UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

HIST. 401

REVUE

HISTORIQUE

REVUE HISTORIQUE

Paraissant tous les deux mois.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.* II, 15.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME VINGT ET UNIÈME

Janvier-Avril 1883.

PARIS
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
AU COIN DE LA RUE HAUTEFEUILLE
1883

D
1
R6
t. 21

20699
C.

LES

AFFRANCHISSEMENTS

DU Ve AU XIIIe SIÈCLE

INFLUENCE DE L'ÉGLISE, DE LA ROYAUTÉ

ET DES

PARTICULIERS SUR LA CONDITION DES AFFRANCHIS

DU Ve AU XIIIe SIÈCLE.

La formation de la condition civile des Français, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a passé par bien des modifications successives et, avant d'arriver au principe de l'égalité de tous devant la loi et la justice, on peut constater de nombreuses étapes.

Cependant, dans cette lente évolution, dont la marche varie suivant les pays et les époques, on peut marquer deux grands mouvements dans l'histoire de la formation des conditions. Le premier eut pour but et pour effet de transformer l'esclavage personnel en servage, le second de donner peu à peu aux serfs la condition de l'homme libre. On peut donc dire qu'il y eut en réalité deux affranchissements.

On comprend qu'il est impossible d'assigner des dates précises à ces événements, car ces révolutions n'apparaissent dans les lois qu'au moment où elles sont achevées : aussi, le point délicat consiste à en connaître la marche antérieure. Sans donner ici à nos indications une portée absolue, nous croyons pouvoir dire que le premier mouvement était terminé au XIIe siècle, tandis que le second n'acheva de s'accomplir qu'avec la révolution de 1789.

C'est le premier de ces mouvements que nous voulons étudier ici, en déterminant comment et sous quelles influences s'est transformé l'esclavage personnel de l'antiquité. L'intérêt du problème est facile à saisir. Il se rapporte aussi bien à l'histoire des classes et de la condition juridique des populations agricoles qu'à la question délicate et qui paraissait tranchée en faveur de l'Église, de savoir quelle fut la cause du grand développement des affranchissements particuliers et généraux du ve au XIIIe siècle. Ces affranchissements eurent enfin pour résultat de créer dans la Gaule franque cette multitude de conditions juridiques intermédiaires et mal définies, dont les historiens ont tant de peine à préciser les caractères et qui subsistèrent jusqu'au jour où devinrent complètes la fusion et l'assimilation de tous les éléments et de toutes les populations romano-germaines, qui ont formé la nation française.

Jusqu'ici l'opinion courante, on peut même dire unanime, faisait honneur au christianisme et au clergé d'avoir eu la principale part dans la suppression de l'esclavage; et, malgré les avis opposés de quelques rares romanistes et germanistes, il paraissait inutile de poser la question, tant la solution semblait évidente et faisait partie des connaissances acquises et démontrées. Biot écrivait en 1840 : « Ainsi, dans l'Occident comme dans l'Orient, l'influence du christianisme pour la suppression de l'esclavage a été toute morale..... Sa grande coopération à l'adoucissement des mœurs est reconnue par tous les écrivains du XVe et du XVIe siècle, et leur témoignage me semble bien supérieur aux hypothèses de ceux qui prétendent aujourd'hui que l'élément chrétien n'a eu qu'une faible action sur le développement de la civilisation européenne. » M. Wallon, dans son *Histoire de l'esclavage*, énonçait à peu près les mêmes idées : « Le christianisme détruisit les préjugés, il fit entrer non plus seulement dans la théorie, mais dans les mœurs, les principes de l'égalité des hommes, et, en attendant que la législation, guidée par ses lumières, soutenue par son zèle contre les résistances des intérêts froissés, en introduisît peu à peu les conséquences dans le droit, il tenait aux esclaves le langage de la résignation et de la patience. » Enfin et surtout Yanoski, dans son livre sur l'*Abolition de l'esclavage*[1], revendiquait pour l'Église seule l'honneur

1. Biot, *De l'abolition de l'esclavage en Occident*. Paris, 1840, p. 313; Wallon,

d'avoir fait transformer l'esclavage en servage et d'avoir dirigé le mouvement des affranchissements.

Des juristes et des historiens du droit ont également essayé de démontrer combien les nouvelles idées chrétiennes avaient rapidement amené des modifications profondes dans l'organisation de l'esclavage antique[1]. Enfin cette opinion est si bien assise qu'à la combattre on risque d'être accusé de rechercher le paradoxe et le scandale.

Il est vrai que certains juristes ont émis récemment, comme nous venons de le dire, quelques doutes sur le rôle du clergé, et se sont même prononcés contre l'opinion commune, mais sans insister ni approfondir ce point important, qui se présentait incidemment dans leurs ouvrages[2]. Il nous a dès lors semblé que la question méritait d'être examinée d'un peu plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et qu'au lieu de s'en tenir à des considérations vagues sur les bienfaits du clergé, il y avait un moyen très simple de savoir si les bonnes intentions qu'on lui prête s'étaient vraiment réalisées en pratique : c'était de rechercher dans les lois qu'il se donnait à lui-même, dans les conciles et dans les actes d'affranchissement qui émanaient de ses membres quelles étaient les règles des affranchissements qu'ils accordaient et les conditions de cette délivrance de l'esclavage.

Histoire de l'esclavage dans l'antiquité. 1879, III, 465; Yanoski, *De l'abolition de l'esclavage en Occident*. 1842, presque à chaque page.

Il est intéressant de remarquer que ces auteurs se contredisent souvent en reconnaissant qu'en réalité l'Église n'affranchissait pas ses propres serfs. L'un explique surtout très facilement les choses en disant : « L'affranchissement des esclaves était trop long, il en était un autre plus pressant, c'était celui des âmes. » Cela sonne fort bien au XIXe siècle, mais on peut se demander ce qu'il faut penser au point de vue juridique d'une semblable explication, si c'est là une bonne manière d'entendre l'humanité et la miséricorde envers les affranchis. Il est vrai que les explications de Yanoski sont encore plus singulières. Voyez p. 40, note 1.

1. Troplong, *De l'influence du christianisme sur la législation des Romains*. 1868, in-12, p. 157-164; Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français*, I, 374; Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, I, 448; G. d'Espinay, *De l'influence du droit canon sur la législation française*. Toulouse, 1856, p. 27-34.

2. M. Accarias, dans son *Précis de droit romain*, I, 97 et s., avait déjà insisté sur cette idée que les empereurs romains chrétiens ajoutèrent fort peu de chose aux prescriptions protectrices des empereurs païens, et récemment M. Lœning, dans sa *Geschichte des Kirchenrechts*, a touché plusieurs fois cette idée que l'Église n'avait pas été aussi favorable aux affranchissements qu'on l'avait cru. I, 323, 573; II, 229.

En réalité, la question a deux faces : un côté positif et un côté négatif. Un côté positif, c'est-à-dire qu'on doit faire une certaine part favorable à l'Église. Il est en effet indiscutable que par ses dogmes égalitaires, par ses doctrines de charité et de miséricorde à l'égard de tous, l'Église et les Pères ouvraient la porte à de nouvelles et généreuses tendances. Il est encore certain que le droit canonique, en perpétuant dans la Gaule franque les principes perfectionnés du droit romain, en constituant au milieu des troubles répétés de ces temps une forte et solide hiérarchie et un gouvernement toujours dirigé par les mêmes vues, contribuait ainsi à la formation d'une législation moins rigoureuse et à la création de refuges et de lieux de protection pour les malheureux. Il faut cependant éviter avec soin toute exagération et ne pas donner trop d'importance à cette influence doctrinale. Assurément quelques évêques ou clercs particulièrement miséricordieux, des missionnaires et des saints pouvaient faire application des principes formulés majestueusement par les Pères, mais on sait combien en général il y a loin de la doctrine et des principes de morale à la pratique, et ce serait une grosse erreur de critique de ne tenir compte pour se former une opinion que de cet unique facteur[1].

1. Il convient d'ailleurs de ne faire aucune confusion et de bien préciser les termes de la question. Nous ne rechercherons point quelle fut la conduite de l'Église à l'égard des esclaves, mais quel fut son rôle dans le mouvement des affranchissements et sur la formation de la condition des affranchis. Ce sont là deux points tout à fait distincts qu'on a généralement confondus, en croyant pouvoir dire des affranchis ce qui était vrai des esclaves. La conduite de l'Église fut cependant différente dans les deux cas, et voici pourquoi. Elle fut favorable aux esclaves proprement dits parce qu'elle chercha à les relever, à leur reconnaître une famille, à sanctionner leur mariage, à les placer au point de vue religieux sur un pied d'égalité avec les libres. En cela, elle suivait d'ailleurs la route tracée par les philosophes et les jurisconsultes romains. Elle leur fut encore favorable en les attachant à la terre, en les protégeant, en leur offrant des asiles et cela parce qu'elle était toujours certaine de conserver sur eux un pouvoir absolu. Au contraire, l'Église n'avait à reconnaître ni le mariage, ni les liens de famille de l'affranchi, car le droit romain les sanctionnait depuis longtemps. Mais l'affranchissement avait pour but de rompre tout lien entre l'Église et son affranchi, de le rendre entièrement libre; aussi l'Église, jalouse de conserver sur ses terres et sous son autorité le plus de personnes possible, voyait ces émancipations d'un œil défavorable, cherchait à en restreindre les effets par nombre de conditions onéreuses et s'efforçait d'assimiler les affranchis aux véritables esclaves. On voit donc qu'il n'est pas possible d'apprécier le rôle de l'Église dans les affranchissements d'après sa conduite à l'égard des esclaves, car les mêmes motifs et les mêmes intérêts, qui la poussaient à traiter favorable-

Avec plus de justesse, et c'est là le côté négatif de la question, il faut faire la part des mœurs de cette époque, des différences profondes qui existaient entre les diverses conditions sociales, différences que le temps seul et non des principes écrits dans les ouvrages des Pères pouvaient effacer, enfin de la situation spéciale de l'Église comme grand propriétaire : toutes choses qui lui imposaient une ligne de conduite bien souvent contraire à ses doctrines de charité et d'humanité.

Les raisons et les motifs présentés par les partisans de la première doctrine ne nous ont donc pas convaincu. Ils ne tiennent aucun compte du côté économique de la question[1] et de l'influence qu'il a exercée sur les transformations sociales de cette époque, mais partent toujours de cette idée à priori que les institutions et les hommes se modelèrent d'après les doctrines proclamées par le christianisme. N'y a-t-il pas lieu au contraire de croire que ce fut plutôt le christianisme qui, malgré ses doctrines et ses dogmes, fut obligé de se plier aux idées romaines et de s'adapter aux conditions économiques de la société du bas empire? N'est-ce point ainsi que s'accomplissent les transformations sociales, par des modifications lentes et progressives, par l'assimilation et la fusion d'éléments différents dont on ne peut exactement marquer le

ment ces derniers, lui conseillaient de se montrer défavorable et sévère pour les affranchis.

1. Nous ne pouvons développer ici cette idée qu'il est impossible de connaître la condition des affranchis sans la rattacher au régime de la propriété et de la culture, et par suite sans tenir un très grand compte des conditions économiques du temps. Les auteurs qui ont parlé de l'affranchissement négligent tellement ce côté de la question qu'on peut se demander s'ils l'ont soupçonné. Pour eux, tout doit se résoudre par les sentiments moraux et religieux inspirés par le christianisme. Cependant peut-on songer à discuter que les propriétaires, et surtout les propriétaires d'esclaves, se sont toujours dirigés d'après leurs intérêts et non d'après leurs sentiments? Faut-il rappeler la conduite des propriétaires d'esclaves noirs et le peu d'effet qu'eut pendant longtemps le décret de la Convention du 16 pluviôse an II, justement par suite de l'organisation du travail et du régime de la propriété dans les colonies? Malgré la différence des époques, la conduite des hommes varie peu lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, d'où nous pensons pouvoir dire que le mouvement des affranchissements ne fut pas dû à l'influence d'une personne ou d'une doctrine, mais aux modifications dans le régime de la propriété et de la culture et à l'intérêt qu'avaient alors les propriétaires à modifier sur leurs terres l'organisation du travail. Voyez plus bas, p. 17, note 2, p. 22, note 2, p. 30, p. 32, note 6, p. 38; on trouvera à cet égard de précieux renseignements dans Jnama-Sternegg, *Deutsche Wirthschafts-Geschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode.* Leipzig, 1879, p. 55-66, 120-122, etc.

point de départ et dont on ne voit le résultat que lorsqu'elles sont déjà accomplies?

Ayant ainsi fait la part de vérité qui semble revenir à chaque manière de voir, nous nous attacherons principalement dans cette étude à démontrer que l'Église agit souvent d'une manière contraire à ses préceptes humanitaires, qu'elle fut défavorable aux affranchissements et à l'amélioration de la condition des affranchis. Pour cela nous comparerons son influence et son action avec l'action exercée par la royauté et par les particuliers, ce qui permettra de donner quelques aperçus tant sur les formes mêmes de l'affranchissement que sur leurs effets, sur les conditions qu'elles pouvaient attribuer et sur les dénominations si diverses des affranchis à cette époque.

Ce travail sera divisé en cinq paragraphes : dans le Ier on indiquera sommairement les sources et le sens dans lequel on doit les interpréter; dans le IIe on traitera du rôle de l'Église dans les affranchissements; dans le IIIe, du rôle de la royauté; dans le IVe, du rôle des particuliers; enfin dans le Ve on essaiera d'exposer comment, dans quel sens et d'après quelles règles se constitua réellement la condition des affranchis et pourquoi on rencontre dans cette matière de si nombreuses diversités de dénominations et de conditions.

§ I. DES SOURCES ET DE LEUR INTERPRÉTATION.

Les documents qui peuvent fournir des renseignements certains et probants sont de trois sortes. Ce sont des lois ou des coutumes, des canons de conciles, des diplômes ou des actes d'affranchissement proprement dits.

I. DES LOIS. — La loi des Francs Saliens, la plus ancienne des lois germaines, ne renferme aucun texte intéressant relativement aux affranchis de l'Église et en général sur les affranchis. On trouve au contraire dans la loi des Ripuaires quelques chapitres assez développés et qui se rapportent particulièrement aux affranchis de l'Église, aux *tabularii*. Sans préciser minutieusement l'époque probable de ces textes, il suffit de savoir que, d'après les travaux les plus récents, ils sont considérés comme une partie toute spéciale dans le droit ripuaire. Ces titres 57-63 ne proviennent pas de la coutume originaire, ils ont été introduits dans la *lex ripuariorum* postérieurement par un capitulaire

rendu sous l'influence du clergé vers la fin du VIe ou au commencement du VIIe siècle[1]. Ces textes sont d'une grande importance, car, interprétés dans ce sens, ils représentent le droit en vigueur chez les Francs sur la condition des affranchis et apparaissent comme un reflet de la législation canonique des conciles, qui cherchait à faire pénétrer dans le droit civil ou le droit commun les principes qu'elle avait déjà admis et appliqués à l'égard de ses membres. On verra en effet par la comparaison de ces textes législatifs avec les canons des conciles contemporains combien ces rapports sont fréquents.

A côté des lois franques proprement dites, les *leges*, nous placerons les capitulaires francs dont le caractère est fort différent[2], et qui, au point de vue où nous nous plaçons, représentent la loi en vigueur, non plus pour une peuplade particulière, mais pour tout l'empire.

La Gaule franque ne fut pas seulement régie par les lois franques du Ve au Xe siècle, chaque peuplade vivait sur son territoire d'après ses lois particulières. Aussi on rencontre quelques textes intéressants dans la *lex Burgundionum*, dans les *leges Wisigothorum*, si fortement imprégnées de droit romain, et dans les *leges Langobardorum*, si importantes à connaître pour les institutions purement germaines.

Il faut donc tenir compte de chacune de ces lois et du caractère qui la distingue, sans oublier, lorsque la législation semble défectueuse en ce qui concerne les affranchis, que ces matières étaient plus spécialement réglées par le droit impérial, par les capitulaires, depuis que la royauté et surtout l'Église avaient revendiqué sur les affranchissements et les affranchis un contrôle et des droits qu'on étudiera plus loin.

II. DES CONCILES. — Les conciles nous offrent la législation ecclésiastique proprement dite, et, pour ce qui concerne les affran-

1. Voyez Sohm, *Uber die Entstehung der lex ripuaria* dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, V, p. 380; Schroeder, *Die Franken und ihr Recht* dans le *Savigny-Stiftung*, 1881, p. 45 (*Germanistiche Abtheilung*).

2. Sur l'importance et le rôle des capitulaires dans la législation générale de l'empire franc, il faut consulter Boretius, *Die capitularien im Langobardenreich*; Boretius, *Capitularien Kritik*, la nouvelle édition des capitulaires dont le même auteur vient de faire paraître le premier fascicule pour les *Monumenta Germaniae*. En outre, Thévenin, *Lex et Capitula*, dans les *Mélanges publiés par l'École des Hautes-Études*, 1879.

chis, la matière y est assez richement représentée. Nous avons pris les textes dont nous comptons nous servir aussi bien dans les conciles de la Gaule que dans quelques-uns des conciles importants de l'Espagne[1]. Il est en effet certain que, pour les affranchissements, la législation était à peu près semblable dans les deux pays; en outre, personne ne songera à contester que ces conciles importants exerçaient leur action bien en dehors du cercle des pays où ils avaient été tenus[2].

Au milieu des mêmes décisions très fréquemment répétées, il est possible de déterminer une doctrine de droit commun relativement aux affranchissements et aux affranchis. Mais il faut avoir soin, avant de former son opinion, de lire entièrement les décisions de ces assemblées et de ne point s'en tenir aux préambules verbeux, aux phrases sonores et de style qui précèdent les véritables réglementations. C'est ainsi qu'avant d'édicter des prescriptions sévères ou des restrictions considérables à la capacité des affranchis, on voit cependant invoquer des règles d'humanité et de justice et prononcer des paroles de bienveillance et de protection[3]. Nombre d'historiens se sont mépris à cet égard, ils ont pris pour une réalité ce qui ne servait qu'à masquer les véritables prescriptions et ont considéré comme digne de foi la phraséologie vague de cette époque. Pour avoir négligé d'analyser réellement au point de vue juridique la condition des affranchis d'après les canons des conciles, ils sont arrivés aux conclusions indiquées au commencement de ce travail.

III. FORMULES, ACTES ET DIPLÔMES. — Nous avons enfin utilisé avec grand profit les actes de la pratique du temps, qui conte-

1. Quoiqu'un travail comme celui-ci s'applique spécialement à la France, il est légitime pour connaître le rôle de l'Église de suivre aussi dans les pays voisins de la Gaule quelles étaient les prescriptions et les règles qu'elle édictait. En outre, l'Espagne se trouvait relativement aux affranchis presqu'identiquement dans la même situation que la Gaule, car la législation eut aussi à tenir compte des trois éléments romain, barbare et ecclésiastique, et se modela d'après eux. Cette remarque autorise donc entièrement nos emprunts aux conciles d'Espagne pour exposer la doctrine de l'Église sur les affranchis.

2. Cela est assez prouvé par le fait que les conciles francs rappellent sans cesse les décisions des conciles espagnols et par exemple celles des nombreux conciles tenus à Tolède.

3. Ainsi Ve concile d'Orléans (541), Labbe, *Concilia*, V, 390 : « impium esse « tractavimus ut quod in ecclesia dei consideratione a vinculo servitutis absol- « vuntur irritum habeatur, ideo pietatis causa... », etc.

naient des affranchissements ou ne faisaient seulement que les mentionner. Les actes d'affranchissements proprement dits ne sont pas très fréquents avant le XIe siècle, mais on trouve dans les nombreuses formules de cette période des modèles suffisants pour permettre d'apprécier ce qu'étaient en fait ces *cartae*, *traditiones libertatis*.

C'est ici surtout qu'il importe de faire observer combien une mauvaise critique de ces textes aurait pour conséquence inévitable de conduire à des résultats erronés. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé en réalité. Des auteurs, ne tenant compte que des considérations générales[1] qui précèdent les actes et formules d'affranchissement, ont cru pouvoir affirmer que tels étaient les principes et les règles de la pratique, et ils en ont conclu que l'Église joua toujours un rôle d'humanité et de bienveillance. Mais on n'a point fait attention que les mêmes préambules se reproduisent à cette époque pour toute espèce d'actes et que ces clauses devinrent de style dans toutes les formules de vente, de tradition, d'affranchissement, etc., etc.[2].

C'est ainsi que des travaux, qui passent pour consciencieuse-

1. Voyez Yanoski, *loc. cit.*, p. 50, qui s'appuie sur deux formules de Marculf et sur un acte d'affranchissement de Rodez, dont le préambule est très significatif. Dans le même sens, Biot, *loc. cit.*, p. 312, écrit : « A défaut d'une discussion complète des chartes et chroniques du m. à., cette influence de l'Église se retrace nettement dans ces expressions placées en tête des formules d'affranchissement : « in nomine dei, pro salute » ou « mercede anime mee, pro « amore dei, etc. » Il est vraiment singulier de voir ces auteurs prendre dans les actes qu'ils ont sous la main justement ce qui n'a aucune valeur ni aucune autorité, et laisser de côté les dispositions mêmes de ces actes qu'ils négligent de discuter.

Plus tard, le même fait se présente après le xe siècle. C'est ainsi que Guérard, dans sa préface au *Cart. de Notre-Dame de Paris*, s'appuie pour prouver l'influence bienfaisante de l'Église sur les mots placés en tête des actes d'affranchissements du chapitre : « Non tamen causa onerandae libertatis, » lorsque nous trouvons justement dans ce cartulaire les actes les plus restrictifs et les plus sévères comme on le verra plus loin. Voyez de même un préambule de 1112 dans Baluze, *Capitularia*, II, 945, et d'autres exemples dans Ducange, v. *Manumissio*. Il faut donc avoir grand soin de séparer dans un acte ce qui fait partie de la phraséologie des chancelleries et qu'il faut laisser de côté et les véritables dispositions. Dans les mêmes idées, Naudet, *Sur la condition des personnes dans la Gaule franque*, dans les *Mémoires de l'Acad. des inscript.*, nouv. série, t. VIII, p. 592.

2. Voyez, pour les ventes, Rozière, *Recueil des Formules*, n° 270; pour des échanges, Rozière, *Formules*, 298, 299; pour des précaires, Rozière, *Formules*, 324; pour des donations, Rozière, *Formules*, 175-186.

ment faits, manquent en réalité de critique et ne peuvent être aujourd'hui considérés comme suffisamment approfondis. Il n'est pas possible, en effet, soit de prendre pour des règles de droit des principes théoriques qui étaient généralement tirés des Écritures ou des Pères, soit de regarder comme les sentiments de l'auteur d'un acte d'affranchissement les longs préambules qui avaient été rédigés quelquefois un ou deux siècles auparavant par un clerc quelconque et étaient devenus de style dans les recueils de formules[1].

IV. ÉCRIVAINS CONTEMPORAINS. — On pourrait ici nous adresser le reproche de négliger une source fort utile de renseignements : nous voulons parler des historiens du temps. Nous ferons remarquer à cet égard que, dans ces historiens, tout ce qui a trait aux classes inférieures et aux affranchis est fort peu approfondi et ne trouve place qu'incidemment dans le récit. C'est ainsi que, dans Grégoire de Tours, on peut citer l'histoire de plusieurs affranchis qui avaient été gratifiés de la liberté en récompense des services rendus à leurs maîtres. Mais jamais nous n'avons rencontré, dans les textes que nous avons sous les yeux, ni de remarque sur l'état des affranchis, ni de récit assez détaillé sur leur affranchissement et ses conditions pour pouvoir en tirer des résultats probants.

Nous ne parlons d'ailleurs que des historiens importants. Car quelle foi peut-on ajouter au point de vue juridique aux chroniques sèches de ces temps et surtout à ces vies de saints, qui montrent toujours leur héros affranchissant des multitudes d'esclaves, sans préciser ni comment cet acte se passait, ni quelles en étaient les conditions. C'est cependant en s'appuyant sur de semblables documents qu'on a surtout fondé l'opinion mentionnée plus haut sur le rôle de l'Église[2]. On verra plus loin si les textes législatifs et les actes d'affranchissement, analysés dans leurs véritables dispositions, confirment ou non une telle doctrine.

Ainsi prévenus contre les plus grosses erreurs de critique à l'égard de nos matériaux, nous pensons pouvoir parvenir à un degré suffisant de certitude, lorsque nous aurons constaté que des

1. Voy. Rozière, *Formules*, 71.

2. Voyez Biot, *loc. cit.*, 313; Yanoski qui cite surtout les vies de saints, *loc. cit.* à chaque page; et enfin Guérard lui-même, *Cart. de Notre-Dame de Paris*, I, préface, 195.

règles, édictées dans les lois ou les conciles, se retrouvent appliquées dans les actes et les documents de la vie journalière.

§ II. DU ROLE DE L'ÉGLISE DANS LES AFFRANCHISSEMENTS.

Ce n'est point en général sans motifs sérieux qu'on se dépouille volontairement de sa propriété. Ce principe, dont on peut trouver mainte application dans l'histoire du droit romain et du droit français, doit mettre en garde contre toute opinion qui tendrait à admettre que des propriétaires d'esclaves se dépouillèrent de leurs droits sur leurs esclaves par pur esprit d'humanité et de générosité sans y avoir aucun intérêt [1].

Nous ne voulons pas nier cependant qu'on peut rencontrer dans les actes certains affranchissements qui semblent dictés par un pur sentiment de pitié et de foi religieuse[2], mais il ne sera pas difficile, en parcourant les textes, de s'apercevoir que ce sont justement les actes d'affranchissement émanant de l'Église qui sont les moins libéraux. D'ailleurs il y a longtemps qu'Heineccius avait fait la même remarque : « *Soli ergo laici gratis et pro remedio animae manumittebant, clerici vero, qui sibi de sempiternis praemiis jam tum certi videbantur, non nisi soluto proetio libertatem dabant*[3]. »

Il est probable que cette opinion d'un éminent juriste, habitué à juger la situation des personnes d'après leur véritable condition juridique, aurait prévalu, si les historiens proprement dits n'étaient venus modifier à cet égard la doctrine précédente en présentant à l'appui de leur thèse des textes et des documents contre lesquels on sait déjà combien on doit se tenir en garde.

1. Il suffit de voir ce qui s'est passé dans les temps plus modernes à l'égard des esclaves noirs. Certes, si l'initiative des gouvernements n'était venue proclamer la liberte des noirs, ils auraient pu attendre longtemps de la générosité de leurs maîtres, même les plus chrétiens, un affranchissement général. Voy. p. 4, note 1 et p. 5, note 1.

2. Cf. Rozière, *Formules* 62, 63, 66, 76 ; Ier concile d'Orange (441), c. 7 (Labbe, III, 1448); concile d'Agde, c. 29 (506) (Labbe, IV, 1381); Ve concile d'Orléans, c. 7 (541) (Labbe, V, 390). On pourrait donc dans une mesure restreinte attribuer quelque probabilité aux récits des vies des saints et expliquer ainsi ces quelques actes d'affranchissement dans lesquels l'Église se montre particulièrement libérale. Mais nous montrerons plus loin que même ici l'Église avait son intérêt et un grand intérêt à agir ainsi.

3. Heineccius, *Institutiones juris germanici*, III, 37.

Si on n'écoutait en effet que les préceptes des Pères de l'Église, les récits de vies de saints ou les préambules des actes d'affranchissement cités en note, on pourrait en conclure que l'Église se montra pour les affranchis aussi libérale en pratique qu'en théorie et fut réellement l'initiatrice de ce grand mouvement, qui fit passer les classes inférieures de la société de l'esclavage au servage[1]. Mais ces indications vagues et incertaines et qui représentent si peu la condition réelle des affranchis ne peuvent résister à un examen approfondi.

Lorsqu'on veut se faire une idée exacte et juridique de la condition d'une classe de personnes, il importe beaucoup de ne pas s'en tenir aux appréciations quelquefois vagues des historiens, surtout de ceux qui écrivaient les vies des saints, mais de regarder plus au fond et de rechercher dans les lois et les actes eux-mêmes, s'il en existe, quels sont les droits qui sont accordés ou retirés, comment et sous quelles conditions on les accorde. Aussi, pour nous former une opinion juste de la condition des affranchis de l'Église au point de vue juridique, nous examinerons successivement : 1° quelles conditions exigeait l'Église de la part du *manu-*

1. Pour se faire une idée exacte de ces textes et pouvoir saisir combien ils ont pu tromper ceux qui les ont utilisés, il est bon d'en faire connaître quelques-uns. Beaucoup sont cités dans les notes de Yanoski, *loc. cit.*, Grégoire le Grand, *Epistolæ*, V, 12 : « Cum redemtor noster conditor naturae ad hoc propitiatus « humanam carnem voluerit assumere ut divinitatis suae gratia direpto quo « tenebamur captivi vinculo pristinae nos restituere libertati : salubriter agitur « si homines quos ab initio liberos natura protulit et jus gentium jugo substi- « tuit servitutis in ea quae nati fuerant, manumittentis beneficio libertate red- « dantur. »

Dans Rozière, *Formules* 69, 71, 85, 88, 89, 95 : « Qui debitum sibi nexumque « servitutis relaxare præmium ex hoc a domno in æterna beatitudine retribuere « confidunt. »

Dans les vies de saints : *Vita sanctae Bathildis*, dans Bouquet, III, 573; *Vita sancti Eptadii*, ibid., III, 381; *Vita s. Mauri*, ibid., III, 417; *Vita s. Romarici*, ibid., III, 495.

Enfin, on peut voir dans Ducange, v° *Manumissio*, deux préambules très caractéristiques du XIIe siècle et un préambule bien antérieur d'un précepte de Louis le Pieux : « Inter alia praecepta salutaria propter nimiam caritatem unus- « quisque liberos debet dimittere servos, considerans quia non illi eos natura « subegit, sed culpa conditione enim aequaliter creati sumus sed aliis culpa « subacti. » D'Achery, *Spicilegium*, V, 51.

On reconnaîtra facilement à la lecture de ces textes que ce sont des préceptes moraux, qu'on peut souhaiter de voir appliquer, mais qui, par leur fréquence, signifient que la réalité était tout autre, en tout cas qui ne doivent point être considérés comme énonçant de véritables principes de droit pratique.

missor, du *manumissus* et de l'acte d'affranchissement lui-même; 2° quelle situation elle donnait à l'affranchi au point de vue du droit public; 3° quelle position elle lui faisait par rapport au droit privé. Nous serons ainsi assez renseignés pour pouvoir comparer la condition de ces affranchis avec ceux qui étaient rendus tels par les particuliers ou par le roi et pour pouvoir dire si réellement l'Église fut ou non favorable au développement des affranchissements.

I. DES CONDITIONS EXIGÉES POUR QUE L'AFFRANCHISSEMENT FUT VALABLE. — 1. *Des conditions exigées du* MANUMISSOR. — Nous supposons que la capacité était la règle, aussi notre tâche consiste à rechercher les restrictions à cette capacité.

1° Tout d'abord, il semble résulter d'un texte du IVe concile de Tolède, c. 33, qu'il fut un temps où l'évêque seul pouvait affranchir un serf de l'Église. Mais cette faculté passa bientôt aux simples prêtres, *sacerdotes*, à mesure qu'augmentèrent l'influence et les biens de l'Église[1].

2° Relativement à ces *sacerdotes*, plusieurs décisions des conciles espagnols édictent une condition restrictive qui montre bien l'esprit dans lequel le clergé entendait favoriser la possibilité d'affranchir. Le Ier concile de Séville, c. 1, de 590, défendait aux *sacerdotes* d'affranchir des serfs de l'Église, s'ils ne possédaient pas eux-mêmes un patrimoine suffisant pour combler cette diminution des biens du clergé, ou s'ils ne les laissaient point à leur Église[2]. Plus tard, le IVe concile de Tolède alla beaucoup plus loin, en considérant comme impie de ne point laisser ses biens à l'Église, si on avait fait des affranchissements, et il révoquait pour ce motif tous les affranchissements qu'un prêtre aurait pu avoir faits dans de semblables hypothèses[3].

Ces décisions furent acceptées et ratifiées en 655 par le IXe con-

1. IVe concile de Tolède (633), c. 33, 67 (Labbe, V, 1704).

2. Labbe, V, 1587 : « Quidquid de ecclesiae rebus quoquo modo ab ecclesia « transtulit irritum habeatur... ideo si res precessoris tui ecclesia vestra non « possidet, liberi qui ab eo facti sunt, non sunt absoluti. Ceterum si res illius « in compensationem ecclesiae vestrae deserviunt illi prorsus maneant liberi. »

3. (633) c. 73 (Labbe, V, 1704) : « Quapropter episcopi qui nihil ex proprio « suo ecclesiae compensaverunt hanc divinam sententiam metuant et liberos ex « familiis eeclesiae ad condemnationem suam facere non praesumant. Impium est « etenim ut qui res suas ecclesiae non contulit damnum inferat et jus ecclesiae « alienare intendat. Tales igitur libertos successor episcopus aliqua oppositione « ad jus ecclesiae revocabit quia eos non æquitas sed improbitas absolvit. »

cile de Tolède et en 666 par le concile de Mérida. Ce dernier même déclarait expressément que c'était là une règle canonique dont il ne fallait pas s'écarter, et que par suite la valeur d'un affranchissement dépendait de la question de savoir si oui ou non on avait fait l'affaire de l'Église en lui laissant ses biens[1].

3° Enfin, même dans le cas où le *manumissor* réunissait toutes les conditions voulues, on lui recommandait de faire des affranchissements en nombre restreint, car cela diminuait d'autant le patrimoine de l'Église et obligeait les prêtres ou les moines à des travaux qui leur répugnaient[2].

On peut voir par là combien l'esprit restrictif dominait toutes les conditions exigées du *manumissor*. Qu'on ne réponde point qu'en réalité le serf n'appartenait point au prêtre *manumissor*, mais à l'Église elle-même, car désormais que deviendrait sous cette subtilité juridique le principe libéral d'après lequel on voudrait que l'Église ait procédé aux affranchissements et comment expliquer surtout que les conciles fissent dépendre la validité

1. IXe concile de Tolède, c. 12 (655), Labbe, VI, 451, et Concile de Mérida, c. 20 (666), Labbe, VI, 498. Ce texte est trop important et montre trop bien les tendances restrictives de l'Église pour ne pas être cité en entier : « Multi sacer-« dotes, prout illis concessit divina gratia, habent unde canonicum ordinem « impleant et sic libertos faciant. Et sunt multi qui nihil habentes ad hanc gra-« tiam veniunt et sic libertos facere praesumunt. Tales enim libertos regula canonica « esse jubet non stabilitos. Contingere etenim solet ut postquam manumissor « eorum ab hac die dicesserit luce, talis securrat successor, qui aut ecclesiae « familiam minime quaerat aut per bonam voluntatem, vel negligentiam hi a quo « nihil ecclesiae offerente liberi facti sunt, longo pro tempore se esse defendunt « atque ita abscundunt ut pro hoc quaerenti episcopo laborem faciant. Talium « sit voluntas, licentia conceditur nulla, quia non potuerunt, neque a servitio « ecclesiae usquam discedunt et pro his rebus in libertate permanere non pos-« sunt. Si canonum non abjicienda sunt statuta atque his quae implenda esse « oportet addimus nova. Placuit ut quisquis digne juxta canonicam regulam « libertus fuerit quamvis prolixitas temporis in scripturae suae textus inveniatur « qui a servitio ecclesiae nunquam visus est abcessisse et canonica sententia « rescindi jubet talem libertatem, ut ille et posteritas ejus omnis in servitio « maneant... Illos vero per omnia stabilitos instituimus qui ab his episcopis « liberti sunt qui de suo bona plurima ecclesiae in qua president per suae scrip-« turae textum cognoscuntur contulisse. »

2. IIe concile de Saint-Romain d'Albon (Epao), c. 8 (517) : « Mancipia monachis « donata ab abbate non liceat manumitti, injustum enim putamus ut monachis quo-« tidianum rurale opus facientibus, servi eorum libertate otio potiantur. » IVe concile d'Orléans, c. 9 (633) : « Si de servi ecclesiae libertos fecerit numero competenti « in ingenuitate permaneant... » Il faut rapprocher de ces décisions le capitulaire de 805, c. 11 : « De servis propriis ut non amplius tondentur vel velentur nisi « secundum mensuram et ibi satisfiant et villae non sint desolatae, » qui règle en effet des matières ecclésiastiques.

d'un acte d'affranchissement de la question de savoir si le prêtre qui l'avait fait était riche ou pauvre, s'il avait ou non laissé ses biens à l'Église?

Veut-on examiner maintenant la conduite de l'Église à l'égard des serfs affranchis *in ecclesia* par des tiers laïcs? Alors plus de restrictions pour le *manumissor*. Plus il donnera à l'Église, plus il sera certain de parvenir aux récompenses célestes, et ce principe n'est lui-même qu'une conséquence de la tendance qu'avait l'Église à pousser les laïcs à lui faire de nombreuses donations[1]. D'un autre côté, le serf d'autrui affranchi *ad tonsuram ecclesiasticam* restait anciennement clerc, même après les réclamations du propriétaire lésé[2], et on connaît cette décision des capitulaires, empruntée d'ailleurs au droit romain, qui déclarait libre le serf affranchi *ad tonsuram* qu'on n'aurait pas réclamé dans les trois ans[3]. Dans tous les cas où il s'agit d'affranchissements faits par les laïcs, l'Église y pousse donc fortement et engage même les maîtres à renoncer à leur droit de patronage. Cela ne fait que rendre encore plus frappant ce contraste d'où il résulte, qu'autant l'Église cherchait à empêcher les affranchissements des serfs ecclésiastiques, autant elle se montrait favorable à la libération des serfs des laïcs. Mais ici encore il faut renoncer à trouver une pensée humanitaire et généreuse, car cette conduite s'explique beaucoup plus aisément, si on cherche à savoir quel intérêt l'Église avait à agir ainsi. La faveur apparente qu'elle portait aux affranchissements des serfs laïcs avait pour but d'attirer à elle et sur ses grands domaines des cultivateurs et des habitants qui manquaient, et cela explique assez le soin qu'elle avait de se faire attribuer le patronage que le maître ne retenait point; en outre, elle cherchait à exercer sur ces affranchis un droit complet de juridiction, ce qui étendait peu à peu son influence et attachait de plus en plus ces affranchis sur ses terres. Mais rien ne montre mieux combien cette faveur était apparente, que

1. Cf. Lœning, *Geschichte des Kirchenrechts*, II, 230, et II, 39; Migne, *Cursus patrolog.*, LXXXVII, 618 : « Accepit plane Deus pecuniam et elemosynis « delectatur. » Cette idée exprimée d'une façon à la fois naïve et grossière se rapproche certainement des coutumes païennes.

2. Ier concile d'Orléans, c. 8 (511), Labbe, I, 1404, mais il fallait cependant payer une légère compensation. Cette décision fut rapportée par le Ve concile d'Orléans, c. 6 (641), Labbe, V, 390.

3. *Capitularia*, V, 380. Hincmar opposa à une femme qui revendiquait un diacre comme esclave cette prescription. Flodoard, *Historia remensis*, III, 7.

la décision de la loi ripuaire, inspirée par le clergé, d'après laquelle tout affranchi *tabularius*, placé sous le patronat ou la *defensio* de l'Église, n'en pourrait jamais sortir et perdait à jamais l'espoir de devenir entièrement libre[1].

2. *Des conditions exigées du* MANUMISSUS.— L'acte d'affranchissement dépendait essentiellement de la volonté du *manumissor*, aussi le maître pouvait-il imposer à son serf affranchi toutes les conditions qu'il voulait. Ici encore il est facile d'apprécier la prétendue libéralité avec laquelle l'Église usait de la faculté d'affranchir. Il est vrai qu'on pourrait citer des actes ou des formules dans lesquelles l'Église ne demande rien à l'esclave affranchi[2]; mais ils sont en général rares et ce serait ici le cas de rappeler les paroles déjà citées d'Heineccius.

Pour la période franque proprement dite, les conciles et les testaments fournissent des renseignements assez complets; mais nous ne ferons ici que peu d'observations, car c'est là une matière que nous traiterons à sa place, en parlant de la condition du *manumissus*. Toutefois il importe de savoir que l'affranchi devait vivre d'après le titre d'affranchissement qu'on lui remettait : « *secundum quod eorum epistolas loquentur...*[3] » et qu'il devait exécuter toutes les conditions stipulées sous peine de voir révoquer son affranchissement pour cause d'ingratitude.

Des restrictions considérables étaient apportées à la capacité des affranchis, soit quant à leur liberté individuelle, soit par rapport au mariage, soit enfin à leur capacité sur leurs propres biens, mais aucune n'était plus dure que celle qui interdisait à tout jamais aux *tabularii* l'espoir d'être délivrés du patronage de l'Église[4] et de jouir de la même condition que les autres affranchis[5]. Enfin l'Église recommandait aux clercs de ne pas affran-

1. *Lex ripuaria*, LVIII, 1 : « Et nullus tabularius denarium ante regem jactare « presumat. Quod si fecerit ducentis solidis culpabilis judicetur et nihilominus « ipse tabularius et procreatio ejus tabularii persistant et omnes reditus status « eorum ad ecclesiam reddant; et non aliubi nisi ad ecclesiam, ubi relaxati sunt, « mallum teneant. »

2. Voyez de Rozière, *Formules*, 52, 66, etc.

3. Testament du fils d'Idana (690), *Diplomata*, II, 212, et Edit de Clotaire (615), c. 7; dans Walter, *Corpus*, II, 14 : « Libertos... juxta textus ingenuitatis « suae defensandos. »

4. *Lex ripuaria*, LVIII, 1; IVe concile de Tolède (633), c. 70 (Labbe, V, 1704) : « Liberti ecclesiae quia nunquam eorum moritur patrona a patrocinio ejusdem « nunquam discedant. »

5. Pour les détails de leur condition, voyez plus bas, p. 29 et s.

chir un trop grand nombre d'esclaves, de manière à ne pas perdre les bras qui cultivaient ses biens [1].

Au contraire, s'agissait-il d'affranchissements d'esclaves appartenant à des laïcs et faits *in ecclesia*, alors plus de prohibitions, plus de conditions restrictives stipulées dans l'acte. L'Église s'efforçait de persuader aux maîtres qu'il était agréable à Dieu qu'on fît des affranchissements pleins et entiers : c'est qu'en réalité elle acquérait, par le fait même de l'affranchissement *in ecclesia*, la *defensio* sur les affranchis, et son autorité jalouse ne voulait pas se trouver en conflit avec les droits que le maître aurait pu vouloir retenir. Ici encore apparaît donc le contraste singulier par suite duquel il semble bien qu'autant l'Église se montrait favorable à l'affranchissement des serfs des laïcs, autant elle résistait à toute tendance d'émancipation de ses *tabularii* [2].

Si maintenant on recherche comment l'Église se conduisit après le xe siècle, on est obligé de constater que, plus elle augmentait en influence, moins elle se montrait généreuse à l'égard des affranchis.

Les textes ici abondent. En voici quelques-uns fort significatifs. Ainsi, en 1001, Gisbert prie l'abbé de Saint-Père, de Chartres, de laisser en liberté ses deux sœurs et leurs enfants. L'abbé y consent, mais à condition que ledit Gisbert lui livrera un champ [3]. En 1069, la femme d'un pauvre homme, qui ne possédait qu'un champ dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, prie

1. IVe concile d'Orléans (539), c. 9 (Labbe, V, 385) : « Si de servis ecclesiae « libertos fecerit in numero competenti, in ingenuitate permaneant... » Cf. IIe concile de Saint-Romain d'Albon (517), c. 8, cité p. 14, note 2, et par Lœning, *loc. cit.*, II, 239.

2. On pourrait peut-être objecter que l'Église agissait ici dans un but favorable à l'égard des affranchis et dans l'intention de les protéger, car les affranchis, de même que les esclaves ecclésiastiques, étaient particulièrement défendus par elle. Sur ce point, nous avons déjà noté p. 4, note 1, qu'il fallait toujours distinguer ce qui a trait aux esclaves et aux affranchis. Pour les affranchis, nous dirons que ce n'était pas dans un but favorable qu'agissait l'Église, car l'affranchissement fait par un laïc était, comme on le verra plus loin, absolu en général, il rendait pleinement libre et n'empêchait pas l'affranchi qui devenait propriétaire d'être bientôt assimilé complètement aux libres. Au contraire, le *tabularius* ne pouvait jamais être délivré du patronage de l'Église, et il n'est pas certain qu'ils fussent traités beaucoup mieux. Voyez p. 30, 38 et 40, n. 1. De tout cela il nous semble résulter que ce qui dirigea toujours l'Église ce fut l'intérêt qu'elle avait à attirer et à retenir le plus grand nombre possible de bras sur ses terres.

3. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 91.

l'abbé d'affranchir les deux enfants qui lui restaient et surtout sa fille, afin qu'elle pût épouser un homme libre. L'abbé y consentit, mais à condition que la mère abandonnerait le champ et que le fils resterait serf[1]. En 1110, l'abbé de Saint-Père affranchit deux serfs, mais moyennant remise de deux fiefs qu'ils tenaient[2]. En 1130, le même abbé libère un serf moyennant renonciation à la succession de son père[3]. Enfin, en 1253, l'abbé de Saint-Père affranchit les frères et sœurs d'une personne, mais moyennant une rente de 50 livres[4].

Voilà comment l'Église se montrait favorable aux affranchissements ! Et encore on n'a point énuméré les différentes sortes de prix que l'Église trouvait moyen d'imposer aux affranchis en échange de leur liberté. Ces stipulations s'élevaient cependant à des sommes considérables, si on fait attention aux différences de valeur de l'argent. Dans le cartulaire de Notre-Dame de Paris on trouve nombre d'affranchissements individuels moyennant 20, 30, 40, 50 livres, et des affranchissements généraux moyennant 1,000, 2,000 et même 4,000 livres[5], ce qui permet de constater combien les critiques d'Heineccius étaient justes et combien en réalité l'Église, forcée à l'affranchissement par suite des modifications dans les conditions économiques, cherchait cependant à tirer le plus de parti possible de ceux qu'elle rendait libres.

Ce même cartulaire de Notre-Dame de Paris contient les actes les plus précieux et les plus caractéristiques sur la condition des affranchis dans les terres ecclésiastiques au XIIe et au XIIIe siècle, mais nous ne voulons pas insister ici sur ce point[6]; il suffit d'avoir pu constater en présence de textes formels, qui montrent à la fois le grand désir des serfs de parvenir à l'affranchissement et les conditions si onéreuses par lesquelles l'Église se faisait payer cette libération, qu'on ne peut vraiment considérer l'Église comme la propagatrice des affranchissements. Cette conclusion paraîtra encore plus évidente, si on a encore présente à l'esprit la remarque faite plus haut sur le contraste frappant qu'on peut observer dans

1. Salmon, *Liber servorum majoris monasterii*, n° 76.
2. *Cartulaire de Saint-Père*, p. 294.
3. *Cartulaire de Saint-Père*, p. 507.
4. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, publié par L'Espinois, II, 153.
5. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, publié par Guérard, I, préface CXCV et suiv.
6. Voyez plus bas, p. 27 et 29, les textes analysés sur la condition des affranchis au point de vue du droit privé.

la conduite de l'Église à l'égard des affranchissements faits par des laïcs et celle qu'elle suivait pour l'émancipation de ses propres esclaves.

Ainsi donc, à l'égard du *manumissus* comme du *manumissor*, l'Église ne se montrait point libérale dans les conditions exigées ; au contraire, elle se mettait en contradiction avec ses principes moraux et trouvait bon de ne point exécuter elle-même ce qu'elle recommandait aux autres de faire.

3° *Des conditions de l'acte d'affranchissement.* — La description exacte et précise des formes de l'affranchissement par le clergé demanderait des détails superflus[1] ; il suffit de savoir que l'emploi d'une forme était obligatoire. Si l'acte était fait irrégulièrement, si la *carta libertatis* était mal dressée, il en résultait de fâcheuses conséquences pour le serf affranchi, qui pouvait être revendiqué par son ancien maître et ce ne devait pas être un fait rare dans ces temps où deux monastères se disputaient souvent la possession d'un serf qui avait été réellement affranchi. Mais l'Église était prévoyante et elle ne laissait à personne autre qu'à ses dignitaires le soin de défendre les affranchissements faits *in ecclesia*. Elle conservait ainsi une surveillance active sur les affranchis et n'avait point à redouter des entreprises contraires à ses intérêts[2].

Nulle part, sur ces questions de formes, on ne voit proclamer cette grande règle du droit romain, qui donnait à tout affranchissement un effet plein et entier, quand même les formes n'auraient point été religieusement observées. L'Église prenait dans le droit romain les règles et les principes qui correspondaient à ses intérêts et savait laisser de côté les prescriptions si salutaires, qui auraient pu se tourner contre elle.

En dehors de ces conditions de forme de l'acte juridique, il nous faut ici parler de quelques obligations particulières.

1. Dans une monographie sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc, qui paraîtra prochainement dans la bibliothèque de l'École des Hautes-Études, nous avons essayé de prouver que toutes ces formes si diverses, *per denarium*, *per sagittam*, *per manum*, *per handradam*, *per impans*, *per garethinx*, *per lanceam*, etc., pour les germaines, et *per cartam*, *per ecclesiam*, *per testamentum*, etc., pour les romaines, ne sont qu'une application à l'acte juridique de l'affranchissement des formes d'une autre institution juridique dont les applications étaient très générales, la tradition suivie de l'investiture.

2. *Lex ripuaria*, LVIII, 5, 6.

Tout d'abord, il n'est pas sans intérêt d'observer que tout affranchissement de serf ecclésiastique devait être fait expressément par un clerc[1], afin de ne pas permettre aux particuliers de s'immiscer dans les affaires de l'Église.

Une fois l'affranchissement accompli, pour qu'il produisît ses effets, l'Église obligeait les affranchis à des charges qui étaient autant de gênes et de restrictions à la liberté personnelle de ces *tabularii*. Ainsi, le IVe concile de Tolède prescrit qu'à certaines époques les affranchis de l'Église seront tenus de venir faire *professio* de leur condition à l'évêque ou au clerc dont ils pourraient dépendre. C'était là un moyen de s'assurer que l'affranchi restait toujours sous le patronage et la *defensio* de l'Église[2].

Quelques années plus tard, le IXe concile de Tolède, en 655, édictait cette clause bizarre que l'affranchissement fait par un clerc ne commencerait à produire ses effets que du jour du décès du disposant[3]. Or, si l'on pense qu'à ce moment l'Église se réservait la faculté de révoquer les affranchissements faits par un clerc qui ne lui avait point laissé ses biens, on arrive à ce résultat que les affranchissements faits par un clerc ne produisaient souvent aucun effet[4].

Les obligations visées par le IVe concile de Tolède furent précisées et rendues encore plus onéreuses par le concile de Mérida de 666[5] et surtout par celui de Saragosse en 691. Ce dernier rappelait les prescriptions du concile de Tolède, puis obligeait les affranchis à représenter leurs *libertates* dans l'année de la mort du concédant. S'ils ne le faisaient point, l'affranchissement était

1. *Lex ripuaria*, LVIII, 3 : « Nemo servum ecclesiasticum absque vicario « libertatem facere praesumat. » Il s'est élevé une discussion entre Waitz, Sohm et autres sur le sens des mots *absque vicario*. Sohm les expliquerait en ce sens qu'un affranchissement sans compensation serait défendu. La question n'est pas complètement tranchée, aussi nous conservons l'interprétation ordinaire. Cf. Lœning, *loc. cit.*, II, 229.

2. IVe concile de Tolède (633), c. 70, Labbe, V, 1704 : « Necesse est ut tam iidem « liberti quam ab eis progeniti professionem episcopo suo faciant per quam si « ex familia ecclesia liberos effectos esse fateantur, ejusque patrocinium non « relinquant, sed juxta virtutem suam obsequium ei vel obedientiam praebeant. »

3. IXe concile de Tolède, c. 12 (655), Labbe, VI, 451 : « Si sacerdos libertatem « servis ecclesiae conferre voluerit non a die praesente suae scripturae tempus « annorum computatum tenebit, sed ex quo eum qui scripturam conficit, versus « obiisse constiterit. »

4. Voyez les textes cités, p. 13, notes 2, 3.

5. Concile de Mérida, c. 20 (666), Labbe, VI, 498.

révoqué[1]. Ces décisions déjà mises en pratique avaient sans doute amené de si grands abus, que le concile se vit obligé d'atténuer la sévérité de ces règles et de mettre un frein à l'avidité des clercs : « *per quod et cupiditas sacerdotis frustretur et imbecillitas pauperum sublevetur.* » Il décida donc que les clercs devraient prévenir les affranchis de la mort de leur *manumissor* et de l'obligation dans laquelle ils se trouvaient de représenter leur *carta*. Il empêcha par cela même que les clercs, profitant de l'ignorance des affranchis à l'égard des canons de l'Église, vinssent réclamer la révocation d'un affranchissement sans les prévenir et alors que tous les délais obligatoires étaient écoulés.

Dans un autre ordre d'idées, on peut encore constater que l'Église, à laquelle on fait honneur d'avoir perfectionné la législation romaine sur les affranchis, savait cependant la laisser de côté, si cela était conforme à ses intérêts. Il semble en effet qu'elle aurait dû être la première à proclamer l'efficacité de la prescription comme moyen d'acquérir la condition d'affranchi. Au contraire, il paraît certain que, si elle tendait à admettre la prescription à l'égard des serfs laïcs qui se réfugiaient sur ses

1. Concile de Saragosse, c. 9 (691), Labbe, VI, 1312. Ce texte est trop important pour ne pas être cité tout entier : « Decrevit synodus ut si ipsi « liberti infra anni spatium supervenienti suo pontifici chartulas libertatis « suae praesentare neglexerint protinus eos in servitutis conditionem redigant. « Et licet illis congruentius satisque luculentius retractatum fuerat hoc tamen a « nobis perpenditur quo non solum et praedia ecclesiarum debita auctoritate « disponimus, sed etiam et oppressis pium suffragium porrigimus, per quod et « cupiditas sacerdotalis frustretur et imbecillitas pauperum sublevetur. Quia « ergo comperimus quosdam pontifices potius lucra sua ampliare studentes, quam « de mercedis opere domino placentes liberos quos ex familia ecclesiae a suis « praedecessoribus inveniunt, pro eo quod chartulas libertatis suae infra consul- « tum tempus non repraesentent, statim eos in propriam servitutem redigere; « unde hoc pietatis studio generali modo subrogamus beneficium, ut si iidem « liberti forsitan ignoraverint ordinem canonicum aut certè ut assolet fieri, ad « praesentandas libertates suas tepuerint, ipsius pontificis sollicitudo, mox in « sedem sibi creditam successerit per clerum aut domesticos perquirere procu- « rabit quos decedentes episcopi de familiis ecclesiae manumissionis gratulave- « runt : ut eosdem pontifice praemonente, ipsi liberi chartulas suae libertatis « representent. Qualiter nec liberti ecclesiae de institutione canonum ignorantes « se esse perhibeant, nec sacerdotis callida voluntas patescat, unde contra ordi- « nem reducantur manumissi ad originem servitutis. Quos si pontifice praemo- « nente contempserint infra anni spatium suas libertates propriae sedis epis- « copo pandere, licitum sit ei secundum canonum sanctiones in jure ecclesiae « suae reducere servituros. »

domaines[1], jamais elle ne consentit à la reconnaître au profit des *servi ecclesiastici*, qui cherchaient à se libérer[2].

C'est ainsi que devant les textes disparaît cette légende qui tendait à considérer l'Église comme ayant toujours été guidée par des idées d'humanité. Nous voyons au contraire que l'Église se dirigea d'ordinaire d'après ses intérêts bien compris.

Cette étude n'est point une polémique et on ne songe nullement à faire un reproche au clergé d'autrefois d'avoir suivi cette ligne de conduite; mais il est intéressant de pouvoir constater une application de cette loi qui oblige les hommes à agir dans le sens le plus favorable à leurs intérêts bien entendus, et qui dans l'espèce poussait l'Église à se diriger d'après ses besoins, comme grand propriétaire, plutôt que d'après ses doctrines charitables. Plus loin, nous développerons les conséquences de cette idée que l'Église fut, en tout ce qui concerne les affranchissements, dominée par les intérêts économiques; pour le moment il suffit d'avoir essayé de démontrer qu'aux trois points de vue des conditions exigées du *manumissor*, de celles imposées au *manumissus* et de celles prescrites pour l'acte lui-même, l'Église se montrait défavorable aux affranchissements et s'efforçait de retenir les serfs ecclésiastiques sous son patronage, si la libération avait eu lieu, tandis qu'elle suivait une conduite différente à l'égard des serfs laïcs; contraste saisissant et qui permet seul de bien apprécier la conduite du clergé et les motifs d'intérêt pratique qui avaient dicté une semblable manière d'agir.

II. DES EFFETS DE L'AFFRANCHISSEMENT ET DE LA CONDITION DES AFFRANCHIS DE L'ÉGLISE. — La question serait fort simple si l'Église s'était contentée de suivre exactement le droit romain,

1. A cet égard on peut voir ce que nous avons dit p. 15, note 3, et le IIe concile de Mâcon (585), c. 6 (Sirmond, I, 384).

2. Concile de Mérida, c. 20 (666), Labbe, *loc. cit.* : « Certe si ex his inventi « fuerint originem trahere quos canonicae regulae non jubent esse libertos, « quamlibet post longa tempora dummodo origine firmata reducendi sunt ad « ecclesiae cui pertinent jura. » Cette contradiction apparente de l'Église s'explique encore ici par la pression des intérêts économiques qui poussaient toujours l'Église à attirer sur ses terres le plus de bras possible, et une fois qu'ils y étaient à les conserver. Ce mouvement et cette tendance de l'Église à fixer sur ses terres les affranchis *tabularii* n'est pas sans rapport avec la législation relative au colonat, et peut-être pourrait-on y voir une suite de ces nombreux affranchissements d'esclaves du Bas-Empire pour en faire des colons. Il y a là certainement une influence économique provenant du régime de la propriété et du mode de culture. Voyez ce que nous disons p. 5, note 1, et p. 17, note 2, p. 30, 38, et Inama-Sternegg, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, p. 108, 118, 122.

d'attribuer à chaque affranchissement un effet plein et entier et de donner à tout affranchi la qualité de libre et de citoyen, mais les nombreuses restrictions et les conditions souvent toutes spéciales imposées par le clergé à ses affranchis nous obligent à examiner en elle-même cette condition pour apprécier si l'Église fut ou non favorable à ceux qu'elle rendait libres.

1° *Droit public.* — Il n'y avait pas alors de règles bien définies sur ce qu'on appelle aujourd'hui le droit public et la capacité politique n'était point en général distincte de la capacité civile. Cependant, à l'égard des affranchis, il faut noter quelques restrictions d'autant plus importantes qu'elles jettent un jour assez vif sur le rôle de l'Église.

Tout d'abord plusieurs canons de conciles déclarent qu'il était expressément défendu aux affranchis *in ecclesia* de témoigner contre l'Église et contre ses membres ou de les accuser. Cette prescription peut paraître naturelle à l'égard de ceux qui restaient sous le patronage de l'Église; elle est un peu plus exagérée relativement à ceux qui étaient affranchis *nullo jure defensionis retento*. Ces décisions étaient acceptées par la loi des Wisigoths[1]. Mais rien ne peut nous faire mieux saisir les véritables intentions de l'Église que l'exacte connaissance des règles de la juridiction qu'elle exerçait sur les affranchis.

Dès l'origine de cette période, l'Église revendique le droit de protéger les veuves, les orphelins et les affranchis d'une manière générale; naturellement la protection ou la *defensio* qu'elle exerçait était beaucoup plus complète à l'égard des serfs, qui étaient affranchis par des clercs ou par des laïcs *in ecclesia*. La prétention de l'Église était fondée sur l'idée que les juges ordinaires se montraient défavorables aux affranchis ecclésiastiques[2] et elle était favorisée par les règles mêmes de la procédure, qui obligeaient le *manumissus* dans les procès de liberté à se faire représenter par un *defensor*[3].

1. IVe concile de Tolède (633), c. 68, 74 (Labbe, V, 1704); *Leges Wisigothorum*, V, 7, 12.

2. IIe concile de Mâcon (585), c. 7 : « Ideo plus a judicibus affliguntur quia « sacris sunt commendati ecclesiis... justum est, ut contra calumniatorum « omnium versutias defendantur qui patrocinium immortalis ecclesiae concu- « piscunt. » Voyez aussi Migne, *Patrologie*, CIV, p. 236; Agobard, *De dispensatione ecclesiasticarum rerum*, c. 14, cité par Lœning, *loc. cit.*, II, 237.

3. *Lex romana Wisigoth.*, c. 1; *Cod. Théodos.*, IV, 8; *Lex romana Burgundionum*, I, 44; et Lœning, *loc. cit.*, II, 233.

Cette protection n'était pas désintéressée. Elle avait pour but de faire attribuer au clergé une complète juridiction sur les affranchis et les causes dans lesquelles ils étaient intéressés, ce qui augmentait peu à peu l'influence de l'Église sur les classes inférieures. On peut suivre la tendance de l'Église à s'approprier les droits de juridiction sur les affranchis dans les conciles et dans les lois.

Le principe de la protection fut tout d'abord énoncé dans le Ier concile d'Orange[1], de 441, puis renouvelé dans le IIe concile d'Arles, de 452[2], et dans celui d'Agde de 506[3]. Plus tard, le Ve concile d'Orléans, de 541, accentuait déjà les intentions de l'Église et donnait une idée exacte du degré d'efficacité auquel était arrivée cette juridiction[4]. Enfin, à la fin du siècle, le langage des conciles était tout différent et beaucoup plus formel, puisque le IIe concile de Mâcon, de 585, déclarait que l'Église, en prenant les affranchis sous sa protection, les plaçait par cela même sous sa juridiction absolue.

Le canon 16 de ce concile rapporte à la fois le projet de loi, les motifs allégués et la décision qui fut prise. Or, il est intéressant de remarquer que dans la proposition faite le droit de juridiction était exclusivement réservé à l'évêque : « *non audeat eos magistratui contradere sed in episcopi tantum judicio...* » tandis que, dans la décision adoptée, on modérait ce principe en réservant la possibilité de nommer un autre juge au choix de

1. Ier concile d'Orange (441), c. 7 (Labbe, III, 1448) : « In ecclesia manumis-« sos vel per testamentum ecclesiae commendatos, si quis in servitutem vel « obsequium vel ad colonariam conditionem imprimere tentaverit, animadver-« sione ecclesiastica coerceatur. »

2. IIe concile d'Arles (452), c. 33 (Sirmond, I, 107) : « Si quis per testamentum « manumissum in servitute vel obsequio vel in colonaria conditione impremere « voluerit, animadversatione ecclesiastica coerceatur. »

3. Concile d'Agde (506), c. 29 (Sirmond, I, 167) : « Libertos legitime a domi-« nis suis factos ecclesia si necessitas exegerit tueatur. Quod si quis ante audien-« tiam aut pervadere aut expoliare praesumpserit, ab ecclesia repellatur. »

4. Ve concile d'Orléans (541), c. 7 (Labbe, V, 390) : « Et quia comperimus eos « qui in ecclesia a servitio fuerint absoluti, pro libito quorumcumque iterum « ad servitium revocari, impium esse tractavimus ut quod in ecclesia Dei consi-« deratione a vinculo servitutis absolutus irritum habeatur. Ideo pietatis causa « communi concilio placuit observandum ut quacumque mancipia ab ingenuis « dimissis servitute laxantur, in ea libertate maneant quam tunc a dominis per-« ceperunt. Hujusmodi quoque libertas, si a quocumque pulsati fuerit cum jus-« titia ab ecclesiis defendatur, praeter eas culpas, pro quibus leges collatas servis « revocare jusserunt libertates. »

l'évêque[1]. On peut ainsi observer la tendance du clergé et les modérations forcées que la pratique et les mœurs lui imposaient. Ces décisions furent confirmées par le concile de Paris, de 615, c. 5, et le concile de Reims, de 630[2]. Telle était la législation canonique; mais que décidait le droit civil? Tout d'abord, on trouve dans le t. 58 de la loi ripuaire[3] qu'on reconnaissait à l'Église une entière juridiction sur les serfs qu'elle avait affranchis, même sur ceux que des laïcs avaient affranchis *in ecclesia*. Or, si on se rappelle que nous avons considéré ce titre comme faisant partie d'une loi particulière, rendue sous l'influence du clergé, on observera combien ses décisions sont en rapport avec celles du concile de Mâcon précité[4]. Toutefois la loi ripuaire ne reconnaissait de juridiction à l'Église que si deux parties étaient *tabularii*. C'étaient d'ailleurs les principes du droit commun qui réglaient les rapports de juridiction entre les *seniores* et leurs *vassi*[5].

La législation civile suivait donc peu à peu le droit canon et on en trouvera une nouvelle preuve dans la *Constitutio Clotarii* de 615[6], qui rapporte presque exactement une décision du concile de Paris de la même année. Les évêques étaient chargés de

1. IIe concile de Mâcon (585), c. 6 (Sirmond, 384) : « Si placuerit episcopo ordi-« narium judicem aut quemlibet alium secularem in audientiam eorum accersiri, « cum libuerit fiat, et nullus alius audeat causas pertractare libertorum nisi « episcopus cujus interest aut is cui idem audiendum tradiderit. »

2. Concile de Paris (615), c. 5 (Sirmond, I, 470) : « Liberti quorumcumque « ingenuorum a sacerdotibus defendantur nec ad publicum ulterius revocentur. « Quod si quis ausu temerario eos impremere voluerit, aut ad publicum revocare « et admonitus per pontificem ad audientiam venire neglexerit aut emendare « quod perpetravit, distulerit, communione privetur. » Voyez plus bas, p. 26, la comparaison des décisions de ce concile avec l'édit de Clotaire II, de 615.

3. *Lex ripuaria*, LVIII, 1 : « Et tam ipse tabularius quam et omnis procreatio « ejus liberi permaneant, et sub tuitione ecclesiae consistant... et non aliubi, « nisi ad ecclesiam ubi relaxati sunt mallum tenant. »

4. Voyez note 1.

5. Sohm, dans le *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, V, 441. Envisagée à ce point de vue, la juridiction ecclésiastique ne présente pas un caractère aussi exceptionnel qu'on le croit ordinairement et elle rentre, comme cela doit être, dans le mouvement général de constitution des juridictions particulières.

6. *Constitutio Clotarii* (615), c. 7 : « Libertos cujuscumque ingenuorum a « sacerdotibus juxta textus chartarum ingenutatis suae defensandos, nec absque « praesentia episcopi aut praepositi ecclesiae esse judicandos vel ad publicum « revocandos »; c. 5 : « Quod si causam inter personam publicam et homines « ecclesiae steterit, pariter ab utraque parte prepositi ecclesiarum et judex « publicus in audientia publica positi ea debeant judicare. »

défendre les affranchis quelconques « *libertos cujuscumque ingenuorum*, » et devaient toujours assister aux procès dans lesquels ils étaient inculpés. On avait encore décidé que, lorsqu'un affranchi de l'Église aurait un procès avec un laïc qui ne dépendait point de l'Église, l'affaire devait être tranchée par le *prepositus ecclesiæ* et le *judex publicus in audientia publica positi*, ce qui augmentait donc de beaucoup les pouvoirs jadis accordés par la loi ripuaire pour les procès entre deux *tabularii*.

Il résulte de tout cela que la législation civile se modelait à peu près sur le droit canon, puisque la loi ripuaire se trouve aussi bien en rapport avec le concile de Mâcon, que la *Constitutio Clotarii* avec le concile de Paris[1].

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin ces recherches pour l'époque carlovingienne, car c'est à ce moment que se constituèrent les immunités et dès lors les affranchis de l'Église, dont la condition empirait de plus en plus, furent naturellement placés sous la juridiction de l'Église, comme ceux des particuliers tendaient à dépendre de la seule justice de leur *senior*. Deux textes du IXe siècle prouvent en effet qu'en France, comme en Lombardie, ces règles s'appliquaient encore plus strictement à cette époque[2].

Veut-on maintenant savoir si, après l'an 1000, et alors que commençait à renaître la vie politique pour les classes moyennes, l'Église essaya au moins de se montrer favorable aux affranchissements, à ces tentatives de liberté, et à précipiter un mouvement qui aurait rendu plus tôt aux classes inférieures les droits qu'elles avaient peu à peu perdus sous l'influence de la nécessité des temps ?

Mais ici encore nous avons des textes si formels pour constater la tendance restrictive de l'Église qu'il ne faut point songer à la

1. Sohm, *loc. cit.*, 440; Roth, *Feudalitæt*, p. 301.

2. *Capitula ad legem Langobardorum*, 801, § 2 (Walter, II, 152) : « Ut servi « aldiones libellarii antiqui vel alii noviter facti... non a comite vel aliquo « ministro illius ad ullam angariam seu servitium publicum vel privatum « cogantur vel compellantur, sed quidquid ab eis injuste agendum est a domino « vel patrono suo ordinandum est. Si vero de aliquo crimine accusantur, episco- « pus primo compelletur et ipse per advocatum suum juxta conditionem singu- « lorum personnarum justitiam faciat... » Le texte suivant prouve que les mêmes règles s'appliquaient en France : « Aldiones vel aldianae ad jus publi- « cum pertinentes ex lege vivant in Italia in servitute dominorum suorum quia « fiscalini vel citi vivunt in Francia. » *Capitula ad legem Langobardor.*, 801, § 6 (Walter, II, 15).

considérer comme favorable ni à l'affranchissement des particuliers, ni à l'affranchissement des communes.

Deux cartulaires de l'Ile-de-France offrent à cet égard des renseignements précieux. Ainsi, dans l'affranchissement général des serfs de Villeneuve, par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, on trouve stipulées les conditions suivantes : 1° les serfs paieront une somme unique de 1,400 livres parisis; 2° ils ne pourront en aucun cas ni se constituer en commune, ni faire partie d'aucune commune et cela sous peine de révocation de l'affranchissement; 3° ils seront tenus de défendre et soutenir les clercs de Saint-Germain toutes les fois qu'ils en seront requis et ne pourront pas témoigner contre l'abbé et les membres de l'abbaye, etc., etc.[1]. C'étaient là les conditions les plus saillantes; mais si l'on veut jeter les yeux sur ces actes très intéressants, on y verra d'autres restrictions considérables, qui peuvent être regardées comme autant d'atteintes à la capacité politique et à la liberté personnelle des affranchis. Ainsi ces serfs affranchis de Villeneuve étaient tenus de venir au moulin et au four banal de l'abbaye, ils devaient se servir de ses pressoirs moyennant redevances, ils devaient faire des charrois et des journées de charrue pour le compte de l'abbaye, enfin ils étaient même obligés de permettre aux gens de l'abbaye de venir vendre librement le vin et des denrées sur le marché de la ville, etc., etc.[2].

Les mêmes décisions sont énoncées dans une charte d'affran-

1. *Polyptique d'Irminon*, par Guérard, II, 383 (1249) : « Quod non poterunt « facere communias in jamdictis villis, sive communiam in aliqua dictarum « villarum, nisi a nobis vel successoribus nostris petita licentia et obtenta, nec « esse de communia quamdiu in dicta villa vel in villis manebunt... ad requisi- « tionem nostram tenentur nos juvare et defendere personnaliter quotiens a « priore dictae villae requisiti fuerint.... » Il leur était expressément défendu de vendre leurs biens à des bourgeois ou à des chevaliers, etc., etc. Pour se faire une idée juste de ces actes, il faut les lire, car nous ne pouvons les transcrire ici.

2. *Polyptique d'Irminon*, ibid. : « Que costume tales sunt. Homines de villa « nova omnia sua animalia trahentia ad carrugam tenentur ducere ad excolendas « terras nostras quinque dies per annum... item habemus bannum in dicta villa « annuatim a die Paschae per unum mensem et vendere poterimus in domo « nostra vel extra per servientes nostros vina qualia voluerimus seu bannum et « quantum vendere poterimus... item hospites nostri in villa nova ad molendina « nostra per bannum molere debent et iidem homines ad furnum nostrum per « bannum coquere et proquislibet quinque minellis bladi unum boissellum « cumulatum per totum anni circulum nobis solvent et furnagia... » etc., etc., etc.

chissement émanée également de l'abbaye de Saint-Germain en 1250[1] et dans plusieurs actes du cartulaire de Saint-Père de Chartres, de 1254 et 1255. Par exemple, en 1255, il est absolument interdit à tout affranchi de se charger d'une *majoria*. Que si une telle fonction venait à lui échoir, il était forcé de la refuser, sous peine de voir son affranchissement révoqué[2].

Ces conditions peuvent paraître dures; elles n'approchent cependant point de celles qu'on trouve stipulées dans les affranchissements faits par le chapitre de Notre-Dame de Paris. Car, dans nombre d'affranchissements du XIIIe siècle, on voit expressément déclaré que l'affranchi ne pourra en aucun cas appeler un homme de corps ni un justiciable du chapitre devant un juge étranger sans permission, et qu'il ne pourra transmettre à personne les actions qu'il pourrait avoir à exercer contre des justiciables de l'Église de Paris[3]. De plus, l'affranchi est soumis à la taille à merci de l'abbaye, sans compter la taille extraordinaire du roi, et à une foule d'obligations sur lesquelles nous reviendrons plus loin à propos de la condition des affranchis relativement aux biens[4].

Ainsi donc, au point de vue des rapports de droit public, il faut renoncer à trouver favorable la condition que l'Église faisait à ses affranchis. Au contraire, il résulte des documents précités que la situation des affranchis avait empiré de plus en plus, non seulement dans les campagnes et les pays isolés, mais même au

1. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, II, 387 : « Haec littera est de libertate « hominum de Theodosio. »

2. De L'Espinois, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 154 : « Jura- « verunt etiam in capitulo quod ipsi non facient nec procurabunt fieri commu- « niam in civitate carnotensi vel alibi, inimo impedient pro posse suo ne fiat et « si facta fuerit non erunt de communia et si contra hunc articulum venirent « ipso facto in pristinum servitutis statum redirent... nec fecerunt contra capitu- « lum conspirationem seu colligationem... »

3. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 66, 88, 179, 185, 282-86, 331, 382. Voyez surtout II, 3 : « Et omnimodam justitiam tam parvam seu mino- « rem quam majorem, tam altam quam bassam seu inferiorem, et emendas, « seisinas et omnia alia jura prius debitas et debita... quod homines ecclesiae « P. justiciabiles per decanum aut capitulum non trahent ipsi vel heredes aut « successores eorum sive qui causam habebunt ab eis vel possessiones predictas « aut aliquas ex eis quocumque titulo vel modo tenebunt per se vel per alios « ad aliam justiciam sive forum capituli parisiensis quamdiu dictum capitulum « vel eorum mandatum parati fuerint ab ipsis exhibere justicie complementum... »

4. Voyez plus bas, p. 34-38.

centre de la capitale, là où l'action bienfaisante du clergé aurait dû le plus se faire sentir, si elle avait existé. Il est vrai qu'il arriva un moment, vers le milieu du XIVe siècle, où l'Église commença elle-même à faire des affranchissements sans restrictions, mais on peut aisément soutenir qu'ici encore elle n'agissait que sous l'influence des nécessités et qu'elle s'y prêtait d'ailleurs de mauvaise grâce, puisque c'est elle qui conserva le plus longtemps dans l'ancienne France les rapports de servage[1].

2° *Droit privé.* — Pour ne pas confondre toutes les notions que nous pouvons appuyer sur des textes certains, nous étudierons séparément ce qui concerne 1° le droit des personnes et les différentes capacités qu'il comporte ; 2° le droit relatif aux biens, à la manière de les acquérir et de les transmettre et aux différents rapports que les affranchis peuvent avoir avec eux.

§ I. Droits des personnes. — Le droit essentiel de toute personne est de jouir de sa liberté individuelle. Or à cet égard, quoique la tendance du droit romain à la fin de l'empire fût de faire produire à tout affranchissement un effet plein et absolu, quoique les modes d'affranchissements germains donnassent aussi aux affranchis la pleine capacité de l'homme libre[2], on peut constater que la législation canonique admettait tout d'abord deux classes d'affranchis[3] : ceux sur lesquels l'Église retenait un droit de patronage et ceux qui en étaient dispensés. Il est au contraire intéressant d'observer que, pour les particuliers, l'usage presque général était de donner aux affranchis la liberté pleine et entière en leur confiant un petit pécule, tandis que dans l'Église la tendance était à restreindre de plus en plus les affranchissements, *omisso ecclesiae patrocinio*. Il est vrai qu'on peut masquer

1. Voyez une nouvelle étude *Sur les mainmortables de l'abbaye de Cherlieu*, par M. Finot, dans la *Revue hist. du droit français*, 1881, p. 245 et suiv., et surtout 260, 261, 269.

2. Yanoski, *loc. cit.*, p. 1, 14, etc., avance sans preuves et avec beaucoup d'emphase que « le droit barbare ne se montre pas favorable à l'abolition de l'esclavage ; bien loin d'apporter des adoucissements au sort de l'esclave, il fit même disparaître les changements importants que la civilisation romaine avait introduits. » Cette opinion doit être tenue comme entièrement erronée, car il suffit de consulter les lois germaines pour y trouver que l'affranchissement dans le droit germanique rendait originairement le serf pleinement libre et que des distinctions à cet égard ne s'introduisirent qu'au contact de la civilisation romaine et du régime de propriété de l'empire. (Voyez à cet égard p. 44.)

3. Cela résulte des nombreux textes de conciles qui distinguent toujours les *liberti retento patrocinio* des *liberti omisso patrocinio*.

l'intention de l'Église en disant qu'elle cherchait ainsi à protéger les faibles comme les veuves et les orphelins et c'est en effet ce qu'on fit au concile de Mâcon de 585, quand, pour revendiquer la juridiction sur les affranchis, on prétendit que les juges laïcs leur étaient défavorables. Mais, en dehors de ce but tout humanitaire que l'on fait à tort ressortir, on peut expliquer les choses beaucoup plus naturellement, car l'intérêt de l'Église était considérable dans la question, ce qui explique pourquoi elle cherchait par tous les moyens à retenir sur ses domaines et sous sa juridiction des affranchis qui lui étaient nécessaires pour la culture. La question ainsi posée ne saurait faire aucun doute[1].

Veut-on maintenant savoir en quoi consistait en réalité ce *patrocinium*, cette *defensio* exercée par l'Église ? Nous sommes à cet égard au mieux renseignés par des testaments du VIe et du VIIe siècle, dans lesquels on affranchit de nombreux serfs, et aussi par quelques formules d'affranchissement. « *Liberos vero meos tibi matri ecclesiae tuoque advocato successori meo commendo. Semper quaeso virtute sanctitatis tuae ab insidiis quorumcumque defensentur, ut sub tuo se patrocinio pervenire gaudeant*[2]. » Telles sont les paroles, quelquefois même beaucoup plus simples, qu'on rencontre dans les actes et qui montrent comment on confiait cette *defensio* à l'Église. Quant aux effets produits entre le *manumissus* et le *defensor*, on peut facilement les rapprocher des rapports de l'ancien patronage romain ; toutefois, à notre époque, les affranchis étaient en outre tenus à une foule d'obligations personnelles formellement stipulées dans l'acte[3].

Ce qu'il y avait de plus dur pour les affranchis c'est qu'ils ne pouvaient en aucun cas se délivrer du patronage de l'Église « *quia nunquam moritur eorum patrona* », comme l'exprime si énergiquement le IVe concile de Tolède[4]. Ce principe avait

1. Voyez ce que nous avons dit sur ce point p. 4, note 1 ; p. 5, n. 1 ; p. 17, n. 2.

2. Testament de Désiré, évêque de Cahors. Pardessus, *Diplomata*, II, 101. De même, Testament de saint Remi, *Diplomata*, I, 118 : « Hos totos quos « liberos esse jubes, fili fratris mei, Lupe, sacerdotali auctoritate defensabis. »

3. Voy. plus bas, p. 33 et 34, ce que nous disons au sujet des biens et du mariage.

4. IVe concile de Tolède (633), c. 70 : « Liberti ecclesia quia nunquam moritur « eorum patrona a patrocinio ejusdem nunquam discedant, nec posteritas qui- « dem eorum sicut priores canones decreverunt ac ne forte libertas eorum in « futura prole non pateat, ipsaque posteritas ingenuitate obnitens, sese ab

pour conséquence : 1° que tout esclave, qui cherchait à se soustraire au droit de patronage de l'Église, était replacé en servitude. Sur ce point l'Église avait même repris la législation romaine sur l'ingratitude des affranchis envers leur patron[1]; 2° que les enfants des affranchis, nés pendant cet intervalle, retombaient sous le patronage de l'Église, ou redevenaient esclaves comme leur père; 3° que jamais, par aucun autre mode d'affranchissement, l'*homo ecclesiasticus* ou *tabularius* ne pouvait sortir de ce patronage, ce qui est exprimé non seulement par les conciles, mais aussi formellement par la *lex ripuaria*[2]; 4° que relativement aux biens et aux règles des successions, l'affranchi *tabularius* était soumis à des lois particulières; 5° qu'il se formait en effet entre l'affranchi et le *defensor* des relations dans lesquelles ce dernier était tenu de défendre le *manumissus*[3]; mais en revanche celui-ci perdait pour ainsi dire le droit de se représenter lui-même, puisque l'Église prenait à sa charge le soin de toutes les causes qui intéressaient l'affranchi, les faisait préparer par ses *advocati* et acquérait ainsi peu à peu un droit complet de juridiction sur les affranchis[4].

Les documents précités se rapportent tous aux années antérieures au VIIIe siècle; pour les époques suivantes, on peut citer des textes très formels, aussi bien pour le IXe et le Xe que pour les temps plus récents. Relativement aux IXe et Xe siècles, il suffira de parcourir le moindre recueil de formules pour y voir, dans presque tous les affranchissements, les droits de patronage ou réservés par l'Église, ou concédés à l'Église par un laïc, ou même concédés

« ecclesiae patrocinio subtrahat, necesse est ut iidem liberti professionem epis-
« copo faciant... »

1. IIe concile de Séville (619), c. 8 (Labbe, V, 1663) : « Talium enim status « qui contra episcopum suum vel patronam ecclesiam nituntur decidi potius- « quam conservari convenit : ut quorum libertas perniciosa est, sit salutifera « virtus et qui superbire noverunt adepta libertate prediti, discant obedire « subjecti. » IVe concile de Tolède, *loc. cit.*, c. 71 : « Liberti ecclesiae qui a « patrocinio ejus discedentes, quibuslibet personnis adhaeserunt, si admoniti « redire contempserint, manumissio eorum irrita sit, quia per inobedientiae « contemptum actione ingrati tenentur. »

2. *Lex ripuaria*, LVIII, 1 : « Ut nullus tabularius denarium ante regem « praesumat jactare. »

3. IVe concile d'Orléans (633), c. 71-72, *loc. cit.* : « Liberti a quibuscumque « manumissi sunt, atque patrocinio ecclesiae commendati sunt, sicut regulae « patrum constituerunt, sacerdotali defensione a cujuslibet insolentia prote- « gantur sive in statu libertatis eorum, seu in paeculio quod habere noscuntur. »

4. *Lex ripuaria*, LVIII, 1, 2, 3, 4, 5.

au *manumissus* lui-même avec droit de choisir qui lui plairait[1]. Pour les années postérieures à l'an 1000, une foule de nouveaux textes permettent d'affirmer que, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, l'Eglise ne pensa pas à modifier sa ligne de conduite. Il suffira d'en citer quelques-uns.

Ainsi, en 1130, l'abbé de Saint-Père de Chartres affranchit des serfs : « *fidelitate erga ecclesiam retenta et libero hominio*[2]. » En 1167, un chevalier affranchit un serf et en donne les droits de patronage à l'Église de Paris[3]. En 1255, le chapitre de Notre-Dame de Paris affranchit trois serfs, mais en retenant : « *honorem, debitam reverentiam et ea quo solent liberti patronis suis exhibere*[4]. » Enfin, dans un acte en français de 1290, on trouve un affranchissement avec cette condition : « *que ledit religieux seront tenus à les défendre et leurs enfants nez et à naître envers tous autres seigneurs qui riens de servitude leur demanderoient*[5]. »

Tous ces textes permettent d'esquisser à grands traits quelle était réellement la condition civile des affranchis et conduisent bien loin de cette opinion à priori d'après laquelle l'Église se serait fait un devoir de pousser à l'affranchissement des serfs par esprit d'humanité. Il resterait en effet à expliquer, si l'Église avait réellement suivi cette tendance, pourquoi elle avait repris la doctrine de l'ingratitude des affranchis et pourquoi elle se montrait si facile à révoquer les affranchissements qu'elle avait accordés[6].

Si maintenant on examine quelques-uns des droits qui rentrent dans la capacité de la personne telle que nous la comprenons aujourd'hui, on rencontre encore de nombreuses restrictions.

1. Le mieux est de s'en référer au *Recueil des formules* de M. de Rozière où toutes les formules d'affranchissement sont groupées dans le tome I. Voy. aussi un acte d'affranchissement dans Pérard, *Pièces pour l'hist. de Bourgogne*, p. 57 (882).
2. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père*, p. 286, 293, 294.
3. Tardif, *Monuments historiques*, n° 606.
4. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 378.
5. Quantin, *Recherches sur le tiers état au moyen âge*, p. 14.
6. Ici encore apparaît le contraste de l'Église poussant les laïcs à affranchir sans retenir les droits de patronage et ne voulant pas cependant agir de même. On ne peut expliquer cette contradiction que par le désir qu'elle avait d'attirer à elle les affranchis, de se les attacher, d'augmenter ainsi le nombre de ses dépendants et par là même de ses travailleurs et de ses bras. Ce mouvement avait donc son origine première dans la situation économique du temps. (Voy. p. 5, note 1, p. 17, note 2, et p. 22, note 2.)

Ainsi, quant au mariage, il était expressément défendu aux *tabularii* de se marier avec une personne qui ne fût pas de la même condition, car l'Église voulait empêcher que ses *tabularii* ou leurs enfants pussent par ce moyen échapper à son patronage. Ces règles furent tout d'abord édictées dans les conciles, par exemple le IXe concile de Tolède de 655[1], et passèrent ensuite dans la législation laïque.

La loi des Ripuaires énumère les conséquences de ces unions défendues; et il résulte de ces décisions : 1° que si le *tabularius* avait épousé une serve, il devenait serf; 2° s'il avait épousé une serve ripuaire, il restait *tabularius*, mais ses enfants devenaient esclaves; 3° s'il avait épousé une ripuaire ingénue, ou si une *tabularia* avait épousé un ripuaire, les enfants suivaient toujours la pire condition; 4° enfin si un ripuaire épousait une *tabularia* ou une ripuaire un *tabularius*, les enfants suivaient encore la pire condition[2].

Les mêmes règles se retrouvent dans la loi des Wisigoths[3] et cela s'explique par les principes de la législation du temps, qui cherchait à empêcher les unions irrégulières. Mais ici encore on peut constater combien l'Église savait s'éloigner du droit romain quand cela était nécessaire et combien elle savait oublier que dans cette législation les enfants des affranchis naissaient toujours ingénus[4].

1. IXe concile de Tolède (655), c. 13 (Labbe, VI, 451) : « Unde cunctis eccle-« siarum libertis tam viris quam feminis eorumque propagini interdicitur judi-« cio generali ne deinceps causa conjunctionis quibuslibet copulentur person-« nis ingenuis. Quod si hoc factum, quandocumque potuerit permixtione tali « genita proles nunquam merebitur jus dignitatis nec ecclesiae unquam carebit « obsequiis, cujus beneficio donum meruisse noscitur libertatis. » C. 14 : « Si « continget quemcumque de libertis ecclesiae, eorumque prosapiae, contra pri-« maevas modernasque patrum regulas quibuslibet personnis ingenuis copulari, « tam illis quam eorum stirpi, non licebit ab ecclesiae patrocinio evagari sed « aut ad debita obsequia reverti cogendi sunt, aut si redire noluerint, in ditio-« nem ecclesiae reducantur. »

2. *Lex ripuaria*, LVIII, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

3. *Leges Wisigothorum*, V, 1, § 7 : « Ne hi, qui retento ecclesiae obsequio « manumittuntur, ingenuarum personarum audeant adire conjugium. » Le texte est trop long pour être cité ici en entier. Voy. aussi V, 7 et 17 : « Ne liberti vel « progenies eorum cum posteritate patroni aut conjugio conectant aut eis inso-« lentes existant. »

4. Ce serait toutefois une fausse conception de croire que l'Église choisissait elle-même et consciemment dans la législation romaine les règles qui lui convenaient et celles qui lui déplaisaient. Cette manière d'envisager la marche des événements et le développement du droit est celle de la plupart des his-

Relativement à la puissance paternelle, on rencontre dans le VIe concile de Tolède, de 638, un texte assez curieux et qui ne manque point d'intérêt au point de vue moderne. Dans le canon 10, il est prescrit que les enfants des *tabularii* doivent être élevés sous la surveillance de l'Église et nulle part ailleurs. Que si les parents négligeaient de se conformer à ces règles canoniques, ils étaient considérés comme ayant violé les relations de patronage et les évêques étaient autorisés à reprendre les enfants par la force pour les faire élever, et à révoquer l'affranchissement des parents[1].

2° Des biens. — Relativement aux biens, il faut examiner deux questions distinctes :

Quels biens les affranchis pouvaient-ils posséder ; comment possédaient-ils et quel était leur pouvoir sur ces biens ?

Sur le premier point de nombreux textes montrent que l'Église, comme les particuliers, affranchissait souvent un serf en lui remettant son pécule, ou une terre pour la cultiver à charge de redevance[2]. Mais ces donations pouvaient être de deux sortes :

toriens qui ont soutenu l'action bienfaisante du clergé, et on pourrait à juste titre nous reprocher le même défaut de méthode, si nous ne nous expliquions ici une fois pour toutes. Nous avons voulu dire que le clergé tendait à restreindre de plus en plus la capacité des affranchis et que pour cela il se servait des lois qu'il avait sous la main et entre autres des lois romaines ; mais nous ne pensons nullement que le clergé ait suivi sciemment une idée préconçue relativement aux restrictions imposées aux affranchis, pas plus qu'il n'est possible de soutenir que pendant cinq siècles l'Eglise suivit une ligne de conduite arrêtée et un plan tout tracé de bienfaisance et d'humanité. L'Église agissait sous l'influence des besoins et des nécessités présentes, et les lois canoniques qui nous restent comme témoins de sa conduite ne doivent point être envisagées comme l'expression de la volonté de tel ou tel personnage ou de l'action toute puissante d'un pape ou d'un roi, mais plutôt comme le résultat des conditions économiques et de l'état social du temps sur lesquels l'action de ces personnages, si elle a existé, a dû être certainement fort restreinte.

1. VIe concile de Tolède (638), c. 10 (Labbe, V, 1740) : « Etenim decet ut hi « quorum parentes titulum libertatis de familiis ecclesiae perceperunt, intra « ecclesiam cui obsequium debent, causa eruditionis enutriantur. Contemptus « quippe est patronorum, si ipsis neglectis aliis ad educandum detur progenies « manumissorum. Itaque censemus ut sine sui nati praejudicio, ab episcopis « habeantur in doctrina obsequium, quatenus et illi debitum reddant famula- « tum, et nullum patiantur suae ingenuitatis detrimentum. Eos vero qui aliter « quam sententia nostra decrevit agere tentaverint, invitos jubemus ab epis- « copis ad hoc ipsum reduci ; quod si forte parentes eorum eos pontificibus « suis dare contempserint, et alios sibi patronos adoptaverint, ingratorum « feriantur lege libertorum. » Cf. IXe concile de Tolède (655), c. 14 (Labbe, V).

2. Testament d'Arédius (572) dans les *Diplomata*, I, 180 : « Cum uxore et

ou bien elles étaient faites sans conditions, de telle sorte que l'affranchi était entièrement libre d'en disposer[1]; ou bien au contraire ce n'était qu'un moyen pour l'Église de faire mieux cultiver ses terres en intéressant ses anciens serfs à la culture[2]. Dans le premier cas, le bien était donné pour mieux assurer l'exercice de la liberté et l'affranchissement avait un effet plein et entier; dans le second, de semblables concessions se rattachaient au système général de la culture et de la propriété.

Quant au second point, il constitue une des questions les plus délicates du droit franc, car il se rattache au problème de savoir d'où provenait cette grande diversité de conditions qu'on rencontre entre les affranchis et les non libres. Ces distinctions fort subtiles et auxquelles correspond une grande variété dans les dénominations doivent selon nous s'expliquer par la diversité des conditions que l'on imposait aux affranchis et par les différents modes de tenure qu'on leur prescrivait. Car ce n'était pas toujours une simple redevance en argent qu'on voit imposer par l'Église aux affranchis, mais une foule de redevances spéciales en cire, en luminaire, etc., etc., dont ils prenaient le nom comme caractéristique de leur condition; ainsi les *luminarii*, les *cerarii*, les *liti*, etc., etc.[3].

« filiis liberos esse jubentes cum campellis et vineis eorum vel quantumcum-« que peculiari habent aut habere potuerunt. » Testament de Warée (721). *Diplomata*, II, 325 : « Illas vero cessiones quas ad eorum libertates confirman-« das... perfeci... »

1. Testament de Saint-Remi (533), *Diplomata*, 118 : « Vitis plantam super « vineam meam possidebunt cum Melanio vinitore... »

2. Testament d'Arédius (572), *Diplomata*, I, 180 : « Ita ut singulis mensibus « eulogias ad missas nostras revocent et inferant in altario quinos argenteos et « donent exemio... » etc., etc...

3. On comprend qu'il n'est pas possible dans les bornes de cette étude d'approfondir en détail ce point particulier, malgré son importance. Voici cependant la solution que nous proposons. Pour nous, les divergences que l'on peut observer entre les affranchis proviennent de deux causes : une cause de droit découlant de l'application de principes juridiques, une cause de fait venant des circonstances diverses dans lesquelles on pouvait réaliser l'affranchissement.

Voici la cause juridique. Si on tient, comme il convient, un compte suffisant de ce fait que deux législations différentes existaient dans la Gaule franque, le droit romain et le droit germain, on apercevra rapidement qu'un affranchissement ne pouvait produire que les effets reconnus par l'une d'elles. Or, dans les deux cas, l'affranchissement produisait un effet plein et absolu, car depuis longtemps les distinctions romaines entre les affranchis avaient disparu et le droit germain ne connaissait qu'une émancipation absolue (Voy. p. 44).

Plus tard, après l'an 1000, la situation n'avait point changé ou plutôt elle avait beaucoup empiré, ce qu'il est facile de prouver avec quelques documents provenant des environs de Paris.

En 1250, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés affranchit les serfs de *Theodosio*, et il stipule plusieurs conditions restrictives dont nous avons déjà parlé plus haut[1]. En 1255, le chapitre de

Mais il y a lieu de remarquer que, par suite des invasions ou de ce qu'on a nommé la conquête, les Francs conservèrent pendant longtemps une situation privilégiée sur les Romains. *Il en résulta que les affranchissements francs continuèrent toujours à produire un effet complet et à donner tous les droits des hommes libres, tandis que les affranchissements romains ne pouvaient jamais réussir qu'à donner les droits d'un citoyen romain qui, comme nous venons de le dire, étaient inférieurs à ceux des Francs.* Ces différences ne proviennent donc point de ce que telle forme d'affranchissement n'aurait produit qu'un effet inférieur à un autre : non, toute forme produisait un effet complet, mais *les Romains libres et les Francs libres n'étant pas égaux en droit, les esclaves affranchis et rendus libres ne pouvaient l'être davantage.*

Voici maintenant la cause de fait. Il s'agit ici des circonstances multiples qui, depuis le bas-empire, contribuèrent à la constitution du colonat et à l'affranchissement des esclaves pour en faire des colons. Le maître qui affranchissait ainsi ses esclaves pour les attacher à la terre pouvait naturellement stipuler toutes les conditions qu'il voulait, de sorte qu'ici nous raisonnons sur les affranchissements *conditionnels*, tandis qu'en exposant la cause juridique nous ne visions que les affranchissements *purs et simples*. Ces affranchissements conditionnels furent certainement une des principales raisons des différences de condition entre affranchis, et on en trouvera la preuve aussi bien dans les textes qui disent formellement que les affranchis doivent vivre *secundum quod eorum epistolas loquentur* (*Diplomata*, II, 212, et *Constitutio Clotarii*, de 515, dans Walter, *Corpus*, II, 50) que dans la variété même de ces conditions, dont nous donnons seulement quelques exemples. Ainsi le maître pouvait : 1° stipuler des conditions de temps pour l'entrée en liberté ; 2° retenir les services de l'esclave ; 3° obliger l'affranchi à des charges personnelles ; 4° obliger à ne pas se marier ; 5° obliger à des redevances très diverses ; 6° empêcher l'affranchi de vendre ou d'aliéner ; 7° laisser le patronage à un tiers ; 8° stipuler la remise de certains avantages que pourrait avoir l'affranchi ; 9° obliger au service militaire ; 10° stipuler un prix, etc., etc.

Ces causes résument pour nous l'explication de la difficulté posée et elles expliquent en même temps les dénominations si nombreuses dont on qualifiait les affranchis et les demi-libres, car il était tout naturel d'appeler des personnes tenues à des conditions très diverses et qui devaient vivre *juxta textus chartarum ingenuitatis*, d'après les stipulations exigées qui caractérisaient donc leur condition, *luminarii, cerarii, lidi, liti*, etc. Que si l'acte d'affranchissement ne contenait pas de stipulations semblables, s'il était pur et simple, on les désignait alors d'après la forme employée. Et comme ces formes étaient très nombreuses, c'était là une nouvelle source de variété dans les dénominations *denariales, denarii, chartularii, tabularii, epistolarii*, etc., etc. (Voyez p. 54, note 1.)

1. Voyez plus haut, p. 27 et 28.

Notre-Dame de Paris affranchit trois serfs et il stipule : « *talliam singulis annis si placuerit capitulo dum tamen in terra ejusdem capituli hostivias habuerint.... non obstantibus prescriptione longissimi temporis seu aliquo privilegio inducto, census, redditus, decimas, corveias, eddiliciones et omnes alias consuetudines prius debitas*[1]... » Ces conditions se répètent presqu'identiquement dans les chartes d'affranchissement du cartulaire de Notre-Dame, mais il y en a cependant d'autres encore plus sévères dans lesquelles, sans compter ces cens et redevances si diverses, on retient la taille extraordinaire du roi[2], la *decima numerata*[3] et tous les droits de justice[4].

On voit par là que la condition des affranchis avait empiré après l'an 1000 et que l'Eglise ne songeait nullement à alléger cet état pénible. Il est vrai qu'on a invoqué ces mots placés en tête des actes de libération : « *non tamen causa onerandae libertatis sed de voluntate et assensu expresso omnium...* » pour prouver les idées d'humanité du clergé, mais il serait presque naïf de démontrer que des considérations semblables sont purement de style et sont en contradiction complète avec les clauses mêmes de l'acte[5].

On n'a point tout dit à propos des relations des affranchis sur les biens qu'ils pouvaient posséder, quand on sait que généralement ces biens leur étaient concédés sous certaines conditions et à charge de redevances très lourdes. Comment en effet pouvaient-ils aliéner ces biens et les transmettre, et en outre quels étaient les principes de succession qui réglaient la dévolution de ces pécules ?

1. Charte de 1255, Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 378.

2. Charte de 1263, *Cart. de Notre-Dame*, II, 19 : « Quod ipsi possint talliare « predictos si domino regi tempore congruo subsidium fecerint, seu aliquod « facere voluerint, predicti decanus et capitulum una cum tallia ad placitum « sive ad voluntatem ipsorum. »

3. Charte de 1255, *Cart. de Notre-Dame*, II, 378 : « Quod ipsi tenentur « reddere rectam decimam numeratam per servientem capituli eidem capitulo « tam de terris et vineis acquisitis quam acquirendis... » Guérard explique dans le t. I, préface 199, ce que c'était que cette dîme nombrée. C'était la dîme que le décimateur levait en raison du nombre et quantité de la chose dîmée. Si on enlevait les produits avant que le décimateur eût contrôlé, on était coupable de vol.

4. Voyez plus haut, p. 27 et 28.

5. Voyez cependant Guérard, *loc. cit.*, I, préface 108, et Demante, *Observations sur quelques actes d'affranchissements du Cart. de Notre-Dame*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1855, p. 36.

C'était un usage presque général dans les affranchissements ecclésiastiques que le pécule et les terres ne fussent concédés qu'à la condition expresse de ne point les vendre, ni les aliéner. Ce principe découlait à la fois des règles relatives aux biens ecclésiastiques, dont toute espèce d'aliénation était interdite[1] et des motifs mêmes qui poussaient à affranchir, puisque nous avons essayé de prouver que l'Eglise dut surtout affranchir pour mettre ses terres en culture. Si donc telle était une des principales causes d'affranchissement, il est évident, comme cela découle des textes, que l'Eglise ne devait constituer de pécule aux affranchis qu'à charge de cultiver les biens, sans pouvoir les aliéner. Pour les affranchis, nous trouvons ces règles formulées dans un testament de 572[2], dans le IXe concile de Tolède, qui défend expressément aux *tabularii* d'aliéner ou vendre leur pécule sous peine d'amende et de révocation de l'acte d'aliénation[3], enfin dans de nombreuses formules de l'époque carolingienne[4].

Les mêmes principes subsistèrent après l'an 1000[5] et la perpétuité de ces conditions, qui portaient une si grave atteinte au plein droit de propriété, suffit à montrer combien l'Eglise se prêtait de mauvaise grâce à ces concessions ou ne les faisait que

1. Ier concile de Séville (590), c. 1 (Labbe, V, 1587) : « Quidquid de ecclesiae « rebus aut donavit aut vendidit aut quoquo modo ab ecclesia transtulit irri- « tum habeatur. »

2. Testament d'Arédius (572), *Diplomata*, I, 180 : « Ea tamen conditione ut « de campellis vel vineis vendere nec donare habeant potestatem. »

3. IXe concile de Tolède (655), c. 16 (Labbe, VI, 451) : « Libertis ecclesiae « eorumque progeniei, ex omnibus rebus quae de jure ecclesiae noscuntur « habere, nihil licebit in extraneum dominium transactione quarumcumque « deducere. Sed si ex his quaelibet vendere fortasse voluerint, sacerdoti ejus- « dem ecclesiae offerant convenienter emenda, earumque precio ut eis placue- « rit aut dispensent aut habeant. Nam in dominium partis alterius rei suae « censum nullo modo transire permittimus. Suis autem filiis vel propinquis « eidem ecclesiae vel servitio vel patrocinio subjugatis, quaecumque vendere « vel donare voluerint aditus omnino patebit. »

4. Rozière, *Formules*, 128-137. C'est, en effet, surtout dans les testaments qu'on rencontre ces clauses, car dans les formules d'affranchissement proprement dites on se contente de dire : « Et de peculiare quod habet, aut quod « abhinc assequi potuerit faciat *secundum canonum auctoritatem* libere quid- « quid voluerit. » (Voy. plus haut, p. 5, note 1, p. 17, note 2, p. 22, note 2, p. 30, p. 32, note 6.)

5. Acte d'affranchissement dans Salmon, *loc. cit.*, n° 114 (1091) : « Quod « quamdiu fecerit, dimittet ei domnus abbas hereditatem suam habere ita « tamen ut nemini eam vendere poterit vel dare quae nostra est... » Cf. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, acte de 1249, t. II, 383, et acte de 1250, t. II, 387.

dans son intérêt bien entendu. Nous savons d'ailleurs qu'elle agissait ici sous la pression des nécessités économiques qui lui faisaient préférer un mode de culture, auquel le colon ou l'affranchi était intéressé, qu'un autre régime semblable à celui de l'esclavage antique.

Il ne faut point cependant se montrer trop absolu et on ne peut nier que dans certains cas l'Eglise ait fait des affranchissements avec concession pleine et entière du pécule ; mais ces cas étaient rares et se rencontraient plutôt dans les affranchissements faits par les particuliers ou par le roi. Quant aux règles de succession, l'Eglise avait maintenu l'application des principes romains qui donnaient au patron la succession de l'affranchi mort sans enfant, et cela fut confirmé par la loi des Ripuaires[1], la loi des Wisigoths[2] et la loi des Alamans[3]. Il est même probable que, dans le cas où l'affranchi mourait avec des enfants, certains biens de la succession du *tabularius* revenaient au patron.

Nous avons ainsi terminé l'étude proprement dite de la condition du *tabularius ;* il importe cependant de faire ressortir la facilité avec laquelle l'Eglise révoquait les affranchissements qu'elle avait concédés. On a pu remarquer en effet dans le courant de cette étude que beaucoup de restrictions imposées aux affranchis étaient sanctionnées par la nullité de l'affranchissement. Il suffira de rappeler que toute *manumissio* faite par un prêtre qui ne laissait pas ses biens à l'Eglise, que tout essai de la part de l'affranchi de rompre le lien qui le rattachait à l'Eglise, que souvent son mariage avec une personne qu'il ne devait point épouser, qu'enfin le fait de n'avoir pas confié ses enfants à l'Eglise pour les instruire entrainaient révocation de l'affranchissement, pour prouver combien l'Eglise se montrait sévère et stricte à l'égard de ceux qu'un légitime désir poussait à devenir pleinement libres et capables.

III. CONCLUSION. — Nous voici donc revenus à notre point de départ et appelés à prendre parti entre la doctrine de la bienfaisance préméditée du clergé et celle qui, mieux fondée sur les textes juridiques, soutient que l'Eglise suivit ici la voie que lui

1. *Lex ripuaria*, LVIII, 1, 4.
2. *Leges Wisigothorum*, V, 7, 14.
3. *Lex Alamannorum*, 57, et cf. Lœning, *Geschichte des Kirchenrechts*, II, 238.

prescrivaient les nécessités sociales et économiques du temps.

Nous n'ignorons pas qu'il peut sembler hardi de contester à l'Eglise ce que tant d'historiens avaient loué comme un titre de gloire. Toutefois nous n'avons pas hésité à nous ranger à l'opinion contraire, quand nous avons vu les propres défenseurs de la première doctrine contredire peu après ce qu'ils avaient écrit auparavant[1].

D'ailleurs, s'il pouvait rester quelque doute, nous pensons qu'il serait définitivement levé par les considérations suivantes : 1° Si l'Eglise avait été réellement favorable aux affranchis, elle aurait cherché à les délivrer de tout lien de servitude ; on a constaté qu'elle faisait tous ses efforts non seulement pour retenir ses affranchis sous son *mundeburdium* sous peine de révocation, mais aussi pour y attirer ceux d'autrui. Les textes montrent qu'elle seule s'opposait à ce que les affranchis *tabularii* pussent devenir pleinement libres et capables comme les autres Francs, car elle craignait de perdre les droits de patronage[2], et qu'elle refusait d'ordonner des affranchis sur lesquels le patron retenait la *defensio*, parce qu'elle-même ne pouvait point l'acquérir[3].

1. Nous avons cité p. 3, n. 2 les auteurs qui semblaient appuyer cette manière de voir. Plus bas on verra que certains historiens modernes et surtout ceux qui ont employé avec justesse les textes juridiques n'ont pas osé soutenir une doctrine absolue. Pour les premiers, après avoir proclamé hautement les bienfaits du clergé, il faut bien qu'ils reviennent à la réalité et qu'ils reconnaissent que l'Église n'a pas aboli l'esclavage antique et n'a pas fait plus pour les affranchis que la législation romaine. Mais alors voici comment on trouve moyen d'expliquer les faits : « L'affranchissement des esclaves était *trop long*, il en était un autre plus pressant, *celui des âmes!* » C'est là une manière facile et commode d'expliquer les faits. L'opinion de Yanoski est vraiment trop naïve (Yanoski, *loc. cit.*, p. 55). Nous répétons encore que le christianisme à son apparition avait proclamé l'égalité de tous et par là en principe l'abolition de l'esclavage, mais ce qu'il avait établi dans ses doctrines *il ne le reconnut point en fait*... il admit donc cet esclavage *et il se réserva de le faire disparaître* entièrement en lui faisant subir une série de modifications.

De même dans Naudet, *loc. cit.*, 559.

2. *Lex ripuaria*, LVIII, 1 : « Ut nullus tabularius denarium ante regem pre-« sumat jactare... Quod si fecerit nihilominus ipse et procreatio ejus tabu-« larii persistant... »

3. IVe concile de Tolède (633), c. 73 (Labbe, V, 1704) : « Qui vero retento « obsequio manumissi sunt pro eo quod adhuc a patrono servituti tenentur « obnoxii, nullatenus sint ad ecclesiasticum ordinem promovendi VEL QUANDO « VOLUERINT EORUM DOMINI. »

2° Si l'Eglise avait réellement été favorable aux affranchis, elle aurait dû s'attacher à confirmer les affranchissements irréguliers ou faits par des personnes incapables; au contraire on a vu qu'elle multiplia les restrictions de toutes sortes aussi bien à l'égard du *manumissor* que du *manumissus* et de l'acte lui-même[1].

3° Si l'Eglise avait été réellement favorable, elle aurait laissé l'affranchi jouir paisiblement de son nouvel état ; mais elle s'attachait à lui imposer quantité de conditions diverses, l'obligeait à faire élever ses enfants d'une manière particulière, etc., etc.[2].

4° Si l'Eglise avait été favorable aux affranchissements, elle n'aurait point dû considérer la perte minime que pouvait lui causer la libération de quelques serfs ; mais au contraire, dans tous les textes, qui se ressentent d'une influence ecclésiastique, il est facile de voir apparaître la règle qui prohibe la moindre aliénation des biens du clergé et qui demande qu'on fasse avant tout l'affaire de l'Eglise[3].

5° Si l'Eglise avait été favorable aux affranchis, elle n'aurait point dû multiplier les causes de révocation ; au contraire elle les développa à ce point et les membres du clergé s'entendirent si bien à faire l'affaire de l'Eglise, qu'elle fut obligée de modérer le zèle de ses membres à révoquer les affranchissements accordés[4].

6° Si l'Eglise avait été favorable aux affranchis, elle aurait cherché à leur procurer la jouissance la plus prompte de leur nouvelle situation ; au contraire elle essaya toujours de retarder l'entrée en jouissance soit à la mort du *manumissor*, soit après le paiement d'une somme, si un prix avait été stipulé, ce qui était le cas le plus général[5].

1. Voy. p. 13, 16, 19.

2. Voy. p. 34.

3. Cf. concile d'Agde (506), c. 49 (Labbe, IV, 1381); concile de Merida (666), c. 21 (Labbe, VI, 498) : « Quia constat eos non sine utilitate ecclesiae negotia « commissa peregisse... »

4. IIIe concile de Saragosse (691), c. 3 (Labbe, VI, 1312) : « Per quod et cupi- « ditas sacerdotis frustretur et imbecillitas pauperum sublevetur. Quia ergo « comperimus quosdam pontifices potius lucra sua ampliare studentes, quam « de mercedis opere domino placentes liberos... statim eos in propriam servitu- « tem redigere... » Si on essayait d'y porter remède, c'est que le mal existait bien réellement.

5. Voyez p. 20, note 3, et page suivante au texte, n° 14, où nous citons un texte du *Cart. de N.-D. de Paris*.

7° Enfin si l'Eglise avait été favorable aux affranchis, elle les aurait au moins bien traités moralement et physiquement ; mais ici il faut renoncer à donner cet avantage au clergé, car un texte des Capitulaires nous apprend que les affranchis étaient souvent maltraités par les évêques et nous avons déjà vu qu'on interdisait aux *tabularii* de témoigner, de se faire juger en dehors de l'Eglise elle-même ; toutes restrictions qui étaient autant d'atteintes à la liberté personnelle et politique des affranchis[1].

Au moins pourrait-on espérer, à partir du XIe siècle, alors qu'une certaine renaissance commençait et que le grand mouvement des croisades contribuait encore à augmenter l'autorité et l'influence du clergé, de voir s'adoucir les règles sévères des siècles précédents ! Ici encore il faut renoncer à constater une action bienfaisante du clergé et nous n'en donnerons pour dernière preuve que le résumé suivant des conditions qui ont été imposées dans les affranchissements faits par le chapitre de Notre-Dame-de-Paris. Dans la *manumissio generalis* des serfs d'Orly, on stipula que le chapitre retenait : 1° les droits de patronage; 2° la taille annuelle; 3° *rectam et legitimam decimam numeratam ;* 4° *censiva sive omnes census quos prius debebant ;* 5° *redditus ;* 6° *corveias ;* 7° *redibiciones ;* 8° *redevencias ;* 9° *et omnes alias districtus et consuetudines ;* 10° *et omnimodam justiciam tam parvam quam minorem et majorem ;* 11° *et emendas ;* 12° *seisinas ;* 13° *et omnia alia jura prius debita ;* 14° ne seront affranchis que ceux qui étaient *tempore presentis manumissionis commorantes in villa de Orliaco ;* 15° ils ne jouiront pas de la liberté *donec solverint integraliter dictis decano et capitulo* 4,000 livres parisis dans un délai de 8 ans; 16° si les affranchis viennent à mourir dans l'espace de 8 années, les *escatura* et les *manumortua* auxquels leur mort pourra donner lieu seront dévolus au chapitre, sans diminuer en rien la somme qui lui restera due et sans qu'il soit chargé d'acquitter les dettes du défunt ; 18° enfin, bien plus, cinq années après, avant l'entier paiement de la somme, un affranchi voulut se marier et sollicita pour mieux le faire l'exemption de la mainmorte ; on l'accorda, mais à condition que le père et la mère s'obligeraient à payer 100 livres de plus[2].

1. Capitul. 853, § 9, 12 (Walter, III, 45).
2. *Manumissio generalis hominum de Orliaco* (1269) dans Guérard, *Cartul. de*

Voilà comment agissait l'Église de Paris au centre de la capitale, là où la haute influence du clergé le plus éclairé aurait dû produire les effets les plus salutaires ! Elle suivait donc la doctrine que nous avons constatée, qui était avant tout de faire l'affaire de l'Église, et elle s'efforçait dans les affranchissements accordés d'en tirer le plus de parti possible. Bien plus, l'abbé de Saint-Père de Chartres n'éprouvait même aucun scrupule à se montrer contraire à la liberté, lorsqu'il revendiquait comme serf un homme libre qui avait épousé une serve de l'abbaye[1]. Qu'on songe maintenant aux procédés que devaient employer les prêtres et les abbés éloignés de toute surveillance et l'on réfléchira s'il est encore possible de soutenir au point de vue juridique la doctrine de la bienveillance volontaire et préméditée du clergé pour les affranchis[2] !

§ III. DES AFFRANCHISSEMENTS FAITS PAR LE ROI ET DU ROLE DE LA ROYAUTÉ.

On ne possède pas, pour déterminer l'influence exercée par la royauté sur le développement des affranchissements et la condi-

N.-D. de Paris, II, 3, et cinq ans après acte du 29 novembre 1268. *Ibidem*, II, 11. Et cependant Guérard lui-même dans sa préface I, p. 95-102, et dans le *Polyptique d'Irminon*, I, 385, paraît admettre que l'Église favorisa volontairement les affranchissements. (Voy. plus haut, p. 9, note 1.)

1. On sait en effet que pour ne pas perdre la possession et les droits sur les enfants il était de principe que, dans les mariages inégaux, les enfants suivaient la pire main, et souvent l'époux de condition supérieure prenait la condition inférieure. Guérard, *Polyptique*, II, 376 : « Ego Wilelmus, abbas S. Petri, notifico hominem nomine Durandum cui cum prius liber esset, quia quandam « nostram ancillam, nomine Dudam accepit uxorem, vinculo servitutis apud « nos est obligatus, pristine libertati eum cum tota procreatione infantium res- « tituisse. » (1108.) Comp. avec *Lex ripuaria*, LVIII, § 5, 8, 14, et ce que dit Guérard, *Polyptique*, I, 394-420.

2. On peut aussi consulter un affranchissement de 1280 dans le *Cart. de N.-D. de Paris*, II, 103, où se trouvent quatre pages de restrictions; deux actes dans Guérard, *Polyptique*, II, 385, 387; le *Cartulaire de Beaulieu*, par Deloche, préface 99. Tous ces textes confirment encore notre opinion sur le rôle restrictif du clergé.

Toutefois il convient de rappeler ici, dans nos conclusions, la distinction établie entre les serfs et esclaves qui restaient et voulaient rester tels et ceux qui voulaient être affranchis. Les premiers étaient relativement mieux traités que les seconds, puisque l'Église cherchait à les assimiler aux affranchis, tandis que les affranchis auraient dû être assimilés aux libres. Sur ce point nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons dit plus haut p. 4, note 1.

tion des affranchis, un nombre de documents aussi grand que pour fixer la conduite du clergé à cet égard, néanmoins il est possible et suffisant de saisir la marche générale.

A l'origine, il n'y avait aucun doute. Les affranchissements faits par le roi *secundum legem salicam* ou *ripuariam* et par le denier avaient un effet absolu et attribuaient à l'affranchi la même condition qu'aux autres Francs libres. Tel était le véritable affranchissement germain, qui ne connaissait point toutes les distinctions de la société romaine et qui, contrairement à ce qu'ont prétendu certains auteurs, était essentiellement libéral à l'égard des affranchis; on était ou libre ou esclave. Il est curieux de remarquer que les affranchissements faits par le roi conservèrent toujours un souvenir de cet état primitif et ils furent généralement accordés sans restrictions et sans charges trop lourdes.

Dans certaines occasions les rois se montraient généreux et favorables aux affranchissements ; car, sans parler des prologues de capitulaires ou de biographies[1], plusieurs formules prouvent qu'à propos de la naissance d'un prince royal, il était d'usage d'accorder la liberté à des affranchis dans tous les domaines royaux, et cette concession de la liberté était toujours pleine, entière et accompagnée de la donation d'un pécule[2].

Ces conditions favorables provenaient de l'ancien état social des Germains, où les relations restreintes de chaque peuplade permettaient à tout acte juridique d'être accompli devant l'assemblée ou devant le roi. Elles ne purent se maintenir après l'établissement des Francs dans la Gaule. En effet, l'emploi de ces formes solennelles ne fut plus possible, car les Francs étaient dispersés sur tout le territoire et ne pouvaient venir spécialement devant le roi pour accomplir un affranchissement. D'un autre côté, le contact des Francs avec les populations romaines leur fit adopter une partie des institutions gallo-romaines. C'est ainsi qu'on doit expliquer, et de la façon la plus naturelle, comment, par suite de la nécessité des situations, l'affranchissement solennel et absolu *per denarium* cessa peu à peu d'être en usage et ne

1. *Vita Ludovici pii*, c. 30, Dachery, *Spicilegium*, V, p. 51.

2. Rozière, 79 (Marculf, I, 39) : « Jubemus ut per omnes villas nostras quae « in vestra vel in cuncto vestro regno aliorum domesticorum sunt actionibus, « tres homines servientes in utroque sexu in unaquaque villa ex nostra indul- « gentia per vestras epistolas ingenuos relaxare faciatis. »

put plus être usité que pour les besoins personnels du roi ; comment aussi les Francs et les rois adoptèrent les anciennes formes romaines ; comment enfin l'affranchissement fait par un Franc ne produisit plus toujours un plein effet, car les Francs avaient appris des Romains à ne concéder qu'une liberté restreinte[1].

Ces distinctions se font très bien sentir dans les textes et suivant les époques. Car, tandis que dans la loi salique on ne rencontre que des affranchis *denariales*, dans la loi ripuaire, plus récente, on trouve des *homines regii*, *homines regii tabularii*, des *tributarii*, qui étaient simplement des affranchis faits par le roi dans une autre forme que par le denier[2].

La conséquence de cette adoption par les rois francs des formes d'affranchissement gallo-romaines fut qu'ils ne concédèrent plus comme auparavant une liberté pleine et entière, et c'est en effet ce qu'on peut constater dans la condition des affranchis du fisc royal, des *fiscalini* et des *homines regii*. Le développement de cette condition fut assez semblable à celui des affranchis de l'Église, mais leur état ne fut jamais aussi dur que celui des *tabularii*.

Quelques textes permettent de préciser cette condition. Ainsi les serfs royaux ne pouvaient tout d'abord être affranchis sans l'autorisation expresse du roi[3]. Généralement on leur concédait un pécule, mais ils ne devaient ni le vendre ni l'aliéner[4]. Enfin la succession de ces affranchis revenait de plein droit au fisc et au roi[5] ; mais, comme on prenait de grands détours pour éviter ces résultats, on arriva dans une certaine mesure à permettre aux affranchis royaux de tester et de transmettre leurs biens à une personne de leur choix[6].

1. Voy. p. 49 la remarque que nous faisons sur la marche de la législation romaine en matière d'affranchissement, marche qui sur beaucoup de points est analogue au mouvement suivi par la législation gallo-franque.

2. Voy. Roth., *Feudalitæt*, 291-294.

3. Guérard, *Polyptique*, I, 380 ; *Leges Wisigothorum*, V, 7, § 15, 16.

4. *Leges Wisigothorum*, V, 7, § 16.

5. *Lex ripuaria*, LXI, 2 : « Si sine liberis discesserit, non alium nisi fiscum « nostrum habeat heredem. » *Lex ripuaria*, LVII, 4 : « Si autem homo dena- « rius absque liberis decesserit non alium nisi fiscum nostrum heredem relin- « quat. »

6. Rozière, *Formules*, 121 : « Nemini putamus esse incognitum, eorum vide- « licet quos aliquam juris francorum constat habere noticiam, quod omnes « manumissi, qui liberti vocantur, si intestati decesserint, non alium quam

A côté de ces conditions empruntées certainement à la législation romaine ou canonique et que les nécessités de la culture faisaient naître, il ne faut point oublier : 1° que l'affranchissement plein et entier *per denarium* s'était maintenu dans une application, il est vrai, restreinte, car nous en trouvons des exemples jusqu'en 1057 et 1157[1] ; 2° que la tradition de cet effet absolu produit jadis par l'affranchissement fait par le roi ou devant le roi subsista toujours, ravivée par quelques nouvelles applications, et contribua certainement à adoucir les conditions stipulées dans les actes d'affranchissement émanés de la royauté.

Il résulte de ce court aperçu que ce serait une idée certainement fausse de croire que le droit barbare était, comme on l'a dit, défavorable aux affranchissements et aux affranchis[2]. Au contraire, il se corrompit au contact de la civilisation romaine et il continua de se déformer par suite des nécessités de la situation économique du temps. En tous cas il est probable que le rôle de la royauté fut favorable aux affranchis, car elle seule maintenait encore vivante la tradition de l'affranchissement absolu et elle ne connaissait pas cette règle subtile du droit canon qui défendait aux clercs d'affranchir sans retenir la *defensio*, parce que la patronne des *tabularii* ne mourait jamais. Dans les capitulaires, la royauté s'efforçait en outre de multiplier les prescriptions pour protéger les pauvres, les indigents et les affranchis, et, au XIVe siècle, c'est elle qui proclama la première avec Philippe le Long que la liberté des serfs était un principe de droit naturel[3].

§ IV. DU ROLE DES PARTICULIERS SUR LE DÉVELOPPEMENT DES AFFRANCHISSEMENTS.

L'influence exercée par les particuliers sur la législation de

« fiscum nostrum rerum suarum haeredem sunt relicturi. Et quoniam ad hoc « parendum quidam ex his possessiones suas hominis perfidis liberis tradunt « ut si forte morte praeventi nec testamenta facere potuerint, hi qui eas sumunt « hoc de eis faciant quod illi voluerunt... sed solet ut res suae fidei commissas « non ad filios defunctorum pervenire faciant... quod praevidens... statuimus « ut... in aliquo casu, neque comes, neque vicarius aut centenarius... res ipsius... « invadere praesumat... »

1. Bouquet, XI, 592; *Monumenta boica*, XXXI, 383.

2. Voy. Yanoski, p. 1. Cette assertion fausse a été légitimement rejetée par tous les historiens du droit. Waitz, *Verfassung*, II, 157; Roth, *Feudalitaet*, 310; cf. p. 29, note 2.

3. Ordon. du 3 juillet 1315 et du 23 janvier 1318, *Ordonnances*, I, 583, 653.

l'affranchissement se rapproche beaucoup de celle de la royauté. Cependant il faut ici distinguer ce qui concerne la population romaine et ce qui concerne la population franque. Pour cette dernière, les conditions sociales se modifièrent comme pour la royauté et les affranchissements absolus *per denarium* devinrent peu à peu très difficiles à réaliser, de sorte qu'on emprunta les formes romaines et qu'on modifia par cela même l'ancienne doctrine, qui ne reconnaissait que des affranchissements pleins et absolus. Quant aux populations romaines, elles suivaient le droit romain. Par suite elles usaient de ces nombreuses formes que la législation du bas-empire avait consacrées et suivaient les principes nouveaux qui effaçaient toutes distinctions entre les affranchis et les affranchissements réguliers et irréguliers.

Ces affranchissements rendaient donc le *manumissus* citoyen romain et entièrement capable *secundum legem romanam*. Mais par suite de l'établissement des Francs et de la juxtaposition des deux législations, il résulta que la condition du Franc était toujours supérieure à celle du Romain et que celle de l'affranchi romain était aussi inférieure à celle de l'affranchi franc. Le résultat final de tout cela fut que l'affranchissement fait par un Romain ne produisit plus un effet complet, puisqu'il ne pouvait donner à l'affranchi la condition du Franc [1]. Cette situation inférieure des affranchis empira dès lors peu à peu, à mesure que la possession de la terre devint le facteur essentiel pour régler la condition des personnes, car les Romains propriétaires furent bientôt assimilés aux Francs propriétaires, tandis que tous les affranchis qui n'étaient point propriétaires restaient dans une condition subalterne. A ces causes se joignaient les nécessités de la culture qui firent stipuler pour les affranchis nombre de conditions onéreuses et qui achevèrent de rendre relativement inférieure la condition du *manumissus*.

Cette évolution de la condition des affranchis est au plus haut point intéressante, car elle montre comment des affranchissements, dont les effets étaient à l'origine complets dans les deux législations romaine et franque, arrivèrent cependant en se combinant à donner une condition inférieure.

Cf. Guérard, *Polyptique*, I, 393, qui montre par des textes combien la royauté favorisa l'affranchissement des serfs au XIVe siècle. L'Église se garda bien d'imiter cet exemple.

1. Voy. p. 54 la note 1 sur l'*homo romanus* et l'*homo francus*.

Néanmoins on ne rencontre pas ici en général les restrictions considérables que l'Église apportait aux affranchissements et cela se comprend facilement, puisqu'on a vu que le rôle de l'Église fut double : pousser les laïques à affranchir sans restrictions pour attirer chez elle les affranchis, empêcher ces affranchis de sortir de son patronage. Les laïques se conformaient donc à la législation civile et aux prescriptions religieuses, lorsqu'ils affranchissaient purement et simplement ; en outre ils ne possédaient point les grandes propriétés de l'Église, n'avaient pas besoin d'autant de bras et par suite étaient moins portés par leurs intérêts à stipuler des obligations restrictives.

Tout cela peut aisément se vérifier dans les actes d'affranchissement et dans les formules, car presque tous les affranchissements *per cartam* ou *per epistolam* faits par des laïques sont très libéraux, stipulent rarement des redevances, laissent à l'affranchi le soin de se choisir un *defensor* et même l'exemptent des droits de patronage[1]. En outre la loi burgonde nous apprend que la révocation des affranchissements par les particuliers était toujours très difficile, ce qui contraste vivement avec ce qu'on a observé dans la législation canonique[2].

Il ne faudrait point cependant pousser trop loin cette idée que les laïques se montraient plus généreux que l'Église envers leurs affranchis ; car, dans nombre d'actes, on stipulait aussi des redevances, mais en général les conditions étaient moins dures. C'est qu'en effet chez les particuliers, comme pour le roi, la tradition de l'affranchissement plein et entier s'était conservée, soit dans les coutumes, soit dans les recueils de formules, et cela contribuait encore à rendre les affranchissements moins onéreux.

Ce mouvement se continua après le xe siècle et, même à partir de cette époque, presque toutes les chartes émanées des particuliers se montrent très libérales, jusqu'à ce qu'elles arrivent à stipuler longuement toutes les restrictions qu'on supprime dans des formules devenues de style et qui ne sont pas sans présenter un contraste saisissant avec les stipulations absolument contraires, que nous avons rencontrées dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* à peu près à la même époque[3].

1. Voir les formules *per cartam* dans Rozière, 79-86 ; acte de 882 dans Lacomblet, I, n° 73.

2. *Lex Burgundionum*, XL, 2.

3. Comme types d'affranchissement par des particuliers on peut voir Salmon,

Il résulte de tout ce que nous venons de dire que l'évolution des formes et des effets de l'affranchissement fut différente suivant les époques. Mais il est bon de faire observer que la même évolution, la même marche se produisit dans le droit romain et sans doute dans d'autres législations, tant il est vrai que, dans les mêmes conditions, les mêmes faits se reproduisent. En effet, à l'origine la législation romaine ne connaissait qu'un affranchissement plein et entier qui rendait l'esclave libre, *civis romanus*. Plus tard, lorsque par suite des conquêtes Rome eut à s'assimiler des populations très diverses et que le nombre des esclaves fut considérable, les restrictions apparurent dans les lois qui créèrent les *latini juniani* et les affranchis *dediticii;* mais lorsque l'assimilation des hommes libres fut achevée et que tous furent devenus *cives,* le mouvement de libération des hommes de condition inférieure recommença et aboutit de nouveau à la fin de l'empire à cette règle que tout affranchissement produirait un effet complet. De même, le droit franc pur ne connaissait qu'une *manumissio* absolue, mais par suite de la conquête et des nouvelles conditions sociales, les restrictions apparurent. L'évolution consista tout d'abord à fondre ensemble et assimiler les hommes libres francs et gallo-romains pour en faire des Français, puis, lorsque cette première assimilation fut achevée, un second mouvement commença à partir du XIIe siècle qui eut pour but d'assimiler tous les Français libres ou serfs et de leur donner à tous une même condition sociale. Cette assimilation n'a été achevée qu'en 1789.

§ V. CONCLUSION GÉNÉRALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES AFFRANCHISSEMENTS.

On connaît maintenant la conduite de l'Église et la manière dont elle traita les affranchissements et les affranchis comparées avec les principes suivis par la royauté ou les particuliers. Il reste à expliquer pourquoi donc elle se montrait défavorable aux affran-

loc. cit., 50, 73 (1000), et *Monuments historiques*, n° 518 (1152). Dans Ducange pour suppressions v° *Manumissio :* « et ab omni conditione servili et gravamine ac etiam operis et operarum impositione obsequialium, quae consistunt in faciendo ut puta non de vocando in jus matrimonium, venia non petita et aliarum omnium, tam artificalium quam fabrilium et revocatione in servitutem quamcumque ingratitudinem et breviter ab omni jure patronatus. »

chissements. Auparavant il convient d'insister sur cette idée, qu'il n'y a point de reproche à adresser à l'Église, pas plus que, dans une autre opinion, on ne doit lui accorder des louanges. L'Église a agi sous l'influence des besoins économiques et des nécessités présentes, elle a fait ce que son intérêt bien entendu lui commandait ; elle n'a eu ici pas plus qu'ailleurs un plan prémédité[1].

On a cherché à expliquer le mouvement des affranchissements de différentes manières. Les uns reproduisent la doctrine de la bienfaisance du clergé et de l'action divine, mais ils se trouvent facilement contredits par les faits et les mœurs[2]. D'autres ont voulu voir dans le mouvement des affranchissements une action lente et toujours progressive du dogme de l'égalité des hommes devant la religion et des préceptes maintes fois renouvelés par les prédicateurs et les pères, mais il leur est impossible d'éclaircir comment la condition des affranchis, qui était relativement favorable avant l'entrée des Francs, devint de plus en plus onéreuse du VIe au XIe siècle[3]. Il est vrai qu'on a la ressource de soutenir que le droit franc fut la cause de ces restrictions, mais cela n'est point admissible, car nous avons démontré que les lois germaines étaient encore plus favorables pour les affranchis que les romaines, et d'ailleurs cela n'expliquerait pas une évolution qui alla toujours en s'accentuant jusqu'au XIe siècle. On a encore cherché l'explication de cette transformation de l'esclavage dans l'interruption causée par les invasions dans le commerce des esclaves, dans la tendance à assimiler les esclaves et les demi-libres[4]. Mais ces conceptions à priori, ou ces opinions qui sont en contradiction avec les faits ne sont pas satisfaisantes. Plus récemment, quelques historiens ont aperçu la difficulté et le peu de solidité des solutions déjà présentées. C'est ainsi que Roth et Lœning[5] émettent des doutes formels sur la prétendue bienfaisance du clergé et cherchent ailleurs la solution du problème.

1. Voy. plus haut, p. 33, note 4.
2. Voy. plus haut, p. 3, note 4 ; p. 4, notes ; p. 17, note 2, et p. 22, note 2.
3. Guérard, *Polyptique* I, 209. Il est intéressant de remarquer que, malgré ce qu'il vient de soutenir, Guérard, dominé par les faits qu'il avait sous les yeux, trace quelques lignes plus loin un tableau assez juste du mouvement des affranchissements. Il avoue même : « que cette transformation s'opéra comme une chose nécessaire, » et il fait fort bien ressortir combien les conditions économiques exercèrent d'influence sur ce mouvement.
4. Roth, *Feudalitæt*, 312.
5. Roth, *Feudalitæt*, 310 etc. ; Lœning, *Kirchenrecht*, II, 230 et p. 3, note 2.

Voici, selon nous, comment s'explique la difficulté. Tant que l'empire romain procura une paix assurée et certaine, la culture de la terre par les esclaves et les grandes exploitations rurales présentèrent peu d'inconvénients et de dangers. Mais à mesure que la sécurité diminua et que les populations tendirent à se séparer, vers le IVe et le Ve siècle, pour mieux se protéger contre l'approche des barbares, on peut constater un changement considérable dans le régime de la propriété et de la culture. Les maîtres affranchissent leurs esclaves pour en faire des colons, les intéressent à la production, tout en les attachant à la terre[1]. Ces changements eurent une grande influence sur la condition des classes inférieures et furent le point de départ de l'émancipation des esclaves.

Au moment où les Francs entrèrent en Gaule, le mouvement signalé s'accentuait de plus en plus et l'Église, qui possédait une grande partie des terres, suivait elle aussi la tendance qui poussait à la constitution du colonat. Pour bien sentir toute l'influence que ces questions de culture exerçaient alors et pour bien voir combien les intérêts économiques dominent toute cette question, il suffira de jeter les yeux sur les titres du Code théodosien consacrés au colonat, aux champs incultes et à la culture des terres.

Quel fut l'effet de l'invasion des Francs sur cette situation? Tout d'abord les communications deviennent plus difficiles et les relations plus troublées, quoique les Francs n'aient causé aucun bouleversement spontané. De plus les esclaves trop durement traités et peu rétribués de leurs efforts se réunissaient aux bandes germaines ou en formaient eux-mêmes pour dévaster à leur profit. En outre le commerce des esclaves était de beaucoup restreint par le manque de sécurité, enfin les grands domaines de l'Église restaient de plus en plus sans cultivateurs et sans bras. L'Église chercha promptement à porter remède à une situation semblable et elle le trouva dans l'affranchissement et même dans l'organisation des monastères. On n'ignore point en effet que les moines étaient originairement tenus de cultiver la terre; certes ces prescriptions paraissent être édictées dans l'intention d'occuper les moines[2], cependant on ne peut contester que la mauvaise situation

1. Sur l'influence du colonat en notre matière et la perpétuité des causes qui constituèrent le colonat, voy. plus haut, p. 22, note 2, et Inama-Sternegg, *Deutsche Wirthschaftsgesch.*, 122 et s.

2. Voy. Inama-Sternegg, *Deut. Wirthschaftsgesch.*, p. 120, et concile d'Epao cité p. 14, note 2.

de la culture et le grand nombre de terres en friche ne furent pas sans influence sur de semblables décisions. Mais ce furent surtout les affranchissements conditionnels qui lui permirent à la fois d'assurer des bras à la terre, d'intéresser les cultivateurs à leur travail, et de mettre en rapport une grande partie de ses biens.

C'est ainsi que les nécessités économiques exercèrent la plus haute influence sur la condition des personnes. Cette tendance à affranchir les serfs se développa rapidement, car dans des testaments du VIIe siècle on voit des personnes donner la liberté à de nombreux esclaves (100, 150, 1,000, 2,000) ; mais nous savons que cette libération était restreinte, puisque les mêmes actes prouvent que les affranchis restaient absolument attachés à la terre qui leur était concédée et se transmettaient avec elle[1]. La situation resta telle tant que durèrent les époques troublées, et ne commença réellement à disparaître qu'à partir du XIIe siècle, lorsque la bourgeoisie et les communes apparaissent dans notre histoire.

Il faut ajouter que les nécessités économiques étaient elles-mêmes en parfaite harmonie avec les tendances sociales qui poussaient les libres, comme les non libres, à se ranger sous le patronage d'un plus fort pour que leur personne ou leur champ fussent protégés[2].

Notre doctrine qui attribue toute l'influence aux nécessités économiques et aux tendances sociales qui en résultaient paraît d'autant plus satisfaisante, qu'elle explique sans peine beaucoup de points et de restrictions que les précédents historiens passaient volontairement sous silence ou ne pouvaient résoudre.

Ainsi : 1° il est tout naturel que l'Église ait cherché par tous les moyens possibles à empêcher le complet affranchissement de ses serfs, tandis qu'elle poussait les laïques à le faire. Cette contradiction provient de ce que l'Église mettait ses efforts à conserver sur ses biens le plus de bras possible et aussi à en attirer de nouveaux ; 2° il est naturel que l'Église ait prétendu que les juges

1. Test. d'Abbon (739), *Diplomata*, II : « et dono istos campos cum colonis, servis et libertis... » Ces mots se retrouvent à chaque instant dans les actes, *diplomata* ou dans les formules de testament dans Rozière.

2. Les exemples de personnes se plaçant sous la recommandation des plus forts et transmettant leurs biens pour les recevoir ensuite à titre de *beneficium* sont très fréquents. On peut voir Roth, *Feudalitæt*, c. III, sur la constitution du séniorat et de la vassalité.

laïques n'étaient pas favorables à ses *tabularii,* car elle voulait revendiquer sur ses affranchis une complète juridiction pour être plus certaine de les toujours conserver ; 3° il n'est pas étonnant que l'Église ait absolument prescrit que les enfants d'affranchis seraient instruits par l'Église et n'auraient pas d'autres patrons que l'Église, car elle voulait toujours s'assurer non seulement la possession des affranchis, mais aussi de leur descendance ; 4° enfin il n'est pas surprenant que, justement au XIIIe siècle, lorsque le mouvement d'émancipation générale était commencé, nous la voyions stipuler dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* les conditions les plus dures, car c'est justement lorsque la nécessité nous force à nous dessaisir d'un pouvoir, que nous cherchons à en abandonner le moins possible[1].

D'ailleurs veut-on avoir la preuve directe des relations étroites qui existaient entre les affranchissements et la culture de la terre? Il suffit d'ouvrir quelques textes pour en être convaincu. Ainsi : le testament d'Arédius[2] montre des affranchis auxquels on donne des terres et des vignes, mais avec défense de les vendre[3] ; plus tard celui d'Abbon de 739 s'occupe d'affranchis transmis avec les terres qu'on donne et on retrouve ces stipulations dans un grand nombre de documents antérieurs et postérieurs, ce qui prouve que les affranchis étaient réellement attachés à la terre, puisqu'ils ne pouvaient pas la vendre et qu'on les transmettait avec elle[4]. Deux capitulaires de 800 et de 805 déclarent aussi qu'on craignait les affranchissements de serfs et qu'on les restreignait, *ne villae desolatae sint*. Tous ces documents révèlent une même crainte de voir diminuer les bras consacrés à la culture, si l'affranchissement était absolu et le désir d'attacher complètement les affranchis aux biens qu'ils cultivaient[5].

1. Voy. p. 42.

2. Testament d'Arédius, *Diplomata,* I, 180 : « liberos jubemus esse cum campellis et incolis... ea tamen conditione ut vendere nec donare habeant potestatem.

3. Testament d'Abbon (739), *Diplomata,* II, 371 : « una cum illos ingenuos de amberto transmitto » ; « ita omnia cum terris domibus, vineis, campis, ac colonis libertis et servis » ; « et dono liberto meo ad ipsam ecclesiam... »

4. Diplôme de Childebert Ier, *Diplomata,* I, 558 ; testament de Warée (721), *Diplomata*, II, 324 : « tradidimus cum libertis tam ibidem oriundis quam aliunde translatis vel ibidem commanentibus... »

5. Capit. de 800 (Walter, II, 132 et s.); Capit. 805, c. 11 (Walter, II, 202). Cf. Concile d'Epao (517), c. 8, cité plus haut p. 14, note 2.

Cette situation ne se modifia qu'au moment où la propriété libre recommença à se développer à partir du XIIe siècle, et c'est aussi vers la fin de cette époque qu'on voit la liberté des serfs proclamée comme un principe naturel par la royauté.

Parvenus à ces résultats, il devient relativement aisé d'expliquer la marche générale des formes d'affranchissement et la manière dont elles furent successivement en usage. A l'origine, le droit romain comme le droit germanique ne connaissait que des formes produisant un effet absolu. Lorsque ces deux législations entrèrent en contact par l'établissement des Francs, les anciens modes germains devant l'assemblée ou le roi devinrent peu praticables et les Francs recoururent eux aussi aux formes plus commodes du droit romain. Mais à partir de ce moment, tous ces modes se déformèrent par les conditions qu'on imposait et voici pourquoi. Dans un pays où deux législations sont en contact, il y a évidemment tendance à assimilation des deux facteurs; c'est ce qui eut lieu, lorsque l'élément essentiel pour la condition des personnes fut la propriété. Désormais les Romains et les Francs propriétaires furent assimilés et on ne distingua plus que les propriétaires et les non propriétaires, dans lesquels rentraient les affranchis. C'est ainsi qu'à partir du VIIe siècle les affranchis, non seulement ne conservaient point la liberté, telle que la concédait le droit romain, mais virent stipuler quantité de conditions restrictives qui tenaient comme on l'a vu à l'état de la propriété et de la culture[1]. Ce mouvement se montre tout à

1. Pour compléter ce que nous disons et le court aperçu présenté à la p. 35, note 3, on peut donner ici une explication des termes *francus*, *romanus*, *romanus homo*. La question du *romanus homo* et du *francus homo* a une grande importance pour la juste connaissance des conditions juridiques de cette époque, et l'interprétation d'une foule de textes varie suivant le sens donné à ces mots. Cette question avait attiré l'attention de M. Fustel de Coulanges dans son ouvrage sur les *Institutions politiques de la France*, p. 486-503, mais l'interprétation absolue qu'il avait donnée au terme *romanus homo*, en ne voulant y voir qu'une désignation d'affranchi, a fait naître une controverse entre cet auteur et M. Havet dans ce recueil (*Revue hist.*, juillet-septembre 1876, p. 120, et octobre-décembre, p. 460). Selon nous, ces deux auteurs ne sont pas arrivés à des solutions définitives. M. Havet a bien prouvé que *romanus homo* désignait des romains libres, mais il n'en reste pas moins certain que *romanus homo* désignait aussi des affranchis romains. Dans ce débat, le tort de l'opinion de M. Fustel a été de ne voir dans les *romani homines* que des affranchis, mais M. Havet n'a pas été assez complet en montrant seulement que ces *romani* pouvaient être des hommes libres ou des affranchis; il fallait encore montrer les déformations successives du sens des mots *romanus* et *homo*. En traitant

fait saillant dans le droit lombard où l'affranchissement *per garathinx*, qui ne pouvait jadis accorder qu'une entière liberté, fut modifié par Astolphe en ce sens qu'on put désormais faire des

parallèlement la question du *romanus homo* et du *francus homo*, on aurait vu en effet : 1° que le sens du mot *francus*, de restreint qu'il était autrefois aux seuls libres de nationalité franque, tendait chaque jour à s'élargir et à signifier un homme libre en général, un homme franc, un *franc homme;* jusqu'à ce qu'enfin il désigna communément les *français;* 2° au contraire le mot *romanus homo,* qui désignait aux ve, vie et viie siècles des libres et des affranchis vivant sous la loi romaine, tendit de plus en plus à ne désigner que des affranchis, parce que les libres romains, avec le temps, arrivaient à être considérés comme des francs. Il faudrait, pour asseoir définitivement cette opinion, de nombreux textes qui serviraient à marquer les déformations lentes du sens de ces termes et une dissertation spéciale que nous ne pouvons présenter ici. A défaut de cela, on aura le vrai sens de ces dénominations et la cause véritable de cette évolution dans la désignation des personnes, si on la rattache à ce fait historique qui est certain, c'est que le rôle essentiel de la législation des rois et empereurs francs fut de commencer l'assimilation de toutes les populations habitant le territoire de la Gaule. Lorsqu'à l'origine chaque tribu vivait isolément d'après ses lois, on comprenait qu'il y eut des francs libres, des francs affranchis et des francs esclaves, comme il devait y avoir des romains libres, affranchis et esclaves; mais lorsque ces anciennes lois tendirent à disparaître sous l'action du pouvoir central et de la législation commune des capitulaires ou se furent fondues ensemble dans les premiers vestiges du droit coutumier, et que les populations jadis de race différente arrivaient peu à peu à se fondre, on ne tint plus compte des anciennes distinctions. On ne distingua plus désormais que les propriétaires et les non propriétaires, qu'ils fussent romains ou francs d'origine; c'est-à-dire que la propriété devint le facteur essentiel pour la fixation de la condition des personnes. Dès lors le *romanus homo,* ingénu ou affranchi, était-il propriétaire, il était peu à peu assimilé aux hommes libres francs, qui ne furent plus que les propriétaires du sol. Au contraire, cultivait-il pour autrui, et c'était le cas général des affranchis, il était rangé, d'après les nouveaux principes, dans les classes inférieures de la population, et sa condition tendit par suite à se fixer dans un sens défavorable, et voici pourquoi. Dans une société où les conditions supérieures se fixaient d'après la possession du sol, où les conditions intermédiaires, résultat de la co-existence de deux législations, disparaissaient, et où les conditions inférieures s'élevaient, il arriva naturellement que tous ceux qui ne purent entrer dans les premières, parce qu'ils n'étaient pas propriétaires, furent rangés dans les dernières, qu'ils améliorèrent leur situation par ce fait même, mais perdirent à cette assimilation tout ce qu'auparavant ils avaient de commun et d'attaches avec les premières. Nous n'ignorons pas les reproches qu'on peut faire à une opinion présentée ainsi sous l'aspect d'une formule, mais nous avons essayé de résumer ainsi notre explication du mouvement qui se fit alors dans la population, et qui explique par cela même les variations de sens des termes *romanus* et *francus homo.* Mais si les anciennes distinctions disparaissaient en réalité, les dénominations subsistèrent dans un sens modifié, comme il est souvent facile de l'observer dans l'histoire d'une institution. Ainsi donc, tout se résume dans une question d'époque à distinguer. En présence de ce mouvement, les uns ont surtout pris en considération les

réserves et des restrictions[1]. Il est vrai que l'affranchissement *per denarium* resta en usage jusque vers le XIIe siècle, mais il était fort rarement appliqué et le mode commun, l'affranchissement *per cartam*, ne mettait aucun obstacle aux stipulations de toutes sortes.

Cet aperçu rapide sur l'emploi des formes d'affranchissement fournit les éléments nécessaires pour résumer la dernière question posée : d'où provenaient les nombreuses dénominations différentes appliquées aux affranchis, et correspondaient-elles à une situation particulière ?

L'évolution suivie par les formes d'affranchissement, et le fait que les modes qui produisaient des effets absolus tombaient en désuétude, tandis que ceux qui permettaient les conditions les plus rigoureuses entraient de plus en plus dans les usages journaliers, ne furent pas sans influence sur la condition des affranchis ni sur leur dénomination, quoiqu'en principe les affranchissements *secundum legem romanam* dussent toujours concéder la liberté romaine. Les faits furent ici plus puissants que les lois. Aussi, malgré cette législation douce, il est facile de constater que, dans

textes les plus anciens et ont donné aux mêmes désignations postérieures le même sens. D'autres au contraire ont constaté qu'à une autre époque ces mots avaient un autre sens, et ils ont déclaré que ces diverses acceptions avaient toujours existé. On voit par là que si, dans les opinions émises, il y a une part de vérité, il y a certainement une part d'erreur, ce dont on pourra se rendre compte en constatant que dans la discussion précitée les auteurs ont souvent raisonné sur le VIe et le VIIe siècle avec des textes du IXe et du Xe siècle, alors que nous avons montré qu'il y avait eu dans le sens des mots une déviation considérable. Pour ne pas avoir tenu compte des époques et surtout pour ne pas avoir suivi attentivement les déviations du sens des mots qui s'effectuaient à mesure que s'achevait la formation des conditions juridiques, on n'a vu qu'un des côtés du problème et on n'en a point indiqué la solution.

1. *Leges Langobard. Aistulphi*, § 2, texte très important : « In anterioris edicti capitulo continetur, ut si quis langobardus pertinentem suum in quarta manu tradiderit, solutus ab omni conditione servitutis permaneat. Sed quoniam perversi homines benefactores suos accepta libertate postponebant et ipsi eos post modum retinere nequaquam volebant, multi homines timentes ne sui liberti eos postponerent libertatem eis facere omittebant. Propterea statuimus, ut si quis langobardus pertinentes suos thingare voluerit in quarta manu, et chartulas ei fecerit, et sibi reservaverit servitium ejus dum advixerit, et decreverit, ut post abitum ejus liberi sint, stabile debeat permanere secundum textum cartae, quam ei fecit, quia injustum nobis apparuit, ut homo benefactorem suum, vivente eo, dimittere debeat. » Ce texte, sous les motifs futiles qu'il donne, marque bien la tendance du temps comparativement à l'époque germaine.

les testaments du VIIe et du VIIIe siècle, les affranchis n'étaient pas aussi libres qu'on pourrait le croire[1]. C'était là une conséquence de ce mouvement qui avait déjà commencé sous l'empire, et qui poussait les maîtres à affranchir leurs esclaves, mais en les faisant colons ou en stipulant des conditions particulières qui étaient autant de restrictions à la capacité des affranchis. Cette condition des affranchis empira de plus en plus et en voici les causes. Lorsque l'assimilation entre les Romains et les Francs fut achevée au commencement du IXe siècle, les affranchissements romains qui étaient les plus nombreux continuèrent à ne concéder que les droits des Romains, ce qui était désormais une condition inférieure[2]. Enfin il faut distinguer les affranchissements qui rendaient le *manumissus* propriétaire et les autres de beaucoup les plus fréquents. Les affranchis du premier cas suivaient alors l'évolution qui poussait les Romains propriétaires à être assimilés aux Francs ; quant aux autres, ils étaient rangés parmi les non propriétaires, c'est-à-dire parmi ceux qui étaient de plus en plus attachés à la terre et sous des conditions très onéreuses.

Ces conditions et stipulations très diverses donnent, à notre avis, le sens de nombreuses dénominations dont on qualifiait les affranchis, et nous ne sommes pas éloignés de croire qu'elles provenaient ou de la forme d'affranchissement employée, ou d'un souvenir romain, ou des redevances et des conditions stipulées[3].

Arrivés à la fin de cette étude, nous pensons pouvoir légitimement conclure que l'Église ne fut point favorable aux affranchissements ni aux affranchis. Bien que nos conclusions puissent paraître en contradiction avec les opinions reçues, cependant nous pensons les avoir assises sur les documents législatifs et sur la pratique du temps. Nous avons cherché à

1. Voy. ces formules de testament données par Rozière, 128-137, qui reproduisent presque exactement les termes des testaments donnés par Pardessus dans ses *Diplomata*.

2. Voy. page 54, note 1, et sur la distinction des propriétaires et non propriétaires, Inama-Sternegg, *loc. cit.*, p. 65 et s.

3. Il est facile de contrôler cette assertion, car on peut voir que les *chartularii*, *epistolarii*, *denariales*, *tabularii*, *fulfreales* sont désignés d'après la forme employée. Les *liti*, *lidi*, *cerarii*, *luminarii* sont dénommés d'après la nature des conditions requises ; enfin les *coloni*, *fiscalini*, etc. se rattachent à des souvenirs romains. Voyez p. 53, note 3.

éviter toute exagération et à faire à chacun sa juste part comme nous l'avons dit au début, en insistant sur le côté positif et négatif de la question. Aussi, nous le répétons, l'Église fut certainement favorable à ses esclaves, mais elle voyait d'un œil sévère les affranchissements qui tendaient à restreindre son patrimoine. Ces raisons prennent une importance capitale lorsqu'on se rappelle la situation territoriale de l'Église et le grand nombre de bras dont elle avait besoin pour mettre ses terres en culture ; de sorte qu'on arrive à expliquer tout naturellement l'action restrictive qu'elle exerça sur les affranchis. Dans toutes ces questions l'Église obéit d'ailleurs à cette loi qui semble se vérifier chaque jour pour les études historiques et juridiques comme pour les sciences naturelles, et d'où il résulte qu'un corps constitué, qu'un organisme social tend toujours à s'agrandir et à accroître son influence jusqu'au jour où commencent son déclin et sa décadence. A l'époque franque l'Église chrétienne était dans toute sa vigueur, de tous côtés son autorité et son influence devenaient prépondérantes. Aussi, lorsqu'on la voit ne reculer devant rien pour augmenter ses biens, ne pas craindre dans ce but de fabriquer de faux titres et de fausses chartes[1] et multiplier les prescriptions pour en empêcher toute aliénation, on ne doit pas s'étonner de la trouver défavorable aux affranchissements qui diminuaient son patrimoine et l'auraient privée des travailleurs nécessaires pour la culture de ses immenses domaines qu'elle cherchait toujours à accroître.

Marcel FOURNIER.

1. Voyez sur ce point Roth, *Beneficialwesen*, 257 et s. Sur les moyens employés par l'Église pour augmenter ses biens et ne pas les perdre, voy. aussi Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, p. 108, 109, 118 et s.

LES PREMIERS

INTENDANTS DE JUSTICE

(*Suite et fin.*)

IV.

1624-1630.

1. *Le gouvernement de Richelieu.*

Je n'ai pas cru devoir insister sur le caractère spécial de chacun des gouvernements qui se sont succédé depuis l'année 1614 jusqu'à l'année 1624. Aucun d'entre eux n'a eu ni vue nette, ni action décisive. Ils ont passé, c'est tout ce qu'en peut dire l'histoire. Ancre, Luynes, Puisieux, la Vieuville se sont servis des instruments que leur avaient laissés leurs prédécesseurs. Mais ils n'ont eu ni la volonté, ni la puissance d'en créer d'autres ou d'imprimer leurs traces sur ceux qu'ils avaient entre les mains.

En 1624, tout change. Un homme nouveau est au ministère. Un homme dont le cœur est plein des plus hautes ambitions, la tête, des pensées les plus vastes. Depuis plus de quinze ans que Richelieu nourrissait le désir du pouvoir, il avait mûrement réfléchi à l'usage qu'il devait en faire, quand une fois il en serait le maître. L'art de conduire les hommes avait été l'objet de sa constante étude. Pas une question importante de la politique ou de l'administration n'avait échappé à la perspicacité tenace de ses longues méditations. En arrivant au ministère, il était plein de résolutions.

Mais s'il savait vouloir, il savait attendre. Dans ses entretiens avec Villeroy, avec Sully, — les vieux routiers de l'autre règne, — il s'était imbu de la grande force des traditions et des exemples.

A Rome et au milieu de la cour italienne de Marie de Médicis, il avait appris comment on marche, sans désemparer, vers un but savamment dissimulé, mais toujours observé de loin [1].

Richelieu avait notamment des vues très nettes sur l'administration intérieure du royaume. Il faut bien observer pourtant qu'il ne vivait pas à une époque où l'on pût projeter à l'avance quelque grand plan de réforme embrassant toute l'organisation d'un grand peuple. Une société qui reposait sur des traditions encore respectées n'eût pas consenti à les laisser briser tout d'un coup. Elle eût refusé de se plier aux exigences d'un nouvel édifice social, tracé au gré des idées particulières d'un homme, si grand qu'il fût. Même de pareils desseins n'eussent pu dans ce temps-là occuper les pensées d'un politique, à moins qu'il n'ambitionnât cette qualification de *chimérique* que Louis XIV, beaucoup plus tard, donnait à Fénelon.

Ce serait donc méconnaître la nature véritable du génie de Richelieu que de lui attribuer l'un de ses vastes projets de réformation, exercice parfois dangereux, des théoriciens du dernier siècle. Richelieu avait tout le sens du possible et du pratique. Se servir des éléments qu'il avait sous la main ; étendre, fortifier les moyens d'action directs du pouvoir ; restreindre ou ruiner ceux de l'opposition, telle était l'idée générale qui présidait aux conceptions administratives de ce ministre. Pour lui, le bonheur de la nation était lié au développement de l'autorité royale.

C'était là, d'ailleurs, une théorie qui ne lui était nullement personnelle. On peut dire qu'elle était dans l'air en ce temps-là. On avait tant souffert, on souffrait tant encore des excès commis par les pouvoirs locaux et particuliers, que tout le monde (sauf les intéressés) demandait, comme un soulagement, de sentir partout la présence et la protection équitable du pouvoir central. Cette idée, instinctive chez la plupart de ses contemporains, Richelieu l'embrassait avec toutes les forces de sa belle intelligence. Il avait les yeux fixés sur elle, au moment où il pénétrait

1. Voici les propres paroles de Richelieu : « Une fois les affaires commencées, il les faut suivre d'une perpétuelle continuité de dessein ; agir ou cesser ne devant être que par dessein et non pas par relâche d'esprit, indifférence des choses, vacillation de pensées ou dessein contraire. » Ces remarquables paroles sont extraites de *Fragments politiques du cardinal de Richelieu,* qui ont été publiés dans la Collection des documents inédits de l'histoire de France.

les détails les plus minutieux de l'administration du royaume, et où il établissait ses projets de réforme.

Les recherches et les travaux du grand cardinal ne sont pas perdus pour nous. Les nombreux *mémoires* que Richelieu, aidé de plusieurs collaborateurs (en particulier de Miron, évêque d'Angers), composa sur ces matières dans les premières années de son ministère, se trouvent encore réunis dans les papiers du cardinal conservés au ministère des affaires étrangères : *Religion*, *Marine*, *Finances*, *Chambre de justice*, *Vénalité des charges*, *Duels*, *Lois somptuaires*, tels sont les principaux titres de ces études qui touchaient à toutes les parties de l'administration [1].

Rien de plus curieux que de suivre dans ces documents la trace des premières idées de Richelieu, de les comparer à ses actes, et de les rapprocher enfin d'une dernière œuvre dans laquelle il a, sur la fin de sa carrière, donné l'expression de sa pensée définitive en matière de gouvernement : le *Testament politique*. Par cette comparaison, on arrive à se convaincre que Richelieu s'appliquait avec autant d'ardeur à l'examen et à la solution des questions intérieures qu'à celle des difficultés de la politique étrangère vers laquelle on paraît croire qu'il fut uniquement porté.

Il faut reconnaître pourtant que, si approfondis et si arrêtés qu'aient été ses projets, ils sont restés, en grande partie, lettre morte ; c'est à peine si on relève, dans les actes de son ministère, les traces du désir souvent renaissant de les mettre à exécution. Avec cette énergie de volonté que nous avons signalée chez Richelieu, une telle inaction semblerait étrange, si d'autres faits n'étaient là pour l'expliquer.

L'œuvre de Richelieu a été surtout la résistance contre la domination de la maison d'Autriche en Europe. Les circonstances au milieu desquelles il vécut, au milieu desquelles il prit le pouvoir firent de lui l'ouvrier de cette grande entreprise. C'est sur ce point que toute sa force dut se porter. Il y appliqua celle de la France.

Tout ce qu'il fit dans l'administration intérieure ne fut qu'un échafaudage provisoire, qu'il comptait renverser et remplacer au lendemain de la victoire. C'est au jour de la paix définitive qu'il

1. Ces projets se trouvent en partie dans le volume 780 de la série *France* au ministère des affaires étrangères. M. Avenel en a donné une faible partie dans sa belle publication de la *Correspondance et papiers d'État du cardinal de Richelieu* (t. II, p. 168 et suiv.).

remettait l'exécution de ses projets pacifiques. On peut affirmer qu'il ne se serait point laissé détourner de ses nobles travaux, même par l'esprit de conquête.

Mais la mort vient comme un voleur. Il n'avait point terminé la première partie de sa tâche, qu'elle l'emporta. Son successeur immédiat poursuivit l'œuvre de la guerre et négligea celle de la paix. Il faut aller jusqu'à Colbert pour que le dessein conçu par Richelieu soit repris avec une sollicitude égale, et pour qu'un effort du moins soit fait dans le but d'élever la France au sommet où il avait rêvé de la porter lui-même.

Ces considérations générales ne nous éloignent pas du sujet particulier que nous traitons. Elles nous permettent d'établir sur un fondement solide et rationnel les deux propositions dans lesquelles nous résumons l'histoire des intendants sous l'administration de Richelieu, à savoir :

1° Que Richelieu n'innova rien en principe sur la question des intendants ; 2° qu'il eut sur le développement de cette institution une influence purement transitoire et actuelle, tenant surtout à l'autorité de sa propre personne et à la nécessité des circonstances dans lesquelles on se trouvait alors.

Si l'on admet, en effet, les idées générales que nous avons exposées plus haut, on ne s'étonnera pas que l'histoire des intendants, sous le ministère de Richelieu, soit comme un reflet de l'histoire de ce ministère même. Il ne bâtissait pas pour l'avenir, aussi ne songea-t-il point à rechercher d'autres matériaux que ceux qu'il avait sous la main et qu'à les utiliser selon les besoins du moment.

On ne s'étonnera pas de voir l'histoire des intendants sous Richelieu se diviser en deux périodes très faciles à distinguer, et qui correspondent aux deux phases de la grande entreprise qui fut l'axe de tout son gouvernement.

Dans la première période, qui va de 1624 à 1631, Richelieu sent que son autorité est chancelante encore. Des préoccupations personnelles l'absorbent. Il se contente, en ce qui concerne l'administration intérieure, de suivre les errements de ses prédécesseurs.

Après 1631, Richelieu est le maître. Il est tout à sa grande œuvre. Il la prépare de tous ses efforts.

Alors, par tout le royaume une activité immense se manifeste, principalement en ce qui concerne l'institution des intendants ;

cette activité est telle qu'on a pu la prendre pour une fermentation et une première éclosion. Toutes les provinces voient tour à tour arriver et se succéder chez elles des hommes venus de la cour. Ils exercent leurs pouvoirs avec une énergie si implacable, ils sont si fortement soutenus par ceux qui les envoient, que leur établissement semble émaner d'un principe nouveau. Ce sont les mêmes pouvoirs et c'est la même institution, mais ce sont d'autres hommes, et surtout ils sont autrement dirigés. Les nécessités du gouvernement rendent leur présence et leur séjour plus nécessaires. Les provinces s'habituent à leur autorité et le pouvoir s'habitue à leurs services. Bientôt on ne pourra plus se passer d'eux ; et leur existence, d'abord purement accidentelle, sera proclamée par les plus importants de tous les actes publics. Mais ce n'est pas Richelieu qui présidera à cette dernière transformation ; elle se fera au lendemain même de sa mort, et l'on ne peut pas dire qu'il l'aurait approuvée.

2. *Les intendants durant la première période du ministère de Richelieu.*

Au point de vue de la grande affaire de Richelieu, la première période de son ministère (1624-1631) se subdivise en deux temps. Il y a d'abord un temps de marche et de précipitation ; puis un temps d'arrêt et même de recul.

Richelieu s'engage un peu imprudemment à l'occasion des défilés de la Valteline. Il s'aperçoit vite que les divisions intestines brisent son effort. Protestants et catholiques déchirent la France. Il s'arrête alors et fait la paix avec l'Espagne. Il se retourne vers les affaires de l'intérieur. Il se place entre les deux partis religieux pour les ruiner l'un par l'autre.

Aux catholiques d'abord à subir son alliance. Lui, qu'on nommait le *cardinal de la Rochelle*, s'empare de cette ville, avec l'appui inquiet de l'Espagne, malgré l'intervention des protestants du dehors.

Les catholiques ont été « assez fous » pour écraser irrémédiablement la résistance protestante. Richelieu n'a plus besoin d'eux. Il les quitte. Leur cabale s'appuyait sur l'ancienne protectrice de Richelieu, sur celle à qui il devait sa fortune, sur Marie de Médicis. Le roi pouvait céder aux obsessions maternelles, et briser, sur les conseils de l'ancienne régente, la for-

tune que la régente elle-même avait élevée. Mais la Journée des Dupes (nov. 1630) décide entre la piété filiale et la politique. L'honnête roi qu'il y a dans cet homme faible, Louis XIII, est désormais gagné. Richelieu est enfin libre de toute entrave.

C'est alors qu'il remet les fers aux feux pour la lutte décisive. Il se tourne de nouveau vers l'Espagne. La seconde période de son ministère va commencer.

Cette première période dont nous venons de fixer les grands traits est la seule dont nous prétendons nous occuper ici. Dans ces années, l'attitude de Richelieu est embarrassée. Il ne se sent pas maître du pouvoir. Il le dispute. Il est accablé de soins, absorbants et décisifs, mais la plupart du temps mesquins.

Pendant ce temps, il songe peu aux réformes de l'administration. Il essaie de faire le moindre bruit possible et va seulement au plus pressé. Les intendants sont là ; Richelieu les utilise. Même, par suite de la complication des difficultés extérieures et intérieures, on voit leur nombre s'accroître. Mais c'est tout. Nous ne remarquons même pas cette activité singulière qui est le signe distinctif de la seconde période du gouvernement du cardinal.

Entrons dans quelques détails :

Sur les dix-sept généralités du royaume, deux ou trois seulement ne reçoivent point d'intendant, et ce sont celles que leur proximité de Paris met directement sous la main du pouvoir central, ou qui, par la forte organisation de leurs libertés locales, peuvent résister à son influence. Il est même certaines provinces comme le Lyonnais, la Touraine, le Poitou, etc., où la série des intendants semble être complète et ininterrompue à partir de cette époque.

Remarquons encore que désormais le gouvernement considère comme un triomphe décisif pour lui l'établissement d'un intendant dans une province récalcitrante. En 1625-26, lors de la dernière paix que le roi accorda aux réformés de la Rochelle, une des conditions qu'on leur imposa fut « qu'un intendant serait reçu dans la Rochelle avec charge de veiller au maintien de la paix publique, à l'administration de la justice et à la liberté du commerce [1]. »

1. Voir le texte de ces conditions dans Anquez, *Histoire politique des réformés de France* (1 vol. in-8°, p. 215). Au traité qui suivit et qui fut signé le

Chacune des armées dont la levée était motivée par les difficultés où Richelieu se trouvait engagé, était accompagnée d'un ou de plusieurs intendants. Nous en trouvons dans l'armée de Savoie, dans l'armée de Languedoc qui opère contre les Huguenots, dans l'armée qui fait, en 1628, le siège de la Rochelle [1].

Le titre des intendants constitué auparavant, comme nous l'avons dit, ne subit aucun changement à cette époque. Ils s'appellent le plus souvent intendants de justice; mais nous les voyons fréquemment aussi prendre les titres d'*intendant de justice, police et finances*. Dans une même commission, celle du sieur d'Expilly, président au parlement de Grenoble, nommé intendant de la ville de Pignerol et des environs, nous voyons que les formules d'*intendant de justice*, d'*intendant de jus-*

5 février 1626, il est dit seulement « que les Rochelois recevront un commissaire pour y faire exécuter les choses qui seront arrêtées pour l'exécution de la paix et y demeurer tant qu'il plaira à Sa Majesté. » Voir *Mémoires de Richelieu*, édition Petitot (t. II, p. 14).

1. Indiquons quelques noms, selon l'ordre alphabétique de nos notes : En 1629, *d'Ablèges-Maupeou* est intendant de justice, police et finances avec Dugué en l'armée de Bresse près du maréchal de la Force. V. la commission de Dugué aux Archives de la guerre (t. XIII, f. 149, minute sur parch.). — Après 1624, *Ant. d'Aguesseau* est intendant en Picardie (v. Chassebras, I, p. 379). En 1628, le président *Le Bret* est intendant de justice en la ville de Metz (V. Jean de la Brune, *Vie de Charles V, duc de Lorraine*. Amsterdam, 1691, p. 3). — En 1628, *Chateauneuf, de la Thuillerie, d'Estampes* ont l'intendance de la justice, police et direction des hôpitaux en l'armée de devant la Rochelle (Voir leur commission au fonds Dupuy, vol. 94, fol. 99). — En 1360, le même *Chateauneuf* était intendant dans l'armée de Savoie, conjointement avec Hay du Châtelet (V. une lettre très curieuse de lui aux Arch. du Ministère des aff. étr. (France, t. 795 *bis*, fol. 240 et suiv. Ces mêmes volumes contiennent de nombreuses ordonnances de son collègue, Hay du Châtelet). — En 1628-1630, *Dugué* fut intendant des finances et des vivres dans les armées d'Italie ; nous avons mentionné ci-dessus sa commission. Un grand nombre de ses lettres se trouvent aux Archives de la guerre et à celles du Ministère des affaires étrangères. — *D'Estampes*, qui fut intendant devant la Rochelle en 1628 (Ord. de lui, Arch. aff. étr., 1628, t. 789, fol. 351), fut ensuite intendant en Savoie. (On trouve une lettre de lui très importante pour les fonctions d'intendant d'armée aux Archives des aff. étr. (t. 797, fol. 250). Sa commission est conservée aux Arch. de la guerre, t. XIII.) — En 1631, *d'Expilly* fut intendant de la justice, police et finances en la ville de Pignerol et environs (V. sa commission aux archives de la guerre, t. XIV, pièce 104). — Nous pourrions poursuivre cette liste et ajouter cinquante autres noms à ceux que nous venons d'indiquer. Nous avons, pour cette seule période, eu entre les mains et analysé un grand nombre de documents. Nous en ferons usage dans le texte, du moins en ce qu'ils ont de général ; pour les noms, nous renvoyons à la liste complète des intendants, antérieure à 1635, que nous publierons à part.

tice et police, d'*intendant de justice, police et finances* sont employées comme indifféremment.

Les fonctions des intendants n'offrent non plus rien de nouveau. Seulement, elles se développent et se précisent. Comme fonctions de *justice*, les commissions reconnaissent aux intendants la même puissance large et arbitraire que nous avons signalée plus haut. C'était surtout en matière criminelle qu'ils l'exerçaient.

Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur un fait que nous ne citerons ici qu'en passant : en 1617, M. Morant du Mesnil Garnier, maître des requêtes, nommé par le roi pour faire les chevauchées en Normandie, instruisit malgré les réclamations du parlement de Rouen une procédure criminelle contre un sieur Heurtevent ; mais il ne semble pas qu'il ait eu la prétention de juger lui-même l'affaire [1].

Onze ans plus tard, en 1628, Servien, intendant en Guyenne, considérait comme de son devoir de faire le procès à des gens convaincus « d'avoir esté dans la Rochelle ou dans l'armée Angloise pendant le siège de l'Isle de Ré, d'avoir séjourné quelque temps en Angleterre, d'en estre parti en intention de se jetter dans la ville avec des vivres et d'avoir piraté en chemin [2]. » Il est vrai qu'on ne peut dire absolument que c'était en qualité d'intendant qu'il agissait en cette affaire, car il appelait avec lui au jugement le lieutenant de l'amirauté, et il écrivait à Richelieu, alors surintendant général de la navigation, qu'il prenait droit d'agir ainsi « affin de mainctenir les officiers qui sont sous vostre charge, et estendre, s'il est possible, leur juridiction [3]. » Nous aurons l'occasion de revenir sur l'opposition que les empiétements de Servien soulevèrent dans le Parlement.

En somme, ce ne sont encore ici que des prétentions mal définies qui découlent des pouvoirs donnés aux intendants par les commissions les plus anciennes [4].

1. V., à ce sujet, les très curieux détails donnés par M. Floquet dans son *Histoire du parlement de Normandie* (IV, p. 325 et 483. Voir plus loin).

2. Ce sont les termes de la lettre de Servien à Richelieu. V. plus loin pour les détails.

3. Nous devons remarquer toutefois que c'est contre Servien, intendant, et non pas contre l'agent du surintendant de la marine, que sont dirigés les plaintes et les arrêts du parlement que nous citons plus loin.

4. Citons ici un autre jugement en matière criminelle porté par le sieur Turgot de Saint-Clair, intendant en Normandie. Le jugement (pour crime de

Les intendants d'armée avaient toujours exercé, sans conteste, des pouvoirs judiciaires même très étendus. Ils les exerçaient encore et se faisaient peu de scrupule d'en faire l'application « au soldat en maraude ou au déserteur, le faisant attacher à des arbres sur les grands chemins et à des potences avec un écriteau contenant ces mots : « Soldat se retirant sans congé [1]. »

D'intendant d'armée à intendant de province, et de soldats déserteurs à prisonniers de guerre, il n'y avait pas si loin que Servien crût outrepasser démesurément ses pouvoirs en portant le jugement dont nous avons parlé.

La Thuillerie, après avoir été intendant de l'armée chargée du siège de la Rochelle, était resté comme intendant dans la ville. Nous le voyons en cette qualité intervenir dans le procès d'un soldat et le prendre à l'égard du gouverneur du Brouage, La Roche-Allart, sur un ton qui prouve combien, en s'occupant de cette affaire, l'intendant se croyait sur son terrain [2].

Les documents ne nous fournissent pas de renseignements aussi abondants sur les attributions de *police* des intendants. Ce n'était pas de ce côté qu'était portée l'attention. Les termes des commissions ne varient guère. Elles ordonnent toujours, en particulier, la surveillance des deniers des communautés.

Peut-être devons-nous placer sous ce titre de la *Police* l'attribution nouvelle que nous voyons donnée aux intendants de l'armée devant la Rochelle, à savoir la direction des hôpitaux [3].

fausse monnaie) aboutit à une condamnation capitale, suivie d'exécution, ainsi que le constate une très curieuse pièce dont l'original se trouve au Ministère des aff. étrangères (France, 1630, vol. 795 *bis*. fol. 536). C'est une sorte de procès-verbal intitulé : « Testament et mort de Nicolas Daneville », rédigé par le sieur de Bally, greffier de l'intendant Turgot (28 nov. 1631). C'est probablement à la suite de cette condamnation que s'élevèrent entre le parlement de Normandie et le sieur Turgot les difficultés que M. Floquet a racontées d'après les registres du parlement (t. IV, p. 495-498). Reg. secret du parlement, sept. 1631-janv. 1632.

1. Ce sont les termes d'une lettre d'Estampes de Valençay, alors intendant d'armée en Italie, conjointement avec Hay du Châtelet. La lettre très importante pour les fonctions des intendants d'armée se trouve aux Arch. du Min. des aff. étr., France (t. 796, fol. 250). Elle est adressée à Richelieu et datée du camp de Veiglane, 3 sept. 1630.

2. V. la lettre de La Thuillerie à La Roche-Allart (original), Arch. des aff. étr. France (t. 796, fol. 337).

3. Voir la « Commission aux sieurs de Chasteauneuf, conseiller d'État, de La Thuillerie et d'Estampes, maîtres des requestes, pour avoir l'administration et intendance de la justice et police et direction des hospitaux en l'armée de

Nous pouvons indiquer ici également les charges considérables qui incombaient aussi bien aux intendants d'armée qu'aux intendants des provinces, en matière de vivres, approvisionnements, munitions et magasins. C'est encore par une ordonnance d'intendant que sont prescrites les corvées et les fournitures de matériaux pour le rétablissement immédiat d'un pont nécessaire aux communications de l'armée [1].

En matière de *finances*, nous ne voyons rien à ajouter aux observations que nous avons faites précédemment. C'est surtout dans les commissions des intendants d'armée qu'on rencontre ces attributions d'une façon active; elles sont la contre-partie naturelle de la charge des vivres, des munitions, des magasins, et de l'entretien des gens de guerre.

Cependant, nous devons placer ici d'autres attributions qui prirent dès lors une très grande importance, ce sont les attributions en matière de navigation et de marine.

On ne saurait s'imaginer le soin que Richelieu apportait au développement de la puissance navale de la France. Il avait coutume de répéter le conseil donné par Antonio Perez au roi Henri IV : *Roma consejo y mar*. C'est à son ministère que les écrivains spéciaux font remonter l'origine de notre marine moderne. Mais il faut consulter ses papiers personnels, encombrés de notes et de mémoires sur les questions navales, pour se faire une idée de l'activité qu'il déployait en ce sens, et des grands projets qu'il méditait. Il avait besoin de vaisseaux pour attaquer les Rochelois; pour poursuivre sur mer les galions des Indes, dernière ressource du grand empire qui s'écroulait [2], pour revendiquer contre les Anglais l'honneur du pavillon français [3].

devant la Rochelle, de laquelle Mgr le cardinal de Richelieu est lieutenant général. » Copie. Fonds Dupuy (vol. 94, fol. 99). Elle est datée du 9 févr. 1628.

1. V. l'ordonnance de Paul Hay du Châtelet, intendant en l'armée de Savoie, en copie aux archives des Affaires étrangères, 1630. France (t. 796, fol. 143).

Pour les approvisionnements voir une autre ordonnance du même copiée à la suite. La question des vivres et des munitions joue un rôle considérable dans toutes les commissions, soit d'intendants de province, soit d'intendants d'armées; nous y reviendrons plus tard.

2. Dès les premiers jours de son arrivée aux affaires il prend note de ce fait important : « Ceste année 1624, écrit-il, à peyne le roy d'Espagne pourra il mettre armée en campagne pour la Flandre, *la flotte n'estant point venue.* » V. *Maximes d'État du cardinal de Richelieu* dans les Mélanges de la collection des doc. inédits, 1880, in-4°, p. 731.

3. V. le beau chapitre du *Testament politique* intitulé : De la puissance

Il commença par supprimer l'amirauté générale de France, et par s'en faire attribuer la puissance avec le titre de surintendant général de la navigation. Ce titre lui donnait à la fois des charges et des prérogatives. Il accepta les charges et sut les remplir exactement. Mais il voulut en même temps profiter des bénéfices.

Le principal avantage attaché à l'office d'amiral était le droit de bris et naufrage, reste d'anciennes coutumes barbares, qui ont duré presque jusqu'à nos jours. Les réclamations de Richelieu au sujet de ce droit rencontrèrent l'opposition la plus vive. C'est autour de cette question que se forma la coalition des intérêts froissés par les nouvelles prétentions du pouvoir.

Pour imprimer d'une part l'active impulsion que nous venons d'indiquer et, d'autre part, pour résister à l'opposition ardente qui s'était soulevée, il fallait des hommes capables, énergiques, et qui se sentissent assez soutenus pour engager la lutte, à la fois contre les préjugés et contre les intérêts locaux. Ce fut aux intendants que Richelieu s'en rapporta pour l'accomplissement de cette tâche. Aussi, ceux qui étaient installés dans les provinces du littoral reçurent-ils de bonne heure le titre d'*intendant de la marine*, et joignirent-ils à leurs pouvoirs des attributions spéciales en cette matière.

En 1627, Servien, intendant en Guyenne; en 1628, La Thuillerie, intendant à la Rochelle, et, après lui, son successeur Villemontée; en 1630, d'Aubray et La Potherie, en Provence, sont chargés, comme intendants, des affaires de la marine. A cette même époque, et en particulier en 1627-1628, des commissaires sont envoyés de tous côtés avec les mêmes attributions. Nous ne pouvons affirmer que ces derniers portassent tous le titre d'intendant. Du moins, c'était par commission qu'ils étaient investis de leurs pouvoirs. Nous avons relevé les noms de Lauzon, en Normandie [1]; de Machaut, en Bretagne [2]; de Vauron, en

sur la mer, où Richelieu raconte d'une façon si émue l'insolence que l'orgueilleuse nation (c'est l'Angleterre qu'il désigne ainsi) fit du temps du feu roi au duc de Sully. « Il faut, ajoute-t-il, se mettre en état de n'en point souffrir de pareilles. » Et c'est ce qu'il fit lui-même, ou du moins ce qu'il tenta. Voir Gougeart, *La marine sous Richelieu et Colbert*, 1 vol. in-8°, 1874. Paris.

1. M. de Beaurepaire (*Intendants de Normandie*, p. 1) cite la commission de Lauzon, datée du 3 janvier 1627. De nombreux documents relatifs à ce même Lauzon sont conservés dans nos archives. Il joua un rôle important et trop peu connu dans les affaires de marine sous le ministère du cardinal de Richelieu. (V. notamment Aff. étr. France, 1627, t. 42, fol. 43.)

2. V. Chassebras, I, p. 352, et lettres de Machaut à Richelieu, Aff. étr. (France, 1627, t. 785, fol. 78, fol. 80). Cpr. Avenel (II, p. 346, etc.).

Poitou [1] ; de Melleville et Ledoux, à la Rochelle [2]; de Fortia [3] et de La Fosse Bernard, à Bordeaux. Tous ces gens arment des vaisseaux, enrôlent des hommes, embarquent des canons, rendent des jugements sur les affaires maritimes; surtout ils s'attachent à ne laisser passer aucune occasion de revendiquer hautement les droits du surintendant de la navigation. Ils tiennent tête aux gouverneurs qui prétendent que le droit d'amirauté est attaché à leur titre. Ils tiennent tête aux parlements qui prétendent qu'on touche à leur compétence. A ce point de vue, les résistances locales contre l'établissement des intendants entrent dans une phase nouvelle et plus violente. C'est le lieu de reprendre à l'origine une question si importante, et que nous avons préféré présenter ici d'un seul tenant.

3. *La résistance des parlements.*

Nous avons vu comment, en 1594, l'établissement d'un intendant de justice dans le Lyonnais provoquait les réclamations du gouverneur d'Ornano, et comment Henri IV prenait texte de ces réclamations, pour exposer nettement la limite qu'il entendait tracer entre l'autorité de l'intendant d'une part, celle des gouverneurs et celle des parlements de l'autre. Dans les troubles qui éclatèrent sous la régence, les revendications des gouverneurs contre l'institution des intendants ne paraissent pas avoir joué un grand rôle. La liste de leurs griefs contre la cour était d'ailleurs aussi longue que mal débrouillée.

1. V. lettre de celui-ci à Richelieu, du 17 juin 1627 (Aff. étr., t. 785, fol. 165). « Le zelle et affection que j'ai au service de V. Grandeur, me fera luy dire que tous ceux à qui elle a donné commission pour le fait de la marine en ces cotes de Guyenne et Poitou la trompent, d'aultant qu'ilz ne sont sur les lieux et par ce moyen laissent perdre les droits en plusieurs débris et naufrages qui arrivent tous les jours. »

2. V. Aff. étr. (France, t. 786, fol. 8 (1627). V. aux mêmes archives, Fonds des Provinces, vol. 1475, *passim*.

3. Une grande quantité de pièces relatives à ce Fortia se trouvent soit en original, soit analysées dans les vol. 784 et sq. des aff. étr., France. Nous donnons le texte de quelques-unes de ces analyses : 1. « M. de Pontac (c'est-à-dire lettre de M. de Pontac) : Le parlement de Bordeaux a deffendu d'exécuter la commission du sieur Fortia, parce qu'il est parti sans la présenter au parlement... » 2. « Plaintes de M. de Fortia sur les difficultés qu'il rencontre en l'exercice de sa charge, » etc. C'était un sieur de Chimbault, conseiller au parlement de Bordeaux, qui troublait ainsi le sieur Fortia. Cpr. Avenel, t. II, et Levassor, *Hist. de Louis XIII* (t. III, 122). V. Aff. étrang., vol. 785.

Mais nous voyons que les parlements ne laissèrent point passer aussi aisément l'atteinte portée très évidemment à leur juridiction[1]. Les parlements de province comme celui de Paris avaient fait depuis longtemps l'expérience de la résistance aux volontés de la cour. On se souvient que, pendant la Ligue, le parlement d'Aix avait été, pour ainsi dire, le roi du pays, levant et commandant des armées, tenant tête au gouverneur, sanctionnant les décisions des états, et prétendant décider en dernier ressort du droit à la souveraineté du pays. De pareils précédents n'étaient pas faits pour habituer les magistrats à se plier au nouveau joug que voulait leur imposer la royauté. D'ailleurs leur esprit, expert en finasseries juridiques, savait toujours chercher et trouver, dans le vaste et contradictoire recueil des ordonnances des rois antérieurs, quelque texte sur lequel appuyer l'opposition et lui donner une apparence légale.

Ils avaient beau jeu à se servir de cette tactique contre les intendants dont aucune loi n'établissait l'existence, ne formulait les attributions. Si l'on prétendait fonder l'une et les autres sur le texte des commissions, les parlements se rejetaient sur un autre terrain, celui *de l'enregistrement*. Ils ne voulaient reconnaître force quelconque aux actes du pouvoir que si on les leur avait soumis, et si vérification en avait été faite par-devant eux. C'est ainsi que la lutte s'engagea et se poursuivit avec des succès divers jusqu'à une époque assez avancée du règne de Louis XIV.

En 1617, M. Morant du Mesnil-Garnier, maître des requêtes, avait commission pour faire les chevauchées dans la province de Normandie ; mais, en réalité, il était envoyé pour instruire le procès d'un sieur Heurtevent ou Hurtement qui, paraît-il, avait, comme agent des princes révoltés, remué tout en leur faveur dans la province. Il semble aussi qu'à cette affaire s'était mêlée une

1. Antérieurement à l'année 1617, date de la publication de son livre, la Roche-Flavyn exposait dans les termes les plus énergiques les protestations des parlements et se faisait l'avocat acerbe de leurs revendications, flétrissant « ces infinis commissaires, porteurs de lettres-patentes, tant pour l'exécution des nouveaux édictz que pour autres occasions, qui ne tendent qu'au profict de quelques particuliers et non à l'utilité du peuple, ains plutot à la charge et oppression d'iceluy... Ces commissions extraordinaires sont, ajoute-t-il, le plus souvent octroyées et décernées à l'appetit et poursuitte de ceux qui en veulent le plus proffiter au préjudice du public. Et puis, il y a en France assez de magistrats ! » La Roche-Flavyn, *Traité des treize parlemens de France*, 1617, liv. XIII, ch. 30. Cité par M. Floquet (IV, 483).

vieille rancune de Concini contre le parlement de Normandie. Quoi qu'il en soit, la façon d'agir du gouvernement en cette circonstance était tout à fait d'accord avec les traditions du pouvoir royal. Mais l'intervention du maître des requêtes enlevait le coupable au jugement du présidial qui avait déjà pris l'affaire en main. Le parlement de Rouen éclata sur cette violation des droits de ses subordonnés. Un arrêt du 23 février fit défense à M. Morant d'instruire aucune procédure criminelle et lui interdit même l'exercice de sa commission. Morant fut décrété de prise de corps, ses biens saisis et annotés, et lui-même ajourné à son de trompe, le 10 mars 1617. Les quatre quartiers des maîtres des requêtes prirent fait et cause pour leur confrère ainsi malmené ; ils procédèrent à leur tour avec la plus grande violence contre le parlement de Normandie, et rétorquèrent contre les principaux officiers de ce parlement l'ajournement personnel, la saisie des biens, etc.

Le roi seul pouvait désormais mettre fin à cette fâcheuse affaire. Cependant il était arrivé un événement qui changeait la face des choses. Le maréchal d'Ancre était mort (24 avril 1617). C'était maintenant un mérite de lui avoir résisté. Le gouvernement nouveau n'était pas disposé à prendre la succession de toutes les difficultés que s'était créées le gouvernement précédent. Le démêlé entre les maîtres des requêtes et le parlement de Normandie se conclut, comme on dit, par une cote mal taillée. Tandis que Hurtement avait été enlevé, conduit à Paris, jugé par onze maîtres des requêtes, sur le rapport de M. Morant, et finalement décapité à la Croix du Trahoir (mars 1617), — trois mois après (1er juin 1617), le Conseil cassait et les arrêts du parlement et la sentence du maître des requêtes, et rétablissait les choses en l'état, — sauf la tête de Hurtement. Comme satisfaction donnée au parlement de Normandie, la commission du maître des requêtes Morant était révoquée et la sentence des maîtres des requêtes biffée et qualifiée d'injurieuse et préjudiciable aux droits du parlement[1]. Les concessions faites par le gouvernement dans cette affaire étaient moti-

1. Nous avons combiné pour le récit de cette affaire les renseignements très exacts donnés, d'une part, par M. Floquet dans son *Histoire du parlement de Normandie* (t. IV, pp. 325, 485-494), avec ceux que M. Floquet semble n'avoir pas connus et qui se trouvent dans Guyot, *Traité des Offices* (t. III, p. 121). — Cpr. *Mercure françois*, année 1617-18, p. 158-163.

vées par les circonstances particulières qui s'y trouvaient mêlées. Une pareille faiblesse ne se renouvellera plus.

Nous avons vu d'ailleurs, par le simple exposé que nous venons de faire, qu'il y avait pour le pouvoir un moyen d'introduire juridiquement l'autorité des intendants. C'était de s'appuyer sur l'existence ancienne, souvent proclamée dans les lois, ratifiée par les assemblées des états, des chevauchées des maîtres de requêtes. Aussi on n'oublia plus désormais de mentionner expressément, dans les commissions, le droit qu'ils avaient, de toute ancienneté, d'entrer et présider dans tous les sièges de juridiction, d'entendre les plaintes des sujets du roi et de veiller à la bonne administration de la justice[1].

Il est vrai qu'il y avait dans les fonctions des intendants quelque chose de bien plus complet et plus considérable que dans celles des maîtres des requêtes en tournée. Ce surcroît de puissance n'ayant d'autres bases que les commissions, il y avait encore là un point faible sur lequel il fallait craindre de donner prise à l'opposition parlementaire. Aussi le pouvoir royal, qui avait fait une fois la maladresse d'adresser une commission à un parlement[2] pour l'enregistrer, ne retomba plus dans une pareille erreur. Les commissions d'intendants furent désormais exécutoires sans être vérifiées, et leurs actes échappèrent à la surveillance des cours de parlement par l'évocation directe de l'appel au conseil du roi.

Dans l'embarras où ils étaient d'agir en présence de mesures si bien prises, les parlements eurent recours au moyen légal et traditionnel des remontrances. En 1626, à l'occasion de l'assemblée des notables, les premiers présidents et procureurs généraux des parlements de France s'étant réunis pour présenter au roi les réclamations qu'ils jugeaient utiles au bien de la justice s'exprimèrent dans les termes les plus nets et les plus forts sur la question des intendants :

« Reçoivent aussy vos parlemens grand préjudice d'un nouvel usage d'intendant de la justice qui sont envoyés ès ressorts et estendue desdits parlemens, près messieurs les gouverneurs et lieutenants-généraux de Votre Majesté en ses provinces, ou qui sur autres sujets,

1. C'est ce que constate, dès le milieu du XVIe siècle, Vincent de la Loupe dans son *Traité des Dignitez et Offices du royaulme de France* (1564). Publié en partie par Cimber et Danjou. Archives curieuses, 2e série (t. IV, p. 436).

2. V. plus haut la Commission de de Mourgues en Poitou.

résident en icelles plusieurs années, fonctions qu'ils veulent tenir à vie qui est, *sans édict*, establir un chef et officier supernuméraire de justice, créé sans payer finance, exauctorant les chefs des compagnies subalternes, surchargeant vos finances d'appointemens, formant une espèce de justice, faisant appeler les parties en vertu de leurs mandemens, et tiennent greffiers; dont surviennent divers inconvénients, entre autres, de soustraire de la juridiction, censure et vigilance de vosdits parlemens, les officiers des sénéchaussées, bailliages et aultres leurs juges subalternes; prennent encore connoissance de divers faits *dont ils attirent à vostre conseil les appellations* au préjudice de la juridiction ordinaire de vosdits parlemens. C'est pourquoy, Votre Majesté, Sire, est très humblement suppliée de les révoquer et que telles fonctions ne soient désormais faites, sous prétexte d'intendance, ou autrement, sauf *et sans préjudice du pouvoir attribué par les ordonnances aux maistres des requestes de vostre hostel, faisant leurs chevauchées dans les provinces tant que pour icelles leur séjour le requérera.*

« Que par l'entremise desdits intendans de justice, ni autre voye, lesdits gouverneurs et lieutenants-généraux de Vostre Majesté ne prendront connoissance de matières *civiles, criminelles ou de police,* et n'empescheront l'exécution des arrêts et ordonnances de justice, ains y tiendront la main. Et néantmoins que si par *nécessité de guerre ou autre accident*, il est besoin d'avoir quelqu'un près desdits gouverneurs, il plaise à Votre Majesté ordonner qu'il en sera pris un desdits parlemens, comme il se faisoit anciennement, qui soit nommé par la compagnie et pour tel temps qu'elle avisera nécessaire[1]. »

1. Nous devons la connaissance de ces remontrances à l'indication de M. Chéruel qui le premier en a cité un passage, reproduit depuis par d'autres auteurs. (V. Chéruel, *Histoire de l'administration en France*, t. I, p. 292-293.) Mais les quelques lignes citées par M. Chéruel ne peuvent donner qu'une idée bien insuffisante de l'importance du passage. Nous l'avons reproduit en entier, d'après la copie qui se trouve à la bibliothèque de l'Université, Ms. H, II, 8, fol. 195 et s. Le titre général du volume est « Articles présentés au roy par les premiers présidens et procureurs généraux des parlemens de France pour le bien de la justice. » En marge est écrite la mention que nous indiquons dans le texte : « Ces articles ont été désavoués. » Mises à leur place comme un épisode de la lutte entre le pouvoir central et le parlement, à l'occasion des intendants, ces réclamations prennent une portée historique tout à fait particulière. Il convient de les rapprocher de celles que formulèrent, quelques années après, les gens du parlement de Rouen : « Vos subjectz, disent-ils au roi (en sept. 1631), placéz entre les officiers et les commissaires extraordinaires, ne sçavent (pour avoir trop de juges) à qui demander justice... » Il convient donc « que nulle commission n'ayt effect qu'elles n'ayent été vérifiées ès cour souveraine. » V. art. 8 des *Remontrances* (Floquet, IV, 484).

Ces lignes, si importantes pour l'histoire générale de l'institution et dont les moindres mots valent d'être pesés, montrent comme les idées d'hostilité à l'égard des intendants étaient arrêtées désormais dans l'esprit des parlementaires, et font prévoir la longue Iliade dont le règne de Louis XIII ne verra pas la fin.

Le gouvernement, de son côté, était peu disposé à céder aux prières comme aux menaces et nous lisons, en marge de la copie qui nous transmet les remontrances précédemment citées, une note éloquemment laconique : « Ces articles ont été désadvoués. »

Les parlementaires avaient trop bonne tête pour reculer au premier obstacle. Des résolutions probablement avaient été prises. Les Caton et les Brutus des Grand'Chambres et des Tournelles avaient fait des serments. Ils montrèrent qu'ils étaient disposés à les tenir. On entendait, à ce qu'il semble, mener la résistance jusqu'au bout, et, s'il le fallait, la faire descendre dans la rue, l'appuyer sur l'émeute.

Le parlement de Paris se chargea d'ouvrir le feu. A l'occasion de la mort du prévôt des maréchaux, des désordres graves furent organisés dans Lyon. Même les souvenirs de la Ligue furent invoqués. Tandis que le gouverneur de Lyon, d'Alincourt, et l'intendant Turquant informaient la cour en toute hâte (6 mai 1627), le parlement, averti avec une promptitude singulière, rendait un arrêt rapporté au journal des audiences, sous la date du 8 mai 1627, par lequel il était fait défense à M. de Turquant, maître des requêtes, de prendre la qualité de *surintendant en la justice et police de Lyon*, et aux officiers de le reconnaître pour tel jusqu'à ce qu'il eût fait enregistrer sa commission à la cour. Ainsi appuyés, les résistances et les désordres se prolongèrent. Le nouveau prévôt des maréchaux s'autorisait à surseoir de lui-même à l'exécution des jugements de l'intendant et poussait la hardiesse « jusqu'à venir l'insulter sur son siège. » Les moindres circonstances, des questions de pas et de préséance aux processions, étaient l'occasion de résistances qui menaçaient de tourner en révolte. On pouvait « craindre, selon les mots de l'intendant, les plus fâcheuses suites. » Le gouverneur se sentait débordé et demandait avec instance à la cour les moyens les plus énergiques « de maintenir l'autorité du roi et le respect de ses agents[1]. »

1. Nous avons surtout suivi pour les détails de cette affaire des lettres du

Nous ne savons pas au juste comment se termina cette affaire. Il est à croire pourtant que l'issue n'en fut pas différente de celle d'une autre qui fut tout à fait contemporaine et sur laquelle nous sommes mieux renseignés.

Au début de l'année 1627, Servien, nous l'avons dit, avait été envoyé comme intendant en Guyenne. C'était une mission délicate et dans laquelle il succédait (après un court intervalle) à un des hommes les plus souples et les plus adroits de ce temps-là, Séguier. On connaît au contraire le caractère dur et hautain de Servien[1]. Avec une intelligence très remarquable, une rare application au travail, une grande aptitude aux affaires, il avait une fermeté et une décision qui souvent allait jusqu'à la roideur et à la violence. Peut-être ses défauts autant que ses qualités le désignaient au choix de Richelieu pour l'intendance de Guyenne. On avait affaire à forte partie. Le parlement de Bordeaux s'était montré des plus chauds pour la rédaction des remontrances que nous avons citées tout à l'heure. Le gouverneur d'Épernon, quoique ennemi déclaré du parlement, n'était pas homme à laisser empiéter sur son autorité. « Puissant dans ses terres et dans son gouvernement[2], » plein de morgue dans la faveur et de hauteur dans la disgrâce, il avait acquis une situation qu'il n'était pas aisé d'ébranler.

Ce n'étaient pas les seules difficultés que Servien allait rencontrer dans l'exercice de sa charge. La guerre couvait en ce moment entre la France et l'Angleterre ; les Anglais, par une tactique peu loyale qu'ils ont renouvelée plus d'une fois, avaient commencé par faire main basse sur les navires marchands français. La France, autant que possible, usait de représailles. Les choses en étaient à ce point que, sans que la guerre fût absolument déclarée, le commerce était de part et d'autre interdit entre les deux nations (28 avril et 8 mai). Les Bordelais, dont les vins ne se vendaient

gouverneur d'Alincourt et de l'intendant Turquant qui se trouvent au ministère des Aff. étr., France (t. 786, fol. 5, 8, et t. 785, fol. 134). L'arrêt du parlement de Paris est relaté dans Guyot (t. III, p. 122).

1. C'est bien entendu le futur négociateur du traité de Westphalie, Abel.

2. Ce sont les propres paroles de Servien. Une lettre d'avis adressée à Richelieu le prévient qu'il est à craindre que la Guyenne ne se soulève, soit poussée par M. d'Épernon, soit agitée par une excursion de Rohan, soit encouragée par la descente des Anglais. Les protestants de la contrée voyaient avec dépit le siège mis devant la Rochelle. V. lettre du 15 avril 1628. Aff. étr., France (t. 790, fol. 128).

pas, étaient très excités ; ils s'opposaient à la capture des vaisseaux anglais. Gouverneur et parlement comptaient bien tirer parti du mécontentement de leurs compatriotes[1].

C'était au milieu de pareils obstacles que Servien devait soutenir à la fois l'honneur de son titre d'intendant, les prétentions du surintendant de la navigation et seconder les projets militaires du cardinal-ministre. Il ne se fit aucune illusion, et, en arrivant dans la province, il avertit Richelieu des embarras qu'il prévoyait. Cependant il se mit délibérément à l'œuvre, arrêta dans le port cinquante vaisseaux anglais et fit faire la recherche des apparaux qu'on avait dispersés et cachés dans les maisons de la ville, tout cela malgré les protestations des jurats, soutenus en arrière par le parlement.

En même temps, dans une entrevue avec le duc d'Épernon, il refusait d'entendre aux propositions de transaction que le vieux duc faisait sur la question des droits d'amirauté. Servien équipe une flotte, tire, malgré le mauvais vouloir du gouverneur, cent onze canons de la place de Blaye : « Il a fallu dire, écrit-il à Richelieu, que nous allions en mer quoique nous ne fussions ni en état ni en résolution de ce faire. » Il fait des marchés de poudres à Toulouse. Son activité n'a pas de bornes[2].

La mauvaise humeur du parlement et des autorités locales devait être grande à voir les façons dictatoriales de cet intrus. Elle éclata à propos d'une nouvelle audace de l'intendant, audace voulue de sa part et dont il prévoyait les suites.

En avril 1628, une barque chargée de sel et montée par quelques soldats rochelois (on était alors en pleine guerre avec les réformés) vint échouer et se rompre dans le port de Boucaud (Landes). A la première nouvelle, Servien envoya sur

1. Tous ces détails sont empruntés aux lettres de Servien qui sont conservées au Ministère des Aff. étrangères. Il faut les compléter par le curieux récit des procédés réciproques des gouvernements anglais et français sur la question des prises, récit donné, d'après les dépêches des ambassadeurs, par M. Gardiner dans son excellent ouvrage : *A history of England under the Duke of Bukingham and Charles I* (1624-1628) : in two volumes. London, Longmans and C°, 1875 (t. II, p. 102). Il donne quelques détails sur la saisie des vins à Bordeaux. Mais, naturellement, nos renseignements émanant de Servien, qui se trouvait sur les lieux, sont plus exacts et plus complets.

2. Tous les vaisseaux qu'on enfonça pour faire la fameuse digue de la Rochelle vinrent de Bordeaux et furent envoyés par Servien (v. *Mémoires de Richelieu*, IV, p. 37, 46, 67, etc.).

les lieux les officiers de l'amirauté avec une bonne escorte. On devait faire le procès-verbal du bris et l'inventaire de ce qui s'en était sauvé « au profit de M. le surintendant de la navigation ». Il s'agissait en tout de quelques planches brisées, de quelques cordages et de plusieurs livres de sel mouillé.

Mais les soldats étaient de bonne prise. Les ayant par les mains, Servien jugea que c'était le moment de frapper un coup, et, sans même demander l'avis de la cour, il leur fit le procès « selon la rigueur des ordonnances et les déclarations de Sa Majesté[1] ». Or ladite rigueur n'allait à rien moins, — convaincus qu'ils étaient d'avoir été dans la Rochelle, en Angleterre et d'avoir piraté en chemin, — cette rigueur n'allait à rien moins qu'à leur faire perdre la tête. C'était là une belle occasion, comme Servien l'écrit à Richelieu, « de maintenir les officiers qui sont soubz vostre charge, et estendre, s'il est possible, leur jurisdiction. »

Servien, appelant avec lui le lieutenant de l'amirauté et le procureur du roi pour faire les conclusions, commença l'instruction. Mais le parlement veillait. Le 5 mai un arrêt fait défense à M. Servien et à tous autres officiers du roi de prendre la qualité d'intendant de justice et police en Guyenne, et d'exercer dans le ressort de la cour aucune commission sans, au préalable, l'avoir fait signifier. Servien passe outre. Les accusés sont condamnés; les condamnés sont pendus. Le 17 du même mois un nouvel arrêt assigne Servien à comparaître, ainsi que le procureur du roi de l'amirauté, pour répondre aux conclusions du procureur général et cependant leur interdit, à l'un l'entrée du parlement, à l'autre l'exercice de sa charge. Servien ne paraît pas plus troublé. Le parlement frappe plus fort; un troisième arrêt, rendu le 9 juin, porte que « certaine ordonnance du sieur Servien rendue en exécution de son jugement sera lascérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice, et lui pris au corps, ses biens saisis et annotés, et que, s'il ne peut être appréhendé, il sera assigné au poteau. » Ces conclusions, à leur tour, sont exécutées de point en point.

Le même jour, le parlement adresse à la cour une lettre de

1. Tout ce récit est emprunté à la lettre par laquelle Servien avertit la cour de son attitude en cette affaire. Min. des Aff. étr., France, 1628 (t. 790, fol. 114). Les textes des divers arrêts et exploits que nous citons sont en copie au fonds Dupuy, à la Bibl. nat. (vol. XVII, fol. 149 et suiv.). Cpr. Guyot, *Traité des Offices* (III, p. 122). L'arrêt du conseil du 27 septembre est aux Archives des Aff. étr., 1628 (vol. 789, fol. 225).

récrimination qui nous manque malheureusement. Mais une analyse nous apprend « qu'on y touchait le pouvoir des intendants dans les provinces et qu'on le limitait fort[1] ».

Ce n'est pas tout. Les mauvaises dispositions du peuple contre l'envoyé de la cour étaient si bien excitées que quelques jours après (veille de Saint-Pierre, 28 juin d'après le calendrier bordelais) une émeute éclatait dans les rues de Bordeaux[2]. Ni le gouverneur, ni le parlement ne se pressèrent, — si nous en croyons Servien lui-même, — d'y apporter remède. La cour fut avertie aussitôt.

Richelieu, alors occupé au siège de la Rochelle, n'était pas d'humeur à se montrer indulgent pour les factions des parlements. Toute sa colère tomba sur celui de Bordeaux. Un premier arrêt rendu le 29 juin, c'est-à-dire le lendemain même de l'émeute, cassait les trois arrêts du parlement, comme nuls, attentatoires à l'autorité du roi et incompétents. Le président Pontac, le procureur du roi, le conseiller qui avait fait le rapport et le premier président de Gourgues étaient assignés de leurs corps pour comparaître dans le mois devant Sa Majesté. Dans le même délai le greffier du parlement serait tenu de tirer du registre et d'apporter à Sa Majesté les minutes de ces mêmes arrêts. A la place de ces trois minutes serait mis et enregistré l'arrêt du conseil, qui, en outre, serait publié à son de trompe et affiché dans tous les carrefours de la ville de Bordeaux. Le même arrêt déchargeait M. Servien et tous autres des condamnations prononcées contre eux par le parlement de Bordeaux, ordonnait que M. Servien aurait main levée des saisies pratiquées sur ses meubles, qu'il continuerait sa commission d'intendant de justice et police en Guyenne, et qu'il jouirait de tous les droits, honneurs et prérogatives appartenant à une telle charge, même de l'entrée, séance et voix délibérative en la cour de parlement de Bordeaux, à qui Sa Majesté faisait défense de le troubler ou empêcher sous peine de désobéissance.

A Bordeaux l'on s'aperçut vite que l'on avait été trop loin. Les têtes sages du parlement écrivirent au cardinal pour expliquer et atténuer les choses[3]. Ayant peut-être eu quelque vent des dispo-

1. Cette analyse est aux Aff. étr., France (t. 790, fol. 185).

2. La date nous est donnée par une autre analyse qui se trouve aux Aff. étr. (t. 786, fol. 11 et v°).

3. V. les analyses citées plus haut (t. 786 des Aff. étr.). Voir celles qui se trouvent au t. 791 (fol. 1-44, etc.).

sitions où l'on était à la cour, le procureur général demandait grâce, du moins pour la ville. L'archevêque Sourdis, bon ami du ministre, dut même intervenir. Il représenta que, la sédition de Bordeaux ayant eu si peu de suites, il était de la bonté du roi de pardonner cette faute. Il obtint probablement la grâce qu'il demandait.

Mais le parlement eut beau tergiverser et traîner les choses en longueur, il fallut en passer par les volontés du roi. Les présidents de Gourgues, Pontac et les conseillers désignés vinrent à la cour. Elle était encore à cette époque au camp devant la Rochelle. Les gens du parlement de Bordeaux n'avaient qu'à lever les yeux pour voir comment le roi entendait traiter désormais les sujets rebelles. Ils durent, à leur tour, servir d'exemple.

Le jour où ils parurent devant le roi, une scène déplorable eut lieu : les historiens racontent qu'aux premiers mots prononcés par le président de Gourgues, le roi dit qu'il voulait qu'on lui parlât à genoux. Le premier président essaya de protester, disant que la chose était nouvelle, inusitée; le roi alors le prit lui-même par la robe et le força à s'agenouiller. Dans cette humble attitude, le président ne perdit ni le sang-froid ni l'éloquence. Il parla d'une manière si noble et si forte de la violence qui lui était faite que l'assistance entière fut émue de ses paroles. Le roi lui-même, regrettant un premier mouvement, ne put s'empêcher de lui accorder quelques paroles plus douces, essayant de le consoler. Mais le vieux magistrat était frappé au cœur. Il sortit malade de la séance et mourut quelques heures après.

Un nouvel arrêt du conseil, rendu le 2 septembre, cassa les arrêts du parlement de Bordeaux, fit défense « de donner à l'avenir aucun empêchement à l'exécution des commissions que Sa Majesté trouve bon de faire exécuter dans les provinces » et condamna le greffier du parlement, qui probablement n'avait pas obtempéré aux injonctions du premier arrêt, à trois mille livres d'amende. La mort du président de Gourgues fut même l'occasion d'un autre triomphe pour l'intendant. Je ne sais si Pontac fit quelque résistance ou s'exécuta de mauvaise grâce. Tallemant des Réaux raconte qu'on offrit à Servien la charge de premier président ; « mais, ajoute-t-il, avant qu'il fût installé il vacqua une charge de secrétaire d'Estat, on luy donna le choix, et il aima mieux estre secrétaire d'Estat que chef d'un corps qui le haïroit. »

A la même époque, à l'autre bout de la France, des faits ana-

logues et plus violents encore se passaient. François de Pommereu, conseiller du roi en son conseil privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et président en son grand conseil, commissaire de Sa Majesté en la province de Picardie pour l'exécution des édits[1], était, à l'instigation du présidial, assiégé dans une hôtellerie par plus de dix mille bourgeois d'Amiens. Il ne se sauvait qu'à grand'peine par les jardins. Toute la maison était mise à sac, ses effets pillés, ses domestiques traqués, ses chevaux pris. Malgré les efforts du duc de Chaulnes, gouverneur, de l'évêque, du lieutenant criminel, la sédition durait deux jours et ne se calmait que par la fuite clandestine du commissaire[2].

Une opposition si vive de la part des gens de justice et du peuple à l'établissement des intendants[3] ne fit que provoquer une résolution plus ferme de la part du pouvoir.

1. Il n'avait pas le titre d'intendant. Sa commission a été publiée par M. Boyer de Sainte-Suzanne dans ses *Intendans de la généralité d'Amiens* (in-8°, p. 567). Elle est datée du 15 nov. 1627. Les titres que nous lui donnons dans le texte font partie de l'intitulé de la pièce à laquelle nous empruntons les détails qui vont suivre.

2. V. la relation faite par le sieur de Pommereu lui-même des désordres survenus à Amiens (mai-juin 1628), relation adressée à Richelieu qui la lut lui-même et l'annota. Elle se trouve aux Affaires étrangères (France, 1628, vol. 789, fol. 139 et suiv.). Pour des raisons que nous ignorons, le gouvernement se montra moins sévère à l'égard d'Amiens qu'à l'égard de Bordeaux. M. B. de Sainte-Suzanne dit que les bourgeois d'Amiens en furent quittes pour une indemnité de dix mille livres payée à Pommereu.

3. Nous devons ajouter aux faits que nous avons racontés l'indication de quelques autres, comme la résistance du parlement de Normandie à la mission du maître des requêtes Marescot (4 février 1628). V. *Mémoires sur la vie de Claude Pellot*, par O'Reilly, 1881, in-8° (t. I, p. 38); l'opposition du même parlement à l'établissement de l'intendant Turgot de Sainte-Claire, opposition que M. Floquet a racontée (t. IV, 495-498) et pour laquelle nous avons trouvé aussi de nouveaux documents. La lutte entre la cour des comptes de Montpellier et l'intendant Machaut, lutte qui alla aussi jusqu'au pillage de la maison de l'intendant et à des menaces d'assassinat ; celle du parlement de Provence contre les intendants d'Aubray et La Potherie, etc. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces deux derniers incidents qui se rapportent à une époque un peu postérieure (1630-1632).

Tous ces faits établissent qu'une entente parfaite et une grande union existaient sur cette question entre tous les gens de robe. Partout la tactique était la même : revendiquer les droits des corps de magistrats en demandant la vérification des commissions. Si on ne cédait pas aux remontrances, transformer les sujets de mécontentement qui couvent toujours chez les peuples en griefs contre les intendants et soulever une émeute. Il y a dans l'étude qu'on peut faire de ces procédés une lumière toute nouvelle à jeter sur l'histoire des par-

Une occasion toute naturelle se présentait alors. On était en train de rédiger la grande *Ordonnance sur la réformation du royaume*, connue sous le nom de Code Michaud. C'était le lieu, ou jamais, de proclamer dans un texte de loi le fait de l'existence des intendants. Cependant on procéda avec prudence. Consacrer à ce point particulier un article spécial et nouveau, c'était provoquer de nouvelles remontrances des parlements et peut-être de nouvelles difficultés. Ce ne fut point cette marche que l'on suivit. On se contenta tout bonnement de renouveler et d'étendre dans un long article relatif *aux chevauchées des maîtres des requêtes* les prescriptions traditionnelles que les anciennes ordonnances contenaient sur la matière. On expliqua de nouveau qu'ils avaient un droit de contrôle sur toutes les parties de l'administration et de la justice. Tout en concédant que les informations qu'ils devaient faire seraient renvoyées devant les cours de parlement, on ajoutait pourtant qu'ils pourraient suivre une autre voie s'ils le jugeaient à propos. On leur reconnaissait d'ailleurs le pouvoir de réprimer *sommairement* les abus et contraventions qu'ils trouveraient et on établissait que leurs jugements et sentences seraient exécutoires « nonobstant oppositions ou appellations quelconques. » On leur donnait aussi un rôle de surveillance sur la levée et recette des tailles et impositions, « pouvant à cette fin se faire représenter les rôles, registres et autres actes. »

Ce n'était là, en somme, que le développement, le renouvellement même de ce qui était établi depuis bien longtemps. Un pareil article ne pouvait soulever aucune sérieuse réclamation. On y parlait, ainsi qu'il convenait, « des édits et ordonnances des rois, nos prédécesseurs[1]. »

lements. Il n'est pas facile d'ailleurs de porter un jugement sur cette opposition faite au pouvoir. On trouve dans l'attitude des parlementaires un tel mélange de noblesse et de mesquinerie; les idées élevées qui guident quelques-uns d'entre eux se mêlent si intimement aux prétentions étroites qui animent le plus grand nombre ; leurs réclamations les moins intéressantes se couvrent si naturellement des protestations les plus généreuses ; les hommes qu'ils ont à leur tête se montrent tout à la fois si fiers et si pusillanimes, si entêtés et si courageux, qu'il faudrait plus de place que nous n'en avons ici pour démêler la part du bon et du mauvais, du profitable et du dangereux dans cette longue campagne soutenue contre le pouvoir par des hommes qui l'aimaient et le critiquaient, qui lui obéissaient et lui résistaient, qui l'aidaient et le gênaient, et dont l'opposition mesquine et imprévoyante finit par préparer une catastrophe qui les engloutit eux-mêmes.

1. V. tout l'article 58 du Code Michaud dans Isambert (t. XVI, p. 241).

Le pouvoir se donnait bien de garde de poser de front l'affaire des intendants. La traiter dans un article spécial c'était aller contre le but direct de l'institution. Se prononcer nettement sur leurs fonctions, c'était les limiter. Seulement on voulut, si j'ose dire, insinuer dans la loi le fait de leur existence.

On leur consacra donc un article fort éloigné de celui des maîtres des requêtes et peu fait pour attirer l'attention. Près de l'article qui prescrivait « aux officiers des cours et juridictions d'être vêtus modestement et d'habillements longs, » on glissa, sous l'apparence d'une concession, cette phrase décisive : « Que nul ne puisse être employé ès charges d'intendans de la justice ou finances, que nous députons en nos armées ou provinces, qui soit domestique conseiller, ou employé aux affaires, ou proche parent des généraux desdites armées, ou gouverneurs desdites provinces. Ce que nous défendons très étroitement à nos chanceliers et gardes des sceaux et de leur faire expédier aucunes commissions[1]. »

Évidemment le parlement ne pouvait rien trouver à redire à cela. D'ailleurs les remontrances du parlement interrompues pour l'ordonnance Michaud dès le treizième article n'atteignirent même pas l'astucieux article 81. Il passa et fut enregistré ; et la magistrature des intendants eut désormais le pied dans la loi.

Ainsi le gouvernement répondait à l'opposition actuelle des parlements. Ainsi leur opposition future était prévenue ; et Richelieu, par un tour de procureur, se munissait d'arguments et de textes qu'il pourrait à l'heure dite rétorquer contre les arguments et les textes invoqués par les juristes et par les magistrats.

Je résume l'impression que laisse l'étude de la première période du ministère de Richelieu. Jusqu'à l'année 1631, rien de nouveau n'a été fait à l'occasion des intendants. Ils sont ce qu'ils étaient. Peut-être sont-ils un peu plus fréquents, du moins les documents qui constatent leur existence sont plus nombreux. C'est surtout dans les armées qu'ils apparaissent. Leurs fonctions se développent dans le sens des besoins nouveaux du gouvernement. La permanence relative avec laquelle ils sont établis dans certaines pro-

1. Art. 81 du C. Michaud. Isambert (XVI, p. 250).

vinces surexcite l'inquiétude des magistratures locales. La résistance des parlements à son tour irrite le ministre. Son attention se tourne de ce côté. Il va plus que jamais avoir besoin des intendants et c'est le moment que l'on choisit pour les combattre. Il ne faut pas penser que le ministre recule. La lutte est ouverte.

4. *La date de* 1631. — *La pensée de Richelieu sur la question des intendants.*

Nous sommes arrivés à cette date de 1631 que j'ai assignée moi-même comme étant l'époque d'une phase importante dans l'histoire des intendants. Je devrais suspendre ici cette étude des *Origines*. Cependant je crois devoir indiquer les raisons qui m'ont déterminé à considérer cette date comme décisive. Je voudrais aussi, avant de terminer, essayer d'établir quelle était, sur la question des intendants, la véritable pensée de Richelieu. Ce sont là deux points qui ne sont pas en dehors de mon sujet actuel. Et puis cette partie d'un travail (qui n'est d'ailleurs qu'une esquisse) servira de pierre d'attente pour une continuation qui viendra peut-être en son temps.

Tous les écrivains qui se sont occupés des intendants sont d'accord sur ce point qu'entre 1630 et 1637 se place une époque *climatérique* de leur histoire. Les uns ont cru y trouver l'origine même de l'institution ; d'autres, mieux renseignés, ont observé une simple transformation. Même, entre ceux-ci, le désaccord est grand. Quelle importance faut-il donner à la transformation ? A quelle année exacte faut-il la fixer ? Tous diffèrent. Nous ne voyons s'accorder entre eux que ceux qui épousent, sans les contrôler, les opinions de leurs devanciers.

Que dis-je ? les renseignements contemporains eux-mêmes semblent contradictoires. Les commentateurs de l'ancien régime sont aussi peu d'accord que les historiens de nos jours. Sans compter ceux dont nous avons cru devoir suivre la trace qui font remonter l'existence des intendants à une époque beaucoup plus reculée [1], nous en voyons qui fixent leur origine à l'année

1. On peut citer ici ce passage de l'article *Intendants* dans l'Encyclopédie : « Ce fut Henri II qui établit les Intendans de Province sous le titre de com-

1627 [1]. Richelieu, dans ses mémoires, fait pour la première fois allusion aux intendants, à l'occasion de l'année 1632 [2]. Omer Talon, qui parlait en 1648, rapporte l'origine de l'institution à l'année 1633 et son développement complet à l'année 1637 [3]. Le chancelier Séguier, qui devait savoir à quoi s'en tenir, la met expressément en 1635 [4]. M. Caillet, après une mûre étude, fixe, d'après les commissions, le développement décisif de l'institution à l'année 1637 [5]. Les autres historiens généraux ou spéciaux, selon qu'ils se laissent entraîner par les affirmations de leurs prédécesseurs, ou convaincre par les documents particuliers qu'ils ont sous les yeux, oscillent entre ces diverses dates, ou se prononcent, quelquefois avec hésitation, pour l'une ou l'autre.

Nous-même, après avoir lu quantité de documents connus ou inconnus sur cette question, nous hésiterions aussi, s'il ne nous souvenait de la remarque que nous avons faite en débutant, remarque qui a dirigé toute cette étude, à savoir qu'en cette matière, il n'y a point d'idée générale, et que l'histoire des intendants jusqu'à l'époque de Louis XIV n'offre qu'une série de cas particuliers : les commissions diffèrent l'une de l'autre, ainsi que les commissaires eux-mêmes.

L'idée d'un édit d'établissement étant rejetée, on ne peut attri-

missaires départis pour l'exécution des ordres du roi. En 1635, Louis XIII leur donna le titre du militaire, justice, police et finances. » Éd. Neuchâtel (t. VIII, p. 808).

1. V. Guyot, *Traité des Offices* (loc. cit.).

2. Les Mémoires de Richelieu parlent plusieurs fois incidemment de l'institution des intendants. Dans une instruction au roi qu'il adressa à Louis XIII et qu'il reproduit dans ses Mémoires, le cardinal dit : « Qu'il falloit considérer les gouverneurs qui étoient plus aisés à faire faux bond à leur conscience et manquer à leur devoir... et leur donner de si bons surveillans qu'ils ne pussent estre emportés par leur mécontentement quand ils s'y voudroient abandonner (a° 1632. Édit. Petitot, t. VII, p. 174). En l'année 1633 (t. VII, p. 329), Richelieu fait observer « qu'il envoya l'année précédente des commissaires dans les provinces pour poursuivre les rebelles qui avoient trempé dans la révolte de Monsieur. »

3. V. le discours d'Omer Talon, dans ses Mémoires (Collect. Mich. et Poujoulat, p. 246).

4. V. les paroles de Séguier pour la défense des intendans dans la conférence qui eut lieu le 8 juillet 1648 chez le duc d'Orléans, rapportée au *Journal du Parlement*, in-4°, 1649, p. 28.

5. V. Caillet, *Administration de Richelieu* (1re édit., p. 48-49 ; 2e édit., t. I, p. 61 et suiv.).

buer à aucune commission la portée d'un acte général, et l'historien doit se contenter de suivre lentement et péniblement la lente et pénible évolution d'un progrès qui n'a rien de fixe ni de précis, qui est purement journalier.

C'est ici le moment d'établir d'une façon décisive que l'idée et la résolution de l'établissement définitif des intendants doit être absolument rejetée de l'histoire de Richelieu. S'il se servit de leur concours, ce fut à titre purement provisoire. Il craignait de leur donner une situation trop forte. Il semblait prévoir les scandales auxquels leur arbitraire allait se livrer dans les plus honteux marchés de la régence d'Anne d'Autriche, prêtant alors trop réellement le flanc aux attaques des parlementaires et déshonorant l'autorité souveraine responsable de leurs excès comme elle l'était de leur usurpation.

A l'appui de l'opinion que je viens d'exposer et qui tranche si nettement avec l'opinion généralement reçue, je puis, en dehors du détail particulier des faits, invoquer deux arguments : l'un, quoique purement négatif, est d'une grande force ; l'autre est tout ce qu'on peut trouver de plus positif ; il s'appuie sur les paroles de Richelieu lui-même.

J'ai eu l'occasion déjà de faire allusion à ces *projets* de Richelieu, rédigés par lui ou sous ses ordres, dans les temps qui précédèrent immédiatement son entrée au pouvoir. J'ai déjà dit que le globe de ces papiers précieux est conservé au ministère des affaires étrangères. Or, peut-on assez s'étonner que dans ces mémoires volumineux où Richelieu remue tant de questions, où il entre dans de si minutieux détails, il ne soit pas dit un seul mot d'un développement quelconque à donner à l'institution des intendants !

Si le futur ministre dont on a dit avec tant de raison « qu'il eut les intentions de tout ce qu'il fit » avait conçu sur cette réforme les idées qu'on lui prête, s'il eût espéré faire reposer sur cette base solidement assise le projet de centralisation et d'unification qui est le fonds même de sa pensée politique, est-il croyable qu'il n'y eût pas fait la moindre allusion dans l'abondant développement de ses projets, de ses conceptions, de ses rêves ? Quand on rencontre dans ses mémoires des projets d'ordonnances tout libellés sur la *vénalité des charges*, sur la *suppression des offices*, sur l'*établissement d'une chambre de justice*, sur la

police des hôpitaux, etc., comment expliquer que l'on n'y rencontre pas aussi un chapitre *intendants*, où soient exposés les projets de réforme médités par Richelieu à ce sujet? — Mais, dira-t-on, c'est qu'en 1624 il n'y pensait pas. L'expérience lui apprit l'usage qu'il pouvait faire d'une institution dont il ignorait le ressort. C'est au cours de sa carrière que la grande pensée, pivot de sa politique intérieure, — surgit en lui. Je veux bien; mais alors que répondra-t-on aux propres paroles de Richelieu lui-même, écrivant sur la fin de sa carrière et disant toute sa pensée sur la question qui nous occupe : « Je crois, dit-il, dans son *Testament politique* (dans le chapitre où il traite des réformes à apporter à l'administration de la justice), je crois qu'il sera très utile d'envoyer souvent dans les provinces des conseillers d'État ou des maîtres des requêtes bien choisis, *non seulement pour faire la fonction d'intendant de justice dans les villes capitales, ce qui peut plus servir à leur vanité qu'à l'utilité du public;* mais pour aller en tous lieux des provinces, s'enquérir des mœurs des officiers de justice et des finances, voir si les impositions se lèvent conformément aux ordonnances et si les receveurs n'y commettent pas d'injustices en vexant les peuples; découvrir la façon avec laquelle ils exercent leurs charges; apprendre comment se gouverne la noblesse, et arrêter le cours de toutes sortes de désordres et spécialement des violences de ceux qui, estant puissants et riches, oppriment les faibles et les pauvres sujets du roi [1]. »

Ainsi Richelieu restreignait lui-même la charge des intendants aux fonctions des maîtres des requêtes en tournée. Il ne voulait reconnaître en eux que des commissaires ; il ne les voulait point installés à demeure dans les provinces ; il réduisait leurs attributions à un simple contrôle ; il ne jugeait pas bon qu'ils se mêlassent directement à l'administration ; il ne leur accordait aucune attribution pratique en fait de finances ; enfin il leur refu-

1. V. *Testament politique*, 1re partie, chapitre IV; édition de 1764 (tome I, p. 216). La lecture des deux pages du *Testament* qui précèdent servira à mieux expliquer encore la pensée de Richelieu. Il ne s'agit nullement pour lui d'intendants d'administration ou de finances, mais seulement de magistrats, de maîtres de requêtes, chargés de remplacer les *Chambres de justice*, pour surveiller les officiers sédentaires et « éviter les épines des parlemens qui fomentent des difficultés sur toutes choses. »

sait même ce titre d'*intendant* qui « peut plus servir à leur vanité qu'à l'utilité du public. » Ces paroles ne sont-elles pas assez formelles et sommes-nous assez loin de cette grande pensée d'organisation administrative sur laquelle se sont extasiés tant d'administrateurs maladroits de la politique de Richelieu!

Que l'on considère que les paroles que nous avons citées ont été écrites dans un ouvrage médité dès 1624, *composé vers 1638*, retouché et remanié par Richelieu jusqu'à sa mort [1]; que l'on rapproche des paroles si catégoriques du fait que les papiers de Richelieu ne contiennent aucun projet relatif à l'établissement des intendants; que l'on observe encore le silence des *Mémoires* dictés ou composés par Richelieu pour la glorification de son œuvre, et il faudra bien avouer que Richelieu lui-même ne se doutait pas de la gloire posthume que devait lui fabriquer à cette occasion l'enthousiasme d'écrivains mal renseignés.

Mais, dira-t-on encore, comment concilier cette théorie avec les affirmations si nettes de Séguier et d'Omer Talon, eux aussi contemporains, et qui rapportent l'origine de l'institution aux années 1633, 1635, 1637? J'avoue que cette objection est forte et qu'appuyée sur des textes si positifs, l'erreur des historiens est assez excusable.

L'explication de cette contradiction apparente se trouve dans l'examen des circonstances où Séguier et Talon prononcèrent les paroles que nous avons citées plus haut. On était aux premiers jours de la Fronde. Les parlementaires se faisaient les avocats des réclamations populaires et de la misère publique. Ils ne manquaient pas l'occasion de lier à la cause de ces douleurs lamentables celle de leurs rancunes et de leurs prétentions. Leurs vieux ennemis, les intendants, avaient prêté le flanc aux attaques.

Depuis la mort de Richelieu, le pouvoir obéré et toujours à court d'argent leur avait, pour plus de promptitude, remis entre

1. Le passage qui contient cette expression de la pensée de Richelieu commence par ces mots : « L'expérience que vingt ans de la continuelle occupation que j'ai eue dans l'administration des affaires publiques m'ont acquise... » Par conséquent il a été écrit à une époque très avancée de la carrière de Richelieu. On sait que l'authenticité du *Testament politique* ne peut faire aujourd'hui aucun doute. V. *Journal des Savants*, juillet-août-septembre 1879 : *Étude sur des maximes d'État... du cardinal de Richelieu.*

les mains le maniement des affaires financières et de la levée des impôts dans les provinces.

Il semble qu'ils n'étaient pas sortis purs de la tentation. Les gens du parlement avaient beau jeu. Faire retomber sur les intendants tout le poids de l'exécration populaire, c'était à la fois se poser en défenseurs du peuple, satisfaire une inimitié invétérée et mettre le gouvernement dans la nécessité de se priver à la fois de ses plus solides appuis, et d'avoir recours désormais aux parlements pour obtenir les moyens de faire rentrer les ressources financières.

Donc le *premier article* des propositions de la Chambre Saint-Louis porta « que les intendants de justice et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiés es cours souveraines seraient révoqués immédiatement. » C'est pour répondre à une attaque si habilement dirigée que le gouvernement, par l'organe de l'avocat général Omer Talon et du chancelier Séguier, apporta entre autres raisons à l'appui de la cause des intendants ce fait « que ce n'était pas depuis la régence que les intendants existaient ; qu'ils avaient été établis par le feu roi depuis quinze ans, disait Talon; depuis treize ans, disait Séguier, et ordonnés dans toutes les provinces depuis onze ans entiers, » ajoutait encore l'avocat général [1].

Ainsi, on le voit, ces affirmations contradictoires étaient, on peut le dire, de circonstance. Si l'on trouvait quelque intérêt à faire remonter à une autre époque, je ne dis pas tant l'existence des intendants de justice, bien plus ancienne encore, *mais du moins celle de leurs attributions financières* (car c'était là le point en question), l'histoire n'a rien à conclure d'après des renseignements aussi suspects. Omer Talon et Séguier parlaient en avocats. Il faut prendre leur parole pour ce que valent les propos d'apologistes à gages. Le désaccord qui existe entre eux montre qu'ils n'avaient même pas pris la peine de concilier à l'avance leurs allégations.

Si l'on me demande maintenant pourquoi cette période de 1633 à 1637 a été choisie par eux de préférence à tout autre ; si l'on objecte qu'il faut bien qu'il y ait une raison à cela, que l'on ne

1. V. les discours d'Omer Talon et tous les détails racontés, tant chez lui que dans le *Journal du Parlement* (loc. cit.).

pouvait songer à tromper si aisément des contemporains intéressés, je reconnaîtrai que la remarque est juste, mais j'ajouterai qu'elle peut se concilier avec l'idée d'un développement lent et graduel, idée qui se dégage de toute notre étude. Dans cette période du ministère de Richelieu qui précède et qui embrasse la déclaration de guerre à l'Espagne, il y eut une impulsion particulièrement puissante et qui a pu cacher, même aux yeux des contemporains, les premiers efforts. Mais l'histoire, qui voit les choses de plus haut, ne peut pourtant s'abstenir de mentionner ces centaines d'intendants de justice qui furent les précurseurs des lieutenants de Richelieu.

C'est de ceux-ci maintenant qu'il faudrait s'occuper avec détails, et leur histoire ne serait ni sans intérêt ni sans surprise. Mais cette nouvelle carrière dépasse les limites qui me sont fixées. Peut-être l'aborderai-je quelque jour.

G. Hanotaux.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LA REPRÉSENTATION DU TIERS ÉTAT

AUX ASSEMBLÉES POUR LA RÉDACTION DES COUTUMES AU XVIe SIÈCLE.

On s'est beaucoup occupé des anciennes Coutumes de France au point de vue de l'histoire du droit; on s'est moins occupé de la manière dont elles ont été réformées et rédigées au XVIe siècle, et surtout de la part que les différents ordres de l'État ont prise à leur réformation. L'étude de leurs procès-verbaux, qui ont été reproduits dans les grands Coutumiers, peut fournir pourtant de précieuses indications à l'histoire. Cette étude a été récemment recommandée dans le programme des séances qui ont été tenues à la Sorbonne en 1882 par les délégués des sociétés savantes des départements; mais elle l'a été spécialement « pour y rechercher l'état de la législation » ou « pour en tirer la statistique des bénéfices ecclésiastiques et des seigneurs laïques existant au XVIe siècle. » On peut, selon nous, y trouver d'autres enseignements, et l'un des plus dignes d'intérêt est celui qui nous fait connaître la progression des droits représentatifs du tiers état depuis le règne de Louis XII jusqu'à celui de Henri III.

L'époque de la renaissance fut marquée par une sorte de révolution latente, dont les effets se firent particulièrement sentir en faveur du peuple des campagnes. Tandis que dans la plupart des provinces les serfs étaient affranchis, les communautés villageoises furent appelées à participer aux élections des états généraux. Jusqu'à la fin du XVe siècle, les membres du clergé et de la noblesse étaient censés représenter les intérêts de leurs sujets qui habitaient les campagnes; les habitants des villes nommaient seuls des députés aux assemblées bailliagères et aux états. Il est même douteux que le tiers état des villages ait concouru aux élections de 1484. Contrairement à l'opinion d'Augustin Thierry, M. Paul Viollet a émis des doutes à cet égard dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1]. Aux états de

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1866, p. 49.

Tours de 1506, qui ne furent à proprement parler qu'une assemblée de notables, les grandes villes seules envoyèrent leurs délégués. Ce n'est qu'aux élections de 1560 que des documents authentiques permettent d'attester la participation des campagnes à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés aux états généraux.

Cette réforme importante ne s'étendit que d'une manière partielle aux états provinciaux. Dans les trois grands pays d'états, la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, qui conservèrent leur ancienne constitution jusqu'en 1790, les villes seules restèrent représentées, quelquefois même en nombre restreint. Cependant des influences plus larges prévalurent à la fin du XVIe siècle dans quelques provinces, comme le Périgord, où les paysans, *les gens du plat pays*, comme on les appelait, furent admis en 1583 et en 1595 à présenter leurs cahiers de doléances aux états [1].

Cette extension des droits du tiers état, très sensible pour les états généraux, plus restreinte pour les états provinciaux, se révéla particulièrement dans le recrutement des assemblées qui furent convoquées pour procéder à la réformation des coutumes. Sous Louis XII, les délégués des villes y étaient seuls appelés; sous Henri II et ses successeurs, les paroisses rurales furent toutes invitées à y envoyer leurs mandataires ou à s'y faire représenter par des procureurs.

L'édit de 1454, qui prescrivait la réformation des coutumes, avait décidé que leurs articles seraient « rédigés par écrit et accordés par les coutumiers, praticiens et gens de chacun des pays du royaume. » La Touraine, la Bourgogne et la Franche-Comté répondirent les premières à l'invitation du roi; mais la plupart du temps, on ajourna ailleurs l'exécution de ses mandements; quelques-uns d'entre eux restèrent même sans effets, et ce fut seulement sous Louis XII que l'on s'y conforma dans un grand nombre de bailliages.

L'impulsion était donnée et ne s'arrêta pas pendant tout le cours du XVIe siècle. On sait que des présidents au parlement, assistés de deux conseillers, se rendaient de ville en ville pour procéder à la rédaction et à la réformation de la coutume. Leurs tournées étaient annoncées d'avance, et comme elles se faisaient à cheval, c'étaient de véritables chevauchées, comme celles des maîtres des requêtes et des élus. C'est ainsi qu'en 1508 Thomas Baillet se rendit pendant les mois de septembre et d'octobre à Angers, au Mans et à Chartres, et que l'année suivante il se trouva le 1er octobre à Meaux, le 8 à Vitry, le 18 à Chaumont et le 24 à Troyes. Au commencement du règne de François Ier, de 1520 à 1522, Roger Barme dirigea les

1. Montégut, *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, 123-124.

assemblées de Moulins, de Guéret et de Blois. Mais le magistrat qui a attaché son nom de la manière la plus éclatante à ces importantes opérations fut à coup sûr Christophe de Thou, le père de l'historien, jurisconsulte éminent, qui de 1552 à 1580 fut chargé, selon les termes des lettres patentes du 12 février 1552, de faire « rédiger, accorder et, si besoin était, corriger ou abroger les coutumes. »

Plusieurs mois avant la date fixée pour l'arrivée des commissaires du roi, les baillis et les juges recevaient l'ordre de rédiger le texte de ces coutumes et de l'adresser au président avec leur avis. C'est pour entendre ce texte ainsi examiné et commenté, que sous Louis XII les gens des « trois estats de chacun des bailliages et des sénéchaussées du royaume devaient être assemblés en bon et grand nombre. » Ce « bon et grand nombre » était assez restreint pour le clergé et la noblesse, comme pour le tiers état. Dans l'assemblée de Paris, en 1509, le clergé et la noblesse ne comptaient chacun que quarante-six membres; le tiers état en renfermait soixante-cinq. En tête figuraient le prévôt des marchands et le lieutenant criminel de la prévôté; puis venaient cinq conseillers au Châtelet, trois échevins, le procureur et l'avocat de la ville, deux bourgeois de Paris, huit avocats et onze procureurs au Châtelet, enfin vingt-six prévôts ou praticiens des justices secondaires. Comme on le voit, les hommes de loi étaient en immense majorité.

C'est la règle à cette époque, et l'on peut dire que les gens de loi sont avec les magistrats municipaux les seuls organes du tiers état des villes. Non seulement il n'est pas question des villages, mais il arrive même que la ville où se tient l'assemblée est seule représentée. Ainsi, à Angers, en 1508, on ne voit figurer pour le tiers état que les gens de justice de cette ville, les dix députés de l'université, les membres de la maison de ville, vingt-huit avocats et praticiens et quatorze bourgeois, tous résidant à Angers. Presque toujours les habitants du chef-lieu du bailliage forment la grande majorité du tiers état. Outre les officiers du roi, les avocats et les procureurs toujours en grand nombre, on admet dans l'assemblée les maire et échevins, avec des bourgeois et des marchands. Il en est ainsi à Troyes où la ville a soixante-trois délégués, tandis que les autres sièges de juridiction du bailliage n'en ont que quarante-deux. Le tiers état du bailliage n'est pas, comme nous l'avons vu, représenté d'ordinaire par un grand nombre de membres; en 1509, à Meaux, il en compte cinquante-trois; à Vitry, soixante-un; à Chaumont, quatre-vingt-deux. Les châtellenies seules y envoient des délégués. A Chartres, en 1508, il ne vient que les délégués de quatre autres juridictions. C'est seulement au Mans que l'on peut signaler à cette

époque des mandataires qui portent le titre de « procureurs des manans et habitans et de procureurs des parochiens »; mais ces procureurs sont seulement au nombre de dix-sept.

Sous le règne de François Ier les anciens usages persistent dans plusieurs bailliages. Les villes seules envoient des délégués aux assemblées de Moulins, de Bordeaux, de Saint-Jean-d'Angély (1521), de Blois (1523) et de Senlis (1539). Cependant dès 1521 nous voyons à Guéret que les manants et habitants de quarante-deux paroisses ou localités sont représentés. A Montargis, en 1531, quarante-quatre localités délèguent un ou deux procureurs, et en 1539, quatre-vingt-neuf localités envoient à l'assemblée de Clermont deux ou trois mandataires, qui sont presque toujours leurs marguilliers. Ainsi, à la même époque, dans deux bailliages voisins, comme ceux de Senlis et de Clermont, on pouvait recourir à deux systèmes différents pour la représentation du tiers état, l'ancien système de la députation exclusive des villes et des sièges de juridiction secondaire, le nouveau système de la députation de toutes les localités du bailliage.

A partir du règne de Henri II, le système le plus large l'emporte, sauf dans les pays d'états dont nous parlerons plus loin. Les justices inférieures, dépendant des châtellenies et des bailliages secondaires, ne sont plus passées sous silence; les paroisses et les communautés d'habitants envoient des délégués pris dans leur sein ou donnent leurs pouvoirs à des procureurs souvent choisis parmi les gens de loi. On ne se contente plus de convoquer les gens du tiers état des châtellenies; on assigne « les manans et habitants et gens du tiers état des villes, villages et lieux enclavés audit bailliage. » Le moindre hameau, la moindre justice aura ses représentants; et nul ne pourra s'y refuser; on contraindra les « gens laiz par prinse de leurs biens meubles et immeubles » à répondre à l'appel qui leur est fait. C'est la députation obligatoire qu'on leur impose. A défaut d'officiers de justice et de procureurs seigneuriaux, les assignations étaient signifiées aux « proviseurs et fabriqueurs des églises parochiales ou autres que l'on peut facilement trouver sur les lieux. » Des lettres patentes indiquent en outre que le cahier de la Coutume était envoyé à tous les prévôts du roi, qui étaient tenus de le communiquer aux gens des trois états du ressort « afin de voir avec eux ladite réformation et faire mémoires bons de ce qu'ils y trouveraient à redire. » En 1550, dans le Boulonnais, les officiers municipaux devaient réunir dans leur hôtel de ville un certain nombre de bourgeois et de manants et leur « faire lire, arrester, certifier le texte de leurs coutumes locales, pour le faire insérer dans le cahier général du Boulonnais. » Les coutumes locales de Nédonchel sont ainsi certifiées par devant

le lieutenant du bailliage par douze paysans, dont dix âgés, qui tous ont signé. Partout les gens des trois états ou du tiers état seul, dans leurs assemblées locales ou provinciales, élisaient une, deux ou trois personnes pour se rendre à l'assemblée générale du bailliage et y faire connaître l'opinion de leurs commettants.

Ce système était conforme aux institutions de l'immense majorité des villes, des bourgs et des villages de France. Presque partout, au XVIe siècle, il existait des assemblées communales qu'aucune loi écrite n'avait établies, mais que l'usage avait sanctionnées. Aux élections pour les états généraux de 1560 et de 1576, on voit fonctionner ces assemblées auxquelles étaient admis tous les chefs de famille et même quelquefois des veuves ou des filles possédant divisément. Ces réunions du premier degré nomment leurs délégués, qui portent leur cahier au chef-lieu de la châtellenie. Les délégués des localités forment dans ce chef-lieu une assemblée de deuxième degré, qui envoie ses députés et son cahier à l'assemblée des trois états du bailliage. C'est enfin à cette réunion de troisième degré que tous les cahiers des châtellenies sont réunis en un seul, qui sera porté aux états généraux par les députés élus dans l'assemblée bailliagère. Ce système compliqué, mais qui permettait aux plus humbles localités de faire entendre leurs doléances et leurs vœux, paraît avoir également été appliqué pour les assemblées de réformation des coutumes; mais le plus souvent, à partir de Henri II, les délégués des villages et des juridictions inférieures furent admis directement aux assemblées des trois états du bailliage auxquelles on donna parfois le nom d'assemblées des États.

Aussi ces assemblées sont-elles de plus en plus considérables. Si en 1556 les villages du Vermandois se groupent quelquefois au nombre de quinze ou vingt, pour donner leur mandat à un homme de loi, les localités ont presque toutes des délégués spéciaux aux états de Sens en 1555. On ne peut dire que le tiers état n'y est pas largement représenté; plus de deux cent trente habitants de la ville de Sens y figurent. Dans ce nombre nous trouvons soixante magistrats ou officiers du roi, cinquante-six avocats, cinquante-trois procureurs en cour laye, vingt-trois en cour d'église, enfin trente-neuf marchands et « plusieurs autres bourgeois de ladite ville. » En outre plus de quatre cents localités sont énumérées dans le procès-verbal, et le quart d'entre elles porte le titre de ville, quoique ce titre ne soit pas toujours justifié par leur importance. Ces localités ont souvent confié leurs intérêts à des mandataires tirés de leur sein, mais il arrive aussi qu'elles ont chargé des procureurs au bailliage de les défendre. Les membres du clergé et de la noblesse sont aussi beau-

coup plus nombreux; tandis que, sous Louis XII, les dignitaires de l'Église et les principaux bénéficiers figuraient seuls pour le clergé, les curés, sous Henri II, sont tous convoqués, et il arrive, comme dans le bailliage de Sens, qu'ils choisissent le même procureur que leurs paroissiens.

Partout à cette époque le nombre des communautés urbaines et rurales représentées est élevé, tout en étant proportionné à l'importance du bailliage. En 1556, nous en trouvons quatre-vingt-quatorze à Montfort-l'Amaury, quatre-vingts à Mantes, soixante-cinq à Étampes; en 1560, il y en a soixante-quatorze à Melun, quatre-vingt-sept à Auxerre en 1561. Il peut arriver que des hameaux se groupent autour des paroisses dont ils dépendent. Il serait inutile de signaler le chiffre des localités qui figurent sur les procès-verbaux de Châteauneuf-en-Thimerais, de Nogent-le-Rotrou, de Poitiers, de Péronne, de Bar, d'Amiens; qu'il nous suffise de dire que la grande majorité, sinon la totalité des villages, y est dénommée.

Un des principaux intérêts de ces énumérations est de nous faire connaître les noms et surtout les fonctions ou professions des délégués du tiers état. En première ligne figuraient les officiers de justice ou du roi, souvent avec une désignation spéciale et comme faisant partie d'un ordre intermédiaire entre la noblesse et le tiers état. On peut savoir quelles étaient leurs qualifications et quels emplois ils remplissaient dans les différentes villes et à différentes époques du XVIe siècle. Après eux viennent les membres des corps de ville, avec leurs titres divers de maires, d'échevins, de jurés, d'attournés, de gouverneurs, de lieutenants. On voit parfois figurer à leur suite des fonctionnaires ou agents municipaux, des chefs de compagnies ou de corporations, tels que « le maître des grandes chaussées et pavez d'Orléans... les prevotz, gueudons et confrères de la grande compagnie marchande de Montreuil... les capitaines des compagnies des harquebusiers et des archers de Calais. » Mais ces procès-verbaux ont surtout le mérite de nous faire connaître quels étaient les hommes et les agents investis de la confiance de leurs concitoyens dans les villages.

Si les documents sur l'histoire municipale des villes au XVIe siècle abondent, ceux qui concernent l'histoire communale des villages sont rares. Y avait-il à cette époque des agents ou des représentants permanents des habitants dans les communautés rurales ? Le pouvoir seigneurial était exercé par le juge, qui était souvent le chef de la communauté. Mais celle-ci avait aussi ses agents particuliers, ses procureurs, ses syndics, comme en avaient toutes les corporations ou communautés. Les consuls se trouvaient surtout dans les pro-

vinces méridionales où le droit romain avait persisté sans être entamé par le droit coutumier; il s'en rencontrait cependant quelques-uns en Auvergne et dans la Marche. Les procureurs des habitants furent souvent les délégués naturels des communautés aux assemblées de rédaction et de réformation des coutumes; les syndics sont plus rares, quoiqu'il soit question de procureurs-syndics dans certaines provinces. Fréquemment le titre de procureur est usité sans adjonctions; mais on trouve dans plusieurs bailliages des « procureurs de la paroisse ou des paroissiens, » et des « procureurs du fait commun, » comme dans le bailliage d'Auxerre. Quelques-uns étaient désignés comme étant à la fois procureurs et marguilliers. Dans le bailliage de Péronne, les bourgs envoient leurs maïeurs et leurs jurés. Dans le duché de Bar, les maïeurs dominent.

La paroisse se confondait souvent avec la communauté. Nous en avons la preuve dans les bailliages où figurent en grand nombre comme délégués, tantôt des marguilliers (Amiens, Mantes, Melun), des proviseurs de l'église du lieu (Montfort-l'Amaury), tantôt des coutres (Vermandois), des gagers (Châteauneuf en Thimerais, Dourdan), des procureurs de fabrique (Poitiers), des procureurs de la fabrice ou fabriciers (Tours). Comme les procureurs des habitants, les marguilliers ou fabriciens sont fréquemment au nombre de deux.

Quelquefois, mais plus rarement, les localités sont représentées par des officiers de justice ou des praticiens. Elles confient leurs intérêts à des procureurs au parlement ou au bailliage, qui peuvent représenter plusieurs communautés, soit collectivement, soit par procuration séparée. Aucune profession ne semble exclue pour remplir ces mandats. On rencontre çà et là un hôtelier, un laboureur, un marchand, un charron. Le seigneur, convoqué avec la noblesse, ne représente son village qu'exceptionnellement; si les manants de Frausses en Picardie ont choisi leur seigneur, c'est que celui-ci est avocat. Beaucoup de comparants sont désignés simplement sous le nom d'habitants; en 1556, une paroisse du bailliage de Dourdan envoie « six habitants garnis de leur procureur. » Ailleurs aussi, on a soin de faire accompagner les députés de la communauté par un homme de loi, qui les éclairera de ses conseils.

Les localités rurales représentées ne sont désignées ni sous le nom de communautés, ni de villages, mais sous le terme collectif de *manans et habitans* ou de paroissiens, quand le titre de paroisse ne leur est pas donné. Dans le bailliage de Sens, les curés figurent avec les manants et habitants; cependant le curé, comme le seigneur, est très rarement désigné pour les représenter.

Il est à remarquer que la représentation du tiers état est beaucoup plus complète dans les pays d'élections que dans les pays d'états. Dans ceux-ci l'intervention directe des habitants n'est pas admise; le régime représentatif restreint ne comporte qu'un très petit nombre de députés. En 1576, le tiers état de Bretagne fut appelé à envoyer seulement sept de ses membres pour concourir avec six sénéchaux des sièges royaux à la réformation des coutumes. Sur ces sept députés, un seul se présenta; c'était le procureur des bourgeois de Rennes; l'assemblée fut ajournée jusqu'en 1580. En Bourgogne, en 1570, chaque ordre n'est représenté que par dix membres. Il y en eut un plus grand nombre en Normandie, où il existait encore des états provinciaux en 1577; mais un seul procureur y comparut d'ordinaire pour l'*état commun* d'une vicomté.

Les assemblées tenues de 1550 à 1587 dans les pays d'élections, qui pour la plupart étaient du ressort du parlement de Paris, comprenaient souvent de 500 à 1,000 membres des trois états. Aussi les auditoires de justice étaient-ils trop exigus pour les recevoir, et devait-on recourir, à défaut de grandes salles de palais de justice, aux grandes salles des évêchés, comme à Paris, à Auxerre et à Reims, ou aux réfectoires des couvents des Carmes, des Jacobins et des Cordeliers, comme à Melun, à Blois, à Saint-Jean-d'Angely, à Nevers et à Sens.

La première séance des assemblées avait lieu d'ordinaire le dimanche ou le lundi. On faisait l'appel des assignés, on recevait leur serment [1] et l'on donnait défaut contre les absents. Ces diverses opérations employaient les premières séances, surtout lorsque l'assemblée était nombreuse, comme à Paris en 1580.

C'est le premier président Christophe de Thou qui la préside, assisté de quatre conseillers au parlement. L'archevêque de Paris est présent, avec 151 membres ou représentants du clergé régulier et séculier; 245 membres de la noblesse sont ensuite dénommés, au lieu de 46 en 1509; mais les plus importants d'entre eux, en tête desquels figurent la reine mère et le frère du roi, sont suppléés par leurs procureurs; citons, au nombre des nobles, vingt-six dames, parmi lesquelles deux seulement comparaissent en personne: la dame de Clamart et la veuve d'Olivier Aimery. Puis viennent 75 officiers de la prévôté de Paris et des justices inférieures. Enfin le tiers état, qui compte plus de membres que les deux autres

1. En 1531, les députés du bailliage de Montargis prêtent serment « de remonstrer et adviser ce qui seroit le plus utile de la chose publique dudit bailliage. »

ordres réunis, comprend 572 membres qui se décomposent ainsi : 130 délégués des villes et villages du ressort, choisis parmi les marguilliers, les procureurs fiscaux, les praticiens ou les simples habitants, et 442 avocats, procureurs, officiers, bourgeois et marchands de Paris. C'était une réunion de 1,043 personnes, car la plupart des dignitaires ecclésiastiques s'étaient fait assister de leur bailli ou de leur procureur au Châtelet.

Une telle assemblée eût été tumultueuse et difficile à diriger si tous les membres avaient pris part aux délibérations; aussi chaque état dut-il se réunir séparément pour désigner un ou deux orateurs; le clergé nomma l'illustre jurisconsulte Antoine Loisel, l'auteur des Institutes coutumières, avocat au parlement de Paris; un autre avocat, dont l'éloquence était renommée, Simon Marion, fut choisi par la noblesse. Quant au tiers état, il prit pour organe François d'Auvergne, conseiller du roi en son trésor, et l'avocat du roi, Louis de Sainction. Le tiers état, supérieur en nombre aux deux autres ordres, avait droit à deux orateurs.

La nomination de ces derniers n'empêchait pas les membres de l'assemblée de prendre la parole et de défendre leurs droits ou leurs privilèges particuliers. C'est ainsi que nous voyons les procureurs du clergé réclamer la prescription de quarante ans; que le procureur de la duchesse de Montmorency demande le maintien d'un droit féodal; que le prévôt des marchands et les échevins de Paris veulent qu'on puisse avoir des pigeons lorsqu'on possède une propriété inférieure à 40 arpents. Les orateurs attitrés des différents ordres répondaient pour soutenir les intérêts de leurs commettants. Le procureur général prenait, s'il y avait lieu, des conclusions, et s'il y avait désaccord entre les ordres, la question était renvoyée au parlement « pour par la cour en décider. »

Dans d'autres assemblées, les discussions étaient prolongées par la multiplicité des réclamations particulières. D'ordinaire, les réunions, qui avaient lieu « tant le matin que de relevée, » duraient toute la semaine, du lundi au samedi. Les coutumes locales étaient variées, et chacun faisait valoir ses privilèges spéciaux. Il serait intéressant de montrer l'attitude et le rôle du tiers état dans ces délibérations; mais cette étude appartient plutôt à l'histoire de la législation qu'à celle des institutions. Qu'il nous suffise de dire ici que le tiers état défendit souvent de justes réformes et qu'il les fit prévaloir plus d'une fois; les magistrats étaient souvent disposés à lui donner raison, et le droit triompha fréquemment dans ces nombreuses réunions, où tous les intérêts étaient représentés, depuis ceux des princes et des grands jusqu'à ceux des humbles habitants des campagnes.

Ce que nous avons voulu montrer dans l'aperçu que nous venons de tracer, c'est la progression des droits représentatifs du tiers état dans le cours du XVIe siècle. Les campagnes qui, pendant longtemps, ne sont comptées pour rien, ou ne peuvent faire entendre leur voix que par l'intermédiaire des juridictions secondaires, les campagnes ont désormais leurs députés directs. Ce progrès n'a pas été la conséquence du mouvement électoral des états généraux de 1560 ; il le précéda; il a été suscité par le souffle relativement libéral de la renaissance; il s'est produit par la seule force des choses, avant les agitations politiques et les luttes religieuses qui marquèrent le règne des derniers Valois. Dans les assemblées pour la rédaction des coutumes, qui furent tenues sous Louis XII, le tiers état n'avait pour organes que des juristes, dont la mission consistait surtout à fixer une jurisprudence; plus tard, tous les habitants des villes et des campagnes furent appelés directement ou indirectement à discuter et à ratifier la loi civile qui devait les régir. Si l'on ne saurait reconnaître à ces assemblées un caractère législatif dans le sens que nous lui donnerions aujourd'hui, elles possédaient ce caractère plus encore que les états généraux, dont la mission consistait à consentir les impôts et à formuler des vœux que le pouvoir royal pouvait, à son gré, rejeter ou convertir en lois.

Albert Babeau.

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AU PREMIER EMPIRE.

NAPOLÉON ET LE ROI JÉROME.

(*Suite.*)

La fin de l'année 1812 fut triste pour le roi Jérôme que son frère continua à battre froid. Revenu dans ses États, il y trouva plus que jamais les embarras financiers et la misère, l'empereur lui demandant toujours de nouveaux sacrifices et opposant aux justes réclamations du gouvernement westphalien une fin de non recevoir qui se traduisait par la morale de la fable du loup et de l'agneau.

La correspondance de M. Reinhard avec Napoléon et avec le duc de Bassano mettra les lecteurs au courant de ce qui se passa dans le

petit royaume de Jérôme, royaume voué à une dissolution prochaine.

Quant à l'armée levée avec tant de soin et au prix de tant de sacrifices par le roi, il n'en devait plus être question; à la retraite de Russie, après les batailles où cette armée avait illustré son drapeau, elle fut anéantie complètement.

Nous allons donner les lettres ou les extraits de lettres les plus essentielles omises aux Mémoires de Jérôme :

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 8 août 1812.

Dans mes numéros précédents, j'ai informé V. Exc. que progressivement, d'abord la Reine, ensuite ses principaux serviteurs, enfin le public avaient reçu des alarmes sur la situation du Roi.

Cependant, avant-hier encore, Elle fit défendre à M. Hugot par M. Pothau de parler à qui que ce soit de la lettre du ministre westphalien à Dresde et Elle engagea M. Siméon à faire passer au Roi un projet de constitution espagnole envoyé par M. de Wintzingerode, en disant que cette pièce l'intéresserait. Mais en refusant ses confidences à M. Siméon, Elle les avait faites à d'autres et je savais depuis hier que M. de Marainville attendait le Roi à Varsovie le 29 et très positivement le 30.

Ce matin, après avoir reçu vos dépêches du 27 et du 31 juillet, je me suis rendu chez M. Siméon, et me prévalant de l'autorisation de communiquer les nouvelles que je recevais du gouvernement westphalien, je lui ai fait remarquer cette expression « le corps que commandait le Roi de Westphalie » qui se trouve dans votre dépêche du 27. M. Siméon de son côté avait à m'apprendre qu'hier, dans la nuit, Messieurs d'Oberg et Schlikler, chambellans de S. M., étaient arrivés et avaient porté à la Reine la nouvelle du retour prochain du Roi. Il m'a montré en même temps un bulletin qui aurait déjà dû paraître aujourd'hui et qui paraîtra demain dans le moniteur westphalien où il est dit que le Roi revient pour cause de santé.

Je me suis alors permis, Monseigneur, de mettre M. Siméon au fait du véritable état des choses qu'il ne pressentait que trop. J'ai ajouté que ce serait lui seul à qui je ferais cette révélation en le laissant le maître de l'usage qu'il voudrait en faire auprès de la Reine. Il m'a répondu qu'il ne lui en dirait rien pour ne point l'affliger davantage.

M. Siméon, depuis l'arrivée des chambellans, n'avait point vu la reine, mais Elle avait montré la lettre du Roi au maréchal du Palais, M. de Boucheporn. Il paraît, m'a dit M. Siméon, que la Reine lui avait écrit fortement, puisque dans sa lettre le Roi dit qu'il est très bien avec S. M. l'empereur; qu'après avoir chassé au loin le prince Bagration, l'objet de sa campagne est rempli et qu'il ne lui reste plus rien à faire;

que d'ailleurs sa santé ne supporte point le climat et quant aux finances qu'il les raccommodera aisément dans l'espace de deux ans.

On sait aussi, j'ignore si c'est par la lettre du Roi ou par le rapport des chambellans, qu'une espèce de dyssenterie obligeant S. M. de voyager à petites journées, Elle n'arrivera ici que le 18. Plusieurs personnes à la suite du Roi ont écrit à leur femme, entr'autres le général Chabert; mais toutes les lettres sont sans date.

Je m'empresse, Monseigneur, de vous donner ces nouvelles préliminaires d'un retour causé par des circonstances où il doit être si difficile au roi de se dissimuler ses torts à lui-même.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 10 août 1812.

La journée d'hier ne nous a rien appris de nouveau. Quoiqu'on soit informé que le retour du roi ne doit avoir lieu que le 18, on se flatte, et moi surtout j'espère qu'il reviendra pour le 15. Au moins ce serait ce que le roi pourrait faire de plus conforme à l'opinion qu'il paraît désirer lui-même que le public prenne de sa situation actuelle. M. le comte de Bocholtz, qui est revenu de sa campagne et qui pendant cette semaine ainsi que M. Siméon encore sera du voyage de Napoléonshöhe, m'a offert de demander à la reine ses intentions concernant la célébration de la fête du 15, afin que de mon côté je puisse prendre mes arrangements en conséquence. J'ai appris depuis par M. Siméon qu'il y aurait ce jour-là grande audience du corps diplomatique le matin, et le soir cercle, spectacle et souper.

Du reste, Monseigneur, quelles que puissent être les dispositions du roi, en revenant dans ses États, et sans m'inquiéter de ce qui dans ces circonstances pourrait rendre pénible ma position personnelle, c'est précisément le moment actuel qui semble m'imposer le devoir indispensable de remettre sous les yeux de V. Exc. l'état où se trouve la Westphalie.

Après avoir sacrifié le bien-être de son royaume à la création d'une armée qu'on ne lui demandait pas et qui, tout compris, monte au nombre de 36,000 hommes, le roi par sa déplorable inconsistance perd aujourd'hui le fruit de tous ses soins et se voit rejeté loin de toutes ses espérances. Il trouvera son trésor épuisé, ses sujets accablés, ses ministres désolés, sa considération entamée, le crédit anéanti, les ressources de l'avenir dévorées d'avance.

J'aime à me persuader que la facilité avec laquelle dans l'espace de deux ans le roi espère rétablir ses finances est la preuve d'une résolution fortement prise et non d'une présomption naturelle à son âge; mais alors même, combien de victoires aura-t-il à remporter sur ses goûts et sur ses habitudes, et combien aura-t-il à regretter de s'être privé légèrement de tant de moyens qui auraient suffi pour conserver l'aisance à son royaume et la splendeur à son trône, et qui n'existent plus ! Com-

ment réussira-t-il à s'affectionner pour ses Etats qu'il a si souvent paru trouver trop étroits pour son ambition !

Mais en admettant que son désir de bien faire ait pris un nouveau degré d'énergie, comment et par qui sera-t-il secondé ? Et quand il existerait autour de lui des hommes dignes de sa confiance, comment se préservera-t-il à l'avenir des mauvais conseils et des influences funestes qu'il lui sera si difficile d'éviter, parce qu'il se croit au-dessus de leur atteinte ?

Déjà ceux qui dans cette campagne paraissent avoir joui de la confiance particulière de S. M. ne sont pas ceux que l'opinion publique aurait désignés de préférence. M. le général Chabert, quoique très bon pour dresser des recrues, n'avait pas fait ses preuves pour remplir la place de chef d'état-major, ni le comte de Wickenberg, homme sans talents et sans éducation, n'avait été jugé capable de jouer un premier rôle dans de grandes opérations militaires. Quant à M. de Furstenstein qui doit son existence de favori à son dévouement sans doute, mais avant tout à son infériorité, il est certain qu'en se désolant autant qu'il en est capable, il n'aura jamais osé sortir de sa nullité.

Revenu dans sa résidence, qui le roi retrouverait-il ? M. Siméon, bon dans sa partie, sage dans ses vues et dans ses conseils, mais sans fermeté et paralysé par son âge et par sa position ? Messieurs de Höne et de Wolfradt, pleins d'excellentes intentions, mais sans coup-d'œil, incapables d'énergie ou de conquérir une confiance qu'ils n'ont point ? M. de Malchus, homme sans conceptions et sans entrailles, indifférent au mépris et à la haine qui le poursuivent ? M. Pichon, capable de bouleverser l'État pour satisfaire son ambition ou pour faire triompher un avis mal dirigé, dont la conduite rend de plus en plus suspects les motifs de son zèle, dont le caractère et la moralité paraissent tourmentés d'une crise constante et violente et qui, jouissant d'une très grande influence et n'ayant encore réussi qu'à porter la confusion dans la comptabilité dont il fait et refait journellement le système, a toujours pour ressource de dire qu'on ne l'a pas écouté ? Enfin, M. de Bongars dont les mains manient la police comme un enfant manierait un rasoir, qui pour augmenter les fonds de son département assujettit toute l'université de Göttingue à se munir de cartes de sûreté, établit à Brunswick trois maisons de prostitution à la fois, à Hanovre des maisons de jeu où vont se réunir toutes les servantes et qui expose le royaume au danger continuel de passer de la terreur au désespoir et du désespoir à la révolte ?

Je ne vous retrace point, Monseigneur, le tableau des finances ; vous savez que je n'ai point osé porter ma prévoyance plus loin que la fin de l'année. Vous savez à quel prix on s'est procuré des ressources insuffisantes. Puisse S. M. I. daigner jeter un regard de commisération sur ce malheureux pays et ne point abandonner un jeune roi, dont les défauts en partie proviennent de ses qualités, aux difficultés de sa position, à l'amertume de ses chagrins et aux erreurs de son âge !

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Cassel, 15 août 1812.

J'ai reçu hier au soir la circulaire de Votre Excellence, du 7, qui nous fait connaître les dernières nouvelles de l'armée et qui nous fait présager les nouveaux succès du grand mouvement en avant qui s'est préparé sous les plus heureux auspices.

M. Brugnière est revenu : je ne l'ai point vu encore ; mais j'apprends qu'il n'a pas même pu pénétrer jusqu'à Wilna, de manière que son courrier seul avait des dépêches à rapporter et qu'on conçoit comment il a pu ne pas se presser de revenir. Il a raconté avec indignation des médisances que les Polonais se sont permises sur le compte du roi et que M. le comte de Furstenstein m'a répétées. Non seulement ils l'accusaient de s'être fait donner de l'argent en Pologne, chose qui n'est nullement dans le caractère de Sa Majesté, mais l'insolence a été poussée à Varsovie au point d'envoyer un commissaire dans les écuries où étaient les chevaux du roi pour chercher s'il ne s'en trouvait point qui appartinssent aux Polonais. Sur la plainte du roi, ce commissaire a été mis aux arrêts, où il est resté pendant un mois. On sait en effet qu'il y a dans le caractère national des Polonais une disposition à l'ingratitude et à la jalousie contre les étrangers quels qu'ils soient et que c'est de gaîté de cœur qu'ils aiment à nuire, surtout à ceux aux pieds desquels ils se prosternent pendant la faveur, lorsqu'ils croient s'apercevoir que la faveur s'en est détournée.

Tous les bruits de débarquement, soit d'Anglais, soit de Suédois ou de Russes, se sont tout à coup calmés. On assure aujourd'hui que la Suède a levé l'embargo qu'elle avait mis sur les bâtiments français et qu'après avoir touché deux mois de subsides des Anglais elle leur a déclaré qu'ils demandaient des choses trop difficiles.

M. Pichon me dit que son successeur est déjà nommé et désigné et que ce sera M. Dupleix, de retour de son emploi d'intendant de l'armée Westphalienne. Il revenait d'une conversation qu'il avait eue avec le roi, après un conseil d'administration où il avait présenté l'état de distribution du mois de septembre. Je sais qu'en allant à ce conseil M. Pichon entrevoyait encore la possibilité de rester, mais qu'en sortant elle l'avait abandonné. Quant à M. Dupleix, sa réputation est celle d'un homme actif et intelligent, mais il n'a pas au même degré celle d'intégrité.

Cassel, le 16 août 1812.

En adressant à V. Exc. le n° 194 du Moniteur westphalien, contenant le programme de la fête qui s'est donnée hier à Napoléonshöhe, j'ajouterai quelques détails qui ne s'y trouvent point.

Avant la réception du corps diplomatique, Leurs Majestés m'ont reçu en audience particulière. Le teint du roi est un peu hâlé ; il

paraît avoir maigri un peu ; du reste, il jouit d'une bonne santé. En entrant, j'ai dit que je venais féliciter S. M. de l'anniversaire de la naissance de l'empereur, son frère, et y joindre tous mes vœux pour la gloire de S. M. impériale et pour le bonheur de son auguste maison. Le roi m'a prévenu qu'il m'enverrait une lettre pour S. M. impériale que je devais faire passer par l'estafette. Je ne l'ai point reçue encore. En parlant des nouvelles de l'armée, il a dit qu'on voyait que l'armée du prince Bagration était plus forte que l'empereur ne l'avait supposé. Il n'a été question, en aucune manière, des événements qui ont précédé ou causé son retour. Le front du roi était un peu voilé : le mien l'était peut-être un peu aussi. Je crois que tous les deux nous cherchions à cacher un sentiment pénible. On avait reçu, la veille, une lettre de M. Bigot à Copenhague. Le roi s'est expliqué sur la conduite du prince royal de Suède en des termes qui prouvaient combien il sentait tout ce qu'elle avait d'inconséquent et d'inconcevable. J'en ai profité pour abonder dans son sens. M. Bigot avait mandé que le duc d'Œls et Dörnberg étaient arrivés à Stockholm ; et le roi m'a appris que ce dernier avait été à Prague et avait demandé deux millions pour faire soulever la Hesse à l'ancien électeur qui avait répondu que, tant de fois trompé, il les donnerait lorsqu'il serait rétabli à Cassel. La reine m'a chargé très expressément de transmettre à S. M. impériale ses félicitations et ses expressions d'attachement et de respect.

Tous les membres du Conseil d'État sont venus me porter leurs félicitations. J'ai trouvé peu disposées à converser les personnes revenues avec le roi. En général, le sentiment de la situation où le roi s'est placé paraissait tellement dominer toute la cour, qu'on peut dire que dans ce beau jour la joie ne battait que d'une seule aile. L'illumination n'avait pas été commandée, mais toutes les autorités et un grand nombre de particuliers ont illuminé de leur propre mouvement.

Depuis le retour du roi, je n'ai point encore trouvé l'occasion de parler à M. Siméon ; mais M. Pichon a eu avec moi une conversation qui m'a paru sensée. Il m'a dit que le roi nourrissait dans son intérieur un sentiment profond de chagrin et d'amertume, et que pour son bonheur et son avenir il paraissait importer extrêmement que ce sentiment fût adouci ; que malheureusement, soit légèreté, soit faiblesse, les personnes qui l'entouraient de plus près avaient, dans les circonstances comme celles où il se trouve maintenant, quelquefois l'air de lui donner raison ou du moins ne lui donnaient pas entièrement tort ; que son amour-propre s'en prévalait et s'en raidissait ; qu'il fallait en ce moment qu'aucun de ses vrais serviteurs ne le flattât ou ne l'entretînt dans des illusions, et qu'il appartenait à S. M. impériale seule de tempérer pour le guérir une juste sévérité par la tendresse, par l'indulgence et par la générosité.

BULLETIN DE REINHARD.

Cassel, 26 août 1812.

Tandis que les changements résolus dans le ministère paraissent

provisoirement ajournés, il en est arrivé un dans l'intérieur du palais auquel on ne s'attendait pas. Mme la baronne d'Otterstadt, dame du palais, sœur du comte de Zeppelin, ministre des relations extérieures à Stuttgard, confidente unique de la reine, a donné et reçu sa démission. Elle va quitter Cassel dans 3 ou 4 jours.

Son mari, inspecteur général des forêts, espèce d'aventurier, le plus circonspect et le plus fin des hommes en théorie et le plus étourdi en pratique, avait reçu, il y a quelque temps, la défense de paraître à la cour, hors les jours des grandes audiences. Mme d'Otterstadt qui, de son côté, avait reçu plusieurs dégoûts, demanda que cette défense fût levée et menaça, dit-on, de donner sa démission que le roi s'empressa d'accepter.

M. de Furstenstein dit que M. d'Otterstadt s'était mêlé de choses sales, c'est-à-dire il s'était entremis dans une correspondance entre le prince royal de Wurtemberg et Mme Blanche Laflèche, baronne de Keudelstein. Un certain Delorme, porteur de la correspondance, fut arrêté par le commissaire de police de Mayence, sur la réquisition de M. de Bongars. Après la lecture des lettres, le roi fit expédier à Mme Blanche, qui est actuellement à Gênes, l'ordre de ne point revenir et de renvoyer son chiffre, marque distinctive des dames du palais. Il ne paraît point qu'elle ait de pension et on craint que les secours qui servaient à élever les enfants à Paris ne soient supprimés.

Le public, se souvenant d'anciennes médisances, attribue la disgrâce de Mme d'Otterstadt à des papiers trouvés dans le portefeuille du général comte de Lepel, mort à Mojaisck.

La reine, dit-on, en annonçant cette démission à la grande maîtresse, fondait en larmes : en public, elle s'est contenue. Mme d'Otterstadt était son amie d'enfance, elle remplissait toutes ses heures solitaires; et ce qu'on ne conçoit pas, c'est que Mme d'Otterstadt ait pu remplir un vide. C'est une femme sans éducation, sans esprit, sans amabilité, mais bonne et tellement réservée que c'est à elle qu'il faut attribuer l'ignorance presque absolue où la reine est restée sur *les inconstances du roi.* Si la reine éprouve jamais le besoin de remplacer cette confidente, elle n'en pourra choisir aucune qui convienne au roi autant que Mme d'Otterstadt sous ce rapport, si ce qui est incroyable est vrai, que la reine soit jalouse jusqu'à l'emportement et que son calme ne soit que l'effet de sa sécurité, le départ de cette dame pourra amener des suites d'une grande influence sur le caractère de la reine et sur les relations de l'intérieur du palais.

Mme d'Otterstadt tenait de la cour de Wurtemberg une pension de 3,000 francs dont le roi s'était chargé et qu'il a doublée. Elle va se retirer provisoirement à Francfort. Le ministre de Wurtemberg est fort affecté de ce déplacement.

Le jour de la disgrâce de Mme d'Otterstadt, Mme la comtesse de Lowenstein, après quelques jours d'absence, a reparu à la cour avec une robe neuve et tellement élégante qu'elle a fait le désespoir des dames du palais. Mme de Lowenstein poursuit la marche honorable

qu'elle s'est tracée pour parvenir à une faveur exclusive. Le premier but qu'elle aura à atteindre sera d'être nommée dame d'atour.

On l'a vue dernièrement se promener à Napoléonshöhe entre le comte et la comtesse de Blumenthal, tandis que leur fille se promenait avec le général Wolf dans une entrevue d'épreuves. Mlle de Blumenthal, peu jolie au reste, venait d'atteindre sa seizième année : ses parents, dit-on, s'étaient empressés de faire hommage au roi de ses prémices, le général Wolf devait l'épouser en conséquence. C'est un juif baptisé : la généalogie ne pouvait pas faire obstacle, plus de seize quartiers y étaient. Mais cet officier déclara qu'il ne croyait pas que Mlle de Blumenthal pût lui convenir. Son père, M. de Blumenthal, chambellan du roi, avait été maire de Magdebourg ; il paraît que c'est en cette qualité qu'il a obtenu la croix de la Légion d'honneur.

Mme la comtesse de Pappenheim est revenue à la cour et est logée vis-à-vis le palais, dans le dernier appartement qu'a occupé le grand maréchal. Son mari est toujours à Paris, entre les mains du docteur Pinel.

Bulletin de Reinhard.

Cassel, 4 septembre 1812.

C'est Mme la comtesse de Lowenstein qui depuis le retour du roi a joui des faveurs de Sa Majesté. Il y a eu, dit-on, une petite distraction en faveur de Mlle Alexandre, mariée Escalonne, revenue du camp de Pologne. Mais Mme de Lowenstein a pris son mal en patience et le roi lui est revenu. Cette dame se distingue par son esprit de conduite : malgré cela elle réussira difficilement à rendre le roi constant.

On annonce l'arrivée d'une Polonaise dont le logement en ville est déjà préparé. Un officier polonais, qui s'était attaché au roi comme officier d'ordonnance et qui était venu avec M. Brugnière, étant reparti, on croit qu'il sera allé au devant de sa compatriote.

Mmes Blanche et Jenny Laflèche, femmes de l'ex-intendant de la liste civile et de son frère le chambellan, partent pour se rendre à Gênes par Paris. Il est incertain si elles reviendront. A la cour on prétend qu'à la suite d'un engagement pris avec le prince royal de Wurtemberg, Mme Blanche ira habiter les bords du lac de Constance. Cette famille est extrêmement déchue. Le conseiller d'État est un étourdi, le chambellan est un mauvais sujet. Cependant les dames ont toujours conservé une amie ardente en Mme la comtesse de Schomberg, femme du ministre de Saxe.

On parlait pendant quelques jours d'une espèce de disgrâce où était tombé M. le comte de Furstenstein. Il n'en est rien et il est certain qu'il occupera le magnifique hôtel qui sera délaissé par M. et Mme Pichon. Ce qui est vrai, c'est que le roi avait insisté de nouveau pour que Mme de Furstenstein demandât une place de dame du palais et qu'elle et son mari s'y sont de nouveau refusés.

Le comte de Pappenheim a été atteint à Paris de plusieurs attaques d'apoplexie qui font espérer que sa fin sera prochaine. On ne croit point que Mme de Pappenheim doive revenir à la cour de Westphalie et l'on assure que M. de Waldener son père s'y oppose. Quant au comte de Wellingerode, on le dit entièrement abandonné des médecins.

On avait préparé pour Mme la duchesse de Rovigo l'appartement de la comtesse de Pappenheim ; mais à la porte de la ville on avait oublié de dire que cette dame était absente. Mme la duchesse, déclarant qu'elle n'aimait pas la société des femmes, alla descendre à l'auberge de la Maison-Rouge où l'aubergiste ne voulut pas la recevoir, ni même, dit-on, la laisser reposer dans son salon. Sur ces entrefaites, M. de Bongars survint, et sur la plainte de M. Bourienne il en fit le rapport au roi qui ordonna la punition de l'aubergiste, telle qu'elle est énoncée dans l'arrêté ci-joint du commissaire de police.

La manière dont l'aubergiste a raconté à M. Siméon comment la chose s'était passée est un peu différente. Du reste, depuis longtemps cet homme était signalé comme n'aimant pas les Français. Son ancienne enseigne étant *à l'Électeur*, après l'avoir ôtée, il n'en mit point d'autre et son auberge ne fut connue que sous le nom de la Maison-Rouge.

La femme du ministre de Prusse n'a point obtenu la permission de prendre avant son départ congé de la reine.

Le musicien Rode et le danseur Duport sont ici. Le premier a déjà joué devant la cour et donnera un concert au public. Duport, dit-on, ne dansera point pour avoir fait dire dans une gazette de Berlin qu'il se rendait à Cassel sur une invitation du roi.

Pendant les courses de la cour sur la Fulde et sur le Weser, elle est escortée sur les deux rives par des gardes du corps et des lanciers. On prétend que c'est parce que M. de Bongars rêve toujours encore conspiration.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 18 septembre 1812.

Voici comment, dans le dernier voyage de Brunswick, le roi a raconté confidentiellement à l'un de ceux qui l'y ont accompagné les motifs de son départ de l'armée.

L'aile droite de la grande armée avait une destination particulière et séparée, celle de couper le corps de Bagration. Cette destination a été remplie. Après que ce but fut atteint, Sa Majesté l'empereur jugea à propos de renforcer le centre. Des corps furent détachés de l'armée que le roi avait commandée jusqu'alors. Dès lors, cette armée séparée fut subordonnée à la direction générale et la présence du roi devint sans objet. Sa Majesté l'empereur a senti parfaitement que le roi ne pouvait être sous le commandement de personne et c'est d'accord avec lui que le roi est revenu.

J'ai eu plusieurs fois occasion de dire à Votre Excellence un mot sur

les irrégularités qui se commettent en Westphalie dans la vente des domaines de l'État. Mais celles qui se commettent dans la vente des dîmes dans le district de Hildesheim sont tellement publiques, tellement indécentes et paraissent tellement constatées que je dois en faire une mention particulière. Je savais déjà par M. Pichon que, soit qu'il voulût seulement se procurer des renseignements, soit qu'il eût réellement le projet de faire une acquisition très profitable, il s'était adressé à un homme en place dans ce pays-là, pour s'informer du prix courant des dîmes et pour lui donner la commission d'en acheter. Cet homme lui répondit qu'aucune vente ne se faisait en public et que le beau-frère de M. de Malchus engageait tous les amateurs à s'adresser directement au ministère des finances où on leur ferait de meilleures conditions. Cela n'est pas très légal, cependant cela pouvait s'excuser par la pénurie du trésor et par le besoin où l'on était de se procurer de l'argent promptement et à tout prix. Mais j'ai su depuis par une source très authentique que toute cette transaction dont l'objet se monte à près de deux millions est exclusivement entre les mains de deux beaux-frères et d'un parent de M. de Malchus, dont l'un fait l'estimation des dîmes, l'autre en conclut les marchés et le troisième en reçoit le prix.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 28 septembre 1812.

Vendredi dernier, le roi me fit encore appeler dans son cabinet. Il n'est pas besoin de dire que la victoire de Mojaisk, la part qu'y ont eue les troupes westphaliennes, le problème de l'entrée ou paisible ou sanglante dans Moscou furent le thème principal de cet entretien qui ensuite est devenu aussi vague que la conversation précédente dont j'ai rendu compte à Votre Excellence. Cependant, un des ministres du roi m'a fait la confidence que le roi avait voulu me sonder sur certaines dispositions ou intentions de Sa Majesté impériale qu'assurément je ne m'étais jamais vanté de connaître. Quoi qu'il en soit, cette fois encore je suis resté fidèle à la maxime de ne point prendre l'initiative sur les choses délicates qui concernent la campagne que Sa Majesté a faite en Pologne; et comme le roi de son côté n'a pas pris l'initiative, j'ignore s'il a inféré de notre conversation que j'étais instruit de quelque chose ou que je ne savais rien. Du reste, quelque effort que fasse le roi pour cacher la situation intérieure de son âme, il me paraît certain que plus les événements de la campagne sont glorieux et plus l'idée d'en être éloigné le tourmente. Aussi croit-on s'apercevoir que Sa Majesté souffre et maigrit; et je vous avoue, Monseigneur, qu'attaché comme je le suis à ce prince doué de tant d'heureuses qualités et reconnaissant de la bienveillance qu'il m'a souvent témoignée, je ne puis que me sentir attristé et de sa situation qui à la fois lui impose la gêne de voiler ses torts et lui ôte les moyens de les réparer, et de la mienne qui me défend de lui donner des conseils qu'on ne me demande point ou de lui témoigner

un intérêt dont on ne veut pas être censé avoir besoin. Aussi, Monseigneur, serait-il bien heureux pour moi le jour où interprète de la bonté généreuse de Sa Majesté impériale, je pourrais lui porter la seule consolation capable de guérir sa blessure.

Bulletin.

Cassel, 19 octobre 1812.

Tandis qu'une salle de spectacle se construit au palais du roi, le lieu des séances du Conseil d'État a été transporté dans le palais des États où sera aussi logée une partie des artistes au service du roi qui habitaient jusqu'à présent le garde-meuble. Ce même palais renferme une bibliothèque et plusieurs collections assez intéressantes ou curieuses. Ces dernières ont déjà beaucoup diminué, on dit qu'elles vont être transportées on ne sait où. Il se trouvait au château de Napoléonshöhe la bibliothèque à l'usage personnel de l'ancien Électeur, très bien choisie et composée de livres de prix ; elle pourrit aujourd'hui dans un galetas du garde-meuble, entassée dans des corbeilles et à la merci du premier venu.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 21 novembre 1812.

La cour est revenue mardi dernier du voyage de Catharinenthal. Elle a assisté le même jour en grande loge à la 1re représentation de l'opéra de la Vestale donné avec une magnificence qui approchait bien près de celle de Paris. Seulement le théâtre a paru un peu trop étroit pour le char triomphal attelé de quatre chevaux blancs.

La petite salle de spectacle construite dans l'intérieur du château a été inaugurée avant-hier. Le roi a acheté autour de cette résidence provisoire plusieurs maisons nouvelles dont on a déjà démoli et déblayé l'intérieur. Ces changements continuels, ces dépenses très considérables pour agrandir et embellir un local qui n'en est pas susceptible et qui ne doit servir que par intérim, la célérité nuisible avec laquelle le roi veut que les ordres qu'il donne à cet égard soient exécutés, désolent l'intendant de sa maison, mais le roi dit que c'est là sa jouissance. Néanmoins cet intendant assure que la totalité des budgets pour la maison de S. M. où les écuries seules absorbent 12 à 1,300,000 francs n'excède pas la somme de 4,700,000 francs. A la vérité ces constructions et les dépenses de la cassette n'y sont pas comprises. La répugnance de la reine surtout à faire réparer l'ancien palais incendié et à revenir l'habiter paraît invincible.

Quant au budget de l'État, M. de Malchus, dit-on, se propose de ne le soumettre au roi qu'au mois de décembre. Pour le moment le trésor est assez à l'aise, principalement parce que la solde de plusieurs mois n'a pas encore été payée à l'armée.

Je reçois à l'instant la lettre de V. Exc. du 11 novembre, avec la lettre jointe de M. le duc de Rovigo. J'aurai l'honneur d'y répondre incessamment.

Les lettres et bulletins de ce genre donnaient beaucoup d'humeur à Napoléon qui voyait son jeune frère gaspiller l'argent pour des futilités, tandis qu'il eût voulu que tout fût consacré alors à entretenir la guerre et à faire de nouveaux armements; cela explique en quelque sorte la fin de non recevoir qu'il opposait aux demandes incessantes et justes de la Westphalie.

JÉRÔME A NAPOLÉON.

Cassel, 16 décembre 1812.

Sire, j'apprends à l'instant le passage de Votre Majesté par Dresde, je m'empresse de lui exprimer mon désir bien naturel sans doute d'aller en personne lui présenter les expressions de mon tendre et inviolable attachement.

Je serai heureux si Votre Majesté veut me permettre d'aller passer quelques jours auprès d'elle.

BULLETIN.

Cassel, 17 décembre 1812.

Un décret royal a aboli la charge de grand maître de la reine : celle du chevalier d'honneur y a été substituée. On la croyait généralement destinée à M. de Maupertuis, et tout annonce que la famille Fursteinstein s'en flattait. Elle a été, dit-on, désorientée, lorsqu'il y a quelques jours, le roi déclara que ce ne serait point M. de Maupertuis. On nomme aujourd'hui M. le comte de Busche, ancien ministre de Westphalie à Saint-Pétersbourg. On dit que Mme Mallet, première lectrice de la Reine, a repris un certain ascendant et qu'il y a eu une explication de la reine avec le roi. Quelques indices pourraient même faire penser que le roi de Wurtemberg est intervenu. Il est du moins certain qu'il a écrit dernièrement une lettre au roi, son gendre. En même temps, M. de Gemmingen, ministre de Wurtemberg, a été appelé subitement à Stuttgard; il est parti ce matin. Plusieurs personnes pensent qu'il ne reviendra point; quant à lui, il ne paraît se douter de rien. Les motifs qui avaient dicté au roi de Wurtemberg le choix d'un ministre bonhomme, mais sans esprit et sans influence, peuvent avoir été très bons sous plusieurs rapports : ils ont cependant eu ce résultat fâcheux pour la reine qu'elle s'est un peu trop abandonnée elle-même; cette apathie éternelle, vraie ou apparente, a quelque chose qui nuit et qui fait de la peine; et c'est déjà un mal que le mieux qu'on puisse dire de cette princesse soit qu'elle ne fait point de mal.

JÉRÔME A NAPOLÉON.

Cassel, 18 décembre 1812.

Sire, je m'empresse d'adresser à Votre Majesté, à l'occasion de la nouvelle année, mes félicitations et l'expression sincère de mes sentiments inaltérables. Je serais particulièrement heureux, sire, si Votre Majesté me permettait d'aller l'assurer de vive voix de mon tendre et inviolable attachement.

J'attends la réponse de Votre Majesté avec bien de l'impatience.

L'empereur ne permit pas à son frère de se rendre à Mayence pour son passage. Le jeune roi, de plus en plus affecté de sa disgrâce auprès de son frère, resta à Cassel, qu'il allait à la fin de 1813 abandonner sans retour.

A la fin de décembre 1812, l'empereur ayant désiré avoir des notions vraies et confidentielles sur plusieurs des ministres et des principaux personnages du royaume de Westphalie, M. Reinhard envoya à Paris, sur chacun de ces personnages, des aperçus curieux et sincères.

Nous allons faire connaître ce qui concerne les plus en vue de ces hommes d'État :

Cassel, 29 décembre 1812.

1° M. le comte de WOLFRATH, ministre de l'intérieur, grand croix de l'ordre de Saxe, commandeur de l'ordre de la Couronne.

Il a commencé sa carrière comme avocat à Brunswick où, par l'intégrité de son caractère, il s'attira la faveur du dernier duc qui le nomma d'abord conseiller de la cour, ensuite directeur de la chancellerie de justice, et à la fin, ministre. A la formation du royaume, il fut nommé ministre de l'intérieur. Quelque grand et sincère que fût jadis son attachement à la maison de Brunswick, on ne peut pas lui reprocher la moindre bévue politique depuis la mort de son ancien maître. Il est un des plus fidèles serviteurs du roi de Westphalie dont l'intérêt ainsi que celui du royaume lui sont les plus sacrés. Il est seulement à plaindre que, par une ancienne habitude, il soit encore trop attaché aux anciens usages et formes dont il lui est presque impossible de se défaire. C'est lui qui est cause que tant d'anciennes choses se conservent encore, lesquelles, d'après la constitution, ne devraient plus exister. On lui reproche aussi une lenteur terrible dans les expéditions qui se font à ses bureaux. Son principe est que les règlements français sur l'administration intérieure sont excellents pour la France, mais moins bons pour les peuples d'Allemagne.

Il voudrait admettre partout des restrictions qui produisent un mélange affreux. Il est un des plus grands admirateurs de l'empereur. Ceux qui le connaissent particulièrement soutiennent qu'il l'aime encore

plus qu'il n'ose le dire, de crainte de paraître par là trop bon français et de perdre l'affection du roi qui ne veut apercevoir en ses ministres que des gens qui lui soient uniquement attachés. C'est par cette raison même que son influence sur les préfets, sous-préfets, maires de canton et maires de commune n'a jamais été avantageuse pour le gouvernement français. Il a toujours cru devoir leur faire sentir à toute occasion le grand avantage de n'être pas soumis aux droits réunis, à l'enregistrement, etc. M. de Wolfrath est un de ceux qui pour faire aimer le gouvernement westphalien sacrifieraient tout autre intérêt. Les Français attachés à la Westphalie l'estiment assez à l'égard de son caractère, mais ils lui reprochent aussi sa lenteur et son entêtement de conserver tant d'anciennes formes.

2° M. le baron Malchus, comte de Marienrode, ministre des finances, commandeur de l'ordre de la Couronne.

Il y a seize ans qu'il n'était que gouverneur des enfants de M. de Brabeck, près de Hildesheim, par l'intercession duquel il obtint la place de syndic auprès du chapitre dans cette ville.

Lorsque le pays de Hildesheim, en conformité du traité de Ratisbonne, fut occupé par les Prussiens, M. Malchus révéla à la commission prussienne le secret de tous les capitaux que le chapitre avait eu soin de soustraire aux perquisitions des organisateurs. En récompense de ce service, le roi de Prusse le nomma conseiller de la guerre et des domaines en la chambre des domaines à Halberstadt. A l'époque de la fondation du royaume de Westphalie, M. Malchus s'empressa de mettre le gouvernement en état de s'emparer de plusieurs capitaux également inconnus. Le roi le nomma conseiller d'État, sur la proposition de M. de Bulow, ministre des finances. M. Malchus sut bientôt gagner la confiance du roi, tantôt par des propositions financières, tantôt par des sommes qu'il savait faire entrer dans la caisse royale par ses recherches. Il fut nommé à plusieurs commissions extraordinaires, entre autres à l'organisation du pays d'Hanovre. Après cette organisation, il fut envoyé à Paris pour obtenir quelques avantages dans les domaines. Enfin, lorsque M. de Bulow fut déposé de la place de ministre des finances, M. Malchus l'obtint, au grand étonnement de toute la cour qui avait désigné le conseiller d'État Pichon pour successeur du comte de Bulow. M. Malchus n'avait jamais été aimé de personne. Sa nomination de ministre fit une impression désagréable sur tous les employés au service. Il fut regardé comme une sangsue qui n'épargnerait rien pour se confirmer dans l'opinion du roi et qui n'oublierait pas non plus son intérêt particulier.

Le roi le nomma ministre des finances, du trésor et du commerce; il continua à être à la tête de ces trois départements sans aucun contrôle; mais cela ne dura pas longtemps. Il fut nommé, au grand dépit de M. Malchus, un intendant général du trésor public, en la personne de M. Pichon, conseiller d'État. Tout le monde applaudissait à cette nomination qui faisait d'autant plus de plaisir que M. Pichon réunissait

tous les suffrages et qu'il était généralement connu pour le meilleur intendant et le plus désintéressé serviteur du roi.

J'ai déjà cité dans l'histoire de l'esprit public le désordre qui règne dans les finances. Les cabales et intrigues qui commencèrent entre M. Malchus et M. Pichon le mirent à son comble. Celui-ci voulait introduire l'administration du trésor purement sur le pied français, tandis que celui-là y voulait conserver les formes adoptées et se réserver d'y mettre du sien à son aise. M. Pichon, dégoûté de toutes ces tracasseries, demanda enfin au roi d'être nommé ministre du trésor. Le roi refusa cette prière, et M. Pichon donna sa démission qui fut acceptée, au grand triomphe de M. Malchus et au grand dépit du public. M. Pichon va s'en retourner en France. Il a la satisfaction d'être le plus estimé Français qui ait été au service de la Westphalie.

M. Malchus est un homme dont l'égoïsme dépasse toute idée. Pourvu qu'il réussisse en ses projets particuliers, il servira tout aussi bien le dey d'Alger que le roi d'Angleterre. Sa souplesse l'aidera à se pousser partout. Comme il ne doute point que la fin de son ministère ne soit très proche, il a eu soin de se mettre en état d'attendre l'avenir sans inquiétude. Il s'est mis en possession du beau domaine de Marienrode qu'il vient d'acheter au roi, lequel pour preuve de sa satisfaction, lui a fait encore un cadeau de 120,000 francs. Le public est étonné que M. Malchus ait pu payer la somme énorme de presque un million de francs le domaine de Marienrode. Tout le monde sait qu'il n'a jamais eu de fortune. On dit qu'il a gagné par les manœuvres de papiers publics dont il réglait les chances.

M. Malchus a pour habitude de relancer sur la France les demandes qu'il fait au peuple westphalien. Les besoins de l'armée lui servent toujours de prétexte, et comme cette armée, dit-il, n'existe que pour l'empereur Napoléon, c'est à celui-ci que les Westphaliens doivent s'en prendre.

Il est vrai qu'il est difficile d'avoir toujours à sa disposition les sommes dont le roi a besoin pour couvrir les frais énormes que le luxe de la cour et ses autres dépenses exigent. Mais il n'est pas moins vrai que les mesures de M. Malchus ne sont calculées que pour les besoins du moment et qu'il est bien loin d'établir un système financier tel que la Westphalie l'exigerait.

3° M. Siméon, ministre de la justice, commandant de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Saint-Hubert, grand commandeur de la couronne de Westphalie.

Il est le plus estimé de tous les ministres. La partie judiciaire va si bien en Westphalie qu'on croirait que le code Napoléon y est déjà introduit depuis dix ans.

M. Siméon est réputé très bon français. Il est à plaindre qu'il ne soit pas à la tête des autres parties de l'administration. Il est président de la commission du Sceau des Titres.

4° M. le comte de Furstenstein, ministre des relations extérieures,

secrétaire d'État, grand commandeur de l'ordre de la Couronne, grand-croix de l'ordre de Saint-Hubert, de l'Éléphant, de l'Aigle-Noir, des Séraphins, de l'Aigle-d'Or wurtembergeois.

Il a le surnom de Furstenstein de la dotation d'une partie de biens considérables du ci-devant ministre hanovrien Dide de Furstenstein que le roi lui a conférés. Au commencement de sa nomination, on ne doutait point qu'il ne serait le premier favori du roi et le *factotum* dans le gouvernement. Il est réellement un des premiers favoris du roi; mais quant à son autorité, il ne l'emploie jamais qu'aux affaires qui regardent son ministère, de manière que ses plus proches parents ne puissent compter sur sa protection. Il a épousé la fille du comte de Hardenberg, grand veneur westphalien.

5° Le prince Ernest de Hesse-Philipsthal, grand officier de la Couronne, grand-croix de l'Aigle-Noir.

Il est le fils du prince Adolphe de Hesse Philipsthal Barchfeld, prince apanagé de l'ancienne maison de Hesse Philipsthal et dont la fortune a été toujours très médiocre. Il s'est marié avec une princesse de Hesse Philipsthal d'une autre ligne collatérale de l'ancienne maison régnante.

Le grand chambellan est un homme sans prétention, loyal et beaucoup estimé. Il ne peut pas briller par l'étendue de son esprit, mais il ne manque pas d'instruction. Son attachement au roi de Westphalie est hors de contestation. Il aimerait également la France s'il y vivait. Sa sœur est mariée avec le comte Laville-sur-Illion, gouverneur du palais de résidence. L'un et l'autre ne peuvent pas être comptés pour des gens qui signifient grand'chose.

6° M. le comte de Hardenberg, grand veneur, grand-croix de l'ordre des Deux-Siciles, commandeur de l'ordre de la Couronne, Hanovrien de naissance.

Il était ci-devant bailli hanovrien à Rotenkirchen et, dans le dernier temps de l'Électorat, gouverneur du château royal à Hanovre. Sa fortune est très grande et ses revenus seraient très grands, s'il était possible d'introduire l'ordre dans son économie. Malgré ses biens immenses, il n'a jamais d'argent et il emprunte à tout le monde.

Il a deux frères, dont l'un, le comte de Hardenberg, était autrefois président d'une cour de justice et membre de la commission du gouvernement à Hanovre; et l'autre, gentilhomme à la cour de Hanovre.

L'aîné de ces deux frères a épousé une fille naturelle du dernier duc de Courlande, et se trouve à présent à sa terre de Rannewitz en Mecklembourg. Il a sollicité très vivement la place du premier président de la cour impériale, à Hambourg; aussi, la commission du gouvernement l'a proposé. N'ayant pas réussi en ce projet à Paris, il a, à présent, l'intention d'aller à Vienne où son frère, le ci-devant gentilhomme, a établi un bureau de banquier.

Tous ces trois frères étaient connus autrefois pour être animés d'un esprit entièrement dévoué à l'Angleterre. Le banquier viennois se détachait le premier de ce sentiment, croyant avoir raison de se plaindre

qu'on ne l'avançât pas d'après son mérite. Le grand veneur suivit cet exemple à l'époque de la fondation du royaume de Westphalie. Il a déclaré publiquement son convertissement politique en donnant sa fille pour épouse à M. Lecamus, depuis comte de Furstenstein. Le comte de Hardenberg de Rannewitz, piqué de ce qu'on n'a pas voulu de lui, conserve encore son dévouement à l'Angleterre. Sa fille est mariée au jeune comte de Platen, neveu de M. le comte de Munster, résidant aussi en Mecklembourg. Le voyage de M. de Hardenberg à Vienne m'a paru, au commencement, un peu suspect; mais je ne doute plus, d'après les renseignements que j'ai eu l'occasion de me procurer, qu'il n'ait d'autres intentions qu'à voir s'il pourra s'associer avec son frère le banquier.

7° M. le comte de Bochholz, grand officier de la Couronne, grand maître des cérémonies, conseiller d'État, grand aigle de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la Couronne.

Il est natif de Munster où son père était autrefois prévôt du chapitre. Il passe pour le plus riche particulier attaché à la cour.

Son inclination innée pour l'Autriche est encore très vive. Il n'a jamais cru le trône de France bien affermi qu'après le second mariage de l'empereur. Il est honnête homme et incapable de malices quelconques.

8° M. de Biedersee, conseiller d'État, commandeur de l'ordre de la Couronne, Prussien de naissance.

Il était ci-devant président de la régence de Halberstadt, et l'est maintenant de la cour d'appel à Cassel. Il est honnête homme, mais un peu égoïste. Son ancien attachement à la Prusse s'effaça sitôt qu'il se trouva dans une position à ne plus avoir à craindre pour sa subsistance. La seule pensée d'un changement de gouvernement le fait trembler, puisqu'il craint d'en souffrir des pertes particulières. Ce n'est que cette peur qui lui inspire de la répugnance contre la France. Il passe pour un homme instruit, juste et très appliqué. La cour d'appel jouit, sous sa présidence, d'une parfaite réputation. Il n'est pas riche et ne pourra vivre sans être employé.

9° M. le baron de Leist, conseiller d'État, directeur général de l'instruction publique, chevalier de l'ordre de la Couronne. Il est le fils d'un ci-devant bailli hanovrien qui demeure encore à Ebstorf, près de Lunebourg.

Il s'est appliqué, dès sa première jeunesse, tellement aux sciences, qu'il fut déjà jugé un savant avant d'avoir fréquenté l'université de Göttingue où, ses études finies, il s'établit comme professeur en droit. Sa renommée de savant lui attira l'attention des ministres de Bulow et de Wolfrath qui le proposèrent au roi pour conseiller d'État en la section de la justice et de l'intérieur. Sa connaissance en écoles et universités lui procura la direction générale de l'instruction publique.

Il a le grand mérite d'avoir banni des universités westphaliennes tous ces ordres, associations et agrégations qui s'y étaient manifestés parmi les étudiants, et lesquels y causaient les plus grands désordres.

Il a su insinuer également d'une manière très adroite aux professeurs qu'il ne leur convient pas du tout de se mêler des affaires de politique. Les universités de Marbourg et de Göttingue me paraissent être entièrement métamorphosées depuis deux ans. MM. les professeurs, instruits que la police de M. de Leist les observe partout, se gardent bien de n'ouvrir leur cœur qu'aux personnes de la plus intime connaissance, de sorte qu'il est impossible que les élèves soient entichés de la fièvre de fronder et se préparer leur propre malheur, comme à Heidelberg.

M. de Leist est un homme d'une ambition sans bornes : il est plein de cette présomption dont les professeurs allemands sont si facilement saisis. C'est son faible de s'entendre louer, et quiconque sait toucher adroitement cette corde disposera bientôt de M. de Leist. Sa nomination de conseiller d'État l'éblouissait tellement que dès ce jour-là son ancien vrai attachement au gouvernement hanovrien changea en une haine si forte qu'il ne sut trouver des propos assez durs pour témoigner sa répugnance. Il s'imagina longtemps que le roi de Westphalie n'avait pas besoin de la protection de la France. Sa fausse politique l'a séduit même quelquefois, au point de concevoir les ridicules idées que le gouvernement westphalien ne fût point obligé de recevoir des préceptes de l'empereur.

Le public l'accuse de fausseté en ses principes et prétend qu'il serait capable de sottises encore plus grandes, pourvu que le roi les prît pour marques d'attachement à sa personne.

M. de Leist craint beaucoup que le royaume ne soit incorporé incessamment à l'empire. L'on a remarqué qu'il parle avec enthousiasme de la France, depuis que le roi est revenu de l'armée.

Il a pour épouse la fille d'un ci-devant secrétaire du ministère hanovrien, M. Klackenbring, qui est mort en démence. Sa fortune est médiocre ; son frère unique est secrétaire-général de la préfecture à Göttingue.

10° M. le comte de Meerveldt, conseiller d'État, maître-général des requêtes, commandeur de l'ordre de la Couronne. Il est natif du pays de Paderborn et fut ci-devant sacristain de la cathédrale de Hildesheim, place à laquelle ne pouvaient arriver que les nobles d'un certain nombre de quartiers.

Il est lié avec la famille des comtes de Meerveldt, en Autriche, sans cependant les connaître personnellement. M. de Meerveldt est un des plus honnêtes hommes qui entourent le roi. Son aversion pour les Prussiens en a fait un bon serviteur westphalien. Il fait ses fonctions avec une exactitude ponctuelle et s'est fait estimer de tout le monde. Sa fortune est très considérable; il n'est pas marié. Son attachement au roi de Westphalie est sincère. Il aime moins la France parce qu'il croit que le roi, son maître, a des raisons de se plaindre de la France.

11° M. de Schulte, conseiller d'État, membre de la commission du

sceau des titres, chevalier de l'ordre de la Couronne. Il est Hanovrien; son bien de souche est à Burgoittensen, petit endroit dans le département des Bouches de l'Elbe. Sa fortune est une des plus considérables du royaume.

Ayant achevé ses études à Göttingue, il fut employé comme auditeur et puis comme conseiller à la chancellerie de la justice à Stade, capitale de l'ancien duché de Bremen.

Ensuite, il fit un voyage en Angleterre et obtint d'être nommé conseiller à la Chambre des domaines, à Hanovre. Du temps de l'occupation française, sous le gouvernement du général Lasalcette, il fut nommé membre de la commission du gouvernement, résidant à Hanovre. A l'époque de la réunion du pays d'Hanovre à la Westphalie, M. de Schulte fut fait conseiller d'État, à cause de sa fortune qu'on voulut qu'il mangeât à Cassel.

On ne peut pas lui disputer de l'esprit et de l'instruction; mais il serait difficile de trouver un homme plus froid et plus fier que lui. Son aversion pour la France s'est adoucie un peu depuis que ses biens sont en France. Il est, néanmoins, très sujet à caution, et quand les circonstances exigeraient jamais de mettre en sûreté les personnes disposées à soutenir les projets des Anglais ou des séditieux quelconques, je serai d'avis de ne point oublier M. de Schulte.

Il s'est marié trois fois : sa première femme fut une demoiselle de Bothmer, d'Hanovre, dont il a eu une fille; celle-ci étant morte, il épousa une demoiselle de Busche Munch, fille du feu chambellan de Busche, à Hanovre, qui est morte en couches; à présent, il a pour troisième femme la fille du ci-devant général de Wangenheim.

M. de Schulte a touché à chaque mariage des dots considérables, de sorte que sa fortune en a considérablement grossi. Son oncle est le général anglais de Schulte, qui a pour résidence la terre de Burgoittensen.

12° M. le baron de Hardenberg, conseiller d'État, chevalier de la Couronne, grand-croix de l'ordre de Sainte-Anne.

Il est le frère du ministre-chancelier de Hardenberg, à Berlin, dont il partage toujours les maximes et principes. Sa carrière ancienne fut celle des baillifs hanovriens. Il eut le beau bailliage de Grohude, près de Hameln, dont il est encore fermier général. Ses finances sont ordinairement très embrouillées. Ayant pour femme la sœur du feu ministre hanovrien, de Steinberg, il partageait l'attachement général de tous les Hanovriens à leur gouvernement; mais cet attachement a cessé depuis qu'il est persuadé que le pays d'Hanovre ne sera plus rendu à l'Angleterre.

Il ne voudrait pas que le royaume soit réuni à la France : voilà le seul point qui lui fasse de la peine. Je réponds cependant qu'il n'entreprendra jamais rien contre la France.

13° M. de Malsbourg, conseiller d'État, président de la section des finances, commandeur de l'ordre de la Couronne. Hessois de naissance,

il fut ci-devant conseiller intime de l'Électeur de Hesse. Ses compatriotes l'aimaient assez.

En l'absence du ministre des finances, c'est lui qui en tient le portefeuille. Il est un homme droit et de bonne volonté, mais dans l'esprit duquel les nouvelles formes ont encore bien de la peine d'entrer aisément. Il n'est pas marié ; sa fortune est médiocre. Étant avec ses amis intimes, il aime à laisser passer le temps passé devant son imagination : il le regrette de temps en temps; mais il est trop honnête homme pour n'être pas un fidèle serviteur du roi.

14° M. le baron de Witzleben, conseiller d'État, directeur général des eaux et forêts, chevalier de l'ordre de la couronne.

Il est natif du pays de Nassau et fut ci-devant grand veneur à la cour de Hesse-Cassel. Il fait son service avec exactitude et jouit de la réputation d'un bon homme. Du reste, c'est un homme qui ne s'occupe que de son métier et qui est très insignifiant par rapport à la politique.

Son ancienne carrière était celle de professeur en droit des gens, à Göttingue, où il était beaucoup estimé. Il est parfait honnête homme et jouit aussi à la cour d'une très bonne réputation. Le gouvernement français pourra compter sur la justesse de ses principes et son zèle à lui être utile.

15° M. le comte de Patje, conseiller d'État, président de la Chambre des comptes, commandeur de l'ordre de la Couronne.

Il commença sa carrière comme secrétaire à la Chambre des domaines, à Hanovre. Ses talents et son application le distinguèrent bientôt si avantageusement que le roi d'Angleterre le fit venir à Londres pour concerter avec lui les mesures financières qu'il eut l'intention d'introduire. Aussi est-il resté fidèle à la partie des finances jusqu'à la fin de l'existence de l'électorat d'Hanovre.

Lorsque les Français vinrent occuper le pays d'Hanovre en 1803, et qu'une députation des membres des États fut chargée du gouvernement, le ministère nomma M. Patje membre de cette députation, dans le dessein de faire surveiller par lui la conservation des droits royaux pendant l'occupation française. Les manières insinuantes et la connaissance parfaite du pays lui attiraient la faveur et la bienveillance de tous les généraux et des autorités français, prussiens, russes, hollandais, espagnols, etc., qui venaient occuper le Hanovre. Ses relations avec le prince de Ponte-Corvo tinrent d'une vraie amitié.

Pendant la courte apparition que M. de Munster fit dans le Hanovre en 1805, M. Patje fut nommé conseiller intime du cabinet. En 1809, le gouverneur général Lasalcette le nomma président de la commission du gouvernement qui remplaça la députation des membres des États, et ce fut en cette qualité qu'il se présenta au roi de Westphalie à l'époque où le Hanovre fit partie de son royaume.

Le roi témoigna beaucoup de confiance à M. de Patje, ce qui fut cause d'une métamorphose totale qui s'opéra sur le système politique

qu'il avait adopté fidèlement jusqu'alors. D'un très fidèle partisan anglais, M. Patje devint tout à coup l'ennemi déclaré du gouvernement des insulaires. Il s'est dévoué si entièrement à la Westphalie qu'il a oublié même que le royaume tient son existence de l'empereur. La perte des domaines qu'il a administrés depuis plus de trente ans lui cause bien du chagrin. Il trouve injuste cette privation des revenus si considérables et voit avec dépit les donataires français se mettre en possession de ces domaines sans lesquels il s'imagine que le roi ne pourra subsister.

M. de Patje se trouve en ce moment-ci à Hambourg où il travaille avec M. le comte de Chaban à la séparation de la dette publique entre la France et la Westphalie.

Il est de l'âge d'environ soixante-dix ans. Sa fortune est très considérable; il n'a qu'une petite-fille, Mlle de Wense, pour héritière. Son beau-fils, M. de Wense, ancien capitaine hanovrien, vit en particulier à Hildesheim.

16° M. le baron de Berlepsch, conseiller d'État, chevalier de l'ordre de la couronne.

Hanovrien et ancien président de la cour de justice aulique à Hanovre. Il a joué un rôle assez singulier à l'époque de la Révolution française. Sa prédilection pour les révolutions en général fut si marquée, et ses mesures si inconsidérées commencèrent à devenir tellement choquantes qu'il fut destitué de sa place et rayé de la liste des membres des États. M. de Berlepsch alla se plaindre de cet attentat contre le gouvernement hanovrien à la chambre de justice de Wetzlar. Le procès a duré jusqu'à la réunion du pays à la Westphalie où M. de Berlepsch fut nommé d'abord préfet à Marbourg, puis conseiller d'État. Il est encore aujourd'hui un terrible raisonneur, surtout quand il s'agit de censurer les mesures du gouvernement. Quoiqu'il soit assez connu et qu'on n'ait rien à craindre de ses exploits, je crois pourtant qu'il serait utile de contenir sa langue, s'il devenait sujet français. Sa fortune est assez considérable. Il s'est séparé de sa femme qui pendant quelque temps fit quelque figure par ses poésies, et laquelle s'est remariée à un nommé Harns, fermier dans les environs de Göttingue.

M. de Berlepsch a l'esprit enjoué et caustique : on se divertit à l'entendre radoter.

17° M. de Reineck, conseiller d'État, membre de la commission du sceau des titres, chevalier de l'ordre de la Couronne, préfet de Cassel.

Il était autrefois conseiller de régence à Aroldsen dans le pays de Waldeck. C'est un homme qui réunit beaucoup d'adresse à autant d'instruction. Son administration du département va très bien; il jouit d'une bonne réputation dans Cassel, mais on dit généralement qu'il a une grande aversion pour la France. Je ne le connais pas assez pour en juger avec certitude. On m'a assuré que c'est lui qui, pour confirmer les Westphaliens dans la confiance de leur gouvernement, donna tou-

jours des couleurs sombres à la position des sujets français. On l'accuse d'être cause, par ce tableau, de la peur panique qu'a éveillée la possibilité d'être réuni à l'empire.

18° M. le comte de Schulenbourg, conseiller d'État du service extraordinaire, grand-aigle de la Légion d'honneur, grand-croix des ordres de l'Aigle-Noir et de l'Aigle-Rouge.

Sa carrière est assez connue. D'ancien général de la cavalerie prussienne et ministre d'État, il s'est laissé faire d'abord général de division et puis conseiller d'État westphalien, parce que sa terre de Kehnert est située dans le royaume. Il y vit très retiré, rongeant son dépit contre le monde entier et ne pouvant pas encore concevoir comment il se soit fait que la Prusse ait pu succomber à la France. Il ne s'occupe que de l'exploitation de ses biens et ne voit presque personne. Il ne sera jamais dangereux pour la France.

19° M. de Reimann, conseiller d'État du service extraordinaire, chevalier de l'ordre de la Couronne, préfet du département de l'Oker, à Brunswick.

Il est né Prussien et était ci-devant employé à la Chambre des domaines à Minden en qualité de conseiller des guerres. Lorsque la Prusse prit possession du pays de Paderborn, c'est M. de Reimann qui fut chargé de l'organisation de ce pays. Il s'en est acquitté parfaitement, à la satisfaction du gouvernement et de la province. A l'avènement du roi de Westphalie, il fut nommé préfet et l'administration de son département pouvait servir de modèle à tous les autres. Il est à présent à Brunswick où sa présence fut jugée nécessaire pour mettre un terme aux querelles qui s'étaient établies entre les Français et les Westphaliens. Il a su trouver les moyens de parvenir à son but. M. de Reimann est un homme éclairé qui sait très bien que le sort de la Westphalie dépend de notre empereur. Il ne s'est jamais compromis ni par des expressions, ni par des faits inconsidérés.

20° M. le comte de Lepel, général de brigade, conseiller d'État, président de la section de la guerre, chevalier de l'ordre de la Couronne.

Il est ancien Hessois et a été déjà général au service de l'électeur de Hesse.

Il n'y a pas de doute que M. de Lepel est beaucoup attaché au roi de Westphalie; mais il est très douteux qu'il ait les mêmes sentiments pour l'empereur.

A l'occasion de la séparation des départements hanséatiques, il s'est permis de si fortes expressions et a pris aussi dans la suite si peu de précautions en parlant de la France en général, qu'il est impossible de lui accorder la moindre confiance. Il est détesté à Cassel pour ses manières rudes et outrageantes. Son orgueil et la façon dont il en use avec ses subordonnés lui ont attiré une haine générale. Le roi lui veut du bien. On se disait pendant quelque temps que la reine ne se sentait aucun éloignement à le voir, mais ce bruit s'est bientôt perdu.

21° M. de Dohm, conseiller d'État du service extraordinaire, commandeur de l'ordre de la Couronne.

Cet ancien ministre prussien s'est fait connaître assez en Allemagne par le nombre considérable des commissions dont son ancien gouvernement l'a chargé. Son système en ce temps-là était entièrement antifrançais. Enragé de ce que la Prusse n'ait pas fait la guerre à la France en 1805, il ne manqua pas de mettre en mouvement tout ce qui dépendait de lui pour faire réussir celle de 1806. L'issue de cette guerre le força de quitter le service prussien et d'embrasser celui de la Westphalie puisqu'il avait tout son bien dans ce royaume. Le roi de Westphalie le traita avec beaucoup de bonté, il le nomma même ambassadeur à la cour de Dresde. M. de Dohm ne pouvait cependant résister à l'envie de se retirer du service. Il obtint la permission du roi de s'en aller dans sa terre près de Nordhausen où il mène aujourd'hui encore la vie la plus retirée. Il n'est que Prussien, les autres nations lui sont indifférentes ; il n'aime pas du tout les Anglais. S'il était possible de rendre à la Prusse son ancienne grandeur, il serait le premier à y contribuer. Cette espérance échouée, on peut considérer M. de Dohm comme un être innocent qui ne fera aucun mal. Son rôle est fini, son âge avancé demande ce repos qu'il a trouvé.

Baron du Casse.

(*La fin au prochain numéro.*)

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Publications de documents. — Parmi nos villes de province ce ne sont pas toujours les plus grandes qui montrent le plus de souci de leurs souvenirs historiques. Bourg en Bresse vient de donner un exemple qui pourrait piquer d'une salutaire émulation des villes plus peuplées et plus riches. La municipalité de Bourg ne s'est pas contentée de faire dresser et imprimer, par les soins de M. Brossard, archiviste-bibliothécaire, un inventaire sommaire des archives municipales[1], elle a encore fait publier avec le luxe typographique qui convient à ce genre d'ouvrages un *Cartulaire de Bourg en Bresse*, dont M. Brossard a choisi et collationné les pièces, et que M. Jarrin, le savant président de la Société d'émulation de l'Ain, a fait précéder d'un Essai sur l'histoire de Bourg. Il y aurait bien quelques chicanes à faire à MM. Jarrin et Brossard. La plus grave aurait pour cause l'absence d'un index. Combien de temps devrons-nous répéter qu'un livre d'érudition, et surtout un recueil de documents sans index perdent la moitié de leur valeur? Nos anciens érudits le savaient bien; pourquoi être infidèles à leurs traditions que les étrangers ont si grand soin de suivre? Nous aurions aussi à regretter l'obligation où s'est trouvé M. Brossard de faire un choix parfois un peu arbitraire parmi les pièces qui composent ce cartulaire factice, et de laisser de côté tant de documents qui, à en juger par l'introduction de M. Jarrin, ont une grande importance historique. Il pourrait, je le sais, nous répondre qu'il devait se borner et qu'il a fait de son mieux. Nous le lui accordons volontiers ; mais ce qui est sans excuse, c'est de n'avoir nulle part indiqué la nature de la provenance des pièces, de n'y avoir joint aucune indication diplomatique. Parmi ces pièces, les unes proviennent d'anciens cartulaires, d'autres d'originaux, d'autres enfin de copies, et rien ne nous en avertit. Le latin même des actes, ayant été ramené partout à l'orthographe classique, ne

1. In-4°, en vente chez Martin Brothier, à Bourg.

nous permet pas de faire de distinction entre eux. Les pièces elles-mêmes sont d'ailleurs d'un très vif intérêt ; elles nous permettent de suivre les vicissitudes sociales et politiques d'une ville forte qui a joué un rôle important dans l'histoire de la Savoie. Les tribulations en particulier de la population urbaine qui a si péniblement conquis, acheté à beaux deniers comptants ses libertés, depuis la charte de franchises de 1250 jusqu'aux concessions plus larges d'Amé VIII en 1407, libertés sans cesse menacées et violées jusqu'en 1789, nous sont révélées par une série de documents dont M. Jarrin a très bien fait ressortir la nouveauté et l'importance. L'introduction qu'il a mise en tête du Cartulaire de Bourg est un morceau d'histoire d'une réelle valeur. Il est à regretter qu'il l'ait écrit d'un style sautillant qui en rend la lecture un peu difficile. Il a voulu être piquant, agréable, dans une œuvre qui demande avant tout de la précision et de la méthode. La préface d'un cartulaire n'est pas faite pour plaire au grand public qui ne la lira jamais ; elle doit être faite pour servir aux historiens ; celle de M. Jarrin leur sera très utile, mais pas autant que s'il avait adopté une forme plus sévère. Les critiques que nous avons cru devoir adresser à l'œuvre de MM. Brossard et Jarrin ne nous empêchent pas d'en reconnaître le très sérieux mérite, et nous félicitons la municipalité de Bourg du bon exemple qu'elle a donné.

Nous n'avons que des éloges à adresser à M. Mossmann pour la manière vraiment magistrale dont il a exécuté son *Cartulaire de Mulhouse* (Strasbourg, imp. Heitz), dont le t. I vient de paraître. C'est grâce à des souscriptions particulières, mais surtout grâce à l'énergique appui qu'il a trouvé chez un des premiers industriels d'Alsace, M. Engel-Dollfus, que M. Mossmann a pu mener à bien cette importante publication qui ne peut manquer d'exciter en France la plus vive sympathie. M. Mossmann s'est borné à mettre en tête du volume une introduction de quelques pages où il fait ressortir l'intérêt historique du rôle de Mulhouse qui, après avoir été un simple domaine dépendant de Saint-Étienne de Strasbourg, est devenue une des villes libres impériales d'Alsace, puis une sorte de petite république alliée aux cantons suisses, et enfin une des villes industrielles les plus prospères et les plus éclairées de la France du XIXe s. Une plus longue introduction n'était pas nécessaire[1], car le cartu-

1. Il aurait été cependant nécessaire de donner quelques détails sur la manière dont les diplômes et chartes sont datés, sur le style suivi pour les renouvellements d'année. M. Brossard a laissé la même lacune dans son cartulaire. Il ne s'est pas même donné la peine de ramener à la supputation moderne les indications de dates contenues dans ses documents. M. Mossmann a mis les dates modernes en marge des actes.

laire, grâce à la manière intelligente dont il a été conçu, s'éclaire suffisamment par lui-même. Les pièces qui le composent ont été recueillies non seulement dans les archives de Mulhouse, mais dans les archives d'Alsace et de Suisse, dans les archives de Nancy, de Paris et du Vatican. Les documents déjà publiés d'une manière satisfaisante sont remplacés par une analyse détaillée ; chaque pièce est précédée d'un sommaire analytique et suivie d'indications diplomatiques très précises. Un index très complet termine le volume. Les 500 numéros de ce premier volume nous conduisent de l'année 823 à l'année 1420, c'est-à-dire comprennent toute la période de la formation de la ville et de son développement comme ville libre impériale. Nous avons là sous les yeux une véritable histoire de Mulhouse par les documents. Nul n'était mieux préparé à publier cette histoire que M. Mossmann, le savant archiviste de la ville de Colmar, et tandis que Strasbourg a tant retardé la publication de son Cartulaire que le privilège de le mettre au jour a été dévolu à l'archiviste impérial de la Basse-Alsace, M. Wiegand, Mulhouse aura eu ce mérite et cet honneur de devoir son Cartulaire à un érudit alsacien et à des souscriptions alsaciennes.

M. de Mas Latrie, en arrêtant la composition de son *Histoire de Chypre* au règne du roi Henri II, n'a pas renoncé à l'idée de la compléter un jour en y ajoutant l'histoire de l'île au XIVe et au XVe s. jusqu'au gouvernement de Catherine Cornaro, et il nous fait espérer que l'achèvement de son grand ouvrage ne se fera plus beaucoup attendre, maintenant qu'il a pu faire copier au Vatican la chronique de Strambaldi et que les chroniques de Léon Machera et de Georges Bustron sont publiées et traduites. Il n'a pas cessé d'ailleurs de s'occuper de son sujet favori et de recueillir les documents qui s'y rapportent. Aux Preuves qui remplissent les t. II et III de l'*Histoire de Chypre*, il a ajouté de *Nouvelles Preuves* parues dans les t. XXXIII et XXXIV de la Bibliothèque de l'École des chartes, et il nous donne aujourd'hui dans le t. IV des Mélanges historiques publiés par le Comité des travaux historiques des *Documents nouveaux servant de preuves à l'histoire de Chypre*. Ces documents sont tirés pour la plupart des archives de Venise et sont presque tous relatifs au XIVe s., c'est-à-dire aux relations de Venise avec Chypre, et en particulier au gouvernement de Catherine Cornaro. On le consultera avec un très vif intérêt ; on y trouvera entr'autres une pièce qui nous donne un tableau complet de la situation économique de Chypre en 1490. C'est le texte de doléances apportées à Venise par les Chypriotes avec les réponses du gouvernement vénitien.

M. Pigeonneau, qui a inauguré avec talent à la Faculté des lettres

dans la chaire d'histoire moderne un enseignement jusqu'ici injustement négligé, l'enseignement de l'histoire économique, vient de publier, en collaboration avec M. de Foville, les procès-verbaux et les rapports du *Comité d'administration de l'agriculture,* établi au contrôle général des finances, de 1785 à 1787 (Guillaumin, in-8°). Une bonne partie de ces procès-verbaux sont remplis par des discussions qui ne peuvent intéresser que les agronomes et qui ne touchent qu'aux questions techniques d'agriculture[1] ; mais nous y trouvons en outre des documents d'une grande valeur sur l'état économique et social de la France à la veille de la Révolution. Les hommes éminents qui composèrent ce Comité, Gravier de Vergennes, Lavoisier, La Rochefoucauld-Liancourt, Dupont de Nemours, Lazowski[2], furent bien vite amenés à se préoccuper des causes générales qui influaient sur l'état de l'agriculture et sur la richesse foncière de la France, et sur les moyens d'accroître cette richesse en modifiant le système administratif des finances. C'est du côté de la réforme des impôts et des charges qui pesaient sur la propriété foncière que se portent bientôt toutes les préoccupations du Comité. C'est ainsi qu'il fut amené à discuter le projet de Calonne sur la *Subvention territoriale.* M. Pigeonneau a très bien fait ressortir dans son introduction l'intérêt qu'offrent ces procès-verbaux, ce qu'ils nous apprennent sur l'état économique de la France et sur les idées de réforme que professaient alors les esprits les plus élevés et les plus sages. La cour était malheureusement incapable de les comprendre et surtout de les appliquer, et l'élévation de Loménie de Brienne mit fin à l'activité du Comité d'agriculture.

La littérature historique de l'époque révolutionnaire s'est enrichie dans ces derniers temps de plusieurs publications de mémoires militaires très dignes d'attention. Les plus remarquables sont ceux avec lesquels M. Lorédan Larchey a ouvert sa *Collection de petits mémoires patriotiques*, le *Journal du sergent Fricasse* et les *Cahiers du capitaine Coignet*. Ces deux récits se distinguent l'un de l'autre par des caractères très marqués. Chez le premier un enthousiasme naïf, une

1. Sur des points de détail, le projet d'une carte géologique de France, le projet d'un lycée d'économie politique et rurale (la première idée de notre Institut agronomique), etc., on trouvera bien des choses curieuses.

2. Quand on voit avec quelle passion éclairée ces hommes travaillaient en commun au bien de la France et qu'on songe que les deux premiers ont péri sur l'échafaud, que le 3e a été obligé d'émigrer, que le 4e est mort en Amérique sous la Restauration, que le dernier enfin a été un des assaillants des Tuileries le 20 juin 1792, on se rend compte du mal que les révolutions ont fait à notre pays et des forces qu'elles ont gaspillées ou dévoyées.

préoccupation constante des idées de patrie, de devoir, la peinture d'armées mal équipées, mal pourvues, mais chez lesquelles se fait sentir une haute inspiration morale ; chez le second, beaucoup de bravoure, un vif sentiment des vertus militaires, mais aucune idée qui dépasse celle du devoir professionnel, la complète indifférence pour tout ce qui n'est pas la guerre, l'avancement, l'armée, et dans cette armée que de vices créés par la vie des camps, que d'indiscipline, d'égoïsme ! Fricasse et Coignet représentent ce qu'il y avait de meilleur dans les armées de la République et dans celles de l'Empire et ils nous font comprendre combien, au point de vue moral, celles-là étaient supérieures à celles-ci. Chose curieuse, Fricasse est même religieux, et nous avons de lui une « Prière du soldat républicain » où son âme se peint naïvement. Le Journal de Fricasse n'est ni aussi spirituel ni aussi pittoresque que celui de Coignet, mais il a l'avantage d'être écrit au moment même où les événements se passent, tandis que dans Coignet nous avons des récits de vieux grognard où la réalité a subi certaines transformations. Les *Souvenirs militaires d'un jeune abbé*, 1793-1801, publiés par le baron Ernouf (Didier), sont loin de valoir les récits précédents. L'auteur, l'abbé Cognet, était évidemment un homme insignifiant, comme caractère et comme esprit ; ce qui rend ses lettres piquantes, c'est sa qualité de prêtre et le zèle avec lequel il remplit ses devoirs militaires. Les notes de M. Ernouf sont plus curieuses que son texte. Signalons en particulier une lettre remarquable de Jourdan au sujet du 18 brumaire. Le récit intitulé « Une petite ville sous la Terreur », composé d'après le souvenir de Lombard de Langres, est très intéressant. — Enfin M. le comte Gérard de Contades nous fournit des documents sur un tout autre côté de la vie militaire de la même époque, en publiant le *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé*, *Jacques de Thiboult du Puisact* (Didier). Ce Journal, dû à un homme lettré et d'une rare exactitude, nous raconte, sans y mêler aucune réflexion, tout ce que Jacques de Thiboult a fait et vu de 1794 à 1801. Son journal sera utile aux historiens, non seulement par la précision de la chronologie des événements militaires, mais aussi parce que nous y apprenons exactement ce que l'armée de Condé a fait, quels ont été les services qu'elle a rendus, le manque total de discipline qui y régnait, la malveillance dont les soldats de Condé étaient l'objet, soit de la part des alliés, soit de la part des populations allemandes, la rapacité avec laquelle ils étaient exploités par les propres femmes des émigrés. L'armée comptait beaucoup de braves combattants ; mais ils se battaient par devoir, sans enthousiasme ni espoir de succès, et le livre laisse une impression mélancolique, surtout quand on voit à la fin

les malheureux émigrés, après avoir été houspillés et ennuyés de toutes les manières par les Anglais, rentrer piteusement en France sous la domination de Napoléon, moins dangereuse mais plus humiliante que celle des « Carmagnoles », comme dit Thiboult. M. de Contades a fait précéder le journal d'une préface très finement et agréablement écrite.

Les *Souvenirs d'un diplomate* (C. Lévy), par M. de Bacourt, sont simplement 124 lettres familières écrites par ce diplomate pendant les années 1840, 1841 et 1842, alors qu'il était ministre de France à Washington. Dans leur brièveté familière, on y trouve un tableau très vivant, très sincère et peu flatté des mœurs américaines d'il y a 40 ans. On est habitué aujourd'hui à se scandaliser fort des vices politiques et privés qui affligent la grande république américaine et on est habitué à y reconnaître une décadence produite par un excès de démocratie. On verra en lisant M. de Bacourt que l'état des mœurs publiques et privées était bien inférieur en 1840 à ce qu'il est aujourd'hui et que par conséquent le système démocratique américain ne doit pas être rendu responsable d'une décadence qui n'est nullement prouvée. Les impressions de M. de Bacourt serviront à rectifier sur plus d'un point les jugements de M. de Tocqueville chez qui il y avait une préoccupation trop marquée de donner des conseils à la France en lui parlant de l'Amérique[1].

Ouvrages nouveaux. Moyen age. — Il est regrettable que M. N. Peyrat n'ait pas écrit en vers son *Histoire des Albigeois* (Fischbacher, t. I et II). C'est un véritable poème épique. Voyez le début : « J'écris l'histoire des Albigeois qui, pour leur Christ et leur patrie, soutinrent, au moyen âge, une lutte tragique contre Rome, les rois de France et les croisades de l'Europe. » — *Arma virumque cano...* — M. Peyrat ne manque ni de souffle poétique, ni de coloris dans l'imagination, et son livre se fait lire avec un certain plaisir ; mais ce n'est pas un livre d'histoire. Il ne répond en rien aux exigences de la critique. Par déférence sans doute pour les préjugés de l'érudition moderne,

1. Je citerai un passage de M. de Bacourt qui peut donner une idée de la vivacité de son style et de la fermeté de sa pensée : « La démocratie française marche vers je ne sais quoi ; mais, dans mon opinion, plutôt vers le despotisme que vers la République. Quoi qu'on fasse, l'égalité absolue des conditions est un rêve qui ne peut être appliqué d'une manière durable. Elle est contre la nature des choses et contre la nature de l'humanité ; le riche est un aristocrate pour le pauvre, le savant pour l'ignorant, l'homme fort pour l'homme faible, et je ne vois de régime égalitaire possible que chez une nation composée de citoyens pauvres, faibles et ignorants au même degré ; ce ne serait plus une nation, ce serait une agglomération d'esclaves qui deviendraient bientôt la proie de leurs voisins » (p. 132-133).

M. Peyrat met de temps à autre au bas des pages une note vague telle que : « Bibliothèque nationale, mss. ; Marten. Rhod. Cogghs ; » mais je serais bien étonné si ces renvois avaient pour lui une signification précise.

M. Peyrat est un compilateur poète ; M. Baissac est un compilateur anecdotier. Il s'est déjà fait connaître par deux volumes sur les origines de la religion où il faisait preuve de lectures nombreuses, mais de peu de critique et de science exacte, et où il montrait une fâcheuse tendance à insister sur les côtés scabreux de son sujet. Dans le grand ouvrage dont il vient de commencer la publication : *Histoire de la Diablerie chrétienne. I. Le Diable, La Personne du Diable, Le Personnel du Diable* (Dreyfous), nous retrouvons les mêmes défauts et les mêmes tendances. Certainement une étude sur la croyance aux démons et la sorcellerie conduite avec méthode et éclairée par des vues philosophiques pourrait être très intéressante, mais nous ne voyons pas bien à quelle classe de lecteurs s'adresse la compilation de M. Baissac. Malgré le soin qu'il a eu de s'étendre sur les histoires scandaleuses qui ne manquent pas dans la démonologie, le public mondain digérera difficilement cet in-8° de 600 p., et les savants n'y apprendront pas grand'chose. C'est dommage de voir tant de zèle et de temps dépensé en pure perte.

L'ouvrage de M. de Beaucourt sur Charles VII au contraire, s'il risque d'être peu goûté des lettrés, fera du moins les délices des érudits et rendra de grands services aux historiens. Il est difficile, en effet, de trouver une plus consciencieuse analyse de documents, une plus minutieuse classification des événements d'un règne. Il est d'autant plus regrettable que la composition de l'œuvre soit aussi défectueuse, que l'auteur n'ait pas mis plus d'art dans son exposition. Le second volume de l'*Histoire de Charles VII* (librairie de la Société bibliographique) est consacré au *Roi de Bourges* (1422-1435) ; il commence par un chapitre relatif aux événements militaires pendant toute cette période ; les chapitres II et III traitent des événements survenus dans le gouvernement intérieur, des intrigues de cour, de 1422-1429 ; dans le ch. IV est examinée la vie privée de Charles VII, de 1422-1429 ; le ch. V est consacré à discuter sa conduite envers Jeanne d'Arc ; puis on reprend au ch. VI le récit des événements intérieurs, de 1429 à 1435 ; la diplomatie de Charles VII remplit les ch. VII à XII ; enfin nous trouvons dans les ch. XIII et XIV le tableau de l'administration de Charles VII comme roi de Bourges. Il est facile de comprendre qu'avec un pareil plan M. de Beaucourt s'est condamné à de perpétuelles redites, et qu'en suivant un ordre méthodique au lieu de l'ordre chronologique il a disjoint des faits insépa-

rables dans la réalité et ôté à son œuvre le mouvement et la vie. Le lecteur et l'auteur restent tous deux écrasés sous une avalanche de documents et de faits où aucune période, aucun personnage ne ressortent avec netteté. C'est grand dommage, car tous les adversaires de l'érudition vont se servir de l'ouvrage de M. de Beaucourt comme d'un argument contre ce qu'ils appellent avec dédain l'école documentaire, et accuser une fois de plus ceux qui prêchent les recherches patientes, minutieuses et scientifiques de jeter l'esprit français hors de ses voies. C'est surtout dommage parce que le public ne rendra pas suffisamment justice aux éminentes qualités de l'ouvrage de M. de Beaucourt, et parce que les fautes de composition où il est tombé l'ont empêché de donner toute leur valeur aux choses excellentes dont son livre est plein. Jamais jusqu'à présent on n'avait analysé comme l'a fait M. de Beaucourt le rôle de Richemond et celui de La Trémoille, et fait connaître jour par jour les intrigues misérables dont Charles VII fut entouré pendant treize ans, l'état de minorité où ses conseillers le tinrent jusqu'au jour où Charles d'Anjou prit la haute main dans les affaires. L'exposé de la diplomatie de Charles VII est aussi un travail presque tout à fait nouveau, il a fallu des prodiges de patience et beaucoup de sagacité pour reconstituer ces nombreuses et délicates négociations ; cette partie de l'ouvrage aurait un très grand intérêt si les faits diplomatiques ne perdaient beaucoup de leur valeur en étant isolés de l'ensemble des événements du règne. Le chapitre du congrès d'Arras, qui forme à lui seul un tout complet, est excellent. Mais voyez le résultat de la méthode de M. de Beaucourt ! le traité d'Arras tient juste la même place dans son livre que Jeanne d'Arc. Je sais bien qu'il ne pouvait s'agir de refaire toute l'histoire de Jeanne d'Arc ; mais dans une histoire de Charles VII cette héroïque et idéale figure ne devait-elle pas apparaître en pleine lumière au lieu d'être présentée de biais, si je puis dire, à propos d'une dissertation critique sur la conduite du roi à son égard. Qu'on ne réponde pas que M. de Beaucourt écrit une histoire de Charles VII et non du règne de Charles VII, car dans ce cas le volume presqu'entier devrait être supprimé. Ce qui frappe le plus dans cette histoire de Charles VII, c'est que Charles VII n'y figure pour ainsi dire pas. Sauf ses enfants, on ne voit pas ce qu'il a fait pendant ces treize années. M. de Beaucourt a, il est vrai, la bonne volonté de faire son apologie ou du moins de présenter pour lui des circonstances atténuantes ; il y réussit même en partie, en le disculpant des reproches adressés à sa vie privée pendant sa jeunesse, et en montrant qu'il n'a pas *consciemment et volontairement* abandonné Jeanne d'Arc ; mais il prouve surabondamment que pendant treize

ans Charles VII a été un mannequin dans les mains de ses conseillers, que ce sont des femmes et en particulier Yolande qui ont sauvé l'État en faisant passer le gouvernement à des hommes plus honnêtes et surtout plus capables. Est-ce là le rôle d'un roi? Un ennemi de la royauté pourrait seul le prétendre. C'est à l'égard de Jeanne d'Arc que cette inertie du roi a été le plus funeste, disons le mot, le plus coupable. M. de Beaucourt ne veut pas l'avouer, mais les faits le disent assez haut. Charles VII a, il est vrai, fait réhabiliter Jeanne d'Arc; mais qui nous dit que ce ne sont pas les conseillers de son âge mûr qui l'ont poussé à entreprendre cette œuvre de justice? Pierre Sala dit, il est vrai, qu'il fut « moult dolent » de la mort de la Pucelle. On est étonné de voir M. de Beaucourt accepter sur ce sujet le témoignage d'un contemporain de François Ier, quand il a si durement récusé celui de Nicolas Gilles, qui avait pourtant vécu sous Charles VII et Louis XI. Ce chapitre sur Jeanne d'Arc est d'ailleurs plein de contradictions. Nous lisons, p. 231, qu'à partir de Reims Jeanne n'est plus inspirée, qu'elle n'entend plus ses voix, puis, p. 238, nous apprenons qu'elle a quitté Saint-Denis avec l'assentiment de ses voix, et p. 240, que sa mission d'en haut s'accomplit à Rouen. Si sa mission a pour couronnement nécessaire le martyre de Rouen, ne dites pas qu'à partir de Reims l'*inspiration* disparaît et qu'il ne reste que de l'*ardeur*. Rien n'est plus injuste envers Jeanne d'Arc. Ni la figure de Jeanne d'Arc ni celle de Charles VII ne ressortent dans leurs vraies proportions du livre de M. de Beaucourt. Cet ouvrage, à vrai dire, n'est pas un livre, c'est une série de dissertations érudites dont la dimension n'est pas proportionnée à l'importance des faits, mais au nombre des documents trouvés par l'auteur; c'est une admirable collection de textes, mais l'histoire de Charles VII reste à écrire. M. de Beaucourt était capable de le faire; nous regrettons qu'il ne l'ait pas voulu et qu'après avoir mis tant d'années à réunir des matériaux il se soit trop hâté de les mettre bout à bout au lieu de les fondre dans une œuvre à la fois savante et littéraire.

Temps modernes. — Presque chaque année nous apporte quelque œuvre importante sur l'histoire de l'art. Après le Raphaël de M. Müntz, le Van Dyck de M. Guiffrey, voici le *Benvenuto Cellini* de M. E. Plon (Plon et Cie), qui est digne à tous les égards d'être placé à côté de ceux que nous venons de citer, non seulement pour le nombre et la beauté des illustrations (17 eaux-fortes, 29 héliogravures, 40 gravures sur cuivre et 2 gravures sur bois), mais par la valeur du texte qui les accompagne. La plus grande partie du volume traite des œuvres de Cellini; la question si délicate des attributions est examinée avec une érudition attentive et un goût sûr;

mais ce qui nous intéresse plus spécialement au point de vue de l'histoire, c'est la partie du volume consacrée aux recherches sur la vie de Cellini. Grâce aux découvertes faites en Italie par le marquis Campori et M. Bertollotti, et aux documents conservés dans nos archives, M. Plon a pu suivre Cellini dans toutes les sinuosités de sa vie aventureuse, et il a rendu le service de défendre contre des soupçons exagérés l'autorité de ses Mémoires. Il a montré que les récits de Cellini sur son rôle comme canonnier au fort Saint-Ange au moment de la prise de Rome en 1527, sur l'assassinat de Pompeo et le procès qui s'en suivit, sur son évasion du château Saint-Ange, sont pleinement confirmés par les documents, et que dès lors, tout en reconnaissant chez Benvenuto une certaine part d'exagération et de hâblerie, ses Mémoires peuvent être considérés comme une source historique et biographique d'une réelle valeur.

M. le comte Jules Delaborde vient de terminer son grand ouvrage sur *Gaspard de Coligny* (Fischbacher). Le troisième et dernier volume comprend les quatre dernières années de la vie de l'amiral, les batailles de Jarnac et de Moncontour, la paix de Saint-Germain, le mariage de Coligny avec Jacqueline d'Entremonts, la Saint-Barthélemy. Nous avons déjà indiqué, à propos des deux premiers volumes, les critiques qui peuvent être adressées à l'auteur au sujet de sa méthode et de son système d'exposition. Nous préférons aujourd'hui le remercier de l'abondante moisson de documents nouveaux qu'il nous a apportée, du zèle avec lequel il s'est employé à mettre en lumière tout ce qu'on peut savoir sur un des Français qui ont fait le plus honneur à la France[1]. Ce dernier volume a d'ailleurs plus d'unité, plus de mouvement que les précédents. A mesure que M. Delaborde a avancé dans son sujet, il l'a dominé ; sa composition et son style y ont gagné. Jamais il n'avait si bien su faire voir son héros, soit sur le champ de bataille, soit dans le conseil du roi, soit dans son intérieur. Sur la Saint-Barthélemy, M. Delaborde n'a pas recommencé un travail de critique qui a récemment été traité si souvent; il s'est contenté de tirer de quelques-uns des documents un récit vraisemblable[2]. Il ne s'est pas appesanti du reste sur cette fin de la vie de l'amiral. C'est la mieux connue, et M. Delaborde tient surtout à l'inédit. Son opinion sur la Saint-Barthélemy est résumée

1. Nous rappellerons qu'un monument va être élevé à la mémoire de Coligny dans la rue de Rivoli, non loin du lieu où il fut blessé par Maurevel. Les souscriptions sont reçues à la librairie Fischbacher.

2. On pourra trouver singulier d'invoquer l'autorité de Bossuet sur un pareil sujet.

par une phrase de M. Trognon, qui nous paraît, à nous aussi, conforme à la vérité : « La Saint-Barthélemy fut un crime politique, un monstrueux coup d'État, *tenu en réserve dans la pensée de Catherine*, jusqu'au jour où elle crut voir à la fois pour elle la nécessité et la facilité de l'accomplir. »

Cette manière de voir est aussi celle de M. J. Loiseleur, qui vient de réunir en un très piquant volume ses études sur *Trois énigmes historiques* (Plon) : la Saint-Barthélemy, l'Affaire des poisons et Mme de Montespan, le Masque de fer. M. J. Loiseleur s'est fait une spécialité des problèmes historiques, Ravaillac, les Templiers, la Vie de Molière, la Mort du second prince de Condé, la Mort d'Henriette d'Angleterre; ce sont toujours les points obscurs qui irritent sa curiosité. Il apporte à l'étude de ces problèmes une bonne foi et une impartialité bien rares, et une sûreté de critique plus rare encore; il a surtout ce mérite de ne jamais chercher ni à étonner par des solutions nouvelles ni même à donner à tout prix une solution. Il sait dire : je ne sais pas. C'est un grand mérite en histoire. Il l'a dit dans la question du Masque de fer; il a prouvé que toutes les solutions proposées étaient inadmissibles et qu'il fallait voir dans le fameux prisonnier un des nombreux espions qui peuplaient alors les prisons d'État. Dans la question des poisons, il disculpe Mme de Montespan d'avoir empoisonné Mlle de Fontanges, mais il la croit coupable d'intention et la montre mêlée aux pratiques sacrilèges et homicides de la messe noire. Pour la Saint-Barthélemy, nos lecteurs qui ont eu la primeur du dernier article qu'il ait publié sur ce sujet, savent avec quelle indépendance d'esprit il a jugé ce délit perpétuellement rouvert.

M. Baschet est aussi un chercheur; mais ce qui le tente, ce n'est pas de résoudre les problèmes, c'est de faire la pleine lumière sur un point de détail en accumulant avec l'exactitude d'un expert juré dressant un inventaire tous les documents et surtout les documents inédits. Il y a de l'homme de loi chez tous les deux; mais chez M. Loiseleur nous trouvons un juge d'instruction, chez M. Baschet quelque chose du notaire, mais non pas un notaire ordinaire; il n'inventorie que les mobiliers royaux ou les archives de la diplomatie secrète, ou les papiers de Saint-Simon mis sous séquestre; il tient registre des divertissements de la cour ou des visites du roi chez la reine. Comme M. Loiseleur, il est d'ailleurs un lettré et un délicat, disons plus, un raffiné. On critique parfois son style, mais à tort, ce me semble. Ce mélange de protocole et de madrigal, cette préciosité mêlée à la sécheresse des procès-verbaux donne une saveur particulière, un ragoût piquant à des études qui parfois paraîtraient

bien arides. On peut ne pas goûter M. Baschet, mais on ne peut nier qu'il ne soit lui-même et qu'il ne soit quelqu'un. J'ajouterai que tout ce qu'il a publié a sa place marquée dans les bibliothèques historiques, porte le cachet de la conscience et de l'exactitude, et a enrichi nos connaissances de faits importants nouveaux et bien prouvés. Tout historien lui doit de la reconnaissance pour ses livres sur les Archives de Venise, sur le Dépôt des Affaires étrangères, sur le Cabinet de Saint-Simon. Si Saint-Simon inédit a été rendu à notre admiration, si les Archives des Affaires étrangères sont ouvertes aux savants, M. Baschet y est pour beaucoup. Son dernier ouvrage sur les *Comédiens italiens à la cour de France sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII* (Plon) est une histoire documentée des divertissements royaux, d'après les registres de la trésorerie de l'épargne et les correspondances conservées aux archives des Gonzague à Mantoue. M. Baschet a traité ce sujet avec la gravité d'un maître des cérémonies et l'exactitude d'un érudit; il a eu raison, car ces divertissements étaient affaire d'État en un temps où la vie de cour se confondait avec le gouvernement lui-même; il ne les aurait pas dépeints sous leurs vraies couleurs s'il en avait parlé du ton frivole dont nous parlons de nos amusements mondains; il a traité d'une manière définitive et probante un point intéressant de la vie sociale de l'ancien régime et des relations entre la France et l'Italie. On verra dans son livre que la question des comédiens était une question diplomatique, et M. Baschet a écrit à la fois un chapitre de l'histoire du théâtre et un chapitre de l'histoire de la diplomatie. Pour rendre ce curieux assemblage de choses en apparence disparates, ne faut-il pas mêler les concetti et les gentillesses du langage de cour à la solennité un peu pesante des chancelleries?

Pourquoi M. O'Reilly, au lieu d'écrire une biographie de Claude Pellot, composée avec un peu d'art, s'est-il borné à mettre en ordre tous les documents et toutes les notes qu'il a recueillis sur son personnage et à les publier sous le titre de *Mémoires sur la vie de Claude Pellot* (Champion, 2 vol.)? Il avait entre les mains la matière d'un livre excellent, il a préféré faire une publication qui ressemble à un travail préparatoire et qui ne sera consulté que des historiens. D'ailleurs les documents et les notes sont si intéressants qu'ils attachent en dépit de la manière dont ils sont présentés. Ce second volume comprend les années 1669-1683, les dernières années de la vie de Pellot, pendant lesquelles il remplit au parlement de Normandie les fonctions de premier président. M. O'Reilly a eu raison de donner pour sous-titre à son travail : « Étude sur l'administration et la justice au XVIe s. » Nous y trouvons les détails les plus abondants, les plus précis, les plus instructifs, sur l'administration provinciale et

sur l'activité parlementaire en Normandie. La biographie de Colbert, qui était beau-père de Pellot et avec qui celui-ci entretenait une très active correspondance, reçoit par le livre de M. O'Reilly de très utiles compléments. Pellot fut aussi un des fournisseurs de livres de Colbert, et M. O'Reilly nous donne une correspondance de Pellot avec Baluze. A la biographie même de Pellot s'ajoute l'histoire de sa descendance mâle, qui s'éteignit en 1753. Chose curieuse et caractéristique, Pellot, comblé de faveurs, d'argent, de places et de terres, meurt endetté. Le gaspillage était dans l'ancien régime devenu aussi habituel chez la noblesse de robe que chez la noblesse d'épée. Malgré ses défauts, la lecture de l'ouvrage de M. O'Reilly doit être recommandée à tous ceux qui s'occupent de l'histoire des institutions de l'ancien régime, et nous attendons avec impatience le travail qu'il nous promet sur le complot de Louis de Rohan. Il n'en parle qu'incidemment dans ses Mémoires sur Claude Pellot. G. Monod.

P.-S. — Nous regrettons que le défaut d'espace et de temps nous aient empêché de parler de plusieurs ouvrages importants : *Louis XIV et Innocent XI*, par M. Michaud; l'*Histoire de Mme Du Barry*, par M. Vatel; les *Essais de critique et d'histoire*, par M. Sorel; *Marie-Thérèse et Frédéric II*, par le duc de Broglie. Nous en parlerons prochainement.

LES VÊPRES SICILIENNES

Compte-rendu des principales publications historiques parues à propos du septième centenaire célébré à Palerme le 31 mars 1882.

Quand on parle des Vêpres siciliennes, un nom se présente involontairement à la pensée, celui de M. Michele Amari, qui en a écrit l'histoire, il y a une quarantaine d'années, en s'appuyant sur un grand nombre de documents manuscrits mis en œuvre avec une critique très perspicace et avec un style vigoureux. Aussi est-ce par un témoignage de gratitude envers M. Amari que commencèrent les fêtes du centenaire : le 30 mars, la Société d'histoire de Sicile lui remit solennellement, dans la salle de ses séances, une médaille d'or offerte par les diverses sociétés historiques et plusieurs savants italiens.

A cette occasion, il lut un discours sur l'organisation de la République sicilienne en 1282[1] ; il y étudie les institutions que se don-

1. Publié en même temps que le compte-rendu de la séance dans un fasci-

nèrent les cités de Sicile, aussitôt après l'insurrection (31 mars), et avant que l'attaque faite contre l'île par Charles d'Anjou ait forcé les Siciliens à accepter la domination de Pierre d'Aragon (août). L'auteur s'appuie sur Bartolomeo de Neocastro et Saba Malaspina, sur le traité entre Palerme et Corleone (3 avril 1282) et sur les documents trouvés à Barcelone par M. Carini. Le gouvernement révolutionnaire était, au fond, une république fédérative sous l'hégémonie de Palerme (non sans quelques tentatives faites à certains moments par Messine), et sous la protection nominale de l'Église. Un congrès ou parlement des représentants des cités alliées siéga tantôt à Palerme, tantôt à Messine. L'invitation faite à l'Aragonais partit, d'après l'auteur, de Palerme, et c'est seulement l'arrivée de l'Angevin sous les murs de Messine qui disposa tous les esprits à se ranger au parti pratique pris dans le parlement de Palerme, de se livrer aux mains du roi Pierre d'Aragon, bien qu'il fût, lui aussi, un étranger. Le lendemain, M. Amari lut au cercle philologique de Palerme un autre discours[1] dans lequel il expose que le nom de Vêpres siciliennes donné à cet événement est probablement d'origine toscane, et a été inventé quand l'opinion publique fut violemment ébranlée, lors du passage de Charles VIII à Florence.

Déjà en 1876, dans la dernière édition de son grand ouvrage sur les Vêpres, M. Amari avait fait précéder son travail d'une longue préface où il rendait compte des publications les plus récentes sur le sujet [2]. Aujourd'hui, à l'occasion du centenaire, il a composé un abrégé de son livre, dans un style facile et élégant[3]. Reprenant les choses d'un peu haut, il traite du gouvernement républicain qui, sous l'influence du pape Alexandre IV, fleurit pendant quelque temps dans l'île en 1255-56, et auquel se substitua presque aussitôt le règne de Manfred. Puis il parle de Clément IV et de Charles d'Anjou, et soutient que le tribut payé par ce dernier à la cour de Rome concernait uniquement la terre ferme et non l'île de Sicile, qui n'était pas alors rattachée à la papauté par les liens du régime féodal. Il expose avec équité et avec vérité le mauvais gouvernement de la maison d'Anjou en Sicile, jusqu'au moment où les haines accumulées firent explosion dans le massacre commencé le mardi de Pâques, 31 mars 1282 ; et si les esprits fermentèrent plus dans l'île que sur

cule extraordinaire de l'*Archivio storico siciliano;* voy. l'analyse de ce fascicule dans la *Revue historique,* t. XIX, p. 485.

1. *Sulla origine della denominazione* « *Vespro siciliano* ». Palerme, tipogr. dello Statuto.

2. Voy. *Rev. hist.,* t. XIX, p. 485.

3. *Racconto popolare del Vespro siciliano.* Rome, 1882.

le continent, c'est précisément, dit-il, que là l'usurpation angevine était plus évidente. Les Siciliens songèrent aussitôt à rétablir le gouvernement républicain de 1255, et ils se tournèrent vers la cour de Rome, en représentant les derniers événements comme une résistance légitime, non comme une usurpation. On a vu plus haut comment plus tard ils songèrent à appeler le roi d'Aragon. Quant à l'ambassade envoyée alors par les Siciliens au roi, qui justement se disposait à partir pour son expédition de Tunis, l'auteur accepte aujourd'hui (p. 39) le témoignage de Bartolomeo de Neocastro, qu'autrefois il avait refusé d'admettre.

Ces faits établis, M. Amari résume l'opinion qu'il a si vivement soutenue sur le caractère des Vêpres siciliennes. On sait que pour lui, ce fut une explosion soudaine, populaire, non préméditée ; il nie l'existence d'une conjuration ourdie par Giovanni de Procida avec les barons de l'île et avec les souverains étrangers, au moins dans la forme consacrée par la tradition. Il admet comme incontestables les négociations entre le roi d'Aragon et Paléologue, et il croit que Procida s'y employa ; il consent (p. 95) à ce que les barons de l'île aient eu vent de quelque chose ; mais il repousse tout le reste. Les barons, dit-il, n'eurent aucune part à l'organisation primitive du gouvernement ; ils apparurent plus tard, quand on commença à craindre sérieusement l'armée angevine. L'auteur a examiné de nouveau les sources historiques, et avant tout les chroniqueurs dignes de foi, Saba Malaspina, Bartolomeo de Neocastro, Niccoló Speciale, fra Salimbene, Giacomo d'Auria, qui tous ont raconté l'affaire comme une explosion de fureur populaire. Marin Sanudo le Vieux enregistre les deux traditions. La légende a pour sources principales le *Ribellamentu di Sicilia*, le *Liber Jani de Procita*, et la *Leggenda di messer Gianni di Procida ;* elle est adoptée par Giov. Villani, fra Franc. Pipino, etc. Fra Tolomeo de Lucques, le célèbre historien et évêque de Torcello, la rapporte, mais sans y ajouter beaucoup de foi ; puis, en rappelant les négociations poursuivies entre les cours de Constantinople et de Barcelone, il affirme avoir vu le *tractatum*. Dans l'édition de 1876, M. Amari expliquait ce mot dans le sens de récit ou de légende des négociations ; il supposait ainsi que le chroniqueur avait eu sous les yeux un livre intitulé *Tractatum*, que ce livre devait avoir été très répandu de son temps, et qu'il pouvait avoir été la source de la légende postérieure. L'auteur du présent bulletin exprima dans l'*Archivio veneto* (t. XII, p. 175 et suiv.) l'opinion que Tolomeo avait voulu désigner par le mot *tractatum* le texte même du traité passé entre les deux souverains. L'auteur incline encore vers son ancienne opinion, mais, après l'avoir exposée d'une façon positive

(p. 68), il la laisse sans solution en écrivant « checchè ne sia di ciò ». Il présume que la légende prit naissance au commencement du XIVe s.; la plus ancienne mention qu'on en ait se trouve dans une lettre de Robert de Naples, 2 sept. 1314, et dans la réponse de Frédéric, roi de Sicile, le 3 sept.; le premier admet la conjuration pour en accuser les Siciliens; le second la dément. M. Bozzo, dans l'ouvrage dont nous parlerons plus loin, en revenant sur ces lettres (p. 365-66), y trouve la preuve que le bruit de la conjuration était déjà répandu; cela n'est pas nié par M. Amari. Quoi qu'il en soit, il faut exprimer avec M. Bozzo le vœu qu'on entreprenne « une étude complète sur la fable de la révolte commandée par Procida. » Bien plus encore faut-il espérer que de nouveaux documents viendront dissiper l'obscurité encore aujourd'hui répandue sur les négociations des souverains avant le 31 mars 1282, si étrangères qu'elles soient à la révolte palermitaine.

Aucun des défenseurs du récit traditionnel ne l'a défendu par des arguments directs contre l'opinion de M. Amari ; mais à défaut des vivants, les morts parleront. M. Corrado Gargiolli, ami affectueux et disciple de Giambattista Niccolini, vient de publier une histoire des Vêpres, que ce dernier a écrite il y a déjà longtemps[1]. M. Gargiolli, mettant à profit les lettres et les mss. laissés par l'illustre tragique, prouve, dans l'introduction, que l'idée d'écrire l'histoire des Vêpres, dans l'esprit de Niccolini, naquit en même temps que celle de composer la tragédie. Dès sa jeunesse, Niccolini chercha dans ces études une consolation et des espérances pour la régénération de l'Italie après la restauration. Il s'éprit de Giovanni de Procida et vécut par lui, jusqu'à ce qu'il eut trouvé un autre idéal dans Arnaud de Brescia. D'après M. Gargiolli (p. XXXVI), dans Procida « s'incarnait et frémissait l'amour de la patrie, inépuisable, infatigable, de Niccolini » ; sur « ces dépouilles », il « inaugurait secrètement, fatidiquement, le renouveau d'espérances sommeillantes. » Il travaillait déjà à la tragédie en 1814, mais il ne la fit pas représenter avant 1830. On connaît l'effet immense produit en Italie et au dehors par cette production ; mais on l'apprend bien mieux encore par les traits consignés ici par Gargiolli, en s'appuyant sur les lettres écrites à Niccolini par divers littérateurs de tous les points de l'Italie. Tout le monde comprit qu'il se rappelait l'histoire du temps passé pour préparer celle de l'avenir. Davide Bertolotti, par exemple, écrivait en 1831 à Nicco-

1. *Vespro siciliano;* storia inedita di G. B. Niccolini, publicata per cura di Corrado Gargiolli, con introduzione, note, varianti ed appendice. Milan et Florence, mars 1882.

lini : « Oh, si tant de millions de nos frères lisaient un jour seulement ton Procida, le soleil de demain éclairerait une terre libre ! » Al. Manzoni chargeait Massimo d'Azeglio d'assurer à Niccolini qu'il répétait souvent ces vers de la tragédie, vraiment beaux d'ailleurs, où se résument les espérances et les douleurs de la nation (acte V, scène 4) :

Io vorrei che stendesser le nubi
Sull' Italia un mestissimo velo.
Perchè tanto sovriso di cielo
Sulla terra del vile dolor ?

Dans la préface de sa tragédie, Niccolini promettait de donner bientôt un ouvrage sur les Vêpres et sur Procida[1]. En 1830, il avait pensé à faire imprimer en même temps les vers et la prose, et en 1833, comme nous l'apprend M. Gargiolli (p. CII), il était déjà entré en pourparlers avec les éditeurs de Capolago. Là il n'y avait pas de censure, et il pouvait écrire autant et comme il voulait ; mais son champ d'observations s'étendait toujours davantage ; des Vêpres, il avait sauté aux Hohenstaufen ; il songeait déjà à faire l'histoire de ceux-ci. Sans être un érudit de profession, il faisait directement et indirectement des recherches dans la Laurentienne de Florence et dans la Barberinienne de Rome (p. CIV). Puis il voulut attendre le travail qu'on annonçait d'Amari ; mais au lieu d'y trouver, comme il le croyait, un monument élevé en l'honneur de Procida, il voyait son héros renversé du piédestal. M. Gargiolli n'hésite pas à dire (p. XXXII) que ce fut là une des plus cruelles douleurs qui empoisonnèrent la vie de Niccolini. Il songea alors aux moyens de réhabiliter Procida ; il écrivit à Ag. Gallo ; il étudia la *Leggenda* donnée par le ms. d'Este ; il eut de Capponi des notes tirées des mss. du Vatican. Puis survint l'exil de M. Amari, et une juste déférence envers l'exilé conseilla le silence à Niccolini ; c'est seulement bien des années après que furent publiées les apologies de Salvatore de Renzi, d'Ermolao Rubieri, de Vincenzo di Giovanni. Niccolini ne vit pas tous ces travaux, car il mourut en 1861 ; mais quant à celui de Rubieri, Niccolini chargea Gargiolli, quand il publierait ses Vêpres, à lui, de ne pas l'oublier ; c'est pourquoi on en lit de longs extraits dans l'appendice VI. Dans l'appendice V, se trouve une lettre que Niccolini reçut de Gius. de Cesare en défense de Procida ; la partie la plus importante est celle qui se rapporte à la dernière époque de la vie de Procida. L'appendice III a moins de rapport avec

1. Niccolini, *Opere*, t. II, p. 73-74. Florence, Le Monnier, 1847.

Niccolini ; il contient une note de M. Vinc. di Giovanni (1871) sur le célèbre ms. Spinelli, que M. Amari affirme (édit. de 1876, préface) avoir connu dès 1866. L'appendice II est une notice que M. Gallo fournit à Niccolini sur les mss. de la Légende, et dans l'appendice I est reproduite la Légende modenaise, déjà publiée par Antonio Cappello ; elle n'a pas été revue sur le ms., mais donnée d'après la copie étudiée par Niccolini. L'appendice IV est une autre preuve des recherches de Niccolini ; c'est une note de Giuseppe Lanza sur une statuette où l'on avait lu *Joannes Prokita* au lieu de *David Propheta*. M. Gargiolli (p. CXXXIII et s.) publie deux lettres de Niccolini à Betti, écrites en 1832, où il cite un document de 1299, dont il demande une copie d'après le ms. 5256 du Vatican. Au contraire de M. Amari, il regardait comme original le texte modenais ; il tenait le texte en dialecte sicilien pour une traduction ; une réponse d'un auteur napolitain anonyme reproduite par M. Gargiolli (p. CXXXVIII) soutient l'autre opinion. Au milieu de ces recherches et de ces soins, l'ouvrage se scinda en deux : l'histoire de Hohenstaufen se sépara de celle des Vêpres, tout le plan primitif de Niccolini s'était élargi, pour mieux s'adapter au but politique de l'auteur. M. Gargiolli a publié dans une autre occasion l'histoire de Hohenstaufen ; en donnant aujourd'hui l'histoire des Vêpres, il regrette de n'avoir pu y ajouter encore plus de lumière, en recueillant tout ce qui se rapporte à la question ; aussi promet-il un second volume consacré exclusivement à la partie critique.

Les circonstances au milieu desquelles Niccolini composa son livre nous expliquent pourquoi il n'est, à vrai dire, qu'un fragment. D'autres fragments, relatifs aux événements antérieurs et postérieurs aux Vêpres, ont été recueillis par M. Gargiolli et donnés à part à la fin de l'ouvrage. Tel qu'il est, cet ouvrage peut être regardé comme une œuvre d'art plutôt que comme un exposé vraiment critique et exact des faits. Le style est grave et majestueux, coloré à la façon de Tite-Live, parfois plein de pompe et de noblesse. Quand il cite les chroniqueurs et les historiens, il ne donne ni le titre ni la page ; il les nomme simplement, à la manière antique. Le but politique domine le tableau ; c'est ainsi qu'affligé de l'inimitié qui, à l'occasion des Vêpres, se manifesta entre Messine et Palerme, il déplore cette haine municipale, cause de la servitude italienne, « laquelle, autant que l'esprit humain peut prévoir, ne peut être adoucie par aucune espérance. » A propos de la tragédie, M. Gargiolli rapporte (p. XXIV) ce mot d'un ministre autrichien que c'était une lettre dont l'adresse appartenait à la France, et le contenu à l'Autriche. Du reste, Niccolini était tout à fait étranger à l'ombre même d'une haine de race,

lui qui, dans la même tragédie, avait écrit un autre vers fameux (acte III, scène 3) :

. . . . . il Franco
Ripassi l'Alpi, e tornerà fratello.

Un autre anonyme a repris l'histoire des Vêpres dans l'intention de défendre les papes[1]. Il refuse à Conrad et à Conradin, princes allemands, tout droit sur le trône de Sicile; il montre que les papes s'efforcèrent d'italianiser Charles d'Anjou, et qu'ils n'ont aucune responsabilité en ce qui regarde son mauvais gouvernement. Quant aux temps postérieurs, l'auteur croit que les papes, en défendant l'Angevin contre l'Aragonais héritier des prétentions souabes, ont défendu la cause italienne et nationale. L'auteur a mis à profit les registres du Vatican.

D'autre part, M. Freppel, évêque d'Angers, a écrit à un journal de Palerme, la *Sicilia Cattolica*, une lettre éloquente où il prend la défense de Charles d'Anjou et de la France en général; il a dit que les Vêpres, outre qu'elles ont été un délit en soi, ne se trouvèrent rattachées à aucun souvenir d'indépendance nationale, puisque, après l'expulsion des Français, on appela en Sicile d'autres étrangers, les Aragonais; il a loué sans réticence le frère de saint Louis. A M. Freppel a répondu avec beaucoup de mesure M. l'abbé Vincenzo Papa[2]; il a montré comment les fautes des Angevins expliquent, si elles ne l'excusent pas, le déplorable massacre de 1282; il fait ressortir quels étaient les meneurs les plus ardents des Italiens qui désiraient établir chez eux un gouvernement libre; il montre enfin combien Charles d'Anjou ressemblait peu à son frère, et quels crimes sanglants il avait commis contre la nationalité italienne. Il aurait encore pu ajouter que pour les Siciliens la dynastie aragonaise était moins étrangère que celle d'Anjou, sans compter que par sa femme, la reine Constance, le roi Pierre se proclamait l'héritier des droits de Manfred. M. Papa promet un travail plus étendu sur ce sujet.

L'histoire traditionnelle de Procida a été éclairée par la publication des mss. qui la concernent. En premier lieu, M. Filippo Evola a

1. *I papi ed i Vespri siciliani, con documenti inediti o rari.* 3e édit. Rome, 1882, tipogr. dell' Istituto Pio IX degli Artigianelli di s. Giuseppe; un vol. de xxi-154 p.

2. *Il Vespro siciliano; lettera di V. Papa a mons. C. E. Freppel.* Turin, Roux et Favale, 1882 (reproduit dans la revue de philologie et de littérature *La Sapienza,* V, 257, Speirani).

publié le célèbre ms. Spinelli[1], qu'il estime de la fin du XIIIe s. Il contient le texte sicilien de la légende ou *lu Rebellamentu*. Il est regrettable cependant que l'éminent éditeur ait voulu en faire comme une rareté bibliographique en le publiant à un nombre restreint d'exemplaires; pour moi, je ne connais cette publication que par certains comptes-rendus. De même je ne connais que le titre d'un livre où M. P. Castorina a publié un texte de la légende qu'il a découvert aux archives communales de Catane[2].

M. Vinc. Di Giovanni a publié trois textes de la même légende, en tête du précieux volume que la Société d'histoire de Sicile a fait paraître à l'occasion du centenaire[3]. Ces textes sont : 1° le ms. communal de Palerme, du XVIe s., qui contient la forme sicilienne du récit; M. Di Giovanni déclare avoir laissé à part le ms. Spinelli, qu'il juge non original, pour ne pas faire concurrence au travail de M. Evola; 2° le ms. modenais, qui est du XIVe s., et une autre forme locale, non déterminée, mais qui parait être vénitienne. M. Di Giovanni résume l'état de la question; d'après lui, la légende modenaise et celle du Vatican sont l'œuvre de Guelfe, ennemi de Procida, et remontent en conséquence à une époque antérieure à celle où Procida se retira à Rome, c'est-à-dire en 1299. Quant au texte sicilien, il le croit de peu postérieur à l'année 1282.

Les mémoires II et IV de la même publication présentent un intérêt surtout paléographique; l'un est une enquête historique sur l'insurrection sicilienne en 1282, par M. G. Di Marzo, d'après une bulle originale en parchemin conservée aux archives de la cathédrale de Veroli; cette bulle avait déjà été imprimée en partie dans Rinaldi (éd. de Lucques, 1748, t. I, p. 552, 1282); le texte actuel est donné d'après une copie faite en 1853 par don Pietro Matranza. Dans l'autre mémoire, M. R. Starabba a publié un acte d'alliance entre la ville de Palerme et le pays de Corleone, 3 avril 1282; c'est M. Amari qui l'a fait connaître le premier. Il est conservé aux archives municipales de Corleone; on a donné un fac-similé pl. X; les lacunes qu'il présente ont été comblées par une copie de 1398 et une autre du XVIIIe s.

Les mémoires III, VI et VII ont au contraire un caractère local. M. Di Giovanni parle de la porte de Sainte-Agathe à Palerme, par où

1. *Lu Rebellamentu di Sichilia,* codice della biblioteca di Palermo, con un facsimile, con note. Palerme, Lao, 1882.

2. *Il Vespro siciliano; cronica anonima intitolata Lu Ribellamentu di Sichilia*, codice cartaceo del sec. XVII, esistente nell' archivio municipale di Catania, per la prima volta publicato. Catania, Pastore, 1882.

3. Voy. *Rev. hist.*, XIX, p. 485.

le peuple fit irruption le 31 mars 1282, et de celle de Mozara où l'on combattit; M. G. Patricolo, de l'église du Saint-Esprit, près Palerme; c'est la fameuse église des Vêpres, aujourd'hui restaurée et établie dans son ancien état. Cet article peut être complété par une notice érudite d'un vieux littérateur sicilien, Mongitore, publiée par M. Di Giovanni dans les *Efemeridi siciliane* (nouv. série, t. XII, p. 159). M. Antonino Salinas a décrit le château de Vicari où se retira le justicier Jean de Saint-Remy. Le mémoire V est très curieux; M. G. Pitrè y a fait, avec son habileté ordinaire, l'histoire des Vêpres dans les traductions populaires de la Sicile : légendes, proverbes, chansons; dans les récits, prédomine l'idée de la conjuration.

Comme seconde partie du même recueil, M. Giuseppe Silvestri, surintendant des archives siciliennes et directeur des archives d'État à Palerme, a publié le premier registre *de Rebus regni Sicilie* qui existe aux archives de Barcelone, en promettant la publication du second. Les documents sont au nombre de 424 et vont du 9 sept. 1282 au 25 janv. 1283; ils ont été copiés par le chanoine Isidoro Carini, qui se rendit tout exprès pour cela à Barcelone. Ils sont inédits, sauf quelques-uns déjà publiés par M. Amari, d'après des copies faites au xviie s. par Antonino Amico, et quelques autres mis au jour par Saint-Priest; ils mettent en lumière la politique du roi Pierre d'Aragon dans le gouvernement de la Sicile; certains (p. ex. les numéros 278, 305, etc.), en faisant allusion à des événements antérieurs, éclairent l'époque des princes souabes et angevins. On y trouve encore la description de faits d'armes restés jusqu'ici peu connus; on y voit les efforts faits par la Sicile pour s'assurer l'amitié de certaines puissances gibelines d'Italie, ainsi les Pisans et Guido de Montefeltro, ainsi que les Templiers (num. 359, 384, 385). M. Carini a fait précéder les documents par des analyses développées et soignées des pièces, et en a facilité l'emploi à l'aide d'un index chronologique. Quand le second registre sera publié, on donnera des tables alphabétiques des noms de lieu et de personne.

Vient ensuite un appendice de dix-huit documents (19 nov. 1282-20 juin 1283). Le premier, qui reproduit le n° 214 du recueil, concerne le cartel échangé entre les deux rois angevin et aragonais, nous avons ici la preuve que le roi Pierre se rendit réellement à Bordeaux; ce singulier événement se trouve ainsi mis dans un jour différent de celui où l'avait placé M. Amari, qui mit à profit les seules sources gibelines. Enfin le volume est orné de dix planches tirées en photogravure, et de dessins qui contribuent à l'intelligence du texte, en représentant les monuments où le souvenir des Vêpres est resté attaché.

Une autre publication, pour ainsi dire officielle, est celle de M. Stefano Vittorio Bozzo[1], qui fait suite à l'ouvrage de M. Amari sur les Vêpres; le manuscrit a été examiné et approuvé par la Société d'histoire de Sicile, et publié aux frais de l'Académie royale de Palerme. Il traite du règne de Frédéric II de Sicile, de la paix de Caltabellotta, où M. Amari s'était arrêté, jusqu'à la mort de ce prince (25 juin 1337), en s'appuyant sur les chroniqueurs du temps, sur l'histoire d'Aragon de Zurita, et sur plusieurs documents extraits des archives communales de Palerme ainsi que des archives d'État de Naples. Le nombre des textes manuscrits qui viennent s'ajouter aux textes déjà recueillis par M. Gregorio, M. De Vio, M. Testa, etc., est peu nombreux. Des 36 documents donnés en appendice, 26 seulement sont inédits; ce sont les nos 2 à 9, 16, 17 et 20 des archives de Palerme; nos 10, 12, 14, 15, 21 à 25, 28 à 32 et 34 de celles de Naples. Les premiers ont été communiqués à l'auteur par M. Minieri-Riccio, dont nous regrettons aujourd'hui la perte récente : il les avait déjà signalés dans ses Études et ses Régestes de l'époque angevine. Les nos 2 à 9 sont relatifs au mois de mai 1309, c'est-à-dire à l'exécution de l'accord conclu entre les rois angevins et Frédéric II, par Jacques, roi d'Aragon; il s'agissait de restituer par voie d'échange les conquêtes faites par chacun des deux belligérants sur les frontières de l'autre. Le no 10 est relatif aux secours que l'île reçut de l'empereur Henri VII; le no 12 à la trêve de 14 mois signée à la fin de 1314 après le siège de Tarente; les nos 14 et 15 aux statuts de l'Université de Palerme en 1317; les nos 16 et 17, de 1318, au gouvernement des châteaux calabrais, déjà conquis par Frédéric II, et confiés par celui-ci à la garde du pape Jean XXII, à l'occasion de la trêve de 3 ans signée en 1317. Le second de ces actes est curieux : on y rappelle que deux émissaires siciliens s'étaient rendus en Calabre en 1318, pour se rendre compte de l'état où se trouvaient les fortifications des endroits que l'on abandonnait. Les nos 20 à 25 se rapportent à l'expédition angevine de 1326; le plus intéressant est peut-être le no 21 qui nous donne la liste des vassaux angevins qui devaient suivre Charles de Calabre en Toscane, et celle des vassaux envoyés en Sicile avec Bertrand de Baux. Les nos 28 et 29 nous donnent des renseignements nouveaux sur la ligue de Frédéric II avec Louis de Bavière en 1327. Les nos 30 à 32 intéressent Palerme; le dernier d'entre eux, du 13 sept. 1328, nous apprend que les Franciscains de cette ville don-

1. *Note storiche siciliane del sec. XIV;* avvenimenti e guerre che seguirono il Vespro, dalla pace di Caltabellotta alla morte di Federigo II l'Aragonese. Palerme, 1882.

naient à l'archevêque des soupçons par leurs prédications sur la pauvreté du Christ; le n° 34 regarde aussi Palerme. En outre, çà et là M. Bozzo, dans le cours de son récit, a recouru aux documents palermitains, ainsi p. 52, où il décrit les noces de Frédéric avec Éléonore (mai 1303), p. 301, au sujet d'un parlement tenu à Palerme; p. 314, où sont données les réponses du roi aux instances de Palerme; p. 560, à propos de la ligue entre la Sicile et le Bavarois; p. 565, l'auteur cite ou publie de curieux documents relatifs au médecin de Palerme, Maître Gaudio, juif favorisé par le roi, qui d'ailleurs était aussi l'ennemi des Juifs, surtout par les conseils du fameux réformateur Arnaud de Villeneuve. Aux fortifications de Palerme, que l'on continua au prix de sacrifices d'autant plus héroïques que la situation politique et économique de la ville était plus misérable, se rapporte un document de l'an 1329, cité p. 596; p. 612, l'inspection du ms. a permis à l'auteur de corriger une erreur de date commise dans un acte publié par M. De Vio; p. 437, est décrite une table des diplômes des archives communales de Palerme. Les diplomatistes liront avec intérêt la discussion instituée p. 133 et 346 sur l'emploi du titre *Rex Siciliae* sous le règne de Frédéric. On sait que, en vertu de la paix de Caltabellota, ce titre était réservé exclusivement aux rois angevins, et que Frédéric devait se contenter de celui de *Rex Trinacriae*. Cette condition était fort pénible à Frédéric, et il cherchait à s'en délivrer avec autant d'ardeur qu'en mettaient les Angevins et les papes pour qu'il s'en tînt à la lettre du traité. Lorsque Frédéric II eut obtenu du parlement de Palerme, en contradiction avec la paix de Caltabellota, qu'il reconnût son fils Pierre comme héritier du trône, il s'empressa de publier (9 août 1314) les lettres patentes dans lesquelles il prenait le titre si convoité de *Rex Siciliae*. Tels étaient les faits acquis; aujourd'hui, on cite un diplôme de l'an 1305 où se trouve le titre de roi de Sicile. Contre l'opinion de M. Testa, l'auteur soutient que le fait s'explique tout simplement parce que les notaires l'ajoutèrent, dans les copies de l'acte, à la formule abrégée. D'autre part, M. Fr. Daniele attribue à Frédéric II une bulle avec le titre de *Rex Trinacriae*, qui ne peut être antérieure à 1318, puisque le roi y porte aussi le titre de duc d'Athènes et de Neopatrie; l'auteur prouve que cet acte est de Frédéric III et postérieur à l'an 1372. Çà et là enfin, l'auteur cite aussi quelques inscriptions.

Le livre est divisé en vingt chapitres; l'ordre suivi est presque strictement chronologique, ce qui nuit beaucoup à la clarté du récit, surtout parce que l'auteur a cru, et avec raison, ne devoir jamais perdre de vue les Almogaraves, qui, arrivés en Orient en 1303, restèrent toujours soumis au roi Frédéric. L'auteur est ainsi obligé,

presque à chaque instant, de passer d'Occident en Orient et d'Orient en Occident, et d'interrompre le récit d'événements très importants qu'il reprend ensuite. Le style est peu clair en général, parfois même presque inintelligible, ainsi p. 332 et 333. La langue offre de même certaines bizarreries; ainsi, les verbes *treguare* (p. 466), *allenare* (p. 223), etc., l'expression *s'eran mediati* (p. 361), le mot *esportazione*, employé p. 532, 615, 616, pour désigner l'acte de porter les armes, sont des termes que personne n'emploie. *Una* (p. 531), pour dire *ensemble*, est un latinisme; *donare* (p. 219) pour *dare* est un gallicisme. Ces défauts, plutôt extérieurs qu'intrinsèques, rendent au moins fatigante la lecture d'un livre qui est sans aucun doute d'un grand mérite au point de vue de l'érudition. Lorsque l'auteur puise à des sources inédites, il réussit souvent aussi à être neuf. La politique aragonaise sous Jacques et ses successeurs est intimement liée à l'histoire sicilienne, et l'auteur l'expose en s'appuyant sur l'exact et érudit Zurita. Il n'est pas douteux que si le temps ne lui avait pas manqué pour travailler directement dans les archives de Barcelone, il eût pu y recueillir des faits plus nombreux et plus sûrs. Telle qu'elle est cependant, cette partie du travail se lit volontiers. M. Bozzo n'a pas connu les Régestes de Ficker[1] sur l'expédition à Rome de Louis de Bavière; il aurait pu en tirer parti pour dessiner le fond de son tableau; mais d'autre part Ficker n'a pas analysé trois lettres du Bavarois datées de Trente, 26 février 1327, et adressées, l'une à Frédéric II, l'autre à son fils Pierre II, la troisième à Erodanni Chiaramonte II, lettres que cite l'Anonyme de Sicile, chap. XCVI. M. Bozzo reproduit (nos 26 et 27) les deux premières, et cite (p. 566) la troisième. Pour M. Bozzo (p. 305, 507, 571, 671), Frédéric est un chef politique et militaire de valeur; la gloire de la victoire ne lui appartient pas à lui tout seul, mais elle est aussi et plutôt encore l'œuvre des gens de l'île qu'il commandait. Le point sur lequel il insiste en particulier est le côté religieux : d'après M. Bozzo, Frédéric, en secondant les nouveautés d'Arnaud de Villeneuve, ne partageait pas cependant l'hérésie des Fraticelli; tout en combattant les papes sur le terrain politique, il en respectait en tout et pour tout l'autorité spirituelle; aussi lorsqu'il fit alliance avec le Bavarois, ne devint-il pas le partisan de l'antipape créé par celui-ci. Je crois qu'en général on peut en dire autant de tous ces États italiens qui, pour des motifs indépendants de leur volonté, n'auraient pas été contraints de prendre part à toutes les entreprises chimériques de l'aventurier bavarois. Au point de vue religieux, la partie la plus intéressante du livre est

1. *Rœmerzug K. Ludwigs d. Baiern.* Innsbruck, 1865.

celle qui regarde (p. 224) les rapports entre Frédéric II et Arnaud, et l'étude sur l'influence que les doctrines du médecin aragonais eurent sur la législation sicilienne. Je ne crois pas qu'on puisse admettre sans preuve la vieille accusation, répétée par l'auteur, d'après laquelle Charles d'Anjou aurait fait mourir Thomas d'Aquin. Ce qui se rapporte à l'histoire des idées et des mœurs est très négligé. Une maigre notice sur les livres en usage à cette époque (p. 152) ici est presque inutile, si on ne l'accompagne d'aucun commentaire. Dans le préambule, M. Bozzo nous donne la bonne nouvelle qu'il prépare un travail qui continuera l'histoire sicilienne jusqu'en 1392; le volume qu'il offre aujourd'hui au public peut être considéré comme l'entrée en matière d'un ouvrage très vaste que nous souhaitons voir promptement terminé. Quatre cartes montrent les routes suivies par les expéditions angevines de 1316, 1325, 1326 et 1336.

M. Pasquale Cipolla (qui n'appartient pas à la famille de l'auteur du présent article) a étudié les Vêpres dans leur rapport avec la Toscane, et en particulier avec les Pisans Gibelins[1]. Ces derniers favorisèrent et excitèrent une certaine opposition à Charles d'Anjou, soit sur le continent, soit dans l'île, à laquelle la rattachaient des relations commerciales remontant à l'époque normande. Ces rapports n'existaient pas à la veille même des Vêpres, mais ils se renouèrent après, à ce point que, d'après l'auteur, les Vêpres provoquèrent la résurrection du parti gibelin à Pise, et furent pour le parti guelfe l'origine d'une transformation démocratique. En examinant les divers récits des chroniqueurs toscans, il s'arrête (p. 65) à la seule chronique gibeline, qui est de Pise, et qui est citée par l'historien Roncioni, du XVIe s. D'après ce récit, qui ne fut pas tout à fait inconnu aux autres historiens de la Toscane, les Vêpres éclatèrent à l'occasion d'un gonfanon pisan, resté à Palerme depuis l'époque de la domination pisane, qui fut hissé le 31 mars 1282 par un habitant de Palerme. Ce témoignage n'en explique pas la fausseté de celui qui raconte l'insulte faite à la jeune fille; les deux faits peuvent très bien s'être produits en même temps.

Rappelons en terminant qu'une bibliographie des publications de toute espèce parues à l'occasion des Vêpres siciliennes a été composée par M. Luigi Pedone Lauriel[2]; le nombre des publications est de 101, dont 34 sont historiques.

C. Cipolla.

1. *Toscana e Sicilia; appunti e note in occasione del VI centenario del Vespro.* Palerme, 1882; tip. del Giornale *il Tempo.*

2. *Bibliografia del VI centenario del Vespro siciliano.* Palerme, Pedone Lauriel, 1882.

SUÈDE.

Généralités. — La science historique en Suède a fait dernièrement des pertes très considérables. Le 21 mars 1881 est mort, à l'âge de 86 ans, M. A. Fryxell, le doyen des historiens suédois. Il a dû sa réputation surtout à ses *Récits de l'histoire suédoise*, dont la 6e et dernière partie (elle s'arrête au commencement du règne de Gustave III) a été publiée deux ans seulement avant la mort de l'auteur. Très modeste à l'origine, l'importance de ces récits ne fit que s'accroître. Ils s'adressèrent d'abord « à la jeunesse » ; puis, tout en gardant le même titre jusqu'à la fin, ils eurent bientôt un but plus ambitieux, et c'est l'histoire même de la patrie que M. Fryxell se proposa d'écrire. Conteur charmant, il sut toujours conserver à son ouvrage une forme agréable, un style vif et anecdotique et une certaine prédilection pour la méthode biographique. Avec le temps il est devenu partial ; il s'est épris de certaines idées ou de certaines personnes au détriment des autres ; ses recherches n'eurent pas toujours non plus toute l'exactitude désirable. Cependant personne n'a mieux que lui réussi à écrire l'histoire populaire en Suède, et ses récits, surtout les premières parties, garderont longtemps encore leur place dans notre littérature. Les récits de l'histoire de Gustave II Adolphe ont été traduits en français. M. Fryxell, d'une famille de prêtres vermelandaise, était en son vivant curé d'une des plus grandes paroisses de Suède, Sunné, dans le Vermeland, sa province natale.

M. A. Ahlqvist, professeur au collège de Vexiö, est mort aussi en 1881. Il avait fait des recherches approfondies sur l'histoire de la seconde moitié du XVIe siècle ; c'est l'époque où la réaction catholique essaie, en Suède comme ailleurs, à reprendre le dessus. Il avait déjà exposé les résultats de ses travaux dans quelques livres soigneusement élaborés et très appréciés, notamment sur le règne et la vie du roi Eric XIV, fils de Gustave Vasa. Une mort prématurée vint interrompre ces travaux incessants et féconds.

Archives et Sociétés savantes. — Depuis assez longtemps déjà on s'occupe activement en Suède de ranger et de classer les pièces d'archives ; des locaux bien aménagés ont rendu les recherches plus faciles ; les érudits admis à travailler dans les archives sont traités avec la plus grande libéralité. Depuis quelques années on a aussi entrepris la publication d'inventaires méthodiques. Ainsi le directeur des Archives du royaume, M. Bowallius, a rédigé cinq livraisons d'un *Bulletin* contenant entre autres des répertoires de certaines séries de

correspondances diplomatiques, conservées aux Archives; de grandes séries de registres du royaume et de procès-verbaux du Sénat et du Conseil d'État. Le dernier fascicule paru contient encore le rapport d'un des archivistes, M. le baron DE TAUBE, sur un voyage entrepris en 1880 pour étudier l'organisation des archives en Allemagne et en France.

La Bibliothèque royale conserve elle aussi une collection considérable et curieuse de manuscrits, dont une partie vient d'être catalogguée par un des conservateurs, M. TEGNÉR; c'est une grande collection de lettres et surtout de correspondances privées depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à notre époque; cet inventaire a été publié dans les *Actes* de cet établissement. Dans le dernier des fascicules parus, le directeur de la Bibliothèque, M. G.-E. KLEMMING, bibliophile distingué, a commencé un inventaire des brochures contemporaines touchant les relations de la Suède avec l'étranger, de 1483 à 1658. Le nombre en est très considérable, surtout depuis le règne de Gustave-Adolphe[1].

Les archives de la marine et de la guerre se sont associées à cette œuvre méritoire de conservation et de classement. Ces dernières surtout ont été l'objet de travaux considérables. Elles ont été réorganisées il y a quelques années en même temps que l'état-major, grâce surtout à l'initiative du chef de ce corps, feu M. le baron de Raab. On y doit déposer les actes concernant l'histoire et l'organisation militaires de la Suède. Un aperçu succinct en a été publié dans le Journal de l'Académie des sciences militaires pour 1880, un supplément dans notre *Revue historique* pour cette année (1882).

L'intérêt que l'on porte en général aux études historiques s'est encore manifesté d'une autre façon. Une société, formée en 1880, s'est proposé de publier une revue historique et d'autres travaux de même nature. Dans ce but, la cotisation annuelle a été mise très bas et le nombre des membres de toutes classes par conséquent fut très grand. Cette revue a commencé à paraître dès l'année dernière (1881), sous la direction de l'auteur du présent bulletin; elle est venue suppléer la *Bibliothèque historique* de M. de Silfverstolpe, votre ancien correspondant, qui s'est vivement intéressé à la formation de la Société et à la nouvelle entreprise. La revue paraît en quatre livraisons par an. La Société a reçu du roi, qui lui-même a publié autrefois des travaux historiques, une subvention libérale, et dispose déjà d'un petit fonds.

1. *Meddelanden från Riksarkivet* utg. af R. M. Bowallius, I-V. Stockholm, 1877-1881. K. Bibliotekets Handlingar 2, 3. Stockholm, 1880, 1881.

M. Carlson, l'historien célèbre et l'ancien ministre de l'instruction publique, qui a pris une part active à la formation de notre Société, en est le président actuel.

Ajoutons que deux autres sociétés se sont formées, dont l'objet est assez voisin du nôtre : la Société des lettres à Upsal, pour les études d'histoire littéraire et la publication de manuscrits anciens, et la Société pour la connaissance des dialectes, des traditions et des coutumes populaires de la Suède. Ces sociétés ont déjà fait paraître des revues et des travaux particuliers.

Signalons aussi un fait qui nous semble digne de quelque attention : on s'est beaucoup occupé chez nous d'étudier les langues et les littératures historiques des Slaves. On sait que la Suède a entretenu pendant longtemps des rapports intimes avec les deux principales puissances slaves, la Pologne et la Russie. Les ouvrages publiés dans ces deux pays, leurs archives doivent donc contenir des renseignements précieux pour l'histoire de la Suède ; mais jusqu'ici la langue dans laquelle sont écrits les livres ou les documents a le plus souvent opposé à ces fécondes études un obstacle insurmontable. Depuis quelques années cependant, à Upsal et à Stockholm, en partie par l'initiative privée, en partie avec subvention de l'État, elles ont commencé à se développer. Des travaux historiques russes ont été traduits en suédois, d'autres sont en préparation ; on s'efforce de se tenir au courant de ceux qui paraissent ; d'autre part, les archives russes se sont libéralement ouvertes pour les recherches des érudits suédois. Ainsi M. Odhner, professeur à l'Université de Lund, a passé l'année 1881 et une partie de l'année 1882 à Moscou, et un jeune historien suédois, M. H. Hiærne, a voyagé dans les pays slaves, où il a fait des recherches heureuses, principalement à Moscou.

Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà par le dernier bulletin de M. de Silfverstolpe la collection des *Traités de la Suède*, dont M. Rydberg est l'éditeur. De cet ouvrage, auquel on n'a eu qu'un défaut à reprocher, celui d'être conçu d'après un plan trop vaste qui en retarde nécessairement la publication régulière, un fascicule nouveau a paru en 1880[1]. Dans cette livraison comme dans les précédentes M. Rydberg a fait preuve d'une érudition consommée et d'un esprit critique à la fois ingénieux et sévère. Cette partie des « Traités de la Suède » nous montre comment, dans un espace de vingt-deux ans (de 1338 à 1360), les relations internationales de la Suède ne

1. *Sverges Traktater med fræmmande magter*. Utg. af O. S. Rydberg. II, 1. Stockholm, 1880.

s'étendirent guère encore au delà de la Baltique, à l'exception des communications nécessaires et fréquentes avec le saint-siège et de quelques autres cas exceptionnels. L'intérêt capital s'attache cette fois aux actes nombreux concernant la Scanie et les deux provinces limitrophes acquises en 1332 par le roi suédois Magnus Eriksson, puis, après des négociations infinies reprises par l'ambitieux roi de Danemark, Valdemar Atterdag. C'est surtout sur les événements importants et décisifs des années 1359 et 1360, événements très compliqués et jusqu'ici imparfaitement connus qui amenèrent l'annexion de ces provinces au Danemark, que le savant auteur a su jeter une lumière en bien des cas nouvelle. Il a combiné d'une manière heureuse les indications succinctes, fragmentaires et indécises des chroniques — elles sont pour cette période singulièrement laconiques — et les données des documents; les résultats auxquels il est arrivé font honneur à sa sagacité. Les relations avec la Russie, bien qu'en moindre degré, ont aussi été l'objet des investigations de M. Rydberg dans cette partie de son ouvrage, et des erreurs anciennes, répétées par des érudits respectables, comme l'historien russe M. Karamsin et autres, ont été corrigées, ainsi, par exemple, au sujet d'une prétendue paix conclue entre la Suède et la république de Novgorod-Veliki, vers 1350. Le traité par lequel le roi Magnus, en 1354, prit pour vassal le duc Albert de Mecklembourg, est donné en fac-similé photolithographique, d'après l'original conservé à Schwerin. Pour démontrer que c'est le grand sceau du roi qui a été apposé au document, d'où il a disparu plus tard, l'éditeur a donné aussi la reproduction de ce sceau avec ses dimensions réelles.

L'ouvrage de M. Rydberg est publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères. La plupart des autres publications de textes historiques de quelque importance proviennent des Archives du royaume. Quant au grand recueil des diplômes et des autres actes du moyen âge de la Suède (*Svenskt Diplomatarium*), la série qui part de l'année 1401 a seule été continuée. L'éditeur, M. DE SILFVERSTOLPE, a publié deux fascicules encore de ce recueil; ils embrassent les années 1408 à 1411[1]. A côté d'un grand nombre d'actes privés il y a aussi plusieurs documents d'un intérêt plus général. Ainsi on trouve réunis ici les actes qui mirent la reine Marguerite en possession de l'île si contestée de Gotland, occupée pendant quelques années par l'ordre teutonique. D'autres actes encore montrent comment le grand schisme pontifical, en 1409, commençait à faire sentir

1. *Svenskt Diplomatarium från och med ã* 1401. Utgifvet af Riksarchivet genom Carl Silfverstolpe. Andra delen. Fœrsta och andra hæftet. Stockholm, 1879, 1881.

ses effets fâcheux jusqu'en Suède, dont les prélats d'abord prirent parti pour Alexandre V. Le fait arriva au sujet de la vacance d'un évêché ; le désir des souverains danois, la reine Marguerite et le roi Erik, d'élever des favoris danois aux sièges épiscopaux de Suède contribua encore à augmenter la confusion et les troubles.

Parmi les autres publications des Archives nous avons d'abord à signaler la continuation de la « Régistrature de Gustave Ier, publiée par M. Granlund ; la nouvelle partie (VIII, 1) comprend les années 1532 et 1533[1].

Une autre publication mérite d'éveiller l'intérêt : c'est le tome II des Procès-verbaux du Sénat suédois, publiés pour les Archives par M. Kullberg[2]. Le dernier bulletin suédois publié dans la *Revue historique* a déjà parlé du premier tome, qui renfermait entre autres les délibérations importantes et très curieuses de l'année 1629, sur le point de savoir quelle part la Suède prendrait à la guerre de Trente ans ; on y voyait les idées et les plans de Gustave-Adolphe se développer de plus en plus nettement. Le présent volume ne présente peut-être pas le même caractère d'universalité que le précédent. Il contribue cependant à nous faire connaître, non seulement les événements intérieurs, mais aussi parfois la politique extérieure de la Suède, bien que les négociations principales fussent naturellement conduites par le roi lui-même. Ainsi on y trouve les délibérations du Sénat sur la question de savoir s'il faudrait déclarer la guerre à l'Espagne à propos d'une rencontre qui avait eu lieu à main armée entre les troupes suédoises et espagnoles aux bords du Rhin. — Au commencement de décembre 1632, Stockholm apprit la nouvelle de la mort de Gustave-Adolphe. Quel effet produisit-elle ? Sur ce point on ne trouve que cette courte mais éloquente notice : que le Sénat passa le jour en larmes et en gémissements. On sait pourtant qu'il ne resta pas longtemps inactif. — M. Kullberg a publié ces documents de la manière la plus consciencieuse et qui mérite toute reconnaissance.

Un autre de nos archivistes, M. de Feilitzen, a publié en 1881 un volume sur la législation ecclésiastique avant 1686, année où, grâce à l'activité du grand organisateur du despotisme royal en Suède, Charles XI, l'église suédoise reçut son code qui est encore en vigueur aujourd'hui. Des pièces relatives à cette codifica-

1. *Konung Gustaf den fœrstes Registratur*. Utgifvet af K. Riksarchivet genom Victor Granlund. VIII. Fœrsta hæftet. Stockholm, 1879.

2. *Svenska Riksrædets protokoll*. Utgifvet af K. Riksarchivet genom N. A. Kullberg. II. 1631-1632. Stockholm, 1880.

tion sont contenues dans le présent volume, le second de la série.

Depuis plus d'un demi-siècle une Société des amis de l'histoire a entrepris de publier des documents et des lettres d'une portée historique ; elle les publie, soit isolément, soit par séries. Le tome VIII, dont la distribution a été retardée, contient : 1° un recueil de documents très curieux pour l'histoire de l'Église en Suède à la fin du moyen âge (1463-1515) ; 2° l'inventaire détaillé (et contemporain) des lettres ou mémoires reçus par le roi (Erik XIV) et sa chancellerie pendant l'année 1566 ; c'est un inventaire du XVIe s. très riche de renseignements sur l'histoire de cette année si importante dans le règne de ce malheureux roi ; 3° et 4° deux pièces relatives à l'histoire de Gustave-Adolphe ; l'une est le journal du voyage que le roi fit secrètement à Berlin en 1620 pour voir sa future femme, et qu'il poussa jusqu'au Palatinat ; ce journal a été composé par une des personnes qui faisaient partie de la suite royale; l'autre est un récit très remarquable, fait par un témoin oculaire, de l'entrevue qui eut lieu près de la frontière entre les rois de Danemark et de Suède en février 1629 ; dans cette conférence les deux États firent une dernière tentative pour tâcher de s'entendre et d'agir de concert contre l'empereur d'Allemagne. Cette tentative échoua. De cette époque date la divergence de vues qui ne cessa désormais de séparer la politique danoise et suédoise, qui plus tard faillit anéantir toute la domination danoise et qui enfin a causé tant de maux aux deux puissances ; le récit est plein de traits originaux et caractéristiques, il contribue à faire mieux connaître à la fois Christian IV et Gustave-Adolphe ; 5° enfin ce volume contient des notes et des mémoriaux d'un des plus habiles ministres des finances de Gustave III, le comte J. de Liljencrantz. — Le volume X, publié en 1879, donne la suite de la correspondance entre le roi Charles XII et le Sénat de la Suède pendant le séjour du roi en Turquie. Du tome XI, le 1er fasc. a paru ; on y trouve un « Enseignement sur les revenus de l'État en 1530-1533 », rédigé par M. H. Forssell, ancien ministre des finances et historien distingué[1].

Quant aux « Procès-verbaux de l'ordre de la noblesse suédoise », publiés aux frais de cet ordre, ils ont été continués par M. le baron de Taube et M. Montan, qui ont avancé leur travail, l'un jusqu'en 1660 et l'autre jusqu'en 1731.

Il faut signaler ici encore la publication d'un érudit finnois, M. M.-G. Schybergson, attaché à l'Université de Helsingfors. Ce mémoire

1. *Historiska Handlingar* utgifna af K. Samfundet fœr utgifvande af Handskrifter rœrande Skandinaviens Historia. Ãttonde delen; Tionde delen ; Ecfte delen, fœrsta hæftet. Stockholm, 1879.

est intitulé : « Relations diplomatiques de la Suède et de la Hollande, 1621-1630, mises en lumière par des pièces tirées des Archives du royaume de la Suède[1]. » Après une introduction historique de l'éditeur viennent les documents, qui constituent la plus grande partie du livre, et de cette partie les lettres du célèbre diplomate palatin-suédois, L. Camérarius, au grand-chancelier de Suède, Axel Oxenstierna, occupent la plus grande place. Les lettres et les instructions du gouvernement suédois et surtout d'Oxenstierna lui-même ont été déjà, comme on le sait, publiées vers la fin du siècle dernier dans les *Patriotisches Archiv* de Moser, t. V. Les lettres inédites que nous mentionnons aujourd'hui forment un important supplément à cette publication. Elles sont en grande partie écrites en chiffres et les personnages sont désignés par des noms symboliques. Malgré quelques méprises dans le déchiffrement et l'interprétation de ces documents, cette publication n'en reste pas moins une source très remarquable d'informations pour l'histoire des négociations importantes pendant cette époque troublée de la guerre de Trente ans[2].

Depuis une trentaine d'années une publication historique paraît sous le nom de « Réminiscences de l'histoire moderne de la Suède ». Elle a pour fond des papiers recueillis autrefois par le colonel B. v. Schinkel, qui faisait partie de la maison militaire de Charles-Jean ; il jouit, paraît-il, à un certain degré, de la confidence de ce monarque et devint propriétaire d'un grand nombre de documents historiques sur l'histoire de la Suède entre les années 1772 et 1840 environ ; ils consistent pour la plupart en lettres adressées aux souverains, aux membres de la maison royale et de la cour. Deux volumes de ces documents ont paru, en appendice aux « Réminiscences » elles-mêmes. Les pièces imprimées sont presque toutes d'un grand intérêt, bien qu'on s'en soit déjà servi pour la rédaction du texte. On y trouve des lettres originales de Frédéric le Grand, des mémoires et des lettres touchant l'expédition projetée contre la France en 1791 et 1792, des dépêches du comte de Stédingk, l'ambassadeur suédois à Saint-Pétersbourg depuis les dernières années de Gustave III jusqu'à la veille de la grande guerre contre la Russie en 1808 ; des documents touchant la révolution suédoise de 1809 et les négociations de la paix avec la France, et nombre de lettres adressées à Charles-Jean ou intéressant ce prince, son élection comme prince royal en 1810 et son premier séjour dans sa nouvelle patrie ; nous signalerons particuliè-

1. Helsingfors, 1881. Publié par la Société scientifique de la Finlande.

2. Des autres travaux de l'éditeur signalons ici seulement *Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France*. Paris, Fischbacher, 1880.

rement les remarquables dépêches du baron de Lagerbielke, écrites de Paris en 1810, et les lettres de plusieurs Français, comme le général Gérard, le duc de Cadore, Alquier, Saint-Alphonse, le duc de Feltre. On lira avec attention et intérêt ces documents appartenant à une époque des plus troublées et des plus critiques de l'histoire de Suède, et provenant, comme c'est le cas pour la plupart, des hommes les plus remarquables du temps. Les soins de la rédaction ont été confiés à M. Boethius, attaché à l'Université d'Upsal. Il est regrettable que l'éditeur ait été contraint de ne donner que la traduction des pièces composées en français[1].

Un littérateur et journaliste actif, M. Ahnfelt, s'est depuis quelque temps voué en partie à la reproduction d'œuvres littéraires anciennes, en particulier à la publication de documents historiques, de lettres, etc. M. Ahnfelt a, paraît-il, fait copier de nombreux documents, plus ou moins étendus et intéressants, dans certaines archives privées de Suède, il doit certains autres à des communications faites par des particuliers ; il en publie de temps à autre un petit recueil. Mais on s'aperçoit à première vue, et sans même que l'auteur ait besoin de nous en avertir, qu'il ne s'agit pas ici d'une publication historique proprement dite. La plupart des pièces servent en effet à peindre la vie intime de la haute société à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci. Nous sommes loin de désapprouver les travaux sur l'histoire des mœurs et des coutumes. Mais M. Ahnfelt s'est plutôt proposé, comme il le reconnaît lui-même, de satisfaire les goûts du grand public que les exigences de la science historique. Beaucoup d'incohérence, des extraits choisis un peu au hasard, une disposition quelquefois trop prononcée pour la « chronique scandaleuse », enfin une certaine négligence de rédaction sont les défauts ordinaires des livres de l'auteur. Ces ouvrages, où il y a un peu de tout, où l'auteur n'a d'autre règle de composition que son bon plaisir ou ce qu'il croit capable de plaire au grand public, n'ont, à notre avis, qu'une valeur secondaire et deviennent à la longue fatigants. Cependant il y a dans ces volumes, à côté de futilités, des morceaux d'une valeur plus grande et d'un réel intérêt[2].

Il ne faut pas non plus passer sous silence la nouvelle édition des Chansons populaires de la Suède. D'abord publiée par MM. Geijer et Afzelius au commencement du siècle, cette collection était devenue

1. *Minnen ur Sveriges nyare historia* samlade och utgifna af B. v. Schinkel. Bihanh utg. af S. J. Boëthius. Fœrsta och andra delen. Upsala, 1880, 1881.

2. *Ur Svenska hofvets och Aristokratiens lif.* Skildringar hemtade i Arkiven på Sæfstaholm, Eriksberg, Sjœholm och Brokind... af A. Ahnfelt. I-IV. Stockholm, 1880, 1881.

très rare et le besoin d'une édition nouvelle s'était fait sentir. On sait comment ces chansons très souvent sont la propriété commune de plusieurs nations et que l'étude de leurs migrations et de leur rapport mutuel a souvent donné pour résultat des faits très curieux sur l'échange des idées et des traditions pendant le moyen âge. L'éditeur de cette nouvelle édition, M. Bercstroen, sous-bibliothécaire à la bibliothèque royale de Stockholm, l'a enrichie d'un grand nombre de notes et de recherches critiques qui souvent ont une portée à la fois historique et littéraire. Une bibliographie d'ouvrages étrangers publiés sur le même sujet en augmente la valeur[1].

Ajoutons, en ce qui concerne la Finlande, de nouvelles publications. Sous le nom de « Contributions à l'histoire de la Finlande », les Archives d'État de ce pays ont commencé une série de publications qui deviendront importantes. Le premier fascicule, rédigé par M. Hausen, sous-chef des Archives, commence par reproduire le calendrier transcrit dans le *Missale Aboense*, puis deux livres d'arrêts pour la province de Tavastlande de 1443 à 1510[2]. — M. Tigerstedt, professeur au lycée d'Abo et historien de mérite, a publié un petit recueil de lettres envoyées ou reçues par Pierre, comte de Brahe, gouverneur-général de la Finlande au milieu du XVIIe s., et qui s'est rendu célèbre par les services que son administration a rendus à ce pays[3].

Moyen age. — Il y a trente-six ans M. B.-E. Hildebrand, alors directeur du Musée historique, en publiant son inventaire des monnaies anglo-saxonnes conservées dans la collection royale des monnaies de Suède, donna au monde savant une idée des trésors qui, au temps des Vikings, furent transportés en Scandinavie. L'inventaire de 1846 comprenait plus de 4,000 pièces. Depuis cette époque, le nombre des monnaies a monté à plus de 10,000 ; une nouvelle édition de l'inventaire, augmentée et remaniée par l'auteur lui-même[4], a tenu compte de cet accroissement de richesses numismatiques. En appendice se trouvent un inventaire des monnaies islandaises de la même époque, un index des villes monétaires et des tables lithogra-

1. *Svenska Folkvisor* utg. af E. G. Geijer och A. A. Afzelius, Ny, betydligt tillœkad upplaga, utg. af R. Bergström och L. Höyer. Stockholm, 1880.

2. *Bidrag till Finlands Historia* ... utgifna af Finska statsarkivet genom R. Hausen. Fœrsta delen. Fœrsta hæftet. Helsingfors, 1881.

3. *Ur Per Brahes Brefvæxling*. Bref från och till Per Brahe utg. af K. K. Tigerstedt. Helsingfors, 1880.

4. *Anglosachiska Mynt i Svenska K. Myntkabinettet funna i Sveriges jord.* Ordnade och beskrifna af Bror Emil Hildebrand. Ny tillœkt upplaga med 14 pl. 1881.

phiées des principaux types. Chose remarquable, plus de la moitié de ces trésors a été trouvée dans l'île de Gotland, véritable centre du commerce en ce temps-là ; un quart environ provient de la Scanie, très peu au contraire de la côte occidentale du pays.

Le musée historique est spécialement consacré à l'archéologie préhistorique et du moyen âge. Il relève de l'Académie des lettres, de l'histoire et des antiquités, et a pour organes le « Bulletin mensuel, » et la « Revue d'archéologie suédoise[1]. » M. Hildebrand, directeur actuel du musée, et fils de l'ancien directeur nommé plus haut, s'est voué avec prédilection à l'étude de ces antiquités scandinaves ; il a entrepris de publier un ouvrage d'ensemble sur les mœurs et le degré de culture de la Suède au moyen âge. Ses fonctions lui ont permis d'étudier dans des conditions particulièrement favorables, soit au musée même, soit dans de fréquents voyages, les monuments de l'art et de l'industrie qu'on a conservés de cette époque, ainsi que les documents écrits du même temps. Ce sont les résultats de ce long travail qu'il va publier : l'ouvrage comprendra quatre sections : 1° la vie rurale ; les villes et l'industrie ; 2° les hautes classes de la société ; le roi et la noblesse ; la guerre ; l'Église ; 3° les lettres, l'art et les sciences ; 4° les classes inférieures, les serfs, les malades ; les hôpitaux et les fondations pieuses ; les lois et les coutumes, les conceptions générales du moyen âge. Trois fascicules ont déjà paru ; ils se rapportent à la vie rurale et à l'histoire municipale[2]. La vie et la condition des paysans libres dans la Suède, durant tout le moyen âge, les occupations domestiques et les travaux des champs sont décrits d'après les chartes et les ouvrages historiques tels que celui du célèbre Olaus Magni, l'*Historia gentium septentrionalium*, qui a été très peu utilisée jusqu'ici. Nous signalerons encore des données statistiques sur la population puisées à des sources diverses, et par exemple la description, faite d'après les comptes des collecteurs épiscopaux, de la maison suédoise avec tous ses ustensiles, de même que le chapitre sur les impôts, un des plus difficiles mais aussi un des plus intéressants, car ce sujet avait été peu étudié jusqu'ici. Quant aux villes, M. Hildebrand en a retracé l'origine ; il a parlé des marchands, de la classe industrielle et des magistrats. L'organisation municipale et celle des corporations étant une importation étrangère, l'auteur a souvent dû consulter les ouvrages allemands ou français afin de mieux éclaircir son sujet par les comparaisons et les analogies tirées d'autres pays, ainsi entre autres celui de M. Fagniez sur l'*Industrie et la classe industrielle à*

1. *Månadsbladet och Antiqvarisk Tidskrift.*
2. *Sveriges Medeltid. Kulturhistorisk skildring* af Hans Hildebrand, 1-3, 1879-81.

Paris aux XIIIe et XIVe siècles. L'ouvrage de M. Hildebrand, dont la continuation ne se fera pas attendre, sera enrichi de nombreuses figures d'après les documents contemporains qui en augmenteront encore le prix.

Un des érudits qui connaissent le mieux notre moyen âge, M. C.-G. Styffe, auparavant directeur de la bibliothèque d'Upsal, a publié en 1880 la seconde édition de son livre sur la géographie historique de la Scandinavie, surtout depuis la fin du XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIe, c'est-à-dire tant que dura l'union avec le Danemark, édition en bien des points améliorée et augmentée de cet ouvrage qui, dès son apparition, a été considéré comme un manuel indispensable pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge; il abonde en renseignements précieux et intéressants non seulement pour la topographie, mais aussi pour l'histoire biographique de cette époque[1].

Nous avons déjà parlé de la publication de M. Rydberg, si importante pour l'histoire du moyen âge au XIVe siècle. A côté de ces ouvrages principaux nous croyons n'avoir à signaler pour cette période qu'une petite étude du signataire de ce bulletin sur les possessions du monastère de Sainte-Brigitte à Rome et les rapports de cette maison avec la Suède, de 1383 à 1580; ce travail a été composé d'après les archives anciennes du monastère conservées aux archives de Stockholm et d'Upsal; il a été publié récemment dans l'*Historisk Tidskrift* (1882).

L'histoire étrangère au moyen âge est bien rarement l'objet des recherches de nos érudits. Signalons cependant de M. Fahlbeck, actuellement attaché à l'université de Lund, les *Études critiques sur l'état politique et social le plus ancien du royaume franc.* Dans ce livre paru en 1880, l'auteur a exposé avec sagacité et originalité ses vues sur ce sujet délicat et compliqué; il se trouve souvent en opposition avec MM. Waitz, Sohm, Fustel de Coulanges, etc. D'ailleurs cet ouvrage va être traduit en français; il trouvera ainsi un plus grand nombre de lecteurs et les juges les plus compétents.

Temps modernes.— M. Sprinchorn, de Vexiö, a publié une étude sur les rapports diplomatiques de la Suède avec la France avant Gustave II Adolphe. Les documents utilisés par l'auteur ne sont pas nombreux; plusieurs pièces trouvées aux archives de Stockholm et quelques copies tirées des archives à Paris ont été ses sources principales. Il a pu remonter jusqu'à 1541, mais les données sont si maigres et si éparses qu'il n'a guère, le plus souvent, que quelques lignes à consacrer à

1. *Skandinavien under Unionstiden.* Stockholm, 1880.

chacune des occasions où la Suède entra en relations diplomatiques avec la France jusqu'en 1611. Bien que généralement insignifiants quant aux résultats, ces premiers rapports ne manquent pas pourtant de curiosité.

C'est une question encore débattue de savoir quels motifs portèrent Gustave-Adolphe à s'engager dans la guerre de Trente ans. En Allemagne, les écrivains ultramontains y font en général une réponse très différente de celle qu'on trouve chez les historiens protestants ou chez ceux qui n'ont aucun parti pris. La thèse ultramontaine a trouvé dernièrement un avocat en Suède. C'est un ancien capitaine, M. Mankell, auteur de divers ouvrages de mérite sur l'histoire militaire. D'abord, dans un court mémoire, puis dans un gros livre[1], il a pris à tâche de prouver que, si on la juge au point de vue national, l'entreprise de Gustave-Adolphe doit être condamnée; pour lui, ce roi obéit simplement aux conseils de l'ambition et à son goût pour la guerre. Insistant sur la situation souvent très difficile du pays, épuisé d'hommes et d'argent, il conclut que la seule politique raisonnable et juste eût été de rester en Suède, de s'appliquer à développer les ressources du pays et à faire des réformes utiles. Mais M. Mankell, se laissant entraîner par des idées démocratiques ou radicales, est tombé dans des exagérations déplorables. Non seulement il critique les vues politiques de Gustave-Adolphe, il s'est encore plu à le représenter comme un conquérant, comme un despote vulgaire, et cette violence suffit à elle seule pour mettre le lecteur en défiance contre ses raisonnements. Aussi les contradictions n'ont-elles pas tardé à s'élever de toutes parts et la tâche de ces adversaires n'a guère été difficile. La plus grave et la plus importante des réfutations a été la brochure de M. Odhner, professeur à Lund. D'une manière à la fois convaincante et modérée, le savant auteur a posé la question dans la juste lumière et, selon nous, a donné la seule réponse qui soit justifiée par l'état actuel de nos connaissances[2].

M. Granlund, dans un essai détaillé et très curieux[3], a exposé la tentative faite par les Suédois pour fonder une colonie au cap Corso, sur la côte de Guinée; cette entreprise est restée inconnue à la plupart des historiens de la géographie; elle n'en fut pas moins réelle et ne tarda pas à mettre la Suède aux prises avec les puissances com-

1. *Om Gustaf II Adolfs politik.* Stockholm, 1881.

2. *Om orsakerna till Gustaf II Adolfs deltagande i Trettioåriga Kriget,* Kritisk belysning af C. T. Odhner. Lund, 1882. — C'est une édition augmentée d'un article originairement publié dans la *Hist. Bibliotek.*

3. Il a paru dans la *Historiskt Bibliotek* en 1880.

merçantes déjà établies dans ces régions, comme l'Angleterre, la Hollande et le Danemark. Une convention touchant la Guinée fut conclue avec l'Angleterre à Upsal en 1654. Mais en 1657 le cap Corso fut pris par les Danois; peu après il revint aux Suédois, mais en 1663 les Hollandais s'emparèrent de la colonie suédoise, et toutes les réclamations ultérieures furent vaines.

Le plus important des ouvrages publiés dans ces deux dernières années est l'histoire de Charles XII, par M. F.-F. Carlson, ancien ministre de l'instruction publique et doyen de nos historiens[1]. On sait combien cet étrange personnage a occupé les historiens, les hommes d'État et les poètes depuis plus d'un siècle et demi, et combien de jugements contradictoires ont été portés sur lui depuis Nordberg et Voltaire jusqu'aux historiens les plus récents. Selon les uns, Charles XII a été non seulement un génie militaire, mais aussi un homme d'État à l'intelligence vaste et aux profonds desseins; les autres ne voient en lui qu'un guerrier intrépide, un soldat furieux, mais ils lui refusent toutes les qualités supérieures du général et du politique; Charles XII a donc provoqué la louange autant que le blâme. En Suède, et de nos jours encore, les deux opinions ont été en conflit. D'une part, nous trouvons M. Fryxell, qui a traité, avec une certaine sévérité dans ses récits, tous les rois de la maison palatine, mais surtout le dernier, Charles XII; de l'autre, M. Beskow qui, dans un livre spécial, avec une partialité plus grande encore, entreprit l'apologie et la justification du célèbre souverain. Rien d'étonnant donc si l'on a attendu avec curiosité l'ouvrage que M. Carlson préparait depuis des années. Nous n'en possédons encore que le commencement, mais les résultats acquis déjà sont importants; les lecteurs de la *Revue historique* nous sauront sans doute gré de les leur faire connaître[2].

M. Carlson fait bien ressortir les rares qualités du jeune prince : la volonté ferme et la droiture, l'application aux affaires, l'esprit logique et pénétrant, mais aussi l'entêtement précoce nourri et développé dans cette atmosphère de souveraineté absolue qui l'entoura dès l'enfance. On vit alors la faute grave commise par la Diète de 1697, en proclamant la majorité du jeune roi aussitôt après la mort de son

1. *Sveriges Historia under Konungarne af Sfalziska huset.* Af F. F. Carlson. Sjette delen. Carl XII, 1. Stockholm, 1881.

2. L'ouvrage de M. C. v. Sarauw, *Die Feldzüge Karl's des zwölften,* n'est guère approfondi; il ne repose guère, comme on serait tenté de le croire d'après la préface de l'auteur, sur de nouveaux documents. Ce n'est en réalité qu'une compilation faite d'après les ouvrages d'histoire militaire; à ce point de vue pourtant, il ne manque pas de mérite.

père, et par conséquent en mettant le pouvoir absolu dans les mains d'un enfant et d'un enfant tellement opiniâtre. On ne dut pas voir non plus sans appréhension la confiance et l'amitié sans bornes que Charles XII témoigna pour le duc de Holstein, bientôt son beau-frère, jeune prince étourdi qui entraîna le roi dans des plaisirs scandaleux et lui conseilla des mesures politiques d'une sagesse très douteuse.

M. Carlson trace d'une main de maître le tableau des relations diplomatiques de la Suède au commencement du règne; il parle d'abord des négociations de Ryswick où l'ambassadeur de Suède, M. de Lillieroth, remplissait, au milieu de difficultés très grandes, l'office de médiateur. On sait avec quelle habileté Louis XIV savait profiter des dissensions entre les puissances. En vain l'ambassadeur de Suède s'efforçait-il de prévenir ces discordes; c'est malgré lui que les conditions furent en partie dictées par la France.

Le tableau des célèbres négociations qui précédèrent la grande guerre du Nord est d'un intérêt plus grand encore. S'appuyant sur des documents en partie nouveaux, M. Carlson montre combien il est inexact de prétendre que dès la mort de Charles XI les puissances voisines de la Suède étaient prêtes à tomber sur elle; l'une après l'autre, au contraire, elles recherchèrent à ce moment l'amitié et l'alliance de la Suède. Cela est vrai, surtout du Danemark, qui au moins jusqu'à la mort du roi Christian V chercha à se rapprocher de sa voisine. L'inconstance et les hésitations du roi Auguste de Pologne étaient notoires, et il n'avait peut-être dépendu que de la Suède elle-même d'attirer l'un ou l'autre des voisins par une alliance. Malheureusement Charles XII montra déjà dans cette circonstance une impatience, une aversion pour les voies diplomatiques qui allaient bientôt lui devenir si funestes; autre malheur, le duc de Holstein avait déjà pris un tel ascendant sur le roi que ce dernier ne regarda pendant quelque temps les choses politiques que par les yeux de son beau-frère. Il prit parti sans réserve pour lui et adopta sa cause, forçant ainsi le Danemark à prendre des mesures hostiles. Lorsque le parti du roi de Suède fut irrévocablement pris, le Danemark se tourna vers les ennemis secrets de la Suède, et le rôle de Patkul commença. Alors même que, après la descente hardie du roi en Seelande et l'invasion du Holstein, la courte guerre de Charles XII avec le Danemark eut été terminée, les occasions favorables ne manquèrent pas pour conclure une paix générale, surtout après la victoire de Narva. Mais l'aversion obstinée du roi pour les négociations et la diplomatie vint toujours se mettre à la traverse. Il défendit aux diplomates d'approcher

de son camp; il évitait les ministres étrangers ou bien laissait leurs propositions sans réponses. Il les renvoya en 1700 au Collège de la Chancellerie, quand il partit pour l'Esthonie, et vit avec mécontentement l'ambassadeur de la France, M. Guiscard, venir à sa rencontre à Rével. Un moment on put croire la paix avec la Pologne presque assurée; il ne manquait plus que la signature du roi, mais il s'esquiva secrètement et alla se remettre à la tête de ses troupes. Pour Louis XIV, il était de conséquence de voir la paix rétablie dans le Nord (on était en novembre 1700), et il recherchait l'alliance de la Suède, puissance militaire et bien armée. Charles XII, au contraire, entreprit en plein hiver cette marche téméraire qui aboutit à la bataille de Narva le 20 novembre. Les forces des Russes dans cette bataille célèbre montaient, d'après les calculs de notre auteur, seulement à 40,000 hommes et non au chiffre de 80,000 que l'on cite d'ordinaire; mais les Suédois n'étaient que 8,000, ce qui donnait encore une supériorité numérique écrasante aux troupes du tsar. Guiscard, entre autres, avait cru le roi perdu. La bataille gagnée, il en fut si surpris, écrit un correspondant suédois, que pendant quelques jours il parut avoir perdu la parole.

Le moment était décisif. Si l'entreprise du roi de venir à l'aide du pays envahi, si la marche et la victoire du roi étaient admirables, il faut, dit l'auteur, déplorer la manière dont Charles XII profita de sa fortune. Il aurait dû chercher à faire la paix avec l'un de ses ennemis ou avec tous les deux, ou bien retourner en Suède pour rassembler des renforts et ensuite attaquer la Russie; mais il avait déjà pris plaisir à cette vie de camp, qu'il ne quitta guère ensuite, et il montra pour les négociations la même aversion qu'auparavant. Il se tint presque absolument isolé des autres puissances. Il n'avait pas dans son camp de ministres avec lesquels les diplomates étrangers pussent conférer. Le comte Benoît Oxenstierna, le président de la Chancellerie, s'en plaignit hautement. De concert avec le comte de Piper, conseiller et confident du roi, il parla en faveur de la paix avec la Pologne. Le roi ne les écouta pas. Enfin la nouvelle victoire remportée sur les Saxons à Düna (1701) vint affermir Charles XII dans la conviction que ses armes étaient invincibles, le détourner presque entièrement de la Russie, où était le danger véritable, pour l'engager à fond contre le roi Auguste et la Pologne. Si grande était l'autorité de la puissance absolue que tout céda devant la volonté ferme et inflexible du jeune souverain. C'est avec le récit de ces événements de mauvais augure que finit le tome premier de M. Carlson. Le tableau détaillé qu'il en a fait est du plus haut intérêt. Le jugement qu'il porte sur cette

étrange politique est sévère mais justifié par les faits : « La vie de Charles XII, dit-il quelque part, n'est qu'une série d'aventures étonnantes et d'occasions manquées. »

A côté du volume de M. Carlson, nous n'avons à citer pour le règne de Charles XII que la biographie, faite par M. O. Sjögren, de deux célèbres victimes de ce roi, qui ne savait pardonner, Patkul et Paykul, tous deux contemporains, compatriotes, et parfois confondus par les historiens. Signalons de plus un article de M. E. Carlson sur les négociations entre la Prusse et la Suède en 1701-1707[1].

M. Westling a pris pour thèse de doctorat une étude sur la longue guerre de Sept ans avec le Danemark, de 1563 à 1570[2]. L'auteur a fait ses recherches principalement à Stockholm et à Copenhague, et il y a recueilli un grand nombre de documents. Son ouvrage, d'ailleurs très consciencieux et très instructif, paraît un peu lourd; il est surchargé de détails et laisse quelquefois à désirer, quant à la composition et au style. Dans une étude distincte de celle-ci, mais qui s'y rattache naturellement, l'auteur a exposé les négociations qui amenèrent la paix de Stettin, en 1570.

George, fils de Pierre (Jöran Persson), a été le favori du roi Erik XIV et son mauvais génie; M. de Silfverstolpe a consacré sur ce personnage une étude particulière dans notre *Revue historique* pour l'année 1881. Ce parvenu, de naissance roturière, ne manqua pas de qualités supérieures; il n'a pas cependant réussi à trouver de justification. Son histoire, en bien des cas, est celle de la Suède pendant huit ans, mais l'influence qu'il exerça aboutit à la révolution, qui l'entraîna lui-même dans la chute de son royal maître.

M. Malmstrœm, actuellement directeur des archives du royaume, a terminé son grand ouvrage sur l'époque dite de la liberté (Frihetstiden) (1718-1772), mais comme il en a été rendu compte dans un bulletin précédent, nous n'avons pas à en parler autrement aujourd'hui. Quant au règne de Gustave III, M. le professeur Odhner en a entrepris l'histoire et a déjà publié des fragments détachés dans plusieurs revues[3], ainsi sur ses relations très curieuses avec l'impératrice de la Russie, Catherine II, et sur son plan d'alliance avec le Danemark contre la Russie, en 1787, à la veille de la guerre qu'il préparait contre cette dernière puissance; mais ce plan échoua devant l'opposition de la cour danoise.

1. *Historiskt Bibliotek*, 1880.
2. Voyez *Historiskt Bibliotek*, 1879, 1880.
3. Dans l'*Historiskt Bibliotek*, et dans l'*Historisk Tidskrift*, 1881.

Pour l'histoire contemporaine, nous avons à signaler la suite des *Souvenirs* de M. le colonel Schinkel. Bien que les documents, dont il a été le possesseur, ne soient pas aussi abondants qu'auparavant, l'ouvrage est toujours puisé aux sources originales : procès-verbaux de la Diète, journaux et autres pièces ou livres imprimés. C'est M. Alin, professeur à Upsal, qui a rédigé, avec autant de soin que de critique, le dernier volume paru, qui s'étend jusqu'en 1835[1]. Sur les dernières années de Charles-Jean, nous possédons les notes et souvenirs de deux de ses anciens ministres, MM. Fåhreus et Palmstierna ; les mémoires du dernier surtout renferment beaucoup de traits intéressants et personnels[2].

Ouvrages divers. — L'histoire de la Suède illustrée, dont M. de Silfverstolpe a déjà signalé les premières parties, vient d'être achevée en six beaux volumes. Elle est composée par plusieurs auteurs et généralement écrite avec grand soin et tenue au courant de la science. Les volumes de M. Alin sur les premiers rois de la maison de Wasa, celui de M. Weibull (de Lund) sur Gustave-Adolphe, de M. Hœjer sur les rois de la maison palatine, de M. Boethius sur la période qui s'étend de 1718 à 1809, sont, chacun dans son genre, d'un réel mérite. Les illustrations, choisies pour la plupart avec goût et jugement, sont en général données d'après les documents contemporains. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que cet ouvrage manque d'unité et qu'il y a de grandes disparates entre les parties confiées à des auteurs différents, qui n'ont pas toujours travaillé d'après le même plan ni d'après les mêmes vues.

Il faut aussi mentionner le livre de M. Hedin sur les femmes de la Révolution française[3]. L'auteur connaît à fond les ouvrages publiés sur la Révolution, dont il est l'admirateur sincère. D'un style vif et brillant, spirituel, mais parfois un peu excessif, il a tracé des portraits intéressants des femmes célèbres de cette époque, de Marie-Antoinette et de Mme de Staël, des femmes de la Gironde et des

1. *Minnen ur Sveriges nyare historia*, samlade och utgifna af B. v. Schinkel. Tolfte delen. Karl Johan och hans tid (1828-1844). Förf. af. O. Alin. I (1828-1835). Upsala, 1881.

2. *Berättelser ur Frih. C. O. Palmstiernas* lefnad af C. F. Palmstierna. Stockholm, 1880. Skildringar ur det offentliga lifvet af O. J. Fåhreus. Stockholm, 1880.

3. *Franska Revolutionens qvinnor* af S. A. Hedin. Stockholm, 1880. — Signalons aussi du même auteur une critique détaillée de la publication récente de M. L. Le Duc, *La correspondance de M. de Staël-Holstein*, qui a paru dans l'*Historisk Tidskrift*, 1881.

femmes du peuple, de Mme Tallien et de Mme Recamier, etc. Généralement impartial, il montre cependant une prédilection pour les femmes dévouées à la Révolution, et sa plume, acérée parfois, se plaît à tracer des jugements piquants mais un peu injustes sur les personnes qui n'ont pas au même degré ses sympathies.

Parmi les œuvres biographiques nous voulons mentionner la continuation du Dictionnaire de Biographie suédoise, dont la nouvelle série en est actuellement à la lettre R, et qui souvent renferme des articles de valeur au point de vue historique. — M. le baron de Geer, ancien ministre d'État, a écrit pour les *Actes* de l'Académie suédoise une monographie sur A. J. von Höpken, homme d'État du siècle dernier et orateur éloquent; il en a tracé un portrait plein de traits fins et caractéristiques et exécuté avec un grand soin[1]. — M. Sjögren nous a donné la biographie du comte G. Adlersparre, un des auteurs les plus célèbres de la révolution suédoise en 1809, homme honnête et de talent, mais fantasque et d'une humeur susceptible et difficile, qui n'a guère exercé d'influence pratique, sauf le court moment de 1809-1810. L'auteur a fait usage de papiers de famille inédits; il écrit avec talent, mais il professe pour son héros une prédilection marquée qui lui a dicté des jugements quelquefois un peu injustes sur les adversaires politiques de M. Adlersparre. Les mêmes mérites et les mêmes défauts se retrouvent dans la monographie du même auteur sur K. A. Grewesmöhlen, publiciste de talent, mais d'un caractère intraitable et brutal, du commencement de ce siècle[2].

Un ouvrage enfin qui a beaucoup attiré l'attention dans la situation actuelle est la thèse de M. N. Höjer sur le *Norges Storting* (la Diète norvégienne). L'auteur, en étudiant la constitution de la Norvège, est arrivé à des résultats très remarquables. Il prouve que cette constitution est, dans son origine, une œuvre fondée seulement sur des théories politiques, non sur l'expérience, et qu'elle est très hétérogène dans sa composition, car elle est formée de toutes sortes d'emprunts faits à des constitutions étrangères, parmi lesquelles celles de la France, de 1791 et 1795, ont joué un grand rôle. Aussi l'application de cette loi, en bien des cas défectueuse et obscure, n'a-t-elle pas manqué d'amener des conflits constitutionnels d'une nature très grave et

1. *Svenska Akademiens Handlingar ifrån år* 1796. 57 delen. Stockholm, 1882.
2. *Georg Adlersparre, en historisk karaktärs bild* af O. Sjögren. Stockholm, 1881. *K. A. Grewesmöhlen. Karaktärsbild från en upprörd tid.* Af O. Sjögren.

très sérieuse dont on n'a pas encore trouvé la solution. L'auteur a exposé avec le même soin toutes les délibérations qui précédèrent la rédaction définitive et celles qui furent tenues avec les commissaires suédois, quand il s'agit de l'union entre les deux pays, en 1814. Les opinions de l'auteur dans des cas importants ont provoqué de l'opposition, mais la critique a été unanime à reconnaitre les mérites de cette dissertation.

Parmi les ouvrages historiques publiés à l'étranger et qui ont passé dans notre littérature, notons seulement la traduction de l'histoire de Russie de M. Rambaud, par M. C. de Silfverstolpe, et celle de l'histoire d'Angleterre au XVIIIe siècle de M. Lecky.

Emil HILDEBRAND.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

The history of Esarhaddon king of Assyria, translated from the cuneiform inscriptions upon cylinders and tablets in the British Museum collection, together with original texts, a grammatical analysis of each word, explanations of the ideographs by extracts from the bi-lingual syllabaries, and list of eponyms, etc., by Ernest A. Budge. London, Trübner, 1880. xvi-163 p. in-8°.

Cet ouvrage, qui contient presque tous les textes d'Assarhaddon connus jusqu'à ce jour, avec une transcription en caractères européens et une traduction littérale, ainsi qu'un glossaire et une notice historique, est conçu sur le même plan que les deux ouvrages de feu George Smith *History of Sennacherib*, *History of Assurbani-pal*, et en est, en quelque sorte, le complément; on y remarque malheureusement le même défaut de méthode. Les fautes de traduction, et même de lecture, y sont assez nombreuses ; nous citerons parmi les plus choquantes : (page 20, ligne 1) u-sar-rid *I caused to descent* lisez u-sar-sid *j'ai établi;* (p. 24, l. 23) i-da-ai ta-zi-is *my forces she fixed*, lisez i-da-ya ta-zi-is *elle se tint auprès de moi;* (page 34, l. 11) as-sur-su *I captured*, lisez as-sukh de la racine NSKh *j'ai arraché, renversé;* (p. 34, l. 18 et p. 38, l. 46) a-mas-su *I drew him* lisez a-bar-su *je le pêchai.* On peut voir sur le verbe ba-'a-ru *pêcher*, *chasser* deux articles de Mr S. Guyard dans le Journal asiatique ; (p. 36, l. 24) l'idéogramme lu UMMI doit être lu *rapchâte;* (p. 38, l. 42) a-kha-i lisez a-kha-mis ; (p. 78, l. 6 et 7) kak-ka-ru ma-ah-du CIMA a-sil TIM-MA ul-tu lib-bi ECILI ab-duk *much earth like the line of a rope from the interior of the lands I dug.* Au lieu de a-sil TIM-MA il faut lire za-cut-tim-ma qui se trouve dans WAI (I p. 47), et au lieu de ab-duk il faut lire ab-tuc ; la phrase signifie *j'enlevai* (littéralement *je séparai*) *des champs beaucoup de terre comme il convient;* (p. 80, l. 28) e-li-tu-li-e su-a-tu *upon that mound*, lisez tam-li-e. Le mot *tamlou* paraît désigner les briques crues qui formaient l'intérieur de la plate-forme sur laquelle on construisait les palais; (p. 88, l. 1) sa-ca-la SIM MAHDU, lisez sa ca-la khibisti ou peut-être khi-sim-ti ou khi-ric-ti ; (p. 94, l. 45) lu-us-ba-a la-la-a-sa *may its fulness be abundant* lusbâ ne peut être qu'une première personne et il faut traduire *que je me rassasie de sa splendeur* (?) ; (p. 122, l. 15) tar-ta-khi, lisez kut-ta-khi *flèche.*

Les nombreuses fautes que contient l'ouvrage de Mr B. ne sont pas, du reste, ce que nous reprochons le plus à l'auteur ; nous regrettons surtout l'espèce de dédain que Mr B. paraît avoir pour le sens exact des

mots. L'assyrien, il ne faut pas l'oublier, est une langue peu connue, et toute traduction non accompagnée d'un commentaire philologique doit être, dans l'état actuel de la science, considérée comme nulle et non avenue. La justification du sens donné aux mots est ce qui manque le plus dans l'histoire d'Assarhaddon; aussi croyons-nous que cet ouvrage ne pourra servir ni aux assyriologues, ni aux commençants. Qu'importe au philologue qui trouve dans un texte un mot rare ou inconnu de savoir que Mr B. a rendu ce mot par tel ou tel mot anglais, s'il ignore les raisons qui lui ont fait adopter sa traduction de préférence à une autre ? Quant aux commençants nous ne voyons pas comment ils pourront distinguer la vérité de l'erreur et nous craignons que la lecture de l'histoire d'Assarhaddon ne les induise à croire que l'assyrien est une langue qu'on ne peut traduire *qu'en gros et approximativement.* Mr B. a terminé son ouvrage par un glossaire; malheureusement les mots y sont placés dans un ordre singulier et aucun renvoi n'indique la page et la ligne à laquelle ils se trouvent. Après chaque article, Mr B. ajoute habituellement un mot sémitique écrit en caractères hébreux destinés à indiquer l'étymologie et à justifier sa traduction. Une pareille justification, suivant nous, n'en est pas une. Nous ne pouvons pas examiner ici la place de l'assyrien parmi les langues sémitiques; nous nous contenterons de dire que ces divers idiomes sont tous, au point de vue philologique, à peu près de la même époque et que la langue mère nous est inconnue. Traduire l'assyrien par l'arabe et l'hébreu est aussi peu logique que de traduire de l'allemand avec un dictionnaire norvégien ou du français avec un dictionnaire espagnol; du reste la perte des gutturales et l'extrême corruption phonétique de l'assyrien ne permettent même pas de retrouver avec certitude les trois radicales des thèmes défectueux. L'étymologie ne prouve donc rien et nous n'avons d'autre moyen de découvrir le sens exact d'un mot inconnu que de comparer tous les passages où se trouve ce mot.

Cette critique, peut-être un peu sévère, pourrait faire croire au lecteur que l'ouvrage de Mr B. est mauvais. Il n'en est rien; Mr B. a évidemment une très grande habitude de l'assyrien et les personnes qui, sans s'attacher au sens exact, désirent connaître la teneur des textes royaux d'Assarhaddon pourront lire avec intérêt son ouvrage. Les textes d'Assarhaddon renferment des passages que personne, à l'heure qu'il est, ne pourrait comprendre mieux que Mr B., et ce que nous lui reprochons le plus, ce n'est pas tant de n'avoir pas compris que de n'avoir pas mis le lecteur à même de juger quand il a compris et quand il n'a pas compris. Le manque de méthode n'est, du reste, pas imputable à Mr B. seulement, c'est un peu le défaut de l'école assyriologique anglaise.

Hâtons-nous d'ajouter, pour terminer, que les textes publiés par Mr B. paraissent fort corrects et fournissent des leçons bien préférables à celles qui se trouvent dans W A I; nous citerons notamment des fragments intéressants publiés d'une manière très fautive dans W A I

(volume III, planche 15) et reproduits avec beaucoup d'exactitude par Mr Budge.

H. Pognon.

Forschung und Darstellungweise des Thukydides gezeigt an einer Kritik des achten Buches von Thomas Fellner. Vienne, C. Konegen, 1880. 1 vol. in-8°, 76 p.

Cette dissertation d'un élève de M. Büdinger n'apporte aucune conclusion qui soit bien nouvelle ; pourtant elle atteste, d'une manière très honorable, avec quel soin les études d'histoire ancienne sont cultivées à l'Université de Vienne. L'auteur a lu tout ce qui a été publié récemment en Allemagne sur la question dont il s'occupe ; son exposition est claire et méthodique et l'opuscule, dans son ensemble, est fait avec beaucoup de soin et de conscience. Le sujet qu'a choisi M. Fellner a déjà été traité bien des fois. L'auteur a tenté de le rajeunir, en portant plus particulièrement ses investigations sur le VIIIe livre de la guerre du Péloponnèse. Il a pensé qu'il lui serait plus facile de saisir les procédés de composition de Thucydide et les secrets de son génie dans cette partie de son ouvrage qui est restée imparfaite. Il a donc étudié de très près le VIIIe livre ; par une analyse minutieuse et à l'aide de nombreux rapprochements, il apprécie la valeur des descriptions, des récits de bataille, des portraits historiques, etc. Sa conclusion est que ce livre, bien que l'historien n'y ait pas mis la dernière main, porte partout la marque du génie de Thucydide et que l'on y retrouve le même esprit philosophique, le même sens critique, la même méthode d'exposition que dans toutes les autres parties de l'ouvrage.

L'idée la plus neuve peut-être, et aussi la plus contestable, qu'ait émise M. F., est celle-ci : d'après lui (p. 67, sqq.), Thucydide aurait, en grande partie, rédigé son VIIIe livre sur des renseignements qui lui auraient été fournis par Alcibiade. Assurément, il aurait recueilli d'autres témoignages, interrogé d'autres acteurs ou spectateurs des événements afin de contrôler ces différents récits les uns par les autres ; mais c'est aux entretiens d'Alcibiade qu'il aurait emprunté la plupart de ses informations, notamment en ce qui concerne les rapports de Tissapherne avec les Péloponnésiens. Les arguments qu'invoque M. F. à l'appui de cette opinion ne paraissent pas décisifs. On lui accordera sans peine que Thucydide et Alcibiade ont pu se rencontrer. Thucydide, pendant son exil, a souvent résidé dans les domaines qu'il possédait en Thrace ; il est même fort probable que c'est là qu'il a composé son VIIIe livre, au moins en partie. Nous savons, d'un autre côté, qu'Alcibiade, alors qu'il était banni d'Athènes, a longtemps guerroyé en Thrace. Que les deux exilés, vivant dans le même pays, aient eu l'occasion de se rencontrer, que l'historien ait questionné l'homme qui avait été mêlé à tant d'événements importants, qu'il ait fait son profit

des renseignements ainsi obtenus, l'hypothèse est fort admissible; ce n'est pas une raison cependant pour aller aussi loin que le fait M. Fellner, et se représenter Thucydide écrivant en quelque sorte sous la dictée d'Alcibiade. Dans une note de la page 69, M. F. réfute, peut-être trop légèrement, une opinion soutenue et développée par Herbst dans le *Philologus* (38 B., p. 559 sqq.). Herbst estime que Thucydide, lorsqu'il interprète les faits, lorsqu'il explique les caractères et les desseins politiques des personnages qu'il met en scène, fait avant tout œuvre de penseur et de philosophe. Ce qu'il nous donne, ce n'est pas un simple résumé, une reproduction servile des témoignages qu'il a entendus, mais le résultat de ses réflexions personnelles, s'exerçant sur ces témoignages et s'appliquant à en dégager la signification. On méconnaît cette vérité, quand on refuse au génie de Thucydide, ainsi que M. F. semble le faire, toute initiative, quand on s'imagine qu'il n'a pu avancer aucune opinion ni porter aucun jugement qu'en s'appuyant sur la parole de ceux qui lui auraient communiqué ce qu'ils savaient eux-mêmes des événements. Parce que, en parlant de la situation d'Alcibiade auprès de Tissapherne, Thucydide emploie ces expressions, καὶ διδάσκαλος πάντων γιγνόμενος (VIII, 45, 2), M. F. pense qu'il faut voir dans ces paroles un souvenir des conversations d'Alcibiade, une sorte de confidence qu'il aurait faite à l'historien, comme si Thucydide n'avait pas été capable d'arriver par lui-même, par le seul effort de sa réflexion personnelle, à reconnaître, d'après la marche des événements, cette influence exercée par le général athénien sur les résolutions du satrape [1]. C'est toujours ou presque toujours sur des preuves de ce genre que M. F. appuie son hypothèse. Sans la discuter plus longuement, il suffit d'avoir indiqué le défaut de cette méthode. Au fond, l'idée que M. F. met en avant peut être exacte. Il est possible que Thucydide se soit entretenu avec Alcibiade, comme avec tant d'autres, qu'il ait même beaucoup appris dans ces entretiens; mais, d'une part, la démonstration n'est pas faite et, d'autre part, l'auteur, en exagérant son opinion et en cherchant à lui donner une précision qu'elle ne comporte pas, s'expose à ce qu'on lui reproche d'avoir méconnu le caractère du génie de Thucydide.

R. Lallier.

1. A propos de ces relations d'Alcibiade avec Tissapherne et de l'influence que le premier aurait exercée sur le second, M. F. cite lui-même cette phrase (VIII, 46, 5), où la même idée se retrouve exprimée, καὶ διενοεῖτο τὸ πλέον οὕτως ὁ Τισσαφέρνης ὅσα γε ἀπὸ τῶν ποιουμένων [ἦν] εἰκάσαι. Il paraît n'accorder aucune attention aux derniers mots, qui sont cependant significatifs et montrent bien la méthode de l'historien, s'efforçant de deviner les causes des événements et interprétant les faits pour les mieux comprendre.

Der Italische Bund unter Roms Hegemonie. Staatsrechtliche und statistische Forschungen von J. Beloch. Mit 2 Tafeln. Leipzig, Teubner, 1880. 238 p. in-8°.

Ce livre dédié par l'auteur à son maître, M. Bonghi, l'ancien ministre de l'instruction publique, expose la formation, la composition et l'organisation juridique de la confédération latine en Italie avant sa transformation par la guerre sociale. M. Beloch part de l'aperçu statistique des lieux habités de l'Italie ordonné par Auguste et que Pline nous a conservé dans son troisième livre ; il éclaircit le texte et le rectifie en partie. Il expose ensuite dans le chap. II la division de l'Italie en tribus et, dépassant les limites primitives de son sujet, indique dans quelles tribus ont été répartis les confédérés fidèles et rebelles. Le chap. III traite de l'*Ager romanus*, dont il retrace en détail l'extension progressive en Italie. Les remarques statistiques consignées p. 69 sont intéressantes. Partant de l'idée assurément juste que les anciennes circonscriptions urbaines concordent généralement avec les diocèses épiscopaux, il réussit à déterminer l'étendue en hectares de chaque division de l'*ager romanus*, ce qui permet de connaître sa superficie à une époque déterminée. M. B. cherche ensuite dans le ch. IV à déterminer le chiffre de la population de l'Italie, c'est-à-dire à fixer le nombre des citoyens et des alliés portés sur les listes de cens. Il développe à cette occasion des vues nouvelles au sujet des catégories inscrites sur le cens. Il pense notamment qu'au IIIe siècle avant J.-C., lorsque les contingents des *cives sine suffragio* étaient fondus dans les légions, les prolétaires et les *seniores* au-dessus de 40 ans n'étaient plus portés sur les listes (p. 85). Le contraire arriva sous Auguste, pendant le règne duquel le nombre des citoyens inscrits sur le cens s'éleva de 910,000 citoyens à plus de 4 millions ; Auguste fit rétablir évidemment sur les listes les *capite censi* (p. 79). M. B. est aussi d'avis, contre Mommsen et d'autres, que Rome comptait déjà au Ve s. (459 av. J.-C.) 117,000 citoyens en état de porter les armes. Rome avait alors moins de 100,000 hect. de terre et M. B. pense que, bien qu'un quart seulement de ce territoire fût cultivé, ces 100,000 *jugera* (= 25,000 hectares) auraient suffi à l'entretien de 50,000 familles. Nous sommes d'avis qu'en dépit des recherches d'Hildebrand citées par M. B., cela est absolument impossible. P. 93 et suiv., M. B. combat l'opinion de Mommsen au sujet du chiffre des Italiens en état de porter les armes donné par Polybe, II, 24. Il expose ensuite la situation des différentes parties de la confédération latine au point de vue du droit public et traite dans le chap. V des *conciliabula, fora, coloniae* (c'est-à-dire des colonies de citoyens), dans le chap. VI des centres de population incorporés à Rome (*municipia*) et dont il expose l'origine et le caractère. Le chap. VII est consacré aux colonies de droit latin, dont le développement territorial est indiqué d'une façon statistique ; M. B. voit (p. 157) dans le *jus XII coloniarum*, que l'on appliqua à titre de châtiment à certaines colonies après

la guerre d'Annibal, l'origine du *jus latinitatis*, tel qu'il fut accordé par Gn. Strabon en 89 aux habitants de la Transpadane et par les empereurs à des provinces entières ; elles se distinguent des colonies de l'ancienne république par l'absence de souveraineté, notamment d'un service militaire indépendant. Le chap. VIII fait connaître la condition des confédérés italiens, le chap. IX s'occupe de l'ancienne confédération latine, le chap. X enfin du droit de la confédération, c'est-à-dire des droits et des obligations de ses membres. Deux cartes représentent 1° l'Italie avant la guerre des Marses avec des teintes différentes pour l'*ager romanus*, les *coloniae latinae* et les *civitates foederatae* et 2° l'Italie centrale en 218 avant J.-C. ; aux trois indications précédentes cette carte ajoute celle des *municipia sine suffragio*.

M. B. a choisi là un sujet qui n'avait pas encore été traité avec ce développement et il en a tiré un livre très intéressant. Nous lui devons la première statistique de la confédération italique ; il a surtout déterminé avec habileté le développement du territoire de chaque ville. Naturellement beaucoup de ses assertions donneront lieu à des discussions et devront être modifiées. Je me bornerai ici à quelques observations. M. B. tire de temps en temps des conclusions générales trop hâtives, que les faits ne justifient pas suffisamment ; p. 147 par exemple, au sujet du nombre de 2,000 colons, et p. 152 dans des explications sur le droit public. — En ce qui touche les colonies, qui en vertu de l'alliance de Cassius devaient être fondées en commun par Rome et par le Latium, il faut tenir compte des critiques de Zœller. — P. 189-190, M. B. parle avec un injuste dédain des « historisirende Philologen ». Il trouve absurde l'opinion d'après laquelle Preneste a été une cité èque, mais il dit lui-même que Preneste ne figure pas dans les listes des villes formant la confédération latine (p. 179). Ses arguments géographiques (p. 190) ne sont pas concluants non plus[1]. Nous connaissons trop peu de chose sur le Latium à l'époque la plus reculée pour pouvoir dire comme le fait M. B. : le Latium primitif ne peut avoir été composé de territoires isolés. — P. 62, M. B. dit du Bruttium : « Les *marken* de toutes les autres villes devinrent l'*ager publicus* romain, leurs habitants devenaient en même temps citoyens romains, mais la perte de la propriété leur faisait perdre leurs droits politiques et les rendait incapables de servir dans les légions. » Il affirme donc comme une chose toute naturelle que celui dont le domaine était réuni par la confiscation à l'*ager publicus* du peuple romain devenait par cela même citoyen romain. C'est en vain que nous cherchons sur quoi s'appuie une assertion qui aurait cependant mérité d'être accompagnée d'une preuve, car elle n'a encore, à notre connaissance, été émise par personne. Cette façon de devenir citoyen romain aurait été tout à fait étrange.

En résumé le livre du professeur d'histoire ancienne à l'Université

1. Sur cette question, il convient de renvoyer à la thèse de M. Fernique, *Étude sur Préneste ville du Latium*. Voy. *Rev. histor.*, XIII, 127.

de Rome est le fruit de beaucoup de recherches et tous ceux qui voudront s'occuper d'une façon approfondie d'histoire romaine devront l'étudier.

Ad. Holm.

C. Julius Cæsar, Sein Verfahren gegen die gallischen Stæmme, von Dr Saalfeld. Hannover, Hahn, 1881, vi-34 pp. in-8°.

Suétone reproche à Jules César d'avoir regardé la Gaule comme le champ de triomphes que réclamait son ambition (*Galliam potissimum elegit, cujus emolumento et opportunitate idonea sit materia triumphorum*, Div. Jul., 22). Contre cette accusation, bien timide pourtant, ont à la fois protesté Napoléon III et M. Mommsen. L'historien allemand déclare que c'est une vraie faute contre l'histoire de considérer les campagnes de César (R. G. III, 210) comme une préparation aux luttes civiles et un acheminement à la dictature; Napoléon III voit dans la guerre de Gaule une entreprise nationale inspirée par l'amour de la gloire la plus pure et la plus élevée (II, 11). M. Saalfeld, dans une brochure écrite à l'occasion d'une fête universitaire, s'élève contre ce césarisme à outrance. Si Jules César est un politique et un capitaine de premier ordre, il ne peut cependant avoir droit ni à la reconnaissance ni aux sympathies d'un honnête homme. Ses expéditions, iniques dans leurs motifs et atroces dans leur conduite, n'ont eu d'autre but que « d'en imposer »; le seul crime de ses adversaires fut le patriotisme. M. S. a raison. Si des deux livres qu'il attaque, l'un est un livre de science, tous deux n'en sont pas moins des écrits à tendances, des œuvres de combat. Sans parti-pris, on ne parlera pas à propos de Jules César de son amour désintéressé pour la gloire, de son brillant exil, de sa mission patriotique. Nous aimons à voir que ces mots et que l'esprit qui les dicte ont choqué M. S.; nous regrettons seulement qu'il se soit abstenu de toute discussion présentant quelque intérêt scientifique. Il y a beaucoup à dire sur certains textes de Suétone (p. ex. Div. Jul. 24 : *tam foederatis quam infestis et diris gentibus ultro lacessitis*). Un commentaire historique eût plus servi à la thèse de M. S. que de longues considérations morales.

Camille Jullian.

Leopold Cohn, **De Aristophane Byzantio et Suetonio Tranquillo, Eustathi auctoribus**. Leipzig, Teubner, 1881, in-8° de pp. 283-374. (Extrait des Suppléments des *Iahrbücher für Philologie*, de Fleckeisen.)

Les fragments d'Aristophane de Byzance et de Suétone, publiés par M. E. Miller d'après un manuscrit du Mont Athos (*Mélanges de littérature grecque*, Paris, 1868), ont permis de résoudre un certain nombre de

questions pendantes au sujet des ouvrages et des autorités de l'un et l'autre écrivain : en particulier, il a été prouvé, contre Reifferscheid (*Suet. reliq.*, p. 455), que Suétone a écrit plus d'un traité en langue grecque. Aux résultats constatés par Aug. Fresen (*De* λέξεων *Aristophaneorum et Suetonianarum excerptis Byzantinis*, Wiesbaden, 1875) M. Cohn en ajoute de nouveaux, en s'aidant des emprunts qu'Eustathe, dans ses Παρεκβολαὶ εἰς τὴν Ὁμήρου Ἰλιάδα, fait à Suétone et à Aristophane de Byzance. Pour ce dernier, les extraits d'Eustathe dérivent de la même source que les fragments contenus dans les mss. d'Athos, de Florence (Laurentianus LXXX, 13) et de Paris (codex Regius 1630). Les fragments de Suétone trouvés en même temps que ceux d'Aristophane dans les deux premiers mss. appartiennent aux deux ouvrages Περὶ δυσφήμων λέξεων ἤτοι Βλασφημιῶν et Περὶ τῶν παρ' Ἕλλησι παιδιῶν [cf. Reifferscheid, pp. 322-331 : le dernier ouvrage est un fragment d'une *ludicra historia*], souvent cités par Eustathe. L'un et l'autre doivent avoir été formés en grande partie à l'aide du lexique de Pamphile d'Alexandrie, auquel ont puisé Pollux, Athénée, Phrynichus, Boethus, et qui a été l'ouvrage encyclopédique le plus répandu pendant les trois premiers siècles. Il est difficile de croire que Suétone ait employé Aristophane de Byzance autrement que par l'intermédiaire du recueil de Pamphile.

L'étude de M. C., très consciencieuse, très solide, n'est pas toujours à l'abri du reproche de confusion et de prolixité, défauts qui tiennent au désir de vouloir trop prouver et par trop d'arguments. Ce n'est que le fragment d'un travail d'ensemble sur les sources d'Eustathe, couronné en 1876 par l'Université de Breslau et dont nous espérons la prochaine publication.

Camille Jullian.

Ernst Anemüller. **Geschichte der Verfassung Mailands in den Jahren 1075-1117**; nebst einem Anhang über das Consulat zu Cremona. Halle, Max Niemeyer. 1881, 58 p. in-8°.

Le rôle considérable joué par la puissante commune de Milan dans les relations de l'empire germanique avec l'Eglise romaine et l'Italie explique l'intérêt qu'ont pris de jeunes érudits allemands à l'étude minutieuse de l'histoire de cette commune. Ajoutez que, comme on manque de sources abondantes pour l'histoire ancienne de cette ville, un historien peut montrer, dans un tel sujet, toute sa pénétration, tout son talent d'exposition ; c'est l'intérêt et la difficulté du sujet qui ont poussé M. Anemüller à le traiter. Ses recherches ont réussi à jeter quelque lumière sur cette époque obscure de l'histoire milanaise, qui commence à la destruction des Patarins et à la mort de leur chef Erlembald, et finit avec l'institution du consulat légal, c'est-à-dire avec la victoire de la bourgeoisie sur la noblesse féodale ; elles ont aussi dissipé des erreurs de différente sorte. On peut désormais

tenir pour certain que la constitution consulaire de Milan a été régulièrement organisée peu avant 1117, et qu'elle ne l'était pas encore, comme divers érudits l'ont avancé, à la fin du XIe s. ni en 1107. Ce résultat, l'auteur y est parvenu par un examen attentif des sources déjà connues, parmi lesquelles se trouve le *Manipulus florum* de Galvaneus Flamma; d'accord avec A. Cerutti, l'auteur estime que cet écrit vaut mieux que la renommée dont il a joui jusqu'ici. Il a pu aussi mettre à profit plusieurs chartes de Crémone, non encore utilisées, et que M. Wüstenberger a tirées de son inépuisable trésor de documents, pour les mettre à la disposition du nouvel historien.

O. H.

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), sa vie et ses ouvrages, par Noël Valois. Paris, A. Picard, 1880, 1 vol. in-8° de 399 pp.

J'ai lu cet ouvrage avec un vif intérêt : l'auteur n'a négligé aucun élément d'information, il a recueilli de nombreux et excellents matériaux dont il s'est servi avec beaucoup de bon sens, de tact et de goût : il nous a donné un livre d'une érudition ordinairement sûre en même temps qu'une œuvre littéraire.

La vie de Guillaume d'Auvergne est écrite avec précision et largeur; l'auteur n'a point reculé devant la nécessité de tracer à cette occasion quelques pages de l'histoire générale de l'Église et de la Papauté au XIIIe siècle. Elles sont dignes du livre, bien que je n'en accepte pas entièrement l'esprit.

Le catalogue des *Œuvres* de Guillaume d'Auvergne établi par M. Noël Valois est excellent et apporte à notre histoire littéraire un nombre considérable de faits nouveaux ou de rectifications importantes[1].

Il manque pourtant, sans parler de diverses erreurs ou insuffisances matérielles qui ont été relevées par d'autres critiques, quelque chose à ce livre; il y manque en certaines pages je ne sais quel souffle compatissant pour les persécutés du moyen âge, pour les Juifs; il y manque ailleurs soit un certain degré de perspicacité, soit une certaine vaillance et candeur de vérité.

M. Valois a examiné de très près le rôle de la cour de Rome dans les nominations aux bénéfices ecclésiastiques pendant le XIIIe siècle; il a reconnu, à cette occasion, les faits que j'avais mis moi-même en lumière, il y a dix ans, et en a signalé d'autres; il a étudié l'action de la cour de Rome dans toutes les affaires litigieuses de la chrétienté, il nous l'a montrée accordant en France des bénéfices ou des revenus à des étrangers, concédant des grâces *ad vacatura* malgré l'opposition des

1. Un éminent critique dont nous déplorons la mort a montré en quoi l'exposé des doctrines philosophiques de Guillaume laisse à désirer; je me contente de renvoyer le lecteur au numéro 44 de la *Revue critique*, année 1880, p. 347.

ordinaires (pp. 141, 368), se laissant arracher par des solliciteurs importuns tantôt des lettres de complaisance conçues en termes vagues mais fort dangereuses, tantôt des citations contradictoires qui permettent à un plaignant de citer son adversaire devant plusieurs juges différents afin d'obtenir facilement un défaut et par suite une sentence d'excommunication (p. 139). Et il n'a pas exprimé une pensée qui naît d'elle-même en présence de ces faits, à savoir que, déjà au XIIIe siècle, la Cour de Rome, — c'est avec intention que je ne dis pas le Souverain Pontife, — ne sait pas résister aux tentatives de corruption qui, de toutes parts, convergent vers cette puissante et omnipotente distributrice des grâces et des faveurs. N'avons-nous pas, à cet égard, à côté d'accusations nombreuses[1], l'aveu des Souverains Pontifes qui luttent contre la vénalité de leurs officiers[2] !

Aucune critique n'est nettement exprimée[3]. En revanche l'éloge est fréquent; il prend, en une rencontre, une forme exagérée contraire au bon goût aussi bien qu'à la vérité historique. Voici le passage auquel je fais allusion :

Le chapitre de Notre-Dame vient d'élire un évêque, il a fait choix du chantre qui a été proclamé. A ce moment, un chanoine, Guillaume d'Auvergne, élève une protestation « savante et adroite » contre la validité de l'élection. Le Pape seul peut désormais, suivant Guillaume, pourvoir au siège vacant, et il en appelle au Souverain Pontife. Or le Pape accueille cet appel, il informe; un procès commence. Ici M. Noël Valois ne retient plus son admiration; il s'écrie, enthousiasmé (p. 9) :

« Quand, du fond de quelque diocèse français, une voix, même incon-
« nue, s'élevait pour réclamer l'intervention du Saint-Siège, son appel,
« fût-il timide et sans éclat, ne manquait point d'être entendu. Il avait
« suffi que Guillaume prononçât dans le chapitre de Paris le nom du
« pape, pour que Rome s'emparât aussitôt de cette affaire. »

Que signifie ce dithyrambe? Le Pape est saisi non par une parole prononcée au fond de quelque diocèse français par une voix inconnue, mais évidemment par une pièce de procédure en bonne et due forme qui, pour ne nous être pas parvenue, n'en fut pas moins expédiée[4] et n'en

1. Arnold d'Isembourg dans Leibnitz, *Access. hist.* Lipsiae et Hannoverae, 1698, t. I, part. 3, p. 1-124; — Thomas Walsingham dans Riley, *Gesta abbat. monast. s. Albani*, London, 1867, t. I, pp. 308, 309. Cf. *Initium sancti Evangelii secundum Marcas argenti* dans *Bibliothek des Literarischen Vereins*, t. XVI. Stuttgart, 1847, p. 22, 23, etc., etc.

2. Alexandre IV, dans un ms. de la bibliothèque de Grenoble cité par Schulte, *Iter Gallicum*, Wien, 1868, p. 383. — Boniface VIII, dans Cocquelines, *Bullar.* Rome, 1741, t. III, pars 2, p. 76.

3. Peut-être toutefois une pensée de critique est-elle indiquée de loin dans cette phrase sur laquelle je reviendrai : « Ces dispenses étaient presque toujours, etc. » (pp. 29, 30).

4. Constitutis igitur apud Sedem Apostolicam procuratoribus partium (Bulle de Gr. IX dans *Notices et Extraits*, t. XXI, 2e p., p. 207).

coûta pas moins quelques sous parisis à l'appelant. Saisi, le Pape ne se déclare pas incompétent, ou ne se rend pas coupable d'un déni de justice. Tout cela n'excite pas à ce degré mon admiration.

Je ne partage pas non plus entièrement les sentiments bienveillants de M. Valois pour son héros Guillaume d'Auvergne : ce jeune homme qui aspire à devenir *prophète* (pp. 5, 6), qui, parvenu à la position plus solide de chanoine, plaide la nullité de deux élections successives faites par le Chapitre de Paris, entreprend le voyage de Rome pour suivre son appel (ce voyage aurait dû engager M. Valois à modérer l'admiration dont je viens de noter la chaleureuse expression) et revient d'Italie non seulement vainqueur, mais évêque lui-même au lieu et place des deux élus successifs du Chapitre, n'a point fait, je l'avouerai, ma conquête. Je n'entrevois pas à travers ces épisodes, qui de nos jours feraient un véritable scandale, je n'entrevois pas les traits d'une physionomie épiscopale élevée, dégagée de toute ambition, telle que j'aime à me la représenter.

Je ne quitterai pas cette élection sans relever une inexactitude d'expression assez singulière dans le récit de M. N. Valois :

Après avoir dit que le chantre s'inclina devant le raisonnement de Guillaume et renonça à tous ses droits, il ajoute : « Son exemple ne « put malheureusement empêcher vingt et un de ses partisans les plus « obstinés de procéder à une élection nouvelle et d'élire à sa place le « doyen (p. 9). »

Est-il bien exact de dire que les vingt et un chanoines qui *élirent le doyen* sont les partisans obstinés du *chantre :* singulière manière de témoigner son obstination pour un candidat que de voter pour un tiers ! Je ne les qualifierais pas ainsi : ce sont des électeurs qui se rendent dans une certaine mesure aux observations de Guillaume, qui reconnaissent la nullité de la tentative d'élection par inspiration, mais entendent épuiser les moyens d'élection, au lieu d'en référer immédiatement à la Cour de Rome. Ils sont partisans obstinés de l'élection plutôt que partisans obstinés du chantre pour lequel ils ne votent pas.

Je critiquais tout à l'heure l'enthousiasme excessif de la part de M. de Valois à l'occasion des appels en Cour de Rome. Voici un autre passage qui m'a frappé :

« Ces dispenses (les dispenses pour la pluralité des bénéfices) étaient « presque toujours accordées à la science et à la vertu, mais quelque- « fois aussi à la noblesse ou à de hautes recommandations » (pp. 29, 30).

Presque toujours, quelquefois : ces deux adverbes si importants dans la phrase supposent une statistique considérable et difficile à établir. M. Valois s'est-il livré à ce travail ? La matière en vaut la peine, car ces dispenses pour pluralité de bénéfices accordées non à la cupidité mais à la vertu me laissent anxieux : s'agit-il par hasard de la vertu de désintéressement ?

J'ai parlé en commençant du peu de sympathie que M. Valois montre pour les Juifs, je faisais allusion au chapitre de son livre consacré à la

condamnation du Talmud. Je n'ai pas lu ces pages sans étonnement et sans douleur : comment ces malheureux n'ont-ils pas gagné davantage le cœur et l'âme de M. Valois ? Comment en relatant cette fameuse conférence de 1240 entre rabbins et docteurs chrétiens s'est-il, pour ainsi dire, bouché les oreilles pour ne pas entendre et pour ne pas comprendre ? Un livre antique que les Juifs considèrent comme saint, le *Talmud,* vient d'être mis en accusation : avec ce livre toute la Synagogue. Jamais au moyen âge un nuage aussi noir ne s'était amoncelé sur la tête du peuple juif. Les magistrats chrétiens informent, les docteurs des deux religions discutent, mais j'entends la populace fanatique hurler à la porte de la conférence. Celle-ci s'ouvre par une profession de foi du docteur juif Jehiel. Quand celui-ci eut fini son discours, un officier du roi lui adressa ces paroles : « Jehiel, qui songe à faire du mal aux Juifs ? » Et celui-ci répliqua : « Ce n'est pas vous qui pourrez nous défendre contre le peuple en fureur. » Cette réponse si simple et si vraie et pour les Juifs du XIIIe siècle et pour d'autres persécutés en d'autres temps, M. Valois la juge : « assez maladroite. » Et il continue sèchement l'exposé de cette conférence célèbre sur un ton si défavorable à l'interlocuteur juif que le lecteur demeure stupéfait de cette conclusion inattendue :

« De guerre lasse, Blanche de Castille s'adressa aux champions du « Christianisme : Pourquoi vous efforcez-vous, leur dit-elle, de rendre « fétide votre bonne odeur? Ce Juif par égard pour vous en arrive à « soutenir que ses ancêtres n'ont pas insulté votre Dieu et vous tâchez « de lui faire proférer des blasphèmes. N'avez-vous point honte de telles « manœuvres ? » (p. 129).

Il manque, même littérairement, au récit de M. Valois un mot, une réflexion, une façon de dire qui amène et justifie cette exclamation indignée de la reine Blanche. On dirait à la lecture de cette page la mère de saint Louis moins dure aux pauvres Juifs que le jeune docteur de l'Université de Paris.

Si les tendances que révèle le chapitre consacré par M. Valois à l'histoire de la condamnation du Talmud sont regrettables, le même chapitre donne prise d'ailleurs à la critique et dénote une préparation scientifique un peu insuffisante. Ce point a été démontré par un savant compétent dans la *Revue des Études juives*, n° 1, p. 140 et s. J'essayerai toutefois de justifier M. V. d'un des reproches qui lui sont adressés : il aurait pris le Pirée pour un homme, je veux dire le traité talmudique dit *Sanhédrin* pour l'assemblée ou le tribunal du Sanhédrin. La phrase incriminée et citée dans la *Revue des Études juives* débute ainsi (p. 129) : « La discussion en se concentrant *sur les chapitres du Sanhédrin relatifs à Jésus-Christ*, etc. » Or c'est le Talmud qui est en cause et M. Valois parle des *chapitres*. Je ne pense donc pas qu'il ait confondu le tribunal du Sanhédrin avec le traité de ce nom.

Paul Viollet.

Las Quinquagenas de la nobleza de España por el capitan Gonzalo Fernandez de Oviedo y Valdés, alcayde de la fortaleza de Sancto Domingo, publicadas por la Real Academia de la Historia bajo la direccion del académico de número D. Vicente DE LA FUENTE. Tomo I. Madrid, Manuel Tello, 1880, XXXVI, 550 pages et 3 facsimilés, in-fol.

L'Académie de l'Histoire de Madrid s'est chargée d'une lourde tâche en entreprenant la publication de deux ouvrages inédits d'un des narrateurs espagnols les plus prolixes du XVIe siècle. Gonzalo Fernandez de Oviedo n'est pas, tant s'en faut, un nom nouveau dans l'histoire littéraire ; on sait même de sa vie tout ce qu'il est utile d'en savoir[1], et il a semé dans tous ses ouvrages assez d'allusions à sa personne et à ses occupations littéraires pour permettre à la postérité de se faire une idée nette des circonstances au milieu desquelles il a écrit et d'apprécier sa méthode et la valeur de son témoignage. Cet historien bénéficie donc d'un avantage qui manque à beaucoup de ses confrères espagnols de la même époque, dont on ignore parfois jusqu'à la naissance; il est du petit nombre de ceux qui ne laissent pas la critique désarmée et indécise, lui ayant donné, par son habitude de parler de soi fort souvent, un moyen excellent d'établir la chronologie de ses ouvrages, de distinguer dans ce qu'il rapporte ce qu'il a appris directement ou par intermédiaire et d'avoir la clef de beaucoup de ses jugements. Pour l'Académie de l'Histoire Oviedo est une vieille connaissance, car c'est cette compagnie qui a publié, il y a une trentaine d'années, la première édition complète de son livre le plus important, l'*Historia general y natural de las Indias.* Après l'Histoire des Indes et avant de s'attaquer aux grandes compilations historiques dont il va être parlé, il restait à mettre au jour deux autres productions d'Oviedo, de plus mince volume, mais toutes deux importantes. L'une est le *Libro de la cámara real del príncipe D. Juan*, cérémonial de la maison de Castille avant l'introduction des usages de la cour de Bruxelles et de la pompe impériale, que l'ancien valet de chambre de ce fils des Rois Catholiques si malheureusement enlevé à la fleur de l'âge a rédigé avec l'exactitude minutieuse d'un serviteur fidèle et consciencieux, et la conviction, la dévotion même d'un Castillan entiché des coutumes de son pays : les Bibliophiles de Madrid ont imprimé avec soin ce livre d'étiquette de cour[2]. L'autre écrit n'a

1. Une biographie détaillée d'Oviedo se trouve dans l'édition de son *Historia general de las Indias* publiée par D. José Amador de los Rios, sous les auspices de l'Académie de l'Histoire. M. José-Maria de Heredia, en résumant cette biographie, a donné du page des Rois Catholiques, soldat en Italie et administrateur aux Indes, un portrait très vivant et très fidèle; voir la *Véridique histoire de la conquête de la Nouvelle-Espagne par Bernal Diaz del Castillo*, traduite par José-Maria de Heredia, Paris, 1878, tome I, p. 273.

2. *Libro de la cámara real del príncipe D. Juan, de Gonzalo Fernandez de Oviedo*, publ. par D. José M. Escudero de la Peña pour la *Société des bibliophiles espagnols*. Madrid, 1870.

pas moins d'intérêt pour la France que pour l'Espagne : c'est une relation de la captivité de François Ier à Madrid, que M. Gachard a été le premier, je crois, à décrire et à exploiter[1] ; plus tard les éditeurs de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España* en ont inséré le texte intégral dans un des volumes de leur vaste répertoire[2].

Mais Oviedo ne devait pas s'en tenir là ; il n'ambitionnait rien moins que de devenir une manière de Plutarque espagnol. Dans le cours de sa vie agitée et passablement vagabonde n'avait-il pas eu l'occasion d'approcher les plus grandes illustrations d'une époque exceptionnellement riche en hommes d'action et de talent ? N'avait-il pas servi dans la domesticité de rois et de princes, coudoyé des hommes de guerre comme Gonzalve de Cordoue, des navigateurs comme Colomb et les Pinzon, des artistes comme Michel-Ange et Léonard de Vinci ; n'avait-il pas pris part à quelques-unes des plus hardies expéditions des premiers *conquistadores* et exploré plusieurs des terres nouvellement annexées à l'empire de Charles-Quint ? Dans de telles conditions on est excusable d'écrire ses mémoires, et de les écrire en vue d'une publication immédiate. Oviedo, curieux de beaucoup de choses et très écrivassier, n'y manqua point ; seulement, au lieu de relater à la manière d'un Benvenuto Cellini les faits dont il avait été le témoin, il eut la fâcheuse idée de viser trop haut, de prétendre à la gloire d'un historien et d'un moraliste. Si l'on ajoute à cela la manie de la généalogie et de l'héraldique, une admiration enfantine — quoique assez naturelle, il faut le dire, chez l'ancien page d'un duc, chez le valet de chambre d'un prince héritier — pour tout ce qui était noble, tout ce qui portait un titre, enfin certaines prétentions littéraires, peu justifiées à coup sûr, il ne faut point s'étonner que le châtelain de Santo Domingo ait adopté pour nous faire part de ses observations et de ses recherches sur les hommes et les choses de son temps la forme la moins appropriée à ses moyens et à son talent. D'ailleurs la mode était aux vies d'hommes illustres. Deux écrivains véritables, Fernan Perez de Guzman et Fernando de Pulgar, avaient créé le genre en Espagne ; les *Generaciones é semblanças* du premier et les *Claros varones* du second devaient susciter des imitations, et en effet un demi-siècle plus tard, en 1551, un très médiocre compilateur, Juan Sedeño, faisait imprimer une *Summa de varones illustres*. Voilà plus qu'il n'en fallait pour décider Oviedo à mettre la dernière main à ses belles « moralités » et à ses portraits de puissants princes, de nobles seigneurs, d'illustres guerriers, de vertueux prélats. Ce fut surtout, il nous le dit lui-même, la publication du livre de Sedeño qui l'engagea à terminer un des ouvrages qu'il avait sur le métier : quatre ans après il était en mesure d'en écrire la dédicace à Philippe II, alors prince héritier, dédicace qui est datée de Santo Domingo, 10 janvier 1555.

1. Voir Gachard, *Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, Bruxelles, 1875, p. 17.
2. Tome XXXVIII, p. 404 et suiv.

Cet ouvrage, Oviedo l'intitula *Las Quinquagenas de los generosos é illustres é no menos famosos reyes, principes, duques, marqueses y condes é cavalleros é personas notables de España,* parce qu'il le divisa en trois *quinquagenas* (cinquantaines), chaque *quinquagena* comprenant cinquante *estanças* et chaque *estança* cinquante vers, accompagnés de longs commentaires qui sont la partie essentielle de la composition. Il ne faudrait pas croire que l'idée de donner pour titre à son livre ce nom de *cinquantaine* fût de l'invention d'Oviedo; ici encore il a subi l'influence d'une mode de son temps, et il marque bien lui-même qu'il n'a fait que suivre l'exemple de plus autorisés : « Le docte maître Antonio de Lebrixa a écrit des *Quinquagenas* et des élégances et difficultés de latinité[1]; l'illustre Don Fadrique Enriquez (second du nom), amiral de Castille, a composé d'autres *quinquagenas* en vers castillans[2]. » La coutume d'appliquer à des ouvrages en vers, ou, à la fois, en vers et en prose, des titres empruntés à quelqu'une de leurs divisions, remonte plus haut et a son point de départ dans les fameuses *Trecientas* de Juan de Mena; comme bien d'autres pédanteries du même genre elle dura longtemps, Oviedo nous en fournit la preuve. Dans ces nouvelles *Quinquagenas* la partie versifiée (on ose à peine dire les vers) est, comme je l'ai donné à entendre, la plus insignifiante; ces couplets de chaque *estança*, qui contiennent soit des conseils de morale, des sentences ou même des proverbes populaires que l'auteur n'a fait qu'arranger un peu, servent de prétexte à de longues dissertations en prose, où, à côté d'un fatras de lieux communs, de citations de tous les Pères de l'Eglise et de tous les sages de l'Antiquité, se glissent parfois quelques observations sur les mœurs et l'état politique et social de l'Espagne, quelques renseignements curieux et nouveaux sur des Espagnols ou des Italiens plus ou moins célèbres de la première moitié du XVIe siècle : sans ces passages d'*actualité*, on peut bien dire que la lourde et diffuse compilation ne serait plus digne de la moindre attention. Dans sa dédicace à Philippe II, Oviedo indique qu'il avait écrit pour être imprimé (*Mandela* [*mi obra*] *Vuestra Alteza ver y corregir para que se imprima*), et le fait est que son manuscrit, trois gros volumes in-folio, que l'infatigable vieillard n'acheva de mettre au net qu'au mois de mai 1556[3],

1. Lebrixa ou Nebrixa, comme on le nomme plus volontiers, a bien écrit des *Elegancias romançadas... muy necessarias para introduccion de la lengua latina* (Antequera, 1576), mais ces « élégances » ne sont pas divisées en cinquantaines. S'agit-il d'un autre ouvrage que je ne connais pas, ou Oviedo a-t-il fait une confusion ?

2. Il s'agit du livre intitulé *Las quatrocientas respuestas á otras tantas preguntas que... don Fadrique Enriquez... y otras personas... embiaron á preguntar al auctor* (Luis de Escobar), imprimé pour la première fois en 1545.

3. Le manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de Madrid, sous la cote Ff 104 à 106, est tout entier de la main d'Oviedo; il se termine ainsi : « Acabe de escribir de mi mano este famoso tractado de la nobleza de España, domingo 1° dia de Pascua de Pentecostes, XXV de mayo de 1556 años. Laus Deo. De mi edad 79 años.

a bien la marque d'un ouvrage tout prêt à être mis sous presse ; mais il n'obtint pas la faveur qu'il sollicitait (le morceau, avouons-le, était un peu gros), et c'est à notre époque qu'est échue la charge de venger l'homme du XVIe siècle du dédain, en partie justifié, de ses contemporains.

Ce n'est pas tout : pendant qu'il rédigeait ces *Quinquagenas,* où malheureusement il accordait beaucoup trop de place à l'histoire universelle, à la morale, aux généralités de toute nature, Oviedo écrivait en forme de dialogue[1] une véritable histoire biographique de la noblesse castillane de son temps. « Ne vous étonnez pas, » dit-il, dans l'*estança* XXII de la troisième *Quinquagena,* « si à propos de ces choses que j'ai écrites dans ces *Quinquagenas,* j'ai parlé plus minutieusement que ne ferait un autre, car il est assurément peu d'hommes d'État (très peu même) dans les royaumes de Castille et de Leon, de Galice et de Navarre, de Grenade, d'Aragon, de Valence et de Catalogne, que je n'aie vus ou connus, eux ou leurs pères ou leurs grands-pères depuis l'époque que j'ai dite (1490) jusqu'à aujourd'hui (1555). Pour mener à bonne fin ce traité ou *Quinquagenas,* j'ai mis à profit d'autres *Quinquagenas,* que je suis en train de rédiger avec plus de détails et en forme de dialogue sur la noblesse ou les premières familles d'Espagne, où j'écris leurs fondateurs, leurs rentes, leurs armes, leurs généalogies et beaucoup d'événements qui sont arrivés à ceux dont je parle (en quatre gros volumes), et dans chaque famille je commence à parler du chef que j'ai vu, puis au cours du dialogue il est fait mention des ascendants et des descendants. C'est là un ouvrage pour lequel j'ai employé une grande partie de mes jours et de mes nuits, et je ne l'ai pas terminé pour deux raisons : l'une, c'est que j'avais l'espoir d'aller mourir en Espagne, où j'aurais pu compléter quelques passages touchant l'état actuel de choses qui sont relatées dans la troisième partie des *Quinquagenas dialogales ;* l'autre raison qui m'a retenu est la promesse qu'a faite Florian Docampo... de composer entre autres choses une relation des généalogies ou des familles d'Espagne, » etc. Ainsi, en 1555, Oviedo avait fort avancé, sinon terminé, un travail de longue haleine tout entier consacré aux gloires nobiliaires de son pays, auquel il donne presque le même titre qu'au premier (*otras Quinquagenas, Quinquagenas dialogales*) ; peut-être plus tard changea-t-il d'avis sur ce point, ou peut-être en écrivant le passage que je viens de citer, n'avait-il pas présent à l'esprit la première grande division de ce second livre qui devait servir à le distinguer du premier. En fait les dialogues des familles nobles d'Espagne sont répartis en trois *batallas,* chaque *batalla* est divisée en quatre *quinquagenas* et chaque *quinquagena* en cinquante dialogues. Comme on vient de le voir, en 1555, Oviedo déclarait n'avoir pas encore

1. Les interlocuteurs du dialogue sont l'*Alcaide,* c'est-à-dire Oviedo lui-même, qui était *alcaide* ou châtelain de Santo Domingo (Haïti), et un personnage nommé *Sereno.*

achevé la rédaction de ces dialogues. Eut-il le temps avant sa mort (1557) d'accomplir son projet ? C'est fort peu probable, attendu que de la troisième *batalla*, qu'Oviedo affirmait[1] devoir être consacrée uniquement au clergé (tandis que les deux premières étaient réservées aux classes militaire et civile), il nous reste seulement, d'une part, quinze dialogues de la première *quinquagena* réunis dans un manuscrit autographe de Salamanque et qui se rapportent tous à des nobles laïques, d'autre part dix dialogues de prélats et de religieux, désignés dans les manuscrits comme appartenant à la troisième *batalla*, mais dépourvus de toute indication qui permettrait de les attribuer à l'une plutôt qu'à l'autre de ses quatre *quinquagenas*. Sans doute le livre des dialogues ne nous est point parvenu en un manuscrit portant le visa de l'auteur, comme c'est le cas pour les *Quinquagenas*, un certain nombre de ces dialogues ont pu se perdre et se sont incontestablement perdus, mais si la troisième *batalla* avait été entièrement écrite par Oviedo, il serait étrange que, sur deux cents dialogues, vingt-cinq seulement se fussent conservés, alors que les manuscrits en fournissent trois cent treize pour les deux premières *batallas*. De là résulte, ce semble, que le bon châtelain n'aura pas pu mettre son plan à exécution. Arrivé au terme de ses deux premières *batallas*, il aura retrouvé au fond de son sac quelques dialogues d'hommes politiques ou d'illustres guerriers, et il aura recommencé de plus belle une troisième *bataille* laïque, remettant à plus tard sa série de portraits cléricaux, dont il ne réussit à écrire en tout qu'une dizaine : la mort le surprit au moment où il se décidait à élargir son cadre, comptant sans doute encore sur plusieurs années de vie. Peut-être même n'eut-il pas le temps de parfaire les deux premières parties du livre, et les dialogues qui nous en manquent pourraient bien ne jamais avoir été écrits.

Si les *Quinquagenas* sont restées jusqu'à ces derniers temps enfouies au fond des bibliothèques, complètement ignorées du plus grand nombre, il n'en a pas été de même des *Batallas*, dont l'étude s'imposait à tout historien un peu sérieux du règne de Ferdinand et d'Isabelle. L'auteur d'un remarquable travail préparatoire à une histoire des Rois Catholiques, le savant et judicieux D. Diego Clemencin, ne manqua pas de puiser à la source abondante de ces dialogues, et le premier il dressa le catalogue de ceux que contiennent les manuscrits conservés dans les bibliothèques de Madrid et de ceux dont l'existence est attestée par des citations et des renvois d'Oviedo, mais qui ne figurent point dans ces

1. Où, je ne saurais l'indiquer exactement, et je dois m'en rapporter pour cela à ce que dit Amador de los Rios, l'éditeur désigné des *Quinquagenas* et des *Batallas*, dans un rapport qu'il a lu à l'Académie de l'Histoire en 1877 : « Oviedo habia declarado repetidamente, y no sin cierta solenidad, que consagradas las dos primeras Batallas à las clases militares y civiles... destinaba exclusivamente para el alto y virtuoso clero la tercera. » *Boletin de la Academia de la Historia*, t. I, p. 214.

manuscrits[1]. Prescott s'est servi aussi de ces *Batallas* pour son *History of the reign of Ferdinand and Isabella* et les cite parfois; malheureusement dans sa notice sur les œuvres d'Oviedo qu'il a rédigée en ayant sous les yeux le travail de Clémencin[2], il a confondu les *Quinquagenas* et les *Batallas é quinquagenas,* comme on avait pris l'habitude, je ne sais trop pourquoi, de nommer le second ouvrage d'Oviedo, et cette erreur a passé aussi dans Ticknor. Désormais et pour éviter toute confusion, il conviendra de réserver le nom de *Quinquagenas* pour la grande compilation d'histoire générale et de désigner par celui de *Batallas* les dialogues de la noblesse d'Espagne.

En 1855, après avoir terminé la publication de l'*Historia general de las Indias,* l'Académie de l'Histoire décida de confier à D. José Amador de los Rios la préparation d'une édition des *Batallas.* L'académicien chargé de ce travail dut d'abord se contenter de faire transcrire cinq manuscrits de Madrid, fort incomplets, et ce n'est qu'à la suite de longues recherches qu'une heureuse découverte de deux nouveaux manuscrits, dont l'un autographe, permit de combler quelques-unes des plus regrettables lacunes du texte des *Batallas;* enfin à la date du 14 décembre 1877, Amador de los Rios pouvait annoncer à l'Académie que « les travaux de compilation et de copie étaient entièrement achevés. » Malheureusement la mort de M. de los Rios, survenue le 17 février de l'année suivante, devait entraver l'accomplissement d'un projet depuis si longtemps conçu et mûri; l'Académie dut choisir un remplaçant au membre qu'elle avait perdu et désigna pour se charger de l'œuvre commencée un des doyens de l'érudition espagnole, D. Vicente de la Fuente, que ses travaux antérieurs sur le XVIe siècle, notamment la publication de la correspondance de Ximenez de Cisneros et de ses secrétaires, rendaient propre à entreprendre une tâche aussi ardue.

On ne voit pas clairement pourquoi l'Académie, au lieu de nous donner l'édition depuis tant d'années annoncée des *Batallas,* a voulu commencer par la publication bien moins désirée et désirable des *Quinquagenas;* en tout cas un des arguments invoqués par D. Vicente de la Fuente, dans l'introduction du premier volume des *Quinquagenas* qui fait l'objet de cet article, ne saurait être admis, car cet argument consiste à dire que « l'heureuse et casuelle apparition » à Calatayud et à Salamanque de deux nouveaux manuscrits, en rendant inutiles les copies prises sur les manuscrits de Madrid, a apporté un retard sensible à la préparation du texte. Or, n'avons-nous pas vu tout à l'heure qu'au dire d'Amador de los Rios la confrontation et la copie de tous les manuscrits des *Batallas* (ceux de Calatayud et de Salamanque compris) étaient entièrement achevées au mois de décembre 1877? Qui doit-on

1. Le travail de Clemencin remplit tout le tome VI des Mémoires de l'Académie de l'Histoire.

2. Voir l'*History of the reign of Ferdinand and Isabella,* éd. de Londres, 1866, t. I, p. 122.

croire ? Les autres raisons que produit l'éditeur pour excuser la préférence accordée aux *Quinquagenas* ne valent pas beaucoup mieux. Le public, dit-il, est intéressé à pouvoir lire un ouvrage composé en même temps que les *Batallas* et qui a avec ce dernier livre plusieurs points de contact; les *Quinquagenas* en outre ne sont point aussi méprisables qu'on veut bien le dire; il s'y trouve maint renseignement curieux dont l'historien profitera; enfin d'heureuses trouvailles comme celles de Salamanque et de Calatayud peuvent se reproduire, et en retardant l'impression des *Batallas* l'Académie a l'espoir d'en donner un texte encore plus complet que celui qu'on possède présentement; d'ailleurs la Compagnie s'engage solennellement à travailler sans relâche (*sin alzar mano*) à la publication de l'un et de l'autre ouvrage, elle a même commencé à mettre sous presse les dialogues de la première *batalla*. Je ne veux pas insister sur la contradiction formelle qu'il est facile de surprendre dans les aveux du docte académicien, car si le motif qu'on a eu pour ne pas commencer par les *Batallas* est l'espérance de découvrir de nouveaux manuscrits, pourquoi alors se hâter d'imprimer les dialogues de la première *batalla ?* Mais en ce qui concerne l'utilité qu'il y a à mettre à la portée de tous les quelques passages vraiment importants ou curieux des *Quinquagenas*, m'est avis qu'après la lecture du volume qui vient de nous être offert par l'Académie, personne ne contestera que l'indigeste compilation ne méritait pas d'être livrée intégralement au public, un mince recueil d'extraits eût amplement suffi, et ainsi l'Académie eût évité une assez forte dépense de temps et d'argent. Mais il est oiseux de discuter sur l'à-propos d'un fait accompli ou en train de s'accomplir : chacun en sera quitte pour dégager du fatras de ces in-folio les parcelles utiles.

Je ne m'arrêterai pas longtemps aux quatre chapitres de l'introduction mise par M. de la Fuente à l'édition académique de la première *quinquagena*. Ce qu'il dit de l'œuvre d'Oviedo et du genre d'intérêt qu'elle présente pour l'histoire politique et l'histoire des mœurs est en général judicieux, quoiqu'un peu superficiel. Sur certains points je ne partage pas l'avis du savant éditeur : ainsi je ne puis admettre qu'on parle du *bien decir* d'Oviedo, rien n'étant plus maladroit, plus empêtré et, par moment même, plus grammaticalement incorrect que la prose du châtelain de Santo Domingo; il faut réserver de tels qualificatifs pour de vrais écrivains. De même je n'admettrais pas comme chose prouvée que le manuscrit original des *Quinquagenas*, qui semble bien avoir appartenu à la fin du XVIIe siècle à la bibliothèque des ducs de Medina de las Torres, ait passé de là dans celle d'un comte de Fuentelsol, puis dans la boutique d'un libraire de Madrid; il n'est point certain que cet infortuné *bibliopola*, auquel M. de la Fuente adresse les plus durs reproches, le traitant à plusieurs reprises et assez lourdement de menteur, ait eu en sa possession les trois volumes qui reposent aujourd'hui sur les rayons de la Bibliothèque nationale. Mais tout cela n'a pas d'intérêt et il nous importe peu de savoir par quelles mains ont passé ces

manuscrits, puisqu'il est absolument démontré que ce sont ceux qu'Oviedo a transcrits de sa propre main à Santo Domingo. En ce qui touche le commentaire, les notes explicatives ou rectificatives qu'il était légitime d'attendre d'un éditeur commissionné par un des premiers corps savants de l'Espagne, il pourra sembler que D. Vicente de la Fuente s'en est tiré à trop bon compte. Il nous informe, il est vrai, que c'est l'Académie elle-même qui a décidé que les *Quinquagenas* et les *Batallas* seraient annotées, mais « avec une certaine parcimonie et sobriété, » et il insiste sur les difficultés et les inconvénients que présente le métier de commentateur. Je répondrai à cela qu'un érudit indépendant, un éditeur qui publie un texte inédit sous sa propre responsabilité, peut en prendre à son aise et n'est point tenu d'étaler sa science ou son ignorance, quoiqu'il soit en tout cas plus digne de vider son sac, comme on dit, de montrer ce qu'on sait et ce qu'on ne sait pas : M. de la Fuente a suivi cette dernière méthode dans plusieurs de ses publications et il ne s'en est point mal tiré. Mais d'une académie vouée au culte et à l'étude de l'histoire nationale on ne saurait admettre un instant qu'elle craigne de compromettre sa réputation en publiant des travaux qui sont de sa compétence et que ses statuts même lui imposent. Si l'Académie de l'Histoire hésite à se charger du commentaire d'un historien espagnol, qui donc s'en chargera ? J'accorde que la tâche était ennuyeuse et ingrate. Les deux tiers au moins des *Quinquagenas* consistant en un ramassis de lieux communs et surtout de citations faites de mémoire, par conséquent peu exactes et correctes, l'éditeur, pour redresser les bévues du vieillard pédant et radoteur, était tenu de se livrer à un travail de compulsation fort pénible, que la reconnaissance de quelques lecteurs sérieux n'eût pas suffisamment récompensé; aussi, s'il ne s'agissait ici d'une publication officielle, où tout jusqu'aux plus petits détails devrait être également soigné, je ne reprocherais pas à M. de la Fuente d'avoir laissé sans correctif les passages latins mal cités ou les vers italiens estropiés qu'on trouve à chaque page de ce livre[2]. Mais le dernier tiers, la partie historique des *Quinquagenas,* aurait à coup sûr mérité tout autre chose que les notes rares et peu substantielles placées assez capricieusement au bas des pages de ce livre. Le côté philologique aussi a été trop négligé : ainsi lorsque M. de la Fuente rencontre quelque mot rare ou inconnu, il n'a recours pour se tirer d'embarras qu'au *Diccionario de autoridades,* ce qui généralement lui réussit peu; ne sait-on pas en effet que ce dictionnaire ne contient pas la moitié des mots

1. Cependant il n'aurait pas fallu respecter les bévues d'Oviedo au point de les accueillir dans la table des matières. A la page 206 est cité l'ouvrage de Boccace « llamado *Laberinto de amor,* alias el *cornacho :* » le malencontreux *Cornacho* a passé de là à la table, c'est trop. Quiconque s'occupe d'histoire littéraire doit connaître au moins de nom le *Corbaccio* de l'auteur du *Décaméron.* J'ai parlé d'une bévue d'Oviedo, mais il serait possible que le bon châtelain eût écrit correctement *Coruacho* (pour *Corbacho*) : en ce cas M. de la Fuente serait deux fois coupable.

de la langue ancienne ou moderne? Prenons au hasard une note philologique de l'édition académique. « *Babion* pour *baboso :* n'est pas cité dans le Dictionnaire même comme mot archaïque. Peut-être *babion* équivaut-il à *papion* prononcé à la mauresque » (p. 57). M. de la Fuente avait bien commencé : *babion* qui signifie « niais, facile à prendre et à tromper » est évidemment un dérivé de *baba* comme *baboso*, *babieca*, etc. ; mais parce que le mot manque au « Dictionnaire, » voilà notre savant tout déconcerté, et que propose-t-il ? une extravagance. Et maintenant une autre question se pose : le manuscrit d'Oviedo a-t-il été fidèlement reproduit ? Pour m'en assurer, je n'ai à ma disposition que les fac-similés qui accompagnent ce premier volume; aussi ne me permettrai-je pas d'émettre une opinion générale sur le plus ou moins d'exactitude de l'édition académique; mais je dois dire qu'après avoir comparé la seule dédicace du livre avec le fac-similé annexe, j'ai perdu une bonne partie de la confiance que m'avait inspirée le travail de M. de la Fuente. Sans parler de petites inexactitudes orthographiques qui foisonnent[1], j'ai relevé cinq fautes qu'on doit qualifier de graves, car l'une rend inintelligible une phrase d'Oviedo et les autres sont de vrais péchés contre la grammaire ou l'usage du XVIe siècle[2]. De telles négligences sont vraiment fort regrettables, surtout au début d'une publication qui n'est pas près d'être terminée. Si le texte est déjà fautif à la première page, que sera-t-il, je le demande, à la fin du troisième volume ? Puisque l'Académie a trop modestement renoncé à donner au livre le commentaire qu'on pouvait attendre d'elle, qu'au moins elle nous fournisse une transcription fidèle du manuscrit : ce minimum nous est dû.

Il serait trop long de relever ici, même sommairement, les passages de cette première *Quinquagena* qui ont trait à l'histoire du XVIe siècle et *aux choses d'Espagne*, mais je voudrais au moins donner une idée des curiosités historiques de ce livre ; le relevé qui suit montrera, je crois, en quoi consiste surtout la partie originale de la compilation d'Oviedo, et quel genre de renseignements l'érudit peut être conduit à y chercher.

Alcahuetas. Allusion au supplice infligé en Castille à la maquerelle,

1. En voici le relevé : p. 3, l. 2 *principe* pour *prinçipe;* l. 4 *occeano* p. *oçeano;* l. 6 *çincuenta* p. *çinquenta;* l. 8 *continuacion* p. *continuaçion;* l. 11 *naçiones* p. *nasçiones;* l. 14 *hacer* p. *hazer, seruicio* p. *seruiçio;* l. 19 *olvidarlas* p. *oluidarlas;* p. 5, l. 1 *principes* p. *prinçipes;* l. 5 *acumulados* p. *acomulados, traza* p. *traça;* l. 6 *vicios* p. *viçios;* l. 9 *distintos* p. *destintos;* l. 11 *versos* p. *verssos, Agustin* p. *Augustin;* l. 3 du bas *emendarse* p. *emendarsse;* l. 1 du bas *lecturas* p. *leturas;* p. 5, l. 2 *Occeano* p. *Oçeano;* l. 3 *linea* p. *linia.*

2. P. 3, l. 3 *Estrangeros aora pocos*, etc. n'a aucun sens, le ms. porte clairement *avra* (*habra*) au lieu de *aora.* Les autres fautes sont : p. 3, l. 5 *cuyos* pour *cuyas;* l. 5 du bas *martirologio* p. *martilogio* (forme très usitée au XVIe siècle et que M. de la F. semble n'avoir jamais rencontrée, voir p. 385) ; l. 4 du bas *fe* p. *la fe;* p. 4, l. 20 *para los* p. *para que los;* p. 5, l. 9 *cronista* p. *coronista.*

qui consistait à l'enduire de miel, à l'emplumer, à la coiffer d'un bonnet nommé *coroza* et à l'exposer ainsi sur une sorte d'échafaud (*picota*). Ce supplice a duré jusqu'en 1834, dit M. de La Fuente, dans certaines contrées d'Espagne (p. 65). — *Allemands en Espagne.* Oviedo raconte avoir vu des Allemands qui faisaient danser des ours en jouant d'un instrument; pendant la représentation, un des Allemands recevait les *cuartos* des assistants dans son chapeau; ils se donnaient pour des pèlerins allant à Saint-Jacques de Compostelle (p. 121). — *Bains.* Oviedo considère l'habitude de prendre des bains comme une chose honteuse « et qui ne devrait être tolérée en aucun pays bien gouverné. » Les Espagnols d'alors avaient l'horreur des bains; ils ne comprenaient pas les ablutions des Maures, « qui se lavent même en décembre, » dit avec stupéfaction un historien de Grenade (p. 446). — *Charlatan.* C'est ainsi, dit Oviedo, qu'on nomme en Italie l'homme hâbleur (*parlero*); ainsi le mot n'était pas encore usuel en castillan (p. 188). — *Concubinaires (prêtres).* Il n'en manquait pas en Espagne, mais c'est surtout aux Indes que l'espèce se propageait. « Il leur semble (aux prêtres) que comme on a besoin de beaucoup de gens pour peupler ces terres, tout peut être dissimulé et toléré. Et il n'y aurait que demi-mal si la chose était dissimulée et cachée, et les filles passeraient pour des nièces, mais ils ne s'en tiennent pas là et vivent à la mode grecque ou peu s'en faut, » c'est-à-dire que ces prêtres vivent comme les prêtres de l'Église grecque, non soumis au célibat (p. 382). — *Cuisiniers.* « On fait grand cas du cuisinier, on le paye bien, et chaque seigneur tient à honneur d'avoir un très bon cuisinier » (p. 208). — *Français en Espagne.* « Ces Français qui viennent d'Urllac (Aurillac) en Espagne pour rapetasser les chaudrons, gâter les serrures et fabriquer de mauvaises clés; tout ce qu'ils font ne vaut rien, et ils s'en retournent dans leur pays avec beaucoup d'argent mal gagné » (p. 244). — *Gelbes.* Le souvenir de la glorieuse défaite essuyée par les troupes espagnoles, sous le commandement de Garcia de Toledo, à l'île de Djerba, en 1510, était resté très vivant dans l'imagination populaire : du temps d'Oviedo, tout fanfaron qui voulait se donner pour un grand soldat prétendait avoir été *en la rota de los Gelbes.* Oviedo dit plus correctement *Gerbes*, mais la forme usuelle du nom est *Gelbes* (p. 246). — *Génois.* Allusion à l'habitude qu'avaient les Gênois de se flageller le jeudi et le vendredi de la semaine sainte (p. 100). — *Goths.* Oviedo se moque de ceux qui prétendent descendre des Goths; au même endroit il parle des *conversos* condamnés en Espagne à porter le *sambenito* et qui, après avoir passé aux Indes, prenaient des armoiries et se faisaient passer pour *hidalgos* (p. 491). — *Juan Blanco,* nom donné au nègre (p. 199). — *Juifs.* En 1499, Oviedo vit en Italie des compagnies de soldats allemands au service de Ludovic le More, duc de Milan, en partie composées de Juifs « de la même langue et patrie allemandes. » A Gênes, dans une compagnie de cent soldats allemands, il compta dix à douze Juifs (p. 164). — *Juros,* définition de ces rentes. Oviedo distingue le *juro de eredad perpétua* ou *juro viejo,* le *juro de por vida* et le *juro al quitar* (p. 113). — *Livres de cheva-*

leries. Oviedo s'élève contre le goût de ce genre de littérature ; il s'en prend surtout aux Amadis qu'il trouve absurdes et immoraux. De cet Amadis, dit-il, est sortie une famille[1] plus nombreuse que du livre de Rojas (la *Célestine*), qui cependant a produit une belle lignée, comme l'indique la locution usuelle *mas son que los de Rojas* (p. 233, 481, 484). — *Marranos*. « C'est ainsi qu'on nomme généralement les Espagnols en France, en Allemagne et en Italie quand on veut les injurier... et les traiter de Juifs, de même qu'aujourd'hui on nomme partout luthériens les Allemands, ce qui revient à les traiter d'hérétiques. » Sur l'origine du mot, Oviedo n'apprend rien qui mérite l'attention (p. 279). — *Modes des femmes*. Du temps de la reine Isabelle, dit notre auteur, aucune femme n'aurait osé se voiler le visage à la mauresque. « Aujourd'hui, au contraire, beaucoup se couvrent le visage d'un voile, laissant les yeux à découvert, et portent un petit chapeau sur la tête. » Cette mode est très immorale, prétend Oviedo, car « à ces femmes ainsi voilées, le premier homme venu adresse la parole, pince la taille, et dit ce qu'il veut; c'est du reste ce qu'elles cherchent et ce qu'elles ne laisseraient pas faire si elles étaient sans voile » (p. 236). Plus loin, Oviedo parle des artifices de la toilette des femmes, et il compare ces dernières aux navires qu'on retire de l'eau pour les nettoyer, les calfater, les goudronner et les enduire de suif, afin qu'ils glissent mieux sur l'eau. « Ainsi se radoube une femme, en se ramonant, se râclant, s'épilant et s'oignant la figure, les joues, le nez, et tout ce qu'elle a de mal fait dans son visage, en comblant les creux qu'a laissés la petite vérole, en travaillant son teint de jaunisse à l'aide du sublimé et de la céruse, jusqu'à ce qu'elle l'ait rendu blanc comme une colombe. Par là-dessus, nos femmes se plaquent sur les joues la couleur des *salseretas*[2] de Grenade, elles se peignent les lèvres ou les museaux à la valencienne. Telles qui sont teigneuses, tondues ou chauves, se transforment à tel point, grâce à ces perruques et boucles couleur d'or, que la mère qui les a enfantées ne les reconnaîtrait point, ni le mari qui paye tout cela, et qu'elles envoient leur chercher des œufs, avec le blanc desquels elles se donnent un teint resplendissant comme une verrière ou une épée bien fourbie » (p. 236). — *Modes des hommes*. D'après Oviedo c'est sous le règne de Charles-Quint, à l'époque des guerres d'Allemagne, que s'est introduite en Espagne la coutume de se tondre les cheveux. « Il y eut un temps, avant la mort du roi Ferdinand le Catholique, où tous les Espagnols portaient les cheveux longs et se rasaient la barbe ; au contraire aujourd'hui tous portent la barbe longue et sont tondus. » Voilà un renseignement précis, bon à noter (p. 175). A propos de la coiffure des hommes, Oviedo observe qu' « on ne porte plus de bonnets tailladés (*acuchillados*), mais bien des bonnets à boutons, à chaînettes et à *estampes* (*estampas*) dorées ; le bonnet tailladé n'est plus permis qu'à de jeunes fous en temps de carnaval, aux gamins et sacristains le jour

1. A la p. 484, l. 8, il faut lire *casta* au lieu de *costa*.
2. M. de la Fuente n'explique pas le mot ; il s'agit sans doute de godets de fard.

de la Saint-Nicolas (p. 187). — *Négresses.* A Saint-Domingue, dit Oviedo, les négresses ont plus de *rufians* que leurs maîtres n'en peuvent nourrir; elles se livrent aux blancs et aux noirs (p. 255). — *Panadera* (boulangère). « Le métier de la boulangère se prête bien aux jeux de l'amour et à toute heure de la nuit il y a des postulants. J'ai toujours entendu dire en Castille que la femme qui de nuit ouvre sa porte doit être ou l'accoucheuse ou la boulangère. » — *Produits comestibles d'Espagne.* Oviedo cite les radis d'Olmedo, les navets de Somosierra, les raisins blancs de Tolède (*alvillas de Toledo*), les raisins secs (*passas*) d'Almuñecar, le pain de figues d'Alicante (p. 495 et 500). — *Tailleurs et greffiers* traités de voleurs (p. 74). — *Talavera.* « Sans poterie de Talavera, on ne peut faire un bon repas. » Au dire d'Oviedo, c'était à Talavera, ville de l'archevêché de Tolède, qu'on fabriquait la meilleure faïence d'Espagne (p. 230). — *Tolède.* C'est à Tolède qu'on parle le meilleur castillan (p. 510). — *Vins d'Espagne.* Oviedo cite le vin de Madrigal, de San Martin, de Ciudad-real, des environs de Madrid, de Guadalcaná, de Cazalla, de Jerez de la Frontera, de Caparica et de Ribadavia (p. 538).

Ce qui est dit dans ce premier volume de quelques personnages espagnols et italiens, qu'Oviedo eut l'occasion d'approcher, a peu d'intérêt. J'y reviendrai d'ailleurs lorsque la publication sera plus avancée.

Alfred Morel-Fatio.

Renieri (Markos). Ἱστορικαὶ μελέται. Ὁ Ἕλλην πάπας Ἀλέξανδρος Ε' — τὸ Βυζάντιον καὶ ἡ ἐν Βασιλείᾳ σύνοδος. (Etudes historiques. Le pape Alexandre V. — Byzance et le concile de Bâle). Athènes, Andréas Koroméla. 1 vol. in-8° (192 p.).

M. Markos Renieri, directeur de la banque d'Athènes, a consacré ses loisirs érudits à deux études qui semblent se faire suite, l'une sur le pape grec Alexandre V, l'autre sur Byzance et le concile de Bâle. Il est vrai que le lien entre les deux sujets est assez artificiel. Alexandre V est un Grec qui oublie assez volontiers son origine, après comme avant son élévation au pontificat. Mais il suffit que le hasard l'ait fait naître grec pour qu'un amateur distingué et un patriote comme M. Renieri s'empare de lui, nous retrace sa vie peu connue, et la rattache à l'histoire des tentatives d'union entre l'Église grecque et l'Église latine.

Alexandre V (Pierre Philargès), né en 1340 à Karé, petite localité de la Crète, orphelin de bonne heure, et réduit à mendier son pain, est recueilli par un Franciscain, et il entre en 1357 au monastère franciscain de Saint-Antoine de Padoue. Il apprend la théologie à Oxford et à Paris; il arrive aux dignités ecclésiastiques par la faveur de Jean-Galéas Visconti. Il négocie pour lui auprès de l'empereur Wenceslas l'acquisition du titre de duc de Milan. Il devient archevêque de Milan (1402) et cardinal (1405). Certes, voilà une brillante carrière et une vie bien remplie. Mais il n'a pas revu la Grèce depuis 1357, et il est devenu complètement latin.

Au concile de Pise, le cardinal de Milan joue un rôle considérable. Il ouvre la sainte assemblée ; il la préside en maintes circonstances solennelles. Il discute avec les envoyés des deux papes que M. Renieri a tort d'appeler déjà des antipapes. Ils ne le devinrent que quand le concile les eut proclamés tels ; avant cette proclamation il y en avait un sur les deux qui était le pape légitime. Pour le reconnaître, il fallait remonter aux débuts du schisme, interroger les procès-verbaux des conclaves. Avec un peu de bonne volonté, on y fût aisément arrivé. Au point de vue strict du droit canonique les papes proclamés à Rome ont été les papes légitimes; l'Eglise catholique les compte dans la série des papes, tandis qu'elle fait abstraction des papes nommés à Avignon. Grégoire XII, le pape romain, entama des négociations avec le concile par l'intermédiaire de Charles Malatesta. M. Renieri nous en retrace l'histoire dans un de ses meilleurs chapitres. Le cardinal de Milan y prit une grande part; mais il souhaitait plutôt une rupture qu'une réconciliation. Malatesta put l'accuser avec une certaine vraisemblance de refuser la translation du concile à Rimini parce qu'il désirait se faire élever lui-même au trône de saint Pierre (p. 56). En effet, Pierre Philargès provoqua le vote du concile qui déposa les deux papes. Mais comment procéder à une élection nouvelle ? Comment réunir tous les cardinaux ? Où tenir le conclave ? Une déclaration du concile hâta la solution en prescrivant que tous les cardinaux présents prendraient part au conclave. Il dura seize jours au bout desquels Pierre Philargès, cardinal de Milan, fut nommé pape à l'unanimité. Nous regrettons que M. Renieri n'ait pas donné de détails sur ce conclave qui dut être singulièrement agité. Il est probable qu'il n'en a pas retrouvé l'histoire.

Le nouveau pape, qui prit le nom d'Alexandre V, fut bien accueilli dans la chrétienté. Mais M. Renieri ne peut qu'enregistrer les approbations flatteuses qu'il reçut de toutes parts. Au lieu de procéder immédiatement avec le concile à la réforme de l'Eglise chrétienne et de travailler à l'union des Grecs et des Latins, Alexandre V ne songea qu'à dissoudre le concile et à se débarrasser des deux antipapes ses rivaux. Il mourut l'année même de sa proclamation (4 mai 1410). M. Renieri demande (p. 105) que le jour où la Crète libre élèvera des monuments à ses hommes illustres, elle n'oublie pas Alexandre V. Sans doute Alexandre V a envoyé en Orient Manuel Chrysoloras en vue de faciliter l'union des Eglises (V. p. 97). Sans doute il a donné l'argent nécessaire pour construire une chapelle au couvent des Franciscains en Crète. Nous craignons cependant que l'auteur ne se soit montré un peu trop enthousiaste pour son héros. Son récit qui est intéressant et vivement mené semblerait aboutir à des conclusions opposées. On y voit ce prelat grec arriver par l'intrigue, et une fois arrivé s'occuper seulement de l'affermissement et de l'accroissement de son autorité. Tout au plus, à cause de la courte durée de son pontificat, peut-on lui faire largement crédit pour ses bonnes intentions qu'il aurait peut-être réalisées avec le temps.

La seconde étude sur *Byzance et le concile de Bâle* est moins nouvelle.

C'est l'histoire détaillée des négociations entamées par les Grecs avec le concile de Bâle et le pape Eugène IV pour la réunion d'un nouveau concile qui aurait accompli la réconciliation des deux églises. Cette histoire existe en italien dans les *Studi storici sul concilio di Firenze de* Cecconi, en allemand dans le dernier volume de l'*Histoire des conciles* d'Héfélé. Nous l'avons nous-même résumée dans notre *Étude sur le cardinal Bessarion* (p. 42 et suiv.). Ce récit n'existait pas en grec. M. Renieri a voulu l'écrire pour ses compatriotes et ils lui en seront reconnaissants. Il regrette que les négociations avec le concile n'aient pas abouti. Il est probable en effet que les Grecs eussent obtenu à Bâle des conditions plus douces qu'à Rome. Mais le concile avait déjà perdu toute son autorité; et il n'eût pu s'empêcher d'imposer aux Grecs de reconnaître la suprématie du pape, ce qui coûtait particulièrement à leur orgueil national. L'empereur, le patriarche et le clergé grec étaient enfermés dans une sorte de dilemme. En ne cédant pas assez, ils ne pouvaient espérer de faire approuver l'union des Latins; c'est ce qui serait arrivé si les négociations avaient été poursuivies avec le concile de Bâle. En cédant trop, ils s'exposaient à faire déchirer le pacte d'union par les Grecs eux-mêmes, ce qui arriva à la suite du concile de Florence. En réalité les traditions nationales de l'Eglise grecque étaient trop anciennes et trop respectables pour qu'elle pût abdiquer entre les mains de l'Église romaine. On peut imaginer comme possible au xve siècle une fédération des Eglises (gallicane, romaine, grecque, hussite, etc.). Mais l'*union,* c'est-à-dire l'absorption de toutes les liturgies locales et de tous les dogmes particuliers dans la liturgie et dans le dogme romains sous l'autorité absolue du souverain pontife, était déjà une chimère irréalisable.

Le récit de M. Renieri est écrit d'une plume élégante et facile. Il est composé d'après les meilleures sources et d'une exactitude scrupuleuse. Nous reprocherons seulement à l'auteur de traduire en grec les noms de personnes et de localités : pourquoi affubler d'une terminaison grecque le mot latin Pictavia au lieu de dire Poitiers (p. 38) ? Comment comprendre que Κλαυδία veut dire Chioggia (p. 75), que Μέγγερ veut dire Mancer (p. 150) ? Sans doute le vrai nom se trouve ordinairement entre parenthèses. Pourquoi ne pas l'écrire seul en caractères grecs ? Nous ajouterons que malgré son grand désir d'être impartial M. Renieri ne se dégage pas toujours assez de sa qualité de grec orthodoxe. Cette préoccupation apparaît surtout dans le dernier chapitre du livre où il résume très rapidement le concile de Florence. Il y montre un peu trop de parti-pris contre les Latins. Nous l'engageons à réviser sa thèse, à étuder à fond ce grand concile de Florence. Il nous donnerait ainsi une suite à cette histoire qu'il a si bien commencée des rapports des deux Eglises au xve siècle, et il y trouverait une occasion de rendre justice aux efforts de l'empereur Jean II et du clergé grec pour conjurer la ruine de leur patrie.

Henri Vast.

Souvenirs d'un nonagénaire. — Mémoires de François-Yves Besnard, publiés sur le ms. autographe par M. Célestin Port. 2 vol. gr. in-8° de XXII-363 et 385 pages. — Paris, Champion. — Angers, Lachèse et Dolbeau. — Le Mans, Pellechat, 1880.

C'est une bonne fortune pour le nonagénaire Besnard, personnage assez peu intéressant par lui-même, d'avoir un éditeur tel que M. Célestin Port. François-Yves Besnard n'y gagnera peut-être pas cette « gloire posthume qu'il tint sa vie durant en médiocre souci; » mais du moins on lira ses Mémoires, et on les lira avec fruit, grâce aux notes de son infatigable commentateur qui fait si bien l'inventaire de tout ce qui n'est plus !

Il ne faut pas attendre jusqu'à 90 ans quand on se propose d'écrire ses *Souvenirs;* la mémoire est alors trop exclusive, et le cœur trop sec; on est exposé à faire comme Besnard, qui s'étend avec une complaisance vraiment sénile sur les détails les plus insignifiants, et qui oublie les choses les plus essentielles. Ainsi Besnard raconte qu'il est fils d'un ivrogne, mais il ne sait plus à quelle époque est mort son ivrogne de père; s'il parle des fonctions sacerdotales qu'il a exercees pendant plus de quinze ans, c'est avec un sans-façon qui ressemble à du cynisme; il dit : J'ai été prêtre et curé, comme Jean-Jacques, son idole, disait dans les Confessions : J'ai été laquais. Il ne s'est bien souvenu de son ancien état qu'en 1830, quand il a été possible de toucher à ce titre une pension de retraite. On pourrait citer bien des traits du même genre qui ne font pas honneur au nonagénaire de M. C. P.; mais ce nonagénaire a vécu sous bien des régimes, de 1752 à 1842, de Louis XV à Louis-Philippe; et il fournit à l'historien des indications très précieuses. Ses *Souvenirs* peuvent être considérés, toutes proportions gardées, comme un pendant aux *Mémoires* si curieux de Thomas Du Fossé, édités à Rouen par M. Bouquet. On voit très bien, dans Besnard, ce qu'étaient en 1760 un village et une petite ville de province, une école et un collège avec six régents à 170 fr. de gages (tome I, p. 16, 22). Les détails que donne Besnard sur la vie de collège avec ses douze heures réparties en 4 heures d'étude, 4 heures de classe, 4 heures de récréation (p. 55), et ceux qu'il fournit sur la vie de séminaire (p. 105 et sq.) sont d'un intérêt très réel; ils suffiraient à recommander le livre à l'attention des érudits. Les économistes pourront y voir également quelles étaient, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les conditions de la vie matérielle; ils pourront connaître, en lisant Besnard annoté par M. C. P., la fortune des petits rentiers, la triste condition des curés de campagne, la situation des domestiques, le prix des denrées, etc.; M. Taine eût certainement demandé à cet ouvrage, s'il avait pu le consulter, bien des renseignements utiles.

Quant à l'histoire proprement dite, elle est à vrai dire sacrifiée dans cet ouvrage; le bonhomme Besnard glisse comme à plaisir sur les événements les plus considérables et n'en voit guère que le côté anecdo-

tique; il a dîné avec Bonaparte, et il parle du coup de pied donné par le premier consul dans le ventre de Volney; mais ne lui demandez pas de renseignements sur les grands faits dont il a été témoin, sur la Constitution civile ou sur le Concordat, qui devaient intéresser cependant un ci-devant curé constitutionnel. Besnard a été lié avec l'illustre Volney, qu'il ne représente pas comme une homme aimable; avec La Réveillère-Lépeaux, l'inventeur de la théophilanthropie, et il fait un portrait bien flatté, ce me semble, de ce philosophe intolérant. Enfin le prêtre Besnard est allé faire un pèlerinage à Ermenonville, il a touché de ses mains les sabots de Jean-Jacques, et la relation de ce petit voyage est bien intéressante.

Somme toute, les *Souvenirs* de Besnard méritaient d'être publiés. On pouvait, il est vrai, se contenter d'un modeste petit in-12, et nul n'aurait réclamé si l'éditeur avait fait de larges coupures; mais cet éditeur est M. C. P., qui a publié cette édition luxueuse avec deux portraits en héliogravure « propriis sumptibus et curis, » comme il le dit lui-même avec beaucoup de bonne humeur; on n'en saurait trop remercier le savant auteur du *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*.

A. Gazier.

Etude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II. Édit de tolérance de 1781, par Eugène Hubert, docteur en philosophie et lettres, professeur d'histoire à l'athénée royal de Liège. (Bruxelles, Office de publicité, Lebègue et Cie, 1882. Gr. in-8° de 251 pages.)

Ce livre est une dissertation inaugurale de *doctorat spécial en histoire*, grade qui, en Belgique, n'a été obtenu jusqu'ici que quatre fois depuis cinquante ans que cette épreuve scientifique existe. Inutile d'insister sur un phénomène aussi étrange qui montre à l'évidence le marasme de la science historique belge. L'enseignement supérieur de l'histoire étant à peu près nul dans les Universités, les historiens sont tous des autodidactes en Belgique, et bien peu parviennent à surmonter les imperfections inhérentes à une préparation incomplète. Aussi est-ce avec un vif plaisir qu'on voit se produire un débutant aussi brillant que M. Hubert dont le premier livre est extrêmement remarquable.

L'auteur étudie la condition des protestants belges sous Charles-Quint et Philippe II au XVIe siècle, sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle, sous l'administration des successeurs incapables de Philippe II et sous les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse. Puis il met en relief le dissentiment profond qui séparait l'impératrice de son fils Joseph II sur le point de la liberté religieuse. Enfin il retrace dans tous ses détails l'histoire du fameux Édit de tolérance octroyé aux Pays-Bas en 1781 par l'empereur philosophe. Vingt-cinq pièces justificatives inédites, une table des sources manuscrites et des

ouvrages cités et un index alphabétique des noms complètent cette dissertation neuve presque d'un bout à l'autre. Le chapitre Ier résume l'histoire de la Réforme dans les Pays-Bas sous Charles-Quint, d'après l'excellent ouvrage, trop peu connu à l'étranger, de M. Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint dans les Pays-Bas* (tomes IV, IX et X), et d'après la magistrale préface placée par M. Gachard en tête du tome Ier de sa *Correspondance de Philippe II*. M. Hubert donne une analyse minutieuse et plus complète que ses devanciers de tous les édits publiés contre l'hérésie par le célèbre empereur gantois. Il présente aussi d'un façon exacte, ce qui est peu commun en Belgique, la réorganisation de l'Inquisition néerlandaise opérée par Charles-Quint à partir de 1522.

Le chapitre II est déjà plus original. Le règne de Philippe II y est étudié surtout au point de vue des édits contre les protestants et des traités qui contiennent des stipulations relatives à la liberté de religion. L'auteur indique très nettement la portée des clauses religieuses de la Pacification de Gand, de la Paix de religion d'Anvers et des Unions d'Arras et d'Utrecht.

Le chapitre III expose la condition des réformés belges sous Albert et Isabelle, après que les victoires d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, eurent refoulé les protestants des provinces méridionales vers celles du Nord, soustraites à la tyrannie espagnole. De nouveau nous trouvons ici des analyses scrupuleuses d'édits déjà connus ; mais en même temps les pièces inédites font leur apparition. Cependant ce chapitre, quoique curieux, produit une véritable déception chez les spécialistes. M. Hubert n'a pas retracé, comme elle le méritait, cette poignante période de transition par laquelle passèrent la Flandre, le Brabant et le Hainaut, lorsqu'à la prédominance violente des calvinistes succéda tout à coup la réaction non moins implacable des catholiques. Les archives communales de Gand, d'Anvers, de Bruxelles, etc., auraient dû être étudiées à ce point de vue. Je sais par expérience que l'auteur y aurait trouvé des révélations saisissantes. Rien qu'en groupant les résultats tirés de revues et de monographies locales à peu près inconnues, M. Hubert jette un jour nouveau sur cette époque. Ainsi nous voyons en Flandre de nombreux protestants, convertis de force, fréquenter en cachette les prêches calvinistes sur la frontière des Provinces-Unies et, rentrés dans leurs villages, suivre hypocritement les offices catholiques pour échapper à la peine de mort. Vers 1650, un curé de Gand déclare que les deux tiers de ses paroissiens sont restés protestants dans l'âme. A Anvers, les réformés étaient aussi très nombreux et avaient pour chef le grand peintre Jacques Jordaens.

Le chapitre IV embrasse la période entre le traité de Munster de 1648 et le traité de la Bavière de 1715. Là aussi l'auteur aurait dû creuser davantage son sujet. Il se borne à analyser les édits et à utiliser des monographies oubliées. D'ailleurs ces quatre premiers chapitres ne forment en somme qu'une introduction rapide, destinée à nous

mener jusqu'à la période de la domination autrichienne dans les provinces belges; c'est cette période, étudiée au point de vue des affaires de religion, qui constitue le sujet principal du livre, celui que l'auteur a traité en s'appuyant presque exclusivement sur des pièces inédites découvertes par lui aux archives du royaume à Bruxelles.

Le chapitre V expose l'histoire des réformés belges sous le règne de l'empereur Charles VI, le premier souverain autrichien qui gouverna les Pays-Bas méridionaux. On y trouve d'intéressantes révélations sur l'affaire des protestants de Donlieu près de Warneton, sur les négociations avec l'ambassadeur hollandais, sur le cruel projet d'édit élaboré par la gouvernante générale Marie-Isabelle, pièce d'une importance capitale dont la teneur nous est révélée par M. Hubert, et sur l'affaire de la marquise de Trazegnies qui était luthérienne.

Le chapitre VI traite des questions religieuses sous le règne de Marie-Thérèse. A ce sujet on n'avait jusqu'à présent que quelques lignes de MM. Piot et Discailles dans leurs Mémoires non couronnés par l'Académie royale de Belgique. Les trouvailles, faites par M. Hubert aux archives du royaume, sont extrêmement précieuses. Citons la lettre de Marie-Thérèse à l'évêque de Tournai et l'enquête à laquelle ce prélat procéda en 1743, les détails sur l'affaire du paysan de Dour en Hainaut, banni à perpétuité, en 1750, l'enquête faite par le gouverneur général, Charles de Lorraine, sur les protestants anversois en 1758, le mariage calviniste célébré en Flandre la même année, les plaintes des vicaires-généraux d'Ypres contre l'aumônier calviniste de la garnison hollandaise (1762), l'affaire de l'aumônier militaire de la garnison de Tournai (1768), les tempéraments introduits en faveur des protestants belges grâce aux instances des Provinces-Unies qui menaçaient de persécuter par représailles les catholiques de Hollande, l'affaire du protestant Hencke à Luxembourg, l'affaire du cimetière protestant de Rongy en Tournésis (1769-1771), celle du curé de Néau (Eupen) en 1769, etc. M. Hubert ne cite presque aucune autre source que celles qu'il a découvertes lui-même. C'est un des chapitres les plus neufs de son livre. On y trouve un détail curieux qui intéresse la France (p. 82 et 87). Les ministres calvinistes attachés aux garnisons hollandaises, dans les forteresses de la frontière française, recevaient fréquemment la visite des réformés de France, privés chez eux de l'exercice de leur culte. C'était surtout le cas à Tournai. En 1768 le duc de Bouflers, gouverneur de l'Artois, plaça le long de la frontière belge un cordon de troupes qui, pendant la période pascale, ne livra passage qu'aux français catholiques. L'archevêque de Cambrai ayant réclamé le même service du gouvernement de Bruxelles en 1771, le conseil privé de Marie-Thérèse le renvoya au gouverneur français de l'Artois.

Dans le chapitre VII M. Hubert s'est attaché à faire ressortir les profondes divergences qui existaient entre Marie-Thérèse et son fils sur la question de la tolérance religieuse. Le premier en Belgique il a utilisé la grande histoire de Marie-Thérèse par M. d'Arneth et les nombreux

recueils de documents publiés par le savant archiviste viennois. M. Hubert en a tiré des révélations importantes sur les sentiments intimes de l'impératrice et de Joseph II. Leur correspondance, écrite en un français impossible, surtout dans les lettres de Marie-Thérèse qui fourmillent de fautes étonnantes, a fourni à l'auteur les éléments d'un parallèle très intéressant. C'est un chapitre curieux et original, bien que M. Hubert n'ait fait là que mettre en œuvre des matériaux publiés par M. d'Arneth.

Le chapitre VIII et dernier est consacré au règne de Joseph II et spécialement à l'édit de tolérance de 1781. Il repose sur un grand nombre de pièces inédites tirées des archives du royaume. On voit l'empereur, pendant son court séjour à Bruxelles, annoncer en personne son projet d'édit au Conseil privé ; puis on apprend les détails curieux de la promulgation de l'édit de tolérance. Viennent ensuite les protestations énergiques des prélats, des états et des conseils provinciaux sur lesquelles tranche l'approbation accordée à l'édit par l'évêque de Tournai et par le conseil de la même province. M. Hubert nous fait aussi connaître à ce propos les rares brochures du temps qui s'occupent de l'édit de tolérance. A l'aide des publications récentes de M. d'Arneth, il montre ce qui intéressait la Belgique dans le voyage et le séjour à Vienne du pape Pie VI. Il tire aussi parti des renseignements pittoresques que nous fournissent les étrangers qui voyagèrent alors dans nos provinces, notamment Derival et Shaw. Il nous fait connaître le retentissement qu'eut l'édit en Irlande où les catholiques l'invoquèrent contre l'intolérance des protestants, comme le prouve la curieuse lettre de Denis O'Sullivan. En même temps il cite les édits de tolérance inspirés à des princes contemporains par celui de Joseph II. Il donne des détails caractéristiques sur la modération extrême avec laquelle l'édit fut appliqué dans les Pays-Bas autrichiens, sur l'arrivée des protestants génevois à Bruxelles, conduits par le pasteur Anspach, sur l'attitude de quelques protestants luxembourgeois, etc. On peut dire que ce chapitre est neuf d'un bout à l'autre et comble une lacune dans l'histoire du règne de Joseph II en Belgique.

On le voit, le sujet traité par M. Hubert est des plus intéressants. Jusqu'à l'époque contemporaine, tous les pays de l'Europe avaient une religion d'État et excluaient, en principe, les dissidents des fonctions publiques ; mais il serait inexact de dire que partout les cultes dissidents fussent entièrement interdits. La tolérance religieuse existait dans la république hollandaise depuis l'Union d'Utrecht de 1579 ; les Provinces-Unies étaient une terre classique de refuge ; les juifs chassés du Portugal et les catholiques y jouissaient de l'égalité civile et y exerçaient en paix leur culte. On vit même les catholiques hollandais réclamer, de crainte de représailles, en faveur des protestants persécutés en Belgique, comme le prouvent des documents cités par M. Hubert. De même la Prusse luthérienne accueillait des émigrants juifs et des réfugiés calvinistes de l'édit de Nantes. Les catholiques rhénans du royaume

de Prusse n'étaient pas molestés non plus. De même encore la tolérance religieuse avait fini par être de règle dans les États de la Nouvelle-Angleterre, qui formèrent plus tard les États-Unis. Mainte fois on vit des catholiques dans les fonctions publiques les plus élevées en Hollande et en Prusse. Joseph II, par son édit de tolérance, ne faisait donc que se rapprocher de la législation plus avancée et déjà ancienne de quelques États de son temps. Quoi qu'on en ait dit, ce prince n'était pas mû exclusivement par des considérations de pure théorie, attendu que les provinces belges contenaient plusieurs petits groupes de protestants sans cesse molestés à cause de leur foi. C'est ce que M. Hubert a fort nettement mis en lumière.

Peut-être l'auteur n'a-t-il pas suffisamment étudié Joseph II lui-même et les mobiles philosophiques qui le firent agir. Il y avait à scruter à fond toute la jeunesse de Joseph II, à examiner l'influence qu'eurent sur lui ses maîtres, ses amis, ses lectures, ses voyages, etc. Ce serait un travail très curieux, mais difficile et fort long. On comprend que M. Hubert se soit borné à effleurer ce côté de son sujet.

M. Hubert déclare que les journaux du temps qu'il a compulsés, même celui du jésuite de Feller, glissent légèrement sur l'Édit de tolérance, et il prouve son dire. Puis il analyse soigneusement les rares pamphlets qui s'occupent de l'Édit. Il est à ma connaissance que l'auteur a étudié la vaste collection des pamphlets du temps, conservée à la bibliothèque de Gand, la plus complète pour cette époque. D'ailleurs il est avéré que l'Édit de tolérance fit peu de bruit, étant abstrait, en quelque sorte, et d'une application restreinte dans les provinces si catholiques des Pays-Bas autrichiens; tandis que les édits supprimant les couvents, les kermesses, les confréries, etc., et les édits qui bouleversaient toute la machine politique et judiciaire accaparèrent l'attention publique. Aussi est-il fort naturel que M. Hubert n'ait pu recueillir qu'une maigre moisson dans les journaux et dans les pamphlets du temps. En cherchant bien, il ferait de nouvelles trouvailles malgré tout, j'en suis convaincu.

M. Hubert a complètement négligé d'étudier le cénacle viennois et le cénacle belge qui encourageaient chaleureusement Joseph II dans ses réformes. Cette étude n'était pas chose facile d'ailleurs. Il aurait fallu reconstituer péniblement une cinquantaine de biographies de philosophes, de publicistes et d'hommes d'Etat assez ternes pour la plupart. M. Hubert a reculé devant ce travail rebutant et énorme. Je ne lui en ferai pas un crime; mais il aurait fallu cependant tenir un compte sommaire de l'entourage de Joseph II et ne pas isoler complètement celui-ci.

On pourrait aussi se demander quelle fut l'attitude du gouvernement des Provinces-Unies et du peuple en Hollande lors de la promulgation de l'Edit de tolérance. Les Hollandais durent naturellement s'intéresser à cet édit, eux qui depuis la fin du XVIe siècle n'avaient cessé d'intercéder et de négocier en faveur des protestants belges. D'un autre côté, il

serait intéressant de connaître l'effet produit en France Il est évident que l'Édit dut être acclamé par les disciples de Voltaire. Mais arrêtons-nous. Il serait injuste d'en vouloir trop à l'auteur de ce qu'il n'a pas approfondi et élucidé toutes les questions en quelque sorte parallèles à son sujet. Son livre, surtout dans les deux derniers chapitres, est vraiment neuf. Jusqu'à présent les historiens belges croyaient que le protestantisme avait entièrement disparu de nos provinces à partir des victoires de Farnèse et de l'émigration en masse des réformés belges qui en fut la conséquence. M. Hubert a prouvé par des documents inédits que dans des localités nombreuses des groupes protestants avaient subsisté malgré les édits et préoccupé sans cesse les gouvernements d'Espagne et d'Autriche. Ensuite il a retracé, également à l'aide de documents inédits, l'histoire curieuse de l'Édit de tolérance de Joseph II, qui n'avait jamais attiré sérieusement l'attention des historiens. Ajoutons que c'est la première fois qu'une dissertation inaugurale d'histoire est faite, en Belgique, d'après des pièces inédites, tirées des archives.

Les spécialistes liront avec profit les pièces justificatives données *in extenso*. Parmi elles, la paix de religion d'Anvers du 12 juillet 1578 est imprimée pour la première fois d'après une copie des archives de l'Etat à Mons. C'est un document admirable pour l'époque et il constitue à mes yeux le plus beau titre de gloire de Guillaume le Taciturne qui en fut l'inspirateur. Un historien du XVIe siècle, van Meteren, en avait publié déjà une analyse détaillée ; mais rien ne peut remplacer le texte complet tel que le donne M. Hubert. Tout aussi important est le *Projet d'Édit sur les matières d'hérésie* communiqué par Marie-Élisabeth de Hongrie au Conseil de Hainaut en 1734.

En résumé, le livre de M. Hubert est une contribution remarquable à l'histoire du protestantisme et un chapitre nouveau ajouté à celle des Pays-Bas. Il fait prendre rang à son jeune auteur parmi les historiens belges dignes de ce nom; et leur nombre n'est pas grand en Belgique.

Paul FREDERICQ.

Franska Revolutionens Qvinnor[1] af HEDIN. Stockholm, C. E. Fritze's k. hofbokhandel, 1879-1880. 5 livraisons formant 1 vol. in-12 de 461 p., avec le portrait de Marie-Antoinette, d'après le tableau de Werthmüller conservé au Musée national à Stockholm.

La Révolution française, bien qu'elle ait eu et qu'elle ait encore à Stockholm des admirateurs enthousiastes, n'a pas encore d'histoire spéciale en langue suédoise. L'éminent journaliste et homme politique, à qui l'on doit le présent ouvrage, ne s'est pas proposé de remplir cette

1. *Les femmes de la Révolution française*, par HEDIN.

lacune, mais seulement de présenter à ses compatriotes les portraits de quelques héroïnes ou victimes de cette période agitée et de grouper autour des figures sympathiques les épisodes les plus émouvants de la Terreur ou les scènes sanglantes qui servent de prélude à l'horrible tragédie. Ce plan est tout à la fois avantageux et gênant pour l'écrivain : il est en effet assez agréable de n'avoir à traiter que les parties intéressantes du sujet; mais ce n'est pas assez de les réunir sous un même titre comme les articles d'un dictionnaire biographique ou sous la même couverture comme les photographies d'un album : il faut les relier par un lien plus intime, si l'on veut faire œuvre d'art ; et c'est là le dessein de M. Hedin, qui n'a assurément pas la prétention de remonter aux sources inédites, d'apporter de nouveaux faits, ni même de contrôler les témoignages discordants; il prend ceux qui lui conviennent et laisse les autres de côté, sans donner ses raisons ni même citer ses auteurs. Il en avait parfaitement le droit dans un livre essentiellement littéraire, mais il avait aussi le devoir de mettre de l'unité dans son tableau; c'est là que gisait la difficulté, car la plupart des femmes de la Révolution ont agi indépendamment l'une de l'autre; n'ayant généralement pas de but commun, elles ne forment pas un tout entre elles. Il est difficile de les grouper ensemble; elles ne peuvent être rattachées qu'à l'histoire complète de la Révolution. C'est dans un récit suivi, très abrégé si l'on veut, qu'elles auraient dû être encadrées, au lieu d'être dispersées dans des chapitres détachés. M. Hedin a mieux aimé adopter la forme biographique qui a l'inconvénient de diviser l'attention, et il fait successivement défiler sous nos yeux la reine, les victimes des Septembriseurs, les femmes du peuple, Charlotte Corday, Lucile Desmoulins, les prisonnières sous la Terreur, Mme Tallien, Mme Récamier, Mme Roland, Mme de Condorcet, les sœurs Fernig et d'autres héroïnes des camps, enfin Mme de Staël, comme historien de la Révolution. Pour les mettre dans leur vrai jour, il est obligé de rappeler les faits contemporains et il s'oublie parfois à conter des événements où les femmes n'ont joué qu'un rôle secondaire, si même elles y ont pris part. Ses sympathies sont pour les Girondins et surtout pour Mme Roland. Il est sévère pour la reine, peu bienveillant pour l'auteur de Corinne, mais plein d'indulgence pour Mme Tallien et même pour la Terreur, bien que sous ce régime douze cents femmes aient été condamnées à mort. Ceux qui se placent à son point de vue liront ce livre avec d'autant plus de plaisir qu'il est écrit d'un style coulant et souvent même brillant.

E. Beauvois.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

1. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** T. XLIII, 1882, 5e livr. — J. Vaesen. Notice biographique sur Jean Bourré, suivie du Catalogue chronologique du fonds ms. de la Bibl. nat. auquel il a donné son nom (Bourré a été secrétaire de Louis XI, trésorier des finances, précepteur de Charles VIII, très en faveur auprès du père et du fils; il mourut en 1505, à l'âge de 82 ans. Le fonds Bourré contient un grand nombre de documents qui lui ont passé par les mains en qualité de secrétaire et de trésorier du roi. Il forme aujourd'hui les nos 20483 à 20499 du fonds français). — Alf. Morel-Fatio. Rapport sur une mission archéologique à Majorque (cette mission avait pour but de rechercher des textes anciens pour une étude sur les dialectes du N.-E. de l'Espagne. Renseignements utiles sur les bibliothèques et fonds d'archives de Majorque). — L. Delisle. L'œuvre paléographique de M. le comte de Bastard (description sommaire des célèbres fac-similés qui composent l'ouvrage entrepris depuis de longues années, et non encore terminé, sous le titre de *Peintures et ornements des mss., classés dans un ordre chronologique, pour servir à l'histoire des arts du dessin, depuis le IVe jusqu'à la fin du XVIe s.*). = Bibliographie. *Chaix de Lavarène.* Monumenta pontificia Arverniae (comprend 248 bulles ou analyses de bulles allant de 862 à 1196. Texte correct, notes nombreuses, surtout au point de vue topographique. En appendice, sont publiées diverses lettres adressées d'Auvergne au pape pendant la même époque. L'introduction est insuffisante). — *Douglas* et *Roman.* Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières (publient 429 pièces et un discours sur l'art militaire dû au connétable).

2. — **Le Cabinet historique.** 1882. No 5. — Lois, instructions et règlements concernant les archives, suite. — H. Stein. Mss. de la bibliothèque du palais de Fontainebleau (au nombre de 6, du XVIIe et du XVIIIe s.). — J. Havet. Chronique de Bourges, 1467-1506, par Jean Batereau, ancien recteur de l'Université de Bourges, et par divers autres habitants de cette ville. — J. Favier. Catalogue des Incunables de la bibliothèque publique de Nancy, 1466-1500; fin (ce catalogue contient 157 numéros).

3. — **Revue critique.** 1882. No 42. — *Mispoulet.* Les institutions politiques des Romains, t. I (bon manuel; de l'indécision dans la doctrine, des résultats contestables, grande incorrection typographique. De bons chapitres, par ex., sur le sénat du bas-empire et sur la *Lex regia*). = No 43. *Madvig.* L'Etat romain, trad. p. Ch. Morel (critiques de

détail sur l'ouvrage original et sur quelques additions du traducteur. Traduction généralement excellente de cet ouvrage remarquable. — M. Morel répond à quelques-unes des critiques dans le n° 48). — *Wille.* Philipp der grossmüthige von Hessen, 1526-35 (bonne histoire de la réintégration d'Ulrich dans son duché de Wurtemberg; étude importante surtout pour l'histoire de la ligue de Smalkalde, dont Philippe de Hesse était l'âme). = N° 44. *Villari.* Niccolò Machiavelli e i suoi tempi (analyse des 3 vol. de ce remarquable ouvrage). = N° 45. *Duchesne.* Vita sancti Polycarpi, Smyrnaeorum episcopi (texte grec, original d'une vie dont le texte latin était publié depuis longtemps; propose de nombreuses corrections). — *Hitzigrath.* Die Publicistik des Prager Friedens 1635 (traite des nombreux écrits éclos au lendemain de la paix de Prague signée par l'électeur de Saxe avec l'empereur). — *Bengesco.* Voltaire; bibliographie de ses œuvres (très remarquable). = N° 47. *Wright.* The chronicle of Joshua the stylite (nouvelle édition très améliorée du texte syriaque de cette chronique composée en 507, et par un témoin des divers épisodes qui signalèrent la guerre des Romains et des Perses de 495 à 506). — *Evers.* Ein Beitrag zur Untersuchung der Quellenbenutzung bei Diodor (l'auteur a raison de croire que Diodore a puisé à des sources nombreuses, et que sa compilation a par conséquent une réelle valeur; mais il est chimérique de prétendre retrouver la source de chacun des passages de sa bibliothèque). — *Lossen.* Der kœlnische Krieg. Bd. I, 1565-81 (très bon récit de la lutte qui s'engagea autour du siège de Cologne, après l'avènement de Gebhard Truchsess et sa conversion au protestantisme. Guerre d'une importance capitale, car, si Gebhard avait réussi à se maintenir sur son siège sécularisé, la majorité des électeurs aurait été protestante, et la maison de Habsbourg eût perdu la couronne. Ce livre nous fait ainsi assister aux premiers efforts de la contre-réforme en Allemagne). = N° 48. *Rieu.* Catalogue of the persian mss. in the British museum, vol. II (décrit 1128 vol. consacrés aux sciences, à la poésie, à la philologie et aux belles-lettres). — *C. Müller.* Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der rœm. Curie (sur la lutte religieuse poursuivie entre Louis IV de Bavière et les papes, de 1314 à 1347, cette étude fournit beaucoup de documents de prix; ce n'est pas un livre composé). = N° 49. *Dalton.* Johannes a Lasco (étude écrite avec un enthousiasme parfois surabondant sur Jean Laski, gentilhomme polonais, d'abord évêque de Vesprim, puis converti au protestantisme, mort en 1560: son histoire se rattache à celle de la réforme en Pologne, en Angleterre et en Allemagne). — *Bouteiller* et *Hepp.* Correspondance politique adressée au magistrat de Strasbourg par des agents de Metz, 1594-1683 (d'utiles renseignements sur l'histoire de la civilisation au XVIIe s.).

4. — Bulletin critique. 1882. 1er août. — *Bosc* et *Bonnemère.* Histoire nationale des Gaulois sous Vercingétorix (aucune valeur scientifique). — Héron de Villefosse. Deux inscr. relatives aux flottes d'Egypte et de Bretagne (1° inscr. pour un affranchi de l'empereur

Claude, Tib. Cl. Eros, gravée du vivant même de cet empereur; la flotte impériale d'Alexandrie y porte officiellement le titre d'*Augusta*; 2° fragment d'une épitaphe en l'honneur d'un Africain de la Byzacène, antérieure à l'an 244; elle contient des mentions géographiques intéressantes pour l'Afrique). = 15 août. *Seignobos*. Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360 (vues générales prématurées; beaucoup de remarques de détail neuves et justes). = 1er sept. *Lumbroso*. L'Egitto al tempo dei Greci e dei Romani (travail érudit et agréable; les études sur les légendes alexandrines en sont la partie la plus intéressante). = 15 sept. *Mortillet*. Musée préhistorique (remarquable). = 15 oct. *Cuq*. Etudes d'épigraphie juridique (étudie, d'après les inscr., l'*examinator per Italiam* et le *magister sacrarum cognitionum*; sur le premier point, il admet avec Mommsen qu'il ne faut pas rapprocher l'*examinator* de l'*Inquisitor Galliarum*; à ce propos cependant une inscription lui a échappé, que donne l'auteur de l'article. Il estime que l'*examinator* est un fonctionnaire de l'ordre à la fois administratif et judiciaire, chargé de faire rentrer les impôts arriérés. Quant au *magister cognitionum*, c'est un magistrat chargé d'instruire les causes réservées au tribunal de l'empereur. Très contestable). = 1er nov. *Aubé*. Polyeucte dans l'histoire (sérieux et intéressant, certaines indications chronologiques n'ont pas été assez éclaircies). — *Gibert*. Le musée d'Aix, t. I (réelle valeur scientifique). — *Schmidt*. Jus primae noctis (bon; la conclusion, qui nie l'existence juridique du droit des seigneurs, est fort bien démontrée). = 15 nov. *Th. Zahn*. Cyprian von Antiochien (la légende sur le magicien, converti plus tard au christianisme, est antérieure à 379; on l'a confondu plus tard avec saint Cyprien, évêque de Carthage, qui est un personnage tout à fait histor. Bonne étude critique; la légende du magicien converti a passé dans la légende dorée; elle a ensuite donné naissance au Magico prodigioso de Calderon, et peut-être aussi, mais très indirectement, au Faust de Gœthe). = Variétés : lettres inédites de quelques Oratoriens, publiées par M. Tamizey de Larroque. = 1er déc. *Robiou*. Les Institutions de la Grèce antique (méritoire, mais trop de fautes et de lacunes; fait trop vite). — Lettre de J.-B. de Rossi sur une fresque de Pompeï (caricature représentant le jugement de Salomon; la mention où se trouve cette fresque appartenait sans doute à un Alexandrin de Pompeï).

5. — **Les Lettres chrétiennes**. 1882. Sept.-oct. — Clerval. Bernard de Chartres (ne doit être confondu ni avec Bernard Sylvestris, ni avec Bernard de Quimper; il enseigna à Chartres les matières du Trivium de 1090 à 1124 environ; il était réaliste).

6. — **Revue archéologique**. 1882. Juillet. — Stokes. Carte montrant la distribution des principaux dolmens d'Irlande; trad. p. Ernault. — E. Desjardins. L'inscr. d'Hosparren (cette inscr. n'a pu être gravée qu'au IVe s., et après Constantin; mais il est très vraisemblable que c'est une copie d'une inscr. du Ier s. Il y est question des Novem populi

de l'Aquitaine auxquels Auguste donna une sorte d'autonomie, en conférant au pays des 9 peuples ibériens situés au nord des Pyrénées ce nom officiel de Novempopulanie). — J. Halévy. L'immortalité de l'âme chez les peuples sémitiques (cette conception faisait partie intégrante de la religion primitive des Sémites).

7. — **Bulletin d'archéologie chrétienne;** édit. franç., 4e série, 1re année, livr. 1-2. — Rossi. Le cimetière de Saint-Hippolyte sur la voie Tiburtine, et sa principale crypte historique récemment déblayée (témoignages antiques sur le tombeau d'Hippolyte; examen chronologique de la substitution d'un Hippolyte, soldat palatin, à Hippolyte, prêtre de Rome; cette substitution eut lieu au VIIe s.; jamais cependant ces deux personnages ne se trouvent rappelés en même temps; inscription métrique relative aux restaurations exécutées dans la crypte sous le pape Vigile; elle a pu être en partie restituée à l'aide de divers fragments. Cette inscription a une valeur particulière; elle se rapporte aux guerres gothiques de 537-555. Description de la crypte et détail des inscriptions, peu nombreuses d'ailleurs, qu'on y a trouvées jusqu'ici). — Id. Inscription grecque récemment découverte en Phrygie, comparée avec la célèbre épitaphe métrique d'Abercius (cette inscr. a été publiée par M. Ramsay dans le *Bulletin de corresp. hellén.*, juillet 1882).

8. — **Bulletin d'histoire ecclésiastique** (Romans). 3e année, 1882. Sept.-oct. — Abbé Jules Chevalier. Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence, à Die et à Crest, mars-avril 1551; suite au n° suiv. — Bellon. Catalogue historique des curés de Charpey, dioc. de Valence. — Abbé Feraud. Fêtes de la canonisation de saint François de Sales, célébrées dans le monastère de la Visitation de Digne, 1667; suite au n° suiv. — Nadat. Les origines du séminaire diocésain de Valence (fondé en déc. 1583, par l'évêque Gélas de Léberon, en exécution des décrets du concile de Trente). — Blaïn. Autobiographies des prêtres du diocèse de Valence; suite. = Nov.-déc. Mollier. Documents en patois des environs d'Aubenas en Vivarais, au commencement du XVIe s. — Fillet. Echevis religieux.

9. — **Journal des Savants**. 1882. Oct. — B. Hauréau. Les registres d'Innocent IV (sur le recueil d'E. Berger). = Nov. Ern. Renan. Sefer Nameh (sur la relation du Voyage de Nassiri Khosrau en Syrie, en Palestine, en Egypte, en Nubie, en Perse, 1035-1042, publiée par M. Ch. Schefer).

10. — **La Révolution française**. 1882. 14 oct. — Les idées de Mirabeau sur la franc-maçonnerie (publie un mémoire de 1776, où Mirabeau expose un plan d'organisation de la franc-maçonnerie « pour la ramener à ses vraies principes et la faire tendre véritablement au bien de l'humanité »; curieux pour l'histoire des idées politiques de Mirabeau). — Colfavru. L'organisation politique et administrative de la France en 1794; suite le 14 nov. — Ostyn. Le procès de Marie-Antoinette (publie des extraits des interrogatoires signés de la reine); suite le

14 nov. — Dr. Arnaud. Le cœur de Louis XVII (le médecin Pelletan, chargé, après l'autopsie, de remettre en place les parties, réussit à conserver le cœur, qu'il offrit plus tard à Louis XVIII, mais celui-ci refusa de le recevoir). — Arrêté du représentant Bordas relatif au fanatisme en province (proclamation aux habitants des campagnes dans les dép. de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente, 26 niv. an III). — Bouvier. Le siège de Mayence en 1793, second art.; suite le 14 nov. = 14 nov. Dr. Robinet. Danton (parle des services rendus par Danton au 10 août, pour renverser la royauté, et en 93 pour organiser la République. Considérations générales). — Fête à la Pudeur, proposée comme modèle pour les autres fêtes décadaires, par le conventionnel Opoix. — Rouvière. Meyère de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris (intéresse l'histoire de la Révolution dans le Gard). — Charavay. Autographes révolutionnaires.

11. — Revue politique et littéraire. 1882. 5 août. — Jules Simon. Vie et œuvres de M. de Rémusat. = 26 août. Bérard-Varagnac. Un gallican sous la Restauration : le comte de Montlosier. = 2 sept. Paul Deschanel. La société parisienne au xviiie s.; la jeunesse de Mme d'Epinay. = 9 sept. Ern. Renan. MM. de Longpérier, Dulaurier et Chabas (notice biographique et bibliographique lue à la Société asiatique). = 4 nov. Glasson. Origines du costume de la magistrature. = 11 nov. Edm. Le Blant. Les chrétiens de la société païenne aux premiers âges de l'Église.

12. — Revue de l'Extrême-Orient. T. I, n° 2. — H. Cordier. Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Extrême-Orient; 2e art. : nouvelles de la Chine, extraites de diverses lettres écrites de ce pays en 1729-1730; suite au n° 2. — Id. Mss. relatifs à la Chine; suite (mss. de Vienne), cf. n° 3. = N° 3. Wylie. Ethnographie de la dynastie des Han, traduite du How Han Shoo. — La chronique contient d'utiles renseignements sur les sources officielles auxquelles on peut puiser pour l'histoire de la campagne de Chine en 1860; les *Blue books* anglais en fournissent une ample quantité; il n'est pas vraisemblable que des documents nouveaux viennent rectifier ce que l'on sait déjà très bien.

13. — Romania. T. XI, avril-juillet 1882. — Ant. Thomas. Extraits des Arch. du Vatican pour servir à l'hist. littér.; suite (publie plusieurs actes relatifs à Pierre Bersuire, le traducteur français de Tite-Live sous Jean II). — Morel-Fatio. Poème barcelonais de 1473 (composé par un partisan dévoué du roi d'Aragon, pour souhaiter la bienvenue à son fils Ferdinand le Catholique, lors de son entrée solennelle à Barcelone en mai 1473). — G. Paris. Sur la date et la patrie de la Chanson de Roland (« ce n'est pas sous Henri Ier d'Angleterre, mais sous Philippe Ier de France, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'expédition de Guillaume le Bâtard et celle de Godefroi de Bouillon, qu'un poète inconnu remania, dans l'esprit du plus pur patriotisme français, la

vieille chanson de la marche de Bretagne consacrée au souvenir du comte Roland »).

14. — Revue des Deux-Mondes. 1882. 1er sept. — Mad. Dronsart. La duchesse de Marlborough (apologie du duc et de la duchesse). = 15 sept. Aug. Laugel. Philippe II, d'après le livre de H. Forneron. = 1er oct. Ch. de Mazade. M. Thiers ; cinquième article. — G. Perrot. Les fouilles de M. de Sarzec en Chaldée (raconte ces fouilles, et décrit les principales figures de la collection, qui appartiennent à l'art chaldéen-archaïque). — H. de la Ferrière. Une cause célèbre au xvie s. : Françoise de Rohan (séduite par le duc de Nemours qui lui avait promis le mariage, Fr. de Rohan eut de lui un fils, né le 7 mars 1557; mais le duc refusa et de tenir sa promesse et de reconnaître l'enfant. De là, instance introduite contre lui devant l'official de Paris en 1558. Le procès se prolongea indéfiniment sans recevoir de solution positive; mais Fr. de Rohan fut en 1579 reconnue par Henri III comme épouse légitime du duc; Henri IV la traita toujours comme duchesse de Nemours). = 1er nov. Renan. Souvenirs d'enfance et de jeunesse; 5e art. : le séminaire de Saint-Sulpice; 6e art. (15 nov.) : premiers pas hors de Saint-Sulpice. — 1er déc. Jurien de la Gravière. La bataille d'Actium. — S. Luce. Jeanne d'Arc et le culte de saint Michel (pourquoi saint Michel est-il le premier des saints qui ait apparu à Jeanne d'Arc? La dévotion envers saint Michel et le pèlerinage du Mont étaient devenus très populaires sous Charles VI; lorsque les Anglais eurent occupé Saint-Denis en 1419, cette dévotion s'exalta encore; saint Michel devint le vrai patron de la France. On sait l'échec que les Anglais éprouvèrent au siège du Mont en 1425 ; cet échec eut un grand retentissement moral; c'était un signe visible de la protection du saint. A Vaucouleurs, comme au Mont-Saint-Michel, on se défendait héroïquement contre l'ennemi; il est donc naturel que la dévotion envers le saint y soit devenue particulière. Quant à Jeanne, elle la ressentit vivement : en 1429, après son échec dans Paris, elle voulait, avec le duc d'Alençon, marcher au secours du mont menacé à nouveau par les Anglais; le mauvais vouloir de Charles VII l'en empêcha).

15. — Le Correspondant. 1882, 10 oct. — Albert Babeau. La vie rurale dans l'ancienne France; 1er article; suite le 25 oct., fin le 10 nov. (très intéressant). — A. de Chenclos. Hué, l'Annam et le Tong-kin; conclusion du traité de 1874. Impressions et souvenirs. — L. Derôme. Machiavel, ses doctrines et ses mémoires; fin le 25 oct. (étude intéressante; jugement équitable et modéré). = 25 oct. Ed. Biré. Victor Hugo avant 1830; fin. = 10 nov. Duc de Broglie. Le ministère des affaires étrangères avant et après la Révolution.

16. — Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances.* 1882, juillet-sept. — Ch. Nisard. État précaire de la propriété littéraire au xvie s. = Romanet du Caillaud. De la date de la loi *Junia Norbana* (Cf. *Rev. hist.*, XX, 449). — J. Halévy et J. Deren-

BOURG. De l'immortalité de l'âme chez les Sémites (M. Halévy trouve dans des textes assyriens des témoignages d'une pareille croyance et croit en retrouver de semblables chez les Hébreux. M. Derenbourg conteste cette conclusion; les prédications des prophètes, qui seules représentent le vrai judaïsme, ne s'occupent nulle part de la vie future; une telle croyance ne s'est introduite chez les Hébreux que plus tard; c'est une importation grecque). — G. PARIS. Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1882. = *Séances*. 1882, 22 sept. M. MASPERO rend compte des fouilles exécutées sous sa direction en Égypte depuis un an. — 29 sept. M. GERMAIN lit un nouveau chapitre de son histoire de l'Université de Montpellier, concernant la faculté de théologie, instituée en 1424, mais existant déjà vers le milieu du XIVe s.; il analyse les statuts de 1428. — Le 6 oct., M. DE PANGE étudie la question de savoir quel fut le successeur immédiat de Simon II, duc de Lorraine, à la fin du XIIe s.; il estime que c'est Ferri II, neveu de Simon II, et non Ferri Ier de Bitche, qui guerroya longtemps contre Simon, mais qui ne porta jamais le titre de duc. — Ces trois séances ont été en outre occupées par une lecture de M. OPPERT sur la ville de Pasargade et le prétendu tombeau de Cyrus. — 13 oct. M. G. PERROT lit un mémoire sur dix-huit sceaux hittites de terre cuite appartenant à M. G. Schlumberger; ce sont des documents qui viennent s'ajouter à ceux, déjà connus, qui se rapportent au peuple, célèbre dans l'antiquité, des Hittites, Héthéens ou Khétas; malheureusement on ignore la langue de ces documents, on n'a pu même encore en aborder la lecture. — 20 oct. M. CASATI commence la lecture d'un travail sur l'état actuel de la science historique relativement aux Etrusques, et M. CUQ d'un mémoire sur le *Consilium principis* d'Auguste à Dioclétien; cette dernière lecture, importante, est terminée dans la séance suivante, du 3 nov. — Dans cette même séance, M. de VOGÜÉ rend compte des premiers résultats obtenus par l'examen de l'inscription bilingue de Palmyre découverte par le prince Lazarew.

17. — Le Spectateur militaire. 1882, 15 nov. — Souvenirs militaires du général baron Hulot (il s'agit ici du baron Étienne Hulot, qui défendit Lille en 1815; il y eut à la même époque deux autres barons du même nom qui n'étaient pas parents. Notice préliminaire sur ces deux derniers).

18. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu. 1882, livr. 10 et 11. — GLASSON. Étude historique sur la clameur du haro (cette procédure doit être cherchée dans les plus anciennes coutumes germaniques; elle est identique à la *ligatio* du droit barbare; son histoire en France et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle a encore laissé des traces dans la législation criminelle de nos jours. Étude intéressante et bien conduite). — G. DEPPING. Mme de Sévigné et les Coulanges; doc. inédits. — Albert SOREL. De l'origine des traditions

nationales dans la politique extérieure avant la Révolution française (cette tradition consiste à rendre à la France les limites de l'ancienne Gaule; suit cette idée à travers les âges depuis l'avènement des Capétiens).

19. — Société de l'Histoire de Paris. *Bulletin.* 9e année (1882). — N° 4. J. Guiffrey. Les de Brosse et les du Cerceau, architectes parisiens (Salomon, et non Jacques, de Brosse était neveu de Jacques Androuet du Cerceau, deuxième du nom, mort en 1614. Salomon mourut en 1626 ; son fils Paul continua ses services dans les bâtiments royaux. Publie un document de 1632 intéressant pour la biographie de Paul et de son cousin Androuet du Cerceau, 3e du nom. Cette notice est complétée au n° 5 par une note de M. Tisserand relative aux travaux de l'enceinte de Paris auxquels se rapporte l'acte précité de 1632, et par une autre de M. Ch. Read qui apprend que Salomon était neveu de Jacques du Cerceau par sa mère Julienne Androuet. La biographie de cette célèbre famille peut donc être maintenant établie avec plus de certitude). — G. Demay. Matrices de sceaux trouvés dans la Seine. — Lettre inédite de Christophe Plantin (il donne à Çayas, secrétaire de Philippe II, imprimeur à Anvers, des détails intéressants sur sa famille). — Mareuse. Mémoire sur les ouvrages de l'abbé de La Grive, géographe de la ville de Paris. — H. O. Pontifical offert à l'abbaye de Sainte-Bénigne de Dijon par un évêque de Paris, 1036. — Bapst. Restauration de la statue de Philippe le Bel à Notre-Dame, 1750-51 (devis des réparations faites à cette statue de bois doré qui paraît être, non celle de Philippe le Bel, mais bien celle de Philippe VI de Valois). = N° 5. Rectifications aux *Documents parisiens sur l'iconographie de saint Louis ;* cf. *Rev. hist.,* XX, 379. — G. Raynaud. Jean Moniot, trouvère parisien du xiiie s. — Grassoreille. Les registres capitulaires de N.-D. pendant la guerre de Cent ans (note sur les huit scribes qui furent employés à la rédaction de ces registres). — Omont. Sentence de l'évêque de Paris condamnant Hugues Aubriot à une prison perpétuelle, 1381.

20. — Société de l'histoire du Protestantisme français. *Bulletin.* 1882, 15 oct. — J. Bonnet. Nouvelle édition des mémoires de Louis de Marolles ; préface (volume composé des lettres de L. de Marolles, receveur des consignations de Sainte-Menehould, arrêté le 2 déc. 1685 au moment où il se disposait à quitter la France ; ces lettres nous peignent ses souffrances pendant les huit ans de captivité qu'il subit au bagne de Marseille). — Dardier. Lettre du pasteur Pierre Grenade, de Clairac, 12 juillet 1563. — Sagnier. Un forçat nîmois : trois lettres de M. Carrière de Genève, 1720 (racontent comment fut surprise une assemblée du Désert de 12 à 1,400 personnes, près de Nîmes ; on en prit 54 ; 20 furent condamnés aux galères et envoyés au Mississipi). — Frossard. Barthélemy Hector, le colporteur martyr de 1556 (relation tirée d'un livre de Crespin de 1570). — F. de Schickler. La colonie de

Louisendorf (colonie de réfugiés français établie près de Frankenberg au village d'Hammonhausen, dont le landgrave Charles Ier de Hesse-Cassel changea le nom en celui de Louisendorf). = 15 nov. Ch. Dardier. Jean Diodati à Nîmes, 1614. — Instructions de Charles IX à M. de Rambouillet, son ambassadeur à Rome, 16 déc. 1572 (pour féliciter Grégoire XIII de son avènement au trône pontifical). — Abjuration des protestants de Sauve, 20 nov. 1686. — Viguié. Les sermons de Calvin sur le livre de Job. — J. Bonnet. L'entrevue de Bayonne en 1565, et la question de la Saint-Barthélemy (croit encore à l'exactitude de la version donnée par M. Combes du fameux passage « que an de martillar estos eresiarcos », et prend sur ce point à partie la *Revue historique*. Ce n'est pas la *Revue historique* qui est en cause, mais ceux qui savent l'espagnol, et qui ont montré un gros contre-sens dans la trad. de M. Combes). = Bibliographie. *Hoff*. Vie d'Ulrich Zwingli (bon).

21. — Revue de Gascogne. 1882. Juillet-août. — Abbé Dubois. Un curé gascon de l'époque révolutionnaire ; suite. Cf. n° de sept.-oct.; fin en déc. — Plieux. L'ancienne paroisse de Vicnau ; suite; fin en nov. — Camoreyt. L'emplacement de l'oppidum des Sotiates; suite. Cf. sept.-oct. (c'est Lectoure). — Cabié. Coutumes d'Auradé (texte latin daté de 1245 ; intéresse la seigneurie de Blanquefort). — T. de L. Lettres du vicomte d'Orthe ; appendice I. = Sept.-oct. Abbé J. Bonhomme. Les origines de Buglose. — Couget. Vestiges du champ de bataille de Muret. — Ad. Lavergne. Une inscription nouvelle des Ausci (à la mémoire de C. Afranius Graphicus, affranchi d'Afranius Clarus, « doctori librario, lusori latrunculorum, curatori civium romanorum »). — T. de L. Lettres d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, app. II (texte revu et corrigé de la lettre écrite réellement par le vicomte au roi, de Bayonne 31 août 1572. Le vicomte y proteste de si bien traiter « ceulx que m'avez baillé en charge, que de les fere vivre en tel poinct qu'il ne se attamptera chose quelconque a vostre descomte ». Il tint parole, et la Saint-Barthélemy ne fit pas de victimes à Bayonne. Le texte de cette lettre achève naturellement de prouver l'inauthenticité de celle qu'on a citée partout. Abondante bibliographie sur la question, suivie de renseignements sur Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe). = Nov. L. C. Deux brochures sur Fermat (Pierre, fils de Dominique Fermat, bourgeois et consul de Beaumont de Lomagne, fut baptisé le 20 août 1601 ; il mourut avant le 12 janvier 1665, après avoir fait, le 9, un rapport à la chambre de l'édit de Castres, dont il était un des conseillers catholiques. Aucune pompe autour de ses funérailles). — Ed. Cabié. La seigneurie de Blanquefort au xiiie s. — Lavergne. Découvertes gallo-romaines à Auch, et sigles figulins, publiés par M. Taillebois. — Carsalade du Pont. Julien de Medrano, gentilhomme navarrais (auteur de la *Silva curiosa,* détails biographiques). = Déc. Frayssinet. Le P. Ambroise de Lombez, 1708-1778. — Scipion du Pleix (deux notes tendant à établir la véracité de l'historien condomois).

22. — Revue historique et archéologique du Maine. T. XII, 3e livr., 1882. — Vicomte de Ponton d'Amécourt. Les monnaies mérovingiennes du Cenomannicum (fin de ce très consciencieux travail; l'auteur a retrouvé 65 ateliers monétaires, 103 noms de monnayeurs et décrit 173 types sans compter deux ateliers dont il n'a pu lire le nom, et un qu'il n'a pu identifier ; cette étude est accompagnée d'une carte numismatique du Cenomannicum. Important pour l'histoire, et surtout pour la géographie historique). — Dom P. Piolin. René Desboys du Chastelet (d'après son *Odyssée,* écrite par lui-même, et imprimée à La Flèche en 1665, livre d'ailleurs d'une insigne rareté. Du Chastelet y raconte entre autres choses comment il fut pris en mer par les pirates, sa captivité en Alger et son retour après avoir racheté sa liberté, en 1643. Intéressante analyse de ce livre bizarre et spirituel). — Abbé Marquis. La motte de Dureteau, à Lavardin près le Mans (note sur des débris de poteries qu'on y a trouvées). = Livres nouveaux. *Guiller*. Recherches sur Changé-lès-Laval, t. I (un des ouvrages les plus importants sur l'histoire de la province).

23. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. *Bulletin*. 1882, 36e vol.— A. Challe. Le chanoine Blonde, auteur d'une chronique auxerroise du xviiie s. (détails intéress. sur cette chronique et sur l'auteur, qui appartenait au chapitre d'Auxerre fortement imbu des doctrines jansénistes, et qui raconte les luttes soutenues par le clergé du diocèse contre l'évêque, Condorcet, fougueux partisan de la bulle Unigenitus ; le manuscrit de la chronique, inédit, est entre les mains de M. A. Challe). — Quantin. Épisodes de l'histoire du xve siècle (arrêt du parlement de Dôle bannissant à perpétuité Louis II de Chalon, comte de Tonnerre, du comté de Bourgogne, 1413. Rapport au duc de Bourgogne sur la bataille de Cravan par le maréchal de Toulongeon, 1er août 1423. Relation du combat où Bois Dauphin, à la tête des troupes royales, battit l'armée des princes commandée par le prince de Tingry au bourg de Champlay, 1615). — Dr Ricque. Notice historique sur le régiment d'Auxerrois. — Quantin. Catalogue des chartes des archives du département du Nord, série B, concernant le département de l'Yonne.

24. — Société académique de Boulogne-sur-Mer. *Mémoires*, t. VII. Ce volume est tout entier consacré au *Registre des recettes et dépenses de la ville de Boulogne-sur-Mer*, 1415-1416, publié par M. Edm. Dupont, d'après le registre des Archives nationales, KK. 280. On ne donne ici que le texte; la préface et le glossaire formeront un second fascicule et le t. VIII des mémoires de la Société. Les tomes IX à XI sont déjà parus ; cf. *Rev. hist.*, XX, 217.

25. — Société académique de Brest. *Bulletin*. Deuxième série, t. VII, 1881-1882. — Le Guen et Riou. Exploration archéologique à Guissény. — Ant. Dupuy. Le régime parlementaire en Bretagne au xviiie s.; l'abbé Terray et les états réunis à Morlaix en 1772 (expose,

d'après les archives d'Ille-et-Vilaine, les efforts tentés par l'abbé pour annuler les états ; la royauté détruisait ainsi d'avance toutes les forces qui pouvaient un jour la protéger). — Turiault. Les îles Saint-Pierre et Miquelon. — A. Dupuy. L'épidémie de 1757 ; documents inédits sur l'histoire de la ville de Brest au xviiie s. (volume très intéressant).

26. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Année 1881 (Besançon, 1882). — Ed. Clerc. Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney et baron de Renais (biographie rapide du plus jeune frère du célèbre cardinal Granvelle, 1536-1602. Après avoir été chargé auprès d'Elisabeth d'Angleterre d'une mission dont il s'acquitta brillamment en 1576, il passa au parti de Guillaume d'Orange, ne tarda pas à devenir suspect à ce dernier, fut enfermé dans une rigoureuse prison qui prit fin seulement après la mort du prince, rentra au service de l'Espagne, à la mort de son frère le cardinal qui n'avait cessé de s'intéresser à lui, se rendit insupportable à ses nouveaux maîtres, et acheva sa vie exilé à Dôle ; il mérita ses malheurs par son outrecuidance et sa légèreté). — Tivier. La Franche-Comté à l'École normale. — Gauthier. Augustin Vuillerme, de Saint-Claude, et son itinéraire de Franche-Comté en Italie, 1636-57. — Abbé Chatelet. Cussey sur l'Ognon ; histoire d'un village ; suivie de neuf pièces justificatives. — Gauthier. Les vitraux de N.-D. de Beaujeu, Haute-Saône, suivi de notes épigraphiques sur la famille de Beaujeu. — Ed. Clerc. Conquête des montagnes du Doubs et du Jura par les armées de Louis XI, 1480 (rectifie sur certains points Commines, et montre que cette conquête fut accompagnée d'épouvantables ravages). — Huart. Jacques de Bourbon, roi de Sicile, frère mineur cordelier à Besançon (intéressante biographie). — Thuriet. Traditions populaires du Doubs (recueil de 63 récits dont plusieurs sont relatifs à des personnages historiques). — Gauthier. Un village des montagnes du Doubs pendant les guerres du xviie s. ; annales de Frasne, 1635-1700, rédigées par Jacques Rouget, curé du lieu. — Id. Les inscriptions des églises et chapelles de Besançon (au nombre de 175).

27. — Société d'émulation de l'Ain. *Annales.* 15e année, 1882. N° 2. — Jarrin. La Bresse et le Bugey ; suite, 4e et 5e parties ; suite au n° 3. — Brossard. Description historique et topographique de l'ancienne ville de Bourg. 2e partie ; suite au n° 3.

---

28. — Revue d'Alsace. Nouv. série, tome XI, oct.-déc. 1882. — L. Meunier. Cinq lettres inédites de Proudhon à son ami Jouvenot, correcteur d'imprimerie, 1835, 1839, 1851, 1853. — Tuefferd. L'Alsace artistique ; suite. — Arth. Benoit. Les *ex-libris* dans les trois évêchés. — Berdellé. Littérature populaire de l'Alsace-Lorraine ; fin. — Et. Barth. Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et dans les environs ; suite (de Stahl à Weiss).

---

29. — Historische Zeitschrift. Nouv. série. Bd. XII, Heft 3, 1882. — Busolt. La fin des guerres médiques (une note de la rédaction nous prévient qu'elle a accepté cet article, quoiqu'elle estime que l'auteur est trop enclin à priser également des hypothèses et des faits démontrés). — Overbeck. La littérature des Pères de l'Église et ses origines (jusqu'à Clément d'Alexandrie, et vers la fin du IIe siècle). — J. Langen. Une fois de plus : qui est le Pseudo-Isidore (ce serait Loup de Ferrières ; l'occasion qui l'aurait déterminé à composer le recueil des fausses décrétales aurait été la négociation qu'il fut chargé de conduire lui-même à Rome en 849 au sujet de la Bretagne qui cherchait à s'affranchir, au point de vue ecclésiastique, de l'archevêché de Tours). = Bibliographie. *Bauer*. Themistokles (intéressante étude sur les auteurs anciens qui ont parlé de Thémistocle). — *Soltau*. Ueber Entstehung und Zusammensetzung der altrœmischen Volksversammlungen (travail touffu et diffus, contestable sur bien des points, mais dont il faut tenir compte). — *Erhardt*. Ælteste germanische Staatenbildung (conclusions inacceptables ; bibliographie insuffisante). — *Baudri*. Der Erzbischof von Kœln J. von Geissel und seine Zeit (épisode de la lutte entre l'Église et l'État en Allemagne au XIXe s.; le cardinal de Geissel mourut en 1864). — *Hasse*. Das Schleswiger Stadtrecht (excellente étude sur le droit municipal dans les villes danoises au XIIIe s.). — *Von Weech*. Codex diplomaticus Salemitanus (publie avec soin et avec luxe les chartes de l'abbaye de Salem, fondée en 1134 et supprimée en 1803; les deux premiers fasc. comprennent 219 numéros, de 1140 à 1243). — *Bunge*. Liv-Est-und Kurlændische Urkundenregesten bis zum Jahre 1300 (travail considérable d'un homme qui, pendant 60 ans, s'est occupé avec succès de l'histoire des provinces baltiques).

30. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1882. — N° 41. *Gildemeister*. Theodosius, de situ Terrae sanctae (le critique prend à tort la défense de Gildemeister contre l'article d'A. Molinier inséré dans la *Revue critique* du 24 avril dernier). — *Prochaska*. Codex epistolaris Vitoldi, magni ducis Lithuaniae, 1376-1430 (publie, soit en extraits, soit in-extenso, 1507 pièces prises un peu au hasard, mais très intéressantes ; l'annotation et la bibliographie laissent à désirer). = Nos 44-45. *Wegele*. Geschichte der Universitæt Würzburg (bon livre, écrit et corrigé trop vite). — *Zeumer*. Formulae Merowingici et Karolini aevi (article d'exposition, par l'auteur lui-même ; montre les différences entre son édition et celle de M. de Rozière). — *Schmitz*. Monumenta tachygraphica cod. Par. lat. 2718 (excellent, malgré des obscurités). = N° 49. *Birt*. Das antike Buchwesen in seiner Verhæltniss zur Literatur (bon résumé de tout ce que l'on sait sur l'histoire des livres dans l'antiquité). = N° 50. *Frensdorff*. Hansische Geschichtsquellen, Bd. III (contient les Statuts et les Jugements de Dortmund, et de nombreux documents pour l'histoire juridique de cette ville).

31. — Rheinisches Museum für Philologie. Nouvelle série, Bd. XXXVII, Heft 4. — Fœrster. Sur l'histoire de la philologie (1° il

n'y a aucune raison de croire que les œuvres d'Ennius et de Naevius existassent encore au moyen âge ; 2° sur le catalogue des mss. qu'Antonios Eparchos vendit à Venise vers 1570). — A. von Gutschmid. (Trogue Pompée n'a pas rassemblé lui-même les riches matériaux qu'il a fait entrer dans son ouvrage ; il a pris pour base de son travail une histoire universelle de la Grèce, celle de Timagène, avec les fragments de laquelle on note souvent de singulières ressemblances). — Becher. Sur l'authenticité des lettres de Cicéron à Brutus (la doctrine de l'authenticité est insoutenable). — Seeck. Études sur les premiers temps de l'histoire romaine d'après les monuments (contre la dissertation de Mommsen insérée au t. XVII de l'*Hermes* sur les listes de communautés et de colonies latines données par Pline et Denys). — E. Meyer. Recherches sur l'histoire romaine de Diodore (pour les premiers temps de la République, Diodore a mis à profit un annaliste plus ancien que Pison, mais plus récent que les plus anciens annalistes qui écrivirent en grec, tels que Fabius, et peut-être plus récent aussi qu'Ennius ; il est d'ailleurs impossible de dire avec précision quelle est la caution de Diodore). — Unger. Sur le géographe Philéas (corrections au texte d'Étienne de Byzance, X, 1, où il est question d'Abydon en Japygie). — Busolt. Le service militaire des alliés d'Athènes (vive polémique contre U. von Wilamowitz-Mœllendorf). — Bücher. Trois inscriptions osques et péligniennes.

32. — Zeitschrift der deutschen morgenlændischen Gesellschaft. Bd. XXXVI, Heft 2. Leipzig, 1882. — Wieseler. Contributions à l'histoire des apocalypses judaïques (le livre d'Hénoch fut composé au plus tard au commencement du 1er s. avant J.-C.). — Goldziher. Contributions au commentaire du Kitâb al-Fihrist (étudie les données qu'il contient sur les sectes chiites et sunnites). — Von Tornauw. De la propriété en droit musulman (combat l'opinion générale que les Musulmans ne connaîtraient pas les droits de la propriété individuelle sur le sol, et qu'ils n'auraient sur la terre qu'un droit d'usage. Important pour l'histoire politique et sociale des empires musulmans pendant la période de leurs conquêtes). — Dozy. Sur quelques mss. arabes découverts à Grenade (ils ont une importance en partie historique). — Sachau. Commentaire de l'inscription en syriaque, grec et arabe, trouvée à Zebed).

33. — Zeitschrift für ægyptische Sprache und Alterthumskunde. — Jahrg. XX, Heft 3. Leipzig, 1882. — Lepsius. La 21e dynastie de Manéthon (d'après les inscr. découvertes à Tanis par Mariette ; résume tout ce que l'on sait sur les rois de cette dynastie). — Id. Un sphinx (décrit un moulage récemment donné au musée de Berlin par le propriétaire de l'original, baron Giov. Baracco, de Rome ; ce monument paraît reproduire les traits de la femme de Toutmès III de la 22e dynastie. Remarques sur les différences qui existent entre le sphinx grec et égyptien). — Maspero. Notes sur quelques points de grammaire et d'histoire ; suite. — Gotenischeff. Sur deux représentations du dieu

Antaeus (identifie Antaeus, considéré comme dieu de la guerre, avec le dieu Reseph-Respu, dont le culte, originaire de Phénicie, s'est implanté en Égypte pendant les dynasties guerrières de Thèbes). — Id. Lettre au Prof. H. Brugsch (communique une longue série de corrections aux listes géographiques publiées dans le *Karnak* de Mariette). — Dümichen. Le temple d'Osiris à Dendéra (contre H. Brugsch).

34. — Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaft. Tubingue, 1882. Jahrg. XXXVIII, Heft 3 et 4. — Hanssen. Études sur l'économie rurale et l'organisation de la marche germanique, depuis l'origine jusqu'à l'établissement de la propriété individuelle; suite (résultats qui regardent surtout l'Oldenburg, le Hanovre et la Thuringe). — Liebe. Questions de droit politique (de l'origine et du caractère juridique de l'empire germanique). — Goehlert. La dynastie des Wittelsbach (intéressants détails statistiques sur le chiffre de la mortalité dans cette famille, proportionnellement à l'âge des princes).

35. — Theologische Quartalschrift. Jahrg. LXIV, Heft 2. Tubingue, 1882. — Brüll. Sur l'origine de la première lettre de Clément et du pasteur d'Hermas (la lettre a été réellement écrite par Clément en qualité d'évêque de Rome, et non, comme le veut Nirschl, avant la destruction de Jérusalem. La lettre d'Hermas n'est pas authentique). — Kayser. Les hymnes de Murbach (le texte latin de cette collection d'hymnes est du viiie siècle ; la traduction interlinéaire allemande en dialecte alémanique est du ixe). — Himpel. Le concept abstrait de l'unité de Dieu, et le culte des saints dans l'islamisme ; fin.

36. — Theologische Studien und Kritiken. Gotha, Jahrg. 1882. Heft 4. — Koestlin. Lettres adressées de la cour de la Saxe électorale à Luther à Nuremberg en 1518-23 (important pour la biographie de Luther, en particulier pour ses rapports avec l'électeur de Saxe Frédéric, pour la diète de Worms, etc.). — Enders. Additions à la correspondance des réformateurs (lettres de Vadian et de Bucer à Luther; important pour l'histoire de la formule de concorde de 1536 et de 1538). — G. Heinrici. Les premiers tombeaux chrétiens ; dessins et significations de ces dessins (parle en termes élogieux de Schultze, *Archæologische Studien über altchristliche Monumente*, 1880). = Jahrg. 1883. Heft 1. Franke. Les adversaires de l'apôtre Paul en Galatie (ne venaient pas de Jérusalem ni de la Palestine ; il faut les chercher parmi les Juifs qui, en Asie-Mineure, avaient subi l'influence hellénique ; ils furent soutenus plus tard par les communautés chrétiennes de Jérusalem). — Nestle. Les anciennes inscriptions chrétiennes et leur rapport avec le texte des Septante. — Usteri. Œcolampade et le baptême (intéressant pour l'histoire des rapports d'Œcolampade avec les Anabaptistes).

37. — Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine. Bd. XLV, Heft 1-2. Berlin, 1882. — A. von Crousaz. Biographie de Wallenstein ; fin (cherche à le justifier de tout soupçon de trahison). —

Mangold. Richmond et Washington (études stratégiques sur la guerre de sécession). — Kœnig. La discipline militaire sous les empereurs romains. — Obermair. Les forteresses de l'Autriche-Hongrie et leur histoire. — Altmann. Anciens règlements militaires de la guerre de Trente ans, à la fin du xviiie s. (extraits et critique). — Gr. L. Sources importantes pour une histoire de la guerre de Sept ans (sur une riche et importante collection historique formée par le maître des forêts Süssenbach pendant cette guerre ; elle se trouve aujourd'hui à la bibliothèque princière de Darmstadt). — Correspondance de Knesebeck et de Scharnhorst au printemps de 1813 (très importante ; extraits).

38. — Neue militærische Blætter. Jahrg. XI, Heft 4-5. Berlin, 1882. Les troubles en Algérie en 1881 ; suite. — Hœnig. La cavalerie allemande et française autour de Metz du 16 au 18 août 1870. — Thilo von Trotha. Les combats autour de Nicopolis et de Plevna en juillet 1878. — Von Schleinitz. Les combats des Boers dans le Transvaal contre les Anglais en 1880 et 1881. — Sur l'histoire de la forteresse d'Ingolstadt depuis 1270 (ce n'est pas Ingolstadt, mais Ratisbonne, qui est la clé des pays bavarois en Danube).

39. — Beiheft zum Militær-Wochenblatt. Jahrg. 1882, Heft 6. — H. von Platen. Biographie du major général G. W. Platen (né en 1765 ; intéressant pour l'histoire des campagnes de 1813-15). = Heft 7-9. H. von Helvig. Biographie du général bavarois von der Tann (beaucoup de détails sur la guerre du Sleswig-Holstein en 1848, celle de 1866 et la guerre franco-allemande).

40. — Deutsche Rundschau. 1882, sept. — Fr. Leo. Venantius Fortunatus, dernier poète romain. — Le Palatinat et le grand-duché de Bade en 1849 ; lettres d'un officier d'état-major prussien ; fin. = Compte-rendu. *Lauth.* Aus Aegypten's Vorzeit (résume utilement les recherches de l'auteur sur la chronologie de l'antiquité). = Octobre. E. Reyer. L'île d'Elbe ; son histoire, ses habitants ; suite en nov. = Déc. Noeldeke. L'Islam (ses origines avec Mahomet ; son extension et ses principales vicissitudes jusqu'au xvie s.). — Behrend. Les origines des institutions universitaires (discours d'apparat). — Rodenberg. H.-Th. Buckle (sa vie et ses écrits ; dans quel esprit a été émise son histoire de la civilisation en Angleterre, et quelle est sa valeur).

41. — Aus allen Zeiten und Landen. Jahrg. I, Heft 1. Brunswick, 1882. — Le meurtre de l'empereur Paul Ier de Russie (publie pour la première fois les notes authentiques de l'ambassadeur de Saxe à Pétersbourg, C. F. Rosenzweig). — Kaden. En Pouille (remarques intéressantes sur l'histoire de la domination des Hohenzollern dans la Basse-Italie, et surtout du roi Manfred). — Philippson. Un drame d'amour à la cour de Philippe II (biographie d'Anna de Mendoza, princesse d'Eboli). — Lindner. Les années de jeunesse de Napoléon Ier. — C. von Vincenti. Les femmes arabes autrefois et aujourd'hui (esquisses biographiques).

42. — Deutsche Revue. Jahrg. VII, Heft 10. Berlin, 1882. — Marco Minghetti et la législation sociale de l'Italie (extraits d'écrits inédits de M. Minghetti, de l'an 1841 ; lettres et discours de l'homme d'État italien, qui mettent en lumière son rôle dans les diverses phases de la question sociale et ses relations personnelles avec Cavour). — Kremer. L'Islam et le califat (La Mecque a été de tout temps le siège propre de l'irrédentisme dans l'Islam, de la haine ardente contre les hétérodoxes. La Porte doit se soustraire à cette influence et se débarrasser de la chimère panislamite, si elle ne veut pas compromettre sa mission civilisatrice en Orient). — L. Stern. Les Hyksos (d'après les monuments égyptiens récemment acquis par le musée de Berlin ; les Hyksos appartenaient aux peuples cananéens ou palestiniens ; histoire de leur domination en Égypte). — Holtzmann. Revue des livres nouveaux publiés sur les catacombes. = Heft 11. L. Meyer. Ostie (description des ruines antiques et histoire de la ville dans l'antiquité). — Richter. Sur l'époque de la Révolution française (publie des lettres inédites de J. B. Erhard, philosophe et médecin, 1791-1795; elles reflètent l'impression que les événements accomplis en France exercèrent sur lui et sur ses amis). — Holtzmann. Le prétendu portrait de Jésus-Christ (discute les hypothèses récentes sur le sujet). — Baron von Helfert. La défense de Vienne contre les Turcs en 1683 (celui qui s'est le plus distingué dans cette défense n'est pas le comte de Starhemberg, mais le comte Kaplir, profondément oublié depuis).

43. — Nord und Süd. Bd. XXIII, Heft 10, 1882. — C. Braun. Wiesbaden en 1860 (sur les rapports de la cour de Hanovre avec la France et la Prusse à cette époque, et sur ceux de Napoléon III avec les États italiens ; vive critique contre les mémoires de Meding, qui exagère terriblement l'importance de la cour hanovrienne dans la politique générale). — H. von Brandt. Récits sur l'histoire de l'Inde (lord Canning dans l'Inde depuis 1857 ; histoire de la révolte des Cipayes). — J. A. L'idée de l'État en Hongrie (histoire de la constitution de la Hongrie et de ses rapports avec l'Autriche. Par son étendue, sa situation et son histoire, la Hongrie est la base naturelle d'opérations de l'Autriche pour l'affermissement de son empire). = Heft 11. J. Hübner. La renaissance artistique et les anciennes écoles d'art en Italie, du xiie au xive s. — Koberstein. Un gentilhomme brandebourgeois (biographie de F. A. L. von der Marwitz, né en 1777, général de brigade dans les guerres de 1813-15). — La Prusse dans la Hesse électorale (notes d'un officier prussien sur l'expédition des Prussiens en Hesse, nov.-déc. 1850).

44. — Alemannia. Jahrg. X, Heft 1. Bonn, 1882. — Birlinger. Légendes, mœurs, coutumes en Souabe (traditions recueillies soit dans la bouche des gens de nos jours, soit dans les anciens auteurs). — Birlinger. Inventaire provenant de Dillingen, commencement du xviie s. (vaisselle d'argent de H.-G. von Leonrodt). — Buck, Laistner

et Christ. Territoires et noms de lieu (expliquent beaucoup de noms de lieu alamans et lorrains. Dénient toute valeur à l'ouvrage de Terquem sur les *Étymologies du nom de toutes les villes et de tous les villages du dép. de la Moselle*). — Birlinger. Vies de saintes d'Alémanie, du xive au xve s.; suite (remarques sur les mss. et les imprimés).

45. — Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung. Lindau, 1882, Heft 11. — Moll. Buchhorn et Hofen (histoire de la ville impériale de Buchhorn et du couvent de Hofen, suivie de documents). — Miller. Châteaux circulaires des anciens Germains, et ruines romaines au nord du lac de Constance (on a constaté l'existence d'édifices romains, publics et privés, à Fettenhausen, Hasenweiler, Hergotsfeld, Riedhausen, etc.; dans la Haute-Souabe, les cantonnements romains se résument dans les ruines d'Isny et de Mœsskirch; enfin on constate un camp circulaire celtique à Aichstetten et à Aitrach). — Leiner. De l'extension qu'a prise Constance (topographie de la ville à l'époque romaine, d'après les fouilles, avec une carte). — Boell. Retranchements récemment découverts près du lac d'Ueberlingen (certains remontent au viiie et au viie s., du genre de vie que menaient les habitants dans ces retranchements). — Buck. Le nom d'Ueberlingen (ce nom est germanique; il faut le tirer d'un nom de personne comme Ibor. Explique plusieurs noms de localités situées près d'Ueberlingen; ils ne sont nullement celtiques). — Martin. Légendes héraldiques et devises impériales (surtout en Souabe; recueil de toutes les devises adoptées par les empereurs d'Allemagne). — Allgeyer. Le pillage de l'arsenal d'Ueberlingen par les Français en 1800 (d'après le récit d'un témoin oculaire). — Poinsignon. Régeste des chartes souabes (n°s 101-206, relatifs à la famille de Bodman, 1272-1374).

46.— Beitræge zur Anthropologie und Urgeschichte Baierns. Bd. V, Heft 1. Munich, 1882. — Ranke. Les bornes dans les champs voisins de Munich, et leur signification relativement à l'histoire primitive du pays (les divisions territoriales dans les villages de Pullach et de Daigstetten remontent à l'époque des ducs agilolfingiens, où il n'était pas question de la propriété commune de la terre; si les Bavarois sont restés dans le pays, tandis que leurs prédécesseurs, les Thuringiens, les Ruges, les Hérules, n'ont fait qu'y passer, c'est précisément parce qu'ils connaissaient déjà la propriété individuelle). — Mehlis. Marcomans et Bavarois (l'auteur distingue trois périodes dans l'histoire primitive de la Bavière : 1° les Marcomans, établis sur l'Elbe moyen, entre le Harz et l'Erzgebirg, s'avancent à travers le Voigtland vers la Bavière septentrionale et occidentale jusqu'à la Thaya; 2° la Bohême est entièrement germanisée par les Marcomans; ceux-ci cherchent alors à se répandre, d'abord vers le sud-est, puis vers le sud-ouest, sur le pays occupé par les Romains; 3° les Marcomans, après avoir franchi les monts de Bohême et de Bavière, se répandent dans la

vallée du Danube jusqu'à l'Inn et au Lech ; plus tard, la haute vallée de l'Inn et le Tirol sont occupés par les Marcomans bavarois. Le temps pendant lequel les Bavarois séjournèrent en Bohême fut pour eux une époque de développement ethnologique, où se constitua définitivement le type national. Avec une carte).

47. — Westdeutsche Zeitschrift. Jahrg. I, Heft 4. Trèves, 1882. — Keller. Sur l'histoire des anabaptistes après la chute du royaume de Munster (sous le nom d'anabaptistes, on désignait, selon l'auteur, les partisans des sectes religieuses les plus différentes ; les adversaires du baptême des enfants étaient, vers 1530, répandus dans les districts les plus éloignés de l'Allemagne septentrionale, et s'y maintinrent longtemps encore après la catastrophe de Munster. Histoire détaillée des sociétés anabaptistes établies à Bocholt en 1536 et à Oldenburg en 1538, ainsi que de leurs assemblées dans le diocèse de Munster, 1537-39). — Harster. Instruments de bronze provenant de Rheinzabern en Palatinat (rapport sur des découvertes faites en 1882, et sur les fausses antiquités romaines fabriquées par le maçon Michael Kaufmann). — Bergk. La constitution de Mayence à l'époque romaine (à l'aide d'inscriptions ; vive polémique contre Mommsen. Dès qu'une localité romaine située près d'un quartier général obtient des privilèges municipaux, la corporation des cives romani se dissout ; or celle-ci a subsisté à Mayence au moins jusqu'en 276, et cette ville, la plus importante de la province de Haute-Germanie, resta ainsi privée pendant trois siècles de privilèges municipaux ; elle les reçut sans doute sous Probus avec le nom de civitas Aurelia). — Rapport sur les objets d'art et d'archéologie conservés dans les musées d'Avenche, Fribourg en Suisse, Biel, Bâle, Zug, Baden en Argovie, Friedrichshafen, Sigmaringen, Colmar, Darmstadt, Hombourg, Oberlahnstein, Clèves).

48. — Archiv f. hessische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. XV, Heft 2. Darmstadt, 1881. — Loersch. Actes des xive et xve s. (tirés des registres de la haute cour de justice d'Ingelheim). — Bruder. Les couvents des Pénitentes près de Weisenau, et des religieuses du Tiers-Ordre de St-François à Klein-Winternheim près de Mayence), 1634-1800 (détails intér. sur l'hist. de la guerre de Trente ans et sur l'occup. franç^se^ en 1792-97, ainsi que sur la situation pécuniaire des couvents et la vie qu'on y menait au xviie et au xviiie s.). — Schenk zu Schweinsberg. Du nom et du tombeau de Jean de Guttenberg (reprend et complète les recherches de G. Bockenheimer sur la généalogie et les armes des familles notables de Mayence). — Wœrner. Le village de Planig dans la Hesse rhénane et son histoire ; suite (d'après la chronique du pasteur Gebhart, de Planig, 1688-1737 ; détails intéressants sur les guerres franco-allemandes de cette époque, sur les mœurs et sur les discordes religieuses qui déchirèrent le pays). — Birlinger. Les superstitions, l'usure, le braconnage en Hesse au moyen âge (contributions à un dictionnaire du dialecte hessois). — Leydhecker. Sur l'histoire ancienne

de l'artillerie hessoise (1° organisation du corps d'artilleurs du landgrave en 1752 ; 2° part prise par le contingent hessois et son artillerie à la guerre de Sept ans ; détails nouveaux sur les batailles de Rossbach et de Torgau). — Comte DE SOLMS-LAUBACH. Histoire du bailliage de Laubach (contenance, limites et histoire des localités comprises dans ce bailliage, depuis le XIVe s.). — DUNKER. Victoire remportée par le général de l'ordre de Malte, le landgrave Friedrich de Hesse, sur la flotte des Barbaresques à la Goulette, en 1640 (publie la traduction d'une brochure du temps écrite par l'italien Lodovico Dazza ; additions à la biographie du prince). — P. JOSEPH. Les monnaies de Mayence (réfute les opinions reçues ; publie deux documents de 1419 et de 1420). — DRAUDT. Le château de Karlsmunt (publie un rapport officiel sur l'état où se trouvait ce château en 1609). — SCHENK ZU SCHWEINSBERG. Un document sur les privilèges de l'église paroissiale de Saasen en 1343.

49. — Geschichtsblætter für Stadt und Land Magdeburg. Jahrg. XVII, Heft 1. Magdebourg, 1882. — HAGEDORN. Histoire des institutions de Magdebourg jusqu'à la fin du XIIIe s. ; suite : 1125-1192 ; cf. Heft 2 et 3. — HÜLSSE. Contributions à l'histoire de l'imprimerie à Magdebourg ; suite. Cf. Heft 2 (liste des livres imprimés, nos 235 à 352, de 1542 à 1549). — WOLTER. Extraits d'un registre conservé aux archives municipales de Burg (commencé en 1495, ce registre contient beaucoup de renseignements sur l'histoire de Magdebourg). — HOLSTEIN. Le prédicateur Sack et Nicodemus Frischlin (raconte la bataille littéraire qui s'engagea entre ces deux personnages en 1578).= Comptes-rendus. *Hertzberg*. Die Stædte Lœbejün und Kœnnern im 30 jæhr. Kriege (bon). — *Schmidt*. Beschreibende Darstellung der ælteren Bau- und Kunstdenkmæler des Kreises Sangerhausen (bon). = Heft 2. HERTEL. Recettes et dépenses de la ville de Calde sur Saale en 1478 (d'après les registres de la ville ; important pour l'histoire des mœurs à cette époque). — HOLSTEIN. Les archives du monastère de Berge (leur histoire ; le nombre des pièces qu'elles renferment s'élève à 1,500 environ ; leur importance). — ID. L'organisation du grand et du petit comité établi près du siège archiépiscopal de Magdebourg (d'après un texte du 20 sept. 1652). = Heft 3. WOLTER. Les trois plus anciens règlements municipaux de Burg de 1484, 1576 et 1588). — ZAHN. L'église paroissiale de S. Marien in Aken sur l'Elbe (histoire de cette église, depuis sa fondation en 1188, jusqu'en 1830 ; relève, d'après les inscriptions des pierres tombales, les noms des personnes qui y furent enterrées de 1606 à 1792).

50. — Museumverein für das Fürstenthum Lüneburg. Dritter u. vierter Jahresbericht, 1880-81. Lunebourg, 1882. — FRANCKE. La ville de Lunebourg avant et pendant la guerre de Trente ans (récit très détaillé d'après un grand nombre d'actes, et d'après la chronique inédite du bourguemestre Elver, 1613-1631 ; important pour l'histoire de la guerre de Trente ans en général. Publication de documents).

51. — Neues Archiv für Sæchsische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. III, Heft 3. Dresde, 1882. — Bernhard. Notice sur un manuscrit de la bibliothèque municipale de Bautzen, du temps de la Réforme (contient de nombreux documents relatifs à la diète de Ratisbonne de 1541, à l'intérim, au colloque de Worms en 1557, aux luttes qui, à cette époque, éclatèrent dans le sein de l'Église protestante, à la situation de l'évêché de Naumbourg en 1550, à la diète de Spire en 1544, etc.). — K. von Jarochowski. La fin de Patkul (d'après sa correspondance conservée aux archives de Copenhague et de Dresde. L'auteur ne partage pas sur Patkul l'opinion générale ; pour lui, Patkul fut tout d'abord très exalté pour les droits et les privilèges de la Livonie, et tout rempli d'idées de vengeance contre les Suédois oppresseurs de sa patrie ; ses relations avec Auguste II et son séjour à la cour de Pologne firent faire naufrage à son caractère ; au lieu de l'idéaliste qu'il était auparavant, il devint un agent d'intrigues, au service, tantôt du tsar Pierre, tantôt d'Auguste II ; dans sa volumineuse correspondance, on ne rencontre plus dès lors le nom de la Livonie. Récit très détaillé du rôle joué par Patkul dans la guerre du Nord, et des négociations conduites de 1703 à 1705 entre la Russie, la Suède et le Danemark). — Meissner. Contributions à l'histoire de l'hôpital de Saint-Jacques à Altenberg (fondation, recettes et dépenses, administration intérieure, inventaire du xvie s., etc.). — Burckhardt. La visite du roi Ferdinand à la cour du duc Georges, 1538 (publie une relation du temps très détaillée). = Comptes-rendus. *Scheltz*. Gesammtgeschichte der Ober und Nieder Lausitz (consciencieux). — *Schmidt-Reder*. Otia Lusatica (important). = Revue des livres et mémoires récemment publiés sur l'histoire de la Saxe et de la Thuringe.

52.— Mittheilungen vom Freiberger Altertumsverein. Jahrg. 1881, Heft 18. Freiberg en Saxe, 1882. — Hingst. Les anciens châteaux et domaines de chevaliers autour de Freiberg (chronique du village de Colmnitz et de ses habitants, ainsi que du domaine équestre qui s'y trouvait et de ses possesseurs ; origine slave du nom de Colmnitz). — Gerlach. Notes sur les plus anciens canons en bronze de Saxe, et en particulier sur ceux de Wolf Hilger à Freiberg (généalogie de la famille de Hilger ; c'est dans ses fonderies que furent fondus les premiers canons de Saxe ; histoire des plus anciens canons saxons). — Rapport sur les ouvrages parus en 1880 et relatifs à l'histoire de Freiberg et de ses environs.

53. — Mittheilungen des Vereins für Chemnitzer Geschichte. Bd. III. Chemnitz, 1882. — Mating-Sammler. Le règlement de Chemnitz fixant les honoraires des avocats, du 13 juin 1412 (texte et commentaire). — Id. Arrêtés municipaux de Chemnitz (d'après les registres de la ville, dont le plus ancien remonte à 1352 ; la mention des mariages et des baptêmes s'y rencontre le plus souvent). — Kirchner. Le lycée de Chemnitz à la fin du siècle dernier et au commencement

de celui-ci (il y est beaucoup question de Theophilus Lessing, frère du poète).

54. — Altpreussische Monatsschrift. Bd. XVIII. Heft 5-8. Kœnigsberg, 1881. La trahison de la noblesse de la Prusse orientale en 1813, d'après les papiers de Schœn et le journal d'Auerswald (recherche jusqu'à quel point le commissaire du gouvernement à Marienwerder, Wissmann, a eu raison d'accuser cette noblesse de vouloir jeter la province dans les bras de la Russie, et expose les mesures prises par le gouvernement et les personnes les plus influentes pour éviter un pareil danger; les accusations de Wissmann n'étaient pas fondées). — Wagner. Sur l'authenticité des deux exemplaires de l'assignation faite par l'empereur à Luther, le 6 mars 1521, d'avoir à se présenter à la diète de Worms (l'exemplaire de Kœnigsberg est authentique, celui de Leipzig ne l'est pas). — Von Keltschstein. Quelle est l'origine des Estes et des Prussiens? (les plus anciens habitants de la Prusse, les Estes, étaient de race celtique; plus tard ils reçurent des émigrants de race gépido-gothique; enfin entre 379 et 386 ap. J.-C., les Prussiens, rameau du peuple des Goths de Thrace, et les Lithuaniens conquirent le pays des Estes).

55. — Zeitschrift für preussische Geschichte and Landeskunde. Jahrg. XIX, Heft 7-8. Berlin, 1882. — Jastrow. Pufendorf et sa doctrine sur les institutions impériales (parallèle entre Pufendorf et le Grand-Électeur; la monarchie absolue de ce dernier et le droit politique moderne sont aussi différents l'un de l'autre que la conception rigoureuse de Pufendorf sur la souveraineté l'est de l'idée moderne de fédéralisme. Des changements apportés à la rédaction du *Monzambano,* adouci quant à la forme, mais exagéré quant à la doctrine). — Sauer. Vingt documents relatifs aux entreprises de la Suède et de la France contre Coblenz et Trèves en 1632 (lettres adressées aux généraux comte d'Isenburg, comte de Mérode et W. de Metternich; les rapports d'Isenburg, commandant des troupes espagnoles à Trèves, sont importants pour la campagne des Français contre cette ville et pour la politique de l'électeur de Trèves, Philippe-Christophe). — Hegert. Arrêté de l'électeur Frédéric-Guillaume réglant l'administration de la justice et des tribunaux d'appel pour les seigneuries de Lauenburg et de Bütow; Kœnigsberg, 26 oct. 1662. = Comptes-rendus : *Erler.* Deutsche Geschichte, von der Urzeit bis zum Ausgange des Mittelalters (remarquable). = Heft 9-10. Lohmeyer. Travaux sur l'histoire de la Prusse orientale et occidentale en 1880 (compte-rendu des ouvrages de Lohmeyer, Anger, Tischler, Ossowski, Bœnigk, Oppert, etc., et sur les études publiées par M. Lavisse dans la *Revue des Deux-Mondes*). — Rehfues, ses écrits, leur importance politique et sociale (bien qu'il ne partageât pas sur le progrès les idées de son temps, Rehfues ne peut être regardé comme un réactionnaire). — Wagner. L'avènement de Joachim Ier (exposé minutieux des négociations engagées à propos de la minorité et de la

tutelle de ce prince). — Zurbonsen. Les mss. de Marienfeld (notice de quatre mss. récemment découverts qui contiennent des fragments du *Chronicon Marienfeldense* encore inédit). = Comptes-rendus : *Hædicke.* Die Reichsunmittelbarkeit and Landsæssigkeit der Bistümer Brandenburg und Havelberg (bon). — *Sauer.* Die æltesten Lehnsbücher der Herrschaft Bolanden (bon). — *Otto.* Das Gerichtsbuch der Stadt Wiesbaden (bon).

56. — Berlinische Chronik. Berlin, 1882. Liefer. 20. Table des noms de personne, de lieu et de matière pour le t. I de la Chronique de Berlin, composé par Fidicin, et allant jusqu'à la Réforme. — Beringuier. Louis Schneider (biographie de ce lecteur de Frédéric Guillaume IV, espion au service de la Russie, 1805-1878).

57. — Mærkische Forschungen. Bd. XVII. Berlin, 1882. — Sello. L'histoire de Berlin au moyen âge (sur les sceaux de la ville et sur l'origine du nom de Berlin; ses agrandissements jusqu'au grand incendie de 1380. Réunion des villes de Kœlln et de Berlin en 1432-42; progrès des institutions municipales de Berlin jusqu'en 1442). — Id. Les institutions judiciaires de Berlin jusqu'au milieu du xve s. (additions et rectifications à l'article publié au t. XVI, p. 1-129). — Hegert. Documents relatifs aux pêcheries dans la Marche brandebourgeoise (publie 24 doc. de 1391 à 1792; retrace l'histoire des pêcheries dans les eaux de la Marche). — Friedlænder. Contributions et frais de guerre subis par le cercle d'Ober-Barnim en 1630-1634 (d'après le rapport du secrétaire d'État brandebourgeois H. Langen; ce document fournit des renseignements importants sur l'histoire militaire du Brandebourg, de la Saxe et de la Suède).

58. — Zeitschrift des histor. Vereins für der Regierungsbezirk Marienwerder. Marienwerder, 1882. Heft 5. — Von Mülverstedt. Origine et patrie de la famille de Krokow. — Von Flanss. La famille von der Gabelentz en Prusse. — Id. Notes sur des familles de la Prusse occidentale au xviie et au xviiie s. (d'après des registres de paroisses, des pierres tombales, etc.). — Treichel. Sur l'histoire de la sorcellerie dans la Prusse occidentale (sur un jugement de Dieu de l'an 1734). — Von Flanss. Mélanges (1° passage des émigrants de Salzbourg dans Marienwerder; 2° charte du duc Albert qui concède à un certain Augustin l'avouerie de Rospitz, 1564; 3° notifications de Frédéric II à la chambre de la guerre et des domaines de la Prusse occidentale où il la blâme vivement de son indolence, 1779; 4° le règlement des barbiers de Neuteich en 1767; 5° liste des Prussiens qui étudièrent à l'Université d'Erfurt, de 1400 à 1470).

---

59. — Mittheilungen des Instituts für œsterreichische Geschichtsforschung. Bd. III, Heft 4. Innsbruck, 1882. — Redlich. Les annales autrichiennes jusqu'au xiiie s. (analyse très complète et détaillée sur les annales des couvents autrichiens publiées au t. IX des *Scriptores* des Fontes rerum germanicarum; parle de leurs sources, de leurs rap-

ports, de la façon dont elles ont été rédigées). — ZALLINGER. Sur le ban du roi (contre l'ouvrage de G. Meyer publié sous le titre *Die Verleihung des Kœnigsbannes,* 1881; maintient l'opinion généralement acceptée jusqu'ici que le souverain pouvoir de justice sur le corps et la vie et sur la propriété libre reposait sur le roi seul, dans tout l'empire, d'une façon directe et inaliénable; le premier et le plus essentiel de ses devoirs, qui était de protéger le droit et la paix publique, s'exerçant dans le tribunal, le droit d'exercer la puissance souveraine en matière judiciaire devait appartenir au roi en propre). — DIEKAMP. Sur les bulles des papes au XIe, au XIIe et dans la première moitié du XIIIe s. (le parchemin, les caractères de l'écriture, les abréviations, les indications chronologiques, la date, les formules initiales et finales, les sceaux, le monogramme, la souscription du pape et des cardinaux, les remarques de la chancellerie, les additions, avec quarante fac-similés). — KAROLYI. Sur l'introduction du calendrier grégorien en Hongrie (après beaucoup d'efforts tentés en vain pour imposer cette réforme à laquelle, en haine de la papauté, on faisait presque partout opposition, l'empereur Rodolphe II dut se décider à la sanctionner en 1588. Publie trois lettres de l'archiduc Ernest et de la Chambre de Zips, de l'an 1584). — PASTOR. Une lettre originale inédite de fra F. Peretti, depuis pape Sixte V, au cardinal Sirlet, 1565 (provient de la bibliothèque du Vatican). — RACKI. Les travaux historiques de l'Académie des sciences d'Agram; suite. = Comptes-rendus : *Waitz.* Deutsche Verfassungsgeschichte. Bd. II, 3e Aufl. (additions et critiques). — *Baumann.* Das Kloster Allerheiligen in Schaffhausen (remarquable). — *F. von Weech.* Codex diplomaticus Salemitanus (important). — *Boos.* Urkundenbuch der Landschaft Basel (bon). — *Rübel.* Dortmunder Urkundenbuch. Bd. I, Hælfte 1 (important). — *Valois.* Étude sur le rythme des bulles pontificales (excellent). — *Cecchetti.* Inventario dell' archivio di stato in Venezia (très soigné). — *Sauer.* Die æltesten Lehnsbücher der Herrschaft Bolanden (critiques nombreuses). — *Otto.* Das Merkerbuch der Stadt Wiesbaden (bon).

60. — Archiv für œsterreichische Geschichte. Bd. LXIV. Vienne, 1882. — LOSERTH. La prétendue loi de séniorat du duc Bratislav Ier et la succession bohémienne du duché national (important pour l'histoire des institutions politiques de la Bohême. Alors même qu'en 1054 Bratislav Ier aurait fait des règlements pour la succession à la couronne, il n'en est pas moins vrai qu'après 1054 on trouve encore la Bohême divisée en duchés. Quant au mode même de succession, l'aîné des héritiers était appelé à la recueillir deux siècles déjà avant Bratislav, bien que même alors le droit des Magnats de faire l'élection n'ait pas entièrement disparu; il a subsisté jusqu'au XIIIe s., avec des restrictions, il est vrai. Pour qu'un duc de Bohême fût légalement élu, il fallait : 1° qu'il fût désigné par le prince régnant; 2° qu'il fût élu par les grands de Bohême; et 3°, depuis le XIe s., qu'il fût confirmé par l'empereur. Rien ne montre que Bratislav ait modifié ces conditions). — FRIESS. Histoire de la province autrichienne des Frères Mineurs,

depuis 1224 (histoire détaillée de leurs maisons; publie 118 chartes, de 1234 à 1732). — Bachmann. La réunion de la Lusace à la Bohême en 1462 (expose en détail les négociations engagées à ce sujet entre le duc de Saxe et G. Podiébrad de Bohême, 31 pièces justificatives).

61. — Mittheilungen der k. k. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst und historischen Denkmæler. Nouv. série. Bd. VIII. Heft 3. Vienne, 1882. — Jenny. Les ruines de Brigantium. — Berger. Objets en bronze trouvés dans la « Source des Géants, » près Dux en Bohême. — Dungel. Les archives de la Basse-Autriche; suite. — Lind. Notes de voyage sur des monuments de Styrie et de Carinthie; suite.

62. — Streffleur's œsterreichische militærische Zeitschrift. Jahrg. XXIII, Heft 9. Vienne, 1882. — L. von Gottesheim. La cavalerie dans les guerres modernes (son rôle dans la guerre de 1870-71). — Himmel. Notes sur la guerre de l'insurrection herzégovinienne en 1882.

63. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Bœhmen. Jahrg. XXI, nº 1. Prague, 1882. — Laube. L'Erzgebirge bohémien (se rapporte surtout à l'histoire de la Réforme et de la contre-Réforme). — Loserth. Études sur les sources de l'histoire de Bohême (des faits historiques contenus dans le poème « Wilhem von Wenden, » d'Ulrich d'Eschenbach, sur l'époque où régnèrent Ottokar et Wenceslas II de Bohême). — L. Chevalier. Biographie du géographe Franz Keil (né à Graslitz le 22 juin 1822, mort en 1876). — Schlesinger. Décisions du tribunal des échevins de Magdebourg pour la ville de Brüx en Bohême). — Kœpl. Testament de G. Burghart de Janowitz, prévôt du chapitre métropolitain de Prague, du commencement du xvᵉ s. (texte et biographie du personnage). = Comptes-rendus : Fontes rerum bohemicarum, t. III, fasc. 4-6 (important, malgré de nombreuses négligences). — *W. Müller*. Geschichte der Hauptstadt Olmüz (excellent). — *Schebek*. Kinsky und Feuquières (très méritoire). — *Ladek*. Die Stadt Eger und Heinrich V von Plauen 1471-79 (très bon).

---

64. — The Academy. 1882, 14 oct. — *Farrar*. The early days of Christianity (la forme est remarquable, mais peu de critique). — *Ornsby*. York (bonne histoire du diocèse d'York). = 21 oct. *Cory*. A guide to modern english history, 1830-35 (manière originale de présenter les faits, mais des erreurs matérielles et des appréciations inexactes). = 4 nov. *Ashton*. Social life in the reign of queen Anne, 2 vol. (curieux et amusant). = 11 nov. *Marshall*. Oxford (bon résumé de l'histoire de ce diocèse; de la confusion dans les premiers chapitres). = 28 nov. *Doyle*. The English in America : Virginia, Maryland and the Carolinas (l'histoire la meilleure et la plus authentique de ces colonies; un second volume racontera l'histoire des colonies de la Nouvelle-Angleterre; un troisième, celle des autres colonies, ainsi que l'histoire générale de toutes les colonies, depuis le commencement du xviiiᵉ s. jusqu'à leur séparation de la mère patrie). — *Cagnat*. Étude historique sur les impôts indirects chez

les Romains (excellent). = 25 nov. *Fitzgerald.* Dukes and princesses of the family of George III (intéressant; rien de nouveau). = 2 déc. *Poole.* Cities of Egypt (histoire des villes de l'ancienne Égypte dont il est question dans la Bible; rien de nouveau, mais lecture très attrayante). = 9 déc. *Creighton.* A history of the papacy during the period of the reformation (beaucoup à reprendre sur le plan et sur quelques-unes des idées principales du livre, mais beaucoup de conscience, lecture instructive).

65. — The Athenæum. 1882, 22 oct. — *Lefroy.* The history of the Bermudæs or Summer islands 1609-1622 (récit contemporain pub. pour la première fois; le présent éditeur croit et s'efforce de prouver que l'auteur est le capitaine John Smith, l'historien de la Virginie). = 11 nov. *Farrar.* The early day of Christianity (très inégal; l'épître aux Hébreux est très bien traitée; pour l'épître de Jean, la critique est très faible). — *Thornton.* Foreign secretaries of the XIX th. cent., t. III (intéressant; le meilleur portrait est celui de lord John Russell; ceux de Melbourne et de Palmerston soulèvent davantage la critique). = 2 déc. *Bloomfield.* Reminiscences of court and diplomatic life (miss Liddell, fille du baron Ravensworth, fut d'abord demoiselle d'honneur de la reine; ayant épousé lord Bloomfield, ambassadeur à Pétersbourg, elle l'accompagna en Russie, de là en Autriche. Ses récits sont peu intéressants pour l'histoire. On y voit cependant que son mari ne croyait pas, comme tant d'autres, au succès des Prussiens en 1866). — *Hardwick.* On some ancient battle-fields in Lancashire (rien de neuf, mais agréable à lire). = 9 déc. *Creighton.* A history of the papacy during the period of the reformation (le titre du volume n'en indique pas le contenu; ce n'est en réalité qu'une histoire de la cour de Rome au XVe s. Il s'en faut d'ailleurs que tous les côtés du sujet aient été traités. Ce défaut de méthode est racheté par une érudition de bon aloi, beaucoup de soin et de clarté).

66.— The Nation. 1882, 12 oct.— *Th. Anderson.* The political conspiracies preceding the rebellion (récit exact de la chute de Sumter et de la délivrance de Pickens). — *Sterne.* Constitutional history and political development of the U.-S. (excellent résumé). — *Myers.* Outlines of ancient history (résumé clair et suffisamment exact). = 19 oct. *Von Horne.* The life of major-general Thomas (biographie d'un des meilleurs officiers du Nord dans la guerre civile; jugements très contestables et souvent contradictoires avec les faits). = 2 nov. *Brentano.* Troia and New-Ilion (critique très vivement le résultat des fouilles exécutées par M. Schliemann à Hissarlik). — *Cox.* The march to the sea; Franklin and Nashville (t. X des Campaigns of the civil war; très intéressant). — *Cunningham.* The growth of english industry and commerce (travail savant et judicieux; manque d'originalité et de profondeur quand il étudie les forces en œuvre dans l'histoire économique de l'Angleterre).

= 9 nov. *Sumner*. Andrew Jackson as a public man (l'administration économique de Jackson bien exposée et jugée par un économiste compétent; beaucoup de sécheresse et lecture pénible). = 16 nov. *Swinton*. Campaigns of the army of the Potomac (réédition d'un livre excellent).

---

67. — Archivio storico italiano. t. X, fasc. 5. — Carutti. La comtesse Adélaïde, le roi Hardouin et les origines Humbertines; fin (tout en reconnaissant que son étude laisse encore bien des points obscurs, l'auteur croit avoir établi les faits suivants : 1° au début du xie s., il y avait en Bourgogne deux comtes Humbert du même sang, probablement l'oncle et le neveu; 2° leur famille n'était pas encore venue d'Allemagne, d'Italie, ni d'ailleurs pour chercher fortune dans le royaume de Rodolphe III; 3° depuis longtemps elle comptait parmi les principales du royaume bourguignon et paraît avoir été d'origine latine ou gallo-romaine; elle fut alliée aux Rodolfins ou aux ducs bavarois; 4° au xie s. elle suivait la loi romaine; 5° vers 1024, elle possédait des fiefs dans la comté d'Aoste, depuis longtemps annexée au royaume de Bourgogne; 6° par le mariage d'Humbert aux blanches mains avec Adélaïde, vers 1045, Otton et ses fils prirent le titre de *Marchiones Italorum* ou *Italiae*. Le roi d'Italie actuel est sorti de cette maison; suit le texte de dix documents inédits). — Desimoni. Sur les marquis de Massa et de Parodi aux xiie et xiiie s. — Rondone. Le franc et expert chevalier messer Barone dei Mangiadori, de San Miniato (retrace à l'aide de documents authentiques l'histoire de ce personnage dont les aventures sont racontées par Dino Compagni; montre que les faits allégués par le chroniqueur sont constatés par ces documents; conclut que de ses recherches sort un argument nouveau en faveur de l'authenticité de la chronique). — Bibliographie. Vassallo. Les œuvres secondaires de Dante (articles critiques sur les *Opere minori*, la *Vita nuova* et le *Canzionere*, le *Convito*, les *Opere latine*, t. I et II, tous ouvrages publiés et commentés par M. Giuliani). — *Banchi*. L'arte sella seta in Siena nei sec. xv et xvi (important). — *Galanti*. Carlo Goldoni e Venezia nel sec. xviii (bon). — *Ricca-Salerno*. Storia delle dottrine finanziarie in Italia (travail « qui fait honneur à la science italienne »). = A part : les papiers Strozzi; suite.

68. — Archivio della società romana di storia patria. Vol. V, fasc. 4. — A. Coen. D'une légende relative à la naissance et à la jeunesse de Constantin le Grand; fin (cette légende a pour origine un double récit provenant, l'un de l'Occident et plus proprement d'Italie, l'autre d'Orient. Du premier on a une rédaction connue sous le titre : la *Novella di Manfredo;* du second, deux rédactions conservées dans l'histoire ecclésiastique de Nicéphore et dans le *Martirio di S. Eusignio*, enfin l'article Constantin dans le Lexique de Suidas. De la fusion de ces deux récits sont sorties les formes postérieures de la légende, telles qu'on les trouve dans le *Libro imperiale* de Giov. dei Buonsignori, dans le *Chronicon imaginis mundi* de J. d'Acqui, dans la Légende dorée de

Nicolas Manerbi, dans le *Dittamondo* de Fazzio degli Uberti, etc. Cette étude s'écarte en plusieurs points de celle d'Heydenreich publiée dans l'*Archiv f. Literaturgeschichte*, X, 3. Le travail de M. Coen a été tiré à part). — Cugnoni. Documents de la famille Chigi relatifs à F. Peretti; Sixte-Quint considéré comme homme privé et comme pape; fin. — Tomassetti. De la campagne romaine au moyen âge; suite. — Variétés: 11 inscriptions modernes de Rome.

69. — Archivio storico lombardo. Fasc. 30 et 32; 1881, 30 juin et 31 déc. (ces deux fasc. n'étaient pas parvenus à la rédaction de la *Rev. hist.* au moment où ils parurent. Les éditeurs ont bien voulu nous réexpédier ces numéros manquants. Nous croyons devoir donner au moins la table de ces livraisons déjà anciennes). — Année VIII, fasc. 2, 30 juin. Claretta. Souvenirs antiques de Verrue de Montferrat. — Novati. L'obituaire de la cathédrale de Crémone. — G. de Castro. Il y a cent ans (documents). — Ant. Gianandrea. La domination de Fr. Sforza dans la Marche; fin. — Bonfadini. Sur la fin du premier royaume d'Italie. — Revue archéologique de la province de Côme. = Fasc. 4. 31 déc. Canetta. Le comte de Carmagnola. — Porro. Notice sur le monastère de Morimondo. — Canetta. Pièces d'archives. — Maroni. Traités des Lombards et des Catalans avec la commune d'Ancône. — Motta. François Sforza et les bains de Bormio. — Corio. Procès et condamnation des Schiaffinati en 1381. — Porro. Léonard de Vinci; notes et mémoires. — Id. De l'administration publique sous les Sforza. — Cherubini. Les tombes des papes romains; études historiques de Fr. Gregorovius. — Actes de la Commission pour la conservation des monuments et objets d'art et d'antiquité de la province de Milan. — Revue archéologique de la province de Côme. = Fasc. XXXV. 1882, 30 sept. Tiraboschi. Détails relatifs au val Gandino et à ses statuts; suite et fin (bibliographie des statuts). — Beltrami. Le lazaret de Milan (dispositions et études préliminaires, 1448-88; description du lazaret dans sa forme originaire; construction du lazaret, 1488-1513, et son histoire jusqu'à nos jours). — Benvenuti. Comment se rendait la justice dans l'État de Milan de 1471 à 1763. — Porro. Mariage de Béatrix d'Este et d'Anne Sforza; documents copiés sur les originaux existant aux archives de Milan. — Canetta. Les mss. de la bibliothèque de S. Charles Borromée (publie un inventaire des biens meubles et immeubles de l'archevêque). — Carta. Une page de diplomatique dans une lettre du xve s. (Vincenzo Amidano, jurisconsulte de Crémone, consulté sur le point de savoir si le duc de Milan a le droit d'écrire des lettres missives sur parchemin ou sur papier, répond que le parchemin est réservé au pape et à l'empereur, aux rois de France et de Sicile, enfin au doge de Venise; il engage le duc à demander à l'empereur l'autorisation d'user, lui aussi, d'une telle prérogative, qui ajoutera un lustre nouveau à son titre ducal. Milan, 16 sept. 1468). — Setti. Lettre inédite de Fr. Melzi relative à un projet pour faire de la monnaie, 1797. = Bibliographie : Portioli. La Zecca di Mantova (excellent;

détails curieux sur les différents types de monnaie obsidionale frappés à Mantoue aux époques les plus diverses de son histoire).

70. — Curiosità e ricerche di storia subalpina. Livr. 19. — Perrero. L'arrestation en Savoie du chef de contrebandiers, Louis Mandrin; négociations entre la cour de Turin et celle de France, 1755 (Mandrin fut saisi par des soldats français sur le territoire savoisien et emmené de vive force en France. Condamné à mort, il fut roué à Valence. Grand émoi à la cour de Turin, qui réclama des satisfactions éclatantes pour la violation du territoire; elle réclamait Mandrin; quand celui-ci fut mort, elle demanda qu'on lui livrât les soldats français qui s'étaient emparés du brigand. Louis XV consentit à faire présenter des excuses par un ambassadeur extraordinaire : c'est Rouillé et Chauvelin qui conseillèrent cette politique pour ne pas se mettre à dos la Sardaigne dans la guerre qui allait éclater avec l'Angleterre. — M. Perrero connaît-il l'étude de M. Jarrin sur Mandrin? Voy. *Rev. hist.*, XIII, 461). — V. Promis. Preuves exigées pour être admis dans l'ordre de Saint-Maurice à l'origine. — Perrero. Démonstrations antisémitiques en Piémont au siècle dernier. — Saraceno. Emmanuel-Philibert et un passage d'Espagnols en 1573 (de la ferme attitude du duc à l'égard de l'Espagne en cette circonstance, d'après sa correspondance. — P. Corrections et additions aux historiens piémontais : Gaetano Pugnani. — P. Vayra. Autographes des princes de la maison de Savoie (textes nombreux accompagnés de beaux fac-similés).

---

71. — Bollettino storico della Svizzera italiana. 4e année, 1882, n° 1. Les châtelains de Bellinzona pendant la période de Sforza, 1450-1500; suite aux nos 2, 3, 4 et 5. — Motta. L'imprimerie Agnelli à Lugano, 1746-99, suite dans les nos suiv. — Rossetti. Décrets et lettres de s. Ch. Borromée, à l'occasion de ses visites aux trois vallées de Rivieri, Blenio et Leventina, 1567-71. — La moralité dans la Leventina aux xve et xvie s. (publie des textes tirés des archives de Faido); suite aux nos 2, 3 et 4. — Rossetti. Lettres des archevêques de Milan, G. Visconti, 1584-95, et Fed. Borromeo, 1595-1631, au prévôt d'Airolo, vicaire général des trois vallées, 1586-1629; suite dans chaque numéro. = N° 2. Motta. Documents et registres suisses de 1478, extraits des archives de Milan; suite, et continue dans les nos suivants du n° 335 au n° 448. = N° 5. Motta. Des personnages célèbres qui franchirent le Saint-Gothard dans les temps anciens et modernes; suite aux nos 6 et 7. — Honneurs rendus à des commissaires suisses au xviie et au xviiie s.; documents, suite (publie un acte du chancelier de Lugano, qui est un témoignage public d'estime et de reconnaissance adressé au commissaire Sebastien Ab Yberg sortant de charge). = N° 8. Th. von Liebenau. La bataille de Castiglione, 1449 (récit fait d'après des sources nouvelles de ce combat où la milice tessinoise combattit à côté des gens d'Uri en faveur de la république milanaise, contre l'usurpateur Sforza).

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — Les Archives nationales, si cruellement éprouvées depuis quelque temps, viennent de faire une nouvelle perte. M. Jules Tardif, chef de la section administrative, est décédé le 30 novembre, emporté dans la force de l'âge, au milieu même de sa section, par une maladie de quelques heures.

Né à Coutances le 22 septembre 1827, Jules Tardif était entré à l'École des chartes en 1847. Il en sortit en 1850 avec une thèse sur *les Notes tironiennes et leur emploi dans les chartes* qui lui mérita la même année la première médaille au concours des antiquités nationales. Ce travail, inséré dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions (Savants étrangers, 2e série, t. I, 1re partie), plaça d'emblée J. Tardif au premier rang des paléographes. En 1853, J. Tardif publiait dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (3e série, t. IV) un important mémoire sur les Neumes. Attaché d'abord à la Bibliothèque nationale, et à l'édition des *Diplomata,* collaborateur de son frère, M. Ad. Tardif, dans la publication des *Privilèges accordés à la couronne de France par le saint-siège* (1855, in-4°, collection des documents inédits), il entrait en 1856 aux Archives nationales, où il devint, en 1873, sous-chef de la section judiciaire et, quelques mois après, de la section historique, puis en 1878, à la mort de Boutaric, chef de la section administrative. Il prit une part active aux publications d'inventaires et de documents auxquelles M. de Laborde avait donné une si vive impulsion. On lui doit, dans la collection des inventaires imprimés, le volume des *Monuments historiques* (1866, un vol. in-4°, accompagné d'un atlas in-f° reproduisant en fac-similé les diplômes mérovingiens et carolingiens imprimés dans le volume) et, dans le *Musée des Archives nationales,* la partie relative aux deux premières races ; il prit aussi la plus large part à la préparation de l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales* (1871, in-4°). Scrupuleusement attaché à ses devoirs d'archiviste qu'il continua à remplir, non sans péril, aux plus mauvais jours de 1871, veillant jour et nuit avec le directeur, M. Maury, pour défendre contre l'incendie les richesses de notre grand dépôt historique, il avait le sentiment le plus vif de l'obligation qui s'impose à un grand dépôt comme les Archives de mettre par des inventaires imprimés les richesses qu'il renferme à la portée des travailleurs. Il avait formé pour les principales séries de la section dont il était devenu le chef, les Conseils du roi, la Chambre des comptes, la maison du roi, le projet de publier des inventaires ou tout au moins des tables détaillées ; pour deux de ces inventaires, ceux du Conseil des finances et du Conseil du

commerce, rédigés par deux archivistes de la section, l'impression est commencée et se poursuit activement.

Le temps que lui laissait libre l'accomplissement de ses devoirs professionnels, il le consacrait à la préparation depuis longtemps commencée d'un grand ouvrage sur l'histoire des institutions politiques et administratives de la France qui devait faire honneur à la science française. Il n'a pu en faire paraître que le premier fascicule (in-8°, 1881) qui traite seulement de la période mérovingienne. La *Revue* a rendu compte il y a un an (XVIII, 94) de ce volume d'une érudition à la fois si solide et si sobre. Il laisse pour la période carolingienne des matériaux considérables qui, nous l'espérons, ne seront pas perdus pour la science, non plus qu'un *Glossaire tironien* rédigé sur un plan nouveau et qui est entièrement terminé. Doué d'un esprit vigoureux et pénétrant qu'attiraient les problèmes les plus ardus, Jules Tardif s'était aussi occupé des langues de l'Orient et il avait acquis en particulier de l'hindoustani une science assez profonde pour que M. Garcin de Tassy lui eût proposé à l'École des langues orientales une suppléance que son extrême modestie lui fit refuser. Il gardait du reste sur ces études, qui n'étaient pour lui qu'une distraction à ses travaux ordinaires, une telle réserve que ses collègues n'ont su qu'à sa mort que ce médiéviste éminent avait composé une grammaire du dialecte ourdou et traduit une partie de l'Avesta.

— M. Louis Blanc est mort à Cannes le 8 décembre 1882, emportant avec lui, chose rare, l'estime de tous les partis, malgré la part active qu'il avait prise à la vie politique sous Louis-Philippe et pendant la seconde et la troisième République. Parmi ses œuvres historiques, celle qui lui fait le plus d'honneur est aussi celle où ses passions politiques sont le moins en jeu, les *Lettres sur l'Angleterre,* écrites de 1860 à 1870 et réunies depuis en volumes (Lévy, 10 volumes in-12). Son *Histoire de la Révolution,* bien qu'elle contienne des recherches intéressantes, surtout en ce qui touche la réaction thermidorienne, est gâtée par un constant parti pris robespierriste et par un ton guindé et déclamatoire. L'*Histoire de dix ans* est un ouvrage très remarquable, écrit de verve et plein de révélations curieuses ; mais il est difficile d'y séparer la part du pamphlet de celle de l'histoire. Chose regrettable, dans les parties qui tiennent du pamphlet, l'*Histoire de dix ans* est un pamphlet légitimiste écrit par un républicain. C'est auprès des légitimistes que Louis Blanc a cherché ses renseignements; ce sont les haines légitimistes qu'il a servies ; ce sont parfois les calomnies légitimistes dont il s'est fait l'éditeur. Un ouvrage posthume, *Histoire de la Constitution de* 1875 (Charpentier), paru le jour même de ses funérailles, démontre le fond incurable d'illusions qui existait chez ce doctrinaire de la Révolution. En dépit de l'événement, il soutenait encore en 1882 que ses amis de l'extrême-gauche et lui avaient eu raison en votant contre la constitution Wallon, et il fait à M. Gambetta surtout un crime des actes par lesquels il a le mieux démontré qu'il était un homme politique et non un simple tribun.

— L'École d'Athènes vient d'être deux fois frappée dans deux de ses membres les plus distingués, MM. Bilco et Veyries, emportés par la fièvre, le premier à Lamia, le second à Smyrne. Ce double malheur démontre une fois de plus la nécessité de modifier le règlement qui exige des élèves de l'École d'Athènes un mémoire dès le mois de juillet de leur première année. Le résultat de cette exigence est de les faire rester à Athènes pour terminer leur mémoire jusqu'en mai ou juin et de les faire voyager en plein été. Il serait bien suffisant de ne leur demander un mémoire que la seconde année. Ils pourraient faire leurs preuves la première année dans le *Bulletin de correspondance hellénique*.

— M. le comte A. de Gobineau, décédé en octobre dernier à l'âge de 66 ans, avait publié divers travaux historiques : une *Histoire des Perses* en 2 vol. (1864), une *Histoire d'Ottar Jarl* (cf. *Rev. histor.*, XII, 103), un livre très important sur les races humaines, etc.

— L'*Académie des inscriptions et belles-lettres* a mis au concours, pour le prix ordinaire, les deux sujets suivants : 1° Exposer la méthode d'après laquelle doit être étudié, préparé pour l'impression et commenté, un ancien obituaire ; appliquer les règles de la critique à l'étude d'un obituaire rédigé en France avant le XIIIe s. ; montrer le parti qu'on peut tirer pour l'histoire d'un document étudié de la sorte. Terme : le 31 déc. 1884. — 2° Une étude sur l'instruction des femmes au moyen âge, sur le caractère et le mérite relatif des écrits composés par les femmes, du XIe au XVe s. — L'étude sur les noms géographiques de l'Europe occidentale qu'on trouve dans les ouvrages rabbiniques du Xe à la fin du XVe siècle, a été prorogée jusqu'au 31 déc. 1883, ainsi que l'étude sur un point quelconque touchant l'histoire de la civilisation sous le califat, et l'examen historique et critique de la Bibliothèque de Photius. — Pour le prix Bordin, l'Académie a prorogé encore une fois l'étude historique et critique sur la vie et les œuvres de Christine de Pisan. Terme : le 31 décembre 1883. Elle propose pour 1885 d'examiner et d'apprécier les principaux textes épigraphiques, latins ou grecs, qui éclairent l'histoire des institutions municipales dans l'empire romain, de la chute de la République à la fin du règne de Septime-Sévère. Terme : le 31 déc. 1884. — Le prix Delalande-Guérineau sera décerné, s'il y a lieu, en 1884, au meilleur ouvrage critique sur les documents imprimés ou mss. relatifs à l'histoire ecclésiastique ou civile du moyen âge. Terme : le 31 déc. 1883.

— Les thèses présentées cette année à l'École des chartes sont les suivantes : *Essai sur le cartulaire de Gellone*, par Paul Alaus. — *Essai sur la géographie historique de l'Auvergne au XIIIe siècle*, par Jean Argeliés. — *Histoire du duché d'Athènes et de la baronnie d'Argos*, par René Bisson de Sainte-Marie. — *L'ancienne coutume de Paris de la fin du XIIIe aux premières années du XVe siècle*, par H. Buche. — *Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont* (1395-1457), par A. Cicile. — *Essai sur la vie de Clément IV, pape français*, par A. Corda. — *Essai sur la maison du*

Temple de Paris, par H. de Curzon. — *Les avocats au Parlement de Paris* (1300-1600), par R. Delachenal. — *Architecture religieuse du pays de Vosges, de l'an mil à* 1250, par G. Durand. — *Étude sur les chartes communales de l'Auvergne*, par Louis Farges. — *Le Châtelet sous l'administration de Jean de Foleville, prévôt de Paris sous le règne de Charles VI* (1389-1401), par J. H. Gaillard. — *Le coronement Looys, chanson de geste du XIIe siècle,* par Ernest Langlois. — *Jean de Villiers de l'Isle-Adam, maréchal de France,* par Germain Lefèvre-Pontalis. — *Introduction historique et diplomatique au catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine* (1220-1251), par L. Lemercier de Morière. — *Le comte Eudes II de Blois* (1004-1037), *Ier de Champagne* (1019-1037), *et Thibaud son frère,* par L. Lex. — *Étude sur la vie de l'amiral Chabot* (149?-1543), par E. Martineau. — *Des origines du fief en Franche-Comté et de son organisation au XIIIe siècle,* par Joseph de Sainte-Agathe. — *Essai sur la domination française à Gênes sous le règne de Charles VI* (1396-1411), par E. Salone. [Ces thèses seront soutenues à l'École des chartes le 29 janvier 1883 et jours suivants.]

— Voici quel est le programme de l'agrégation d'histoire pour 1883 : Auteurs. Strabon, l. IV, c. i-iv. — Plutarque, *Vie de Démosthènes*, éd. Graux. — Cicéron, *De Legibus,* l. II.— Eginhard, *Vita Karoli.*—Christine de Pisan, *Charles V,* l. II et III.— Thèses. 1. Rôle politique de Démosthènes dans sa lutte avec la Macédoine (plaidoyers politiques de D., trad. Dareste ; Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit ;* Droysen ; Curtius ; Grote). — 2. Gouvernement central de Charlemagne. Fonctionnaires de la cour. Grandes assemblées. Missi. Capitulaires. Administration des provinces. Donation de Charlemagne au saint-siège. Election à l'empire. Rôle de Charlemagne dans l'Église (Baluze, *Capitularia regum Francorum.* Adalhard, *De ordine palatii* dans Hincmar, Migne, 125-126. — Liber pontificalis. Fustel de Coulanges, dans *Mém. de l'Académie des sciences morales*, 1876, et *Rev. hist.*, 1877). — Nous nous permettrons de recommander aux candidats *de ne pas se servir* de l'édition des Capitulaires de Baluze qui est hors d'usage, mais de celle de Boretius. Nous leur recommanderons aussi le t. III de la *Deutsche Verfassungsgeschichte* de M. Waitz, où ils trouveront une exposition complète et méthodique des institutions de l'époque carolingienne avec tous les renvois nécessaires aux sources. En fait de travaux français, à côté des mémoires de M. Fustel de Coulanges indiqués par le jury et qui ne traitent que de deux points spéciaux, ils auront surtout à consulter la *Civilisation en France* de Guizot, la *Théorie des lois françaises* de Mlle de Lezardière et les *Institutions carolingiennes* de Lehuérou.

— La *Commission des archives diplomatiques* vient de remettre au ministre des affaires étrangères un rapport général sur ses travaux depuis 1876. Le régime libéral inauguré depuis peu d'années dans nos archives diplomatiques a produit les plus heureux résultats. Un grand nombre d'œuvres historiques importantes sont sorties des recherches entreprises dans les archives et en même temps les docu-

ments soumis pour la première fois à un travail rigoureux de catalogage, de numérotage et d'estampillage, sont désormais à l'abri des vols dont ils ont été victimes jusqu'à une époque peu éloignée de nous, et dont les auteurs, quoique bien connus, resteront malheureusement impunis[1]. Ce qui préserve les papiers d'État des détournements et des révélations intempestives, ce n'est pas un système de séquestration, c'est au contraire une organisation régulière de la communication au public qui oblige à un contrôle constant, à un ordre scrupuleux, et qui ne laisse pas de place à l'arbitraire aveugle. Croit-on qu'on aurait été obligé, comme cela a eu lieu récemment, d'interdire la publication de M. d'Hérisson sur la guerre de Chine, si une commission semblable à celle des archives diplomatiques était chargée d'assister le personnel des archives de la guerre et de surveiller les communications au public? Nous ne cesserons de réclamer pour les archives de la guerre et de la marine une organisation semblable à celle des archives diplomatiques, c.-à-d. la création d'un bureau historique composé d'hommes compétents au point de vue scientifique et d'une commission chargée d'assister le personnel des archives. A la marine, une sorte de commission de ce genre a fonctionné quelque temps, et nous lui devons l'excellent inventaire sommaire, malheureusement partiel, qui a été rédigé par M. D. Neuville et publié dans la *Revue maritime et coloniale*. Cet inventaire rendra d'importants services, non seulement aux travailleurs, mais au dépôt lui-même, où il facilite les recherches, et où il permettrait de constater les détournements, s'il s'en produisait. — Les affaires étrangères viennent de même de mettre en vente un *Inventaire sommaire* admirablement dressé du fonds dit *Fonds de France et mémoires divers*. Cet inventaire sera une révélation pour la plupart des historiens, et c'est un honneur pour notre ministère des affaires étrangères d'avoir été le premier en Europe à faire aussi libéralement connaître au public les richesses que contiennent ses archives. A côté de l'inventaire sommaire, la commission voudrait entreprendre une série de *Calendars* qui contiendraient les catalogues analytiques de tous les volumes qui composent la série chronologique des correspondances de nos agents à l'étranger. En attendant, elle va faire paraître, sous les auspices du ministère des affaires étrangères, les *Instructions* données aux ambassadeurs de 1648 à 1789. Le premier volume (Autriche), qui est sous presse, et qui a M. Sorel pour rédacteur, paraîtra en mars prochain chez MM. Germer-Baillière et Cie. Les autres volumes suivront à intervalles réguliers, à raison de deux volumes au moins par an (Angleterre : M. Baschet ; — Russie et Pologne : M. Rambaud ; — Prusse : M. Lavisse ; — Espagne : M. Morel-Fatio ; — États scandinaves : M. Geffroy ; — Hollande : M. Maze ; — Turquie : M. Girard de Rialle ; — Rome : M. Hanotaux).

1. Au mois de juin dernier on a encore vendu à Londres des documents très précieux provenant du dépôt des Affaires étrangères.

— On vient de créer au Louvre une *École du Louvre*. Les cours annoncés pour le semestre d'hiver sont confiés à MM. Bertrand (antiquités préhistoriques, gauloises et gallo-romaines); Pierret et Révillout (égyptologie); Ledrain (inscript. cunéiformes et langue hébraïque). — Si l'École du Louvre a pour résultat d'instituer un enseignement sérieux de l'archéologie et en particulier de l'archéologie nationale, si injustement délaissée, nous nous réjouirons de cette création, malgré notre peu de goût pour les écoles spéciales. Mais dans l'état de pénurie où sont nos musées nationaux, quand les missions les plus indispensables sont entravées par le manque d'argent, il y avait des choses plus pressantes que de créer les cours que nous venons d'indiquer.

— Nous avons reçu, trop tard malheureusement pour en parler dans notre bulletin, diverses publications qui, bien que leur importance soit surtout artistique, offrent un sérieux intérêt au point de vue historique. Nous citerons en première ligne le *Livre de Fortune de Jean Cousin,* publié par M. L. Lalanne dans la belle collection si intelligemment dirigée par M. E. Müntz chez l'éditeur Rouam. C'est un recueil de 200 dessins et emblèmes du célèbre peintre retrouvés par M. Lalanne dans la Bibliothèque de l'Institut. Indépendamment de la grande valeur artistique des dessins, les devises qui les accompagnent méritent d'attirer l'attention. Elles sont caractéristiques pour le XVIe s. avec leur tour moralisateur, ironique et gracieux. — M. Rayet nous apporte la IVe livraison de ses *Monuments de l'art antique* (Quantin), dont nous avons dit plusieurs fois la haute valeur; on trouvera dans la dernière livraison deux beaux fragments du monument de Pergame, une merveilleuse reproduction héliographique de l'Aphrodite au bain du Louvre, et le remarquable Diadumène de Vaison. A ce propos, M. Rayet raconte avec pièces à l'appui la lamentable histoire de cette statue, trouvée en France, possédée d'abord par un Français, et qui, grâce à l'incurie de la direction des Musées nationaux sous Napoléon III, s'en est allée au British Museum. — M. Müntz publie dans la Bibliothèque de l'enseignement de l'art une *Histoire de la Tapisserie* (Quantin), qui est un lumineux résumé de ce sujet si intéressant pour l'histoire des mœurs. Rappelons à cette occasion que l' « Histoire de la tapisserie française » de M. Guiffrey, qui a été justement couronnée au concours des antiquités nationales de 1882, n'est pas un ouvrage isolé, mais fait partie d'une Histoire générale de la tapisserie, où M. Müntz a traité de la tapisserie italienne et M. Pinchard de la tapisserie allemande. Le travail de M. Pinchard intéresse aussi la France, puisque la Flandre et l'Artois y sont compris.

— La librairie Ern. Leroux vient de mettre en vente le t. I des *Œuvres d'A. de Longpérier,* réunies et mises en ordre par G. Schlumberger; ce volume contient divers mémoires sur l'archéologie et la numismatique orientales, et sur les monuments arabes. — A la même librairie, M. Henri Cordier a publié le t. I de documents inédits sur les relations de la France avec la Chine au XVIIIe s. — Dans la collec-

tion de documents pour servir à l'histoire de la géographie, qu'elle a entreprise et que nous avons déjà annoncée, elle a fait paraître une importante étude critique de M. Harrisse sur *Jean et Sébastien Cabot*, et le texte du *Voyage de la saincte cyté de Hiérusalem, faict en l'an* 1480, publié par M. Schefer, de l'Institut.

— M. Georges Frank a fait paraître (Paris, Weill et Maurice) une *Histoire ancienne des peuples d'Orient*, très élémentaire, mais bien à la portée des élèves de sixième pour lesquels elle est faite. Rien de plus ingrat que d'enseigner à des enfants de onze à douze ans l'histoire des Égyptiens, des Assyriens ou des Phéniciens, si l'on veut se tenir, même de loin, au courant de la science. Aussi l'auteur a-t-il supprimé tout appareil scientifique, multiplié les cartes et les gravures. Le travail de M. Van den Berg restera plutôt le livre du maître, celui de M. Frank le livre de l'élève.

— M. M. Pellisson vient de faire paraître chez Degorce-Cadot un petit volume de 280 pages intitulé : *Les Romains au temps de Pline le Jeune. Leur vie privée.* Dans une suite de dix chapitres, l'auteur étudie la vie des Romains au premier siècle de l'ère chrétienne, il nous parle de l'éducation, du mariage, des demeures, des esclaves, des affaires et surtout du barreau ; il nous trace un tableau animé des relations mondaines, des spectacles, des voyages, et après avoir consacré un chapitre à la retraite et à la mort, termine par une étude sur la correspondance de Pline le Jeune, l'auteur ancien auquel il a fait le plus d'emprunts. Comme on le voit, ce résumé rapide effleure presque toutes les questions et n'en approfondit aucune ; il paraîtra donc insuffisant aux personnes habituées à remonter aux sources et tant soit peu au courant de la bibliographie du sujet ; aussi n'est-ce pas du tout pour les savants qu'il a été composé, mais bien pour ceux dont les études historiques ont été superficielles ou incomplètes. C'est à cette classe nombreuse de lecteurs, élèves ou gens du monde, que ce petit volume rendra de réels services ; il leur montrera qu'il y a entre nous et les anciens plus de ressemblance qu'on ne veut le croire au premier abord, et que leurs mœurs, leurs idées, leurs sentiments et leurs goûts ne différaient pas sensiblement des nôtres. Écrit de verve, avec esprit et avec humour, parfois avec un peu de laisser aller, il se lit sans fatigue et même avec plaisir ; nous lui reprocherons cependant de laisser trop souvent dans l'esprit des idées flottantes et de ne pas contenir de ces résumés nets et incisifs qui s'imposent à l'attention et se fixent dans les mémoires.

— M. Paul Louis-Lucas vient de publier une *Étude sur la vénalité des charges et fonctions publiques, et sur celle des offices ministériels, depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours ;* l'ouvrage contiendra 3 volumes. Les deux premiers sont en vente (Thorin).

— La même librairie vient de mettre en vente la traduction française d'articles publiés par M. Sumner-Maine dans la *Fornightly review*. sous le titre *Étude sur la royauté primitive.*

— M. l'abbé Fillon publie à Lyon (Briday) sous le titre d'*Atlas archéologique de la Bible* un recueil de reproductions figurant les scènes de la vie politique, sociale, privée, religieuse des Israélites, d'après les monuments égyptiens, assyriens ou phéniciens.

— M. l'abbé L. Duchesne commence la publication chez Thorin de l'important ouvrage auquel il travaille depuis longtemps, sur le *Liber pontificalis;* le texte, l'introduction et les commentaires formeront 2 vol. grand in-4°, qui se vendront à raison de 0,60 cent. la feuille (il y aura environ 180 feuilles).

— Les *Notes concernant les domaines agenais des Alaman et de leurs successeurs immédiats...*, par MM. Cabié et Mazens (Agen, in-8°, 1882; tirage à part des *Mémoires de la Société d'Agen*), renferment beaucoup de renseignements curieux sur l'histoire du Lot-et-Garonne. Les auteurs préparent l'édition du *Cartulaire des Alaman*, recueil très important pour l'histoire de l'Albigeois, du Toulousain et de l'Agenais aux XIIIe et XIVe siècles. On sait que l'un des membres de cette ancienne famille languedocienne fut conseiller de Raimond VII, comte de Toulouse, et de son successeur Alfonse de Poitiers, et qu'il administra le Midi pendant plusieurs années en qualité de lieutenant de ces deux princes.

— Les *Annales de Pamiers* de M. J. de Lahondès (tome I, 1882; Toulouse et Pamiers, in-8°) peuvent passer pour un des meilleurs travaux sur l'histoire municipale du Midi parus de nos jours. Notons surtout l'analyse chronologique des registres de délibérations et de comptes de la communauté de Pamiers. Il serait à souhaiter que les archives de toutes les grandes villes du Midi, archives si précieuses et si importantes, fussent étudiées avec autant de soin. L'histoire générale y gagnerait presqu'autant que l'histoire locale.

— Une nouvelle société savante vient de se fonder dans le département de l'Ariège; elle vient de publier son premier Bulletin (octobre 1882; Foix, in-8°). Elle s'occupera surtout de l'époque préhistorique, dont les grottes des Pyrénées renferment tant de précieux débris. Dans ce premier bulletin, nous remarquons des comptes-rendus de fouilles à la grotte de Campagnolle du Cair de Lirbac, un texte en langue vulgaire de l'an 1535, publié par M. Pasquier, archiviste du département, une notice curieuse sur l'état d'une localité des montagnes de l'Ariège (Châteauverdun) sous Louis XIV, enfin divers articles bibliographiques sur des livres intéressant le pays.

— M. Aug. Chassaing, du Puy, vient de faire paraître le *Cartulaire des Templiers du Puy en Vélay,* Paris, 1882, in-8°; ce recueil renferme 44 pièces inédites des années 1170 à 1291, copiées pour la plupart aux archives départementales du Rhône; dans la préface, l'auteur a noté tous les faits intéressant l'histoire, les institutions et la topographie de l'ancien Vélay qu'il a remarqués dans ces documents. Les textes de ce petit recueil sont publiés avec beaucoup de soin et il est accompagné d'une excellente table alphabétique des noms de lieux et de personnes.

— M. Chassaing vient également de faire tirer à part un intéressant article du dernier volume des *Annales de la Société du Puy : Calendrier de l'église du Puy en Vélay au moyen âge* (Paris, 1882, in-8°); on y trouve nombre de remarques curieuses sur les usages liturgiques de cette église. — Enfin le même éditeur prépare un *Cartulaire des Hospitaliers du Puy,* qui ne tardera pas à paraître.

— M. Borély vient d'achever son *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement* (Le Havre, Lepelletier, 3 vol. in-8°) jusqu'à 1789. Le troisième volume, consacré à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècle, est très riche en documents intéressants sur l'histoire maritime du Havre et sur la situation des réformés au Havre après la révocation. Nous signalerons surtout le chapitre X du livre VI qui traite de Nicolas Dumé d'Aplemont ; et tout ce qui dans le livre VII concerne le rôle de M. de Virieu-Beauvoir, lieutenant du roi. Nous espérons que le succès de l'ouvrage de M. Borély, succès prouvé par la liste de souscripteurs insérée à la fin du 3e volume, l'engagera soit à poursuivre son œuvre pour l'époque de la Révolution et de l'Empire, soit à nous donner un cartulaire du Havre, un recueil de documents relatifs à l'histoire de la ville. Il pourrait aussi préparer une nouvelle édition de son livre en étudiant plus qu'il ne l'a fait les documents relatifs au Havre qui se trouvent dans nos archives, en particulier dans celles de la Marine.

— En même temps que M. Borély achève son ouvrage sur le Havre, M. A. Martin, à qui nous devons déjà de très bonnes monographies d'histoire locale, et en particulier une étude sur les anciennes communautés d'arts et métiers du Havre, publie le premier volume d'un livre sur les *Origines du Havre* (Fécamp, Durand). Il y traite de l'histoire de Leure et d'Ingouville. Ce travail, qui est conduit avec beaucoup de critique, vient très utilement compléter et rectifier sur certains points celui de M. Borély. Il y a en particulier une discussion sur l'étymologie de *Havre de Grâce,* qui nous paraît avoir fortement ébranlé l'hypothèse émise dans cette Revue même (XIV, 286). Quant à Graville, nous opinons aussi pour l'étymologie *Geraldi villa.* Le ms. Montmorency de Commines donne aussi raison à M. M. dans son explication d'un passage du chroniqueur cité p. 221 ; non pas qu'il faille lire *au Encor,* ce qui serait absurde, mais il faut lire *a Hancre,* et non *au Havre.* (M. Chantelauze a lu à tort *a Havere* et compris *au Havre.*)

— M. l'abbé Ingold, bibliothécaire de l'Oratoire, vient d'achever son important *Essai de bibliographie oratorienne* (Sauton, Poussielgue) par les bibliographies des Pères Tabaraud, Thomassin, de Valroger, Duguet et du cardinal de Bérulle. L'avertissement et la préface du P. Adry à sa *Bibliothèque des écrivains de l'Oratoire* accompagnent ce dernier fascicule. M. Ingold prépare le catalogue des manuscrits laissés par les Oratoriens, et une Histoire littéraire de l'Oratoire. Il a fait imprimer un *Supplément à l'Essai de bibliographie oratorienne* (Téqui) où il a donné des notices sommaires sur tous les auteurs non mentionnés dans

l'Essai. Il demande à tous ceux qui pourront lui en fournir les renseignements, additions, corrections qui pourront rendre son Histoire littéraire aussi complète et exacte que possible.

— Le t. III du *Chansonnier historique du XVIIIe siècle* (Quantin) nous conduit de l'année 1743 à l'année 1763 ; c'est l'époque de Mme de Châteauroux et de Mme de Pompadour, celle de la guerre de la succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans, l'époque la plus animée du règne de Louis XV. C'est dire l'intérêt de ce volume où les pièces offrant un intérêt historique sont en grand nombre et où les événements militaires tiennent une assez grande place.

— Sous ce titre : *Bibliothèque slave elzévirienne,* une nouvelle collection de documents historiques, petit format, est en voie de publication à la librairie Leroux. Le but de cette bibliothèque est de faire connaître les documents sur la Russie dispersés dans les bibliothèques et les archives des pays occidentaux ; à ce point de vue elle servira de modeste supplément au recueil de la Société d'histoire de Russie publié à Pétersbourg. Des commentaires très étendus en rendent l'accès facile au grand public. Dans les volumes parus, on peut lire successivement des *Anecdotes* sur la société russe extraites des manuscrits de Joseph de Maistre, une étude curieuse du P. Pierling (*La Sorbonne et la Russie au XIIIe siècle*) sur les tentatives faites pour la réunion des Églises latine et grecque par l'intermédiaire des Jansénistes, et enfin la relation de la mission du jésuite Possevin en Russie (1581-1584) d'après les *Annuae litterae* de la Compagnie de Jésus.

— L'*Encyclopédie des sciences religieuses* publiée par M. Lichtenberger (Fischbacher) vient d'ajouter un volume supplémentaire aux douze volumes déjà parus. Ce 13e volume est consacré aux personnages vivants qui ont marqué dans le mouvement religieux des divers pays. Il contient en outre la liste des thèses de théologie des facultés protestantes de langue française, et les tables générales des collaborateurs et des matières. Dans le dictionnaire religieux des contemporains, le protestantisme occupe presque toute la place ; le catholicisme en a une très petite, les Juifs et les Grecs ne figurent pas du tout. De plus le directeur de l'Encyclopédie n'a pas usé avec assez de sévérité de son droit de révision, et la dimension des articles dépend trop souvent du degré de modestie ou de vanité des hommes plus ou moins illustres qui en sont à la fois les rédacteurs et les sujets.

— La maison Hachette a mis en vente les deux premiers fascicules d'un *Atlas manuel de géographie moderne* qui comprendra 54 cartes, divisées en 9 livraisons à 3 fr. L'exécution de cet atlas est excellente ; pour la première fois nous avons un atlas classique d'un prix raisonnable, qui peut être comparé aux bons atlas allemands. — Pourquoi faut-il ajouter que cet atlas n'est que l'édition française d'un ouvrage allemand ? N'est-ce pas là un douloureux *testimonium paupertatis ?* Ne

devrions-nous pas faire des efforts incessants pour sortir d'un état si humiliant d'infériorité, de cet état de tributaires? Pour l'enseignement, qu'il s'agisse d'atlas ou de cartes murales, c'est aux Allemands qu'il faut s'adresser. Allez à la Sorbonne, à l'École normale, vous y verrez les murs couverts de cartes allemandes. Pourtant nous avons une société de géographie très riche, plusieurs sociétés géographiques en province, une société de topographie, une société de géographie commerciale, plusieurs revues de géographie et de voyages; — tout cela indique un intérêt très vif pour les études géographiques. Comment notre cartographie n'arrive-t-elle pas à lutter pour le bon marché et la perfection de la gravure avec les atlas allemands, suisses ou suédois? Nos géographes devraient porter de ce côté tous leurs efforts. C'est un devoir patriotique.

— M. Paul Pinson a entrepris de publier par souscription une Bibliographie du département de Seine-et-Oise (Paris, H. Menu), ou Catalogue alphabétique, par noms d'auteurs et ouvrages anonymes, des documents imprimés et manuscrits, cartes et plans, avec des notes critiques, bibliographiques et littéraires. L'ouvrage paraîtra en 5 fascicules au prix de 5 fr. chacun pour les souscripteurs. Le 1er fasc. sera mis en vente en 1883.

— M. Ul. Robert a fait paraître (Champion et Picard) le 3e fascicule de son *Inventaire sommaire des mss. des bibliothèques de France dont les catalogues n'ont pas été imprimés.* On sait que ce catalogue est rangé suivant l'ordre alphabétique des noms de ville. Le fasc. que nous annonçons termine les mss. de Dijon, et pousse jusqu'à ceux de Nice. Ce très utile inventaire sera complet en 4 fasc.

— La librairie Laporte a mis en vente une *Bibliographie artistique, historique et littéraire de Paris avant* 1789, par M. l'abbé Valentin Dufour.

— Il vient de paraître une nouvelle apologie des Borgia, par M. l'abbé Clément (Paris, librairie de l'Œuvre de Saint-Paul). Pour être édifié sur la valeur de cet ouvrage, il suffit de voir la sévérité avec laquelle le traite M. de l'Épinois dans le *Polybiblion* (nov. 1882, p. 413).

— La même livraison du *Polybiblion* contient une bibliographie des traditions et de la littérature populaire de l'Alsace, et une revue des publications catalanes en 1881.

— Le t. VII des *Discours et Plaidoyers politiques* de M. Gambetta vient de paraître (Charpentier); il embrasse la 5e partie de la carrière politique de cet homme d'État, qui comprend l'importante période du Seize-Mai (16 mai-14 déc. 1877).

— A côté du *Benvenuto Cellini* dont nous parlons plus haut (p. 131), on doit signaler *Les Médailleurs de la renaissance,* publié par M. Al. Heiss à la librairie Rothschild, la *Joaillerie de la renaissance*, étudiée d'après les originaux et des tableaux du xve au xviie s., par M. Ferd.

Luthner (Quantin), et la *Vie et l'œuvre de Jean Bologne,* par M. Abel Desjardins (ibid.).

— MM. Paul Siegwart et L. de Tricaud ont pris la peine de traduire l'histoire de Gustave-Adolphe par A.-F. Gfrœrer, sur la 4e édit. revue par Onno Klopp; le t. II vient de paraître (Bourg, impr. Villefranche).

— M. le commandant de Chalus vient de faire paraître une importante étude d'histoire militaire intitulée : *Wissembourg, Fröschwiller, Retraite sur Châlons* (Besançon, Marion, Morel et Cie. — Paris, librairie militaire Dumaine, 1 vol. in-8° de 261 pages avec cartes et plans). Ce travail s'appuie sur des pièces officielles françaises, la relation du grand état-major prussien, et de plus sur les témoignages de près de trois cents officiers qui ont pris part à ces douloureuses journées, et qui ont fourni à l'auteur des documents d'une valeur et d'un intérêt incontestables.

— M. Just Tripard vient de publier à la librairie Dumoulin (1 vol. in-8°, 623 pages) des *Notices sur la ville et les communes du canton de Salins, suivies de biographies salinoises.* L'ouvrage eût gagné à n'être point précédé d'un inutile abrégé de cent pages sur l'histoire générale de la Franche-Comté.

— Le 1er volume de MM. Héron de Villefosse et Thédenat sur les *Cachets d'oculistes romains* (Champion), qui a obtenu une médaille au concours des antiquités nationales, est un travail d'une érudition précise, ingénieuse et élégante qui, en éclairant un côté de l'histoire de la médecine, n'est pas sans importance pour l'histoire générale de la civilisation.

— M. Aubé vient de publier sous le titre : *Polyeucte dans l'histoire* (Didot) une intéressante étude sur les sources de l'histoire de Polyeucte. Il a retrouvé (Bibl. nat., fds. grec 513 et 1449), et il publie le texte grec le plus ancien qui nous ait conservé cette légende (dont le fond est historique). Il en place la composition entre 363 et 375. Il a également retrouvé et il publie un texte latin de la Passion de Polyeucte (Bibl. nat., fds. lat. 5278), qui est dérivé de l'homélie grecque et qui a servi de source aux deux formes des Actes de Polyeucte insérées dans les Bollandistes (Fev. II). Nous remercions M. A. du nouveau service qu'il vient de rendre à l'hagiographie et à l'histoire de l'Église.

— M. Delboulle vient de faire paraître une édition classique de l'*Histoire de saint Louis* par Joinville (Dupont), dont les notes grammaticales et littéraires sont intéressantes et bien choisies. Nous regrettons dans cette édition l'absence de notes historiques, d'un index des noms propres et d'une table des mots tombés en désuétude.

— M. P. Bonassieux a publié dans la *Revue générale d'administration* une excellente étude sur la *Question des grèves sous l'ancien régime* (à part chez Berger-Levrault) et en particulier sur la grève de Lyon de 1744.

— Une intéressante brochure de M. Bénet, intitulée *Notes sur l'historiographie normande* (Mâcon, E. Romand), démontre que le Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux, publié en 1865 par M. l'abbé Lebeurrier, est l'œuvre d'un Le Batelier, chanoine d'Évreux, et probablement gardien des archives en 1672. M. Bénet nous promet une Histoire d'Évreux, et nous nous en félicitons.

— M. H. de Grammont vient de publier (Alger, Gourdon) la traduction d'une lettre fort curieuse du Génois Conestaggio sur l'expédition dirigée en 1601 par Philippe III contre Alger, sous le commandement du prince Andrettino Doria.

— Les réformes dans l'enseignement secondaire commencent à porter leurs fruits. MM. Robiou et Mispoulet publient des manuels pour l'histoire des institutions antiques (cf. *Rev. hist.*, XX, 383) ; M. Corréard vient de réunir un *Choix de textes pour servir à l'histoire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Delalain). On peut en critiquer certains détails, par exemple l'insuffisance des textes relatifs au règne de Louis XVI ; mais l'idée est excellente et le livre de M. C. sera très utile aux élèves de rhétorique pour leur faire comprendre l'œuvre de Richelieu, de Colbert et de Louvois.

— M. P. Leroy-Beaulieu vient de rééditer, en l'augmentant beaucoup, un de ses meilleurs travaux, son livre sur *La Colonisation chez les peuples modernes* (Guillaumin). Nous le recommandons à tous nos professeurs d'histoire et de géographie, car la partie historique en est traitée avec un grand soin et est éclairée par les vues de l'homme politique et de l'économiste. Il serait à désirer de voir pénétrer dans la masse de la nation, grâce à l'enseignement, les idées de M. L.-B. sur la colonisation française.

— L'*Histoire de la Révolution française* de H. Martin vient de paraître en format in-12 (Jouvet, 2 vol.).

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Darcel et Guiffrey.* La stromatourgie de Pierre Dupont ; documents relatifs à la fabrication des tapis de Turquie en France au xviie siècle. Charavay. — *Bourchenin.* Étude sur les Académies protestantes en France au xvie et au xviie siècle. Grassart. — *P. de Brotonne.* Errata général et table analytique des lettres, instructions et mémoires de Colbert, p. p. P. Clément. Impr. nat. — *Callery.* La fraude des gabelles sous l'ancien régime, d'après les mémoires inédits de M. de Chateaubrun, 1730-86 (extrait de la *France judiciaire*).

Documents. — Inventaire sommaire des archives départementales d'Eure-et-Loir, p. L. Merlet ; t. V : archives civiles, série E. — Id. du Morbihan, p. Rosenzweig ; t. IV, archives civiles, série E, 1re part. — Id. des archives de Saint-Antonin, par C. Dumas de Rauly. Montauban, Forestié. — *Coüard Luys.* Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil. Rambouillet, Douchin, — *Guillemot.* Charte de franchises de Vollore donnée par Louis de Thiers, 1312. Saint-Étienne (extrait des Mémoires de la Soc. de la Diana). — *Mahul.* Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne, t. VI, 2e part. Dumoulin. — *Devaud.* Mémoires sur les guerres de la Vendée. Nantes, Forest et Grimaud.

— *De Félice.* Procès-verbaux de la prestation du serment de fidélité au roi Charles IX par les huguenots d'Orléans, 1568. Orléans, Herluison.

Histoire locale. — *Alibert.* Recherches historiques sur la baronnie de Roquecourbe, de 1209 à 1629. Castres, Huc et Granier. — *Ch. Aubertin.* Recherches historiques sur les anciennes écoles et le collège de Beaune (extrait de la *Revue bourguignonne,* 1881-82). Beaune, Batault. — *Bazelaire de Saulcy,* Généalogie de la famille de Bazelaire en Lorraine. — *Estaintot.* La Cour des aides en Normandie; ses origines et ses 27 charges de conseiller (extrait du *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*). Rouen, Cagniard. — *Ganier.* Coutumes des régiments et des milices recrutés dans les anciennes provinces d'Alsace et de la Sarre, les républiques de Strasbourg et de Mulhouse, la principauté de Montbéliard et le duché de Lorraine pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Épinal, Frœreisen. — *Combarieu.* L'instruction primaire dans le département du Lot pendant la Révolution. Cahors, Girma. — *Vte de la Neuville.* Maison des Testart, écuyers, vicomtes de la Neuville et de Campagne. Amiens, Delattre-Lenoël. — *Bossard.* Le parlement de Bretagne et la royauté, 1765-69; procès de La Chalotais. Paris, Palmé. — *Braquehay.* Histoire des établissements hospitaliers de la ville et de la banlieue de Montreuil-sur-Mer. Amiens, Delattre-Lenoel. — *Ollier de Marichard.* Essai historique sur les seigneurs de Vallon, La Gorce et Salavas, 1257-1842. Privas, Roure. — *Filhol.* Histoire religieuse et civile d'Annonay et du Haut-Vivarais, t. IV. Annonay, Moussy. — *Goujon.* Aperçus historiques et archéologiques à propos du vieux pont de Serquigny. — *Hérelle.* Notice sur la création de l'échevinage de Vitry-le-Français. Vitry, Bitsch. — *Le Conte.* Recherches sur les anciennes religieuses et sur les syndics du monastère de Sainte-Claire de Montbrison. Saint-Étienne (*Mém. de la Soc. de la Diana*). — *Missol.* L'ancien Hôtel-Dieu de Villefranche en Beaujolais. Lyon, Pitrat. — *Noël.* Notice historique sur le canton de Signy-le-Petit. Reims, Matot-Braine. — *Tranchant.* Notice historique sur Chauvigny de Poitou et ses monuments. — *Daux.* Histoire de l'Église de Montauban, t. II. Montauban, Georges et Ferrié. — Recueil de mémoires et documents sur le Forez, t. VII. Saint-Étienne, Soc. de la *Diana.* — *A. de Kerdrel.* L'expédition de Louis le Débonnaire contre les Bretons en 818; conférence. Saint-Brieuc, Prudhomme. — *A. Fabre.* Histoire de Balaruc-les-Bains. Nîmes, Clavel-Ballivet. — *Guélon.* Histoire de La Sauvetot-Rosille, chef-lieu d'une commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem en Auvergne. Clermont-Ferrand, Thibaut. — *P. Guillaume.* Notice historique et documents inédits sur le prieuré de Saint-André de Gap. Montbéliard, Hoffmann. — *Lacatte-Joltrois.* Essais historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Maurice de Reims. Reims, Monce. — *Lauwereyns de Roosendale.* Le prévôt de N.-D. et le magistrat dans le gouvernement des écoles publiques à Saint-Omer, en 1356. Saint-Omer, d'Homont. — *Colly.* Retournaguet et le paroisse de ce nom. Lyon, Albert. — *Dutilleux* et *Depoin.* L'abbaye de Maubuisson, histoire et cartulaire. (*Société historique du Vexin.*) — *Gouverneur.* Essais historiques sur le Perche. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley. — *Decroos.* Béthune avant la Révolution. Saint-Omer, impr. d'Homont. — *Metzger* et *Vaesen.* Lyon en 1790. Lyon, Georg. — *Appert* et *G. de Contades.* Canton de la Ferté-Macé. Bagnoles-les-Bains, canton de Juvigny-sous-Andaine, essai de bibliographie cantonale. Champion. — *G. de Kérigant.* De 1792 à 1800. Dinan, Bazouge.

Allemagne. — Le 15 sept., est mort M. O. Delitsch, professeur de géographie à Leipzig, âgé de 62 ans; il avait publié de nombreux ouvrages géographiques et fondé la revue intitulée *Aus allen Welttheilen.*

— M. Heinrich Lüken, co-recteur du Gymnase de Lüken, est mort le 22 sept. dernier; son principal ouvrage, *Die Traditionen des Menschengeschlechtes,* a été traduit en français, en danois, en hollandais, en italien et en hongrois; c'était un écrivain ultramontain.

— Le 30 sept., est mort à Erlangen M. J.-J. Herzog, professeur de théologie protestante à l'université de cette ville, à l'âge de 77 ans. Il avait été professeur d'abord à Lausanne, puis à Halle; il avait fondé l'excellente *Real-Encyclopædie für protestantische Theologie und Kirche*, qui en est à sa seconde édition; il est en outre l'auteur d'une biographie d'Œcolampade, en 2 vol. (1843), d'une Esquisse de l'histoire de l'Église en 3 vol. (1876-82), et d'une *Geschichte der romanischen Waldenser* (1853).

— Le 5 oct., est mort à Munich le directeur de la Bibliothèque royale, M. Karl von Halm, un des philologues les plus distingués de l'Allemagne, auquel nous devons bon nombre d'excellentes éditions de classiques latins; il laisse une édition presque entièrement imprimée de Tacite. — M. G. Laubmann l'a remplacé comme directeur de la Bibliothèque, et a été remplacé lui-même comme sous-bibliothécaire par le Dr Riezler, l'auteur d'une excellente histoire de Bavière.

— M. Koser, privat-docent à Berlin, a été nommé archiviste aux archives de l'État.

— M. Dehio, privat-docent pour l'histoire à l'université de Munich, a été nommé professeur à Kœnigsberg.

— M. Gramisch, professeur à Würzbourg, est devenu l'un des directeurs de l'*Historisches Jahrbuch* de la *Gœrres-Gesellschaft*, qui paraîtra désormais à Munich, chez Herder.

— La riche collection de mss. du duc de Hamilton a été achetée, au prix de 75,000 livres sterling, par le gouvernement prussien. A la demande du cabinet anglais, le gouvernement a restitué un lot de papiers d'État concernant l'Écosse.

— M. Léopold von Ranke vient de faire paraître la 3e partie de sa *Weltgeschichte;* elle se rapporte à l'histoire de l'empire romain (Leipzig, Duncker et Humblot).

— La Commission d'histoire de l'Académie des sciences de Bavière a tenu sa 23e réunion annuelle à Munich en oct. dernier. Les divers travaux entrepris par la Commission sont en bonne voie. Sans parler des *Forschungen,* dont nous analysons régulièrement les fascicules, ont été publiés dans le courant du dernier exercice : les livraisons 67 à 76 de l'*Allgemeine deutsche Biographie;* les t. XVII et XVIII des chroniques des villes allemandes; chroniques de Mayence, t. I et II (complet; une partie du t. II a été publiée à part sous le titre : *Verfassungsgeschichte von Mainz im Mittelalter,* par Carl Hegel; Leipzig, Hirzel); le t. I des lettres du comte palatin Jean-Casimir, réunies et publiées

par M. Fried. von Bezold ; la 1re partie du t. IV des *Deutsche Reicksakten*, 1400-1101, pub. par M. Jul. Weizsæcker ; la seconde partie du t. III des Lettres et Actes relatifs à l'histoire du XVIe s. surtout en Bavière, par M. A. von Druffel. — La Commission annonce pour l'année prochaine : l'histoire de l'Historiographie en Allemagne, par M. von Wegele, le t. II et dernier des *Jahrbücher Karls des grossen* par M. Simson, et les *Jahrbücher Kœnig Konrads III* par M. Bernhardi, sans parler de la continuation des grandes collections : les Actes du Reichstag, les Recès de la Hanse, la Biographie générale de l'Allemagne, etc. On s'occupe activement de réunir les titres de la maison de Wittelsbach, de 1180 à 1347. Trois archivistes ont fait dans cette intention un long séjour à Rome, et ont réuni de nombreux matériaux relatifs au règne de Louis IV.

— La Société pour l'histoire de Hohenzollern a projeté la publication d'un ouvrage de M. L. Schmidt, de Tubingue, sur l'histoire des Hohenzollern jusqu'à la séparation de la ligue des burgraves nurembergeois en 1190.

— En rangeant les archives municipales de Cologne, on a découvert de nombreux documents, entre autres la plus ancienne rédaction du droit maritime de la hanse néerlandaise, du commencement du XVe s., des lettres relatives à l'histoire de Cologne et de l'Allemagne, etc.

— Les États de la Frise orientale vont publier un recueil de mélanges, où M. Herquet d'Aurich publiera les documents les plus intéressants, conservés à Aurich, sur l'époque de l'indépendance frisonne.

— On va bientôt publier, sous le titre de *Rheinsches Archiv,* un supplément à la *Westdeutsche Zeitschrift ;* on y insérera surtout des documents inédits provenant des riches archives des pays rhénans.

— On a trouvé près de Xanten environ 3,000 monnaies romaines, que la Société archéologique du pays a presque toutes achetées.

— Près de Mayence, un paysan a fait une trouvaille presque unique de 1,005 monnaies d'or de 1340 à 1390. La frappe en est très variée, très rare la plupart du temps, parfois inconnue jusqu'ici ; toutes les villes qui, au XIVe s., frappaient la monnaie d'or, y sont représentées, de Florence et de Venise jusqu'à Lubeck.

— On prépare à Bade une carte où seront notées les découvertes des antiquités préhistoriques, romaines et franques.

— Le musée de Berlin s'est enrichi récemment de moulages pris sur les monuments découverts à Olympie, et dont le gouvernement grec s'était réservé d'avance la propriété, ainsi que des doubles que les Allemands s'étaient fait céder ; ces doubles en bronze, terres cuites, monnaies, etc., sont très nombreux. Ces nouveaux objets, importants pour l'histoire de l'art primitif en Grèce, ne tarderont pas à être exposés.

— M. Wilhelm Schmitz vient de donner une nouvelle édition des Formules et du Capitulaire d'Aix de Louis le Pieux, contenus dans le

ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin 2718 : « *Monumenta tachygraphica Codicis Parisiensis latini* 2718 transcripsit annotavit edidit Guilelmus Schmitz. Fasciculus prior formulas et capitulare Pii aquisgranense continens ; adjectae sunt XXII tabulae phototypae notarum simulacra exhibentes. Hannoverae, in bibliopolio Hanniano, 1882. » Nous recommandons à tous les paléographes cette publication très soignée qui nous donne un assez grand nombre de lectures nouvelles et qui permet, grâce aux belles planches dont elle est accompagnée, de se livrer à des exercices de lecture des notes tironiennes. M. Schmitz aura rendu un grand service à l'enseignement paléographique. De tous côtés en ce moment on s'occupe de publications paléographiques. A côté des belles reproductions de la Société paléographique de Londres, de nos fac-similés de l'École des chartes, de notre musée des Archives départementales, des fac-similés publiés par M. Arndt pour son séminaire, des reproductions des mss. d'Erfurt par M. Schum, voici qu'il nous arrive d'Italie un *Archivio paleografico* publié par M. Monaci et qui promet d'être un modèle en ces matières.

— MM. P. Ewald et G. Lœwe mettent en souscription chez Kœster à Heidelberg, au prix très modique de 20 marks, un recueil paléographique des plus intéressants : *Exempla scripturae visigothicae*. Il contient 40 fac-similés photographiques d'après les plus beaux mss. d'Espagne.

— Signalons deux travaux sur l'armée romaine : une bonne monographie de M. F. Frœlich sur les *Extraordinarii* et la *cohors praetoria* au temps de la République romaine : *Die Gardetruppen der rœmischen Republik* (Aarau, Sauerlænder), et un mémoire de M. Lindenschmidt sur le costume et l'armement des troupes impériales : *Tracht und Bewaffnung des rœmischen Heeres wæhrend der Kaiserzeit*. Malgré l'insuffisance des planches, on pourra les consulter avec fruit.

— L'essai de topographie de Jérusalem au temps de Jésus-Christ par Fr. Léonard Wœrnhart : *Figura Jerosolymae tempore Jesu Christi existentis* (Fribourg-en-B., Herder), ne nous paraît pas avoir une valeur solide.

— M. F. Wüstenfeld a publié dans les t. XXVIII et XXIX des *Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Gœttingen* et tiré à part (Gœttingen, Dieterich) un travail de la plus grande utilité intitulé : *Die Geschichtschreiber der Araber*. C'est une liste chronologique de tous les historiens arabes du Ier au XIIe s. de l'hégire. Il donne sur chacun d'eux une courte notice biographique et bibliographique. M. W. fournit ainsi un précieux fil conducteur sur un terrain encore mal déblayé. Tous les historiens lui en seront reconnaissants.

— Dans une dissertation intitulée : *Zwei neue Quellen zur Geschichte Friedrich Wilhelm III* (Bonn, imp. universitaire), M. H. Hueffer donne les plus intéressants détails sur deux fonds de correspondance, celle de J. G. Lombard, attaché au cabinet du Roi, conservée aux archives de

Prusse, et celle de Lucchesini qui est en la possession du comte Th. de Schlieffen. Il donne de nombreux détails biographiques sur ces deux personnages.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Erler*. Deutsche Geschichte in den Erzæhlungen deutscher Geschichtschreiber. Leipzig, Dürr. — *Wieseler*. Untersuchungen zur Geschichte und Religion der alten Germanen. Leipzig, Hinrichs. — *Evers*. Analecta ad fratrum Minorum historiam. Leipzig, Bœhme. — *Reinsch*. Stellung und Leben der deutschen Frau im Mittelalter. Berlin, Habel. — *Arnold*. Studien zur deutschen Kulturgeschichte. Stuttgart, Cotta. — Beitræge zur politischen, kirchlichen und Culturgeschichte der 6 letzten Jahrhunderte, sous la direction de J. von Dœllinger. Ratisbonne, Manz. — *Th. von Lindner*. Das Urkundenwesen Karls IV und seiner Nachfolger 1346-1347. Stuttgart, Cotta. — *Martens*. Neue Erœrterungen über die rœmische Frage unter Pippin und Carl d. Gr. ; ibid. — *Kæmmel*. Geschichte des deutschen Schulwesens im Uebergange vom Mittelalter zur Neuzeit. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Müller*. Europæische Geschichte und Politik 1871-81. Berlin, Springer. — *Ulrich*. Geschichte des rœmischen Kœnigs Wilhelm von Holland 1247-54. Hanovre, Hahn. — *Zittel*. Martin Luther von 1483-1517. Carlsruhe, Braun. — *Rohrmann*. Die Procuratorien Ludwig's von Baiern. Gœttingue, Peppmüller. — *Vogt*. Die Bayerische Politik im Bauernkrieg und der Kanzler Dr L. von Eck. Nordlingen, Beck. — *Ladewig*. Poppo von Stablo und die Klosterreformen unter den ersten Saliern. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht. — *Mehlis*. Markomannen und Bajuwaren. Munich, Wolf. — *Schwemer*. Innocenz III und die deutsche Kirche wæhrend des Thronstreites 1198-1208. Strasbourg, Trübner. — *Winckelmann*. Die Beziehungen Kaiser Karls IV zum Kœnigreich Arelat ; ibid. — Deutsche Reichstagsakten, t. IV 1400-1401. Gotha, Perthes. — *Poschinger*. Preussen im Bundestag, 3e part. Leipzig, Hirzel.

Histoire locale. — *Horne*. Geschichte von Frankfurt am Main, 2e édit. Francfort, Jügel. — *Rœssler*. Geschichte des k. preuss. 1. Nassauischen Infanterie-Regiments n° 87 1809-73. Berlin, Mittler. — *Weidenhammer*. Die Landwirthschaft im Grossherzogthum Hessen. Darmstadt, Bergstræsser. — *Borch*. Das Schloss der Karolinger an der Elbe. — Volk Hexen in der Landvogtei Ortenau. — *Conradi*. 4 rheinische Palæstina-Pilgerschriften des 14, 15, u. 16 Jahrh. Wiesbaden, Feller et Gecks. — *Hœhlmann*. Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Gœln, 1er fasc. Cologne, Du Mont-Schauberg. — *Bahrfeldt*. Die brandenbürgischen Stædtemünzen 1621-23. Berlin, Kühl. — Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, Bd. XV. Halle, Hendel. — *Delbrück*. Das Leben des Feldmarshalls von Gneisenau. Berlin, Reimer. — Aus den Papieren des Ministers Th. von Schœn ; 3e part., t. V. Berlin, Simion.

Histoire étrangère. — *Brandt*. Eumenius von Augustodunum, und die ihm Zugeschriebenen Reden. Fribourg en, B. Mohr. — *Vambéry*. Der Ursprung der Magyaren. Leipziz, Brockhaus. — *Kessler*. Chronologia judicum et primorum regum Israelitarum quomodo recte constituatur. Leipzig, Bœhme. — *Zwiedineck-Südenhorst*. Die Politik der Republik Venedig wæhrend des 30 jæhr. Krieges. Stuttgart, Cotta. — *Conrat*. Das Florentiner Rechtsbuch, ein System rœmischen Rechts aus der Glossatorenzeit. Berlin, Weidman. — *Grisar*. Galileistudien. Ratisbonne, Pustet. — *Glaser*, Savonarola. Leipzig, Spamer.

Histoire ancienne. — *Bœtticher*. Olympia, das Fest und seine Stætte. Berlin, Springer. — *Mürdter*. Kurzgefasste Geschichte Babyloniens und Assyriens.

Stuttgart, Gundert. — *Hans Droysen.* Athen und der Westen, von der sicilischen Expedition. Berlin, Hertz. — *Saalfeld.* Italograeca ; kulturgeschichtliche Studien auf sprachwissenschaftliche Grundlage. Hanovre, Hann. — *Heydenreich.* Livius und die rœmische plebs. Berlin, Habel. — *C. Neumann.* Das Zeitalter der punischen Kriege, publ. et complété par *G. Faltin.* Breslau, Kœbner. — *Oberhummer.* Phœnizier in Akarnanien. Munich, Ackermann. — *H. Schiller.* Geschichte der Rœmischen Kaiserzeit. Gotha, Perthes.

Autriche-Hongrie. — L'Autriche a maintenant son Schliemann ! Le prof. Benndorf, professeur d'archéologie à Vienne, a découvert l'emplacement fortifié de Tryssa, au nord d'Hekonna-bai, dans l'ancienne Lycie, et rapporté au musée de Vienne de très précieux trésors ; on signale surtout une double frise de 4 pieds de haut et de 90 mètres de long, représentant des scènes de l'Odyssée et de l'histoire lycienne. Les frais de l'expédition ont été faits non par l'État, mais par des amateurs, et en première ligne par M. le comte Edmond Zichy et M. Nicolas Dumba.

Livres nouveaux. — *Adam.* Erinnerungen an die Feldzüge der œsterr. Armee in Italien 1848-49. Vienne, Hœlzel. — *Bachmann.* Die Wiedervereinigung der Lausitz mit Bœhmen. Vienne, Gerold. — *Pic.* Der nationale Kampf gegen das ungarische Staatsrecht. Leipzig, Duncker et Humblot. — *Von Borch.* Das Bündniss mit Frankreich unter Philipp von Schwaben. Innsbruck, Rauch. — *Janisch.* Topographisch-Statistisches Lexicon von Steiermark. Graz, Leykam-Josefsthal. — *Jæger.* Geschichte der landstændischen Verfassung Tirols, t. II, 1re partie. Innsbruck, Wagner. — *Aelschker.* Geschichte Kærntens. Klagenfurt, Léon.

Angleterre. — M. Max Müller donne, dans l'*Academy* du 21 oct. dernier, d'utiles indications sur les travaux de M. Burnell, décédé à Londres le 16 oct. ; M. Burnell était très versé dans la littérature sanscrite ; il avait formé lui-même une collection dont il publia le catalogue (t. I, mss. védiques) en 1870 ; l'année suivante il fut chargé par le vice-roi des Indes de dresser le catalogue des mss. sanscrits conservés au palais de Tanjore ; il y a employé neuf années. Cette collection est des plus importantes, car elle compte plus de 12,000 mss. Il a encore publié en 1874 des *Elements of South-indian palaeography.*

— La *Camden Society* a décidé de distribuer à ses membres en 1883 le récit de l'expédition de Cadix en 1625, dont Granville paraît être l'auteur, et le Journal de Gabriel Harvey. Puis viendront un volume de documents extraits des papiers Lauderdale, et destinés à jeter une nouvelle lumière sur l'Écosse au début du règne de Charles II, et un volume de mélanges, qui contiendra entre autres des lettres du comte de Strafford, et un poème, composé probablement par Cartwright, sur la maladie de Strafford en 1640. Enfin, pour l'exercice 1884-85, on songe à former un volume avec la correspondance du secrétaire Nicolas, et le volume des Dépenses de la cassette particulière de Henri comte de Derby, le futur Henri IV ; ce dernier travail a été laissé inachevé par le regretté Reinhold Pauli.

— Une Société des Anciens textes écossais vient de se fonder à Edimbourg.

— M. Furnivall a mis sous presse, pour l'Early english text Society (série des Documents originaux), une collection des plus anciens testaments en anglais enregistrés dans la cour royale de *Probate;* ces textes, au nombre de 50, vont de 1387 à 1454.

— M. Leslie Stephen a entrepris un vaste dictionnaire de biographie nationale, qui paraîtra par fascicules trimestriels chez Smith, Elder et Cie.

— M. Pattison, auteur d'une biographie d'Isaac Casaubon, prépare une étude semblable sur Jos. Scaliger.

— La *Chetham Society*, qui n'a rien publié depuis longtemps, annonce, avec un index aux t. XXXI et suivants, les publications suivantes : le Journal et les lettres de John Byrom, pour les années 1730-31 ; les comptes des connétables de Manchester, 1613-47 et 1742-80 ; un volume de testaments des comtés de Lancastre et de Chester ; une histoire de Poulton-le-Fylde et de Bispham ; une nouvelle édition du Journal de J. Dee, le cartulaire de l'abbaye de Furness, etc.

— M. Pocock prépare une nouvelle édition de l'histoire d'Angleterre par Lingard (Londres, Hodges).

— M. John T. Gilbert vient de publier la 4e partie des *Facsimiles of national mss. of Ireland;* elle se rapporte à la période comprise entre Edouard VI et Jacques Ier.

— M. James Gairdner a réuni en un vol., sous le titre de *Studies in english history*, plusieurs articles publiés précédemment dans diverses revues, soit par lui, soit par M. James Spedding, sur l'histoire d'Angleterre au XVe, au XVIe et au XVIIe s. (Edimbourg, D. Douglas) ; ces articles sont au nombre de huit : « Les Lollards, » étude intéressante mais superficielle, faite surtout d'après le *Repressor of over much blaming of the Clergy* de l'évêque Reg. Pecock, publiés par M. C. Babington ; un curieux mémoire sur l'élément historique qui se trouve dans le Falstaff de Shakespeare ; un exposé consciencieux des négociations de Henri VII avec l'Espagne au sujet du premier mariage de Catherine d'Aragon avec le prince Arthur (par M. J. Spedding), puis au sujet de son second mariage avec le futur Henri VIII (par M. Gairdner). Ces deux études sont les plus importantes du volume. Les deux mémoires suivants se rapportent au règne de Jacques Ier, l'un relatif au procès institué à propos du meurtre de sir Th. Overbury et de la conduite du roi en cette circonstance mystérieuse ; le second, au droit divin des rois et à l'histoire de cette doctrine en Angleterre jusqu'à l'époque des Stuarts, et en particulier de Bacon et de Filmer. Le dernier article est une étude sur la célébration du dimanche aux anciens temps et de nos jours. L'auteur montre que l'usage de consacrer ce jour par une conduite austère est

antérieur à la Réforme. En résumé, l'ensemble de ce volume est intéressant, et ces articles valaient la peine d'être sauvés de l'oubli.

— C'est un recueil du même genre que nous offre M. Al. C. Ewald, du Record-Office, sous le titre de *Stories from the state papers* (2 vol., Londres, Chatto et Windus, 1882). Ces histoires ne sont pas, comme on pourrait le croire, tirées des papiers d'État conservés aux archives ; elles ont été écrites, d'une plume alerte et pittoresque, à propos de divers volumes de la collection bien connue des *State papers*. Le 1er vol., sauf le premier article relatif à la jeunesse de Henri V, est consacré tout entier à Henri VIII. La « prisonnière de Castille » est l'histoire de Jeanne la Folle d'après Bergenroth ; « Un mariage d'amour » raconte le mariage secret, à l'hôtel de Cluny (et non Clugny), de la reine Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, avec le duc de Suffolk ; « Une sainte mission » retrace les efforts tentés par le cardinal Reg. Pole pour rétablir le catholicisme en Angleterre sous Marie Tudor. Les trois dernières études sont consacrées à la jeunesse d'Élisabeth, à l'invincible Armada et à la rébellion de lord Essex. Notons aussi une courte notice sur les ravages causés en Angleterre par une grave épidémie, le « Sudor anglicus, » dont les cinq apparitions firent, dit-on, 30,000 victimes. — Le t. II se rapporte au XVIIe s., le complot des Poudres (avec un facsimilé de la lettre à lord Monteagle) ; faveur et disgrâce de Robert Carr ; le massacre des marchands anglais établis à Amboyne par les Hollandais en 1623, et les origines de la Compagnie des Indes orientales. « Les avant-coureurs de la tempête » est une esquisse du règne de Charles Ier de 1625 à 1642, et surtout de la politique conseillée et dirigée par Buckingham et Strafford. La Restauration est représentée par deux articles sur le grand incendie de Londres en 1665, et sur l'expédition que Ruyter conduisit, deux ans après, avec tant de succès dans les eaux de la Tamise. Signalons enfin une notice sur divers procès institués à des sorcières en Lancashire au XVIIe s. Comme on le voit, si ces études ne sont ni neuves ni originales, elles ne manquent ni de variété ni de charme.

Belgique.— La science historique belge vient de faire une perte irréprochable par la mort de M. Edmond Poullet, professeur à l'Université cathol. de Louvain. Le défunt était l'auteur d'excellents mémoires sur les anciennes institutions politiques et l'histoire du droit pénal dans les Pays-Bas. Il avait entrepris la publication de la *Correspondance du cardinal Granvelle* sur les affaires des Pays-Bas (2 vol. in-4° parus), et cette année il nous avait donné le t. I d'une admirable *Histoire politique nationale,* où il étudiait, jusqu'au XIVe siècle, les origines, les développements et les transformations des institutions politiques de la Belgique. Le tome II est sous presse, mais nous craignons que le manuscrit ne soit pas achevé. Une érudition très grande et une modération sereine étaient les qualités dominantes de ce sympathique historien catholique.

— La Belgique a perdu récemment deux historiens : Ch. Maynz,

le romaniste éminent, professeur à l'Université de Liège, et P.-A.-F. Gérard, ancien auditeur militaire, auteur de nombreux ouvrages. On croit que Maynz, qui était allemand d'origine et avait été exilé à la suite de la révolution de 1848, a laissé des Mémoires sur sa vie et son temps.

— M. Gachard, archiviste général du royaume, a publié le tome V des *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens* avec une préface magistrale, intitulée *La Belgique de* 1734 *à* 1744.

— Dans ses *Documents concernant le canal de Bruxelles à Willebroeck,* M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, fait l'histoire de cette voie de communication depuis le moyen âge. M. Wauters a révélé aussi bien des choses neuves dans ses *Recherches sur l'histoire de l'École flamande de peinture de la seconde moitié du XVe siècle* (2 fascicules).

— Le tome VI de *La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle,* de M. Edm. Vander-Straeten, est consacré à l'histoire des musiciens néerlandais fixés en Italie.

— M. Desmazières vient de terminer sa *Bibliographie tournaisienne* (recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs et des libraires de Tournai).

— Mgr Namèche, ancien recteur de l'Université catholique de Louvain, raconte le règne de Charles-Quint aux Pays-Bas depuis sa majorité (1515) jusqu'à la paix de Cambrai (1529) dans son tome IX du *Cours d'histoire nationale.*

— M. Ch. Potvin a consacré un fort volume à l'*Histoire des lettres en Belgique depuis* 1830. Un chapitre spécial traite des œuvres historiques belges des cinquante dernières années.

— M. Max Rooses, conservateur du musée Plantin à Anvers, a commencé la publication d'un grand ouvrage, admirablement illustré : *Christophe Plantin, imprimeur* (1re livraison).

— M. Stecher, professeur à l'Université de Liège, a édité les *Illustrations de Gaule* de Jean Lemaire de Belges (t. I et II).

— L'*Histoire des échevinages belges depuis leur origine jusqu'à la fin du XVIIIe siècle* (en flamand), par M. Frans de Potter, est une œuvre remarquable, qui a été couronnée par l'Académie royale. Du même auteur on annonce un grand ouvrage flamand (avec planches, plans et fac-similés), embrassant toute l'histoire de la ville de Gand.

— L'*Histoire des Malcontents des Pays-Bas au XVIe siècle* (en flamand), par M. Alf. de Decker, est une œuvre faible qui manque à la fois de critique et de sérénité, bien que l'Académie royale l'ait couronnée.

— M. Jos. Vanden Branden, archiviste adjoint de la ville d'Anvers, continue la publication de sa belle *Histoire de la peinture anversoise* (en français). Trois livraisons ont paru récemment.

— M. l'abbé Duclos a consacré une étude critique considérable aux

Matines brugeoises de 1302. (Annales de la Société d'émulation de Bruges.)

— M. Ad. de Ceuleneer, qui vient d'être chargé d'un cours historique à l'Université de Gand, a publié d'importantes notes d'art et d'archéologie sur le Portugal, spécialement sur les *azulejos*, le peintre mal connu Gran Vasco, l'ancienne école portugaise de peinture et les fouilles archéologiques faites en Portugal depuis quelques années. M. de Ceuleneer a consacré aussi une notice érudite à l'étude de deux têtes ailées de satyres, trouvées à Angleur-lez-Liège. (Bulletins de l'Académie.)

— M. Aug. Scheler, bibliothécaire du roi, vient de publier un important *Glossaire philologique* de la Chronique de Jehan des Preis dit d'Outre-Meuse. De même M. E. Gailliard a composé un utile *Glossaire flamand* (en français) des documents de l'*Inventaire des archives de Bruges* par M. Gilliodts-Van Severen.

— M. Thonissen, professeur à l'Université catholique de Louvain, déjà connu par ses grands travaux sur la même période, a fait paraître la 2e édit. de son important ouvrage sur l'*Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi Salique,* précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. (Mémoires de l'Académie, collection in-4°.)

— La *Revue britannique* (oct. 1882) a publié, sous le titre de *La situation politique et la lutte des partis en Belgique*, une étude remarquable, due à la plume d'un éminent publiciste belge qui se cache sous le pseudonyme de Ch. Donald.

— M. M. de Rijcker a consacré une dissertation intéressante à la situation de l'enseignement public en Flandre au xve et au xvie siècle (en flamand).

— L'érudit anonyme, qui de temps en temps publie des monographies concernant l'ancienne principauté épiscopale de Liège, vient de nous donner deux nouvelles dissertations importantes : *École liégeoise, Les graveurs* (depuis les frères Van Eyck jusqu'à nos jours (1366-1850) avec les portraits authentiques des principaux articles), et *Gilles Demarteau* (de Liège), *graveur du roi* (1712-1776), avec deux portraits (Bruxelles, Van Trigt). Les monographies de cet auteur sont trop peu connues des spécialistes. (Cf. *Revue historique*, XVIII, 129 et 130.)

— M. P. Willems, professeur à l'Université de Louvain, vient de faire paraître le t. II de son important ouvrage sur le Sénat de la République romaine (Louvain, Peeters; Paris, Pedone Lauriel, 1883); ce volume contient la deuxième section de l'ouvrage, consacrée aux Attributions du Sénat. Il est divisé en 3 livres : 1° le Sénat pendant l'interregnum; 2° les rapports du Sénat et des comitia; 3° les rapports du Sénat et des magistrats. Nous rendrons prochainement compte des t. I et II, qui forment une publication de premier ordre sur l'histoire des institutions romaines.

— On lira avec intérêt un article de M. E. Nys paru dans la *Revue du droit international* (à part, Bruxelles, Muquardt) sur les théories du Droit des gens au XIVe s., et en particulier sur l'*Arbre des Batailles* d'Honoré Bonet et sur le *Livre des Traités d'armes et de chevalerie* de Christine de Pisan qui fut l'élève du prieur de Salon.

Espagne. — La municipalité de Barcelone, en exécution d'un legs fait à la ville par don Francesco Martorell y Peña, a fondé un prix de 20,000 pesetas pour le meilleur ouvrage d'archéologie espagnole déposé à l'hôtel de ville avant le 23 oct. 1886; l'ouvrage pourra être rédigé en latin, en castillan, en catalan, en français, en italien ou en portugais. L'ouvrage couronné devra être publié deux ans après l'adjudication du prix.

— Le t. XXXV de la *Coleccion des documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y organizacion de las antiguas posesiones españoles de América y Oceania* vient de paraître chez Hermandez, à Madrid.

— La même librairie vient de publier *La revolucion de Roma y la expedicion española a Italia* 1849, par Fern. de Cordova.

États-Unis. — M. W.-M. Griswold a entrepris de dresser la table d'un certain nombre de revues, d'après un système très ingénieux, paraît-il; il a ainsi fait la Table de la *Deutsche Rundschau* et celle de la *North American review*, volumes 92 à 134 (1861-82).

Livres nouveaux. — The Mississipi (Campaigns of the civil war). New-York, Scribner. — *W. Newton.* The legend of St Telemachus. Pittsbourg, Harrison. — *H. Bancroft.* History of Central America : San Francisco. New-York, Bancroft. — *Williams.* Eras and characters of history. Boston, Harper. — *Johnson.* A history of the french war, ending in the conquest of Canada. New-York, Dodd, Mead et Cie.

Italie. — M. Adolfo Venturi a commencé la publication d'un ouvrage considérable sur la galerie de Modène; il se propose de passer en revue les tableaux et les objets d'art dont un certain nombre, trop rares aujourd'hui, ont fait partie des collections admirables formées au XVIe siècle par les ducs de Ferrare. C'est un véritable catalogue que nous donne M. Venturi, mais un catalogue rédigé à l'aide de documents d'archives; on doit donc s'attendre à voir mainte attribution rectifiée, mainte origine douteuse éclaircie; il faut avouer du reste que la galerie de Modène avait bon besoin d'être soumise à un semblable examen, car les catalogues qui en ont jusqu'ici paru peuvent passer plutôt pour des livres de pure imagination que pour des guides destinés à éclairer le visiteur. Nous reviendrons du reste plus longuement sur le travail de M. Venturi lorsqu'il sera complètement paru; ajoutons qu'il est illustré de nombreuses gravures qui permettent toujours de contrôler le texte. — L'ouvrage formera un volume in-4° de 500 pages environ et paraît tous les quinze jours par livraison de 24 pages (Modène, Toschi; prix : 70 fr.).

— Depuis le commencement de 1882, il paraît à Camerino (Borgarelli) un *Bullettino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia.*

— M. P. Vayra commence, dans les *Curiosità e ricerche di storia subalpina*, une publication analogue à celle qu'il a déjà donnée sur le musée historique de la maison de Savoie, sous le titre : *Autografi dei principi sovrani di casa Savoia*. Cet ouvrage paraîtra aussi dans une édition de luxe, in-4°, à la librairie Bocca frères.

— A la même librairie, doit bientôt paraître le t. IV de la *Storia della Monarchia piemontese*, 1773-1861, par M. Nic. Bianchi.

Livres nouveaux. — *Marchesi*. Tunisi e la repubblica di Venezia nel sec. xviii. Venise, tip. del Tempo. — *Martini*. Lorenzino de' Medici, e il tirannicidio nel renascimento. Florence, Giachetti. — *Calvi*. Storia della famiglia Borri. Milan, Vallardi (n'est pas dans le commerce). — Lettere due scritte ad Elisabetta Gonzaga, sul matrimonio seguito fra il di lei figlio Federigo e Margherita figlia di Guglielmo, ultimo dei Paleologhi di Monferrato, 4 oct. 1531. Venise, tip. dell' Ancora. — *Molinari*. Gli istituti pii della città e dell' antico ducato della Mirandola. La Mirandole, Cagarelli. — *Cittadella*. L'Italia nelle sue discordie ; studi storici. Vérone, Munste. — *Marchesi*. Papa Adriano VI, 1522-23. Vérone, Drucker et Tedeschi. — *Siliprandi*. Memorie storiche politiche mantovane, 1848-1866. Mantoue, Segna. — *Barigazzi*. L'Italia dal 1820 al 1870; storia del nostro risorgimento narrata al popolo. Pise, Galileana. — *Corazzini*. Storia della marina italiana antica. Livourne, Giusti. — *Dovari*. Le pergamene dell' ospitale civile di Mantova. Mantoue, Mondovi (extrait des Mémoires de l'Accad. Virgiliana).

Pays-Bas. — Livres nouveaux. — Geschiedenis van het nederlandsche zeerecht. La Haye, Nijhoff. — *Fruin*. De oudste Rechten der stad Dordrecht. Ibid. — *Van der Mey*. Karakosof ; eene bladzijde uit de Geschiedenis van Russland. S' Gravenhague, Stemberg.

Russie. — Le métropolite de Moscou, M. Boulgarov, décédé le 22 juin dernier à l'âge de 66 ans, a publié une volumineuse histoire de l'Église russe, dont le tome XII était commencé d'imprimer au moment de sa mort; il a publié aussi une Histoire du raskol russe (1855 et 1867) et une Histoire de l'Académie de Kiew (1843).

— M. Kh. Trousevitch vient de publier à Moscou (librairie Mamontov) une histoire des relations diplomatiques et commerciales entre la Russie et la Chine (1 vol. in-8° de 304 p.). L'ouvrage est fait avec soin d'après les sources. Il se divise en dix chapitres. I. Commencement des relations diplomatiques avec la Chine. II. Histoire des relations diplomatiques avec la Chine. III. Routes qui menaient en Chine; leur état. Prix des transports. IV. Commerce officiel ; ses objets. V. Organisation des caravanes aux frais de l'État. VI. Commerce privé. VII. Histoire des objets de commerce. VIII. Histoire des prix. IX. Avantages du commerce russe-chinois. X. Obstacles qui s'opposent à son développement. Conclusions et appendices. Cet ouvrage intéressant est malheureusement imprimé sur un mauvais papier qui en rend la lecture presque impossible. Deux juges compétents, M. de Vogué dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Jean Fleury dans la *Nouvelle Revue*, ont signalé récemment l'état d'infériorité de la librairie russe vis-à-vis des autres industries. Nous n'exagérons rien en déclarant que certaines

parties du livre de M. T. sont absolument illisibles. Ce défaut tient non pas à la nature des caractères, mais à la détestable qualité du papier.

Suisse. — Le 14 nov. dernier, est mort à Zurich le Dr. G. Kinkel, professeur d'archéologie au Polytechnicum de cette ville. Il avait 67 ans; né en pays rhénan, il avait débuté à Bonn en 1837 ; en 1845, il avait écrit une *Geschichte der bildenden Künste bei der christlichen Vælkern,* et se fit connaître dans un cercle assez large par ses poésies lyriques et épiques. En 1848, Kinkel, emporté par le mouvement révolutionnaire, prit part à l'insurrection badoise, il fut blessé et pris. Condamné à la prison perpétuelle, il s'échappa, avec l'aide de son ami Karl Schurz, de la forteresse de Spandau, et se rendit en Angleterre, où il vécut de leçons d'art et de littérature ; en 1866, il fut appelé au Polytechnicum de Zurich. Sans parler de nombreux ouvrages politiques, il a publié une monographie sur Rubens, une *Mosaik zur Kunstgeschichte,* enfin un ouvrage intitulé *Kunst und Kultur im alten Italien vor den Rœmern.*

— La Direction des archives fédérales vient de publier un nouveau volume du *Recueil officiel des anciens Recès fédéraux,* qui comprend les années 1541-1548 (rédacteur : M. K. Deschwanden, de Stans). Il ne manque donc plus à cette monumentale collection que les années 1549-1555 et 1681-1712.

— M. Ed. Rott vient d'adresser au Conseil fédéral suisse un premier rapport sur *le Récolement des dépêches et autres papiers des ambassadeurs de France en Suisse.* Il résulte de ce rapport que les pièces relevées par M. Rott dans les dépôts publics de Paris (Bibl. nat., Archives des affaires étrangères, Archives nationales, etc.) sont, pour les années 1444-1610, au nombre de 7,500, soit 4,500 dépêches et 3,000 autres documents.

— M. le Dr A. de Gonzenbach vient d'achever sa biographie de *Jean-Louis d'Erlach* par la publication du t. III (Berne, Wyss), qui renferme en xx et 568 pages une masse énorme de détails sur les deux dernières années de la vie du général bernois (1648-49).

— M. le conseiller national H. de Schaller, de Fribourg, vient de publier un intéressant petit volume sur l'*Histoire des troupes suisses au service de la France sous le règne de Napoléon Ier* (Fribourg, imprimerie Henseler).

— Le t. II, nouv. série des *Mittheilungen* de la *Histor. u. antiquar. Gesellschaft zu Basel* contient un mémoire de M. Burckhardt-Biedermann sur le théâtre romain d'Augusta Raurica (Bâle, Bahnmaier).

— Par l'initiative de la Société suisse des beaux-arts et en particulier de MM. Th. de Saussure, Rahn, Bernoulli, Meyer de Knonau, etc., a été créée en Suisse une *Société pour la conservation des monuments historiques.* La cotisation est de 10 fr. par an.

Danemark. — Livres nouveaux. — *Sœrensen.* Den anden Slesvigske krig. Copenhague, Gyldendal. — *Thorsœe.* Kong Frederik VII regjering ; ibid.

— *Kinch.* Ribe Bys historie og bekrivelse fra reformationen indtil Enevoldsmagten indfœrelse 1536-1660. Copenhague, Gad.

— Le 16 décembre, est mort à Copenhague M. Frédéric Schiern, professeur d'histoire à l'Université. Né en 1816, il fut nommé professeur en 1847; la forme spirituelle et animée de ses cours lui procurait un assez grand auditoire. Nous avons souvent parlé des ouvrages scientifiques de M. Schiern (voir p. ex. *Revue hist.*, t. III, 410-413; XII, 134), qui se distinguaient par un profond savoir, des vues originales, une perspicacité remarquable et un style brillant et coloré. Il s'est occupé de sujets d'une nature très variée; ainsi il aimait approfondir les questions ethnographiques et a publié un livre sur les races de l'Europe et un traité remarquable sur la connaissance des sources du Nil dans l'antiquité; il étudiait les migrations des peuples, la marche des traditions (par ex. celle de Guillaume Tell) de pays en pays, les questions sur les limites des différentes nationalités; enfin il a écrit sur la révolution en Danemark (1772), sur Bothwell, sur l'union de l'Écosse et de l'Angleterre (1707). Il n'a pas entrepris d'ouvrages de longue haleine; une grande partie de ses intéressants mémoires, dont plusieurs ont été traduits en français, en anglais et en allemand, ont été recueillis dans ses « Historiske Studier » (2 vol.) et « Nyere Historiske Studier » (2 vol.).

République Argentine. — M. Alberti Navarro Viola publie depuis 1880 à Buenos-Ayres un *Anuario bibliografico de la Republica Argentina* qui nous donne des renseignements intéressants sur l'activité intellectuelle de la République. Une revue d'histoire, *Revista de la biblioteca publica de Buenos Aires*, dirigée par M. M.-R. Tralles, paraît depuis 1879. M. A. Zinny a fait paraître une *Historia de los gobernadores de las provincias argentinas*, 1810-1880, en 2 vol. Les autres ouvrages sont presque tous biographiques (G.-P. Gomar : *Américo Vespucio*; — M. Pelliza : *Monteagudo, su vida y sus escritos*; — C.-L. Fregeiro : *D. Bernardo Monteagudo*; — plusieurs écrits sur Rivadavia à l'occasion de son centenaire; — A. de Carranza : *El general Lavalle*; — Id. : *La revolucion del* 39; etc.).

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(*Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.*)

Babeau. La vie rurale dans l'ancienne France. Didier, viii-352 p. in-8°. Pr. : 6 fr. — Chéruel. Hist. de la France sous le minist. de Mazarin, t. II. Hachette, 428 p. in-8°. Pr. : 7 fr. 50. — Croiset. Essai sur la vie et les œuvres de Lucien. Hachette, iv-400 p. in-8°. Pr. : 7 fr. 50. — Cte J. Delaborde. Gaspard de Coligny, amiral de France, t. III. Fischbacher, 618 p. in-8°. — Glasson. Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre, t. IV. Pédone Lauriel, viii-476 p. in-8°. — Le

Blant. Les actes des martyrs ; supplément aux *Acta sincera* de D. Ruinart. Champion, 292 p. in-4°.

Bader. Geschichte der Stadt Freiburg-i-Breisgau. Bd I. Fribourg-en-B., Herder, xi-540 p. in-8°. — Bernays. Schicksale des Grossherzogthums Frankfurt und seiner Truppen 1807-1813. Berlin, Mittler, 469 p. in-8°. — Die Chroniken der deutschen Stædte. Bd XVII-XVIII. Leipzig, Hirzel. — Aug. von Druffel. Briefe und Akten zur Geschichte des XVIen Jahrh. Bd. III, Zweit Abth. Munich, Rieger, in-8°, 338-648. — Gardthausen. Mastarna oder Servius Tullius. Leipzig, Veit, 48 p. in-8°. Pr. : 2 m. — H. Haupt. Die religiœsen Sekten in Franken vor der Reformation. Wurzbourg, Stuber, 60 p. in-8°. — Hegel. Verfassungsgeschichte von Mainz im Mittelalter. Leipzig, Hirzel, 243 p. in-8°. Pr. : 5 m. — Heinemann. Heinrich von Braunschweig Pfalzgraf bei Rein. Gotha, Perthes, 350 p. in-8°. Pr. : 6 m. — L. Keller. Ein Apostel der Wiedertæufer. Leipzig, Hirzel, x-258 p. in-8°. — O. Langer. Politische Geschichte Genuas und Pisas im XII en Jahrh. Leipzig, Veit, 216 p. in-8°. Pr. : 5 m. 60. — Lufft. Die Schlachten bei Freiburg-i-B. aug. 1644, Fribourg et Tubingue, Mohr, 134 p. in-8°. — Marquardt. Das Privatleben der Rœmer, 2e part. (forme le t. VII du Handbuch der rœmischen Alterthümer). Leipzig, Hirzel ; p. 373-875. — Mühling. Die Geschichte der Doppelwahl d. Jahres 1314. Munich, Rieger, 117 p. in-8°. — K. Müller. Eine griechische Schrift über Seekrieg zum ersten Male hgg. Wurzbourg, Stuber, 53 p. in-8°.— Reichensperger. Erlebnisse eines alten Parlamentariers im Revolutionsjahre 1848. Berlin, Springer, 263 p. in-8°.— A. von Reumont. Kleine historische Schriften. Gotha, Perthes, 535 p. in-8°. Pr. : 10 m. — Rohrmann. Die Procuratorien Ludwigs d. Baiern. Gœttingue, Peppmüller, 70 p. in-8°. Pr. : 1 m. 50.—Schlottmann. Erasmus redivivus, sive de Curia romana hucusque insanabili. Halle, Waipenhaus, vol. I, 355 p. in-8°. — Sepp. Tagebuch der unglücklichen Schottenkœnigin Maria Stuart wæhrend ihres Aufenthaltes zu Glasgow 1567. Munich, Lindauer, 82 p. in-8°. Pr. : 2 m. — Stælin. Geschichte Württembergs. Bd. I, bis 1268. Gotha, Perthes, 1882, 445 p. in-8°. Pr. : 8 m. — H. von Treitschke. Deutsche Geschichte im XIVen Jahrhundert, 2e part. Leipzig, Hirzel, 1882 ; viii-638 p. in-8°. Pr. : 9 m.

Kaltner. Konrad von Marburg und die Inquisition in Deutschland. Prague, Tempsky, 198 p. in-8°. Pr. : 3 fl.

Creighton. A history of the papacy during the period of the Reformation ; vol. I, 1378-1418 ; vol. II, 1418-1464. Londres, Longmans, xxiii-453, xx-555 p. in-8°. — Diocesan histories. Marshall. Oxford. Londres S.P.C.K., 301 p. in-12. — Ornsby, York ; ibid. — Rhys. Celtic Britain, xiv-319 p. in-12. Ibid.

Falletti-Fossati. Il tumulto dei Ciompi. Rome, Turin, Florence, Lœscher, 404 p. in-16. Pr. : 4 l. — Filopanti. Sintesi della Storia universale, e specialmente della storia d'Italia, t. I, 4004-715 av. J.-C. Bologne, Azzoguidi. — Galanti. Carlo Goldoni e Venezia nel sec. xviii. Padoue, Salmin, 590 p. in-8°. Pr. : 7 l. — Labanca. Marsilio da Padova, riformatore politico et religioso del sec. xiv. Ibid. 235 p. in-8°. Pr. 4 l. — Sandonnini. Lodovico Castelvetro e la sua famiglia, note biografiche. Bologne, Zanichelli, 355 p. in-16. — Scaduto. Stato e chiesa negli scritti politici 1122-1347. Florence, Le Monnier, 150 p. in-4°.

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

LES

IDÉES POLITIQUES DE MIRABEAU

Pour apprécier un homme d'Etat, il ne suffit pas de connaître ses idées politiques. L'analyse de ces idées exige un double travail complémentaire. Avant de les exposer, il faut savoir comment elles se sont formées ; après les avoir exposées, il s'agit de voir la manière dont elles ont été appliquées. Dans l'introduction, il sera nécessairement traité de l'éducation de l'homme d'État, soit par l'étude, soit par l'expérience même ; le corps du sujet doit renfermer ensuite l'ensemble de ses doctrines, c'est-à-dire sa science politique ; enfin, comme la politique est encore moins une science qu'un art, il conviendra, le travail théorique achevé, de passer à la pratique et de juger l'homme à ses actions.

Le plan de notre étude se trouve donc tout tracé. Dans une sorte de prologue, nous verrons quelle espèce d'éducation reçut Mirabeau ; puis nous constaterons l'influence qu'il a subie de son entourage, l'empreinte que les événements contemporains ont laissée sur son esprit ; nous apprécierons ensuite la part considérable que sa nature même, celle de son caractère et de son intelligence, a prise à ce travail préparatoire. Nous parlerons aussi des auteurs qui ont pu l'inspirer, des collaborateurs auxquels il a eu recours. Cela fait, nous analyserons rapidement les sources d'où l'on peut tirer l'ensemble de ses opinions politiques.

Ce n'est qu'après cette introduction obligatoire que nous exposerons les idées politiques de Mirabeau. Le corps même de notre travail renfermera donc le projet de Constitution que ce grand homme a soumis à l'Assemblée nationale.

Enfin, par manière d'épilogue, nous chercherons à pénétrer les mystères de sa conduite politique pendant la Révolution, et à expliquer les rapports qui existent entre les discours officiels qu'il prononçait à la tribune publique et les conseils secrets qu'il adressait à la cour.

INTRODUCTION.

I.

RÉSUMÉ BIOGRAPHIQUE.

La vie de Mirabeau est trop connue pour que nous songions à la retracer ici. Toutefois, il convient de rappeler brièvement les périodes principales de la carrière du grand orateur[1]. Il avait un tel débordement de vie physique, et son histoire présente un tissu d'aventures si étranges, que les circonstances extérieures ont eu sur lui encore plus de prise qu'elles n'en auraient eu sur un autre. Il suffit d'esquisser les phases successives de sa vie : Mirabeau enfant, Mirabeau en prison, en procès, en exil; enfin Mirabeau pendant les élections. Autant de figures diverses qu'il convient d'avoir sous les yeux pour suivre l'évolution des idées du grand homme, et pour se représenter enfin la physionomie de Mirabeau siégeant à l'Assemblée.

Remontons d'abord aux origines des Riquet, dits Riquetti de Mirabeau. Cette famille se donnait pour une antique race italienne. Cela n'est pas prouvé. C'est en Provence, au XVIe siècle, qu'il en est fait mention pour la première fois. Bientôt anoblis et propriétaires de la seigneurie de Mirabeau, les Riquet acquirent, sous le règne de Louis XIII, une notabilité provinciale. Le marquis de Mirabeau, l'économiste *physiocrate*, illustra le nom de cette race dans la France du XVIIIe siècle; il était réservé au grand orateur, son fils, de rendre ce nom universel et impérissable. Issu d'un sang où fermentaient toutes les passions du Midi, Gabriel-Honoré de Mirabeau les laissera éclater au grand jour.

1. Cette notice est surtout tirée des *Mémoires de Mirabeau*, rédigés par M. Lucas Montigny, son fils adoptif.

« C'est l'enfant perdu, l'enfant prodigue et sublime de sa race[1]. »

Pendant les premières années, il grandit et se développa presque sans culture. S'il reçut une éducation, elle fut toute de hasard; la vie même de Mirabeau fut son éducation. Cette première période de sa vie, qui s'étend du 9 mars 1749 (date de sa naissance au Bignon) à l'année 1774, renferme déjà plus d'un jour agité. M. de Loménie l'a racontée dans son ouvrage sur *les Mirabeau*. Nous y voyons de quelle manière le futur orateur mène la vie de campagne, puis celle des camps; il prend part à l'expédition française de Corse (1769). Au retour, il se consacre à l'agriculture, selon les désirs de son père. C'est son père aussi qui conclut son mariage avec Emilie Covet, fille du marquis de Marignane (18 août 1772).

A dater de ce mariage, le jeune comte se dérange. En même temps commencent les querelles domestiques du marquis, l'*Ami des hommes*, avec sa femme, son fils et sa fille, qui se sont ligués contre lui. Nous voici au second tableau de la vie de Mirabeau. Il est en prison. Ses dettes d'abord, ses passions ensuite le font condamner à une longue captivité (1774-1780). Frappé d'interdiction, confiné d'abord au bourg de Manosque, puis surpris en rupture de ban, il est enfermé enfin au château d'If, et peu après à Pontarlier. Il s'évade en compagnie de Mme Sophie de Monnier, la jeune femme d'un vieux président, mais il se fait arrêter en Hollande, où il écrivait des pamphlets contre son père. Le marquis, harcelé par sa famille ameutée, n'obtient quelque repos qu'en jetant au couvent sa femme et sa fille, au donjon de Vincennes son fils, qu'un arrêt du bailliage de Pontarlier avait d'ailleurs condamné à mort pour rapt et séduction. Cette captivité de Vincennes, qui dure trois ans (1777-1780), donne à Mirabeau tous les loisirs nécessaires pour travailler. Il étudie, il écrit, « il fait son cours d'études de l'orateur[2]. »

De la période des prisons, nous passons à celle des procès (1781-1784). Le marquis s'est en effet réconcilié avec son fils et l'a mis en liberté. Mirabeau, changeant d'affection selon son intérêt, soutient son père dans les procès que sa mère lui intente. Ensuite il réussit à obtenir des tribunaux de Pontarlier une réhabilitation pour lui et pour Mme de Monnier (1782). Enfin il plaide

1. Sainte-Beuve, *Lundis*, v. IV, p. 2.
2. Sainte-Beuve, *Lundis*, v. IV, p. 33.

sans résultat contre sa femme, qu'il voulait faire revenir chez lui (1783), avec succès contre son père, à qui il réclamait de l'argent (1784). C'est un cours de droit civil qu'il suit en action. Sa vie n'est-elle pas son éducation même?

De 1784 à 1787, changement de scène : Mirabeau voyage. Il s'est brouillé avec toute sa famille et ne peut vivre en France. Il connaît déjà la Hollande et ses institutions républicaines; en 1784, il va étudier la monarchie parlementaire à Londres. Là, il se lie avec des hommes d'État anglais, comme lord Minto et sir Samuel Romilly. Il rentre en France et peut comparer alors la royauté absolue avec les constitutions les plus libérales de l'Europe. Mais ses brochures politiques et sociales le font condamner par le parlement. Il se retire en Allemagne, où domine l'Etat militaire prussien. A Berlin, il est même reçu un jour par le vieux roi Frédéric II (25 janvier 1786).

Cette période de 1784 à 1787 est d'une importance capitale dans la vie de Mirabeau. Non seulement ses voyages lui font connaître des mœurs et des constitutions diverses et l'initient au mécanisme de la grande politique européenne, mais c'est alors qu'il entre en rapport avec les ministres de Louis XVI. C'est dans l'année *1785*, et non en 1790 seulement, que Mirabeau noua des relations avec le Conseil du roi. Notons cette date; elle est importante à retenir. Cette remarque sauve déjà le grand orateur de l'accusation de trahison que l'on a portée contre lui.

De 1785 à 1791, Mirabeau n'a pas cessé d'avoir des rapports, sinon avec la cour, du moins avec les ministres du roi. L'éclat de son nom, les scandales de sa vie, le retentissement de ses pamphlets le désignaient déjà, en 1785, à l'attention, non seulement du public, mais aussi du pouvoir. Pendant un séjour que Mirabeau faisait à Paris (1er avril 1785), le ministre Calonne crut pouvoir tirer parti de ses talents. Le voyant sans ressources, il le paya pour écrire contre des établissements de crédit qu'avaient fondés ses prédécesseurs au contrôle général des Finances. De son côté, le célèbre Beaumarchais recevait de l'argent pour soutenir ces institutions. Alors on vit ces deux apôtres de la cause de l'indépendance et de la liberté se faire salarier pour défendre l'un contre l'autre des systèmes qui leur étaient, au fond, bien indifférents.

En 1786, le Cabinet juge Mirabeau digne d'un autre genre de travail. Il passe du service financier au service diplomatique. Il

est envoyé en Prusse pour observer les derniers moments de Frédéric II. D'un auteur à gages on fait un espion. Mirabeau a donc appartenu à cette diplomatie secrète, organisée sous Louis XV et continuée sous Louis XVI. Il envoyait au ministre des rapports datés de Berlin et d'autres villes de l'Allemagne. Mais il était peu écouté, et sa mission avait, aux yeux du gouvernement, l'unique, mais précieux avantage de le débarrasser de sa présence.

Mirabeau, qui s'en aperçoit, obtient, à force d'instances, de rentrer à Paris (1787); il veut s'y trouver au moment de la Révolution qu'il pressent. Les années qui la précèdent immédiatement (1787-1789) partagent en deux la vie de Mirabeau. Elles séparent ses années de préparation de celles où il va manifester ses talents naturels et ses connaissances acquises. Tous ses efforts tendent à entrer aux états généraux. Remarquons-le encore : c'est au ministère qu'il s'adresse pour être élu député de la noblesse. Il aspire, en 1789, à jouer le rôle de candidat officiel. Il ne réussit pas à le devenir. Dédaigné par le gouvernement, renié par sa famille, méprisé par la noblesse, Mirabeau n'a plus qu'une chance de salut, qu'un moyen de parvenir : la Révolution. Il s'adresse au peuple. Mirabeau était une célébrité déjà, et une célébrité en quelque sorte révolutionnaire, double titre à la faveur de la bourgeoisie de 1789. Il réussit, par des moyens plus ou moins honnêtes[1], à se faire élire député par le tiers état des deux villes de Marseille et d'Aix, et il entre enfin à cette Assemblée nationale, où il doit briller jusqu'à sa mort (1791).

En 1789, son éducation politique est parfaite. Il a atteint son plein développement. Il appartient désormais à l'Assemblée nationale, à la Révolution, à l'histoire. Ses études se sont faites à la diable ; il s'est occupé de tout, il a écrit sur tout. Il possède, d'une manière un peu superficielle, il est vrai, cet ensemble de connaissances qui fait le fonds de l'orateur. Il a éprouvé des souffrances morales et physiques ; il a connu tour à tour la misère, la captivité, l'exil. Son long stage dans les prisons lui a donné le temps d'étudier et de réfléchir ; ses voyages l'ont développé ; il a comparé les institutions et les peuples ; il a acquis l'expérience des choses et des hommes ; il remplit ainsi toutes les conditions

1. Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 46. Cf. Lettre de Portalis sur les manœuvres de Mirabeau pour se faire élire à Aix (12 avril 1789) dans la *Revue des documents historiques*, p. p. MM. Charavay frères ; n° de janvier-février 1881.

exigées d'un homme d'État, et il arrive à l'Assemblée constituante avec un corps de doctrines toutes faites. Si nous relevons des contradictions surprenantes chez un homme de sa trempe, il nous faut les attribuer à sa nature extraordinaire dont certains côtés réclament une étude particulière.

II.

CARACTÈRE DE MIRABEAU.

Les passions héréditaires de sa race l'avilissaient plus qu'elles ne pouvaient l'ennoblir. On aurait eu raison de sa nature emportée en la cultivant dès le principe avec les soins d'une prévoyante éducation. Mais on voulut la comprimer d'une manière absolue, au risque de la faire éclater avec plus de violence. Au foyer paternel, il ne trouva que la tyrannie et la guerre. Ses parents lui donnaient le spectacle honteux de leurs querelles et de leurs vices. Ces exemples, ces oppressions n'aboutirent qu'à ôter à Mirabeau toute espèce de dignité.

Le manque de dignité est son défaut capital[1]. Quand il faut réussir, les principes sont pour lui lettres mortes ; il ne s'embarrasse point des scrupules de délicatesse et d'honneur, pour peu qu'il ait à satisfaire ses passions[2], ses besoins d'argent[3] ou les exigences de sa popularité. Mirabeau est un libertin prodigue ; Mirabeau montre quelquefois de la lâcheté dans sa conduite. Il a de grandes qualités sans doute, mais il en a aussi les défauts. Les difficultés le découragent et son ardeur s'éteint bientôt. Les succès, au contraire, alimentent sa vanité[4], exaltent son orgueil ; plein de l'enthousiasme qu'ils lui donnent, il exagère[5], il ment ; sa passion l'entraîne et il dit parfois le contraire de ce qu'il pense. Quoiqu'il ose, dans des moments de courage, une opposition d'éclat[6], il veut séduire les hommes et leur fait souvent de lâches concessions. Il entend être seul admiré, et la popularité d'autrui

1. Dumont, p. 230, 238, 244, 260, 285, 298.
2. Dumont, p. 28, 229, 230, 244, 245.
3. *Ibid.*, p. 229, 260.
4. *Ibid.*, p. 26, 28, 305. Levis, *Portraits*, p. 210. La Marck, *Corr.* v. I, p. 104.
5. Dumont, p. 48.
6. Dumont, p. 75.

lui fait ombrage[1]. De là des jalousies et des haines politiques, bien qu'il fût « au-dessus de la malignité et de l'envie comme presque tous les hommes supérieurs[2]. »

En somme, Mirabeau n'est pas méchant. Ses captivités mêmes ont contribué à réprimer sa fougue ; elles lui ont épargné les tentations ; s'il fût resté en liberté, il eût été, au dire de son père, se faire pendre quelque part. Mais il a été réduit dans une sorte d'*in pace*, où il lui a fallu dominer ses instincts. Là, il a vécu de longs jours dans le silence et la réflexion ; il a pu regretter ses fautes[3] et se corriger par l'étude. Il est sorti de prison sans que le malheur ait aigri son caractère. Son esprit est resté impartial[4], son cœur dédaigne la vengeance.

Il éprouve au contraire le besoin d'aimer. Sa sensibilité, malgré une exagération qui choque par moments, ne laisse pas d'être touchante[5]. Sa famille le tenant à l'écart, il reporte son affection sur ses amis. Il sait en garder de fidèles malgré les divergences d'opinions et les circonstances défavorables[6]. Mirabeau est un charmeur : on s'attache à ce grand génie, confiant et reconnaissant comme un enfant, aimable et familier comme un « bon compagnon[7]. »

Ses passions lui nuisent sans doute ; mais il leur doit tout ce qui excite notre admiration : cette éloquence enflammée par l'amour toujours brûlant de l'indépendance et de la liberté. Il aimait à dire que « la petite morale était ennemie de la grande[8], » et, s'il excusait ses défauts en les faisant passer pour justiciables de la petite morale, il respectait la grande[9]. « Il y avait en lui une sorte d'enthousiasme du beau qui ne se laissait point dégrader par ses propres vices[10]. » Sa religion était de croire à l'immortalité du souvenir que laisse un grand homme. Il pensait, comme Henri IV, qu'on lui rendrait justice après sa mort. « Quand je

1. Dumont, p. 28, 101, 184, 196, 257. Levis, p. 215.
2. Levis, *ibid.*
3. La Marck, v. I, p. 108.
4. *Ibidem.*
5. Dumont, p. 72.
6. La Marck, v. I, p. 109 et 259, v. II, p. 129 et 141. *Lettres* à Mauvillon, p. 521. Saint-Marc-Girardin, *Revue des Deux-Mondes*, v. XII, p. 7.
7. Dumont, p. 13, 244 et 303.
8. *Ibid.*, p. 262. Romilly, *Memoirs*, v. I, p. 80.
9. Dumont, p. 27 et 262.
10. *Ibid.*, p. 294.

ne serai plus, disait-il, on saura ce que je valais[1]. » Il est humain et patriote[2]; dans les jours les plus sombres de la Révolution, il ne désespère jamais de l'avenir de la France[3]. Il aime par dessus tout son pays et s'il a une vaste ambition, c'est de le servir, de lui recouvrer les droits et de lui rendre en même temps le repos et le bonheur.

Il mettait au service de ces nobles sentiments une activité prodigieuse qui faisait l'étonnement de son siècle[4]. Son esprit s'ouvrait à tout. Dès son enfance, il pérorait toujours, questionnait sans cesse et lisait avec avidité[5]; sa mémoire était immense. Sa correspondance de Vincennes témoigne de la multiplicité de ses goûts. La littérature le passionne en premier lieu : sa bibliothèque se compose, d'une part, des œuvres légères de Tibulle et de La Fontaine, d'autre part, des *Histoires* de Tacite, des tragédies de Voltaire et de l'*Émile* de Rousseau. Mais l'anatomie, les mathématiques, la musique l'intéressent aussi; de même la philosophie, les langues, l'éloquence enfin. Il n'est pas de sujet qu'il ne prétende traiter, pas de question qu'il ne se fasse fort de résoudre, soit dans ses écrits, soit à la tribune publique. La confiance qu'il avait en lui était illimitée[6].

Il avait beaucoup lu et beaucoup vu et toujours avec une grande finesse d'observation. « Il n'y a personne à qui l'expérience ait autant profité[7]. » Il avait acquis une singulière connaissance des hommes[8]. Nous en avons la preuve dans les jugements qu'il porte sur l'Assemblée nationale et sur ses contemporains en général. La critique qu'il fait de la Constituante est en somme peu flatteuse[9]. Il se plaisait à faire des mots sur ses collègues. Quelques-uns ont l'importance d'une prédiction. Il disait de Barnave : « C'est un grand arbre qui deviendra un mât de vaisseau[10], »

1. Dumont, p. 267.
2. Sainte-Beuve, *Lundis* (14 avril 1851), p. 31. Saint-Marc-Girardin, *Revue des Deux-Mondes*, v. XII, p. 7.
3. Dumont, p. 291.
4. Dumont, p. 7 et 311. La Marck, v. I, p. 170.
5. Lettre du marquis de Mirabeau à la comtesse de Rochefort, du 21 septembre 1758, dans Lucas Montigny.
6. Dumont, p. 274.
7. Dumont, 284. Cf. *ibid.*, p. 293.
8. *Ibid.*, p. 291 et 294.
9. *Ibid.*, p. 146. Cf. Taine, *l'Ancien Régime*, v. I, p. 148.
10. Lousteauneau, *Étude sur Barnave*, Paris, 1878, br., p. 35.

de Robespierre : « Il ira loin ; il croit tout ce qu'il dit[1]. » Ses conseils à la cour dénotent une admirable sagacité politique. Voilà le trait le plus saillant de son intelligence. On l'a moins remarqué cependant que son imagination oratoire à laquelle il doit sa célébrité.

Sainte-Beuve trouve le souffle poétique rare chez Mirabeau, mais présent parfois dans ses lettres de Vincennes[2]. Il s'y exprime en effet avec une éloquence passionnée, mais par trop boursouflée. L'enflure est le grand défaut du style de Mirabeau : un défaut de jeunesse d'ailleurs, et aussi un défaut d'orateur. Dans ses premiers écrits, la phrase est lourde[3], l'expression exagérée. Son goût littéraire est suspect ; on s'en aperçoit jusque dans ses meilleurs discours. Mais, de même que ses idées politiques paraissent au début inspirées par une violence toute révolutionnaire, puis se transforment et se calment quand il s'agit de les appliquer, de même, avec le temps, l'expression, chez lui, devient plus juste, le style plus correct. Quand il doit parler aux représentants de toute la France, à l'Assemblée, il s'est déjà corrigé de ses défauts. Alors on admire également la raison qu'il renferme dans ses pensées et la verve avec laquelle il les exprime. Il a l'audace et la force[4], mais il sait, quand il le faut, parler avec calme et dignité, d'une voix pleine et flexible qui domine la foule[5]. Il ne gardait pourtant pas toujours cette modération : souvent le vieux levain révolutionnaire se faisait jour ; alors Mirabeau tombait dans des excès de parole. Aussi, pour apprécier ses opinions, est-il indispensable de comprendre son genre d'éloquence. « Il avait dans son langage des violences de tribun et l'emportement des grands orateurs ; plusieurs personnes s'y sont trompées ; de la véhémence des mots on a conclu à l'exagération des idées, ce qui est une grande erreur ; erreur d'autant plus fâcheuse qu'on a pu, en songeant aux derniers actes politiques de Mirabeau, en tirer contre lui un crime de trahison[6]. »

Mais comment sa fougue, son activité incessante lui laissaient-elles le temps de préparer ses discours ? Un esprit, si supérieur

1. Martin, *Histoire de la Révolution*, v. I, p. 92.
2. *Lundis* (14 avril 1851), p. 29.
3. Dumont, p. 290. Cf. les critiques de Rivarol, *Mém.*, p. 319, et de V. Hugo, *Mélanges*, p. 375.
4. Dumont, p. 275.
5. Dumont, p. 156, 265, 278 et 280.
6. Reynald, *Mirabeau et la Constituante*, p. 145.

qu'il soit, ne saurait suffire à tant de profusion. C'est ainsi que Mirabeau « saisissait superficiellement et n'approfondissait rien[1]. » Il embrassait trop et ne méditait pas suffisamment. Il « ne se donnait pas assez de peine pour approfondir un sujet, pour se mettre en état de discuter une question et pour défendre avec patience l'opinion qu'il avait avancée. Il saisissait tout avec une facilité merveilleuse, mais il ne développait rien ; il lui manquait l'exercice de la réfutation[2]. » Les études spéciales lui faisaient défaut. Dumont va jusqu'à l'accuser d'avoir peu de connaissances[3]. Cependant il n'hésitait pas à aborder tous les sujets. Par exemple, à l'Assemblée, « il se faisait rapporteur du comité sur les mines sans avoir la première teinture de cette science[4]. »

Mais quand il s'agissait de composer un livre ou un discours, il éprouvait d'abord beaucoup de difficulté pour classer ses idées; ensuite tout travail de rédaction le lassait ; il avait trop d'impatience naturelle pour soigner son style ; il lui répugnait d'émonder ses phrases, de faire un travail académique. Il le sentait bien lui-même : « Mon style prend facilement de la force, disait-il, et je trouve aisément des expressions ardentes ; mais si je veux être doux, onctueux et mesuré, je deviens insipide, et mon style flasque me fait mal au cœur[5]. » De là une nécessité pour lui de s'aider, non seulement des recherches, mais même de la plume d'autrui ; de là l'explication des collaborations nombreuses auxquelles il a eu recours.

III.

LES COLLABORATEURS DE MIRABEAU.

Il est certain que Mirabeau a eu des collaborateurs ; mais l'accuser pour cela d'avoir été un plagiaire, c'est pure calomnie. Cette imputation se trouve déjà énoncée dans un réquisitoire dressé contre lui pendant les premiers jours de l'Assemblée nationale[6]. On se doutait alors que Mirabeau ne pouvait être l'auteur

1. Dumont, p. 240. Cf. *Ibid.*, p. 188. Ferrières, *Mémoires*, v. I, p. 91.
2. Dumont, p. 141. Cf. p. 163, 240, 275, 278 et 279.
3. Dumont, p. 33, 58, 62, 188 et 274. Cf. Taine, v. I, p. 160.
4. Dumont, p. 163.
5. Dumont, p. 108-109.
6. Archives nationales. Section administrative. F. 7, 4543. Carton 149, n° 51.

unique de ses discours[1]. Il y avait en premier lieu une impossibilité matérielle : consacrant ses jours aux débats parlementaires et ses veilles aux plaisirs, il ne se réservait que peu de temps pour composer seul[2]. D'ailleurs il n'eut jamais cette habitude : « Mirabeau, remarque Sainte-Beuve, avait pris de bonne heure et d'instinct, j'ai presque dit cette méthode de copier les autres ou de se copier lui-même, de se compiler à l'avance des provisions de pensées et de tirades dont il usait sans scrupule, selon l'occurrence, jusqu'à en faire double et triple emploi. » Ce n'est pas la méthode d'un écrivain : c'est celle d'un orateur « qui, ayant à parler à des foules et à improviser à chaque instant, doit avoir des amas de toute sorte, et à qui l'on ne demande jamais compte de ses répétitions, quand elles sont bien placées et qu'elles sont relevées par des traits d'un soudain et vif à-propos[3]. »

Mirabeau était encore enfant que son père lui reprochait sa manie de copier. Mais à qui la faute ? Son éducation ne lui avait pas appris à distinguer le *mien* du *tien*. « On l'avait accoutumé lui-même à vivre à crédit sur le bien d'autrui comme sur ses propres fonds[4]. » Avant d'entrer aux états généraux, il publiait, comme étant de lui, des livres qu'il avait librement traduits de l'anglais[5] ou qu'un modeste écrivain avait composés pour lui[6]. Il ne se faisait pas scrupule de transcrire textuellement la prose d'autrui. Il usurpa de cette façon la paternité d'une notice sur sa propre famille ; cette notice avait été composée par son père, le marquis de Mirabeau. Il n'est pas jusqu'aux lettres qu'il adressait à sa maîtresse, où Garat, Dumont et La Harpe ne retrouvassent des pages empruntées au *Mercure galant* ou aux tragédies du jour[7].

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il ait employé, pour des travaux plus sérieux, de nombreux collaborateurs. Ses amis intimes l'attestent[8] ; les lettres publiées en 1874 par M. Plan, de Genève,

1. Dumont, p. 236 et 245.
2. Dumont, p. 110.
3. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi* (*Mirabeau et Sophie.* — 14 avril 1851), v. IV, p. 36.
4. Dumont, p. 307.
5. Par exemple : les *Observations sur l'ordre de Cincinnatus*, les *Observations sur Bicêtre*.
6. C'est le cas de la *Monarchie prussienne*.
7. Dumont, p. 272. La Harpe, *le Lycée*, v. XIV, p. 400.
8. La Marck, Dumont et Romilly, *Memoirs*, v. I, p. 109.

ôtent toute incertitude à cet égard; enfin, à la tribune même, Mirabeau, ayant à défendre un de ses amis, déclara qu'il se faisait aider de lui dans ses travaux[1].

Ses collaborateurs, surtout en 1789, étaient pour la plupart des Genevois, bannis de leur république à la suite d'une guerre civile (1782). Appartenant à l'opinion libérale, ils avaient trouvé un refuge en Angleterre d'abord, puis en France, au moment de la Révolution. Ils eurent ainsi l'occasion de développer leurs connaissances politiques en assistant aux débats parlementaires de l'un et de l'autre pays.

Le plus remarquable d'entre eux est Etienne Dumont. Né à Genève en 1759, il commença par exercer dans sa ville natale le ministère évangélique. Ses opinions le firent exiler par l'aristocratie, sortie victorieuse des troubles politiques qui agitèrent la petite république pendant le XVIIIe siècle. Après un séjour de deux ans à Saint-Pétersbourg (1783-1785), il se rendit à Londres où il devint précepteur des enfants de lord Shelburn, plus tard marquis de Landsdowne. Pendant un voyage qu'il fit à Paris en 1788, il fut présenté au comte de Mirabeau par un ami commun, sir Samuel Romilly. Il revint en France au moment de la Révolution, renoua ses relations avec Mirabeau et l'aida dans ses ouvrages. Cette collaboration fut assez connue pour que Dumont, effrayé des pamphlets qu'elle provoqua, dût l'interrompre et se retirer en Angleterre.

Lié avec Bentham, il s'appliqua dès lors à propager les théories de cet illustre économiste. Il ne rentra à Genève qu'en 1814 et mourut en 1829 pendant un voyage qu'il faisait en Italie. C'était un honnête homme, instruit et intelligent. Mirabeau le chargeait spécialement de composer les adresses que l'Assemblée présentait au roi et au peuple. Ce genre d'ouvrages déclamatoires convenait au style pompeux de l'ancien prédicateur[2].

Dumont était secondé dans sa tâche par son compatriote Du Roveray. Ce personnage, qui avait été un moment procureur général de la République (1779-1780), se réfugia en Angleterre après les luttes civiles de Genève. En 1789, il vint avec

1. Discours du 11 juin 1789 dans le *Moniteur*.

2. Notice sur Dumont par J.-L. Duval, placée en tête des *Souvenirs* de Dumont sur Mirabeau. Cf. sur Dumont les articles de Candolle, dans la *Bibliothèque universelle* de novembre 1829, et de Sismondi, dans la *Revue encyclopédique*, t. XLIV, p. 258.

Dumont à Paris pour demander à Necker, alors ministre, de retirer aux aristocrates genevois la protection du roi de France. Il connut bientôt Mirabeau qui le prit comme *Mentor*[1]. Il courait les clubs et les assemblées, était à l'affût de tout ce qui se disait et se brassait dans la capitale pour le rapporter ensuite à Mirabeau[2]. C'est lui qui eut l'honneur d'être défendu à la tribune par le grand orateur, un jour qu'on l'accusait d'être un espion anglais[3].

En mai 1790, Mirabeau, Dumont et Du Roveray firent entrer, non sans peine, dans leur association coopérative un nouveau travailleur nommé Reybaz[4] (1737-1804). Né dans le pays de Vaud, Reybaz avait d'abord exercé le saint-ministère à Genève. A la suite des troubles de 1782, il se retira à Paris où il travailla à la rédaction du *Mercure de France*[5]. Les lettres de Mirabeau[6] montrent qu'il développa, pour le compte du grand orateur, des sujets importants tels que l'éducation publique[7], la garde nationale[8], l'extradition[9], le duel[10], la peine de mort[11].

En matière de finances, Mirabeau utilisait les connaissances de deux autres Genevois, les réfugiés Panchaud et Clavière[12]. Le plus connu des deux, Étienne Clavière, fit partie du ministère girondin. Quand il fut au pouvoir, il montra contre sa première patrie autant d'animosité que Reybaz, alors chargé des affaires de la république de Genève à Paris, lui témoigna de dévouement.

La ville de Genève ne fut pas seule à fournir de travailleurs le cabinet de Mirabeau. Marseille lui donna un juriste, Pellenc, « homme de petite réputation, » au dire de Dumont[13]. Mirabeau lui réservait les discours où l'analyse et la dialectique étaient nécessaires. A la mort du grand orateur, Pellenc passa au service du comte de La Marck[14]. L'avocat De Bourges composait pour

1. Dumont, p. 51.
2. La Marck, v. I, p. 97.
3. *Moniteur*, Discours du 11 juin 1789.
4. Prononcer Reibase.
5. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, p. 23 et 25.
6. Lettres recueillies par M. Plan dans son livre intitulé *Un collaborateur de Mirabeau*.
7. Plan, p. 62 et 83.
8. *Ibid.*, p. 102.
9. *Ibid.*, p. 115. La Marck, v. II, p. 264.
10. Plan, p. 101.
11. *Ibid.*, p. 53 et 112.
12. Dumont, p. 19 et 187.
13. P. 222. Prononcer Pélin.
14. *Ibid.*, p. 227.

Mirabeau des ouvrages politiques et judiciaires[1]; l'abbé Lamourette le mettait au courant des questions théologiques; le médecin Cabanis préparait ses projets de loi sur l'instruction publique. En Allemagne même, Mirabeau avait un coopérateur dans la personne d'un officier d'origine française, le major Mauvillon[2]. Enfin il employait ses amis, non seulement à la composition de ses livres et de ses discours, mais encore à la rédaction d'un journal qu'il fonda et qui porta successivement le nom de *Journal des états généraux*, de *Lettres à mes commettants* et de *Courrier de Provence*.

Comment Mirabeau travaillait-il avec ses collaborateurs? Parfois il leur laissait toute la besogne et se contentait de lire ou même de réciter à la tribune des discours dont la rédaction lui était tout à fait étrangère[3]. Mais ce cas se présentait rarement et Dumont va trop loin quand il dit : « Si tous ceux qui avaient contribué à ses ouvrages avaient revendiqué leur part, il ne serait resté à Mirabeau qu'un certain art d'arranger, des traits audacieux, des épigrammes mordantes et quelques éclairs d'une éloquence mâle qui n'était pas celle de l'Académie française[4]. » En somme, voici sa manière de procéder au travail.

Un sujet lui vient-il à l'esprit, ou lui est-il indiqué par autrui? Il le propose aussitôt à ses amis; il provoque les discussions pour en faire jaillir des idées nouvelles, puis il s'empare de ces idées pour les rédiger ou charge les autres d'en faire la base de leur ouvrage[5]. Il les excite alors sans trêve ni repos, dans sa conversation, dans ses lettres. Les billets qu'il leur adresse sont pleins de flatteries gracieuses, de câlineries encourageantes. Il leur marque les points sur lesquels il faut insister; il leur indique les volumes à consulter; il les avertit des coups qu'il s'agit de parer dans la dissertation[6].

Ainsi commençait l'ouvrage, que ce fût un livre, un discours, une note, une simple adresse. « Il étudiait un sujet en composant un livre, dit Dumont : il ne lui fallait qu'un collaborateur qui lui

1. Comme l'*Adresse aux Bataves*, Dumont, p. 19.

2. Lévis, p. 218.

3. Tel le discours sur les *Assignats* du 27 août 1790. Plan, p. 26 et 64. Cf. Levis, p. 218. Romilly prétend qu'il lut souvent à l'Assemblée *pour la première fois* des discours composés pour lui (*Memoirs*, v. I, p. 111).

4. Dumont, p. 18. Cf. p. 276.

5. La Marck, v. I, p. 172.

6. Plan, p. 71 et 88.

fournît le fonds; il savait en employer vingt autres pour des additions ou des notes, sachant pour cela déterrer des talents ignorés et flatter ceux qui pouvaient lui être utiles[1]. » Il ne réussissait pas à composer lui-même. Ce grand orateur avait peine à travailler la plume à la main[2]. Les lignes qu'il écrivait étaient pleines de ratures et d'intercalations : c'était un chaos d'idées et de mots, dans lequel il ne parvenait pas à se débrouiller. Alors, ne pouvant lire son propre manuscrit, découragé, impatienté, il le jetait à un secrétaire en lui disant : « Tirez-vous en comme vous pourrez pour m'en faire un copie[3]. »

Le secrétaire se mettait à l'ouvrage. Il le débrouillait, le modifiait, soit en transposant des membres de phrase, soit en répandant la clarté dans l'arrangement des idées et des mots. Mirabeau reprenait alors le travail pour le corriger encore. Il y mettait le trait[4], il imprimait son cachet par des changements ou des additions[5] et soignait en particulier les périodes suivant les convenances de son genre oratoire ou les inspirations de son génie.

Possédait-il vraiment son sujet après y avoir si peu travaillé? Bien qu'il fût embarrassé parfois des objections qu'on lui présentait à la tribune et qu'il ne se montrât pas toujours capable de défendre les discours que d'autres avaient composés pour lui[6], il comprenait cependant très vite une question d'après de simples données[7]. Il avait même le grand art d'intercaler dans ses discours les arguments que, pendant la discussion même, on lui transmettait, écrits à la hâte sur de petits billets[8].

1. Dumont, p. 7.
2. *Ibid.*, p. 276.
3. La Marck, v. I, p. 262.
4. Dumont, p. 276.
5. La Marck, p. 97 et 262.
6. Dumont, p. 278.
7. Ainsi, dans le discours qu'il prononça sur les mines. Il ne savait rien de la législation qui les concernait; sur les simples données de Pellenc, il n'en répondit pas moins avec la plus admirable précision à toutes les objections qu'on lui fit. (La Marck, v. I, p. 249.)
8. La Marck, v. I, p. 249, Dumont, p. 281-282. Dumont a laissé une preuve de l'embarras où Mirabeau se mettait par son genre de préparation. Pellenc avait rédigé le discours que Mirabeau prononça le 30 octobre 1790 sur les biens du clergé. Mirabeau se trouvait fort empêché pour répondre aux réfutations de Maury. Il veut cependant avoir le dernier mot; il court chez Pel-

On ne s'explique guère que les hommes dont se servit Mirabeau aient fait si peu de bruit de leur collaboration. A part quelques discussions de paternité qu'ils eurent avec lui[1], ils ne se vantèrent point en public de l'aide qu'ils lui apportaient. Dumont s'en défendait. Etait-ce fausse honte ? Etait-ce modestie ? Il y avait de l'un et de l'autre. Divers passages de la correspondance de Mirabeau témoignent qu'il rémunérait ses coopérateurs[2]. Il partageait le produit de son journal avec Dumont, Du Roveray et Le Jay, son éditeur[3]. En somme, ses amis se plaçaient, avec raison, bien au-dessous de lui ; chacun d'eux n'avait qu'une petite part dans son œuvre. « Mirabeau s'était si bien établi dans l'opinion publique que ses associés de travail n'auraient pas pu diminuer une réputation qu'ils avaient faite[4]. » Tous les regards étaient tournés du côté du grand orateur, et un Dumont, un Reybaz, réclamant la paternité de ses discours, eût paru ridicule. Non seulement Mirabeau s'appropriait les ouvrages qu'il adoptait, au point de les défendre contre ceux qui en étaient les auteurs[5], mais il exerçait en parlant une action si puissante que lui seul semblait avoir trouvé ce qu'il disait. C'est l'action qui fait l'orateur. Rappelons-nous Eschine lisant à Rhodes la harangue de Démosthène sur *la Couronne* et s'écriant, au milieu des applaudissements que cette lecture avait provoqués : « Que serait-ce si vous l'aviez entendu lui-même ? » Evidemment l'action oratoire était à Mirabeau, et non pas à Dumont. D'ailleurs, s'il s'attribuait les œuvres d'autrui, c'était « par avarice et non par pauvreté[6]. » Enfin, il ne se servit pas toujours de secrétaires. Ils sont bien à lui, ces sublimes mouvements d'éloquence qui réduisaient au silence une assemblée tumultueuse, ces improvisations ardentes, telles que le discours sur *la Banqueroute* qui, au dire de ses collaborateurs

lenc ; il ne le trouve pas. Il l'attend, il s'impatiente. Enfin Pellenc rentre. Il le fait travailler toute la nuit. Au point du jour la réponse est prête ; il la porte immédiatement à Dumont qui la corrige pour la séance de midi. Tant d'efforts n'aboutirent à rien : le discours ne fut pas prononcé. Dumont, p. 224.

1. Dumont, p. 19 et 234.

2. En tout cas Pellenc était payé par Mirabeau. Dumont, p. 223. Cf. Corr. avec La Marck, v. I, p. 396. Ferrières, v. I, p. 93, v. II, p. 120-121.

3. Dumont, p. 119 et 122.

4. Dumont, p. 19.

5. *Ibid.*, p. 109

6. L'expression est de Romilly, *Memoirs*, v. I, p. 109.

mêmes, consacrèrent sa gloire unique et impérissable[1]. Victor Hugo a dit : « Mirabeau qui parle, c'est Mirabeau[2]. »

Bossuet s'est aussi servi des notes de ses amis, entre autres de Fleury[3] et de Fléchier, pour composer ses œuvres. « Nous ne voyons cependant pas, dit l'auteur à qui nous empruntons ce renseignement[4], qu'aucun de ceux qui y avaient ainsi contribué se soit plaint de ces emprunts ; il paraît au contraire qu'ils étaient fiers d'apporter leur pierre anonyme à tout ce qu'il bâtissait ou voulait bâtir. Souvent même on lui remettait des mémoires étendus, où il puisait sans plus de façon... Sa gloire n'en recevait aucune atteinte ; on eût dit que tout lui appartenait par droit de génie. Les protestants seuls s'avisèrent de remarquer que ce droit ressemblait par trop à celui du plus fort ; et ils avaient bien un peu raison. Mais à quoi sert d'avoir raison contre la faveur populaire ? Allez dire aux Français que le Genevois Dumont et quelques autres ont fait les discours de Mirabeau ? Ils vous riront au nez ; et peut-être n'auront-ils pas non plus tout à fait tort. Quand Mirabeau montait à la tribune, son discours pouvait bien être d'un autre ; dès qu'on en avait entendu trois phrases, il était à lui et ne pouvait plus être qu'à lui. »

Tel est aussi l'avis de ceux qui sont initiés aux secrets de son officine oratoire. Ils se sont livrés à une exubérance de comparaisons amusantes à relever. L'ami de Mirabeau, La Marck reconnaît qu'il eut des collaborateurs : « Oserait-on dire, pour cela, ajoute-t-il, qu'il ne fut pas le véritable auteur des discours et des œuvres marqués au coin de son génie ? Il faudrait soutenir alors que les grands sculpteurs ne sont pas les auteurs des œuvres admirées sous leur nom, et dont le marbre a été dégrossi par des artistes souvent très habiles ; que les grands peintres, et Rubens parmi eux, qui s'est tant servi du pinceau de ses élèves, ne doivent pas être considérés comme les créateurs des tableaux, chefs-d'œuvre de leur génie et de leur conception, parce que leurs élèves ont travaillé à des portions plus ou moins considérables de ces tableaux[5]. » Garat, mis aussi dans le secret, comparait Mira-

1. Dumont, p. 191.
2. V. Hugo, *Mirabeau, Mélanges*, p. 378. Il dit aussi, pour exprimer l'importance de l'action : « Talma meurt tout entier, Mirabeau à demi » (p. 386).
3. L'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*.
4. Fél. Bungener, *Un sermon sous Louis XIV*. Genève, 1845, in-12, p. 27.
5. La Marck, v. I, p. 264-265.

beau à « ces charlatans qui déchirent un papier en vingt pièces, l'avalent aux yeux de tout le monde et le font ressortir tout entier[1]. » Dumont lui-même voit en lui « un général qui fait des conquêtes par ses lieutenants et qui les soumet ensuite à l'autorité dont ils ont été les fondateurs. Il avait le droit, dit-il, de se regarder comme l'auteur de tous ces écrits, parce qu'il avait présidé à l'exécution, et que, sans son activité infatigable, ils n'auraient jamais vu le jour[2]... Qu'importe d'ailleurs s'il sait mettre à contribution ses amis? S'il sait leur faire produire ce qu'ils n'auraient jamais fait sans lui, il en est véritablement l'auteur... Pourquoi est-il le seul qui sache employer des coadjuteurs[3]? »

Enfin voici la comparaison qu'inspira au poète Gœthe la publication des *Souvenirs* de Dumont. « Mirabeau l'étonnant devient un personnage tout naturel, sans que cet homme prodigieux y perde la moindre partie de sa valeur... Les Français voient dans Mirabeau leur Hercule et ils ont raison. Toutefois ils oublient que le colosse est composé, lui aussi, de pièces de rapport et que l'Hercule même des anciens est un être collectif, une personnification gigantesque d'actes qui sont à lui et à d'autres[4]. »

Terminons par une citation peu connue de M. Thiers[5] :

Tous les contemporains de Mirabeau nous ont parlé de son étrange manière de concevoir et de produire. En joignant à ces renseignements ce que nous voyons tous les jours chez des hommes d'un même tempérament et surtout en méditant ses œuvres, il est facile de se former une idée de ce grand orateur. Il avait beaucoup vu, beaucoup appris et surtout beaucoup haï et beaucoup aimé. Ses connaissances étaient immenses, mais confuses; ses passions violentes. C'était un vrai chaos et un chaos orageux. Le travail assidu est peu facile à ces êtres indomptables. Ils dévorent les connaissances nouvelles par un besoin de connaître; mais produire ce qu'ils savent, la plume à la main et par effort d'analyse, leur est impossible. Tout le monde, en effet, sait que Mirabeau n'est pas l'auteur de la plupart de ses ouvrages. Mais quand une révolution s'ouvrit, quand Mirabeau, appelé

1. Dumont, p. 282.
2. *Ibid.*, p. 19.
3. Dumont, p. 256.
4. *Entretiens de Gœthe et d'Ackermann,* 1832, tr. par Charles. Paris, in-12; cité par M. Plan, p. 5 et 6.
5. Thiers, *De l'improvisation oratoire,* dans le *Soleil* du 11 septembre 1877.

à la tribune, eut en présence, d'un côté le pouvoir armé de subtilités et de mensonges, de l'autre une démagogie qui commençait à délirer, toutes ses facultés s'ébranlèrent : et il produisit dans ses improvisations, dans ses mille boutades si courtes mais si décisives, tout ce qu'il avait dans la tête de justesse, de profondeur, de véritable science sur l'organisation politique des sociétés.

Ses vastes lectures avaient mis tous les faits dans son vaste cerveau; mais sa paresse ne les avait point ordonnés. Une première opposition l'obligeait à y jeter un premier coup-d'œil; une seconde le forçait à les envisager de nouveau et mieux que la précédente fois. Cependant il n'avait encore qu'une vue confuse de la vérité, mais il en avait le sentiment profond; il grondait de colère en la voyant méconnue; ses chairs palpitaient, ses paroles étaient entrecoupées; il lui arrivait même de bégayer, comme c'est assez l'usage chez les hommes les plus violents. Mais enfin le travail s'achevait : alors, tout était découverte, expression vive et soudaine. Son intelligence faisait en un moment le travail des années; il analysait tout ce qu'il avait jadis à peine envisagé. Mille comparaisons soudaines venaient aider son idée et la rendre plus frappante et plus claire.

Tel est l'effet de la première vue, tel est l'immense avantage de ceux qui n'ont pas besoin d'envisager les sujets d'avance, et de se refroidir pour eux en les analysant. C'est avec la joie et la vivacité de la découverte qu'ils rendent toutes choses. Mais, je l'ai dit, le travail peut conduire à posséder un sujet; il ne peut conduire à le rendre avec un langage enflammé; il ne peut pas faire d'un géomètre un poète, de d'Alembert un Diderot, mais il peut les mettre tous deux dans le cas de faire oralement ce qu'ils auraient fait par écrit. Voyez aussi quelle élévation, quelle beauté de ton cette plénitude de la conviction instantanée produisait chez Mirabeau ! Voyez, dans sa réplique sur la question de la banqueroute, quelle puissance respirent ses paroles ! de quelle familiarité noble elles sont empreintes ! C'est la familiarité de la force elle-même. « Mes amis, leur dit-il, mes amis, un mot, encore un mot. » Il ne s'irrite plus, il les appelle ses amis; car la vérité qu'il tient, qu'il a dans ses mains, il est sûr de la leur communiquer et de se les soumettre.

Une autre fois, il prend la parole; on l'accueille par un sourire : « Attendez, je vous en prie, s'écrie-t-il, attendez, et, je vous l'assure, vous ne rirez plus ! » Et dès ce moment même, on cesse de rire. J'en conviens, c'est là le génie dans toute son aisance, dans toute la liberté de son action. Je ne prétends pas que celui qui, comme Barnave, comme Chapelier, comme Target, sait son sujet d'avance, puisse avoir tout ce naturel, toute cette grâce de mouvement et d'énergie;

mais, je le répète, on ne se donne pas ce singulier génie qui ne peut se produire qu'à la tribune; et c'est beaucoup de pouvoir, par le travail, conserver à la tribune une partie de celui qu'on avait dans le cabinet.

Les collaborateurs de Mirabeau une fois relégués au second plan, il convient cependant de savoir la part d'autorité qu'ils sont en droit de revendiquer dans la conduite de leur illustre maître. Ils étaient nombreux; Mirabeau, s'adressant tantôt à l'un, tantôt à l'autre, risquait de changer d'opinion comme de style. Ne possédait-il pas d'idées à lui? les empruntait-il au premier venu? les prenait-il n'importe où? Sa méthode de travail l'amenait à émettre des opinions contradictoires suivant les auteurs de ses écrits. Royaliste avec les uns, il pouvait devenir républicain avec les autres. Deux de ses biographes, MM. de Mortigny et de Bacourt, attribuent certaines de ses motions à ses amis de Genève, notamment celles qui étaient antimonarchiques[1]. En ceci ils ont tort; les Genevois lui conseillaient plutôt des mesures modérées. Sans doute, l'influence des milieux ne saurait se nier : on peut remarquer que, pendant les absences du comte de La Marck, avec qui il s'était lié, Mirabeau tenait un langage beaucoup plus révolutionnaire. Cependant cette influence n'est pas profonde : elle ne se laisse sentir que dans les questions secondaires. Au fond, on peut tirer de Mirabeau même tout un système de gouvernement. Une doctrine, qui lui est propre, se dégage de ses discours comme de ses écrits, et ne se dément pas une seule fois dans les notes qu'il envoie à la cour. L'objet de cette étude porte précisément sur cet ensemble d'idées politiques. Mirabeau se flatte, à bon droit, de n'avoir pas varié sur ce point : constance étonnante chez un homme aussi passionné que lui, et aussi *opportuniste*, peut-on ajouter.

Comme publiciste, il avait déjà, avant 1789, contribué à la Révolution. Mais dans ses nombreuses brochures d'alors, ses idées étaient vagues et banales. Ce n'étaient que d'emphatiques déclamations contre l'arbitraire, la tyrannie, le despotisme. Il en souffrit plus que tout autre et, plus que tout autre aussi, cet homme passionné en éprouva l'horreur. Mais, avant lui, bien des philosophes avaient fait, avec plus de talent, de semblables pro-

1. La Marck, I, 96. Discours sur le renvoi des troupes.

testations. Mirabeau intéresse davantage quand il s'agit de réaliser ses idées, de les mettre en pratique, quand l'heure sonne, non plus de prêcher, mais d'exécuter; non plus de faire l'humanitaire, mais de se montrer politique. Comme pamphlétaire, il répète mal ce que d'autres ont dit avec justesse; comme législateur, il compose habilement avec les circonstances. Pour juger l'homme à l'action, il faut considérer Mirabeau homme d'État, le Mirabeau de 89 à 91. Cette étude n'embrasse que deux années, mais deux années qui résument une vie de travail et d'expérience, deux années où le monde change. Dans cette courte mais capitale période, on apprécie mieux l'ensemble, l'unité des vues politiques de Mirabeau. Mais, en le faisant, il ne faut pas négliger de puiser aux trois sources diverses de son système politique. Ce sont d'abord ses mémoires, pamphlets, essais et ouvrages antérieurs à la Révolution; puis, ses discours célèbres prononcés à la Constituante; enfin, les rapports qu'il adresse à la cour pendant la Révolution. Sa correspondance sert enfin de commentaire à ces trois genres de documents. On comparera ce qu'il dit sur le même sujet dans chacun de ses ouvrages, et, tout en relevant les divergences que l'on y pourra trouver, on s'appliquera à ramener l'ensemble confus de ses doctrines à un certain nombre de principes.

Il convient d'énumérer ici les ouvrages de Mirabeau, source première de ce travail, en suivant la classification indiquée et en déterminant la part que les collaborateurs de Mirabeau ont eue à chacun d'eux.

IV.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE.

A. Ouvrages de Mirabeau.

On ne prétend point donner ici la nomenclature de toutes les œuvres de Mirabeau. Elle se trouve à peu près complète dans la biographie Didot[1]. Un ou deux ouvrages du grand orateur s'y trouvent seuls omis[2]. Il suffira de rappeler que Mirabeau a écrit

1. Firmin Didot, *Nouvelle biographie générale*. Paris, 1865, v. XXXV, p. 642-643.
2. Comme l'*Avis aux Hessois*.

toute espèce de choses. Laissant ici ses traductions et ses œuvres historiques ou littéraires[1], on ne s'occupera que des documents qui exposent le mieux ses opinions politiques.

1. *Ouvrages de Mirabeau antérieurs à la Révolution.*

Avant d'être connu comme orateur, Mirabeau s'était déjà fait une réputation de pamphlétaire. Pour gagner sa vie, pour satisfaire ses rancunes, il écrivait un peu contre tout le monde. Parmi ses libelles, les plus sérieux traitent de la politique; la connaissance en est indispensable pour apprécier le système constitutionnel de Mirabeau. En général, ils sont presque tout entiers l'œuvre de collaborateurs. Ce ne sont souvent que des déclamations banales qui n'en laissent pas moins pressentir l'éloquence et les doctrines futures du tribun de 89. Les titres suffisent à en indiquer le contenu. Victime de l'autorité royale, comme de la tyrannie paternelle, Mirabeau, prisonnier au fort de Joux, composa un *Essai sur le despotisme*, qui parut en 1776 et qui eut, en 1792, les honneurs d'une troisième édition[2]. Il était déjà réfugié en Hollande, lorsqu'il fit paraître son *Avis aux Hessois*. Dans cet écrit, il s'élève contre les enrôlements que les Anglais faisaient en Allemagne pour dompter les Américains. Il donne son avis sur le service militaire, sur les troupes soldées, les armées permanentes et les milices; son récit est émaillé de déclamations contre la tyrannie des princes. Il prêche la révolte (1777).

Après sa captivité à Vincennes, Mirabeau publia des œuvres plus sérieuses. Il était à Pontarlier (février-14 août 1782), occupé à plaider pour sa réhabilitation, lorsqu'il travailla à l'édition de l'*Essai sur les Lettres de cachet et les Prisons d'État*[3]. Cet ouvrage est un des plus intéressants de Mirabeau; il est vrai qu'il

1. Mirabeau a publié des traductions de Tibulle. Il a composé ou imité des contes et des poésies érotiques. Enfin il a travaillé à une histoire de la Corse, pendant l'expédition à laquelle il prit part dans cette île, et à une histoire de Genève. (Romilly, *Memoirs*, v. I, p. 317.) La *Revue rétrospective* a publié un travail inédit de Mirabeau sur l'*inoculation* et M. Ch. Nisard un autre sur l'*Origine du théâtre français* (Mémoires et correspondance inédits. Paris, 1858, in-8, p. 203-209).

2. *Essai sur le Despotisme*, Londres, 1776, in-8, 3e éd. Paris, 1792, in-8.

3. Hambourg, 1782, 2 tomes en un vol. in-8. Une nouvelle édition de cet ouvrage a paru, Paris, 1820, in-8.

a été attribué à son oncle le bailli de Mirabeau. Quoi qu'il en soit, l'orateur avait assez d'expérience des lettres de cachet pour en parler savamment. La première partie du travail contient déjà quelques idées pratiques sur l'organisation du gouvernement.

En Angleterre, il fit paraître ses *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*[1]. Les officiers américains avaient fondé, après la guerre de l'Indépendance, un ordre de chevaliers. Mirabeau attaque cette institution dans cet écrit, où il critique toute espèce d'aristocratie. D'ailleurs son travail n'était que la traduction (l'*imitation*, disait-il) d'un pamphlet américain. Il contenait en outre des notes de Target et quelques traits de Chamfort. La Fayette proteste, dans ses *Mémoires*[2], contre les erreurs que cet écrit renferme et certifie que les fondateurs de l'ordre de Cincinnatus avaient renoncé d'eux-mêmes à ce qu'il devînt héréditaire et constituât un patriciat. Romilly voulut bien se charger de traduire de nouveau ce libelle en anglais[3]. Mirabeau se flattait d'obtenir encore de son ami un discours préliminaire de « l'influence du bonheur de l'Amérique sur le reste du monde[4]. »

Dans ses *Doutes sur la liberté de l'Escaut*[5], Mirabeau défendait les intérêts des Provinces-Unies contre l'empereur Joseph II. Mais, en même temps, il se montrait protectionniste en économie politique, puisqu'il s'opposait à ce que l'Empereur profitât de la voie fluviale que lui offrait l'Escaut. Ce pamphlet fut composé en Angleterre, d'après une lettre du réfugié genevois Chauvet, au dire de Dumont[6], d'après les indications du publiciste anglais Benjamin Vaughan, suivant Romilly[7].

Ici se placent les ouvrages financiers de Mirabeau pour lesquels il se faisait aider par Clavière[8]. Les premiers furent ceux que Calonne lui commanda (1785). Il fit paraître d'abord un libelle dirigé contre la Caisse d'Escompte, établie par Turgot en 1776[9]. Il le fit suivre du pamphlet *De la Banque d'Espagne dite de*

1. Londres, 1784, in-8. Réédité en 1815.
2. V. IV, p. 39.
3. Romilly, *Memoirs*, v. I, p. 79 et 111.
4. *Ibid.*, p. 291-292. Lettre du comte de Mirabeau à Romilly, Londres (jeudi), 1785.
5. Londres, 1785, in-8.
6. *Souvenirs*, p. 6.
7. *Memoirs*, v. I, p. 111.
8. Romilly, v. I, p. 111.
9. Paris, 1785, in-8.

Saint-Charles[1], créée par le banquier espagnol Cabarrus en 1782. Il en parut 2,000 exemplaires de 300 pages. « Ce livre, bon ou mauvais, dit Mirabeau, mais nécessaire pour sauver un bon ministre, et, qui plus est, une banqueroute de quelques centaines de millions, a été composé, imprimé... en moins de cinq semaines[2]. » L'auteur se doutait que cet écrit le ferait mettre à la Bastille[3]. Le libelle fut en effet supprimé le 17 juillet 1785. Mirabeau écrivit aussi contre la Compagnie des Eaux de Paris. Il fit paraître une *Réponse à l'écrivain des administrateurs de la Compagnie des Eaux de Paris*[4]. Cet écrivain n'était autre que Beaumarchais. Jusque-là Mirabeau avait soutenu la politique ministérielle ; mais lorsqu'il vit que Calonne n'empêchait pas ses livres d'être supprimés par arrêt du Conseil, il attaqua à la fois le système financier de Calonne et celui de Necker dans la *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des Notables*[5]. Il savait se mettre sur un bon terrain et paraissait défendre la cause de la morale, de la sagesse, de l'économie contre les spéculateurs et les charlatans. Mais le prix que l'on mettait à ses services ôte une bonne part de mérite, sinon à ses œuvres, du moins à ses intentions.

Puis notre pamphlétaire rédigea divers ouvrages de politique étrangère. A la mort de Frédéric II, il écrivit une lettre à son successeur le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II[6]. Il devait être en Allemagne quand il la composa ; cependant Dumont prétend que la lettre était de Clavière. L'auteur conjurait le roi de ne pas trop gouverner. Un an après, en 1788, parut le grand ouvrage de Mirabeau, intitulé *De la monarchie prussienne*[7]. C'est une vaste compilation, où la statistique tient une large place. Mauvillon en avait rédigé la plus grande partie ; J.-C. Laveaux eut aussi part à la rédaction. L'ouvrage était enrichi d'un atlas par Monteil. Il contient la description non seulement de la Prusse,

1. Paris, 1785, in-8.
2. Romilly, v. I, p. 325-326. Lettre de Mirabeau à Romilly, Paris, 22 mai 1785.
3. *Ibid.*, p. 327.
4. Bruxelles, 1785, in-8.
5. 1787, in-8.
6. *Lettre remise à Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, le jour de son avènement au trône.* 1787, in-8.
7. *De la Monarchie prussienne sous Frédéric le Grand, avec un appendice contenant les Recherches sur l'état actuel des principales contrées de l'Allemagne.* Londres (Paris), 1788, 8, 4 v. in-4 ou 8 v. in-8. Cf. Romilly, v. I, p. 96.

mais d'autres parties de l'Allemagne. Mirabeau avait une grande idée de ce travail dont il espérait faire plusieurs éditions. Il y songeait encore l'année de sa mort. Il avait consigné dans cet écrit ses idées sur l'économie politique, sur l'organisation de l'armée, sur la politique impériale.

L'avocat De Bourges composa pour Mirabeau une adresse *aux Bataves sur le Stathoudérat*[1]. L'auteur combattait cette institution et cherchait à prouver que les Provinces-Unies avaient été plus puissantes et plus riches lorsqu'elles s'étaient soustraites à la domination de la maison d'Orange. L'ouvrage contient une ébauche assez remarquable d'une *Déclaration des droits du peuple.*

Mirabeau fit paraître sous son nom, dans cette même année 1788, les *Observations d'un voyageur anglais sur la maison de force* (*Bicêtre*), *suivies de réflexions sur les effets de la sévérité des peines*, *imitées de l'anglais*[2]. Le mot *traduites* eût été plus correct. D'ailleurs Mirabeau appelait imitations les traductions libres qu'il faisait. L'ouvrage était de Romilly. Il fut interdit par la police. Celui qui en était le véritable auteur eut la modestie d'en publier l'original anglais dans une revue de Londres, comme étant la traduction du livre de Mirabeau.

Au moment de la Révolution, l'activité littéraire de Mirabeau ne se ralentit pas. Il écrivit d'abord une *Réponse aux alarmes des bons citoyens*, pour les rassurer sur la convocation des états généraux qu'il appelait à grands cris[3].

Pour se faire de l'argent, il publia une *Histoire secrète de la Cour de Berlin*[4]. C'était la propre correspondance qu'il avait envoyée au ministre du 5 juillet 1786 au 19 janvier 1787, lorsqu'il avait été envoyé en Prusse pour surveiller les derniers moments de Frédéric le Grand. C'est le plus intéressant de tous les ouvrages de Mirabeau ; il était plein de révélations piquantes, si piquantes que le ministre en voulut à mort à l'auteur pour l'avoir publié et que le livre fut brûlé par la main du bourreau.

Ajoutons à cette série d'ouvrages un mémoire sur l'éducation

1. 1788, in-8.
2. 1788, in-8.
3. 1788, in-8.
4. Alençon, 1789, 2 v. in-8.

publique[1], qui fut sans doute l'œuvre de Cabanis et que ce célèbre médecin publia à la mort du grand homme.

2. *Ouvrages contemporains de la Révolution.*

Discours. — Personne n'ignore l'importance oratoire des discours de Mirabeau. Ils ont aussi une grande importance politique et notre travail est le résultat des recherches que nous y avons surtout faites. Au point de vue de la facture, il est intéressant de relever les noms de ceux qui peuvent réclamer leur part de paternité.

Dumont s'attribue à lui-même et à Du Roveray le second discours que Mirabeau prononça, le 16 juin 1789, sur le nom que devait prendre l'Assemblée ; il s'attribue aussi le discours du 8 juillet 1789 sur le renvoi des troupes ; il reconnaît toutefois que Du Roveray en rédigea les propositions[2]. Il se déclare enfin l'auteur de l'adresse au roi du 9 juillet 1789 sur le renvoi des troupes[3], d'une adresse au peuple sur les désordres[4], de la célèbre déclaration des droits de l'homme du 17 août 1789 (en collaboration avec Clavière et Du Roveray)[5], d'une adresse au peuple sur l'impôt du quart du revenu[6], du panégyrique de Bailly et de La Fayette[7], d'un discours du 28 octobre 1789 sur l'inscription civique[8], d'un discours du 10 décembre 1789 sur les échelons dans les dignités électives[9], d'une partie d'un rapport du 28 janvier 1791 du Comité diplomatique[10]. Il met donc à son compte cinq discours et cinq travaux parlementaires.

A Du Roveray il attribue le discours du 6 novembre 1789 sur la compatibilité des fonctions de ministre et de député[11], le discours

1. Paris, 1791, in-8.
2. Dumont, p. 105.
3. *Ibid.*, p. 107.
4. Elle fut rejetée. Le *Courrier de Provence* l'imprima (Dumont, p. 132).
5. *Ibid.*, p. 139.
6. *Ibid.*, p. 193.
7. *Ibid.*, p. 195.
8. *Ibid.*, p. 200
9. *Ibid.*, p. 239. Dumont prétend que Rousseau lui inspira ce discours. Mirabeau ne sut pas répondre aux réfutations de Barnave. Dumont se chargea de la réponse dans le *Courrier de Provence*, n° 79, p. 11 à 24.
10. *Ibid.*, p. 258-259.
11. *Ibid.*, p. 199.

du 27 octobre 1789 contre les faillis[1], le discours du 14 octobre 1789 sur la loi martiale[2].

D'autre part, nous savons que Reybaz composa pour Mirabeau ses discours du 27 août et du 27 septembre 1790 sur les assignats[3], et divers discours sur les testaments[4], sur l'imposition des rentes[5] et sur le célibat des prêtres[6]. Ils ne furent pas tous prononcés.

Dumont nous apprend déjà que Mirabeau s'inspira, dans son discours sur le *veto*, d'un travail du marquis de Cazeaux, intitulé *Simplicité de l'idée d'une Constitution*[7]. Pellenc est l'auteur de deux discours sur la vente des biens du clergé[8], et du discours sur les mines[9]. Enfin l'abbé Lamourette garde la responsabilité du discours sur la constitution civile du clergé.

Voilà déjà dix-huit discours dont on peut dire le nom des principaux auteurs. Tous ne furent pas prononcés. D'autres discours aussi pourraient être attribués à des collaborateurs ; mais il est inutile de pousser plus loin ces investigations. Ils ne renferment pas moins toutes les idées que Mirabeau donnait pour siennes en les défendant à la tribune.

Les discours de Mirabeau ont été recueillis par Méjan[10]. Cependant il vaut mieux les lire dans le *Moniteur* ou dans la collection des *Archives parlementaires*, que publient MM. Mavidal et Laurent.

Il convient de parler ici d'un ouvrage intitulé *l'Esprit de Mirabeau ou manuel de l'homme d'Etat*[11]. C'est une chrestomathie des œuvres de Mirabeau, soit une suite d'extraits de ses ouvrages et de ses discours. Cette compilation date de 1797. L'auteur avait l'intention de venger la mémoire de Mirabeau

1. Dumont, p. 200.
2. *Ibid.*, p. 201.
3. Plan, p. 104. Cf. Dumont, p. 310.
4. Plan, p. 147.
5. *Ibid.*, p. 87.
6. *Ibid.*, p. 26, 27, 56 et 120.
7. Dumont, p. 153. M. Aulard a repris ce sujet dans un article intitulé *Un plagiat de Mirabeau*, qui a paru dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 2e année, no 4, décembre 1880.
8. Dumont, p. 225, 232.
9. *Corr.* Mirabeau La Marck, v. I, p. 247-248.
10. Méjan, *Travaux de Mirabeau à l'Assemblée nationale*. Paris, 1791, 5 v. in-8.
11. Paris, 1797, 2 v. in-8. La 2e édition (1804) donne le nom du compilateur : Chaussard.

condamnée par la Convention. L'ouvrage est divisé en trois parties : art social, économie politique, et philosophie ; mais il est forcément incomplet. La lecture en est fatigante et l'on ne peut en tirer un résultat pratique. Depuis 1797 bien d'autres ouvrages ont paru qui aident à recueillir l'essence de l'œuvre du grand orateur.

Courrier de Provence. — Les discours de Mirabeau se trouvaient commentés dans son journal intitulé le *Courrier de Provence.* A l'ouverture des états généraux, le député provençal jugea utile de faire un compte-rendu de ce qui s'y passait. Il fonda, dans cette intention, le *Journal des états généraux.* Il n'en parut que deux numéros qui contenaient la caricature de l'Assemblée[1] et qui furent supprimés par ordre du Conseil. Mirabeau continua ce journal sous le nom de *Lettres à mes commettants.* Le 24 juillet 1789, ces lettres prirent aussi le nom de *Courrier de Provence.* Mais ce journal gardait toujours, en sous-titre, la qualification de *Lettres à mes commettants.* Le 1er juin 1790, cette mention disparut. Il faut se défier de ces lettres qui sont loin d'être toutes de la main de Mirabeau. Les premières, assez révolutionnaires, sont en partie de Salaville ; quelques-unes sont en effet signées S. A partir du 17 janvier 1789, elles eurent pour rédacteurs Du Roveray et Dumont[2]. En novembre 1790, Du Roveray fut remplacé à la rédaction par Reybaz[3]. Dumont, qui, dans l'entre-temps, avait été à Londres, ne prit aucune part à ce journal à partir de mars 1791[4]. Il y avait déjà longtemps que Mirabeau, dans une lettre à son ami Mauvillon, avait désavoué la responsabilité de cette publication[5]. Elle n'en est pas moins intéressante à lire parce qu'elle développe certaines idées de Mirabeau et de ses collaborateurs ; mais elle doit être consultée avec la plus extrême réserve.

Les ouvrages dont nous venons de parler ont été publiés en tout ou en partie, et d'une façon plus ou moins complète, notamment par M. Mérilhou[6] et par M. Barthe[7]. Les éditeurs ont com-

1. Dumont, p. 47.
2. *Ibid.*, p. 119.
3. Dumont, p. 208.
4. *Ibid.*, p. 128.
5. *Lettres à Mauvillon*, p. 511.
6. Mérilhou, *Œuvres de Mirabeau.* Paris, 1827, 9 v. in-8.
7. Barthe, *Discours et opinions de Mirabeau.* Paris, 1820, 3 v. in-8.

plété leur travail avec d'excellentes préfaces ; mais ils n'ont pas réuni l'œuvre complète de Mirabeau. Il y manque avant tout ses remarquables notes à la cour qui sont la contrepartie des œuvres déjà mentionnées et qui révèlent toute la sagacité politique du grand orateur.

Notes à la cour. — Elles sont au nombre de cinquante et vont du 1er juin 1790 jusqu'au 3 février 1791. Variant de volume et d'importance, les unes sont de longs rapports ou des projets détaillés, les autres de simples conseils donnés sur des points spéciaux. Elles se complètent d'ailleurs de la correspondance qu'échangeait Mirabeau avec les amis de la reine. Elles dénotent toutes une singulière sagacité politique ; ce sont elles qui révèlent dans Mirabeau le véritable homme d'État. Ces notes sont la clef du mystère de sa conduite. Elles montrent comment il put accepter sans honte le rôle de tribun populaire à l'Assemblée et celui de conseiller secret du roi, en un mot comment il concilia la conservation de l'autorité royale avec la lutte pour les libertés publiques. Recueillies par M. de La Marck, elles ont été publiées par M. de Bacourt[1].

Mémoires et lettres. — Les ouvrages dont nous venons de parler nous permettent de voir le personnage que Mirabeau voulait remplir, soit à l'Assemblée, soit à la cour, soit dans le monde en général. Mais pour connaître ce qu'il était au fond, il faut recourir à d'autres témoignages : à ses mémoires, à sa correspondance.

Il existe des *Mémoires de Mirabeau*[2]; mais défions-nous-en. Ils ont été réunis ou composés par les soins filiaux de M. Lucas Montigny. M. de Loménie, dans ses deux volumes sur *les Mirabeau,* nous a déjà avertis de lire ces mémoires avec défiance. Ils sont conçus dans l'intention évidente de justifier le compte de Mirabeau de toutes les attaques dont il a été l'objet. Cependant ils sont d'un grand intérêt pour connaître sa vie.

Nous pourrons ajouter plus de créance à la correspondance de Mirabeau. Elle compte de nombreux volumes. Nul doute que l'on ne trouve encore beaucoup de lettres inédites de lui ; mais elles ne changeront pas l'aperçu général que l'on peut avoir de ses idées.

1. Elles figurent dans la *Correspondance de Mirabeau et de La Marck,* dont nous allons parler.

2. *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau,* Paris, 1834, 8 vol. in-8.

Les premières en date sont celles que Mirabeau adressa à sa maîtresse. Manuel jugea bon de les publier en 1792[1]. Mirabeau les avait composées pendant sa captivité à Vincennes (7 juin 77-13 décembre 80). Elles sont étrangement écrites, et tout en dénotant chez leur auteur une violente passion, elles renferment des passages copiés dans les ouvrages contemporains, passages qui ne sont pas les moins passionnés de tous. Elles renseignent sur la culture littéraire de Mirabeau, sur l'histoire de sa vie, et contiennent des déclamations contre la tyrannie des pères et des rois. Valeur presque nulle au point de vue politique.

En 1806, on a publié un volume de *Lettres inédites* de Mirabeau[2]. Elles sont adressées à un de ses amis, M. de Vitry, et contiennent des mémoires judiciaires. Mirabeau était alors au Bignon, réconcilié avec son père (1781). Ces lettres sont intéressantes en ce qu'elles nous montrent ce fils prodigue tout occupé d'agriculture et plein d'enthousiasme pour les projets économiques du vieux marquis de Mirabeau. Un autre ami de Mirabeau était le célèbre Chamfort. Les lettres intimes qu'il échangea avec lui ont été aussi publiées[3].

Six lettres de Mirabeau se trouvent recueillies dans les mémoires et la correspondance de sir Samuel Romilly, qui fut son ami et son collaborateur. Elles sont adressées à ce publiciste. Cinq d'entre elles sont de Londres, où Mirabeau faisait un séjour (mars 1785), la sixième de Paris (mai 1785). Mirabeau y parle de ses ouvrages, notamment de ses *Réflexions sur l'ordre de Cincinnatus* et de son libelle sur *la Banque de Saint-Charles*[4].

Jusqu'ici ces lettres sont des lettres d'amour ou d'amitié. Au moment de la Révolution, la correspondance de Mirabeau a plus d'importance. Elle prend une valeur politique. Les lettres que Mirabeau adressait en 1788 à Cerutti, contre les projets financiers de Necker, ont été conservées[5].

1. *Lettres écrites du donjon de Vincennes*, p. p. Manuel, Paris, 1792, 4 vol. in-8 ou 8 vol. in-18. Elles se trouvent abrégées dans le *Choix de lettres à Sophie*. Paris, 1812, 1819, 1824, 4 vol. in-18; 1826, 6 vol. in-32. Elles ont été encore publiées sous le nom de *Lettres d'amour*.

2. Paris, 1806, in-8.

3. Paris, 1796, in-8.

4. *Memoirs of the life of sir Samuel Romilly, written by himself, with a selection from his correspondence, edited by his sons.* London, 1840, 3 v. in-8.

5. Paris, 1790, in-8.

Plus importantes encore sont les lettres qu'il adresse à son ami le major Mauvillon, alors à Brunswick. Non seulement il s'occupe avec lui de la publication de la *Monarchie prussienne* et d'autres ouvrages encore, mais il lui fait part de ses observations sur l'Assemblée et sur la Révolution[1]. M. Plan, bibliothécaire à Genève, a recueilli de même un grand nombre de lettres de Mirabeau adressées à son collaborateur Reybaz. Ce sont autant de révélations sur la manière de travailler du grand orateur[2]. Enfin les lettres qui dépassent en importance toutes celles qui viennent d'être citées sont celles qui se trouvent dans la *Correspondance du comte de Mirabeau et du comte de La Marck*[3].

M. de Bacourt, l'éditeur de ce travail, y a réuni non seulement les lettres des deux amis, mais encore celles que le tribun envoyait aux ministres et à quelques grands personnages du temps. Ce recueil contient enfin les fameux rapports que Mirabeau adressait à la cour. Il nous permet de pénétrer le secret de sa politique. Dans une préface, M. de Bacourt a reproduit des fragments de mémoires de La Marck sur son ami.

B. Ouvrages sur Mirabeau.

1. *Ouvrages contemporains.*

Point ne suffit, pour connaître Mirabeau, de se rapporter à ses dires. Les jugements de ses contemporains, surtout de ceux qui l'ont vu de près, ont une grande importance. Dumont a laissé des *Souvenirs* fort curieux sur lui[4]. Ils ont été le premier ouvrage qui ait révélé le secret de son atelier de collaboration. Sans doute, Dumont, qui écrivit son livre en Angleterre en 1799, est un peu trop près des événements pour les juger en toute impartialité. Effrayé des excès de la Révolution, il se montre sévère pour l'Assemblée ; il cherche à atténuer le libéralisme dont il fit preuve dans les premiers jours de cette époque fameuse. Sans doute aussi, il exagère le rôle qu'il a joué auprès de

1. Brunswick, 1792, in-8. Ces Lettres ont été publiées par Mauvillon.
2. *Un collaborateur de Mirabeau*, Paris, 1874, in-8.
3. Paris, 1851, 3 v. in-8.
4. P. p. J. L. Duval, Paris, 1832, in-8.

Mirabeau. Mais ces *Souvenirs* n'en sont pas moins de la première importance pour la sincérité dont ils témoignent chez l'auteur et les renseignements qu'ils donnent sur celui qui en est le héros.

Au moment où il rédigeait son livre, Dumont n'était pas encore complètement dans le secret des intrigues de Mirabeau avec la cour. Le député Malouet les connaissait davantage pour s'y être lui-même employé à l'origine, et ses *Mémoires* sont utiles à consulter sur ce point[1]. Les *Mémoires* des généraux La Fayette[2] et Bouillé[3], l'un dévoué au peuple, l'autre au roi, sont pleins de renseignements utiles. Il en est de même des *Mémoires* de Romilly, dont il a déjà été question, de ceux du marquis de Ferrières[4], serviteur zélé de la cour, de Rivarol[5], de Bertrand de Molleville, de Mme de Staël, enfin de tous ceux qui ont assisté à la Révolution française[6]. Les *Souvenirs et portraits* du duc de Lévis, ami de Monsieur (Louis XVIII), renferment une étude fort bien écrite sur Mirabeau.

2. *Ouvrages postérieurs à la Révolution.*

Mirabeau a été l'objet de nombre d'études. La biographie Didot en donne la liste. Il ne convient de s'arrêter qu'aux plus importantes.

Trois d'entre elles se font remarquer tout d'abord. En 1872, M. Reynald a fait paraître un travail intitulé *Mirabeau et la Constituante ;* ce volume se recommande autant par l'intérêt des faits que par le charme du récit. Cependant le plan ne nous semble pas des plus heureux, et l'ouvrage même est un peu superficiel. M. Reynald n'attache guère d'importance aux collaborateurs de Mirabeau et ne rapproche pas suffisamment ses intrigues avec la cour de sa conduite à l'Assemblée[7].

En 1873, la *Petite Bibliothèque nationale* a publié un tra-

1. *Mémoires*, p. p. le baron Malouet, Paris, 2 v. in-8.
2. Paris, 1837, in-8.
3. Paris, 1822, in-8.
4. Paris, 1822, 3 v. in-8.
5. Paris, 1824, in-8.
6. Ces *Mémoires* ont été publiés par MM. Berville et Barrère vers 1822.
7. Paris, 1872, in-8.

vail de M. Vermorel sur Mirabeau. L'ouvrage est intéressant, il contient de nombreuses citations tirées des œuvres du grand orateur ; c'en est même une sorte de chrestomathie. Bien que les relations de Mirabeau avec la cour y soient négligées et que l'auteur cherche à nous le représenter comme un républicain, au besoin comme un socialiste, ces petits livres sont utiles à consulter et ne manquent pas absolument d'impartialité[1].

Il était donné à M. de Loménie de dire le dernier mot sur la vie de Mirabeau, du moins sur ses premières années. Muni des papiers de la famille Montigny, l'académicien regretté a consacré deux volumes au père de Mirabeau[2]. Par conséquent, l'histoire de sa jeunesse s'y trouve retracée ; la prétendue tyrannie du père est réduite à de justes proportions, et le caractère de Mirabeau, que M. Lucas Montigny avait cherché à embellir, se trouve représenté sous des couleurs plus exactes par M. de Loménie. Malheureusement l'ouvrage ne dépasse pas la mort du marquis, père du grand Mirabeau. L'auteur avait promis un ouvrage non moins intéressant sur le comte de Mirabeau. Souhaitons que les soins pieux de la famille de M. de Loménie lui donnent le jour. En attendant, M. de Loménie avait déjà rédigé, pour l'Académie française, un intéressant mémoire intitulé *Mirabeau et son père à la veille de la Révolution*[3] ; il renferme des renseignements curieux sur les intrigues auxquelles recourut le célèbre orateur pour se faire élire député.

Sainte-Beuve[4], Saint-Marc-Girardin[5], Victor Hugo[6] ont écrit d'intéressantes monographies sur Mirabeau ; la dernière est conçue surtout au point de vue littéraire ; mais les deux premières donnent des conclusions très nettes sur la politique du grand homme.

Le monde dont il fut entouré a été très bien décrit dans l'*Histoire du règne de Louis XVI*, par M. Droz, de l'Académie française[7]. L'auteur a parfaitement jugé Mirabeau, et cela à une

1. Vermorel, *Mirabeau*, Paris, 1873, in-18.
2. *Les Mirabeau*. Voir compte-rendu de la *Revue historique*, XII, p. 214.
3. Paris, 1874, br. in-4.
4. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, IV.
5. Saint-Marc-Girardin dans la *Revue des Deux-Mondes*, vol. XII.
6. Victor Hugo, *Littérature et philosophie mêlées*, Paris, 1875, in-12.
7. Paris, 3 v. in-8.

époque où il n'avait pas à sa disposition tous les documents que nous possédons maintenant.

Enfin, pour faire une étude complète de l'orateur, il est incontestable qu'il faut recourir non seulement aux remarquables travaux spéciaux de MM. de Tocqueville et Taine, mais encore aux *Histoires* de MM. Thiers, Mignet, Michelet et H. Martin, sans oublier le travail de M. Lanfrey, intitulé *Essai sur la Révolution française*[1].

Ce n'est qu'après avoir parcouru tous ces travaux que l'on peut oser présenter au public le système politique du comte de Mirabeau.

F. DECRUE.

(*Sera continué.*)

1. Paris, 1858, in-12.

LA

FORTUNE DE LA NOBLESSE

SOUS LOUIS XIII

I.

CAPITAL ET REVENUS.

Revenu des terres, le cens et le fermage. — Produit des droits féodaux ; il est assez mince. — Valeur des immeubles nobles ; elle est très grande. — Les immeubles sont à peu près inaliénables. — Biens mobiliers. — Autres revenus nobles ; commerces et industries privilégiés par brevets spéciaux. — Dons et pensions du roi. — Autres biens ; charges civiles et militaires ; gouvernements de villes et de provinces. — Les dots. — Détail de quelques grandes fortunes. — Fortune de Richelieu.

L'histoire d'une époque se compose aussi bien de la vie civile que de la vie politique. Il ne suffit pas par exemple, pour l'étude du ministère de Richelieu, d'exposer ce qu'était la noblesse dans l'État et de qui elle se composait ; il faut connaître l'homme privé, savoir de quoi vivait le gentilhomme et quel emploi il faisait de son argent ; s'initier aux secrets de son ménage, aux magnificences de son salon, à ses intérêts de famille ; s'asseoir à sa table, mettre la main dans sa bourse, afin de savoir, non pas comme lui, mais mieux que lui, comment il s'enrichit, et plus souvent comment il se ruine.

La stabilité des biens et le droit d'aînesse ne procuraient pas aux familles nobles une fortune en rapport avec leur situation. Les sources de la richesse se déplaçaient lentement depuis un

siècle; la terre n'était plus la seule propriété, on commençait à s'en apercevoir : la fortune mobilière venait de naître.

La terre noble d'ailleurs, avec tous ses droits et privilèges nominaux, était moins productive de revenu que toute autre, et son mince rapport tenait à la forme même de sa location. Les biens féodaux avaient été affermés *à perpétuité* par les anciens propriétaires, moyennant une rente *invariable* nommée *cens*. Le seigneur censier s'était réservé et possédait le domaine direct de l'héritage donné à cens, néanmoins il ne pouvait user de son droit de possesseur. Il était vis-à-vis de son tenancier dans la situation d'un nu-propriétaire vis-à-vis d'un éternel usufruitier.

A l'origine le cens était le fermage effectif de la terre, les hommes du moyen âge ne donnaient pas leur bien pour rien : les sous et les deniers avaient alors une valeur sérieuse. Avec l'abaissement incessant du pouvoir de l'argent, les cens finirent par ne plus constituer qu'un revenu insignifiant. On écrivait en 1789 : « Les censives affermées il y a deux cents ans, au temps que 15 ou 18 sols valaient l'écu d'or, se trouvent réduites au quart. Celui qui devait recevoir 100 écus, et qui avait donné sa terre à cette condition, n'en reçoit plus que 25[1]. » La différence est bien plus forte encore entre le XIIIe et le XVIIe siècle qu'elle ne l'est entre le XVIe et le XVIIIe. Un gramme d'argent au temps de saint Louis était une somme importante ; au temps de François Ier, c'était une somme fort mince ; au temps de Louis XIII, ce n'était presque plus rien. Le capital immobilier, ayant une valeur réelle, augmentait sans cesse. Un arpent de terre acquérait de siècle en siècle un prix plus élevé, mais l'intérêt restait stationnaire, et comme toutes les marchandises se vendaient plus cher, le noble allait s'appauvrissant de plus en plus. On voit des arpents valant 100 écus en 1640, et ne payant qu'un denier de cens ; autant dire qu'ils ne payaient rien, puisqu'ils rapportaient un intérêt de 01/56e 0/0 environ. Il était encore une autre cause de diminution des cens que l'abaissement du pouvoir de l'argent ; c'était le changement de la valeur monétaire. Quand les contrats primitifs stipulaient des cens en sous et en deniers, les sous étaient une monnaie d'or, les deniers étaient une monnaie d'argent ; au XVe siècle les sous étaient devenus une monnaie d'argent, au XVIIe ils n'étaient plus qu'une monnaie de cuivre. *En perdant sa valeur*,

1. *États généraux*. La Lourcé et Duval, XVI, 177.

la monnaie avait gardé son nom. Le débiteur se libérait donc avec du cuivre d'une créance qui, en bonne justice, eût dû se régler avec de l'or ou de l'argent. Si le changement de valeur s'était opéré brusquement, le créancier eût certainement réclamé contre ce marché de dupe, mais comme l'affaiblissement de la livre était l'œuvre de plusieurs siècles, la substitution d'un métal à l'autre s'était exécutée peu à peu et sans recours possible. Le gentilhomme n'avait pas la ressource de vendre ses terres, la loi de sa province ou les substitutions de ses aïeux ne lui en laissaient pas le droit ; les eût-il pu vendre, il n'aurait pas su faire emploi de son argent. Il n'aliène ses immeubles que pour en dissiper le produit. D'ailleurs, vendre ses biens, c'eût été s'amoindrir ; la terre noble n'était pas seulement une propriété, c'était une dignité.

Dans quelques fiefs, le cens, au lieu de se payer en argent, se payait en nature. Avec cette combinaison, aucune dépréciation n'était possible ; mais le nombre de ces fiefs était fort restreint, et il diminuait chaque jour. Beaucoup de redevances en nature se convertissaient en rentes pécuniaires, tandis que jamais on ne voyait une rente pécuniaire devenir une redevance en nature. Les seigneurs se prêtaient parfois à cette transformation, sans souci de l'avenir, pour réaliser un bénéfice immédiat. Parfois le gouvernement la décrétait à leur détriment, par mesure d'utilité publique. Depuis 1570 environ, on demandait en Dauphiné « le rachat et la réduction des rentes en grains, parce que la modicité du prix de leur constitution comparée à la valeur excessive des grains des années de cherté rendait nos pères criminels de *cruauté et usure.* » Le conseil d'Etat ordonna que « toutes rentes en grains et autres espèces, assignées sur héritage, seront rachetables *à perpétuité, en payant la somme pour laquelle elles ont été créées*, s'il en appert ; sinon à raison de 35 liv. le setier de froment (mesure de Grenoble), et des autres espèces à proportion[1]. » C'était une mesure inique, puisqu'au mépris d'un contrat librement consenti, elle dépouillait les possesseurs de redevances en grains. On le savait si bien à Paris, qu'on *exceptait du rachat* « les rentes dues au roi à cause de son domaine, et celles des seigneurs hauts-justiciers. » Le coup ne frappait ainsi que la petite noblesse.

1. Arrêt du Conseil d'État du 25 juin 1636. Un autre arrêt du Conseil d'État fixa en 1642 le prix du rachat par setier à 50 liv.

La propriété affectait en quelques provinces d'autres formes que le bail à cens ; tel était en Bretagne le *convenant-franch* et le domaine congéable. Pour être moins absolue, la dépossession du seigneur n'était pas moins à peu près irrévocable dans la pratique. Par le *convenant-franch*, le propriétaire avait livré le fonds au travailleur, pour en disposer à son gré, ne se réservant qu'une redevance annuelle, non sujette à augmentation[1]. Le cultivateur devenait auteur et propriétaire de tout ce qu'il créait à la surface, comme clôtures, édifices et cultures elles-mêmes avec leur ensouchement. Les redevances, très faibles, et calculées sur l'état primitif du sol, plutôt que sur sa production après culture, devenaient peu à peu la seule propriété du *foncier*, à qui son bien échappait chaque jour davantage, pour passer entre les mains du *superficiaire*[2]. Ce dernier, ainsi que sa famille, s'attachait au fonds par la possession et le travail, de manière à n'en être jamais séparé. Quand les propriétaires voulurent reprendre leur bien par voie de *congément*, on vit des communes profondément troublées se mettre en état de révolte ouverte. Le *foncier* n'avait qu'une chance de reconquérir sa terre, c'est que le détenteur vînt à mourir « sans hoir légitime et de corps » ; dans ce cas, la *tenure* lui revenait en entier, à l'exclusion de tous les collatéraux[3]. Le domaine congéable était plus favorable au propriétaire, en ce que le droit de congédier le fermier, dont il pouvait user à certaines époques, et sous de certaines conditions, lui permettait sinon de ressaisir son fonds, du moins d'élever le chiffre du fermage. Aussi voit-on à Lamballe et à Guingamp les terres affermées de cette manière, à raison d'une livre par *journal* (18 ares), dès le milieu du XVIIe siècle[4].

Les droits féodaux, dont la pompeuse énumération pourrait

1. A. du Chatellier. Le *convenant-franch et le domaine congéable en Bretagne.*

2. Ainsi nommait-on le seigneur et le tenancier.

3. Le tenancier était aussi obligé d'ensemencer et de labourer, chaque année, le tiers au moins des terres arables de sa tenure, pour assurer la redevance due au seigneur. Il ne pouvait dans aucun cas prendre l'exploitation de deux tenures, sous peine d'être débouté de l'une et de l'autre, en les voyant faire retour au seigneur sans aucune indemnité. Il avait rang de vassal-lige, et faisait *aveu* de sa propriété à ce titre.

4. Cette redevance était indépendante de l'hommage *an hénor*, consistant en un ou deux écus, souvent quelques sous, que le domainier devait au propriétaire, et qu'il lui donnait encore, il y a quelques années, dans les tenures qui n'avaient point été remaniées.

faire croire à des revenus nombreux et variés, ne sont pas, à les examiner de près, aussi lucratifs qu'ils le paraissent. Ces droits variaient infiniment selon les provinces, et surtout selon les fiefs. Tel fief en avait beaucoup plus qu'un autre. Le *champart* était le seul vraiment profitable, mais à la condition que le gentilhomme résidât sur sa terre. Les droits de mutation sur les biens nobles (*quints et requints*), et sur les biens roturiers (*lods et ventes*), dont jouissait le seigneur dominant, se réduisaient à peu de chose dans les campagnes[1]. Le quint était censé le cinquième du prix de la vente, et le requint le cinquième du cinquième ; ces droits, en se cumulant, auraient donc formé un prélèvement exorbitant de 24 0/0 ; *en réalité ils ne montaient guère qu'au* 13e, *au* 12e *et seulement quelquefois au* 8e du prix total. Sur les biens non nobles il était de 8,33 0/0[2]. Il n'est pas possible d'évaluer le produit de ces droits pour l'ensemble des fiefs. On ne peut pas non plus donner le chiffre approximatif de ce que les corvées seigneuriales pouvaient rapporter. En 1776, époque où la statistique commençait pourtant à se développer, on ne parvient même pas à fixer la valeur des corvées générales, dont profitait l'État. — L'Encyclopédie les évalue à 14 millions, Necker à 20 millions, et l'auteur du mémoire sur la vie de Turgot à 40. Il est donc tout à fait oiseux d'essayer d'en déterminer le montant un siècle plus tôt. Tout porte à croire qu'il était peu élevé.

D'autres prérogatives ne procuraient qu'un semblant de revenu. En faisant le bilan du droit de justice, le seigneur pouvait constater qu'il ne rentrait pas dans ses frais. Il profitait des amendes infligées par ses magistrats, mais il devait faire face aux dépenses des procès. Ces dépenses étaient énormes en matière criminelle ; en cas de condamnation à mort, elles étaient ruineuses. Le haut-justicier y regardait donc à deux fois avant de poursuivre un malfaiteur. Sollicité d'agir par la vindicte publique, poussé à fermer les yeux par le soin de ses finances particulières, il préférait souvent laisser à la Providence le soin de châtier les assassins. « Je connais des seigneurs, dit Renauldon, à qui le revenu de leur terre pendant trois ou quatre ans n'a pas suffi pour four-

1. Quand les gens de main-morte acquéraient des héritages dans une seigneurie, ils payaient à titre d'impôt 1/3 du prix d'acquisition.

2. Bailly, *Histoire financière de la France*, évalue le produit de ce droit à 37,800,000 liv. au profit du roi dans ses fiefs.

nir aux frais de procédures criminelles. » Tenus d'entretenir à leurs dépens juge, procureur d'office, greffier, sergent, et prison « sûre et raisonnable avec un geôlier », les propriétaires de hautes et moyennes justices ne trouvaient qu'une faible compensation dans la vente de ces charges, qui variaient entre 150 liv. et 4,000 au maximum dans les grands fiefs[1]. Le droit de justice ne paraît pas d'ailleurs être fort avantageux, puisqu'il ne s'achète pas plus de 200 à 2,000 liv. dans les seigneuries dépendant du domaine royal.

Une preuve du médiocre bénéfice que l'on tirait de l'ensemble des droits féodaux, c'est le chiffre auquel ils sont aliénés à perpétuité. Haute-justice, censive, lods et ventes, amendes, champarts au village de Junquières[2], sont vendus 2,802 liv. à Anne de Dampierre en 1620. En 1611 les droits du domaine de Dreux — tout un bailliage — sont acquis par le comte de Soissons pour 16,906 écus[3]. Quelques fiefs joignaient aux profits ordinaires des droits de *travers* (passage) par terre et par eau, forage de vin, poids du roy, barrages, pêcheries sur les rivières, mesurage des grains, etc. Peu de terres particulières avaient tous ces droits à la fois ; nous en voyons cependant vendre une qui les possède tous : la capitainerie du Pont-Saint-Maixence, située dans le comté de Senlis, cédée pour 19,126 liv. à J. de Madaillan[4].

Les droits aristocratiques doivent donc être assez minces, comme rapport, puisqu'ils se négocient à si bas prix. Les terres nobles sont pourtant fort chères, et d'autant plus chères que leur dignité est plus élevée. Alors que l'intérêt des immeubles roturiers n'est pas de beaucoup inférieur à 5 0/0, les fiefs d'importance ne rapportent pas plus de 2 ou 2 1/2 0/0, et les fiefs souverains descendent souvent jusqu'à 1 1/2. Il en résulte qu'un grand seigneur n'est pas si riche qu'il paraît l'être, à qui connaît seulement *le capital* de son bien, parce que le *revenu* dont il jouit

1. L'office d'un bailli pouvait valoir en moyenne 4,000 liv., d'un lieutenant 1,500, d'un procureur fiscal 2,000, d'un greffier 200, d'un notaire et tabellion 150 liv. Ils étaient aliénés à vie. Mss. Godefroy, CXXXV, 204.

2. Châtellenie de Compiègne.

3. *Ibid.*, CXXXIII, 188.

4. *Ibid.* Jean de Madaillan, s^r de Montataire, capitaine calviniste, † vers 1624. Son fils s'attacha à M. de Liancourt. Tallemant en parle, II, 174. On voit, en 1641, un Madaillan, gentilhomme de Guyenne, perdu de crimes, accuser le duc d'Epernon d'avoir voulu assassiner Richelieu. De la maison de Madaillan sont issus les seigneurs de Lesparre.

n'est pas plus élevé que celui du bourgeois ou du financier qui possède une fortune *moitié moindre* de la sienne. En Italie, les souverainetés s'acquéraient souvent à 1/2 0/0 — témoin le duché de Guastalla[1]. — Pour avoir mille écus de rente dans ces conditions, il fallait en débourser 200,000. Le duc de Savoie ne demandait que 15,000 écus de rente pour toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur le duché de Montferrat[2]. Le roi de France acheta au duc de Lorraine le comté de Clermont, à raison du denier 50 (2 0/0)[3]. Souvent même le revenu réel, déduction faite des charges, n'atteignait pas ce taux[4]. Le duché de Nemours avait été évalué sous Louis XII à 950,000 liv., qui faisaient sous Louis XIII plus de 4 millions[5]. Le vidamé de la Ferté valait presque 300,000 écus[6]. Concini avait payé le marquisat d'Ancre 330,000 liv.[7].

Et cependant toutes ces grandes terres ne sont pas d'un rendement considérable. Pour un domaine comme celui d'Uzès qui rapporte à son propriétaire plus de 80,000 liv. de rente, on voit d'autres duchés, également étendus, qui ne valent pas le produit d'une riche abbaye ou d'une grosse charge de cour[8]. Les duchés d'Orléans et de Chartres, unis au comté de Blois, ne rapportaient pas tous ensemble 100,000 liv. par an au frère du roi. Le duché d'Angoulême et le comté de Ponthieu ne produisaient pas plus de 40 à 50,000 liv. au bâtard de Charles IX[9]. Mlle de Montpensier, avec sa souveraineté de Dombes, le dauphiné d'Auvergne, la principauté de la Roche-sur-Yon et trois duchés, la

1. Richelieu, *Mém.*, II, 289.

2. *Ibid.*, II, 155.

3. *Ibid.*, II, 388. Le Clermontois, qui appartenait au prince de Condé en 1789, contenait 40,000 habitants.

4. Le domaine de Château-Regnault payé 1,720,000 liv. en 1629, et que l'on supposait rapporter 43,000 liv., n'en valait pas plus de 13,352 en 1644. Mss. Godefroy, CXXXVI, 449.

5. *Ibid.*, CXXXIII, 5. Il avait été donné à Gaston de Foix en échange de la vicomté de Narbonne.

6. Sully, *Mém.*, en 1608.

7. Pontchartrain, *Mém.*, 304.

8. Le duc d'Uzès avait en 1577 plus de 40,000 liv. de rente environ dans son duché. (A. de Boislisle, *Chambre des comptes*, pièces justificatives, 134.) Cette somme équivaut au double vers 1640, et représenterait aujourd'hui près de 500,000 francs.

9. Créances de la Ch. des comptes, P. 2649 *ter* (non paginé). Il avait pourtant une sénéchaussée, une élection et un grenier à sel, qui étaient d'un bon revenu.

plus riche princesse de France, n'avait pas plus de 330,000 liv. de rente, encore en y comprenant ses biens meubles[1]. Le duché d'Epernon ne rapportait que 24,000 liv., le duché de la Valette que 11,000[2]. Le duché de Richelieu, auquel le cardinal avait adjoint une dizaine de seigneuries importantes, ne lui donnait pas annuellement plus de 16,000 liv.[3].

Presque toute la fortune noble consistait ainsi en fiefs magnifiques, mais d'un petit rapport; en droits superbes, mais d'un profit douteux. De fortune mobilière, les gentilshommes en avaient peu ou point. Quelques-uns possédaient uniquement des biens roturiers ou des rentes d'Etat, mais ils faisaient exception[4]. Les rentes sur l'Hôtel-de-Ville, origine de la rente française actuelle, étaient aux mains de la bourgeoisie. Aussi le gouvernement put-il plusieurs fois, sous Louis XIII et durant la minorité de Louis XIV, faire une banqueroute partielle, sans que la noblesse s'en émût. Les réductions des rentes nationales provoquèrent des séditions exclusivement populaires.

En Italie, existaient depuis le siècle précédent les Monts-de-Piété, sortes de banques publiques, où l'on plaçait son argent à gros intérêt. Le maréchal d'Ancre avait acheté durant sa faveur pour 4 ou 500,000 liv. de *lieux di Monti*. Fontenay-Mareuil parle de 100,000 écus à mettre en *lieux de Monts*[5]. On nommait ainsi les actions de ces premiers établissements de crédit. Mais les *lieux di Monti* étaient encore un placement d'aventurier. Les *Montistes* risquaient fort de voir s'évanouir leurs capitaux dans ces entreprises, qui ressemblaient un peu à certaines compagnies financières, ou à certains fonds d'État exotiques de nos jours.

La noblesse préférait employer son argent à l'acquisition de quelques-unes de ces nombreuses charges que le besoin d'argent faisait créer au gouvernement. Certains seigneurs les achetaient

1. Duc d'Orléans, *Mém.*, 570. Le marquis de Hamilton se trouvait suffisamment indemnisé du duché de Châtellerault par une pension de 12,000 liv. Fontenay-Mareuil, *Mém.*, 288.

2. Mss. Godefroy, CXXX, 2.

3. *Ibid.* Il en était de même à l'étranger, puisque le duché de Mecklembourg, un petit État, constituait seulement 40,000 risdales de revenu (75,000 liv.). Richelieu, II, 543. Le risdale était le *Reichs-Thaler*.

4. Règlement du 30 juillet 1635.

5. Fontenay-Mareuil, *Mém.*, 122, 269, 281.

en bloc, à bas prix, et les revendaient ensuite en détail avec bénéfice, à moins qu'ils ne préférassent se faire payer les gages attribués à ces fonctions fantaisistes, ce qui n'était pas une mauvaise spéculation. Le duc de Longueville était ainsi propriétaire des offices de *regratiers* du grenier à sel de Paris[1]. La veuve du maréchal d'Effiat avait une douzaine d'offices d'intendants des deniers communs[2]. Richelieu se faisait payer une somme de 154,782 liv., qu'il avait déboursée pour trente offices de vendeurs de cuirs aux halles de Paris[3].

Souvent, au lieu d'être achetés par les gentilshommes comme placement, ces offices leur sont donnés par le roi à titre gracieux.

Pour combler les vides de leur caisse, les nobles vont avoir besoin des largesses du souverain. Le chef de l'État tiendra ainsi le premier corps de l'État par la bourse. Donations, pensions, gratifications en argent ou en nature, offices et gouvernements, c'est lui qui pourra tout donner, c'est de lui qu'on s'habituera à tout attendre. Malheur aux patriciens indociles. Le monarque sera en mesure de leur couper les vivres, comme un père de famille mécontent peut le faire à un fils indiscipliné. Mais aussi les bienfaits sont variés, et revêtent toutes les formes, jusqu'aux plus bizarres. Le droit de tenture pour les funérailles des bourgeois en la ville de Paris appartient à Françoise de Souvré, veuve d'Arthur de Lusignan, s^r de Lansac[4]. Le chancelier Séguier tire six ou huit écus en moyenne de chaque jeu de boule, qu'il autorise en vertu d'un privilège spécial. La duchesse d'Aiguillon avait le monopole des coches; Mme de Cavoye, femme du capitaine des gardes de Richelieu, avait celui des chaises à porteur[5]. Tous ces monopoles étaient très appréciés. C'étaient pourtant de véritables commerces, fort précaires, puisqu'ils dépendaient de la seule volonté du roi. On s'étonne que les gentilshommes qui les exercent, et en tirent profit, ne se livrent pas à quelque libre entreprise industrielle, à quelque trafic indépendant de tout pri-

1. Plumitif, P. 2764, fol. 92. Le regratier était le détaillant du sel.

2. Un à Moulins, un à Châteauroux, un à Joigny, un à Rozoy et sept ou huit autres. *Ibid.*, P. 2762, fol. 106.

3. *Ibid.*, P. 2763, fol. 51.

4. Arrêt du Conseil privé du 5 décembre 1634.

5. Mlle de Sérignan, veuve d'un gentilhomme nommé La Croix, avait épousé M. de Cavoye qui mourut sous le ministère du cardinal.

vilège; mais c'était justement le privilège, et la faveur de la cour dont on le tenait, qui faisait l'honneur de ce commerce. Dès lors tout le monde désirait le faire, nul ne le trouvait au-dessous de soi. *Ceux mêmes qui n'eussent point voulu l'exercer librement en sollicitaient ardemment la concession.* Un particulier haut placé imaginait un impôt nouveau, en faisait l'objet d'un *petit avis* au cabinet, et s'adressait à la générosité du roi pour obtenir de le percevoir à son profit. « Madame la Princesse ayant fait quelques dettes, et étant recherchée, trouve un *petit avis* de chose sans importance qui lui suffirait pour les acquitter[1]. » Un gentilhomme de la Chambre, une dame qualifiée recevaient avec plaisir quelques brevets d'étaux de boucherie ou de rôtisserie, en blanc, à établir dans des quartiers fréquentés, comme aux abords des halles ou dans l'île du Palais[2]. La nourrice de Louis XIV en reçut deux au carrefour Saint-Paul à titre de gratification[3]. Le droit de chauffage et de pâturage dans les forêts royales était demandé par les grands seigneurs qui avaient des terres à proximité. Des chanceliers de France eux-mêmes le sollicitaient[4]. Gabriel de Rochechouart, marquis de Mortemart, eut dix-sept arpents de terre près du Cours-la-Reine, hors la porte de la Conférence, c'est-à-dire le quart de nos Champs-Elysées actuels[5]. Sublet de Noyers, le secrétaire d'État à la guerre, fut gratifié de 810 toises carrées (environ 3,250 m.) sur l'emplacement des anciens remparts, fossés et contrescarpes, près la porte Saint-Honoré, là où passe aujourd'hui la rue Royale[6]. Le duc de Nemours avait deux péages sur la Seine, l'un aux Andelys, l'autre à Vernon[7]; le cardinal de Guise recevait

1. *Lettres et pap. d'État*, VI, 869. « Si Mme la Princesse fait des dettes, répondit Richelieu, c'est à elle à les payer. Les petits avis qui se rencontrent peuvent faire un grand fonds au profit de l'État. »

2. Plumitif, P. 2762, fol. 57.

3. Conseil secret du Parlement. Xia, 8387.

4. Plumitif, P. 2756, 345. Il est fait don à un secrétaire d'État, Phélipeaux de Pontchartrain, de « quinze pieds d'arbres chênes, » à prendre en la forêt de Montfort, pour bâtir en sa maison de Pontchartrain, *ibid.*, P. 2757, 91.

5. En 1639. Plumitif, P. 2763, fol. 14. La Ch. des comptes essaya de s'opposer à ce don.

6. *Ibid.*, à la charge de payer chaque année un *écu d'or* de cens (3 liv.). Charles de Lorme, trésorier de France à Bordeaux, reçut 980 toises carrées (3,920m), hors du fossé de Paris, entre les portes Saint-Denys et Saint-Martin (sur l'emplacement du boulevard de Strasbourg), à la charge de payer par an 6 liv. de cens.

7. Arrêt du Conseil d'État, 21 août 1638.

3,000 liv. de pension, « pour récompense du bac du port de Neuilly » dont il avait été privé[1].

Les pensions étaient du reste la grande ressource de la haute noblesse ; les courtisans appelaient *bon temps* le temps où elles étaient bien payées. La première chose que demande M. le Prince, avant de se réconcilier avec la cour en 1623, c'est « d'être éclairci comment il sera payé de ses gratifications et pensions[2]. » En 1613, le chapitre *Pensions* figurait au budget pour 4,614,000 liv. S'il paraissait réduit à trois millions en 1640, c'est que les dépenses de ce genre étaient le plus souvent englobées dans les *Acquits au comptant*, ces fonds secrets de l'ancien régime. En six ans, de 1611 à 1617, neuf seigneurs reçurent à eux seuls près de quatorze millions de libéralités extraordinaires, sans compter leurs appointements et les gages de leurs compagnies de gens d'armes[3]. La pension normale du prince de Condé était de 150,000 liv., du comte de Soissons 120,000[4], des ducs de Beaufort et de Mercœur chacun 15,000 liv.[5]. Mais ces pensions étaient peu de chose auprès des allocations spéciales que l'on ne ménageait pas aux personnes en faveur. En 1622, le duc de Vendôme et Mme de Mercœur reçoivent 150,000 liv., pour payer leurs dettes ; le duc de Nemours et le duc de Guise obtiennent pour le même motif, l'un 90,000 liv., l'autre 100,000. Joyeuse, Schomberg et Bassompierre sont inscrits chacun pour 100,000 liv., « au lieu des domaines dont ils ont été dépossédés[6]. » Petits et grands avaient part aux largesses royales. Jean d'Armaignac, « l'un des premiers valets de chambre du roy, » avait en pur don 20,000 liv., pendant que le duc de Rohan en avait 100,000. Les registres de la Chambre des comptes accusent, pour l'année 1621, le chiffre de 2,200,000 liv. de dons *vérifiés*, c'est-à-dire avoués,

1. En 1620. Plumitif, P. 2756, fol. 373.

2. Richelieu, *Mém.*, I, 275.

3. Extrait du Mémoire de Richelieu pour le comte de Schomberg, ambassadeur en Allemagne en 1617. Le prince de Condé reçut 3,660,000 liv., le prince de Conti 1,400,000, le duc de Guise 1,700,000, le duc de Nevers 1,600,000, le duc de Longueville 1,200,000, le duc de Mayenne 2,000,000, le duc de Vendôme 600,000, le duc d'Epernon 700,000, le duc de Bouillon 1,000,000.

4. Richelieu, *Mém.*, II, 290. En 1609, Henri IV ne donnait à son cousin que 100,000 liv. par an.

5. Plumitif, P. 2762, 334.

6. Comptes de l'Epargne, KK. 202 (non paginé), Arch. nat. Le duc et la duchesse d'Elbœuf reçoivent 100,000 liv. à l'occasion de leur mariage en 1620 ; Mlle de Loménie en reçoit 10,000 pour le même motif.

sans parler de ceux qu'on négligeait de faire connaître, et qui ne laissaient pas de trace[1]. Quelques pensions, il faut le dire, tenaient lieu de gages ou de supplément de gages pour des fonctionnaires importants, dont les appointements réguliers n'étaient pas en rapport avec leur emploi : conseillers d'Etat, maréchaux de camp, chevaliers de l'ordre[2]. D'autres étaient attachées par l'usage à certaines charges civiles et militaires, et indemnisaient les titulaires du prix exorbitant qu'il leur fallait mettre à les acquérir.

Les offices de cour, d'épée, de robe attiraient, en vérité, la meilleure partie du capital noble. Une charge de premier gentilhomme était estimée 270,000 liv.[3]. Richelieu vendit à l'évêque d'Alet la grande aumônerie de la reine 30,000 liv.[4]. En 1661, Colbert vendait 500,000 francs (plus 20,000 fr. de pot de vin à Mme Colbert) la charge de secrétaire des commandements de la reine[5]. Choisy paya 100,000 écus pour devenir chancelier du duc d'Orléans[6]. Le marquis de Cœuvres tira 100,000 liv. de

1. Plumitif, P. 2757, passim. En voici le détail : Au sr de Bassompierre (en deux fois) 424,000; srs de Guercheville et de Liancourt, son fils, 36,000; duc de Nevers (en deux fois), 46,000; marquis de Villars, 60,000; Arnaud, colonel-général des Carabins, 51,000; sr de Bonneuil, conducteur des princes étrangers et ambassadeurs, 30,000; prince de Condé, 200,000; princesse de Conti, 140,000; duc de Bellegarde, grand écuyer, 36,000; à la reine mère, 160,000; au sr de la Motte-Gondrin (Montespan), 80,000; Antoinette de Loménie, dame de la Châtaigneraie, 15,000; aux dame et demoiselle de Luxembourg, 50,000; au sr d'Andelot, 60,000; Ch. de Loménie, secrétaire du cabinet, 9,000; duc de Chevreuse, 12,000; duc de Luxembourg, 100,000; duc de Mayenne, 26,000; duc d'Epernon, 180,000; comte de Rochefort, 50,000; au sr Desplan, capitaine du château de Morlaix, 30,000; duc de Montmorency, 170,000; sr de Pompadour, 24,000; Mme Lescalopier, 20,000; marquis de Mirabeau, 8,000; duc de Vendôme, 50,000; maréchal de Praslin, 20,000; Gédéon de Vic, 18,000; Angélique de Courtenay, 12,000; comte du Lude, 45,000; sr de la Ville-aux-Clercs, 36,000.

2. Les premiers, 2,000; les autres, 3,000 liv.

3. Brienne, *Mém.*, 27. On désirait « en limiter le prix » à 240,000 liv. en 1642; elle ne valait que 50,000 écus en 1600. *Lettres et pap. d'État*, VII, 93.

4. *Ibid.*, VII, 530. En 1623. Plusieurs compétiteurs proposent à Barbin de lui acheter 100,000 liv. sa charge de surintendant de la maison de la reine, en 1617. Pontchartrain, *Mém.*, 474. (Elle valait 4,000 de gages.)

5. Abbé de Choisy, *Mém.*, 579; Richelieu (1636) désire que la charge de greffier de l'ordre ne dépasse pas 25,000 écus, et *ne monte pas à des prix démesurés*. Lett. V, 632.

6. *Ibid.* Choisy était fils d'un partisan nommé Jean de Choisy, dont le marquis d'O, surintendant, avait fait la fortune, « l'employant dans les plus grandes affaires, sans que son nom parût jamais dans aucun traité. » Il fut déchargé par la Ch. de justice en 1624. Choisy, que Bassompierre appelle Choisy de Caen, était admis au grand jeu de Henri IV, avec les seigneurs les

récompense de la charge de maître de la garde-robe de Monsieur[1]. La Porte achète 100,000 liv. la charge d'un des premiers valets de chambre du roi. Mme de Chalais, en achetant à son fils l'emploi de maître de la garde-robe, « avait engagé la meilleure partie de son bien, et il ne lui en restait quasi pas pour vivre[2]. » Cette charge ne valait pas moins de 300,000 liv., prix que le marquis de Rambouillet la fit payer au comte de la Châtre. Ce dernier acquit plus tard celle de colonel-général des Suisses, et dit « que la ruine de sa femme et de ses trois enfants était inévitable, si, par sa mort, sa charge se perdait sans récompense[3]. » Bassompierre, qui en avait été longtemps propriétaire, en avait refusé plusieurs fois 600,000 liv.[4]. L'emploi de général des galères fut vendu par le duc de Richelieu, petit-neveu du cardinal, 700,000 francs[5]. Les régiments atteignaient déjà un prix élevé. Celui de Picardie fut vendu 69,000 liv. par Zamet au s^r^ de Liancourt[6]. Une compagnie du régiment de Piémont se négociait à 12,000 liv.; une charge de major au même régiment, 15,000; dans les gardes, la valeur des mêmes grades était plus que double[7].

plus qualifiés de la cour. Son fils fut intendant de l'armée d'Allemagne (1639). Ses petits-fils furent l'abbé de Choisy (auteur des Mémoires) et le s^r^ de Caumartin, conseiller d'Etat.

1. Celle de contrôleur-général de la maison de ce prince valait 60,000 liv., celle de secrétaire de ses commandements 135,000 liv. Duc d'Orléans, *Mém.*, 564 et suiv.

2. Font.-Mareuil, *Mém.*, 183.

3. La Châtre, *Mém.*, 272. Edme de la Châtre, fils de Henri, maréchal de camp, bailli et cap. du château de Gien, et de Marie de la Guesle, fille du procureur-général au Parlement de Paris. Il succéda à Coislin comme colonel des Suisses. Il était neveu de Louis de la Châtre, maréchal de France (1616), † 1630.

4. Bassompierre, *Mém.*, 125 et 329. Il en demandait 650,000, et finit par la céder contre son gré à M. de Coislin pour 400,000 liv. Le roi remboursa à M. de Vitry 200,000 fr. son emploi de capitaine des gardes. Font.-Mareuil, *Mém.*, 122. Le marquis de Brézé paya 90,000 liv. celui de capitaine des gardes du corps chez la reine. Celui de colonel-général de la cavalerie légère ne montait pas en 1609 à plus de 150,000 liv., mais il tripla en 50 ans. Bassompierre, *Mém.*, 54.

5. Choisy, *Mém.*, 585.

6. Pontis, *Mém.*, 490 (en 1622).

7. Une enseigne s'y vendait de 10 à 20,000 liv., une lieutenance 24,000 liv. (Abbé Arnaud, *Mém.*, 487). Pontis, 584. Ce dernier paya 30,000 écus le commissariat général des Suisses. Les grades ne s'achetaient pas tous. Ceux de lieutenant-colonel, de sergent de bataille, de maréchal de camp et de maréchal de France ne se vendaient pas, parce qu'ils ne conféraient pas la *propriété*

Les offices de judicature, les emplois administratifs, depuis les plus vils jusqu'aux plus illustres, étaient des biens transmissibles à l'égal d'une pièce de terre ou d'un titre de rente. Le Coigneux reçut une charge de président à mortier au Parlement de Paris, que beaucoup estimaient 500,000 liv.[1]. Dans la première période du règne de Louis XIV, le même office se vendit près de 2 millions ; à la même époque, Foucquet cédait pour 1,500,000 liv. sa charge de procureur-général, et Colbert offrait 700,000 de celle de président des Comptes[2]. L'office de secrétaire d'État allait jusqu'à 500,000 francs, chiffre payé par Mr d'Ocquerre. A sa mort, le vieux Blancmesnil, son père, demanda au cardinal la conservation de sa charge « qui était la seule fortune de sa famille, afin que par ce moyen la veuve et sept petits enfants puissent éviter leur totale ruine[3]. »

Ces placements d'argent en acquisition de charges avaient de quoi tenter ; ils rapportaient de gros intérêts, ils illustraient la famille. Honneur et profit — sans parler des perspectives qu'ils ouvraient à l'ambition. Mais aussi rien n'était plus précaire que ce genre de valeurs, qui éprouvaient sous des influences multiples

d'une troupe. Ce qu'on achetait, ce n'était donc pas le grade de capitaine ou celui de mestre de camp, mais la compagnie et le régiment dont le chef avait droit à ces titres. De même, pour la noblesse, on n'achetait pas le titre de marquis, mais un marquisat.

1. Duc d'Orléans, *Mém.*, 5, 81 ; Tallemant, Bassompierre, 321 ; *Lettres et pap. d'Etat*, IV, 154. Jacques Le Coigneux (on prononçait Le Cogneux), fils d'Ant. Le Coigneux de Lierville, maître des Comptes, fut d'abord abbé de Saint-Eusèbe à Orléans, devint président à la Chambre des comptes et chancelier de Gaston ; il joua un rôle dans toutes ses intrigues ; se réconcilia sur la promesse d'un chapeau de cardinal, que le roi demanda pour lui à Rome, ce qui fit dire : « Voilà une jolie tête pour remplir un bonnet de cardinal. » Il fut en même temps créé président au mortier (1630). Il épousa plus tard Geneviève de Montholon. Tallemant et Richelieu l'accusent d'avoir fait assassiner la fille d'un sergent qu'il avait épousée secrètement. Sa fille épousa le baron de Semur ; son fils, le marquis de Morfontaine, dit le président de Thoré, épousa Mlle Cerizier, fille d'un maître des Comptes. Son autre fils fut le célèbre Bachaumont, connu pour son voyage avec Chapelle.

2. Choisy, *Mém.*, 579, 585, 586. Le contrôle-général des finances valait 100,000 liv. Arnaud d'Andilly, *Mém.*, 437 ; Pontchartrain, *Mém.*, 471.

3. *Lettres et pap. d'État*, III, 74. Nicolas Potier, sr d'Ocquerre, fils de Potier de Blancmesnil, fut père du célèbre Potier, sr de Blancmesnil comme son grand-père, qui, avec Broussel, donna le signal de la Fronde. Cons. d'Etat, président de la Chambre des comptes, 1614 ; secrétaire d'État, 1624, par la démission de son oncle, † 1628. Richelieu prétend qu'il trempa dans la conspiration de Chalais.

de brusques mouvements de hausse et de baisse, dont l'intérêt, représenté par des appointements variables, était sans cesse en danger, que la disgrâce ou la mort du possesseur pouvait souvent anéantir. Beaucoup de ces charges étaient viagères; plusieurs, comme celles des secrétaires d'Etat, n'étaient en réalité que de simples commissions; la vénalité aurait dû en être exempte, et ne s'y était introduite que par corruption. Celui qui les avait acquises à prix d'or courait le risque d'en être très justement dépouillé sans compensation, et de perdre ainsi sans retour les sommes immenses qu'il y avait englouties.

D'autres fonctions avait les mêmes inconvénients : les gouvernements de provinces, de villes et de citadelles étaient aussi devenus de véritables propriétés. L'Etat permettait aux titulaires de les vendre, et indemnisait pécuniairement ceux qu'il révoquait. C'est ce qu'on nommait *être récompensé, tirer récompense* de sa charge.

Henri III fut « le premier roi avec qui les gouverneurs de places *capitulèrent*, — demandèrent de l'argent pour en sortir, — de celles même qui lui avaient toujours été fidèles[1]. » Depuis lors, malgré les réclamations très vives du tiers état[2], les gouvernements se résignèrent et s'achetèrent comme des offices ordinaires. Le duc d'Epernon eut 150,000 liv. de son gouvernement de Boulogne quand il fut contraint de s'en démettre[3]. Sully eut 300,000 liv. de la capitainerie de la Bastille[4]. Le gouvernement du Havre fut vendu au cardinal, par le duc de Villars, 345,000, et le petit-neveu du cardinal le revendit plus tard 100,000 écus[5]. M. de Blérancourt acheta le gouvernement de Péronne, et M. de la Curée vendit 100,000 francs celui de Chinon[6]. Le cardinal de

1. Hurault, *Excellent et libre discours* (en 1588), 34.

2. Cf. Rapine, *Etats généraux de* 1614, p. 278.

3. Richelieu, *Mém.*, I, 197.

4. Le s^r de Bœsse en reçut autant pour la ville de Bourg; Pontchartrain, *Mém.*, 311, 317; Font.-Mareuil, *Mém.*, 42. Autant le marquis d'Aubeterre pour sa démission du gouvernement de Blaye, et de plus la dignité de maréchal de France. Bassompierre, *Mém.*, 144; Richelieu, *Mém.* I, 230. Pareille somme fut donnée à Toiras, quand on lui enleva la citadelle de Saint-Martin de Ré. Richelieu, *Mém.*, I, 553.

5. Choisy, *Mém.*, 585.

6. Font.-Mareuil, *Mém.*, 105, 112. Bernard Potier, s^r de Blérancourt, maréchal de camp, lieutenant-général de la cavalerie légère (1625), cadet de M. de Tresmes, trempa dans le complot de Montrésor, † 1662 à Rome. Il avait épousé en 1660 Charlotte de Vieux-Pont, demoiselle d'Annebault, qui n'avait que

Lyon reçoit 100,000 liv. pour l'indemniser du château de Pierre-Encize. Le sr de Ligny-Baricourt se fait donner une maison, halle, fours banaux et divers terrains dans la ville de Villefranche-sur-Meuse dont il était gouverneur, pour le dédommager de ce que les fortifications en avaient été démolies. On n'eût pas agi autrement si la ville eût été son bien particulier[1]. Ces charges avaient ainsi un caractère héréditaire, le fils obtenait de droit ce qu'avait eu le père; à défaut de fils, le neveu, le frère, le cousin. Il semblait que ce ne fût que justice de leur conserver cet emploi, « qui était dans la famille »; c'eût été pour eux une disgrâce qu'il fût donné à d'autres[2]. Des femmes étaient ainsi gouverneurs de ville par survivance. Mme Zamet avait conservé la capitainerie de la Conciergerie[3]. En 1617, Richelieu accorde à une Mme de la Boulaye augmentation de cinquante hommes d'armes de garnison à Fontenay-le-Comte, où *elle commande pour le roi*[4].

Les gouvernements, les lieutenances-générales de provinces étaient l'objet de semblables marchés. Le duc de Chaulnes donne 50,000 écus à M. le Prince, pour avoir de lui le gouvernement de Picardie[5]. Le baron de la Châtre, pour récompense du Berry donné à Condé, eut 60,000 écus et le bâton de maréchal[6]. Pour avoir l'Anjou où commandait le maréchal de Bois-Dauphin, il fallut lui donner 100,000 écus[7]. Dans ces conditions, on ne peut

neuf ans. Gilbert Filhet, sr de la Curée et de la Roche-Turpin, cons. d'Etat, maréchal de camp, † 1633 à 78 ans.

1. Plumitif, P. 2761, 60. On songea *à récompenser* la ville de Concarneau à son gouverneur M. de Lizonnet, alors même que celui-ci était poursuivi criminellement devant le Parlement. Pontchartrain, 408.

2. Il en était ainsi même pour les abbayes et les évêchés.

3. Arnauld d'Andilly, *Mém.*, 452.

4. *Lettres et pap. d'Etat*, I, 434.

5. Richelieu, I, 253. D'Albert, duc de Chaulnes, frère cadet de Luynes, s'appelait Cadenet, et, grâce à la faveur de son frère, épousa la fille du vidame d'Amiens, héritière de Pecquigny, qui avait été refusée au duc de Fronsac, et que l'on destinait au comte de Canaples. Maréchal 1619, duc 1621, † 1649.

6. D'Estrées, *Mém.*, 411. On conféra la même dignité à Saint-Luc, accompagnée « de beaucoup d'argent, » pour qu'il rendît le gouvernement de Brouage. Font.-Mareuil, *Mém.*, 185. Timoléon d'Espinay-Saint-Luc, 1580-1644, d'une bonne famille de Normandie, lieutenant-général de Guyenne, 1628, maréchal de France, vice-amiral de la flotte, épousa Marie-Gabrielle de La Guiche Saint-Géran, veuve du baron de Chazeron, il écrivait en vers et en prose, et jouait du luth. Son fils, le comte d'Estelan, « se fit d'église. »

7. Font.-Mareuil, *Mém.*, 139.

s'empêcher de sourire, si on lit, dans les faits divers de la Gazette, que Louis XIII donna *gratis* une lieutenance de roi en Bresse, *en disant cette généreuse parole de l'empereur Alexandre Sévère :* « Je ne souffrirai point que mes gouvernements entrent en commerce[1]. »

Si les gouvernements se vendaient si cher, c'est que leurs titulaires y trouvaient, indépendamment des gages, l'occasion de nombreux bénéfices. Richelieu rapporte que « le gouvernement de l'île de Ré valait à Toiras 200,000 francs (par an) ; car il prenait un écu de tous les tonneaux de vin qui se vendaient en l'île, et autant de chaque muid de sel ; et dès que la récolte des grains était faite en Ré, il les achetait de tous ceux qui voulaient vendre, les gardait six mois, jusques au temps que la cherté vint, puis les vendait bien cher, les ayant payés à bon prix[2]. » En faisant la part de l'exagération que le cardinal met toujours dans le récit des fautes commises par ses adversaires, il demeure constant que les gouverneurs ne dédaignaient pas les occasions de lucre illégal qui s'offraient à eux. Leurs appointements réguliers étaient déjà fort raisonnables ; Vauban qui en parle pertinemment dit que les états-majors de 290 gouvernements de place montent à 3,050,000 liv.[3].

Ainsi la fortune nobiliaire se décomposait ainsi : en capital, des biens fonciers, solides et d'une grande valeur, mais moralement inaliénables ; des biens mobiliers (aisément cessibles, mais peu assurés) ; en intérêt, des rentes patrimoniales peu élevées, avec des rentes viagères (pensions et gages) fort avantageuses, mais qui occasionnaient autant de dépenses qu'elles procuraient de revenu. Tout cela ne donnait pas aux gentilshommes beaucoup d'argent comptant. On le voit aux modestes dots que les plus riches assurent à leurs filles. Le maréchal de Thémines donne 50,000 liv. à la sienne lors de son mariage avec J. de Gontaux, baron de Cabrerez[4]. Le maréchal de Châtillon mariant sa fille

1. Gazette du 29 août 1631.

2. *Mémoires*, I, 558.

3. *Oisivetés*, section VI. Les gages simples n'étaient que de 6,000 liv., mais il y avait des suppléments nombreux.

4. Arrêt du Parlement, 19 juillet 1642. Pons de Lauzières, marquis de Thémines, fut fait maréchal en 1616, pour avoir arrêté le prince de Condé. Il reçut pour cette même action plus de cent mille écus et la charge de capitaine des gardes pour son fils, † 1627. Il avait épousé Marie de La Noue, fille de La Noue

au comte d'Hadington ne lui donnait que 100,000 liv.[1]. Quand le chancelier Séguier gratifia Mme de Coislin d'une dot de 100,000 écus, on en parla comme d'un fait extraordinaire[2].

Dans les grandes fortunes de l'époque, le produit des terres ne constitue pas la moitié du revenu, souvent même il n'en forme pas le quart ou le cinquième. Le reste vient des charges, des dons, des bénéfices ecclésiastiques, de tout ce que l'Etat paie sous divers titres aux personnages d'un certain rang. Monsieur, qui avait plus d'un million à dépenser par an, ne tirait pas la dixième partie de cette somme de ses biens fonds[3]. Le maréchal d'Ancre avait 7,100,000 francs de fortune, dont un million seulement d'immeubles[4]. Le duc d'Epernon, qui jouissait d'un revenu de 343,000 liv. environ, n'en tirait pas la moitié, de vingt-trois terres titrées dont il était propriétaire, parmi lesquelles figurent deux duchés, une principauté, trois comtés et trois baronnies de premier ordre. Le reste provenait de ses gages de colonel-général de l'infanterie (64,000 liv. environ), de ses rentes, de ses pensions, de ses gouvernements[5].

Bras-de-Fer (veuve du comte de Chambray) et de Joachim de Bellengreville, grand prévôt de l'hôtel.

1. Tallemant, V, 210 (de la maison de Hamilton).

2. Guy-Patin, *Lettres*, I, 26 (Ed. Reveille-Par). Cf. *Lettres et pap. d'État*, III, 127; Bassompierre, 53, 88; Richelieu, III, 302; II, 474. La seconde duchesse d'Orléans eut 1,400,000 fr. barrois de dot.

3. Duc d'Orléans, *Mém.*, 570. 100,000 liv. en terres, 560,000 de pension sur l'Epargne, 100,000 de pension viagère sur la recette d'Orléans, 140,000 de parties casuelles de ses duchés, 150,000 pour les passes de sa maison : total : 1,050,000 liv.

4. Il détaillait ainsi sa fortune en 1617 : 1,000,000 du marquisat d'Ancre; Lesigny, sa maison du faubourg Saint-Germain et celle du Louvre; 900,000 à Florence, 600,000 à Rome; 1,000,000 en meubles, argent comptant et pierreries; 1,000,000 de charges, sans celle de gouverneur de Normandie, ni son office de maréchal; 1,800,000 sur Feydeau, fermier des gabelles; 800,000 d'autres affaires. Il était venu en France sans un sou vaillant. Bassompierre, 122; cf. aussi Font.-Mareuil, 43, et Pontchartrain, 304.

5. Mss. Godefroy, CXXX, 2. Etat de ce que peut monter le revenu de M. le duc d'Epernon (vers 1640). Duché d'Epernon, duché de la Valette, principauté du captal de Buch (4,000 liv.); terre de l'Esparre (15,000); baronnies de Castelnau, de Castillan, comtés de Foix, de Loches, de Caumont, etc..... 157,800; greffes et rentes sur le roi (Hôtel-de-Ville de Paris, recette générale de Rouen), 27,500; charge de colonel-général, 19,600; 6 deniers pour livres de 30 compagnies, 20,000; droit fixe remplaçant le 5e denier sur toute l'infanterie française, 24,000; pension, comme officier de la couronne, 10,000; comme chevalier du Saint-Esprit, 3,000; comme conseiller d'État, 2,000; pension de gouverneur,

La fortune personnelle de Richelieu fournit un exemple de cette proportion; le revenu foncier n'y entre que pour un chiffre insignifiant auprès des autres branches de recettes. Elle offre aussi le type de la colossale richesse à laquelle pouvait parvenir, par la faveur royale, un simple particulier. Le cardinal se défend beaucoup dans ses Mémoires d'avoir reçu des preuves monnayées de la munificence de Louis XIII : « On n'en trouverait pas, dit-il, la moindre trace à la Chambre des comptes[1]. » Or, quand il fut relégué à Avignon, après la chute du maréchal d'Ancre en 1617, l'évêque de Luçon était si peu à son aise qu'il emprunta « trois ou quatre mille écus[2]. » Cependant lui-même nous apprend en 1629 « qu'il a entretenu depuis deux ans trente gardes à ses dépens...., que depuis qu'il est aux affaires il dépense quatre fois plus qu'avant....., qu'il n'y a personne dans le conseil qui ne tire trois fois plus d'appointements que lui..... » On se demande alors comment il peut suffire à semblable dépense, puisqu' « en entrant au service du roi, il n'avait que 25,000 liv. de rente en bénéfices, et que par la mort de son frère il lui en était resté autant seulement en fonds de terre[3]. » A vrai dire, l'année qui précède son ministère, nous le voyons acheter 400,000 liv. le château de Limours, qu'il revendit plus tard avec profit au duc d'Orléans[4]. Mais depuis son entrée en fonction, il n'y eut pas d'années où il ne fit quelque acquisition nouvelle, malgré les dépenses que son train de vie lui imposait chaque jour[5]; de sorte

12,000; ses gouvernements, 46,000; gratifications du fermier des gabelles, 10,000; chauffage, sel, vin, 4,000; parties inopinées, 13,300.

1. *Mém.*, I, 180. Il a raison en ce qui concerne la Ch. des comptes. Nous avons dépouillé ces registres; le ministre y figure rarement.

2. A un pauvre homme nommé Mulot, qu'il fit plus tard chanoine de la Sainte-Chapelle. Tallemant, II, 198.

3. Richelieu, *Mém.*, I, 585.

4. 300,000 liv. de plus pour les meubles et les dépenses qu'il y avait faites. « Le cardinal était fort dégoûté de cette maison, la trouvant aussi déplaisante que malsaine pour sa situation. » Duc d'Orléans, *Mém.*, 574. On l'y voit pourtant aller prendre les eaux en 1626. Il l'avait achetée du chancelier Louis Hurault en mai 1623; il lui fut fait remise des droits seigneuriaux. Plumitif, P. 2757, 435. Limours, bâti par François Ier pour la duchesse d'Etampes, avait été plus tard habité par Diane de Poitiers. En 1623, Richelieu acheta aussi Montléry 24,850 liv. Mss. Godefroy, CXXXIII, 129.

5. En 1624, la Tour au Maine (Plumitif, P. 2758, 115). En 1628, la baronnie de Mirebeau au duc de Roannez (*ibid.*, 2759, 318). En 1633, le comté de La Chapelle en Beloin, puis la terre de Pontoise (par engagement), 8,883 écus à Ch. de Neuville, sr d'Alincour. Godefroy, CXXXIII, 244. L'Isle Bouchard qu'il

qu'à sa mort il laissait en terres 200,000 liv. de rentes. Total assez mesquin d'ailleurs, si l'on songe qu'il jouissait d'un budget *personnel* de près de *trois millions* de livres par an, qui correspondent à *dix-huit millions* de francs aujourd'hui, — la liste civile d'un grand souverain.

Mais ce budget prenait fin avec sa vie. Richelieu n'était pas thésauriseur comme son successeur Mazarin, qui laissa, dit-on, soixante millions. Après avoir fait bâtir le Palais-Cardinal, où il engloutit des sommes folles, il en fit cadeau au roi « à la condition qu'il ne servirait *que pour le logement de S. M.*, quand elle l'aurait agréable, ou pour celui de l'héritier de la couronne[1]. » Il dota sa nièce Clémence de Maillé, mariée au duc d'Enghien, d'environ 600,000 liv., « moyennant quoi elle renonça à tout son héritage[2]. » Et par le fait cet héritage, pour lequel Mme d'Aiguillon « offrait à M. le Prince de composer moyennant 1,200,000 liv., » n'était pas si considérable que l'opinion se le figura après la mort du premier ministre[3]. Les chariots pleins d'argent et les sacs pleins d'or, que le gouvernement de la Régente s'imagina trouver en 1643 dans sa demeure, tiennent un peu de la légende[4].

La grande ressource du cardinal fut ses bénéfices ecclésiastiques, prieurés, doyennés, abbayes innombrables dont il porta les titres, s'abstint de faire les fonctions, mais ne manqua pas de toucher les revenus[5]. Plusieurs de ces monastères étaient

paya 100,000 écus à M. de la Trémouille (Tallemant, II, 177), et le comté de Beaufort qui avait jadis été donné au duc d'Anjou (en 1461).

1. Il agit de même pour « sa chapelle de diamants, » consistant en huit pièces d'orfèvrerie de la plus haute valeur, couvertes de pierres précieuses, et pour un « grand buffet » d'argent ciselé qui ne valait pas moins de 80,000 liv. au poids du métal. Mss. Godefroy, CXXXII, 57. La Gazette du 2 avril 1633 estime cette chapelle 300,000 liv.

2. *Lettres et pap. d'État*, VI, 751 (300,000 liv. en argent, et 4 terres valant ensemble 300,000 liv.).

3. Guy-Patin qui rapporte cette offre (le 8 mars 1644) ajoute que M. le Prince « ne voulut pas boire à si petit gué. »

4. Godefroy, CXXX, 384.

5. En 1617, il était prieur de Coursay, près de Mirebeau, où il ne parut qu'une fois en sa vie ; *Mém.*, I, 172. En 1618, il y joignit l'abbaye de Redon, par la mort d'Arthur d'Epinay-Saint-Luc. Il ne prêta serment qu'en 1622. En 1623, il prit possession de l'abbaye de Pontlevoy ; il la résigna en faveur de Pierre de Bérulle, neveu du cardinal, en 1629 (*Lettres et pap. d'État*, I, 751). En 1627, il eut celle de Ham ; en 1629, celle de Vauleroy (près de Reims) ; en 1630, nous le voyons aussi abbé de Cluny, Marmoutier, Saint-Benoit et la

chefs-d'ordre, — par eux le cardinal se trouvait placé à la tête de congrégations nombreuses et puissantes ; — beaucoup étaient unis à des bénéfices secondaires, mais lucratifs, si bien que les 25,000 liv. de rente ecclésiastique, possédées en 1624 par Richelieu, étaient devenues, en 1640, 500,000 écus[1]. Il y joignit 150,000 écus de biens particuliers, 100,000 écus de pensions, autant du gouvernement de Bretagne, et autant de divers autres chapitres[2]. Fortune immense, qui provoque l'étonnement, mais éphémère et dépendante. Les plus gros budgets de ce temps ont tous ce caractère. Le gentilhomme peut encore *devenir riche* en jouant un rôle politique par la volonté du roi ; il n'est plus *assez riche par lui-même* pour exercer ce rôle grâce à sa fortune. L'opulence est pour lui une *conséquence* du pouvoir, ce n'est plus la *cause* du pouvoir. La fortune privée de l'aristocratie est désormais trop mince pour constituer encore une puissance sociale.

Vicomte G. D'AVENEL.

(*Sera continué.*)

Chaise-Dieu, puis plus tard de Saint-Lucien, de Saint-Ricquier et de Saint-Arnoul de Metz.

1. Cf. *Lettres et pap. d'État*, II, 626 ; VI, 615. Il avait ainsi de ce seul chef un cinquième de plus de revenu que le prince d'Orange, l'un des plus riches d'Europe, qui jouissait de 1,200,000 liv. de rente. Tallemant, II, 133.

2. *Relazioni dei ambasciatori Veneti ; Francia*, II, 355. Correr en 1641. Les mss. Godefroy (CXXX) donnent un état des terres appartenant à Mgr le card. de Richelieu montant à 175,858 liv. qui comprend le duché de Richelieu, 1,100 liv. (et avec les terres du Chillou, Châteauneuf, Mousson, Beauregard, la Chapelle, Bellouin, Mirebeau, etc., 16,058) ; le duché de Fronsac, 28,500 (avec le Barail du Bec) ; la principauté de Mortagne, 9,000 ; le comté de Cosnac, 7,500 ; baronnie de Barbezieux, 13,200 ; Rueil, 9,500 ; marquisat de Graville, 9,000 ; comté de Beaufort, 12,050, etc., etc. Cet état ne comprend pas la ferme des Poids en Normandie, dont Richelieu parle dans son testament, rapportant 50,000 liv., et d'autres rentes, notamment 60,000 liv. sur les cinq grosses fermes. Il se rapporte ainsi au chiffre de Correr.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LOUIS XI

EST-IL L'AUTEUR DU *ROSIER DES GUERRES?*

Le *Rosier des guerres* est un manuel d'éducation composé vers le milieu du règne de Louis XI pour le dauphin Charles. L'ouvrage est divisé en neuf chapitres. Dans les sept premiers, l'auteur a classé méthodiquement sous diverses rubriques des pensées morales, des maximes politiques, des conseils de toutes sortes, propres à guider le jeune prince dans sa conduite personnelle aussi bien que dans le gouvernement de ses sujets. Le neuvième chapitre, plus long à lui seul que tous les autres réunis, est rempli par une chronique des rois de France commençant à la chute de Troie, pour finir à la mort de Charles VII. Le huitième chapitre est « préparatif au neuvième. » C'est une sorte d'introduction dans laquelle l'auteur s'attache à faire ressortir les avantages qu'un prince peut tirer de l'étude du passé.

Le *Rosier des guerres* offre un double intérêt. On peut chercher dans la chronique des faits nouveaux, des détails inédits; on peut surtout demander à une étude approfondie du livre considéré dans son ensemble le portrait idéal du prince parfait, tel que le rêvaient les hommes de la seconde moitié du xve siècle.

Il serait intéressant de faire du *Rosier* une critique minutieuse, de rechercher les sources auxquelles le chroniqueur a puisé, de mettre en lumière ce que les chapitres de pensées offrent d'original, en le séparant des emprunts faits aux écrivains de l'antiquité, aux théologiens du moyen âge. Mais, dès qu'on touche au *Rosier*, une question prime toutes les autres; c'est celle que nous avons posée au commencement de ce travail : Louis XI est-il l'auteur du *Rosier des guerres?*

On s'est assez généralement prononcé pour l'affirmative, et cela dès le xve siècle[1]. C'est à peine si çà et là quelque sceptique comme

1. Tous les manuscrits attribuent le *Rosier* à Louis XI. C'est dans ce sens du

Gabriel Naudé est venu s'inscrire en faux contre l'opinion commune, sans se donner d'ailleurs beaucoup de peine pour la rectifier[1]. Nous citerons pour mémoire Lacroix du Maine qui attribue la rédaction du *Rosier* à la fois à Louis XI et à un Estienne Porchier, et Duchesne[2] qui, déchiffrant un anagramme sur lequel nous aurons bientôt à revenir, donne à l'auteur le nom bizarre de *Pier Chenyzot*.

La question méritait d'être examinée avec plus de soin. La valeur du livre change singulièrement, en effet, suivant la solution adoptée. Nous signalions il y a un instant l'intérêt qu'offre le *Rosier des guerres* au double point de vue de l'histoire des faits et de l'histoire des idées, quel que soit d'ailleurs l'auteur auquel on l'attribue. Admettons pour un instant que cet auteur soit Louis XI. Comme tout change et grandit ! Ce n'est plus tel ou tel passage de la chronique, ce n'est plus telle pensée juste ou originale qui va réclamer notre attention, c'est le livre tout entier qui méritera qu'on l'étudie ligne par ligne, mot par mot. La plus grande partie de la chronique qui termine le *Rosier* est composée d'extraits à peu près textuels des *Grandes chroniques de France*[3]? Qu'importe ! Ce que nous allons demander à cette chronique, originale ou non, c'est moins des faits nouveaux qu'une connaissance exacte du caractère de son auteur. Tel épisode des temps fabuleux de notre histoire peut être, à ce point de vue, plus précieux qu'un passage relatif aux événements contemporains. Le récit le plus insignifiant, le plus rebattu, devient intéressant par ce fait seul que le roi a cru devoir le faire figurer dans son livre. Le silence même devient instructif. Tel passage omis va nous être un trait de lumière et nous dévoiler peut-être une des faces les plus curieuses du caractère du roi.

Que dire des chapitres de maximes ? N'est-ce pas toute l'histoire d'une époque encore si mal connue qu'ils vont nous révéler en l'éclairant d'un jour nouveau ? L'histoire des guerres, des traités, des

moins qu'on a expliqué le « par le roi nostre souverain seigneur » qui se trouve au commencement du livre, au commencement de la chronique, etc.

1. Le *Rosier des guerres*, dit simplement Naudé, « n'a point esté composé par Louis XI. Ce que l'on peut verifier et resoudre sans aucune difficulté par son Prologue. » (Addition à l'histoire de Louis XI. Paris, 1630, p. 72.)

2. Cité par P. Paris. Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roy, t. IV, p. 123.

3. Le *Rosier des guerres* suit pas à pas les *Grandes chroniques de France*, en les abrégeant, jusque vers l'époque de la mort de Charles V. Pour le règne de Charles VI, le *Rosier* prête seulement à quelques rapprochements avec la chronique de Jacques le Bouvier. Pour le règne de Charles VII, il semble que nous soyons en présence d'un texte original.

accroissements de territoire est faite ou à peu près. Que savons-nous de l'histoire intime du règne ? Que savons-nous des causes véritables qui amenèrent ces guerres et ces traités ? Partout l'influence des idées et du caractère du roi dut se faire énergiquement sentir. Que savons-nous de ces idées, que savons-nous du caractère vrai de Louis XI ?

Ce roi, qui fit faire à la France un pas décisif en achevant d'abattre la féodalité ; ce roi, véritable fondateur de l'unité, nous allions dire de la nationalité française, dont l'habileté empêcha peut-être que Paris devînt une bonne ville du royaume de Bourgogne ; ce roi, dis-je, fut-il vraiment le coupeur de têtes, l'amateur sinistre de pendaisons et de noyades qu'on s'est plu à nous dépeindre comme ne vivant que de supplices et de sanglots ?

Ne faut-il pas croire plutôt que Louis XI ne séparait pas sa propre grandeur de celle de la France ? Esclave de la raison d'État, n'était-il pas de la race de ces politiques puissants qui vont leur chemin, impassibles, sourds aux plaintes des imprudents qui se jettent à la traverse et qu'ils écrasent en passant ?

Le *Rosier des guerres*, dans l'hypothèse admise, va nous permettre de prononcer entre ces deux thèses extrêmes, ou d'adopter en connaissance de cause une opinion moyenne. Il est bien évident, en effet, que Louis XI n'a dû recommander à son fils que les maximes qu'il professait lui-même. Il suffira donc de parcourir les feuillets du *Rosier* pour voir se dégager les traits de cette grande figure historique, si passionnément discutée, surtout au XVIe siècle. Vertus et vices, gloire et honte, tout viendra se fixer dans ce portrait, tracé de la main même du modèle, et d'autant plus sincère qu'il aura été inconscient.

On peut s'étonner à bon droit qu'aucun des historiens de Louis XI n'ait songé à tirer parti d'une source de cette importance. Mais il semble que depuis trois siècles le *Rosier des guerres* soit tombé dans un oubli profond. Après avoir joui au XVe et au XVIe siècle d'une vogue qu'attestent d'assez nombreux manuscrits[1] et quatre éditions

1. La Bibliothèque nationale possède huit manuscrits du *Rosier des guerres* (FF. 442, 1238, 1239, 1240, 1965, 4986, 17273 et 24261). Ce sont les seuls que nous ayons pu consulter. Notre confrère M. Émile Molinier a bien voulu en outre nous fournir quelques renseignements sur un manuscrit conservé à la bibliothèque de Rouen (I, 4). C'est par erreur, paraît-il, qu'un autre ms. de la même bibliothèque (I, 61) est indiqué au catalogue comme un exemplaire incomplet du *Rosier des guerres*. Il renferme une traduction française de Végèce comprenant le livre III depuis la fin du ch. v et les premiers chapitres du livre IV.

successives[1], le *Rosier des guerres* fut réimprimé au commencement du XVIIe siècle par le président d'Espagnet, d'après un manuscrit incomplet trouvé au château de Nérac[2]. Depuis, plus rien. On ne manque guère, il est vrai, dès qu'on s'occupe de Louis XI, de citer le *Rosier*, mais c'est seulement pour prodiguer au sujet de son origine royale des affirmations ou des négations également dépourvues de preuve.

Le choix entre les deux opinions en présence n'était pas bien difficile à faire pourtant.

Sans parler des différences de style qu'il serait aisé de relever en comparant le *Rosier* avec la correspondance si originale, si personnelle de son auteur prétendu, comment croire qu'un ouvrage de ce genre soit tombé de la plume de Louis XI ?

Qu'un grand seigneur écrive le récit des événements auxquels il s'est trouvé mêlé; qu'il rime des ballades, des rondeaux et le reste à la façon de Charles d'Orléans ou du bon roi René, rien de mieux. Mais composer un manuel destiné à l'éducation d'un enfant, cet enfant fût-il un dauphin de France ? Œuvre de moine. Jamais un prince ne se fût abaissé jusque-là.

D'ailleurs, on se représente mal Louis XI emportant avec lui, dans ses courses perpétuelles d'un bout du royaume à l'autre, un volumineux exemplaire des *Grandes chroniques de France* et profitant d'un instant de répit entre la bataille de la veille et le traité du lendemain, pour noter soigneusement l'année de l'avènement de Pharamond ou du baptême de Clovis. Le souvenir de cette fatale entrevue de Péronne, l'attente d'une journée de Nancy qu'il fallait préparer de longue main devaient le préoccuper infiniment plus que le profit problématique que son fils en bas âge pourrait tirer un jour d'un ramas de dates, de faits et de pensées morales.

Nous n'entendons nullement tirer un argument du prétendu dédain de Louis XI pour les sciences, ni de l'indifférence, pour ne pas dire plus, qu'on lui a prêtée à l'égard de son fils. Nous disons seulement que si Louis XI avait écrit un traité de politique, ce traité aurait eu une tout autre mine.

1. La première édition du *Rosier* a paru à Paris en 1521 chez la veuve Michel le Noir, petit in-4° goth. (v. Brunet, art. Louis XI). Deux nouvelles éditions gothiques, de format in-fol., parurent en 1522 et en 1528 (v. st.) à Paris, chez François Regnault, dans son *Rozier historial de France*, dont notre ouvrage forme la première et la troisième partie (v. Brunet, art. *Rozier*). Enfin une quatrième édition est citée dans la *Bibliothèque de Du Verdier* comme ayant paru à Lyon, chez Olivier Arnoullet, in-4°.

2. L'édition du président d'Espagnet, donnée en 1616, in-8°, ne renferme que les premiers chapitres des maximes.

Pourquoi chercher des exemples dans un passé lointain quand les événements de la veille en fournissaient à foison et de bien plus frappants ? Cela s'explique de la part d'un courtisan dont la prudence fuyait avec soin un terrain trop brûlant, mais nullement de la part du roi. Louis XI nous a laissé dans une lettre patente (publiée par Godefroy) son véritable testament politique[1]. Les conseils qu'il donne à son fils ont un caractère pratique qui ne se retrouve pas toujours dans le *Rosier;* et, bien loin d'éviter les allusions aux affaires contemporaines, il n'hésite pas à reconnaître, par exemple, qu'il a eu tort, lors de son avènement, de *désappointer*, comme il l'a fait, les vieux serviteurs de Charles VII[2].

Tout cela ne vous suffit pas ? Ouvrez au hasard le *Rosier des guerres* et lisez la première page qui s'offrira. Cet écrivain qui donne à bouche que veux-tu du monseigneur aux ducs de Bourgogne et à tant d'autres de moindre importance peut-il être un roi de France ?

Nous n'insisterons pas davantage sur ces considérations dont il serait facile de grossir le nombre. Nous ne dirons rien non plus du passage des *Manuscrits françois de la bibliothèque du roy*[3] où M. Paulin Paris avait cru pouvoir affirmer que Louis XI était, sinon l'auteur, du moins le « rédacteur responsable » du *Rosier*. Le savant critique est revenu depuis sur son opinion première, et nous avons des preuves directes et certaines pour établir que Louis XI n'a pris aucune part à la rédaction du *Rosier*.

Sous le n° 39 du *Catalogue des livres rares et précieux, manuscrits et imprimés de la bibliothèque A. Firmin-Didot* vendus en juin 1878, figure le manuscrit, peut-être unique, d'un ouvrage inédit, attribué par le rédacteur du catalogue à un certain Estienne Porchier. C'est un petit poème de la seconde moitié du xve siècle, intitulé le *Livre des trois âges de l'homme :* jeunesse, maturité, vieillesse[4]. Cet opus-

1. Mémoires de messire Philippe de Comines, Brusselle Foppens, 1723, t. V, p. 376. — Cette lettre patente est datée d'Amboise, le 21 septembre 1482.

2. « Et afin que nostredit fils puisse et veuille mieux avoir à cœur accomplir et entretenir nostredit domaine, injonction et commandement, nous luy avons remonstré les grands maux et dommages irréparables qui nous advinrent peu de temps après nostre advenement à la couronne, pour n'avoir entretenu lesdits sieurs et officiers de nostre royaume en leurs estats, charges et offices, qui bien longtemps ont duré à la très grande foule, dommage et destruction de plusieurs nos païs et subjets, qui encore durent... » Ibid., p. 379.

3. Tome IV, p. 123 et suiv.

4. Nous n'avons pas eu ce volume entre les mains. Tout ce que nous dirons du *Livre des trois âges* est emprunté à la notice du catalogue de la vente Didot cité plus haut, et à la lettre de M. Paulin Paris qui y est jointe.

cule est anonyme, ou du moins l'auteur n'y a mis son nom que sous la forme de l'anagramme que voici :

Cil dont le nom en reproche n'y siet
Est contenu, qui bien a point l'assiet,
Lequel n'est pas en rimer moult habile,
Combien qu'en ayt un petit [*et*] *le stile,*
Par manière d'un petit passe temps
Pour consoler toutes sortes de gens,
A compilé ce petit codicile.

En reproche n'y siet est précisément l'anagramme auquel nous avons fait allusion plus haut et qui se trouve dans deux des manuscrits du *Rosier des guerres*[1]. A la suite d'une pièce de vers en l'honneur du roy, on lit en effet dans ces deux exemplaires le quatrain suivant :

De par son humble et obeissant subject,
Dont le nom est en reproche n'y siet.
Car qui a point les lectres en assiet
Trouver le peult, se ne fault en son giet.

Aucune raison ne permet d'attribuer le *Livre des trois âges* à Louis XI et la présence de l'anagramme à la fois dans ce poème et dans le *Rosier* prouve suffisamment que les deux ouvrages sont sortis de la même plume. L'amour et le talent avec lequel les questions militaires sont traitées dans le *Livre des trois âges* aussi bien que dans le *Rosier* auraient pu nous fournir un argument de plus si l'auteur n'avait pris soin d'affirmer lui-même la communauté d'origine des deux livres dans les vers adressés au roi, qui se lisent à la fin de l'avant-dernier feuillet du manuscrit Firmin-Didot :

Qui de ceste art, ditte chevalerie
Veult plus savoir pour conquerir grans terres,
Querir le fault ou ROSIER *dit* DES GUERRES
QUE AY FAIT PIEÇA POUR VOSTRE SEIGNORIE.

Donc, le *Rosier des guerres* n'a pas été écrit PAR Louis XI, mais bien POUR Louis XI, ce qui est tout différent. M. Paulin Paris s'est empressé de le reconnaître dès qu'il eut pris connaissance du manuscrit des *Trois âges*[2].

Devons-nous maintenant suivre jusqu'au bout le regretté critique et, acceptant avec lui l'opinion de Lacroix du Maine, reconnaître dans

1. Bibliothèque nationale, Fr., nos 1240 et 4986.
2. V. la lettre de M. Paulin Paris publiée en partie dans le catalogue Didot à l'endroit cité.

Estienne Porchier l'auteur du *Livre des trois âges* et du *Rosier des guerres ?* Nous ne le pensons pas. M. Paulin Paris suppose que Lacroix du Maine fondait son dire sur une tradition conservée de son temps. Lacroix du Maine ne dit rien de cela et d'ailleurs quoi de plus sujet à caution qu'une tradition orale ? Sans doute on peut fort bien trouver dans l'anagramme *en reproche n'y siet* le nom d'Estienne Porchier ; mais on peut y lire tout aussi bien le nom d'un de ces « medecins astrologiens » dont Louis XI aimait à s'entourer, le nom de Pierre Choysnet ou Choinet, qui est pour nous le véritable auteur du *Rosier des guerres* et du *Livre des trois âges*[1].

De la vie de Choinet, nous ne savons rien ou presque rien. Son épitaphe est le document le plus intéressant que nous possédions sur lui. Elle est conçue en ces termes :

Vous, passans par ce cimetière,
Acueillez en votre prière
Pierre Choinet, duquel le corps
Cy-gît entre les autres mors.
Avec ung lincheul tout envers
Est-il ici viande aux vers.
Medecin astrologien
Fut-il du roy très-chretien,
Et il n'a pas pu par son art
De la mort eschiver le dard.
Aussi ne peut nul quel qu'il soit.
Chacun passer par ce pas doit,
Et quand l'ame est du corps partie
Rendre faut compte de la vie.
Bien nous en doit-il souvenir
Et en bon état nous tenir,
Car nul ne scet quant ne coment
Ne quel sera le jugement.
Lorsque ceulx qui bien fait auront
Du costé Dieu se trouveront,
N'oubliez pas ce qu'en ce lieu
Il a fait en l'honneur de Dieu,
Pour nous de tous péchez purger
Et a salut nous redrécher.

1. M. L. Delisle avait déjà proposé le nom de Pierre Choysnet comme pouvant être celui de l'auteur de la pièce de vers qui se trouve dans le ms. 1240. (*Inventaire général et méthodique des manuscrits français de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 185.)

PASSANT DE LA MORT LE PASSAGE
L'AN ·LXV· DE SON AAGE
ET DE JHESUS MIL QUATRE CENS
SOIXANTE SEIZE, PAR BON SENS
IL FIT CETTE EPITAPHE ESCRIRE.
POUR CE, PRIEZ DIEU NOSTRE-SIRE
QUE A LUI ET CEUX DU PURGATOIRE
OCTROIT VRAI REPOS EN LA GLOIRE.
AMEN [1].

Que signifient ces quatre vers :

N'OUBLIEZ PAS CE QU'EN CE LIEU
IL A FAIT EN L'HONNEUR DE DIEU
POUR NOUS DE TOUS PÉCHEZ PURGER
ET A SALUT NOUS REDRÉCHER.

S'agit-il d'une fondation pieuse ? Nous y verrions volontiers, pour notre part, une allusion à quelque livre de religion ou de morale que Choinet aurait composé, au *Livre des trois âges*, par exemple, ou au *Rosier des guerres*. Nous donnons cette hypothèse pour ce qu'elle vaut. Quoi qu'il en soit, notre épitaphe prouve que Choinet dut naître en 1411 puisqu'il avait soixante-cinq ans en 1476 lorsque la mort vint le ravir à ses pieuses préoccupations [2]. Une série de pièces conservées à la Bibliothèque nationale et portant sa signature nous le montre remplissant des fonctions élevées dans l'administration des finances. Sur les dernières années de sa vie, Choinet recevait du roi « pour son entretènement » une pension annuelle de deux cents livres tournois [3].

Médecin, astrologue, financier, Pierre Choinet semble avoir joui à un assez haut degré de la confiance de son maître. Nous pouvons donc espérer que de nouvelles recherches nous permettront de compléter un jour sa biographie. Quelque soit le peu que nous en

1. Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Cabanon, curé de Monville, au diocèse de Rouen, le texte complet de cette inscription. Nous sommes heureux de lui renouveler ici tous nos remercîments. Dans son excellent répertoire archéologique de la Seine-Inférieure, l'abbé Cochet avait cité seulement quelques vers de l'épitaphe de Choinet (art. Monville).

2. Une pièce citée par M. de Laborde (*Les ducs de Bourgogne*, seconde partie, t. III, p. 500, n° 7430) prouve que Choinet vivait encore le 17 nov. 1476. Sa mort doit donc se placer entre le 18 novembre 1476 et le 5 avril 1477 (n. st.), veille de Pâques.

3. Biblioth. nat., ms. Fr. 26093 et Cabinet des titres, dossier Choinet. La première en date de ces pièces que nous connaissions est du 17 février 1468 ; la dernière du 10 janvier 1475.

sachions aujourd'hui, ce peu cadre trop bien avec les inductions qu'on peut tirer d'un examen attentif du texte même du *Rosier des guerres* pour qu'on ne soit pas autorisé à affirmer que Choinet est bien l'auteur de ce livre.

En effet, dans plusieurs manuscrits[1] les marges de la chronique sont couvertes de notes et d'observations astrologiques. Même dans les exemplaires où cette catégorie de notes paraît manquer à première vue, on en retrouve çà et là des traces[2]. L'homme qui s'intéresse à ce point aux planètes et à leurs conjonctions ne peut guère être qu'un astrologue.

Recherchons maintenant en quel lieu fut composé le *Rosier*. L'attention prêtée aux événements qui se sont accomplis en Normandie et surtout à Rouen prouve qu'il a été écrit dans cette ville ou du moins aux environs[3]. Examinons maintenant le manuscrit 442 dans lequel nous n'hésitons pas à reconnaître un exemplaire de dédicace destiné à être offert au roi ou au dauphin. Un recueil des prières que le roi doit prononcer dans les différentes circonstances de sa vie, qui se trouve joint au volume, et divers autres arguments, soigneusement déduits par M. Paulin Paris, le prouvent assez[4]. Parmi les

1. Voir notamment le ms. 1240.

2. C'est ainsi que dans le ms. 442 nous trouvons seulement deux de ces notes :

A° 537. — « Anno Domini 558 terre motus terribilis per decem dies. » (6092 v°.)

A° 1378. — « Anno isto fuit terre motus » (f° 141 r°). Ces deux notes se trouvent, sauf parfois de légères variantes de date, dans les autres mss. (1238, f° 35 r° et 84 v° — 1965, f° 44 v° et 89 r°, etc., etc.).

La présence de ces deux notes isolées, qui semble assez surprenante au premier abord, s'explique fort bien si les notes astrologiques se trouvaient dans le ms. original. Le scribe avait sous les yeux un ms. renfermant les notes latines. Pour une raison ou pour une autre, il crut devoir les supprimer, et deux seulement d'entre elles, par inadvertance, passèrent dans sa copie.

3. « Ou dit an fut la harelle à Rouen, qui fut une commocion de peuple contre les officiers royaulx. » — Bibl. nat., ms. fr. 442, f° 141 v°.

« Ou dit an [1418], ledit roy Henry mua les mesures de boire à l'estallon d'Arques et les aulnes à celle de Paris. Et puis fit renforcer le pont de Rouen et commencer le palaiz. » — Ibid., f° 148 v°.

4. Manuscrits françois de la Bibl. du Roy, loc. cit. — Trompé par les mêmes arguments qui l'avaient porté à voir dans Louis XI l'auteur du *Rosier*, M. P. Paris avait cru reconnaître dans le ms. 442 l'exemplaire original de ce livre. Plusieurs lacunes et certains passages corrompus que d'autres mss. permettent de restituer montrent que cette opinion ne saurait être admise. Nous nous bornerons à en citer une seule :

« Et pour ce que le bien commun [qui regarde plusieurs, qui est la chose publique du roiaume, est plus louable que le particulier, par lequel souvent

accessoires ajoutés aux neuf chapitres qui forment le texte même du *Rosier* se trouve un recueil des prières pour le roi qui se disaient dans une messe de la Sainte Trinité célébrée chaque dimanche dans l'église Notre-Dame de Monville, près Rouen [1]. Or, c'est précisément dans cette église de Monville que se trouve l'épitaphe de Pierre Choinet que nous avons reproduite plus haut. Si l'exemplaire de dédicace du *Rosier* a été exécuté à Monville, n'est-il pas juste de supposer que ce village est aussi la patrie du *Rosier* lui-même ?

L'auteur du *Rosier des guerres* écrit pour le dauphin Charles, fils de Louis XI, était un astrologue : Choinet était « medecin astrologien » de Louis XI. Le *Rosier des guerres* a été écrit à Monville, au diocèse de Rouen : c'est précisément dans l'église de Monville que Choinet a été enterré et qu'on peut lire encore son épitaphe. Cette double coïncidence jointe à ce fait que le nom de Pierre Choinet répond parfaitement à l'anagramme « en reproche n'y siet » ne nous semble pas laisser place à un doute [2]. L'auteur commun du *Livre des trois âges* et du *Rosier des guerres* est bien Pierre Choinet et nous avons là une nouvelle preuve que Louis XI ne saurait être le père de ce dernier ouvrage.

Nous avons insisté, au commencement de ce travail, sur l'importance historique du *Rosier des guerres*, à supposer que Louis XI en fût véritablement l'auteur. Nous avons reconnu ensuite que cette hypothèse ne saurait être admise. Est-ce à dire que le *Rosier* ne se recommande plus à l'attention des historiens que par sa valeur littéraire, et qu'il ne faille plus demander à la chronique que des faits et aux chapitres de maximes que des renseignements sur les opinions personnelles de maître Pierre Choinet ? Nullement. Médecin du roi, Choinet dut vivre à la cour et dans l'intimité de Louis XI. Jusqu'à

est empêché le bien commun] on a volontiers mis en escript les faiz des princes et de leurs chevaliers, et toute bonne doctrine qui sert à leur estat. »

La partie entre [] qui manque dans le ms. 442 (f° 59 r°) se retrouve dans tous les autres manuscrits sans exception.

1. « Sequuntur orationes Beate Marie que pro rege dicuntur qualibet die dominica in regali missa Sancte Trinitatis, perpetuis temporibus fundata in ecclesia Beate Marie de Monvilla, prope Rothomagum, anno Domini millesimo ·CCCC· sexagesimo octavo et admortisata per liliferum regem nostrum Ludovicum, anno Domini millesimo ·CCCC· septuagesimo primo. — Inclitus Ludovicus rex vivat. » Ms. 442, f° 182 v°.

2. « En reproche n'y siet » donne exactement en anagramme *Pierre Choysnet* et non Choinet, orthographe des signatures de notre auteur. La variante est trop insignifiante, étant données surtout les habitudes du xve siècle, pour qu'il soit possible de tirer de là un argument contraire à notre thèse.

quel point subit-il l'influence du milieu ? On ne saurait le dire. Mais il est clair qu'en bon courtisan Choinet dut chercher à modeler ses idées sur les idées régnantes plutôt qu'à faire, dans un livre destiné à un enfant de France, de l'opposition à un roi qui ne l'aimait guère.

Le *Rosier des guerres* offre donc, selon toute vraisemblance, une peinture assez fidèle de ce que l'on croyait, de ce que l'on disait surtout dans l'entourage du roi ; et lorsque nous aurons enfin la correspondance, depuis si longtemps promise, de Louis XI, la lecture du *Rosier* pourra prêter à d'intéressants rapprochements. Ce n'est plus la source de premier ordre qu'on pouvait espérer. C'est une source qu'on pourra encore, cependant, consulter parfois avec fruit.

Jean Kaulek.

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AU PREMIER EMPIRE.

NAPOLÉON ET LE ROI JÉROME.

(*Suite et fin.*)

L'année 1813, qui devait être la cinquième et la dernière du règne de Jérôme, s'annonça à ce prince sous de tristes auspices.

Dans les premiers jours de janvier, Napoléon fit savoir à son frère qu'il devait réunir à Magdebourg, la place la plus importante de ses États, un des points essentiels de la base d'opération ou de défense des armées françaises, des approvisionnements considérables pour une forte garnison et pour le ravitaillement d'armées d'opération.

Jérôme, tout en protestant de son désir de remplir les volontés de l'empereur, fit valoir le dénûment complet de la Westphalie, qui avait fait des sacrifices énormes depuis 1811, son épuisement total, l'impossibilité absolue de rien faire si on ne lui venait en aide, soit en lui remboursant ses avances à l'empire français, soit en lui donnant quelques millions. Longtemps Napoléon fit la sourde oreille, puis il accorda de mauvaise grâce un faible et ridicule secours de 500,000 francs, réduit à 250,000, dont l'envoi présenta de longues difficultés. Cet argent arriva trop tard.

La correspondance diplomatique roula d'abord sur l'affaire de Magdebourg, et comme le baron Reinhard, dans presque toutes ses dépêches, dans ses bulletins à l'empereur et au ministre des relations extérieures, duc de Bassano, laissait percer une sorte de critique sur la conduite de Jérôme, sur ses dépenses inutiles, sur le luxe de la cour de Westphalie, enfin sur les aventures galantes du jeune roi, Napoléon, dont toutes les idées étaient alors tournées à la conservation de ses conquêtes, au maintien de son influence en Europe, ne pardonnait pas à son frère la légèreté de sa conduite, disant, non sans quelque raison, que si le roi de Westphalie trouvait bien de l'argent pour bâtir des châteaux, des salles de spectacle, et pour faire des cadeaux à ses maîtresses, aux dames de sa cour, à ses favoris, il en devait trouver, *a fortiori,* pour des dépenses de première nécessité, d'où dépendait l'existence de ses États.

Le fait est, néanmoins, qu'un léger sacrifice d'argent de la part de Napoléon, une bonne division française envoyée à Cassel, eussent suffi, selon toute apparence, pour sauver Cassel et la Westphalie.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 2 janvier 1813.

Ce que la seconde dépêche me charge de faire connaître particulièrement à la cour de Westphalie, je l'ai déjà fait entrer dans une conversation provisoire que j'ai eue avec M. le comte de Furstenstein au moment de son départ pour Catharinental. Ce ministre m'a assuré qu'une économie sévère et beaucoup de retenue pendant l'hiver et le carnaval entraient dans les plans du roi. Il est certain, Monseigneur, que depuis l'éloignement de M. Laflèche-Keudelstein qui vient de partir pour Paris par congé, comme on dit, mais très probablement pour ne point revenir, on aperçoit plus d'ordre et de sagesse dans l'administration et l'emploi des fonds de la liste civile ; et qu'en ce moment, la seule dépense importante, d'une inutilité reconnue, consiste dans ce que fait le roi pour embellir et pour agrandir l'habitation provisoire qu'il occupe depuis l'incendie du château. Mais, ce sur quoi j'insisterai beaucoup et que je présenterai comme un devoir indispensable à remplir et comme un titre à acquérir à l'approbation de Sa Majesté impériale, c'est l'armement et l'approvisionnement de la place de Magdebourg, et, certes, il est impossible que le roi ne sente pas que, dans les circonstances actuelles, il lui convient davantage de construire un arsenal qu'un palais.

Le duc de Bassano a Reinhard.

Fontainebleau, 26 janvier 1813.

J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté vos dépêches des 18 et 20 de ce

mois, nos 418 et 420. Elle est satisfaite des démarches que vous avez faites et du compte que vous en rendez.

Je vous envoie la copie d'un décret sur l'approvisionnement de la place de Magdebourg. Cet approvisionnement doit être pour 15,000 hommes et 2,000 chevaux pendant un an, tant en vivres qu'en effets d'habillement, pour une garnison de cette force et pour un hôpital extraordinaire de 2,000 malades.

Dans la rigueur du droit, cet approvisionnement devrait être fait par le royaume de Westphalie; mais Sa Majesté veut ménager les moyens du roi afin qu'il ne néglige pas la formation de son contingent. Elle prend en conséquence à sa charge la moitié de l'approvisionnement de Magdebourg.

Elle laisse le roi le maître de faire lui-même et par ses agents cette moitié de l'approvisionnement qui serait payé comptant à proportion des versements. Elle a pensé que le roi pourrait trouver quelque avantage à se charger de cette opération en employant ou des moyens de crédit ou des revirements commodes pour ses finances, ou tout autre expédient qui lui conviendrait.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, le 28 janvier 1813.

Le roi n'a pas tardé à faire répondre à ma note du 14 janvier, concernant l'approvisionnement de la place de Magdebourg.

Avant de recevoir cette réponse, j'avais reçu une lettre de M. le ministre, directeur de l'administration de la guerre, qui, en me chargeant d'employer tous mes soins pour que les mesures les plus promptes soient prises pour approvisionner au complet la place de Magdebourg, m'envoyait un état des denrées nécessaires pour l'approvisionnement d'un an pour 15,000 hommes et 500 chevaux. Je me suis empressé de faire passer cet état avec une nouvelle note à M. le comte de Furstenstein, et ce ministre le tenait déjà lorsque je suis arrivé pour lui parler de la sienne.

Votre Excellence trouvera la copie de cette note ci-jointe. Elle n'est qu'une répétition des mêmes offres que le roi avait déjà faites à M. le comte de Narbonne, sans avoir égard à l'état de la question, telle que je l'avais posée d'après vos ordres; et ce que mon devoir était surtout de ne pas laisser passer sans contradiction, c'est la demande renouvelée de 3,770,000 francs[1] qu'on prétend avoir dépensés en 1811 pour l'entretien des troupes françaises, en sus de la compensation qu'on avait obtenue : arrangement sur lequel, d'après les intentions connues de Sa Majesté impériale, il n'y avait plus à revenir.

Toutes ces considérations m'ont engagé à prier ce ministre de

1. Cette somme était due en effet par la France à la Westphalie.

reprendre sa note. M. de Furstenstein m'a répondu que la forte résolution du roi de tenir religieusement ce qu'il promettait le déterminait à ne rien promettre au-delà de ce qu'il pourrait tenir ; que sa note disait exactement les mêmes choses que le roi avait déjà écrites à Sa Majesté l'empereur ; que les 3,700,000 francs ne comprenaient pas seulement l'excédent des avances faites en 1811, mais encore d'autres sommes que la Westphalie avait à réclamer, telles que la part qui lui avait été promise dans le produit des denrées coloniales séquestrées à Magdebourg, etc. ; que ce n'était pas précisément au paiement de cette somme que le roi tenait, mais à un secours, à une avance quelconque de la part de la France, soit en argent comptant, soit en moyens de crédit. J'ai néanmoins insisté à ce qu'il reprît sa note. Je l'ai engagé de nouveau à en parler au roi et ajoutant que quoique je ne pusse me flatter d'avoir sur l'esprit de Sa Majesté une influence égale à la sienne, je n'hésiterais pas à lui demander une audience pour le même motif. M. de Furstenstein m'y a beaucoup encouragé, non sans protester contre l'influence que je supposais qu'il avait sur l'esprit du roi. Dans ma conversation, j'étais surtout parti de ce point, que le roi avait calculé les offres qu'il faisait et pour la recomposition de son contingent et pour l'approvisionnement de Magdebourg, sur les moyens tant ordinaires qu'extraordinaires qui étaient à sa disposition : qu'ainsi il n'y avait pas impossibilité absolue de porter plus haut l'approvisionnement de Magdebourg ; mais qu'il s'en suivrait seulement que le roi ne pourrait pas employer à la formation de son contingent la totalité des sommes qu'il voulait y consacrer ; que dès lors il s'agissait de savoir lequel de ces deux objets était pour le moment le plus important et le plus pressé, et que j'avais lieu de penser que Sa Majesté l'empereur attachait la plus haute importance à l'approvisionnement le plus prompt et le plus complet de Magdebourg, tandis que le roi préférerait peut-être employer ses plus grandes dépenses pour la réorganisation de son armée. J'aurai tout-à-l'heure à rendre compte à Votre Excellence du résultat qu'a produit ce raisonnement.

De chez M. de Furstenstein, je suis allé chez M. le ministre des finances qui, tandis que le premier m'avait fait les démonstrations accoutumées d'une bonne volonté impuissante, m'a parlé en vrai ministre des relations extérieures. Il m'a entretenu de tous les sacrifices faits par la Westphalie, de toutes les conventions, de toutes les promesses faites et non tenues par la France, de ses efforts pour porter le budget de 1813 à 44 millions de revenu qu'il aurait réduit à 40, si avant de le mettre sous les yeux du roi il avait connu le 29e bulletin, de l'impossibilité de rester ministre des finances, en admettant des demandes aussi vagues et aussi illimitées que les nôtres. Au milieu de tout cela, je lui ai parlé de l'approvisionnement de Magdebourg. M. de Malchus m'a dit qu'il s'engageait formellement qu'au 5 février il y aurait à Magdebourg un approvisionnement complet pour trois mois et pour 15,000 hommes, conformément à l'état envoyé par M. le comte de Ces-

sac, et qu'en outre M. le ministre de la guerre se chargeait, par le moyen de ses fournisseurs ordinaires, d'un autre approvisionnement de deux mois. A l'objection que j'ai faite que je savais que cet approvisionnement n'avait été dans les derniers temps que pour 2,400 hommes, il a répondu que cela regardait M. le ministre de la guerre; mais M. le comte de Höne m'a promis depuis, sur sa responsabilité, que cet approvisionnement de deux mois serait pour 12,500 hommes et même pour 15,000. Le roi a chargé M. de Malchus exclusivement de tout ce qui concerne le nouvel approvisionnement de Magdebourg; mais comme le marché que M. de Höne a fait avec des fournisseurs tient encore, il paraît que ce sera sur les fonds qui restent à la disposition du ministre de la guerre que sera pris cet approvisionnement de deux mois. Le budget de ce ministre pour 1813 est de 19,400,000 francs, dont 17 millions pour les troupes westphaliennes et 200,000 francs par mois pour l'entretien des troupes françaises. La vanité de M. de Malchus l'a fait convenir qu'il avait fait des épargnes pendant l'année passée, et sans elles, m'a-t-il dit, le roi n'aurait pas pu faire les offres qu'il a faites à l'empereur. Quant à M. de Höne, il prétend que toutes les épargnes qu'il a pu faire sur la solde ont été absorbées par le matériel qu'il a fallu fournir à l'armée entrant en campagne et par la formation des nouveaux régiments.

Tel était, Monseigneur, l'état des choses, lorsque M. Balthazar, aide de camp de M. le duc de Feltre, est arrivé. La lettre qu'il m'a portée de la part de Son Excellence indiquait quatre objets principaux de sa mission : l'approvisionnement de la place de Magdebourg, le complétement de sa garnison, la formation de nouveaux cadres et de nouveaux corps westphaliens et, en outre, la formation à Magdebourg de nouveaux magasins considérables qui puissent alimenter une armée nombreuse pendant plusieurs mois.

Comme épisode tenant au sujet, je dois dire à Votre Excellence que j'étais chargé par M. le duc de Feltre de présenter M. Balthazar à la cour de Westphalie, et de lui faciliter les moyens de parvenir jusqu'au roi avec lequel il serait bien qu'il eût une conversation. Je m'acquittai de ce double devoir en prévenant en même temps le chambellan de service que je présenterais M. Balthazar à l'audience du corps diplomatique qui devait précisément avoir lieu hier matin; et M. de Furstenstein que je désirais que Sa Majesté accordât à cet officier une audience particulière. Le roi fit dire à M. Balthazar de s'adresser au ministre de la guerre. J'insistai : M. Balthazar ajouta qu'il avait non seulement une lettre à remettre à Sa Majesté, mais encore des choses particulières à lui dire sur des mesures non patentes encore qu'on prenait en France. En attendant que M. de Furstenstein négociât, nous allâmes chez le ministre de la guerre que nous engageâmes de son côté à obtenir une audience pour M. Balthazar.

A mon retour chez moi, je trouvai M. Siméon que le roi m'envoyait extra-officiellement pour confirmer son refus de voir M. Balthazar, pour

me dire d'aller passer au cabinet et pour me prévenir de la réponse que Sa Majesté allait faire à M. le duc de Feltre. J'avais pensé que l'embarras de répéter à M. Balthazar toutes ses déclarations précédentes et la crainte d'être trop pressé par cet officier étaient les seules causes de ce refus; mais Sa Majesté ne m'a pas laissé ignorer que si elle accordait des audiences à un aide de camp de l'empereur, il n'en était pas de même d'un major aide de camp du ministre de la guerre. Et puisque dans un moment aussi grave le roi n'oublie point l'étiquette, il faudra bien, Monseigneur, dire un mot sur une petite contestation qui s'est élevée pendant que M. de Narbonne était ici. Le roi avait choisi le seul jour où je pouvais espérer voir ce général à dîner chez moi, pour nous faire inviter à la table du maréchal de la cour. Je refusai, comme une lettre de M. le duc de Frioul m'en donnait le droit; mais comme M. de Furstenstein à qui nous avions dit nos raisons et qui s'était chargé de la négociation revint pour me dire que je ferais plaisir au roi en y allant, je déclarai que j'y voyais un ordre de Sa Majesté et je me rendis à la table du maréchal en laissant à la mienne ceux de mes convives que les ordres du roi ne m'avaient pas enlevés. Nous eûmes ensuite l'honneur de faire au cercle la partie de Leurs Majestés, d'assister au spectacle de la cour et de souper à la table de la reine.

Je reviens à mon sujet. Dans la conférence avec M. le comte de Höne, M. Balthazar a reçu l'assurance d'un approvisionnement de Magdebourg, au moins pour cinq mois, et de 18,000 hommes qui au 1er mai seraient à la disposition de Sa Majesté impériale. Quant aux magasins à former pour des armées, M. de Höne, ainsi que les autres ministres, en a déclaré l'impossibilité. Ce ministre n'a vu aucune difficulté à ce que le roi fît entrer dès à présent à Magdebourg le 9e régiment ainsi que plusieurs dépôts qui pourraient y recevoir leurs conscrits, il y a même vu des avantages. Mais étant allé le soir même en parler à Sa Majesté, il a trouvé que le roi avait de la répugnance à donner ces ordres immédiatement. Je ne doute au reste aucunement que ces ordres ne soient donnés dès que Sa Majesté l'empereur l'exigera.

Il me reste à rendre compte à Votre Excellence de ma conversation avec le roi. Sa Majesté m'a fait lecture de sa lettre à M. le duc de Feltre où, après avoir commencé par renouveler ses premières offres, elle déclare que, si Sa Majesté l'empereur le préfère, le roi fera l'approvisionnement de Magdebourg pour un an et pour 20,000 hommes; mais qu'alors il ne pourra mettre à la disposition de l'empereur que 6,000 hommes d'infanterie et 800 chevaux. « Je me chargerai ensuite, a-t-il ajouté, d'entretenir de mes propres moyens une force suffisante (de 4 à 5,000 hommes) pour la sûreté de ma personne et pour celle du pays, mais il me faudrait alors une garantie que ces troupes resteront à ma disposition et ne pourront m'être enlevées par aucun ordre. » Le roi parlait d'abord d'une convention, ensuite d'une promesse officielle et enfin d'une garantie quelconque.

La Westphalie n'avait pas assez de ressources pour faire à Mag-

debourg de grands approvisionnements et pour mettre en même temps sur pied une armée d'une vingtaine de mille hommes. Il fallait opter. L'empereur devait évidemment préférer qu'un de ses boulevards, Magdebourg, fût en état de faire une longue défense; Jérôme, qui savait bien que Napoléon finirait toujours par faire l'approvisionnement, était naturellement plus enclin à se créer une armée qui pût le défendre lui et son royaume.

Vers cette époque les armées ennemies gagnant du terrain vers le Nord, Jérôme commença à être inquiet pour la reine et désira son départ pour Paris. M. Reinhard écrivit à ce sujet au duc de Bassano.

Ayant eu à cette époque plusieurs conversations d'un certain intérêt avec le roi, le ministre en rendit compte par la lettre suivante au duc de Bassano, datée de Cassel 1er mars 1813, 3 heures après midi.

« Oui, a dit le roi, il y va de votre propre intérêt et je vous en avertis. Lorsque la Westphalie succombera de misère et que les habitants aimeront mieux se faire tirer des coups de fusil que de donner leur dernier morceau de pain, c'est à vous qu'on reprochera de n'en avoir pas fait connaître la véritable situation. Votre devoir est de dire la vérité, même au risque de déplaire, d'être rappelé, d'être disgracié : après trois mois on vous rendra justice. »

A ce discours qui a été très long, j'ai répondu que Sa Majesté impériale connaissait par moi et sans moi la situation de la Westphalie : que, lorsqu'il s'agissait de remplir mon devoir, je ne manquais ni de franchise, ni de fermeté; qu'assurément je n'avais rien dissimulé et de ce que le roi m'avait dit, et de ce que je pensais moi-même sur l'insuffisance des moyens de la Westphalie ; qu'avant tout il importait de bien convaincre Sa Majesté l'empereur que toutes les ressources quelconques de ce pays étaient consacrées..... Ici le roi m'a coupé la parole. — « Eh ! vous voyez bien, avec plus de trois mois d'approvisionnement pour Magdebourg, avec mon contingent entier à réorganiser, avec 40,000 hommes de troupes françaises dans le royaume. »

Je n'ai peut-être pas tort, Monseigneur, en considérant cette attaque personnelle que le roi m'a faite, comme une espèce de riposte à la lettre que j'avais écrite avant-hier à M. de Furstenstein. Aussi c'est avec calme que j'invoque le témoignage de toute ma correspondance avec Votre Excellence. Mais je me permettrai une seule observation. Quant au passé, je dirai avec vous, Monseigneur, qu'il est sans remède, mais quant au présent il serait possible que Sa Majesté impériale, frappée de quelques notions de détails que j'ai cru de mon devoir de donner, par exemple d'une réserve du trésor qui existait à la fin de l'année, de la prédilection du roi pour sa garde, des projets des fournisseurs, de leur intelligence avec des protecteurs, etc., en conclût que le roi ne veut pas faire en ce moment tout ce qu'il peut, ou que ses ministres sacrifient

la célérité et l'ensemble du service à leur intérêt personnel. Je dois répéter ici, et je crois fermement que les circonstances sont devenues trop graves pour ne point les absoudre de cette accusation et que ce qui peut rester à leur charge est d'une faible importance en comparaison des dépenses immenses et simultanées qu'exige le moment actuel. Je dois particulièrement rendre au ministre de la guerre la justice d'assurer que, si c'est lui qui semble ralentir les opérations et qui passe des marchés onéreux, c'est précisément lui qui est le moins soupçonné de concussions ou de vues intéressées : que c'est un très honnête homme, très laborieux, très dévoué à l'empereur et au roi ; mais que c'est un homme faible, susceptible de recevoir toutes les impressions qu'on lui donne, et seulement au niveau de sa place lorsque les événements le sont aussi. Enfin les fournisseurs refusent et voudraient être en dehors de leurs marchés, quelque avantageux qu'ils puissent être : et ce n'est pas là une grimace ! Je crois que c'est tout dire.

Extrait d'une lettre du roi arrivée le 6 mars à 6 heures du soir, et adressée à l'ambassadeur de Cassel à Paris :

Les événements se pressent. La grande armée va être réunie derrière l'Elbe. 30,000 hommes et 3,000 chevaux sont à l'entour de Magdebourg. Passé le 15 mars, si l'empereur ne m'envoie pas d'argent, il me sera impossible de les nourrir. *Il faudra qu'ils soient à discrétion chez l'habitant.* Qu'en arrivera-t-il ? Trois mois d'approvisionnement viennent d'être faits par la Westphalie. Le quatrième est sur le point d'être achevé.

Les contributions, entre autres, du département de l'Elbe ne rentrent presque plus. Si l'empereur ne nous fait pas payer quatre millions à compte sur ce qu'il nous doit, la marche du gouvernement se trouvera arrêtée *tout-à-coup*, et les suites en sont incalculables.

Mon peuple est bon : tant qu'il aura quelque chose, il le donnera. Mais quand chaque sujet se trouvera *vis-à-vis de rien,* n'ayant plus que le choix de mourir de faim ou d'un coup de fusil, il n'est pas douteux qu'il ne préfère courir la dernière chance.

Le roi ayant obtenu de l'empereur de faire partir la reine Catherine, Reinhard écrivit de Cassel le 8 mars 1812 au duc de Bassano :

D'après ce que le roi m'avait dit hier sur le départ de la reine, je ne m'attendais pas à lire dans le moniteur westphalien d'aujourd'hui que la reine partait pour Paris sur l'invitation de Sa Majesté impériale, et que ce départ aurait lieu après-demain. Le roi m'avait dit que Sa Majesté l'empereur l'autorisait à faire partir la reine, lorsque l'empereur Alexandre ou Kutusoff serait à Berlin ou à Dresde. Il est vrai que, par son courrier de retour, le prince vice-roi l'avait informé que, les Russes passant l'Oder en force et ayant déjà sur la rive gauche 80 pièces de canon, il se décidait à quitter la position de Berlin pour n'être pas coupé par sa droite.

Le préfet du palais, Boucheporn, partira demain avec une partie du service; mesdames de Bocholtz, de Furstenstein, de Pappenheim, d'Oberg, la princesse de Philippsthal, M. le comte de Busche, chevalier d'honneur, M. le comte d'Oberg, premier écuyer d'honneur de la reine, seront du voyage. Il y a en ce moment conseil des ministres.

On dit que c'est hier au soir que le roi, étant au spectacle, a reçu une lettre par le prince vice-roi, portée par un officier d'ordonnance de Sa Majesté impériale allant en courrier à Paris. Après le spectacle, M. Pothau a été appelé et les ordres ont été donnés. M. de Furstenstein assure que le roi n'a point reçu de lettre du vice-roi.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, le 11 mars 1813.

La reine est partie hier après midi, à deux heures, par la route de Wetzlar. Le roi l'a accompagnée jusqu'à Wabern. La princesse de Philippsthal a obtenu la permission de rester, comme venant de se relever de ses couches et se trouvant encore indisposée. Le baron de Boucheporn, maréchal de la cour, l'a précédée : il a dû arriver à Paris quelques jours avant Sa Majesté.

Ce sont les nouvelles que M. Athalin avait portées de Berlin et du quartier général du vice-roi qui ont amené la détermination de ce prompt départ. Le roi m'a dit lui-même que deux heures avant l'arrivée de M. Athalin, lorsque j'avais eu l'honneur de voir Sa Majesté, il n'en avait pas encore eu la pensée. Le lendemain matin, le passeport d'un inspecteur des postes qui me fut porté pour être visé m'en donna le premier soupçon qui fut converti en certitude quelques minutes après, lorsque je reçus le moniteur westphalien annonçant que la reine partait sur l'invitation de Sa Majesté impériale.

Jérôme a Napoléon.

Cassel, 24 mars 1813.

Sire, je reçois la lettre de Votre Majesté en date du 14 courant et je m'empresse de lui envoyer ci-jointe la copie du décret que j'ai signé et fait expédier depuis le 20. Elle y verra que tout ce qu'elle désire est fait, mais, Sire, je vous supplie de ne pas laisser succomber par le manque de quelques millions un pays tel que le mien, qui vous est d'une si grande utilité.

Le déficit sur les revenus du mois passé pour les départements de l'Elbe, de la Saale et de l'Oder est de trois millions, ce mois-ci il sera du double : nous sommes au 24 et 500,000 francs ne sont pas encore rentrés; cependant, Sire, confiant dans la parole de Votre Majesté, mon armée s'organise, tout se fait et se livre, mais le mois prochain rien ne pourra être payé, si Votre Majesté ne vient à mon secours.

A la fin de la semaine prochaine, 10 bataillons d'infanterie, plus 2,000 cavaliers bien montés et équipés et 24 pièces de canon pourront partir avec moi pour Brunswick et se porter jusque sur l'Elbe si Votre Majesté le désire.

M. Reinhard écrit tantôt que le roi ne veut pas de commandement, tantôt que le roi désire un commandement.

Le roi Jérôme désirait ardemment un commandement assez important pour que cette position le mît en relief. Doué d'une grande confiance en son aptitude militaire, et d'un amour-propre excessif, il ne mettait pas en doute qu'il ne fût aussi capable que le prince Eugène et tous les maréchaux de l'empire, sans en excepter un seul, de gagner des batailles et de rappeler la victoire sous nos drapeaux. Mais telle n'était pas l'opinion de l'empereur qui, tout en appréciant la bravoure et les belles qualités militaires de Jérôme, était loin de lui reconnaître le génie nécessaire à un chef d'armée. En 1854, lors de la guerre d'Orient, sous le second empire, le vieux prince crut un instant que son neveu lui donnerait le commandement en chef de son armée, attendu, disait-il, que lui seul en France avait l'habitude de la grande guerre et des grands commandements et était en état de remuer des masses.

Jérôme a Napoléon.

Cassel, 14 avril 1813.

Sire, je viens d'apprendre l'arrivée de Votre Majesté à Mayence et m'empresse d'envoyer auprès d'elle mon ministre des finances, il est plus à même que personne de faire connaître à Votre Majesté notre situation financière ; elle est telle, Sire, que, depuis le 11, toutes les ordonnances qui ne sont pas pour la solde et les traitements ont été suspendues au trésor, et qu'à la fin du mois, je dois opter entre le paiement de l'armée ou celui des fonctionnaires publics. La suppression du paiement des ordonnances tirées par les ministres a fait un tel mauvais effet que l'habillement et le harnachement, la livraison des chevaux ont été totalement suspendus.

Je vous supplie, Sire, de ne point nous laisser tout à fait écrouler et de nous envoyer quelques millions afin de nous soutenir ; quel chagrin pour moi, Sire, de me voir détruit par celui même qui m'a créé !

Bulletin.

Cassel, 12 avril 1813.

Le roi, informé par moi que M. le maréchal duc de Valmy envoyait quatre bataillons à Wetzlar sur les confins de la Westphalie et du

grand duché de Berg, a désiré que M. le maréchal en envoyât deux autres à Marbourg et m'a chargé de lui faire connaître ce désir.

Le roi a passé la journée d'hier à Napoléonshöhe : le temps était magnifique. Le soir il y a eu spectacle et souper : la réunion était nombreuse. On disait que le roi avait voulu montrer qu'il n'avait pas fait emballer les meubles de ce château et qu'il avait voulu faire déballer aux dames peureuses leurs manteaux de cour.

On commençait à craindre les conspirations en Westphalie, principalement à Cassel, que l'ennemi savait fort mal gardé, et autour du roi, déjà à cette époque hors d'état de défendre sa résidence et son royaume.

REINHARD A L'EMPEREUR.

Cassel, 8 mai 1813.

Le roi m'a fait communiquer par le général Bongars un rapport du sieur Delagrée, chef d'escadron de la gendarmerie westphalienne, concernant plusieurs mesures de précaution et de sévérité que M. le maréchal, prince d'Eckmühl, a prescrites au général Bourcier revenu à Hanovre après avoir vu le maréchal à Minden.

Le roi m'ayant fait appeler ensuite m'a fait lecture de la lettre qu'il se proposait d'envoyer à M. le maréchal. Sa Majesté déclare au prince qu'elle ne peut croire que de pareils ordres aient été donnés et qu'elle les regarde comme entièrement contraires aux intentions de Votre Majesté. Elle pense que si des mesures de sévérité sont nécessaires dans son royaume, elles doivent être prises par le souverain qui a déjà établi des commissions militaires à Wanfried (où quelques habitants avaient livré à l'ennemi quelques chevaux et un gendarme), à Lichtenau près Paderborn (où des voitures du roi et des voyageurs français avaient été insultés). Elle fait entendre que de pareils procédés pourraient la conduire à prendre un parti extrême, etc., etc.

J'ai cherché, Sire, à dissuader le roi de l'envoi de cette lettre. Les ordres du prince semblaient dater de la fin d'avril : peut-être renoncerait-il de lui-même à leur exécution. Il me paraissait préférable de notifier au général Bourcier que, s'il y avait des mesures à prendre, des coupables à punir dans son royaume, le roi s'en chargerait. Mais le roi me répondit que cette manière d'agir ne serait point généreuse, qu'elle compromettrait le général Bourcier qui était subordonné au maréchal ; que, d'ailleurs, des troupes françaises étaient déjà arrivées à Hanovre et qu'il voulait que le prince s'expliquât catégoriquement sur les ordres qu'il avait donnés. Sa Majesté a désiré en même temps que je rendisse compte de cet incident à Votre Majesté. La lettre du roi au maréchal a dû partir hier par courrier ; j'ignore si elle est partie. Quant à la ville de Hanovre et aux Hanovriens, l'enquête portera-t-elle sur leurs vœux et sur leurs espérances, ou sur leurs démonstrations et

sur leurs actions ? Tous les rapports de la police semblent les absoudre d'actions criminelles : l'ordre public n'a été troublé nulle part; les démonstrations mêmes ont été ou contenues ou réprimées; et si, dans une effervescence d'opinions, la responsabilité cesse d'être personnelle, la fidélité et l'obéissance ne suffiront plus pour discerner l'innocent du coupable.

Le roi Jérôme écrivit de Cassel, au commencement de juin 1813, au général Dombrowski à Wittemberg de se rendre à Hersfeld le 10 juin, et il lui dit :

« D'après les instructions que j'ai reçues de S. M. l'empereur, vous devez diriger vos deux bataillons d'infanterie et votre artillerie de Hersfeld par Rothembourg à Eschwege et vos deux régiments de cavalerie de Hersfeld sur Kreutzbourg, afin qu'ils puissent s'unir à moi et chasser l'ennemi de l'autre côté de l'Elbe. »

Le duc de Valmy, auquel Dombrowski soumit cette lettre en demandant des ordres à son chef immédiat, écrivit à l'empereur pour avoir ses ordres. Ce dernier manda à Berthier le 10 juin : « Le roi de Westphalie a écrit la lettre ci-jointe au général Dombrowski. Écrivez à ce général pour lui faire connaître la marche qu'il doit suivre. » Et en post-scriptum : « Ecrivez au roi de Westphalie pour lui faire connaître l'inconvenance d'employer mon nom pour changer la direction de la marche des troupes; que cela peut mettre les généraux dans l'embarras ; que c'est contraire à toutes les formes ; que personne n'a le droit de prendre mon nom et de supposer que j'ai donné des ordres quand ce n'est pas. »

Bulletin de Reinhard.

Cassel, le 2 juin 1813.

On dit que les ennemis annoncent le projet de faire une pointe sur Cassel. Enflés par quelques succès, il ne serait pas en effet impossible qu'ils poussassent leur témérité à ce point. Il est vrai qu'avec ce qui est parti pour Minden nous aurions 4 à 5,000 hommes d'infanterie et environ 1,000 chevaux à leur opposer : mais quelles troupes et comment dirigées ? Si cela continue, de surprise en surprise, ou même avertis mais mal informés, sans prudence, sans ensemble, nous serons détruits en détail.

Depuis plus de trois mois que le roi est à Napoléonshöhe, je n'ai eu l'honneur d'approcher de Sa Majesté qu'une seule fois. Mais M. de Furstenstein continue à être invisible : son cabinet est au salon de service. M. Siméon est toujours, M. de Höne, M. de Bongars sont tour à tour du voyage. M. de Höne avait été malade : il est retourné aujourd'hui à Napoléonshöhe. Il doit, dit-on, proposer au roi de mettre toutes

ses forces disponibles sous les ordres du général Teste. Il est à prévoir que cette proposition ne sera point agréée. Le roi paraît se trouver de nouveau dans un de ces accès de dégoût où, se livrant à l'apathie, il cherche des distractions dans des plaisirs dont le secret n'est pas assez gardé pour ne point faire une impression fâcheuse sur le public. Je ne méconnais point ce qu'en ce moment la situation du roi a de pénible sous tant de rapports que je connais et peut-être sous quelques rapports que j'ignore : mais le travail et le dévouement surmonteraient facilement des peines qu'on ne se serait pas attirées soi-même, et ce sont ces dernières qui sont poignantes et qui découragent. Au milieu de tout cela, on se croit trop petit souverain avec deux millions d'âmes : on s'en sépare d'affection et d'intérêts. On est jaloux des conseils, on s'impatiente de la vérité. Voilà près de cinq ans depuis que Sa Majesté impériale a daigné me confier la mission de Westphalie ; et laissant à part ce qui doit être imputé à des événements qui n'ont pas dépendu du gouvernement de ce royaume, je ne puis me dissimuler, je ne puis, quelque chagrin que j'en aie, dissimuler à Votre Excellence qu'en principes d'administration, en talents et en connaissances, en moralité surtout, les choses y sont toujours allées en empirant.

Bulletin.

Cassel, 20 mai 1813.

Une semaine passée en voyage à Napoléonshöhe me met à portée d'en décrire les usages et de rendre compte du genre habituel de vie que le roi a adopté dans cette résidence d'été.

Le costume de voyage est un petit uniforme bleu, brodé en argent, pantalon bleu et bottes à l'écuyère. On garde ce costume jusqu'à l'heure du dîner excepté les dimanches et jeudis, jours où tous ceux qui ont les grandes entrées paraissent au lever du roi.

La semaine de voyage commence dimanche au soir et finit le dimanche suivant après le spectacle. Les invités sont rarement au-dessus du nombre huit, quatre hommes et quatre femmes. *Rarement les femmes et les maris sont invités ensemble.* Dans la semaine passée, nous étions au nombre de six. Le ministre de la guerre, le baron de Schulte, conseiller d'Etat, la comtesse de Furstenstein, madame la comtesse de Jagow, femme d'un chambellan du roi, madame Chabert, femme du capitaine de la garde, madame de Schlicher, dame du palais, étaient de semaine.

Le lever a lieu vers les dix heures. A 11 heures, déjeuner ; à 6 heures 1/2, dîner. Il n'y a rien de recherché, ni dans les plats, ni dans les vins ; la table est bien servie, mais sans profusion. Le roi déjeune et dîne seul : il est cependant d'usage d'inviter une fois à dîner et une fois à déjeuner à la table de S. M. les personnes du voyage. Le déjeuner eut lieu à Schönfeld, petite maison de campagne du roi située entre le parc de Cassel et Napoléonshöhe, et le dîner à Mouland, petit village chi-

nois bâti par l'ancien électeur et dont les maisons, encore en état de servir, viennent d'être réparées et remeublées avec une simplicité élégante.

Après le déjeuner, jusqu'à deux heures, promenade devant le château et entretiens du roi avec les personnes qu'il fait appeler. Après 2 heures, le roi se retire, ou bien il y a promenade en voiture. Pendant la semaine dernière, le roi a passé deux revues, l'une des grenadiers de sa garde et l'autre des cuirassiers : il a présidé une fois son conseil d'Etat. Il est allé deux fois à Cassel pour voir les travaux de son palais.

Lorsque le temps le permet, le roi dîne en plein air ou dans un petit pavillon du jardin de la reine. Après le dîner, on reste devant le château avec ou sans le roi. A 9 heures on se réunit soit dans les appartements de Sa Majesté, soit dans la petite salle de spectacle. Ces jours passés, il y avait un petit concert de trois ou quatre musiciens et jeu ou spectacle. Le jeu dominant, c'est le whist. Le genre de spectacle que le roi préfère, c'est la comédie. La petitesse de la salle de l'intérieur ne permet pas de donner de grandes pièces qui sont réservées pour le dimanche.

A 10 heures du soir, tout est fini et le roi se retire. Le roi est toujours aimable : on dirait cependant qu'il est devenu plus grave. L'ordre et la décence règnent partout. La table du maréchal est de dix-huit à vingt personnes.

La princesse de Löwenstein étant dans son huitième mois de grossesse a cessé de paraître à la cour. Elle vint cependant dimanche en robe du matin et partit le lendemain après avoir déjeuné avec le roi. Cette dame, par beaucoup d'esprit de conduite, s'est fait une existence à part qui ressemble un peu à celle d'une favorite en titre. Aucune des dames invitées ne pouvait avoir de prétentions.

On dit que le roi se souvient encore quelquefois de madame Escalonne qui avait été avec lui pendant sa dernière campagne de Pologne.

Sa Majesté prenait depuis quelques jours des bains pour lesquels on faisait venir l'eau de Pyrmont.

Le danger devenant de jour en jour plus imminent pour la Westphalie et pour Cassel, Reinhard, sur les instances de Jérôme, envoya au général Lemoine une dépêche pour qu'il vînt à Cassel avec sa division. Cette mesure fut désapprouvée par Napoléon, qui fit écrire à Reinhard de Dresde, le 10 août 1813, par M. de Bassano :

Dresde, 30 août 1813.

L'empereur a pris lecture de votre lettre du 27, qui annonce que vous avez invité le général Lemoine à se porter avec son corps sur Cassel. Sa Majesté n'approuve point cette démarche : les circonstances n'exigent point un pareil mouvement ; et la présence du corps du général Lemoine sur le Weser est trop nécessaire pour qu'il doive se déplacer légèrement. Ce général a ses instructions : il faut dans votre correspondance avec lui vous borner à l'instruire de l'état des choses et des nouvelles qui vous parviennent.

Le même jour, l'empereur écrivit de Dresde à Berthier : « Mandez à Lemoine de ne pas aller du côté de Cassel, de rester à Minden pour faire exercer ses troupes et former sa petite division. Que son premier but doit être de couvrir Wesel et qu'il est autorisé également à se porter sur Magdebourg si le général Lemarrois se trouvait avoir une garnison trop faible ; enfin qu'il doit avoir de la troupe en observation sur le Weser ; mais qu'il ne doit pas se remuer légèrement. »

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, 12 septembre 1813.

Le roi me dit à l'instant qu'il envoie un courrier à Sa Majesté impériale avec les nouvelles qu'il a reçues du côté de Brunswick. Ce ne sont à la vérité que des rapports de gendarmes, mais ils viennent de différents côtés : ils s'appuient et se confirment. Il paraît qu'un corps ennemi, qu'on porte à 15,000 hommes avec 16 pièces de canon et dans lequel se trouve de la cavalerie anglaise venant de Domitz, a passé l'Elbe le 9. On annonçait en même temps pour le 11 le passage d'un autre corps destiné à occuper Haarbourg, le prince d'Eckmühl étant revenu à Hambourg. Le roi transmet ces nouvelles directement à Sa Majesté impériale et lui demande des ordres éventuels.

Le général Lemoine doit avec son corps arriver aujourd'hui à Brunswick dont des patrouilles ennemies, depuis quelques jours, se sont approchées jusqu'à quatre lieues. Monseigneur le major général, en m'annonçant que Sa Majesté impériale n'avait point approuvé la lettre que j'avais écrite à ce général pour l'engager à venir couvrir Cassel, m'écrivit qu'*il était nécessaire sur le Weser*. J'ignore en conséquence si le mouvement qu'il fait sur Magdebourg où il est appelé par le général Lemarrois est conforme aux intentions de Sa Majesté. Je n'ai reçu de lettres, depuis plusieurs jours, ni de l'un ni de l'autre de ces généraux. J'ignore si le général Lemoine a emmené toutes les troupes, hors celles qui sont sous les ordres du général Laubardière et qui sont peu considérables.

En ce moment, Monseigneur, je suis moins rassuré que dans les jours du mois d'avril dernier, dans le cas où l'ennemi menacerait la ville de Cassel qui est certainement un point très important sous les rapports militaire et politique. Le roi pense que l'ennemi ne peut se hasarder à ce point, et ses raisonnements sont fort justes ; mais nous vivons d'une crise pleine d'événements imprévus et je voudrais au moins voir le roi entouré, outre ses hussards, de quelque infanterie française [1].

1. Cette importante dépêche ayant été interceptée par l'ennemi et publiée dans un journal autrichien donna sans doute à Tchernicheff la pensée de marcher sur Cassel.

Nous voici arrivé au moment de l'entrée à Cassel du général Tchernischeff et à l'évacuation de cette ville par Jérôme.

Cet épisode, raconté tout au long et dans les plus grands détails par le roi dans sa lettre du 4 octobre 1813 au ministre duc de Feltre, dans l'espèce de précis historique que M. Hugot fit alors avec M. Reinhard, l'est également dans une lettre du roi à l'empereur. Ce dernier document n'ayant pas trouvé place aux *Mémoires de Jérôme*, nous allons le donner ici, mais nous le ferons précéder de la dépêche suivante de M. Reinhard, laquelle contient une assez singulière conversation du roi :

Dès le 12, après avoir reçu des nouvelles alors exagérées des forces ennemies qui avaient passé à Danneberg, le roi envoya un courrier à Sa Majesté l'empereur pour demander des ordres éventuels sur ce qu'il devait faire, si l'ennemi menaçait sa capitale. Ayant appris les passages du côté de Dessau, que les rapports annonçaient comme étant ceux d'un corps d'armée entier, Sa Majesté me dit qu'elle n'avait point reçu et que probablement elle ne recevrait pas d'ordres de l'empereur, et me demanda ce que je pensais qu'il convenait de faire. Après plusieurs préambules, le roi me pressant toujours, je conclus qu'il faudrait se retirer quand le danger serait imminent et certain. « Mais, dit le roi d'un air assez délibéré, si je faisais comme les petits princes, si je restais ? Mon intention est de rester. » — « Mais Votre Majesté s'exposerait. » — « Sans doute, dit le roi, il faudrait que l'ennemi le voulût. » Je changeai de conversation et quelque temps après je revins à la circonstance. Je citai le grand-duc de Toscane qui en 1799 avait voulu rester, et qui en 24 heures reçut l'ordre de partir. « Sa position, dit le roi, était différente de la mienne. » — « Oui, dis-je, peu de semaines auparavant, il avait payé deux millions pour sa neutralité. » J'ajoutai que, si l'ennemi permettait aux petits princes de rester, c'était dans l'espérance qu'ils embrasseraient ce qu'ils appellent la cause commune; « et c'est, dis-je, ce que Votre Majesté ne peut ni ne voudra faire. » La conversation en resta là, et je crus m'apercevoir que le roi était satisfait de ce que je venais de dire. Néanmoins, quelque soit l'intention avec laquelle il a mis cette idée en avant, elle m'a paru trop extraordinaire pour que je puisse me dispenser d'en rendre compte à Votre Excellence. Du reste, on prend au château des précautions à tout événement. Il y a même trois chevaux sellés pour le roi qui y entrent toutes les nuits.

Il est difficile d'admettre que la possibilité de rester dans ses États fût jamais passée par la tête du roi. Son attachement à la France et à son frère, la rectitude de son jugement, la loyauté de son caractère ne permettent pas de le supposer. Jérôme a dit depuis que Tchernischeff lui avait proposé de rester et qu'il avait repoussé avec

indignation cette proposition [1] ; mais ce qui ne permet pas d'admettre non plus que les souverains ligués contre Napoléon aient pu avoir cette pensée, c'est que le but avéré du général russe était de faire Jérôme prisonnier à Cassel.

Voici maintenant la lettre du roi, de Wetzlar, 29 septembre 1813.

Sire, le 24, j'appris que l'ennemi était entré à Mulhausen, avec 4,000 chevaux, 2,000 chasseurs et 16 pièces de canon ; en même temps le général Lemarrois annonçait au ministre de France que 3 régiments d'infanterie russe, 800 chevaux et 12 pièces de canon avec lesquels une division s'étaient battue à Wollmerstadt se dirigeaient sur Brunswick. Il ne me parut plus douteux qu'ils ne voulussent faire une tentative sur Cassel. J'en prévins le duc de Valmy et l'engageai à faire passer par Cassel sa 34e colonne de marche forte de 3,200 hommes, en lui observant que, si mes craintes n'étaient pas fondées, cette colonne ne perdrait qu'un jour de marche et que, s'il en arrivait autrement, elle servirait soit à repousser l'ennemi de Cassel où j'étais décidé à l'attendre, soit à assurer ma retraite en cas de nécessité. Le 26, le général Bastineller qui observait dans le Harz les mouvements de l'ennemi m'annonça qu'il se portait au nombre de 7,000 hommes sur Eschwege, et le général Zandt qui était en position à Gœttingen me rendit compte en même temps que l'ennemi était entré en force dans Brunswick. Cependant, comptant sur l'arrivée de la colonne française que j'avais demandée au duc de Valmy, je fis mes dispositions de défense. Je donnai ordre au général Bastineller d'appuyer sa gauche à Witzenhausen et sa droite à Melsungen afin que l'ennemi ne pût intercepter la route de Francfort en passant le gué qui est près de ce dernier endroit.

Le général Bastineller ne put exécuter assez promptement ce mouvement, l'ennemi étant en forces devant lui. Il me rendit compte que 800 chevaux et 4 pièces de canon étaient parvenus à tourner sa droite et se hâtaient d'arriver sur Cassel. Le 27, je lui donnai l'ordre de prendre position en avant de Cassel. Le même ordre fut donné au général Zandt, mais l'ennemi les gagna de vitesse, renversa le même jour à 11 heures du soir les avant-postes qui étaient à Elsa et à Kauffungen et hier 28, à 4 heures du matin, j'en reçus la nouvelle. Je fis sur-le-champ prendre les armes au peu de troupes que j'avais avec moi. J'envoyai 25 hussards, 2 compagnies de chasseurs de la garde pour reconnaître l'ennemi, au milieu duquel ils se trouvèrent un quart d'heure après être sortis de la ville. Le brouillard était si épais que l'on pouvait à peine se voir à deux pas. Ce détachement se replia sur la porte de Leipsick en assez bon ordre, quoiqu'il eût perdu la moitié de son monde par l'artillerie ennemie. Deux pièces de canon que j'avais placées à la porte de Leipsick ripostaient vivement à l'ennemi dont les boulets traversaient la ville, mais ces deux pièces furent démontées en peu de temps et après

1. *Mémoires du roi Jérôme,* 6e vol., p. 215.

une demi-heure de combat. Pendant ce temps, je faisais barricader le pont qui communique du faubourg à la ville. A peine cette opération fut achevée que l'ennemi enfonça la porte à coups de canon et vint braquer une pièce vis-à-vis du pont, ouvrit la prison d'Etat qui en est près et fit sortir tous les prisonniers. Je perdis sur ce point beaucoup de monde. Une partie de mes hussards, ne sachant point encore monter à cheval et n'étant point équipés, me demandèrent des fusils et défendirent ce pont, ma derrière ressource.

Pendant ce temps, 400 chevaux avaient passé la Fulde à gué et venaient par la porte de Francfort. Le moment était critique, je me mis à la tête de mes gardes du corps, de deux escadrons de hussards, je fis longer la rivière à mes grenadiers de la garde pour s'emparer du gué. Je sortis par la porte de Francfort. A peine avais-je fait deux cents pas qu'un peloton d'avant-garde m'annonça que l'ennemi était en bataille devant lui. Je m'avançai de suite au galop pour le reconnaître, mais le brouillard était si épais que je me trouvais au milieu de lui à pouvoir faire le coup de sabre; je le fis charger aussitôt par le 2e escadron de hussards pendant que je le faisais tourner par sa droite par les gardes du corps, afin de le rejeter sur les grenadiers qui occupaient déjà le gué. Cela me réussit, il fut mis en déroute et les grenadiers en tuèrent un bon nombre. Ce mouvement força l'ennnemi d'évacuer la partie de la ville qu'il occupait du côté de la porte de Leipsick, craignant que je ne le prisse à dos en passant moi-même le gué, ce que j'étais loin de vouloir faire, étant convaincu que cette avant-garde allait être fortement soutenue.

Après avoir ainsi dégagé la ville, je pris position à une demi-lieue en arrière avec mes gardes du corps, mon bataillon de grenadiers et 400 hussards, les seuls qui fussent en état de se tenir à cheval et de donner un coup de sabre. J'attendis dans cette position, depuis 10 heures que le combat avait cessé jusqu'à 3 heures, espérant à chaque instant, mais en vain, voir déboucher les colonnes des généraux Zandt et Bastineller. Ne les voyant pas paraître, je renforçai les postes de la ville par une compagnie de chasseurs carabiniers et deux pièces d'artillerie et, comme l'ennemi remontait la Fulde pour arriver à Wabern avant moi, je me repliai sur Jesberg, décidé à m'y tenir et à attendre la colonne française que je ne doutais pas que le duc de Valmy m'envoyât. Quel fut mon étonnement en recevant à 10 heures du soir, par le retour de mon courrier, une lettre en réponse à la mienne, par laquelle le duc de Valmy m'annonce ne pouvoir prendre sur lui une pareille mesure. Dans cet état de choses, il ne me restait d'autre parti à prendre, ne pouvant point tenir chez moi ni compter sur des secours, que de me retirer vers Coblentz, mais je ne passerai point le Rhin avant de connaître les intentions de Votre Majesté.

Je réunirai mes troupes à Wetzlar. J'aurais préféré rester avec elles à Marbourg, mais l'esprit public y étant très mauvais, la désertion se mettrait parmi le peu de soldats qui me restent.

Il est bien entendu, Sire, que si j'apprenais que quelque corps fran-

çais marchât pour me soutenir, je pourrais rentrer à Cassel dans peu de temps.

Mon régiment de hussards français s'est conduit pendant toute la journée d'hier avec beaucoup de valeur ; j'ai dû malheureusement en perdre beaucoup qui, n'ayant pas l'habitude du cheval, tombaient en chargeant l'ennemi.

La correspondance de Reinhard et celle de M. de Malartie, son secrétaire de légation, du 10 octobre au 10 novembre 1813, feront connaître les événements qui eurent lieu en Westphalie pendant le dernier mois du règne de Jérôme, la rentrée du roi dans sa capitale et sa retraite définitive.

Malartie au duc de Bassano.

Coblentz, le 10 octobre 1813.

La lettre ci-jointe de M. le baron Reinhard instruira Votre Excellence de la résolution qu'il a prise de me faire partir hier matin pour Coblentz, afin que je fusse à portée de l'informer de la marche du roi et de l'époque présumée de son retour dans la capitale.

Je suis arrivé ici hier à midi ; ce matin à 8 heures j'ai vu M. le comte de Furstenstein et le préfet du département.

Déjà beaucoup de serviteurs du roi sont retournés à Cassel. Je citerai entre autres le directeur général des postes, le préfet de police, le ministre des finances, l'intendant général du Trésor, l'intendant de la maison du roi.

Le roi a des nouvelles du général Allix qui a dû quitter Cassel avant-hier pour suivre le général Czernischeff. Sa Majesté a envoyé un courrier au général Allix pour lui ordonner de s'arrêter, mais je ne crois pas que le général ait besoin d'instructions à cet égard. Il n'a avec lui que 4,000 hommes et, si je me rappelle bien les conversations que nous avons eues souvent ensemble en pesant l'hypothèse que malheureusement nous avons vue se réaliser, son plan est de prendre position en avant de Göttingen, près d'Heiligenstadt, peut-être même du côté d'Halbertstadt ; de s'éclairer avec le plus grand soin et de manœuvrer de manière à couvrir Brunswick et Cassel contre des attaques d'ennemis qui ne peuvent réussir que dans des coups de main et qui doivent être eux-mêmes tout étonnés de leurs succès passagers. Je fais seulement des vœux pour que la santé du général Allix se soutienne. Mais ce sont les mouvements de la grande armée et ceux du prince de la Moskowa qui décideront du sort ultérieur de la Westphalie.

Je ferai mon possible, Monseigneur, pour recueillir des détails exacts sur ce qui s'est passé à Cassel pendant l'occupation. Jusqu'à présent les rapports sont ou exagérés ou contradictoires. Le roi s'est montré bien douloureusement affecté de la conduite de quelques personnes qu'il

avait comblées de bienfaits, et qui ont paru en avoir perdu le souvenir : mais on ne sait encore rien de positif.

Il est pour moi extrêmement délicat, Monseigneur, d'avoir à parler à Votre Excellence de la position gênée où se trouve le roi à Coblentz. Le bruit est que S. M. part ce soir et l'on fait des préparatifs dans sa maison. D'un autre côté, M. de Furstenstein a dit positivement à M. Duntzau et à moi que le roi ne partait point encore. Il m'a dit de plus que S. M. avait écrit à M. le duc de Valmy qu'il voulait savoir sur combien de troupes françaises il pouvait compter pour se maintenir dans son royaume et pour ne plus être exposé à en sortir. Je lui ai demandé si le roi avait des nouvelles de l'empereur. Oui, m'a-t-il répondu. « S. M. a de l'empereur une lettre du 4. L'empereur ne lui « parle point de l'événement de Cassel. Il l'ignorait encore. Le roi ne « peut pas concevoir cela. » Je n'avais rien à dire, Monseigneur, je me suis tu.

M. Duntzau, préfet de Coblentz, que je connaissais d'ancienne date, m'a paru sentir parfaitement l'importance de tous les différents devoirs qui lui sont imposés dans la circonstance présente. Sa douceur et son aménité lui ont procuré le bonheur de plaire au roi.

Mme la princesse de Löwenstein, la comtesse de la Ville-Illion, Mme de Furstenstein, Mme Chabert sont ici. Ces dames dînent avec le roi et S. M. passe la soirée avec elles et les officiers de sa maison.

Du reste, le roi vit d'une manière fort retirée. — J'ai dit à M. de Furstenstein que je suivrai ses conseils pour savoir si je devais demander que S. M. m'admît à l'honneur de lui faire ma cour.

Du 13, à dix heures du matin.

Le roi vient de partir. M. Duntzau a accompagné S. M. jusqu'aux frontières du département et est revenu enchanté de toute l'amabilité dont il a été comblé.

Le roi compte coucher à Wetzlar. Je le suivrai dans la journée. Je suis parti d'auprès de M. de Reinhard sans argent et sans voiture. Il faut que je m'occupe un peu de moi-même. D'ailleurs, il n'y a plus de chevaux à la poste. Mme de Löwenstein, Mme de la Ville-Illion, Mme de Furstenstein restent ici pour le moment. M. Siméon partira dans quelques jours pour Paris. Ce respectable vieillard ne quitte le roi qu'avec un regret qui fait autant d'honneur au souverain qu'au ministre. Surtout, quoique depuis longtemps il songeât au repos, ce n'était pas dans une circonstance critique qu'il eût voulu se séparer du roi dont il a vu poindre la jeunesse et auquel il a rendu tant de services essentiels. Le roi sentira peut-être trop tard que M. Siméon était un des appuis de son trône. Le peuple n'en est pas à le sentir. Je ne sais, mais la vieillesse de M. Siméon, de longtemps encore, n'approchera de la caducité, et si l'empereur rendait au ministre qu'il avait prêté à son frère l'honneur de siéger au conseil, il est à croire qu'il trouverait en lui un serviteur d'autant plus éclairé qu'un séjour de six ans en Allemagne a dû

augmenter la masse de ses connaissances et donner à ses réflexions un nouveau poids.

M. de Wolfradt sera son successeur.

On m'a assuré, mais je ne voudrais pas garantir cette assertion, que M. de Czernischeff avait un plan exact du château qu'habitait le roi, qu'il est arrivé sans guide jusqu'à la chambre de Sa Majesté, et qu'il a dit que si un gendarme ne s'était pas échappé de ses mains il prenait le roi dans son lit[1].

A cette date s'arrête, dans les *Mémoires du roi Jérôme,* ce qui est relatif à ce prince en Westphalie.

Les mémoires ne reprennent qu'en 1814. Il nous a été possible, à l'aide de la correspondance diplomatique, de combler cette lacune.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Cassel, le 18 octobre 1813.

Le roi a nommé le général Allix son lieutenant, parce qu'il ne croit pas pouvoir se mettre en personne à la tête de 4,000 hommes. Il regrette d'être revenu. Si l'ennemi marche de nouveau contre Cassel, ou si les troupes qui sont ici ont ordre de marcher ailleurs, il se retirera d'un pays mûri partout pour la révolte, et en attendant, lorsque tout est désorganisé, lorsque le service de S. M. I. exige qu'on ne s'occupe que de rassembler toutes les parties éparses pour pourvoir aux besoins les plus urgents de l'armée, il ne médite que des projets de vengeance ! Ses premiers dignitaires sont arrêtés, exilés pour n'avoir pas toujours porté l'ordre, pour n'avoir pas suivi sa personne, etc. La commission nommée par Czernischeff, composée des hommes les plus estimables, fonctionnaires du roi, se dévouant à la circonstance, mais absolument incapables d'en sentir les difficultés, et commettant des fautes graves de forme, qu'on convertit en crimes de lèse-majesté, seront traduits à une commission militaire ; son intention, j'en suis persuadé, est de faire grâce, mais il veut qu'ils soient condamnés à mort.

Ces pensées tout à fait étrangères au moment, qui exige d'autres soins, l'absorbent lui et son lieutenant. M. Siméon voulait revenir, c'est le roi qui n'a pas voulu, parce qu'il craignait d'en être contrarié. Toutes les prisons sont pleines. La terreur règne, et le seul excès criminel qui ait été commis l'a été par un étranger portant en poche un brevet de duc.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Cassel, le 19 octobre 1813.

Il a fallu interrompre ma lettre d'hier pour me livrer aux visites,

1. Donc aucune proposition n'avait pu être faite au roi pour conserver sa couronne.

aux rapports, aux lamentations qui de toutes parts affluent autour de moi. Depuis les ministres du roi jusqu'aux particuliers, personne ne connaît le but de cette commission militaire appelée à juger la commission de Cassel nommée par l'autorité du conseil municipal sous l'autorisation du général russe. Pour m'éclairer enfin, je me suis décidé à aller directement chez le général Allix, unique moteur de cette mesure, puisque le roi l'a prise sur ses rapports et puisque c'est encore sur son rapport qu'elle a été maintenue hier au conseil des ministres.

Après une conversation de deux heures qui est devenue d'autant plus vive que je comprenais moins le général Allix se tournant toujours dans un cercle vicieux et n'osant pas prononcer le mot qui trancherait la difficulté, il s'est trouvé que tandis que d'après l'unanimité des rapports je n'avais vu dans tout ce qui s'est passé le 30, lors de la reddition de la ville, que la peur des bourgeois, craignant de voir leur ville et leurs maisons incendiées et convaincus de l'absurdité de défendre une place ouverte avec moins de 300 hommes de troupes, le général Allix posait en fait que Cassel avait été en pleine révolte. Ce fait posé, il n'y avait plus rien à dire, et la commission militaire était de droit. Mais malheur à l'homme capable de sacrifier en ce moment la vie d'une vingtaine d'hommes respectables et, par l'effet que cette procédure peut produire sur un peuple exaspéré, celle des Français dans le cas d'une seconde retraite, peut-être la sûreté du roi, peut-être les ressources les plus précieuses pour la grande armée à un amour-propre irrité.

Et que c'est là l'unique cause qui a fait établir comme principe la révolte de Cassel, le général Allix lui-même m'en a donné la conviction intime. Il m'est impossible, Monseigneur, d'entrer dans des détails dont la discussion entraînerait des journées entières : je dois pour cette fois me prévaloir de ma qualité d'honnête homme et d'homme de sens et demander à être cru sur ma parole. Aussi ne suivrai-je pas plus loin le général Allix. Je dirai seulement que tandis qu'il soutient que cette procédure est nécessaire pour l'exemple, je soutiens, moi, que les hommes dont il s'agit, eussent-ils mérité de perdre la tête, ce n'est pas le moment de les mettre en jugement.

Si après cela je disais que le général Allix a montré du zèle et du caractère en défendant la ville et surtout en s'empressant d'y rentrer, il faudrait dire aussi que le général Allix a laissé à une lieue de la ville, sous la garde d'une sentinelle, six canons que l'ennemi a enlevés le 28 avec leurs munitions, et que le commandement de 4 à 5,000 hommes de troupes françaises lui inspire des projets d'un écervelé.

Avant d'aller voir le général Allix, j'avais vu M. de Marienrode, qui m'a montré sur toutes ces affaires la même manière de penser que moi. Je lui ai demandé s'il avait déjà commencé l'envoi des trois cents quintaux de farine par jour demandés pour Erfurth. Il m'a répondu qu'il en avait fait la répartition entre les départements en omettant ceux qui dans ce moment étaient hors d'état d'y contribuer, mais qu'il ne lui avait pas encore été possible de faire commencer les livraisons.

Les contributions ne rentrent plus, les contribuables demandent qu'on aille les chercher. Depuis son retour le roi n'a pu réunir cent mille francs dans son trésor. Les préfets craignent de donner des nouvelles des mouvements de l'ennemi. La présence du roi et le devoir de garder sa personne et sa capitale paralysent l'activité de nos troupes. Il ne les commandera point, il ne s'en séparera point. J'apprends cependant que M. le duc de Feltre a écrit au comte de Salha que ces troupes doivent être sous les ordres immédiats du roi. J'ai trouvé le roi beaucoup plus calme aujourd'hui qu'hier, comme s'il avait reçu des nouvelles de S. M. I. Il en recevait en ma présence du général Amey qui lui annonce l'entrée de Tettenborn à Brême le 15. Un bataillon suisse s'y est rendu par capitulation. Il sera conduit en France. Un second bataillon s'est retiré avec le général Lauberdière sur Leipzig.

Reinhard au duc de Bassano.

Cassel, le 24 octobre 1813.

Le roi m'a fait appeler hier soir à onze heures. Le colonel Lallemand venait d'arriver. Il avait laissé S. M. l'empereur le 18 sortant de Leipzig à la tête de sa garde impériale. Il était arrivé à Erfurth au milieu des troupes qui revenaient. Il s'était glissé à Gotha à travers les cosaques. Il m'a porté votre lettre du 6 octobre, que je conserverai éternellement comme le mouvement le plus touchant et le plus honorable de votre bienveillance et de votre intérêt.

L'intention du roi est de se retirer à Marbourg après avoir reçu des nouvelles de S. M. impériale, à moins qu'il ne soit forcé de le faire plus tôt. Il a distribué les 8,000 hommes en colonnes mobiles, en gardes pour sa personne, et en garnison pour Cassel. Il est à craindre que les événements ne permettent pas à Sa Majesté impériale de les lui laisser plus longtemps. Prévenu par M. de Feltre qu'elles devaient être sous son commandement immédiat, il en a donné le commandement sous ses ordres au général Rigaut, qui est ici. Le général Allix, blessé de se le voir ôter, a fait de nouvelles folies. Elles ont indisposé le roi qui lui a donné sa démission ; cet homme pourrait devenir notre perte ; en ce moment, il est nécessaire de l'écarter de toute influence politique.

Aucun mouvement sérieux ni combiné n'a éclaté en Westphalie. Mais nous sommes cernés partout. Un nouveau corps de 10,000 hommes avait dirigé, dit-on, sa marche sur Cassel. Il l'a suspendue. Les cosaques occupent toute l'autre rive de la Werra. Il en arrive des patrouilles nocturnes jusqu'à quelques portées de fusil de la ville. L'ennemi est devant Minden ; on s'y est fusillé au pont, mais il ne paraît pas assez nombreux.

Que dire ? que faire ? Ah ! si nous pouvions avoir un mot de S. M. impériale. Nous savons du moins qu'elle se porte bien. Ma conduite est simple. C'est de partager la destinée du roi.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Cassel, ce 25 octobre 1813.

Le roi, décidé à quitter Cassel, soit à cause des inconvénients de la guerre, soit à cause des embarras de l'administration auxquels il ne peut remédier, informé en outre ce matin par le général Rigaut que l'ennemi est réuni en force à Duderstadt, prendra demain la route d'Arolsen et ensuite celle de Paderborn et de Lippstatt, au lieu de la route de Wabern et de Marbourg qu'il était résolu de prendre encore ce matin. Je précéderai S. M. de quelques heures, surtout parce qu'avec ses troupes et à cheval elle prendra une route peu praticable pour les voitures. Cette lettre partira après notre départ et je l'écris au clair, parce qu'il serait possible que lorsqu'elle rencontrera Votre Excellence, elle ne se trouvât pas à portée de ses archives. Mon cœur est oppressé, mais le courage et la confiance ne m'ont point abandonné.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Arnsberg, dans le grand-duché de Darmstadt, 28 octobre 1813.

J'envoie cette lettre sous le couvert de M. le duc de Valmy; et comme lorsqu'elle parviendra à Votre Excellence, vous aurez reçu celles que, depuis notre retour à Cassel, je vous avais adressées par l'entremise de M. d'Hédouville, je ne remonterai dans mon récit qu'à la veille du second départ du roi de sa capitale. Ce ne sera même qu'un très court résumé, en attendant la direction que Votre Excellence me donnera pour les rapports qu'il me reste à lui faire.

Dès que le roi eut appris par le colonel Lallemand les événements militaires jusqu'au 18 et l'arrivée du prince de la Moskowa à Buttelstadt, il se décida d'autant mieux à partir de Cassel, que d'un côté il se sentait favorisé par l'embarras de ses finances auquel il ne pouvait remédier, et que d'un autre côté les rapports qu'il recevait mettaient hors de doute qu'un nouveau corps ennemi aussi nombreux était en marche sur Cassel.

Dans la matinée du 26, jour du départ, le canon fut distinctement entendu à Cassel à deux et à six heures. A six heures, le roi partit de Napoléonshöhe à cheval, précédé et entouré des troupes qu'il avait désignées pour former sa garde, et qui étaient composées d'un bataillon d'infanterie légère, de 2 à 300 grenadiers de la garde, de 60 gardes d'honneur, d'une compagnie de cuirassiers, d'une de dragons, tous Français, et d'environ cent gardes du corps, Westphaliens.

Les premières mesures avaient été prises pour se retirer par Marbourg. Le roi préféra ensuite la route directe de Cologne ou de Dusseldorf par les montagnes. Celle qui conduit de Napoléonshöhe à Arolsen étant impraticable pour les voitures, le roi, comme je n'ai pas

l'habitude du cheval, m'engagea à prendre la route de poste et me chargea de dire au prince de Waldeck qu'il désirait d'être reçu sans cérémonie et de pouvoir être à Arolsen comme s'il était chez lui. J'avouerai, Monseigneur, que je ne trouvai aucune difficulté à porter la cour de Waldeck à se conformer aux désirs de S. M. Le roi prétend savoir que, lors de la première apparition des Russes, le prince a fait avec eux un traité de neutralité. Quoi qu'il en soit, la peur de se compromettre et le malaise où l'arrivée du roi mettait cette petite cour se sont montrés par plusieurs traits, dont quelques-uns dans d'autres circonstances mériteraient d'être relevés.

Nous trouvâmes à Arolsen les ministres de Saxe et de Darmstadt. Le premier, qui y était avec sa famille, paraissait décidé à ne point retourner encore en Saxe, le second manifestait le désir de se rendre promptement auprès de son maître.

Le 27, le roi partit à 7 heures du matin par Jadsbrogne pour Bridsove dans l'ancien duché de Westphalie, route de neuf à dix lieues, par des chemins presqu'impraticables. Aujourd'hui, S. M. est arrivée par Meschede à Arnsberg, capitale du même duché. Demain, elle se rendra à Iserlohn, dans le grand-duché de Berg, sept lieues ; après demain, sept lieues, à Hagen, où elle attend ses équipages qui viennent par Paderborn, Lippstadt et Hamm. Le 31, on ira à Lennep, neuf lieues, et le 1er novembre à Cologne.

Les trois journées depuis Cassel ont été fatigantes pour les troupes, aussi l'infanterie est-elle restée à Meschede. Ce sera à Hagen que les troupes se trouveront toutes réunies.

Le roi n'a eu, à ma connaissance, de nouvelles directes de Cassel que par une seule lettre du général Rigaut. Ce général n'avait plus laissé d'avant-poste qu'à Liebenau ; il comptait évacuer Cassel aujourd'hui en se retirant par Paderborn ; c'est par cette route que s'est retiré tout ce qui n'a pas suivi le roi. Les ministres sont partis comme nous, mardi 26, mais à six heures du soir. Le lendemain, M. de Malartie est arrivé avec eux à Paderborn. Une escorte de 250 hussards Jérôme-Napoléon les accompagnait ; dès qu'ils ont été passés, les paysans ont commencé à commettre des excès ; quelques Français ont été pillés.

Le général Allix est parti pour la France.

Le 25, le prince d'Eckmuhl était encore à Ratsbourg. Le 21, le général Lauberdière était rentré à Bremen.

J'expédierai, Monseigneur, cette lettre d'Iserlohn et j'y ajouterai, s'il y a lieu, ce que la journée de demain pourra apporter de remarquable.

Le roi n'ayant reçu à Iserlohn aucune nouvelle et la poste n'étant pas partie, je continue ma lettre d'ici, où S. M. est arrivée à quatre heures du soir. Ses équipages l'avaient jointe à Hagen. Elle avait fait à cheval, heureusement, par un temps assez beau, toute cette route, où nous avons passé par les chemins les plus abominables que j'aie jamais rencontrés.

Le général Wolff et le colonel Verges, partis le 24 d'Eisenach d'où

ils ont encore ramené 50 cavaliers du beau régiment des chevau-légers, sont arrivés aujourd'hui de Cassel, qu'ils avaient quitté dans la matinée du 27. Alors tout y était calme ; le général Rigaut ne paraissait pas encore disposé à partir et l'ennemi, qui s'était avancé contre lui, paraissait avoir pris une autre direction.

Le comte Beugnot est arrivé de Dusseldorf pour prendre les ordres du roi. Ce matin encore, l'intention de S. M. était de se rendre directement à Cologne ; j'ignore si elle en a changé. Comme demain les troupes doivent se réunir et se reposer à Elberfeld, il est possible que le roi passe aussi la journée dans cette vallée si remarquable par les enchantements que l'industrie et la liberté du commerce y avaient produits.

Le roi étant en correspondance suivie avec M. le duc de Valmy et ne m'ayant pas prévenu de l'envoi de ses courriers ni de ses officiers, dont l'un a été expédié au roi de Naples, je dois d'un côté supposer Votre Excellence déjà instruite du voyage de S. M., et les cinq jours depuis notre départ de Cassel s'étant passés en route, sans événements et sans nouvelles, j'ai d'un autre côté jugé inutile de prendre une voie extraordinaire pour vous transmettre des détails sans intérêt.

J'apprends à l'instant que M. le comte Beugnot est reparti subitement pour Dusseldorf et qu'il doit revenir demain, j'en conclus que le roi aura pris la résolution de partir pour Dusseldorf, où il pourra en même temps très convenablement laisser ses troupes.

Ce 31.

M. le comte Beugnot est retourné hier à Dusseldorf, parce que dans les circonstances actuelles et chargé de l'approvisionnement de Wesel, il ne peut guère s'en absenter. Le roi passera la journée ici. Il est un peu incommodé, mais demain il se rendra droit à Cologne.

J'ai reçu des nouvelles de M. de Malartie de Lippstadt. Il est parti de Cassel le 26 après les ministres et après avoir mis ordre à tout ce dont je l'avais chargé. Il a prouvé que si, lors de la première surprise, il n'avait pas encore l'habitude du danger, il lui avait été très facile de la prendre ; et j'ai lieu d'être satisfait sous tous les rapports de sa conduite.

J'ai reçu aussi de Mme la princesse de Detmold une lettre qui est un document très convenable de son dévouement à la Bavière et à la cause de S. M. l'empereur. Les deux officiers français dont j'ai parlé à Votre Excellence, chargés d'organiser le contingent de la Lippe et partis de Cassel le 20, ne sont arrivés à Detmold que le 25. Votre Excellence pensera sûrement qu'en ce moment leur mission a cessé d'être utile.

Le roi paraît persuadé que le général Rigaut a évacué Cassel le 27. S. M. craint qu'il ne se soit trop pressé.

J'éprouverai, Monseigneur, un bonheur extrême en recevant les premières nouvelles qui m'annonceront votre heureuse arrivée à Mayence. J'attends soit à Cologne, soit auprès du roi, si S. M. quitte cette ville, les ordres que vous aurez la bonté de me faire parvenir.

Reinhard au duc de Bassano.

Cologne, le 3 novembre 1813.

Le roi est arrivé à Cologne le 1er à quatre heures du soir ; je l'ai suivi de près. Hier sont arrivés les comtes de Höne, de Wolfradt, de Marienrode, M. de Bongars, etc., qui avaient pris la route de Paderborn. M. de Malartie, qui était avec eux, est arrivé ce matin. Je viens de voir le roi après M. de Rumigny, auquel S. M. était très impatiente de parler. Elle avait reçu hier une lettre de M. le duc de Valmy, écrite au nom de S. M. impériale, et qui lui annonçait que M. le duc de Tarente allait prendre le commandement des troupes sur toute la ligne du Rhin depuis Mayence jusqu'à Wesel. Le roi m'a dit qu'il attendrait certainement M. le maréchal à Cologne, mais informé par M. de Rumigny que S. M. impériale partait pour Paris, il m'a montré un grand désir de la suivre dès que M. le duc de Tarente aurait pris le commandement. Ce sera une chose à concerter entre S. M. et S. Exc.

Quant à la mission de M. de Rumigny, il n'est que trop douteux s'il pourra la remplir dans toute son étendue. Le roi m'a dit que le général Amey, réuni au général Lauberdière, a quitté Minden, que les avant-postes et l'arrière-garde du général Rigaut ont déjà été attaqués par les Russes à Lippstadt, j'ignore quel jour, probablement le 31, et que le prince d'Eckmuhl ayant demandé à se retirer sur le Rhin, l'ennemi lui a répondu qu'il fallait se rendre prisonnier. M. de Rumigny écrit en ce moment à Votre Excellence, chez moi. Il continuera ensuite sa route par Wesel. Les affaires de la conscription avaient conduit M. le préfet de la Roer à Cologne. Le roi l'a trouvé ici. Les lettres dont M. de Rumigny est porteur pour lui lui ont été remises. Il les a lues en notre présence, et à chaque paragraphe il a dit que c'était fait.

Le roi a congédié la plupart de ses gardes du corps qui l'avaient suivi jusqu'à Cologne. Avant de quitter Cassel, il leur avait laissé la liberté de le suivre ou de rester. Cependant en route, lorsqu'on approchait du Rhin, plusieurs, même les officiers, avaient déserté. Les Westphaliens qui restaient avaient demandé la permission de retourner chez eux. Refusée d'abord, elle vient de leur être accordée.

Le roi attend décidément M. le duc de Tarente à Cologne. Si, comme on nous l'assure, l'ennemi est à Montabaur, il est à craindre que M. le maréchal ne s'arrête à Coblentz.

Reinhard au duc de Bassano.

Cologne, le 5 novembre 1813.

Le roi est parti ce matin à neuf heures pour Aix-la-Chapelle. J'ai vu S. M. hier en sortant d'une longue conférence qu'elle avait eue avec

M. le duc de Plaisance, qui était arrivé la veille et lui avait porté une lettre de S. M. impériale. Il résulte de ce que le roi m'a dit que S. M. impériale ne désire point qu'il choisisse le moment actuel pour se rendre à Paris, et qu'elle préfère que le roi établisse sa résidence provisoirement dans l'un des quatre départements du Rhin. Le roi, après avoir conféré avec M. le préfet de la Roer, s'est décidé pour Aix-la-Chapelle. Dans le commencement de sa conversation avec moi, S. M. disait qu'elle y passerait deux ou trois jours; vers la fin, elle a parlé de trois semaines ou d'un mois, et comme l'ordre a été donné d'y louer pour le roi une maison entière, je ne doute point que son intention ne soit d'y attendre les directions ultérieures de son auguste frère.

Bassano a Reinhard.

Mayence, le 4 novembre 1813.

Je n'apprends qu'en ce moment que S. M. l'empereur a écrit de Westphalie au roi par M. le duc de Plaisance, que son intention est que S. M. s'établisse dans un château des départements de la Save, de la Roer ou du Rhin-et-Moselle et qu'elle y fasse venir la reine. Les dispositions de S. M. à cet égard sont précises, et elle désire que le roi ne s'en écarte point. Elles sont déterminées par des considérations telles que si le roi ne s'y conformait pas, l'empereur serait obligé de prendre, même envers sa personne, des mesures pour en assurer l'exécution. S. M. juge convenable que vous vous expliquiez avec le roi à ce sujet, en mettant dans cette explication toutes les formes et tous les ménagements possibles. Le but sera rempli si le roi est bien persuadé des intentions bien positives de l'empereur.

L'empereur a été également mécontent de ce que le roi a fait et de ce qu'il n'a pas voulu faire. Il ne veut pas donner à Paris et à la France le spectacle d'un roi détrôné qui, dans son malheur, n'a pas la consolation d'avoir laissé des amis dans le pays qu'il a gouverné. Il ne permet pas au roi de venir à Mayence. Le roi n'ayant jamais voulu suivre les conseils de l'empereur ni faire aucune des choses qui importaient si entièrement à son intérêt et à celui de sa couronne, ses entrevues avec S. M. ne pouvaient, d'après de telles dispositions, qu'être pénibles et sans objet.

La reine, par la conduite qu'elle tient à Paris, a déplu à l'empereur. Le roi préviendra des désagréments et de nouveaux chagrins dans sa position actuelle, en faisant venir la reine près de lui.

S. M. a su récemment, et n'a pu l'apprendre qu'avec mécontentement, que la reine s'occupe avec des gens d'affaires à acheter pour le roi des maisons de plaisance aux environs de Paris, et notamment le château de Stains. D'après le statut de famille, un prince sur un trône étranger ne peut rien posséder en France sans la permission de l'empereur. Les projets du roi sont donc irréguliers. Ils sont d'ailleurs l'objet de la risée publique. On comprend difficilement comment un

roi dans sa position, et lorsque la France n'est occupée que des sacrifices à faire pour soutenir l'honneur national, se livre à des projets qui lui sont personnels.

Ce qu'il y a de mieux dans les circonstances actuelles, c'est que ni le roi ni la reine ne fassent parler d'eux. Moins il feront de bruit, mieux cela vaudra. Le roi est à sa place dans un département voisin de ses États. Il serait, par exemple, d'une manière très convenable au château de Bruhl. La manière d'être la plus simple et l'attitude la plus modeste sont les convenances impérieuses du moment. S. M. fait sans doute une grande différence entre le roi de Westphalie et le roi d'Espagne; cependant elle a voulu que ce dernier ne vînt point à Paris, restât à Mortefontaine, n'y vît ni les ministres, ni les sénateurs, ni aucun des fonctionnaires publics, et se tînt dans l'incognito le plus complet.

S. M. m'a ordonné d'entrer avec vous dans ces détails pour votre gouverne. Elle a pour but que le roi sache bien à quels désagréments il s'exposerait en s'écartant de ses volontés. Usez du reste de ces communications avec prudence et pour prévenir des fautes contre lesquelles S. M. devrait sévir; mais ayez soin de n'aigrir ni humilier personne. S. M. s'en repose sur votre tact et votre excellent esprit.

Reinhard au duc de Bassano.

Cologne, le 6 novembre 1813.

Le courrier qui m'a apporté les deux dépêches de Votre Excellence, datées du 4, m'a trouvé à ma campagne, où j'étais allé ce matin avec l'intention de revenir ce soir. Ma lettre d'hier vous aura informé, Monseigneur, que le roi est parti hier pour Aix-la-Chapelle. J'ajouterai qu'il avait envoyé le maréchal de sa cour pour y louer une maison pour un mois, aux conditions dont il était convenu avec M. le préfet du Roer et, comme il paraît, après avoir fait tomber M. le duc de Plaisance d'accord avec lui sur la convenance de ce séjour. Quant à la reine, le roi m'avait dit lui-même que S. M. impériale lui avait écrit qu'il était le maître de la faire venir auprès de lui s'il voulait.

Ce qui m'importe le plus, Monseigneur, c'est d'être assuré que le roi ne quittera pas Aix-la-Chapelle avant que je ne me sois acquitté auprès de S. M. des ordres que j'ai reçus de Votre Excellence. Malgré la certitude qui paraît résulter des données que je viens d'exposer, je serais parti cette nuit même si M. le préfet de la Roer, précédé d'un courrier, ne partait pas demain matin, et dans l'impossibilité où je prévois que je serais d'aller plus vite que lui, je suis convenu avec lui de lui remettre une lettre pour M. de Furstenstein, que son courrier portera dès le moment de son arrivée, et qui, je n'en doute point, produira l'effet que je désire, dans le cas même, si improbable qu'il soit, où le roi, changeant encore de résolution, aurait voulu quitter Aix-la-Chapelle après-demain.

Par ce moyen, je gagnerai la journée de demain pour remplir l'autre

commission dont Votre Excellence m'a chargé. Attendu la difficulté de trouver des hommes propres aux genres d'informations que vous demandez, je regrette infiniment de n'avoir pas reçu vos ordres seulement deux fois vingt-quatre heures plus tôt. J'aurais alors pu retenir quatre ou cinq gendarmes westphaliens, gens éprouvés et Allemands, que le roi a congédiés et qui ont repassé le Rhin hier. Je fais en ce moment prendre des informations pour connaître tous les Westphaliens de cette classe, ou à peu près, qui peuvent encore se trouver à Cologne. Je laisserai M. de Malartie ici pour suivre cet objet pendant mon absence à Aix-la-Chapelle, où peut-être je trouverai moi-même une partie de ce que je cherche.

Reinhard au duc de Bassano.

Aix-la-Chapelle, le 9 novembre 1813.

Hier, après mon arrivée, je suis allé voir M. le comte de Furstenstein ; il me suffisait d'avoir encore honoré le roi. Je me suis borné à dire à son ministre que les instructions de S. M. I. étaient positives sur deux points : le premier que le roi élirait pour sa résidence quelque château situé dans un des trois départements de la Roer, de la Save et de Rhin-et-Moselle, et le second que S. M. fit venir la reine auprès d'elle. M. de Furstentein m'a dit que le roi me recevrait à son lever.

Je m'y suis rendu, il n'y a point eu de lever. Le général Wolff venait d'arriver de Mayence. A onze heures j'ai obtenu d'être annoncé et le roi m'a fait dire qu'il me recevrait à une heure.

Il est deux heures. Le roi m'a reçu avec une espèce de cérémonial. Je suis entré en matière en lui disant exactement ce que j'avais déjà dit à M. de Furstenstein ; j'ai ajouté que, d'après ce que S. M. m'avait dit elle-même, ce que renfermait la lettre de Votre Excellence devait déjà en grande partie lui être écrit. Le roi m'a répondu que quant au choix de sa résidence, le général Wolff, parti de Mayence soixante heures après ma dépêche, lui avait porté des propositions différentes, et qu'il lui était impossible de faire venir la reine aux avant-postes. J'ai insisté sur les deux points ; j'ai dit que les instructions de S. M. I. à cet égard étaient positives et dictées par des considérations de la plus haute importance et que j'avais l'ordre de le déclarer. J'ai répliqué à plusieurs observations que le roi avait faites, comme par exemple qu'il était toujours souverain, et peut-être le seul souverain resté fidèle, qu'on voulait attenter à sa liberté personnelle, aux droits qu'un mari avait sur sa femme, etc. J'y ai répliqué, dis-je, avec modération, et par des raisonnements fort aisés à trouver, mais le roi s'est emporté de plus en plus. — « Au surplus, a-t-il continué, c'est une affaire de famille entre l'empereur et moi ; et si l'empereur vous charge de me dire quelque chose, adressez-vous à M. le comte de Furstenstein. » — « C'est à Votre Majesté, ai-je dit, que j'ai été chargé de faire connaître les volontés de

l'empereur, et puisque c'est une affaire entre lui et V. M., elle ne voudra pas y faire intervenir un tiers. Il me suffit au reste que V. M. ait bien entendu la mission dont j'étais chargé, et il ne me reste qu'à rendre compte de la réponse qu'elle vient de me faire. Mais V. M. me permettra-t-elle de lui dire qu'il est impossible que ce qu'elle a entendu de moi et ce qui est si pleinement dans les convenances politiqnes et dans les vôtres, sire, ait produit sur elle l'effet que je vois? »

Alors le roi m'a dit : « Oui, j'ai le cœur plein d'amertume et je ne le montre qu'à vous. Je sais qu'on traite en ce moment de mon royaume, qu'on en traite sans moi, et peut-être on l'a déjà cédé. J'ai demandé comment le roi le savait. L'empereur l'a dit, ou à peu près, au général Wolff, et je le sais encore par d'autres sources. Comment l'empereur justifiera-t-il ce procédé envers un souverain et frère si fidèlement dévoué, aux yeux de l'Europe ? » — J'ai répondu qu'aux yeux de l'Europe le roi ne pouvait jamais avoir raison contre l'empereur, que supposé qu'il fût vrai, qu'il fallût céder, ce que le frère de l'empereur perdait, l'empereur le perdait également, et que c'était peut-être le moment de lui rappeler que dans d'autres époques il m'avait souvent témoigné que la couronne lui pesait.

Dans une autre occasion, je me suis permis de lui dire qu'en ce moment S. M. ne devait pas s'étonner si S. M. I. considérait moins ce que le roi avait fait que ce qu'il n'avait pas fait. Ce mot a changé la tournure de la conversation. — « Oui, a dit le roi, l'empereur est dans un moment malheureux ; il est contrarié, je le sens ; aussi n'écrivez rien qui puisse déplaire. Je ne défends que mes droits personnels. » — Quant aux propositions portées par le général Wolff, le roi m'a parlé du château de Pont où S. M. I. lui permettrait de se rendre lorsqu'il le demanderait. « Cette retraite, m'a-t-il dit, conviendrait à la reine et beaucoup moins à moi, qui préfère Aix-la-Chapelle ; pour appeler la reine près de lui, c'est le château de Laeken (près Bruxelles) qui réunit toutes les convenances ; jamais mon intention n'a été de me rendre en ce moment à Paris, etc. »

La poste me presse, Monseigneur, je n'ai ici ni estafette ni courrier hors celui que m'offre le roi. Je réserve pour demain plusieurs particularités.

En résumé, je dois dire que le roi me paraît décidé à ne point faire venir la reine à Aix-la-Chapelle. Quant au séjour de Pont, ses objections m'ont paru faibles ; mais j'ai écarté toute discussion à ce sujet comme étant étrangère à ma mission.

J'ai dit au roi tout ce qui pouvait se dire dans les limites de ma mission et dans la situation actuelle de son âme. J'ai d'ailleurs pu me convaincre que ce qu'il avait appris par d'autres sources ne lui permettait point de se méprendre sur l'esprit de mes instructions et qu'il n'ignorait pas même ce qui concerne la nécessité éventuelle des mesures à prendre contre sa personne.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Aix-la-Chapelle, 10 novembre 1813.

A peine ma lettre de ce jour avait-elle été envoyée à la poste pour Mayence, que le roi m'a fait appeler pour me dire qu'un de ses courriers avait rencontré S. M. I. à Verdun, et qu'il lui avait parlé. Il paraît que l'intention du roi est d'aller à Pont, comme d'après ce que S. M. m'a dit hier. Elle en avait reçu la proposition de S. M. l'empereur par le général Wolff. Quant à moi qui ne connais que mes ordres, je ne puis faire autre chose que de les répéter au comte de Furstenstein et de mettre sur sa responsabilité personnelle ce qui pourrait se faire de contraire aux instructions de S. M. I. dans une circonstance où le roi m'assure que des indications postérieures qu'il a reçues de S. M. I. ont rendu mes instructions superflues. Ce ministre sort de chez moi. Je dois rendre justice à sa manière de voir, à ses alarmes, à ses efforts. Je porterai cette lettre à S. M., qui est pressée d'envoyer son courrier ; je la lui lirai, je la conjurerai d'attendre au moins une lettre de son auguste frère, qui ne saurait tarder. Dieu veuille que nous soyons écoutés.

REINHARD AU DUC DE BASSANO.

Aix-la-Chapelle, 10 novembre 1813.

Il était évident que le roi avait différé de me recevoir pour se recueillir après les nouvelles que lui a portées le général Wolff et pour prendre une détermination préalablement à son entretien avec moi. Je me flattais qu'il aurait renoncé au château de Laeken et que la seule question importante serait de savoir si S. M. I. consentait à ce que le roi restât à Aix-la-Chapelle. Je ne prévoyais aucune difficulté sur le voyage de la reine. M. de Furstenstein avait déjà parlé à Cologne de la proposition d'habiter le château de Brühl. Deux considérations importantes ont empêché le roi de l'occuper : l'une qu'il n'est qu'à la distance d'une petite lieue des bords du Rhin, et qu'il aurait fallu une force armée pour mettre S. M. à l'abri des incursions des partisans ; l'autre que le château n'est pas meublé et se ressent fortement de l'abandon total où l'a laissé le prince d'Eckmuhl depuis qu'il en est possesseur. Si le roi était venu l'habiter, ma maison de campagne, ancienne dépendance de ce château, aurait servi d'avant-garde, et je me serais trouvé fort heureux d'être le voisin et en quelque sorte le vassal de Sa Majesté.

Lorsque j'ai parlé au roi de quelque château dans les trois départements indiqués et voisin de ses États, il m'a parlé de châteaux voisins de Paris. « C'est précisément des châteaux voisins de Paris que l'empereur ne veut pas que l'on habite en ce moment-ci. L'empereur sait qu'on s'y occupe déjà des acquisitions de châteaux pour V. M., ce qu'il

trouve irrégulier à cause du statut de famille et inconvenable dans les circonstances actuelles. » — « Le statut de famille, me répondit le roi, n'a pas empêché le roi d'Espagne d'habiter Mortefontaine. » — « Mais il l'aura acquis de l'agrément de l'empereur et il l'habite sans voir personne et dans le plus grand incognito ; c'est même ce que je suis chargé de représenter à V. M. » — « Sans voir personne ? Le roi d'Espagne va seulement coucher toutes les nuits à Paris et ce n'est pas pour conjurer, c'est pour s'amuser. Jamais je ne ferai venir la reine à Aix-la-Chapelle : 500 cosaques peuvent arriver par Dusseldorf, rien ne les en empêche. La place de la reine n'est pas aux avant-postes, tandis qu'à Laeken elle est à quatre-vingts lieues du Rhin. » J'ai répondu que les cosaques n'arriveraient point plus facilement à Aix-la-Chapelle qu'à Laeken. « Oui, c'est comme quand on était à Dresde, on disait qu'ils ne passeraient pas l'Elbe. Si l'empereur veut que je fasse venir la reine, pourquoi ne fait-il pas venir l'impératrice ? » — « Parce que l'impératrice est chez elle et que la reine est chez l'empereur, qu'elle en reçoit l'hospitalité et qu'elle ne peut pas la recevoir malgré lui. » — « Eh ! bien, je lui ordonnerai d'aller chez elle; je la suivrai, mais ce sera moi seul qui commanderai à ma femme. Je sais que je suis sous la puissance du plus fort ; mais on sait que j'ai du caractère ; je m'exposerai plutôt à une esclandre, et il faudra que celui qu'on m'enverra pour me forcer soit bien ferme sur ses étriers. Que l'empereur attende encore quinze jours, et il verra ce qu'il peut se promettre des autres membres de sa famille. Je vois des traîtres (comme ce roi de Suède) affermis sur leur trône, et moi seul, constamment resté fidèle, je perds le mien. On m'a fait des propositions pour rester à Cassel ; je les ai rejetées; l'empereur le sait, il l'a dit au général Wolff. (Si Votre Excellence a reçu ma dépêche n° 527 du 22 septembre, elle y aura trouvé le récit d'une conversation avec le roi qui semble s'y rapporter.) Je pourrais passer le Rhin aujourd'hui, je pourrais retourner dans mes États, et j'y serais bien reçu ! » Je me suis borné à répondre que S. M. serait bien malheureuse séparée de l'empereur comme une branche de son tronc [1].

C'est lorsque le roi me vantait les services qu'il avait rendus à S. M. I. que je lui ai dit qu'en ce moment l'empereur considérait moins ce que le roi avait fait que ce qu'il n'avait pas fait. Soit adresse, soit promptitude, le roi a pris pour un assentiment ce qui était un reproche, et je n'ai pas jugé convenable de contrarier le changement de ton qui s'en est suivi.

J'ai pensé, Monseigneur, qu'il importait à Votre Excellence de connaître à fond les dispositions actuelles de l'âme du roi. Je puis l'assurer

1. Le roi a prétendu plus tard avoir reçu des propositions pour rester dans ses états et avoir répondu entre autres choses : *Quand le tronc est mort les branches tombent.* Nous avons fait connaître plus haut pourquoi nous n'admettons pas que ces propositions aient été faites, et d'ailleurs le roi n'en parle dans aucune de ses lettres à l'empereur.

qu'elle était telle antérieurement à sa conversation avec moi ; peut-être même était-ce son dessein de me la montrer exaltée ; d'ailleurs il s'est assez dit des paroles (le roi lisait des lettres que lui a portées le général Wolff) pour m'expliquer ce qui se passait en lui. Je l'ai laissé calme, écartant l'attitude du roi vis-à-vis du ministre, parlant de son auguste frère avec des expressions et des sentiments où j'ai retrouvé sa raison et son cœur et espérant tout d'un délai de quelques jours.

Le roi me disait hier qu'il était toujours roi, toujours souverain. « Souverain, ai-je répondu, V. M. ne l'est pas ici. » — « Oui, je le suis ici, et même plus qu'à Cassel. » J'ai résolu de ne plus aller à la cour que lorsque le roi me ferait appeler. Je me suis défendu à Cassel de l'habitude des salons de service dont M. de Furstenstein est le pilier. Il paraît qu'il a voulu me la faire prendre hier, mais il me trouvera indocile. Ces petites considérations n'influent certainement pas sur ma manière de traiter les affaires ; mais depuis Cologne les choses ont été poussées assez loin pour qu'il soit bon que Votre Excellence en soit informée. La manière dont ce favori était avec le roi pendant le dernier voyage était assez curieuse. Il boudait visiblement à cause des disgrâces que le roi aurait fait éprouver à son frère et à la famille de son frère ; il prenait même la liberté de contredire et d'aller quelquefois en voiture lorsque le roi voulait impitoyablement qu'il allât à cheval. Le roi le caressait en l'agaçant. Pendant les repas il lui lançait des boulettes de pain ; il l'appelait traître et perfide. Enfin la paix a été faite.

Il paraît que tous les officiers restés en arrière sont actuellement réunis autour du roi. Les généraux Lajou, Zandt, comte de Wittenberg et plusieurs autres officiers sont arrivés après avoir quitté le général Rigaut à Elberfeldt. Ils espèrent tous d'entrer au service de S. M. I. et je crois qu'en général l'acquisition sera très bonne. Ce sont des Français, à l'exception de six ou huit Allemands dont la fidélité a été éprouvée par les événements.

De tous ces officiers, le seul qui m'ait paru jouer un rôle maussade, c'est le capitaine-général de gardes.

Le prince de Löwenstein, pauvre prince, pauvre mari, pauvre officier, est auprès du roi en qualité de premier chambellan, à cause de la princesse son épouse, seule dame à la suite de S. M. Le comte de Furstenstein la craint, et il la dit très méchante, très intéressée, et il peut avoir raison ; il croit qu'il sera bien difficile de l'éloigner du cœur du roi, et en effet c'est la seule femme de la cour qui se soit toujours conduite avec adresse et en poursuivant un but qu'elle est parvenue à atteindre.

Le roi a fait vendre à Cologne, au plus vil prix, un assez grand nombre de chevaux, parmi lesquels était un bel attelage de six chevaux qui ont été vendus pour 1,900 fr. On a vu avec regret que dans ces ventes on avait compris les chevaux des gardes du corps, que le roi renvoyait après leur avoir fait ôter leurs uniformes, que plusieurs

étaient hors d'état de remplacer par d'autres habits, et sans leur faire payer la solde qu'il avait cependant touchée du trésor. C'est désespérés de ce délaissement et se proposant de le publier partout que ces jeunes gens sont partis.

Le général Bongars est encore ici, quoique réduit à une parfaite nullité. Il avait amené cinq gendarmes qu'il a été obligé de mettre à la disposition du comte de Malsbourg, grand écuyer. J'en ai demandé quelques-uns au roi, pour m'en servir pour la commission dont Votre Excellence m'a chargé. Le roi me les a refusés, disant qu'il en avait besoin pour escorter ses bagages. Toutes les communications entre les deux rives du Rhin étant déjà à peu près rompues, je crains que M. de Malartie ne trouve beaucoup de difficultés pour remplir les vues de Votre Excellence. Les correspondances de commerce sont les meilleures; je lui ai indiqué quelques maisons, mais je me suis convaincu qu'il vaudra mieux profiter des nouvelles qu'elles reçoivent pour leur compte que d'effaroucher leur pusillanimité en leur demandant des services directs. M. le duc de Tarente m'a promis aussi de faire connaître à M. de Malartie ce qui parviendrait à sa connaissance. Ici nous sommes sans nouvelles, le roi lui-même n'en a point.

Reinhard au duc de Bassano.

Aix-la-Chapelle, 11 novembre 1813.

Je viens de recevoir un billet officiel de M. le comte de Furstenstein qui me prévient que le roi partira cette nuit pour Pont-sur-Seine. J'ai l'honneur d'en transmettre la copie à Votre Excellence, ainsi que celle de ma réponse. C'est tout à fait malgré moi que j'ai écrit dans cette circonstance pénible et délicate, mais le roi m'y a forcé. Si je n'eusse pas répondu au billet de M. de Furstenstein, il aurait pris tout ce qui s'était passé verbalement pour de vaines paroles. Il a fallu employer pour le retenir, s'il était possible, le seul moyen qui me restait.

Voilà, Monseigneur, ma mission terminée. Peut-être les circonstances nouvelles justifieront-elles l'impatience du roi. Mais il est malheureux qu'il n'ait pas voulu sentir ce qu'il devait au moins aux apparences pour montrer le prix qu'il mettait à sa couronne. C'est là encore ce que je m'étais efforcé de lui représenter; mais, pénétré de l'idée qu'on traitait de la cession de son royaume, il s'est surtout irrité, non contre la proposition de résider dans un des trois départements désignés, mais contre le motif comme étant voisin de ses États.

Je n'ai rien à ajouter à ma lettre d'hier. Je ne prendrai pas congé du roi, à moins que S. M. ne me fasse appeler.

P. S. — J'apprends par le ministre de la guerre (car je ne suis point allé aujourd'hui à la cour et je n'ai point vu M. de Furstenstein) que le roi laisse ici sa maison avec tous les services, sous la direction de M. le comte Marienrode (Malchus).

Le nombre des officiers venus avec le roi ou venus le joindre, et devant toucher leur solde, est de quatre-vingt-treize. Ils seront tous payés jusqu'au 1er novembre. M. Höne estime à soixante-dix le nombre de ceux qui demanderont à servir en France.

On attendait aujourd'hui les ennemis à Deutz, vis-à-vis de Cologne.

COPIE DU BILLET DE M. DE FURSTENSTEIN.

Aix-la-Chapelle, 11 novembre 1813.

J'ai l'honneur de prévenir V. Exc. que le roi mon maître se mettra en route cette nuit pour se rendre au château de Pont-sur-Seine, appartenant à S. A. I. Madame Mère, ce lieu ayant été jugé convenable pour la résidence du roi par S. M. l'empereur [1].

REINHARD AU COMTE DE FURSTENSTEIN.

Aix-la-Chapelle, 11 novembre 1813.

Je viens de recevoir le billet que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire pour me prévenir que S. M. le roi se mettra en route cette nuit pour se rendre au château de Pont-sur-Seine appartenant à S. A. I. Madame Mère, ce lieu ayant été jugé convenable pour la résidence du roi par S. M. l'empereur. Après les communications verbales que j'ai eu à faire à V. Exc. et après la connaissance que j'ai eu l'honneur de donner directement à S. M. des intentions de l'empereur mon maître, il ne me reste qu'à répéter que les volontés de S. M. I., telles que M. le duc de Bassano me les a fait connaître par une dépêche du 4 novembre envoyée par courrier, sont positives sur deux points ; le premier que S. M. s'établisse dans un château des départements de la Sarre, de la Roer ou du Rhin-et-Moselle ; et le second qu'elle y fasse venir la reine. Cette dépêche ajoute que les intentions de S. M. impériale sont déterminées par des considérations telles que, si le roi ne s'y conformait pas, l'empereur serait obligé de prendre des mesures pour en assurer l'exécution.

Mon devoir, Monsieur le comte, se bornait à faire bien entendre à S. M. que telles sont les volontés de son auguste frère. Je ne puis m'écarter de ce devoir, quelles que soient les communications directes que le roi a pu recevoir depuis. Après avoir satisfait, dans cette circonstance pénible, autant qu'il était en moi, à ma responsabilité et à ma conscience, il ne me reste qu'à rendre compte à mon gouvernement de la détermination que le roi a prise.

Le brusque départ de Jérôme de l'armée en 1812, après l'ordre secret de l'empereur dont le prince d'Eckmülh s'était si brutalement

1. L'inverse eût été vrai.

prévalu, avait irrité Napoléon contre son frère au point de l'empêcher d'avoir pour lui les mêmes égards qu'autrefois.

Les lettres du baron Reinhard, empreintes d'une grande vérité, ses rapports secrets n'étaient pas de nature à ramener l'harmonie entre les deux frères. Napoléon n'écrivait plus que très rarement, et pour les affaires de politique et de guerre, à Jérôme. Il lui refusait les moyens de soutenir, de sauver la Westphalie, ne s'attachant qu'à la conservation des places-fortes (comme celle de Magdebourg) qui pouvaient jouer un grand rôle dans son système.

A la fin de 1813, la désobéissance du roi aux ordres qu'il lui avait fait donner par le duc de Bassano pour sa résidence, ordres dont Jérôme s'était affranchi, malgré tout ce qu'avait pu faire et écrire l'empereur, le froissa de plus en plus. Les choses en arrivèrent à ce point que ce dernier ne voulut recevoir à Paris ni son frère ni la reine Catherine, qu'il aimait et estimait beaucoup.

Jérôme partit d'Aix-la-Chapelle avec quelques personnes de sa suite le 11 novembre 1813, malgré les représentations du baron Reinhard, pensant bien que Napoléon n'userait pas de violence pour le retenir. Il passa quelques instants au château de Pont-sur-Seine chez Madame Mère et rejoignit sa femme chez le roi Joseph, au château de Mortefontaine, près Senlis.

Le 29 novembre, il fit demander à l'empereur de le recevoir. L'empereur refusa. Alors Jérôme, qui avait fait l'acquisition du joli château de Stains, près Saint-Denis, une des causes, on l'a vu, qui avaient mécontenté l'empereur, fut avec sa femme y fixer sa résidence.

Napoléon quitta Paris pour se rendre à l'armée. L'impératrice Marie-Louise lui ayant témoigné le désir de voir Jérôme, il lui défendit de recevoir le roi et la reine de Westphalie. L'impératrice adressa le 4 février 1814 à Joseph, lieutenant-général du royaume, la lettre ci-dessous :

Paris, 4 février 1814.

Mon cher frère, je reçois à l'instant une lettre de l'empereur du 2 qui me défend, comme réponse à la mienne, de recevoir sous aucun prétexte le roi et la reine de Westphalie, ni en public ni incognito.

Je vous prierai donc, mon cher frère, de leur peindre tous les regrets que j'ai de ne pouvoir les voir demain et de croire à la sincère amitié avec laquelle je suis, mon cher frère,

Votre affectionnée sœur,

Signé : Louise.

Joseph, ayant demandé à Napoléon quelques jours plus tard de lui faire connaitre ses intentions à l'égard de Jérôme, reçut la lettre suivante :

Nogent-sur-Seine, le 21 février 1814.

Mon frère, voici mes intentions sur le roi de Westphalie. Je l'autorise à prendre l'habit de grenadier de ma garde, autorisation que je donne à tous les princes français ; vous le ferez connaître au roi Louis. Il est ridicule qu'il porte encore un uniforme hollandais. Le roi Jérôme donnera des congés à toute sa maison westphalienne. Ils seront maîtres de retourner chez eux ou de rester en France. Le roi présentera sur-le-champ à ma nomination trois ou quatre aides-de-camp, un ou deux écuyers et un ou deux chambellans, tous Français ; et pour la reine deux ou trois dames françaises pour l'accompagner. Elle se réservera de nommer dans d'autres temps sa dame d'honneur. Tous les pages de Westphalie seront mis dans des lycées et porteront l'uniforme des lycées. Ils y seront à mes frais. Un tiers sera mis au lycée de Versailles, un tiers au lycée de Rouen et l'autre tiers au lycée de Paris. Immédiatement après, le roi et la reine seront présentés à l'impératrice et j'autorise le roi à habiter la maison du cardinal Fesch, puisqu'il paraît qu'elle lui appartient, et à y établir sa maison. Le roi et la reine continueront à porter le titre de roi et de reine de Westphalie, mais ils n'auront aucun Westphalien à leur suite. Cela fait, le roi se rendra à mon quartier-général, d'où mon intention est de l'envoyer à Lyon prendre le commandement de la ville, du département et de l'armée, si toutefois il veut me promettre d'être toujours aux avant-postes, de n'avoir aucun train royal, aucun luxe ; pas plus de quinze chevaux ; de bivouaquer avec sa troupe, et qu'on ne tire pas un coup de fusil qu'il n'y soit le premier exposé. — J'écris au ministre de la guerre et je lui ferai donner des ordres. Il pourrait, pour ne pas perdre de temps, faire partir pour Lyon sa maison, c'est-à-dire une légère voiture pour lui, une voiture de cuisine, quatre mulets de cantine et deux brigades de six chevaux de selle ; un seul cuisinier, un seul valet de chambre avec deux ou trois domestiques, et tout cela composé uniquement de Français. Il faut qu'il fasse de bons choix d'aides-de-camp ; que ce soient des officiers qui aient fait la guerre et puissent commander des troupes, et non des hommes sans expérience comme les *Verduns*, les *Brugnères* et autres de cette espèce. Il faut aussi qu'il les ait tout de suite sous la main. Enfin il faudrait voir le ministre de la guerre et se consulter pour lui choisir un bon état-major.

Votre affectionné frère.

La rapidité avec laquelle se précipitèrent les événements pendant le mois de mars 1814 empêcha sans doute Jérôme de se rendre à l'armée de Lyon. Il se trouvait encore à Paris lors du départ de l'impératrice pour Blois le 29 mars. Il la suivit, ainsi que Catherine qui ne voulut pas la quitter, et n'abandonna Marie-Louise que quand cette princesse se fut remise elle-même avec le roi de Rome aux mains de son père l'empereur d'Autriche, à Orléans, le 9 avril.

Le 10, la reine Catherine revint à Paris pour voir le prince royal de Wurtemberg, son frère, qui, à Cassel, avait été comblé par elle et par son mari. Le prince ne voulut pas la recevoir, et le vieux roi leur père fit demander à Catherine par son ambassadeur, le comte de Wintzingerode, d'abandonner son mari. Indignée d'une telle proposition, la reine répondit par un refus énergique à cette singulière ouverture.

Elle ne trouva un bon accueil qu'auprès de son parent l'empereur Alexandre. La proposition du roi de Wurtemberg à sa fille ayant fait comprendre à cette vertueuse princesse ce que l'on tramait contre elle et contre son mari, elle ne songea plus qu'à rejoindre ce dernier. Jérôme de son côté partit pour la Suisse et de là gagna Trieste, dans les États autrichiens. La reine Catherine quitta l'hôtel du cardinal Fesch dans la nuit du 17 au 18 avril, accompagnée du comte de Fürstenstein et de la comtesse de Bocholz. Des voitures de suite portaient ses domestiques et ses bagages. Elle se dirigea vers Orléans. Arrivée la nuit à Etampes, elle y trouva un message de son mari la prévenant que, menacé par le parti royaliste, il avait cru prudent de s'éloigner au plus vite et qu'il se rendait à Berne, où il lui donnait rendez-vous. Catherine continua sa route.

En passant à Dijon, elle rencontra l'empereur conduit à l'île d'Elbe, y reçut ses derniers embrassements et gagna Nemours le 21. Le 22 avril, en arrivant au relai de Frossard, elle fut arrêtée et complètement dévalisée par le marquis de Maubreuil, l'ancien officier aux chevau-légers westphaliens, l'ancien écuyer du roi Jérôme, l'amant de Blanche Carrega. Forcée de revenir une fois encore à Paris, la malheureuse princesse ne put se réunir que plus tard à son mari.

Tous deux se trouvaient à Trieste avec le jeune prince dont la reine venait d'accoucher (frère aîné de la princesse Mathilde et du prince actuel Jérôme-Napoléon) lorsqu'on apprit dans cette ville, au mois de mars 1815, le débarquement de l'empereur sur les côtes de France et son retour à Paris.

Trompant la surveillance de la police autrichienne, Jérôme, décidé à rejoindre à tout prix son frère, s'embarqua sur un petit navire, et à la suite de mille dangers, après avoir vu Murat à Naples, il parvint auprès de Napoléon qui, cette fois, l'accueillit avec bienveillance et lui donna le commandement de la 6e division (2e corps, général Reille) par une décision impériale en date du 3 juin. Le général de division Guilleminot, un des meilleurs officiers d'état-major de l'armée, fut désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major de la division Jérôme. L'ex-roi de Westphalie reçut deux jours plus tard la lettre suivante de Napoléon :

AU PRINCE JÉRÔME.

Paris, 5 juin 1815.

Mon frère, j'ai reçu votre lettre ; je ne puis pas consentir à ce que vous paraissiez à l'armée française entouré d'Allemands. De tous ceux qui sont avec vous, vous n'en pouvez conserver qu'un qui sera votre écuyer[1]. Je leur donnerai des grades et des traitements en France. Envoyez au ministre de la guerre leurs états de service. Vous aurez un maréchal de camp pour premier aide-de-camp, et deux chefs de bataillon et quatre capitaines pour aides-de-camp ; vous n'avez pas besoin d'officiers d'ordonnance.

Après la bataille de Waterloo (18 juin), pendant laquelle le prince Jérôme déploya une grande énergie et la plus brillante valeur, ce prince, fortement contusionné par une balle, fut un instant investi par son frère du commandement en chef des débris de l'armée, dont il rallia quelques tronçons. Il vint ensuite à Paris. Là, traqué, recherché, il fut sauvé par Fouché, ministre de la police, qui, sachant le danger qu'il courait et étant lié avec lui, lui procura les moyens de passer à l'étranger et de rejoindre la reine.

De la fin de 1815 à la fin de 1847, Jérôme resta en exil quasi-prisonnier tantôt en Wurtemberg, tantôt sur le sol autrichien, puis dans les États pontificaux, enfin à Florence, en Suisse et en Belgique. Sa femme lui donna une fille (la princesse Mathilde) en 1820 et un fils (le prince Napoléon-Jérôme) en 1823. Il blâma la conduite de ses neveux les deux fils du roi Louis dans l'affaire des Romagnes contre le pape, de qui sa famille avait reçu le plus sympathique accueil.

Voici, relativement à cette affaire, quatre lettres qui nous ont paru intéressantes. Elles sont adressées par Jérôme à ses neveux les princes Napoléon et Louis (ce dernier depuis l'empereur Napoléon III), au roi Louis leur père, à la reine Hortense et à la duchesse de Rovigo, avec laquelle l'ex-roi était resté en relation épistolaire.

JÉRÔME AUX PRINCES NAPOLÉON ET LOUIS.

Rome, 25 février 1831.

Mes chers neveux, cette lettre vous sera remise par le baron de Stölting, qui vous entretiendra de toute la position actuelle. C'est avec le plus profond chagrin que j'ai appris qu'envisageant mal votre position et celle de toute votre famille, vous vous êtes laissé entraîner au milieu du mouvement. Que dirait l'empereur s'il pouvait voir ses neveux, des-

1. Ce fut le général Wolff.

tinés à être un jour le soutien de sa dynastie, payer l'asile que le saint-père accorde à toute sa famille en s'armant contre ce même souverain et en compromettant ainsi le sort de ses parents !

Songez, mes chers neveux, au chagrin, à l'affliction de votre père et mère, de votre respectable grand'mère, si vous persistiez dans une démarche où un moment d'enthousiasme a pu vous entraîner, mais que la raison comme la politique vous font une loi d'abandonner.

Je vous en conjure, écoutez la voix d'un vieux soldat et d'un oncle qui vous aime comme ses propres enfants et qui ne vous conseillerait pas une démarche contraire à l'honneur ni à votre caractère d'homme.

Songez que ce n'est que de cette manière que vous devez entrer dans la carrière des armes ; le temps viendra peut-être où vous pourrez le faire avec honneur, et alors, si vous persistiez dans votre démarche, vous vous ôteriez tout moyen de reparaître un jour sur la scène politique avec honneur, et vous vous attireriez la malédiction de vos parents.

Adieu, mes chers neveux, je nourris l'espoir que vous ne vous refuserez pas à suivre les conseils d'un oncle qui vous chérit tendrement.

Jérôme au comte de Saint-Leu.

Rome, 26 février 1831.

Mon cher frère, aussitôt que M. Bressieux m'a rendu compte de la position de vos enfants à Spoletto, je n'ai pas balancé à faire une démarche que vous eussiez faite à ma place pour mes enfants. Je me suis, sans perdre de temps, rendu chez le pape et le secrétaire d'État ; j'ai été vraiment touché de la manière dont Sa Sainteté et son ministre ont envisagé la question ; ils étaient non seulement au courant de tout, mais encore m'ont appris que le prince Louis avait eu la veille un petit engagement à Otricoli, et que le fils du prince de Canino s'était enfui de la maison paternelle.

J'ai représenté à S. S. que les princes se rendaient au-devant de leur mère, lorsqu'à Peruggia, ils ont été reconnus et se sont laissé entraîner par l'enthousiasme populaire, mais sans préméditation de leur part ni sans plan arrêté, puisqu'ils se trouvent manquer des objets les plus nécessaires. J'ai prié S. S. de me donner des passeports pour le baron de Stölting, que j'ai expédié sur-le-champ avec une lettre pour les princes que vous trouverez ci-jointe, ainsi que pour les colonels Armandi et Sircognani que je connais particulièrement. Je fais remettre en même temps aux princes les fonds nécessaires pour retourner à Florence, ayant appris par M. Bressieux qu'ils en étaient dépourvus.

J'espère, mon cher frère, avoir rencontré votre approbation en accomplissant ce que j'ai considéré comme mon devoir, quelle qu'en puisse être l'issue. Le cardinal a écrit une lettre dont le baron de Stölting a été également chargé.

Madame, qui est très affligée de ce qui se passe, me charge de vous dire qu'elle n'écrit pas par ce courrier, mais que sa santé est bonne.

Le prince Jérôme écrit le même jour à la reine Hortense deux mots dans le même sens.

JÉRÔME A LA DUCHESSE DE ROVIGO.

Rome, 15 mars 1831.

..... Les troupes du pape sont à Civita-Castellana au nombre de 2,000 hommes, que l'on peut compter comme autant de troupes pour les constitutionnels. L'enthousiasme depuis Bologne jusqu'à Otricoli est incroyable; s'il y avait des armes, déjà 60,000 hommes seraient en ligne.

Vous serez bien étonnée, chère duchesse, de savoir que c'est ce même Sircognani que vous avez vu si souvent faire votre partie d'écarté qui est le héros du jour. C'est lui qui fait trembler Rome et qui, probablement avant une dizaine de jours, y entrera. On aime le saint-père, qui le mérite sous tous les rapports ; mais on exècre le gouvernement des prêtres, lesquels, s'ils venaient à triompher, commettraient les plus horribles cruautés. Pendant un instant qu'ils ont cru à l'entrée des Autrichiens, ils ne parlaient que de pendre, fusiller et confisquer. Qu'arrivera-t-il de tout cela, Dieu seul le sait !

Quant à moi, je me tiens absolument éloigné de tout ce mouvement et suis un observateur impartial, qui voit, entend et juge sans jamais émettre une opinion. Lorsque le temps viendra de se montrer avec honneur, ce ne sera jamais que comme Français, d'autant plus qu'il m'est clairement démontré que c'est à notre belle patrie que chacun en veut. J'espère qu'elle sortira triomphante de cette lutte et apprendra au monde que c'est elle qui doit donner la loi et non la recevoir.

La mère de mes neveux (la reine Hortense) s'est rendue à Bologne pour les conduire en Suisse.

JÉRÔME A LA DUCHESSE DE ROVIGO.

Rome, 31 mars 1831.

C'est avec un bien vif chagrin que vous et votre famille aurez appris la mort de notre cher Napoléon ; il a expiré à Forli le 17, par suite d'une rougeole méconnue. Son frère le prince Louis seul était auprès de lui, sa malheureuse mère n'étant arrivée que le lendemain. Elle est à Ancône avec le seul fils qui lui reste ; où ira-t-elle ? je l'ignore. Depuis un mois, les communications directes avec les Marches étant interrompues, c'est par suite de tous ces troubles que les lettres de Pompeï ne vous seront pas parvenues.

Les insurgés se sont battus contre les Autrichiens devant Forli avec quelque avantage ; ils ont fait une capitulation avec le cardinal Benvenuti qui se trouve à Ancône, mais cette capitulation n'a pas été rati-

fiée. A Modène, on fusille, on pend, on exile, on confisque. Le pape, qui est bon, voudrait accorder un pardon entier, mais il y a des cardinaux tellement énergumènes que l'on peut douter si le pape et son secrétaire d'État pourront faire ce qu'ils désirent tous deux, pardonner.

Les constitutionnels sont exaspérés contre la France, qui les a sacrifiés, à ce qu'ils disent. Le fait est qu'il ne reste guère à cette armée d'insurgés qu'à se faire tuer, si l'on n'intervient en leur faveur, au moins en négociation. Quant à moi, je soupire après ma patrie, car il est affreux de ne savoir sur quoi ni sur qui s'appuyer.

Dans une lettre du 12 avril au duc de Rovigo, le roi écrit : « Il est certain que le fameux Sircognani a trahi les siens pour 10,000 piastres et un passeport ; on assure qu'Armandi et Bussy en ont fait autant et ont sacrifié ce malheureux Zucchi qui s'est fié à de pareilles canailles. Du reste, ils n'ont que ce qu'ils méritent. »

Jérôme, comme ses frères Joseph et Louis, n'approuva pas les coups de tête de son neveu Louis-Napoléon à Strasbourg et à Boulogne. Il ne cessa, surtout depuis la révolution de Juillet et la mort de la reine (29 novembre 1835 à Lausanne), de revendiquer ses droits de Français et l'autorisation de rentrer dans sa patrie.

Il obtint enfin de revenir à Paris à la fin de 1847 et allait recevoir une rente viagère de cent mille francs, lorsque la révolution de 1848 jeta hors de France la dynastie de Juillet.

L'ex-roi Jérôme et son fils s'empressèrent d'envoyer au gouvernement provisoire leur adhésion à la République.

Conclusion.

Nous avons dit que pendant sa longue carrière, si mouvementée, si singulière, le dernier des frères de Napoléon Ier semble avoir été condamné par le destin à des vicissitudes plus extraordinaires encore que celles des autres frères de Napoléon.

Depuis l'abandon de ses États en 1813, il avait passé par toutes les phases du malheur, conservant toujours une certaine dignité et de la générosité dans le caractère. La révolution de 1848 allait le faire remonter aux plus hautes dignités.

Son neveu le prince Louis-Napoléon ayant été élu président de la République, Jérôme devint un des principaux personnages de l'État, et pour que rien ne parût manquer à l'originalité de cette destinée unique de l'ancien souverain, il occupa, pendant les douze ans qui s'écoulèrent de 1848 à l'époque de sa mort en 1860, les positions les plus bizarres.

Le président lui rendit son grade de général de division, grade auquel il avait été nommé en 1806, il y avait quarante-deux ans, en sorte qu'il devint le plus ancien divisionnaire des armées européennes. Il eut ensuite le poste de gouverneur des Invalides, gardien des cendres de son frère déposées à l'hôtel des vieux soldats. Quelques mois plus tard, le prince Louis, cédant aux suggestions d'un membre de la famille Bonaparte et croyant être agréable à son oncle, lui envoya le bâton de maréchal de France. A la formation du Sénat, il eut la présidence de ce premier corps de l'État.

Ainsi, de roi, Jérôme était devenu général, maréchal, sénateur. Singulières transformations pour une tête couronnée !

Marié régulièrement à une noble Florentine, la marquise Bartholini, qui vint habiter avec lui en France, il se trouvait avoir eu trois femmes, dont deux existaient encore.

Lorsque le prince Louis mit la couronne sur sa tête, Jérôme devint prince impérial et fut placé sur les marches du trône. Il reçut à Paris son fils et son petit-fils Messieurs Patterson Bonaparte, que l'empereur Napoléon III avait appelés en France et dont le dernier, beau et brillant jeune homme, entra dans notre armée où il ne tarda pas à se distinguer.

Enfin, avant sa mort, Jérôme fit un voyage en Bretagne, revit la baie de Concarneau, dîna dans la ville de pêcheurs, ayant à ses côtés la mère du matelot (Furic) qui avait sauvé le vaisseau *le Vétéran*, à laquelle il assura une pension sur sa cassette particulière. Il put assister au mariage de l'empereur, à la naissance du prince impérial et à l'union de son fils avec la vertueuse princesse Marie-Clotilde.

Enfin, dernier bonheur, il put voir la France impériale redevenue la puissance prépondérante du monde, après les guerres d'Orient et d'Italie, et il échappa à la douleur d'assister à ses défaites de 1870 ainsi qu'à la chute de sa dynastie par la mort de Napoléon III et du jeune prince impérial.

Certes, nous le répétons, jamais destinée ne fut plus singulière que celle de cet homme dont le caractère offre un si étrange mélange de défauts et de qualités, et qui, malgré ses fautes, montra en mainte occasion un caractère fier et chevaleresque.

Baron Du Casse.

BULLETIN HISTORIQUE

FRANCE.

Enseignement supérieur. — Le ministère de l'instruction publique vient de soumettre aux Facultés et aux Conseils académiques un projet d'une grande importance relatif à la création de cours libres dans les Facultés. D'après ce projet, tout docteur pourrait, avec l'agrément d'une Faculté, être autorisé par le ministre à faire dans cette Faculté un cours libre, rétribué par les élèves ; en outre un savant, non pourvu des titres universitaires, mais ayant par des ouvrages fait preuve de sa capacité, pourrait, sous la garantie de deux docteurs de l'ordre de ses études, recevoir la même autorisation. Enfin, les professeurs d'une Faculté pourraient, à côté de leurs cours réguliers et gratuits, ouvrir des cours payants, en aussi grand nombre qu'ils le désireraient. C'est là, comme on le voit, à la fois l'établissement des *privat-docent* dans nos Facultés, et l'organisation éventuelle de cours fermés payants, à côté des cours publics gratuits, à l'imitation des cours *privatim* des universités allemandes. Les seules obligations imposées aux *privat-docent* par le projet du décret ministériel seraient de faire chaque année au moins 10 leçons gratuites et publiques, et de recevoir gratuitement un certain nombre de boursiers de la Faculté. Cette seconde clause est juste ; la première est assez inutile. Quant aux conditions de présentation imposées aux professeurs libres, nous ne les trouvons pas assez sévères. Il faudrait qu'ils fussent appelés à passer devant la Faculté où ils veulent enseigner une thèse et un examen sur les matières qu'ils veulent enseigner ; mais il faudrait d'autre part qu'une fois qu'ils auraient satisfait à cet examen, s'ils ont de plus les titres universitaires ordinaires, on ne pût leur refuser le droit d'enseigner. Ces questions de détail n'ont d'ailleurs qu'une importance secondaire, ce qui importe ce sont les deux principes qui sont impliqués dans le projet de décret de M. Duvaux : l'introduction de cours libres et l'introduction de cours payants dans le haut enseignement. Par l'introduction de cours libres on mettra la vie et la concurrence dans nos Facultés ; on permettra

à de jeunes savants de faire leurs preuves et de mériter d'être appelés à professer au nom de l'État ; on permettra aussi à des spécialistes ou à des érudits locaux de faire profiter quelques élèves de leurs connaissances sur des points particuliers de la science. En introduisant les cours payants dans les Facultés, on poussera les professeurs à multiplier leurs cours, et on créera entr'eux une émulation très salutaire. Le projet du ministre a été soumis aux Conseils académiques et aux Facultés ; ces corps ont été presque unanimes à accepter l'établissement de cours libres et à repousser l'établissement de cours payants, tout au moins en ce qui concerne les cours professés par les professeurs des Facultés. Ceci nous montre combien est étroit et mesquin le point de vue de nos corps académiques. Ils veulent bien admettre des professeurs libres parce qu'ils pensent qu'il y en aura très peu, et peut-être aussi parce qu'ils espèrent passer sur ces professeurs libres une partie du fardeau des examens ; mais ils ne veulent pas des cours payants, parce que ces cours jetteraient le trouble dans leurs habitudes routinières et endormies. Il y aurait des professeurs gagnant beaucoup d'argent et d'autres gagnant moins ; quand on verrait son voisin faire beaucoup de cours, il faudrait l'imiter et accroître son travail. Et ce nouveau système exigerait une complète liberté d'études, car si l'on fait payer ses cours, on ne peut pas imposer aux élèves de les suivre. Aujourd'hui, dans la plupart de nos Facultés, on impose aux candidats à la licence et à l'agrégation un nombre énorme de cours à suivre (la préparation à l'agrégation d'histoire à Paris fait à cet égard une heureuse exception), et on ne les laisse pas libres de choisir quels cours ils veulent suivre. C'est absurde, c'est contraire à l'esprit même de l'enseignement supérieur, mais il faudra attendre qu'une génération entière de professeurs ait disparu pour que l'on comprenne que la liberté sous ses deux formes : liberté d'apprendre et liberté d'enseigner (*lern* et *lehr-freiheit*) est la base du haut enseignement. Déjà un immense progrès a été accompli : nos Facultés ont des élèves et on y enseigne ; la publicité des cours a été sensiblement réduite. La gratuité sera réduite à son tour, et on pourra voir naître grâce à une certaine autonomie des centres de haut enseignement, et grâce à une meilleure organisation des études unie à une plus grande liberté, une vraie vie universitaire.

Antiquité. — Il ne faudrait pas juger le livre de M. C.-A. Piétrement d'après son titre : *les Chevaux dans les temps préhistoriques et historiques* (G. Baillière), et croire qu'il ne peut intéresser que les vétérinaires ou les sportsmen. Il y a sans doute certaines considérations techniques, surtout dans le 1er chapitre, dont nous n'avons pas à nous occuper ici ; mais la plus grande partie de ce gros volume de

740 p. appartient au domaine de l'histoire, ou plutôt de l'ethnographie ; ce n'est rien moins en effet qu'une histoire des migrations aryennes et mongoliques. Dans leur première patrie[1], les Aryas et les Mongols ont domestiqué les deux grandes races chevalines de l'Asie, puis ils ont émigré : les Mongols ont envahi la Chine, l'Inde, la Perse, la Médie, l'Arménie, la Mésopotamie, où le cheval était inconnu avant eux. Les Aryas y vinrent à leur tour et refoulèrent devant eux les maîtres du pays ; les Pasteurs ou Hyksos, « mélange de Mongols et de Sémites », pénétrèrent alors dans la vallée du Nil qui ne possédait encore que l'âne, domestiqué par les Nubiens. Ce sont les Aryas qui introduisirent les chevaux en Grèce ; dans ce dernier pays, comme en Asie-Mineure, on combattit d'abord sur des chars ; l'usage de la cavalerie est postérieur au siège de Troie. Pour établir ces résultats, M. Piétrement prend ses matériaux un peu de tous côtés : il interroge les plus anciennes traditions des peuples, il consulte les monuments figurés de l'Assyrie et de l'Égypte, il discute Homère et Virgile, il demande à Fréret la signification des anciens mythes, il fait avec Pictet de la philologie comparée tout en médisant des philologues. De ces éléments divers, très nombreux, sinon toujours choisis avec soin, il a composé un ensemble touffu, mais vivant et qui intéresse : l'historien ou même le philologue y pourra trouver plus d'un détail nouveau[2].

L'*Essai sur la vie et les œuvres de Lucien,* par M. Maurice Croiset (Hachette), nous transporte loin des origines de l'histoire, au milieu du monde gréco-romain, en plein règne de Marc-Aurèle, au moment où la philosophie païenne semble être arrivée à son apogée puisqu'elle est assise sur le trône des Césars, mais où son héritage va être bientôt recueilli, sous bénéfice d'inventaire, par la religion chrétienne. A ces époques de transition, — et quelle transition, du monde civilisé et païen au monde chrétien et barbare ! — l'histoire des idées et des mœurs doit occuper une aussi grande place au moins que celle même des institutions ou des guerres. C'est ce qu'a très bien compris M. V. Duruy, lorsqu'il consacre presque tout le 5e volume de sa grande *Histoire des Romains* (Hachette) à l'étude de la société et des institutions impériales aux deux premiers siècles de notre ère. C'est ce qui fait aussi que le livre de M. Croiset sollicite l'attention de

1. M. P. s'est donné beaucoup de peine pour établir ces deux points : la patrie primitive des Aryas est le gouvernement actuel de Sémiretché ou des Sept-Rivières, aux environs du lac Balkach, à l'ouest des monts Alatau ; celle des Mongols est bornée à l'ouest par ces mêmes montagnes, à l'est par le désert de Gobi, au nord par l'Altaï, au sud par les monts Célestes.

2. Voy. par exemple ce qu'il dit des signes sacrés du bœuf Apis, p. 23 et 174.

l'historien autant que du littérateur. Lucien est un pamphlétaire ; rhéteur et philosophe, il a raillé avec infiniment d'esprit les philosophes et les rhéteurs de son temps, tous ceux qui lui paraissaient manquer aux règles du bon sens ou du bon goût. M. Croiset a analysé ce charmant esprit avec une grande finesse, un goût littéraire très sobre et très sûr ; mais, ce qui nous touche ici davantage, il nous a présenté une peinture exacte de la singulière société où vivait Lucien, de ce monde de philosophes stoïciens ou cyniques si orgueilleux de leur science, mais si peu savants, si habiles à enseigner la morale, et si peu vertueux. A ce point de vue, l'ouvrage de M. Croiset complète le beau livre de M. Renan sur Marc-Aurèle, et il en est jusqu'à un certain point la contre-partie ; il montre tout ce que, sous ses dehors brillants, cette philosophie cachait de vide et d'impuissance ; c'est Lucien qui lui fournit tous les traits de son tableau, Lucien, témoin et juge de la crédulité contemporaine, mais témoin partial et superficiel, égal à Voltaire par l'esprit, mais très inférieur par l'intelligence. Il n'a guère vu que les ridicules des philosophes et n'a rien pressenti du christianisme.

Comment s'est formée cette société chrétienne déjà puissante à l'époque de Lucien ? M. l'abbé Drioux prétend le montrer dans son ouvrage sur *les Apôtres ou histoire de l'Église primitive* (Poussielgue) ; il veut prouver contre les protestants que, dès la fin du Ier siècle, l'Église était complètement organisée, qu'elle avait son dogme, sa hiérarchie, son culte, que le temps n'a fait que développer les principes établis par les apôtres, mais sans y rien ajouter d'essentiel ; contre les rationalistes, que l'Église a un caractère surnaturel et divin. Cette double thèse, il déclare qu'il l'appuiera exclusivement sur des témoignages irrécusables, sur les écrits mêmes des apôtres. Ces écrits, dit-il, sont des documents dont personne ne conteste la *valeur* historique, nous en convenons, mais il ajoute qu'on n'en peut nier la *certitude* historique ; c'est ce qu'il faudrait prouver. M. Drioux confond deux choses qui sont tout à fait distinctes ; de ce qu'un témoignage est historique, il ne s'en suit nullement qu'il est irrécusable. M. Drioux n'a pas l'air de se douter de ce principe élémentaire de critique historique ; il ne fait nulle différence entre le témoignage de saint Marc ou de saint Jean, et par cela seul il enlève d'avance toute autorité à ses arguments ; il est douteux que les protestants se laissent ébranler par ses raisons, mais il est certain que les rationalistes n'en tiendront aucun compte.

Une méthode vicieuse a égaré M. Drioux ; une excellente méthode critique a conduit M. Edmond Le Blant à de précieux résultats, dans son étude sur *les Actes des martyrs,* qu'il présente comme un sup-

plément aux *Acta sincera* de Dom Ruinart (Champion[1]). Il pense que les actes rejetés par le savant bénédictin ne méritent pas tous d'être condamnés en bloc et sans appel ; il lui paraît que, même dans certains actes évidemment apocryphes, il y a des passages que l'on peut admettre ; mais comment distinguer le vrai du faux ? En étudiant, d'après les documents dont l'authenticité ne fait de doute pour personne, la manière dont ces actes, ou procès-verbaux officiels des jugements prononcés contre les martyrs, étaient rédigés, quelle était la procédure suivie dans ces jugements, comment les chrétiens se préparaient au martyre, comment le culte des martyrs s'établit ; si, dans un récit, suspect d'ailleurs, on retrouve des idées, des formules identiques à celles des documents vrais, il faut en conclure que, sur ces points au moins, il peut dire la vérité, et l'on peut mettre à profit son témoignage. Ce travail délicat et minutieux est, dans le mémoire de M. Le Blant, exécuté de main de maître ; la discussion est si bien conduite qu'on la suit avec autant d'intérêt que de profit.

Moyen age et temps modernes. — Le volume que M. O. Delarc, du clergé de Paris, vient de publier sur *les Normands en Italie* depuis les premières invasions jusqu'à l'avènement de Grégoire VII (Leroux), nous amène au cœur du moyen âge. Cet ouvrage contient deux parties très distinctes et qu'un lien très léger rattache entre elles : la première raconte l'expédition conduite par Hasting et les fils de Ragner Lodbrok sur les côtes d'Espagne, en Afrique, sur les bords du Rhône et en Italie en 859-862 ; la seconde, qui forme d'ailleurs la presque totalité du volume (elle commence à la page 28), est tout entière consacrée à l'établissement des Normands de France dans l'Italie méridionale et en Sicile. A vrai dire, nous eussions préféré que la première partie, déjà publiée ailleurs, eût été omise dans ce volume ; malgré tous les efforts de l'auteur pour prouver la réalité historique de l'expédition de 859, le fait ne laisse pas d'être fort douteux ; il semble appartenir à la légende plus qu'à l'histoire. C'est du reste une remarque générale qu'il convient de faire à propos de ce livre d'ailleurs savant et consciencieux : l'auteur, qui connaît les sources originales et les travaux récents de la critique, n'est pas assez sévère dans l'emploi de ses documents ; ses notes, où il critique les sources, ont souvent plus de valeur scientifique que le texte où il les utilise. Il n'a pas non plus pris assez de soin de donner aux noms propres une forme acceptable, et surtout logique[2]. Malgré ces critiques, dont

1. Extrait du t. XXX, 2e partie, des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

2. En nommant les fils de Tancrède de Hauteville, M. Delarc hésite entre

la dernière est vénielle, il faut reconnaître que le livre de M. Delarc est sérieusement étudié, et que le récit, sans prétentions littéraires, est cependant attachant. Le volume se termine trop brusquement, mais l'auteur nous prévient que, si le public accueille avec faveur son ouvrage, il a l'intention de suivre les Normands jusqu'à la fin de leur domination en Italie ; il se réserve d'étudier leur gouvernement dans la dernière partie de son travail. Nous ne pouvons qu'exprimer le souhait que cette étude ne se fasse pas trop longtemps attendre.

En même temps que les hardis aventuriers normands conquéraient pied à pied, grâce à un curieux mélange de ruse et de bravoure, l'Italie méridionale et la Sicile, le duc de Normandie s'emparait de l'Angleterre ; quelques années lui suffisaient pour y fonder un empire durable; moins d'un siècle après lui, les vainqueurs et les vaincus ne formaient plus qu'un peuple ; mais un nouveau système de gouvernement s'était formé, une législation nouvelle s'était imposée au pays ; après les grandes luttes du XIIIe s., l'Angleterre était au XIVe un des pays les mieux administrés de l'Europe. M. Ernest Glassoy s'est, on le sait, imposé la tâche longue et difficile de retracer l'histoire du droit et des institutions de ce pays, en la comparant à celle du droit et des institutions de la France. Avec le 3e volume, il était arrivé à l'avènement d'Édouard III; deux nouveaux volumes viennent de paraître (Pédone-Lauriel) : le t. III est tout entier consacré à la 4e période, qui s'étend d'Édouard III à Henri VIII ; le t. IV comprend la 5e, la 6e et la 7e partie, et nous amène rapidement jusqu'à la mort de Georges III en 1820 ; il reste encore un volume à paraître, qui embrassera la période contemporaine, si féconde en modifications importantes dans la législation administrative ou politique. On le voit, le travail de M. Glasson n'a pas le défaut ordinaire des œuvres de longue haleine : les volumes ne se font pas longtemps attendre. Cette rapidité a ses avantages, elle a aussi l'inconvénient des ouvrages faits très vite : l'originalité y manque ; c'est une compilation faite, à coup sûr, avec beaucoup d'intelligence et d'une incontestable utilité ; mais c'est une compilation[1].

les formes Humfroy et Umfroy, Geoffroy et Geffroy. Il désigne un certain Normand par le nom bizarre de Hugo Tudextifen, alors que, par les textes cités en note (p. 105), il est facile de voir que Hugues Tuebœuf est son vrai nom, etc.

1. M. Glasson ne rend pas toujours assez justice à ses devanciers ; ainsi on ne voit nulle part cité, au t. IV, le très estimable ouvrage de Fischel (*La Constitution d'Angleterre*, traduite par Ch. Vogel. Paris, Reinwald, 1864), auquel il emprunte des phrases, parfois jusqu'à des pages entières. Sans doute il le nomme parmi les auteurs de seconde main qu'il a utilisés, mais il était bon de rappeler son nom chaque fois qu'on le citait. Il était meilleur de ne pas lui

M. Glasson, comme il nous en avait prévenu dans son 3e vol., a désormais renoncé à son plan primitif, qui consistait à faire l'histoire *comparée* des institutions de l'Angleterre et de la France. Cette décision était inévitable. Elle n'en produit pas moins un effet fâcheux : l'ouvrage pris dans son ensemble paraît ainsi manquer d'équilibre.

Mais il serait injuste de terminer l'annonce de cet ouvrage par une critique. M. Glasson rend à l'érudition un réel service en lui présentant un résumé ample, clair, bien ordonné des principaux travaux anglais et allemands sur une matière aussi compliquée. Peut-être n'attirera-t-il pas beaucoup de monde après lui, chez nous du moins, tant le caractère subtil et formaliste des institutions anglaises est contraire au goût exagéré peut-être des Français pour les principes absolus et les déductions logiques. Il n'en a pas moins ouvert, ou plutôt rouvert la voie ; c'est un mérite qu'il ne faut pas oublier.

Un des sujets que M. Glasson a rencontrés devant lui dans chacune des parties de son ouvrage, un des points les plus difficiles, mais aussi des plus importants des institutions juridiques de l'Angleterre, la condition des terres, a été récemment étudié avec beaucoup de science, de concision et de précision tout à la fois par M. Georges Lebret dans son *Etude sur la propriété foncière en Angleterre* (Chevalier-Marescq). Ce travail, où de nombreux matériaux sont condensés en deux cents pages, jette un jour très vif sur la condition des terres et par conséquent aussi des personnes avant et depuis la conquête, sous le régime de la loi commune ou de la juridiction d'équité [1].

M. Lebret ne pouvait manquer de se trouver en présence de cette question agraire, si grave pour nos voisins d'Outre-Manche ; il l'a en effet abordée et résumée en quelques pages sobres et justes. M. Paul Fournier s'est livré au même travail pour l'Irlande [2], mais la partie purement historique est traitée par lui d'une façon très sommaire ; il s'est avant tout proposé de faire connaître quelle était la condition des terres irlandaises sous la législation de 1860 et quelles modifications lui ont fait subir le *Land-Act* de 1870 et celui

emprunter des erreurs, comme celle de donner Jane Grey pour femme à Édouard IV (IV, p. 71), ou des citations incomplètes et peu claires, comme p. ex. p. 335. Cette citation, Fischel l'a prise à R. Pauli qu'il cite, mais avec un renvoi inexact : III, 664, au lieu de IV, 664. Ce renvoi inexact a passé dans M. Glasson avec la citation, dont on trouvera un texte correct dans Stubbs, II, 269.

1. Pourquoi M. G. Lebret écrit-il toujours Stubb, le nom de l'auteur de la *Constit. hist.*, et non Stubbs ?

2. *La question agraire en Irlande.* Plon.

de 1881. Il s'est d'ailleurs acquitté de ce travail avec la netteté à laquelle nous a habitués l'auteur de l'étude sur *les Officialités au moyen âge.*

M. Aug. Prost a terminé son travail sur les sciences et les arts occultes au XVIe s., avec le second volume de *Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres* (Champion). Le personnage en lui-même est médiocre, ses aventures sont vulgaires et son caractère est peu sympathique; ce maître ès-arts occultes, ce docteur sans titre était un piètre savant et un praticien sans valeur; mais il a joué un petit rôle dans une grande époque, il a été le médecin de Louise de Savoie, mère de François Ier et de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas; il a été en correspondance avec Erasme, et a trempé dans la réforme, sans abandonner le catholicisme; représentant du moyen âge par ses études sur l'astrologie, l'alchimie, la cabale, la démonologie, il appartient à la renaissance parce qu'il ne croit plus à ces vaines sciences et qu'il ne craint pas d'entrer en lutte contre le clergé catholique. L'intérêt nait de tous ces contrastes, que l'auteur met en lumière avec une bonne grâce tranquille et une érudition de bon aloi.

La vie de ce charlatan rhénan (Henri Cornélis, dit Agrippa, dit de Nettesheim, était né à Cologne) a été le mouvement perpétuel, toujours en route sans parvenir à se fixer nulle part, toujours harcelant la fortune qu'il ne réussit pas à fixer. Il y a aussi de l'aventurier et du charlatan dans le duc de Lorraine Charles IV, de qui M. P. des Robert a entrepris de raconter la vie depuis le moment où, son duché ayant été occupé par la France (1634), il prit une part très active à la guerre de Trente ans[1]. Le récit s'arrête avec l'année 1637; mais l'auteur se propose de le continuer, au moins jusqu'à la mort de Louis XIII. Son ouvrage, fait d'après de nombreux documents inédits, est le bienvenu. Cependant, soit inexpérience de l'auteur qui ne sait pas dominer sa matière, soit difficulté du sujet, un des plus compliqués sans contredit de cette guerre de Trente ans souvent si confuse, on éprouve, en fermant ce volume, comme une déception : le caractère de Charles n'y est tracé nulle part en traits précis et qui s'imposent au souvenir; son courage est brillant, ses expéditions en Allemagne après la première bataille de Nordlingue ou en Franche-Comté lors de la funeste année de Corbie révèlent en lui un général

1. *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté*, 1634-1638, d'après des documents inédits tirés des archives du ministère des affaires étrangères. Paris, Champion; Nancy, Sidot.

habile; mais quelle est sa politique, quel est son but? En a-t-il un seulement? C'est le type du chevalier errant; mais, moins chaste que don Quichotte, il ne craignit pas de commettre le crime de bigamie. Courtois et même empressé (par lettres) auprès de sa première femme la duchesse Nicole, il veut épouser à tout prix Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix, et il arrive à ses fins, compliquant ainsi sa vie des plus étranges aventures; le roi de France et l'empereur d'Allemagne n'en devaient pas moins compter avec lui, aussi sa biographie pendant la première partie de la période française de la guerre de Trente ans ne laissera-t-elle pas indifférents les historiens de cette époque en Allemagne ni en France.

Ami du triste Gaston d'Orléans et ennemi de Richelieu, nous retrouvons encore Charles IV luttant contre la France, dans le remarquable ouvrage de M. Chéruel. On peut maintenant apprécier dans son ensemble cette œuvre considérable, *l'Histoire de France sous le ministère Mazarin*, aujourd'hui terminée. Les tomes II et III qui viennent de paraître (Hachette) nous conduisent en effet jusqu'à la mort de l'habile successeur de Richelieu; ils racontent le ministère de Mazarin depuis son retour en France après la Fronde, la pacification du pays, la guerre reprise et heureusement poussée contre l'Espagne, la maison d'Autriche abaissée, en Allemagne par la ligue du Rhin, en Espagne par le traité des Pyrénées et le mariage de Louis XIV, la paix rendue à l'Europe septentrionale. C'est la partie la plus brillante du ministère de Mazarin, aussi M. Chéruel a-t-il facilement raison contre les adversaires de la politique du cardinal. Sans dissimuler les côtés faibles ou bas du cardinal, il montre avec une grande modération de ton et une grande solidité de preuves ce qu'il y avait de véritablement noble en lui. Cet Italien avide est un des ministres qui ont le mieux servi la France. Il n'est pas jusqu'à la cupidité même de Mazarin que M. Chéruel ne réussisse à nous présenter sous un jour un peu inattendu; il nous le montre, par exemple, lorsqu'il presse la conclusion de la ligue du Rhin, prodiguant l'argent, le sien, puisque le trésor public est épuisé, ou empruntant à ses frais plusieurs millions pour assurer la prise d'Arras; il prouve que chez lui la vanité ne fut pas, comme on l'a dit, impudente au point de disputer à Turenne la gloire d'avoir remporté la victoire des Dunes; il présente dans son vrai jour le célèbre épisode des amours de Louis XIV avec Marie de Mancini. La correspondance d'Anne d'Autriche avec son favori, publiée avec un soin méticuleux en appendice, ne laisse planer aucun doute sur la sincérité du ministre et sur l'accord parfait où il ne cessa d'être sur ce point, comme sur tous les

autres, avec la reine. Il est certain que l'influence de Mazarin sur l'esprit de Louis XIV fut grande et salutaire; ce roi fut heureux tant qu'il resta fidèle aux maximes de politique prévoyante et modérée que lui avait enseignées Mazarin.

Mazarin méritait que l'on consacrât sept volumes à faire l'histoire de son long ministère. Pendant ces sept volumes, l'intérêt ne se dément pas un instant. Sans doute le récit manque de chaleur; c'est un exposé clair, exact, méthodique des faits; mais sous cette froideur apparente se cache un art véritable; les documents utilisés par l'auteur sont innombrables; ils pénètrent le texte, ils ne l'étouffent pas; ce ne sont pas des notes mises bout à bout, c'est une trame fortement tissée par la main d'un bon ouvrier qui préfère le solide au brillant, et qui sait imprimer à son œuvre le cachet de sa personnalité. Ce n'est pas original, mais c'est excellent.

L'ouvrage de M. Michaud sur *Louis XIV et Innocent XI* (Charpentier), dont le premier volume vient de paraître et qui en comprendra quatre, est assez singulièrement conçu. Il est composé exclusivement avec les correspondances des agents diplomatiques de Louis XIV à Rome pendant le pontificat d'Innocent XI. C'est dire d'avance que la critique historique est absente de ce livre, puisque les rapports d'hommes notoirement et passionnément hostiles au pape sont pris comme source unique. Dès lors, au lieu de donner à son ouvrage la forme d'un travail élaboré et personnel, prétendant offrir le jugement définitif de l'histoire, il aurait bien mieux valu que M. Michaud se contentât de faire une publication analytique de la correspondance diplomatique de Rome pendant le pontificat d'Innocent XI. Il aurait ainsi simplement fourni aux historiens un des dossiers du procès d'Innocent XI, le dossier de l'accusation; on aurait mis en regard les articles de M. Gérin qui, bien que beaucoup plus approfondis et plus critiques que l'ouvrage de M. Michaud, ne sont pas moins partiaux, et constituent une sorte de mémoire apologique de la défense. — Par ce procédé, M. Michaud aurait évité le reproche qui lui sera adressé d'avoir traité une grave question d'histoire en ne consultant que la moitié des documents; il aurait évité aussi un autre reproche, celui d'avoir composé un livre d'une diffusion et d'une confusion extrêmes. Il y étudie d'abord le caractère d'Innocent XI; puis ses relations avec les cardinaux, avec les moines et avec les jésuites, enfin ses relations avec chacun des personnages importants de sa cour. Naturellement, certains faits et certaines citations reparaissent à plusieurs reprises dans les différents chapitres de ce premier volume. Dans les volumes suivants, M. Michaud étudiera, je pense, les grandes affaires du pontificat d'Innocent XI.

Nous verrons reparaître les mêmes personnages, les mêmes faits et les mêmes citations. — Ce découpage en petits morceaux des correspondances diplomatiques et leur ajustage en des mosaïques fatigantes et monotones, c'est là un déplorable procédé de composition. La publication pure et simple des pièces, *in extenso* pour quelques-unes, par analyse pour les autres, serait dix fois plus intéressante et plus claire. Il nous en coûte de critiquer si sévèrement une œuvre aussi considérable que celle de M. Michaud, comme il nous en a coûté d'adresser des critiques analogues à l'œuvre plus importante encore de M. de Beaucourt; mais c'est notre devoir d'exiger des écrivains français les qualités françaises par excellence : la clarté, l'ordre, la méthode. Cela ne fait tort ni à l'érudition ni à l'amour des textes, au contraire. M. Michaud a dépouillé avec un zèle louable une énorme correspondance; il en a tiré des documents historiques d'un prix inestimable; il est d'autant plus regrettable qu'il ne leur ait pas donné toute leur valeur en en faisant, soit la base d'un travail critique élaboré avec impartialité, soit les éléments d'une publication de textes soigneusement annotée. Au lieu de cela, l'évidente partialité de son œuvre mettra en garde contre ses conclusions, et les défauts de sa méthode d'exposition rendront son œuvre d'une digestion difficile. Aucun de ceux qui s'occupent des affaires religieuses au XVIIe s. ne pourra néanmoins la négliger.

C'est un plaisir, au sortir des broussailles et des fourrés du livre de M. Michaud, de se trouver dans les nobles avenues tracées avec un goût discret et un art consommé par M. le duc DE BROGLIE. Il étudie dans son ouvrage sur *Frédéric II et Marie-Thérèse* (Lévy, 2 vol. in-8°) la première partie de la guerre de succession d'Autriche jusqu'à la première défection de Frédéric en 1742. Grâce à la correspondance de Frédéric II publiée d'une manière si sincère et si complète par le gouvernement prussien[1], aux publications de M. d'Arneth sur Marie-Thérèse, enfin aux documents inédits de nos archives des affaires étrangères et de la guerre, et en particulier aux papiers du maréchal de Belle-Isle, M. de Broglie a analysé avec beaucoup de finesse, et

1. Cette sincérité serait méritoire si l'on ne voyait par les ouvrages de MM. Droysen, Raumer, Ranke même que, lorsqu'il s'agit de la politique prussienne, la plupart des historiens prussiens perdent la notion du bien et du mal. Il y a dans leur admiration béate pour tous les actes de Frédéric moins de profondeur politique que de naïveté fanatique. M. Philippson a appris à ses dépens ce qu'il en coûte de garder son libre arbitre en ces matières. M. Bailleu et quelques autres mameluks de la politique prussienne se sont empressés de l'attaquer, avec une absence de modération et d'impartialité qui étonne chez des historiens se piquant d'esprit critique.

décrit avec une largeur et une vigueur qui n'excluent pas la malice ni l'esprit, la politique audacieusement et savamment déloyale de Frédéric, et le mélange de faiblesse, de frivolité et d'emportement qui a caractérisé la politique française. A vrai dire, le titre de l'ouvrage n'est pas très exact. Sans doute M. de Broglie établit un parallèle et une antithèse entre Frédéric II et Marie-Thérèse ; peut-être même a-t-il un peu forcé l'antithèse et trop accusé la note d'attendrissement et d'admiration pour la jeune souveraine autrichienne, bien qu'à ses débuts et dans ses premiers malheurs elle ait réellement montré beaucoup de dignité et d'élévation d'âme. Le chapitre sur Marie-Thérèse en Hongrie qui met dans leur vrai jour les négociations de la reine avec les Magnats, et qui ramène à sa juste valeur la légende arrangée par Voltaire, est un des plus remarquables de l'ouvrage au point de vue littéraire. En face de cette victime et de cette héroïne, M. de Broglie place la figure sardonique de Frédéric conduisant toujours ses trois intrigues à la fois, avec l'Autriche, avec la France et avec l'Angleterre, tour à tour obséquieux et insolent, et toujours méprisant, dans ses flatteries comme dans ses injures, et, il faut le dire, dominant tous ses contemporains par la supériorité de son génie. En dépit de cette antithèse, le vrai sujet du livre c'est : Frédéric et la France, la France jouée par Frédéric, il faut ajouter : et par ses propres fautes; car malgré les brillantes qualités diplomatiques et militaires de Belle-Isle, les talents de Maurice de Saxe, l'héroïsme de Chevert, rien n'est plus lamentable que l'incohérence de ce gouvernement qui ne savait mettre d'unité ni dans la conduite des affaires diplomatiques, ni dans celle des affaires militaires. Ce qui concerne le rôle de Belle-Isle, ses négociations avec les princes d'Allemagne et avec Frédéric, ses plans militaires, est la partie la plus originale de l'ouvrage de M. de Broglie et fait souhaiter que la figure si intéressante de ce petit-fils de Fouquet tente quelque jour un biographe. On pourrait reprocher à M. de Broglie d'avoir un peu trop insisté sur le côté moral des graves questions politiques qu'il a traitées. Il semblerait, à lire sa conclusion, que ce serait depuis la conquête de la Silésie que l'esprit de rapine et de violence a pénétré dans la politique européenne. Il y a là quelque exagération. L'invasion de la Silésie, puis l'abandon de la France par Frédéric sont assurément au nombre des actes de brigandage politique les plus mémorables que l'histoire ait vus, mais sans parler de la déloyauté de Fleury lui-même vis-à-vis de l'Autriche, était-on si éloigné des négociations de Louis XIV pour la succession d'Espagne et des annexions qui ont suivi la paix de Nimègue ? Ferdinand le Catholique à Naples, Louis XI en Bourgogne, ont-ils montré beaucoup plus de

délicatesse ? Et l'Angleterre, combien de fois ne s'est-elle pas montrée déloyale dans ses attaques et infidèle dans ses alliances? — Non, Frédéric II n'a pas été plus immoral dans sa conduite politique que Philippe de Macédoine, César, Louis XI ou Louis XIV; mais ce qui le fait juger plus sévèrement, c'est un mélange peut-être unique d'hypocrisie et de cynisme, l'audace avec laquelle il inventait des mensonges pour rejeter les torts sur ceux qu'il dupait et la cruauté avec laquelle il les raillait après les avoir dupés; c'est la pleine conscience qu'il a eue de son immoralité, c'est la violence et la ruse unies tantôt au sarcasme et au rire, tantôt à la philosophie humanitaire du XVIIIe s. Cet homme, admirable non seulement par son génie, mais par la force de son caractère et par son exactitude à remplir ses devoirs de roi, cet homme qui ne se laissait jamais ni entraîner par un élan du cœur, ni arrêter par un scrupule de conscience, cet homme purement intellectuel, si intelligent qu'il semble avoir accompli son œuvre en virtuose par amour de la difficulté vaincue, sans aimer vraiment ni son peuple, ni sa royauté même; cet homme fait une impression à la fois puissante et antipathique, peu humaine, et nous dirions même, si nous ne craignions qu'on ne sourie, presque satanique. Ce qui a invité surtout M. de Broglie à la sévérité, ce sont les apologies, faut-il dire imprudentes ou naïves, dont la conduite de Frédéric a été l'objet de nos jours. M. de Broglie a voulu montrer la faiblesse ou la fausseté de ces apologies. Nous craignons qu'il n'y ait un peu perdu son temps. Pour certains écrivains prussiens, l'immoralité chez Frédéric eût consisté à être un allié sincère et fidèle de la France. La tromper et la ruiner, c'est une des formes allemandes de la vertu.

Avec M. Sorel et ses *Essais de critique et d'histoire* (Plon), nous avons aussi affaire à un historien diplomate, mais d'une trempe un peu différente. Chez M. de Broglie on sent davantage le lettré et le moraliste, chez M. Sorel le diplomate et l'homme d'État. Il est moins préoccupé des principes et plus des résultats; bien que, quand on y regarde de près, on trouve aussi chez M. Sorel un côté idéaliste, la conviction que la morale a ses revanches plus ou moins lentes, et même une préoccupation des droits des peuples que M. de Broglie traiterait peut-être de chimère. Des liens trop étroits unissent M. Sorel à la *Revue* pour que nous nous sentions tout à fait libres de dire de son livre ce que nous en pensons; nous dirons seulement que parmi les morceaux si intéressants qui composent ce volume (Talleyrand, le Secret du Roi, Louis XV et Elisabeth de Russie, l'affaire du Luxembourg, etc.) le morceau le plus important, le plus achevé nous paraît être celui sur Metternich. Ceux qui n'ont lu ces articles que

dans le journal où ils ont paru d'abord peuvent difficilement les apprécier à leur juste valeur. Ils ne sont pas faits pour une lecture rapide. C'est en les lisant en volume et à tête reposée qu'on apprécie tout ce qu'ils renferment de fine psychologie, de vues historiques larges et pénétrantes, de solide expérience des choses, et en même temps de vivacité et d'esprit.

Avec M. Vatel et son *Histoire de Madame du Barry* (Versailles, Bernard) nous passons aux infiniment petits de l'histoire. Mme Dubarry a-t-elle été inscrite à la police comme fille publique, ou a-t-elle été simplement entretenue et vendue par Jean Dubarry ? Louis XV l'a-t-il remarquée d'abord parmi les curieux qui se pressaient sur son passage, ou l'a-t-il vue à un souper ? tout cela paraît au premier abord bien indifférent. Mais, sans compter que la vérité est toujours intéressante à savoir et qu'il est très curieux de constater l'amas de légendes et de calomnies dont l'histoire du XVIIIe s. est enveloppée, M. Vatel, en travaillant pendant des années avec une ardeur infatigable à élucider tous les points de la vie de Mme Dubarry, est arrivé à des résultats fort intéressants. Il a achevé la demi-réhabilitation de la fameuse courtisane commencée par MM. de Goncourt avec beaucoup moins de science et de critique. Il a justifié Mme Dubarry du reproche d'avoir exercé une influence politique néfaste, d'avoir en particulier été l'agent principal de la chute de Choiseul. Il l'a montrée ramenant Louis XV à une vie moins déréglée, ne causant au trésor royal que des dépenses relativement modérées, et n'usant de son ascendant sur le roi que pour obtenir des actes de clémence. A côté de cette apologie personnelle de Mme Dubarry qui est conduite avec beaucoup de conviction et qui ne laisse pas d'être persuasive, M. Vatel traite plus d'une question de politique générale et ici il trouvera des contradicteurs. S'il lave avec raison le duc d'Aiguillon du reproche de lâcheté, il est loin d'élucider l'affaire de son procès avec le parlement de Bretagne; et s'il a le droit d'être sévère pour mainte action publique ou privée de Choiseul, il n'a pas celui de le rendre responsable de prétendus mémoires inédits dont un de nos collaborateurs démontrera prochainement l'inauthenticité et fera connaître la véritable origine.

Le 3e et dernier volume de la biographie écrite par M. le comte H. d'Ideville sur *le Maréchal Bugeaud d'après sa correspondance intime et des documents inédits* vient de paraître (Firmin-Didot); il embrasse les six dernières années de la vie de ce célèbre homme de guerre, un de ces esprits de féconde initiative dont la réputation n'a rien à redouter des oublis du temps ni de la sévérité de l'histoire (1845-49). Les lettres du maréchal ont gardé le mouvement de cette

vie d'activité extraordinaire ; la lecture en est attachante, disons plus, elle est fortifiante ; l'exemple des grandes vertus militaires que prodigua l'ancienne armée d'Afrique élève l'âme au-dessus des petites misères de la vie journalière et d'une époque sans direction. A un autre point de vue, on ne lira pas sans émotion une longue lettre où le maréchal raconte le rôle qu'il a joué le 24 février 1848[1] : elle confirme ce qu'on savait déjà de l'incurie du ministère et de la faiblesse du roi ; mais le biographe oublie de nous dire pourquoi le maréchal, qui manifesta d'abord une médiocre estime pour le prince Napoléon, n'a pas hésité un seul moment à se rallier à l'élu du 10 décembre.

Histoire provinciale et religieuse. — M. A. Gouverneur a publié un livre intéressant et bien fait, intitulé *Essais historiques sur le Perche* (Champion) ; les chapitres III et IV surtout sont à noter : le premier, sur le nom, les divisions et les limites du Perche, sa mouvance, sa population, sa capitale, est un bon chapitre de géographie historique ; l'autre est relatif au nobiliaire percheron, et contient plusieurs documents inédits, qui intéresseront surtout les généalogistes ; c'est le rôle des nobles au comté du Perche, l'état de la noblesse à la rédaction des coutumes en 1558, la recherche de la noblesse en 1666, 1698 et 1789, etc. Malgré une certaine inexpérience philologique, c'est l'ouvrage d'un érudit exact et très bien informé.

M. Hippolyte Bonnardot a reproduit en un beau volume in-4°, orné de plans et de planches photographiées et augmenté de documents inédits, un article publié en partie, il y a quelque temps déjà, dans la *Revue archéologique* (1880) sur l'*abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs*, de l'ordre de Cîteaux (Féchoz et Letouzey). Le chapitre I, consacré à la topographie, est excellent, et réjouira le cœur de plus d'un Parisien attaché aux souvenirs, qui chaque jour s'effacent, du vieux Paris ; les chapitres II à V sont une chronique de l'abbaye depuis sa fondation en 1108 jusqu'à sa suppression et sa destruction en 1798. Pendant cette existence six fois séculaire, l'abbaye royale des religieuses bénédictines du faubourg Saint-Antoine[2] a été mêlée à bien des événements de l'histoire parisienne ou française sans d'ailleurs y jouer jamais un grand rôle ; M. Bonnardot a recueilli avec soin la mention des faits qui constituent moins l'*histoire* suivie que

1. Bugeaud était impopulaire, à Paris du moins, parce qu'on l'accusait d'avoir dirigé le massacre de la rue Transnonain. M. d'Ideville a parfaitement établi que Bugeaud n'était pas dans la rue, et qu'il ne commandait pas les troupes de ce côté.

2. Ce vocable rappelle le souvenir, non de saint Antoine de Padoue, mais du patriarche des cénobites d'Orient ; un simple ermitage servant de refuge a été l'humble origine de la célèbre abbaye.

la *chronique* fragmentaire de l'abbaye. On regrette qu'il ait à peine parlé des rapports de l'abbaye avec une des industries les plus célèbres de Paris, celle de l'ameublement ; on sait en effet que la protection étendue par l'abbaye sur le faubourg obtint à celui-ci des privilèges particuliers ; il y avait à tenter là une curieuse étude d'histoire industrielle et économique.

C'est encore à l'histoire de Paris que se rapportent les ouvrages de deux érudits ecclésiastiques : *Les Dominicains dans l'Université de Paris ou le grand couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques*, par M. l'abbé Eug. Bernard (E. de Soye et fils, imprimeurs), et *L'abbaye de Sainte-Geneviève de la congrégation de France*, par M. l'abbé P. Feret (Champion). Le livre de M. l'abbé Bernard n'embrasse qu'une courte période de notre histoire : la première moitié du XIIIe s., mais non la moins importante du moyen âge, celle où se fondèrent les deux ordres de Saint-François et de Saint-Dominique ; ce dernier, voué à la prédication et à l'enseignement, s'établit de bonne heure à Paris, au pied du mur de Philippe-Auguste et dans le voisinage du Parloir-aux-Bourgeois ; il y ouvrit des écoles qui, sous la direction active de Jourdain de Saxe, prirent un rapide essor ; un moment même elles furent sur le point de recueillir l'héritage de l'Université de Paris, lorsque celle-ci fut dispersée après les troubles de 1230. C'est de Jourdain de Saxe, de ses écoles que s'occupe surtout M. Bernard ; il retrace leur histoire avec une abondance voisine parfois de la prolixité, mais qui ne laisse pourtant pas languir l'intérêt. C'est un bon chapitre de ce que l'on pourrait appeler l'enseignement libre au moyen âge[1].

L'ouvrage de M. l'abbé Feret, qui compte 2 volumes, est composé de trois parties : 1° l'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, 2° l'histoire de la congrégation de France depuis sa fondation en 1624, 3° une histoire des principaux écrivains qui ont appartenu à la congrégation. Nous n'avons rien à dire de cette dernière partie, qui ne rentre pas dans le cadre de la *Revue*. La seconde est traitée avec soin et intelligence par un homme qui n'en est pas à faire ses preuves dans l'histoire ecclésiastique à l'époque moderne. Il paraît être moins familier avec le moyen âge, surtout avec l'histoire primitive de cette époque ; les chapitres sur la seigneurie temporelle et la seigneurie spirituelle de l'abbaye auraient pu être creusés davantage. Ce n'en est pas moins

1. M. l'abbé Bernard a travaillé d'après les sources ; il a consulté un grand nombre de documents ; il en publie plusieurs qui sont inédits, d'autres qu'il donne comme tels, par distraction sans doute ; ainsi deux bulles imprimées p. 35 et p. 182 sont au moins indiquées par Potthast, nos 6199 et 7334.

un travail consciencieux et méritoire, où l'auteur a su mettre habilement en œuvre bon nombre de documents inédits. M. Feret l'a fait précéder d'une vie de la patronne de Paris, sur laquelle on nous permettra d'insister un instant : toute vie de saint contient des récits plus ou moins nombreux de miracles. M. Kohler, dont nos lecteurs connaissent le remarquable mémoire sur la vie latine de sainte Geneviève, a fait remarquer finement que bon nombre des miracles rapportés dans la vie de la sainte se retrouvent, contés dans des termes sensiblement identiques, dans les textes hagiographiques ou sacrés des âges précédents; il a prouvé que le rédacteur anonyme de cette vie avait manifestement emprunté de nombreux faits soit à la vie de saint Martin, soit à la Bible (Kohler, p. IV-V). C'est là un point dont il ne faut pas se départir, quand on est en présence d'œuvres hagiographiques. M. l'abbé Feret traite dédaigneusement cette partie du travail de son devancier (I, 26, etc.); aux raisons de M. Kohler, qu'il traite d'assertions gratuites, il oppose une justification du surnaturel écrite avec un emportement qui fait plus d'honneur à sa foi qu'à son sens critique (p. 29-30) : où irons-nous, s'il nous faut accepter aveuglément les récits miraculeux dont la littérature du moyen âge est encombrée? Et si la critique respectueuse, mais rigoureuse, a le droit de s'attaquer à ces petits problèmes, quelle règle suivra-t-elle? sera-t-elle circonspecte avec M. Kohler ou irréfléchie avec M. Feret? Nous pensons qu'en pareille matière il faut s'en tenir aux principes que M. Kohler a heureusement appliqués.

M. Albert Babeau a publié un intéressant volume sur *La vie rurale dans l'ancienne France* (Didier). On sait avec quelle sincérité ont été rédigés les ouvrages du même auteur sur la ville et le village sous l'ancien régime; on sait aussi le reproche qu'on peut leur adresser : l'auteur a consulté de nombreux documents, mais il ne distingue pas assez nettement les pays et les époques. La même critique, les mêmes éloges peuvent être adressés au présent volume : M. Babeau a dépouillé avec soin les archives de l'Aube, certains fonds des Archives nationales; ses lectures nombreuses et bien choisies sont venues ajouter à ce butin copieux, mais limité, des traits épars sur les diverses provinces de la France; de tout cela il a composé un livre nourri de faits, qui plaisent au lecteur parce qu'ils sont présentés avec bonne grâce, mais qui ne forcent pas sa conviction parce qu'ils sont trop généralisés. Après tout, l'auteur n'a pas la prétention de prouver une thèse, il écrit plutôt *ad narrandum* que *ad probandum*, et il est certain que la lecture de son livre est agréable et qu'elle prête à réfléchir. Il montre que les paysans n'ont pas été aussi malheureux sous l'ancien régime qu'on le croit ou même

qu'on l'imprime encore, et nous applaudissons de tout notre cœur à la conclusion du livre : « N'éprouve-t-on pas un sentiment plus fier et plus patriotique à penser que les hommes de l'ancienne France n'étaient pas irrémédiablement voués à la servitude et à la misère, et qu'ils ont eu, dans des proportions notables, leur part d'aisance, d'indépendance et de bonheur ! »

Parmi les livres de luxe qui ont paru à l'occasion de la nouvelle année, nous signalerons celui de M. Gaffarel sur l'Algérie (Didot) qui ne peut manquer de trouver de nombreux lecteurs aujourd'hui que l'attention publique est si vivement attirée vers nos colonies africaines. L'histoire occupe une large place dans le livre de M. Gaffarel. Il passe assez rapidement sur la période antérieure à 1830, mais il raconte en détail et d'une manière très intéressante l'histoire de la conquête et des guerres qui l'ont suivie. M. Gaffarel est, comme on le sait, un des plus fervents apôtres de la colonisation française et il sait communiquer au lecteur sa chaleur de conviction. Ajoutons que les très belles illustrations de ce volume en font une sorte de musée historique algérien. Ce n'est pas là un de ses moindres attraits.

Ch. Bémont et G. Monod.

ITALIE.

PUBLICATIONS RELATIVES AU FRIOUL.

Depuis mon premier article relatif aux publications historiques du Frioul (*Revue historique*, t. XIV, p. 391, nov.-déc. 1880), on a imprimé dans cette province plusieurs études fort intéressantes, et renfermant maint fait nouveau. Le caractère général de ces publications n'a pas changé; presque toutes elles ont paru à l'occasion de mariages, « *per le nozze,* » comme on dit en Italie. Cependant plusieurs se distinguent par leur originalité, et sont comme les premières manifestations d'une nouvelle voie d'études. Tout en n'étant peut-être encore que des essais, elles n'en ont pas moins droit à être considérées comme un effort digne d'éloges.

Parmi les écrits qui embrassent des parties plus ou moins considérables de l'histoire du pays ou de quelques localités, les Notes et Documents sur le diocèse de Concordia, par E. Degani[1], sont sans

1. Ernesto Degani (cancelliere vescovile). *La Diocesi di Concordia. Notizie e documenti.* San Vito al Tagliamento, 1880, 522 p. in-8°.

contredit le plus complet. L'intention première de l'auteur était, — comme il le déclare lui-même, — de donner simplement, si je puis m'exprimer ainsi, la généalogie des paroisses de cet évêché. Mais l'étude des documents relatifs à son sujet amena une très heureuse transformation de son ouvrage et en augmenta singulièrement la portée. C'est ainsi que ce volume renferme aujourd'hui non seulement l'histoire de l'évêché lui-même (p. 1-167), mais encore celle de la cathédrale (p. 169-204). La liste chronologique est devenue une histoire aussi complète que possible des paroisses, accompagnée de la liste des prêtres, de dates, de renseignements statistiques et, par dessus tout, d'une centaine de documents que l'auteur reproduit *in extenso*, ou dont il donne des extraits. M. Degani n'a cependant pas perdu de vue son but, qui était de rechercher la filiation des églises. Il a fait voir cette filiation aussi bien dans le texte que dans des tableaux synoptiques. Cette manière de présenter, avec preuves historiques à l'appui, les circonstances qui accompagnent la fondation des églises et leurs rapports de dépendance me paraît des plus pratiques. Elle ne se trouve appliquée dans aucun des autres manuels de diocèse que j'ai examinés et mérite de servir de modèle. Il serait à désirer que les diocèses d'Udine fussent dotés, eux aussi, d'un semblable ouvrage duquel le clergé du Frioul est en droit d'éprouver de la satisfaction.

On me permettra sans doute, pour ce qui concerne la seconde occupation, plusieurs fois séculaire, du Frioul par les Allemands, de mentionner ici une étude d'une certaine étendue sur les « châteaux allemands dans le Frioul, » étude que j'ai publiée en 1881 dans une revue hebdomadaire de Vienne[1]. Cet article est exclusivement tiré (si l'on en excepte un excursus d'environ trois pages) de mes Études sur le Frioul, déjà citées dans la *Revue historique* (t. XIV, p. 392). On a aussi songé à publier ce travail sous forme de livre, avec les vues d'un certain nombre de châteaux.

Une brochure de l'abbé V. Baldissera, archiviste à Gemona, traite un épisode de l'histoire de cette ville : épisode très pathétique, quoique de nature tout à fait paisible. Il s'agit du passage du roi Frédéric III à Gemona, le 1er janvier 1452. Frédéric se rendait alors à Rome pour y recevoir la couronne impériale[2]. L'auteur a trouvé dans les livres de comptes et dans les protocoles du conseil de Gemona

1. Zahn, *Die deutschen Burgen in Friaul*. Literar. Beilage der (Wiener) Montags-Revue, 1881. N° 10-14.

2. V. Baldissera, *Federico III a Gemona*. Gemona, 1882, 12 p. in-8° (Nozze Billiani-Nicolletti).

une foule de notices et de dispositions au sujet de cette visite royale, et a présenté ces documents, au point de vue de la dépense, sous forme — je dirai presque — anecdotique. Il aurait peut-être été à propos de reproduire, dans leur intégrité, les ordonnances et les notices dont il s'agit. Nous aurions été en état de nous rendre compte, par nous-mêmes, de ce que signifie la prétention du conseil de la ville de soumettre le bagage impérial aux droits de dépôt (Niederlagsrecht), droits que nous appellerions aujourd'hui droits d'octroi. Car il est à remarquer que la signification donnée par l'auteur au mot *Niderlech*, sans être fausse au point de vue philologique, est insuffisante dans l'espèce.

Je citerai également, parmi les travaux spéciaux, quelques études relatives aux noms de lieu du Frioul. Ainsi M. C. a fait une étude sur Artegna[1]. Cette localité est un gros bourg situé aux environs de Gemona. Elle fut d'abord désignée sous le nom d'*Artenia* par Paul Diacre. L'auteur donne premièrement l'histoire du château, puis émet, en terminant, quelques hypothèses sur l'explication à donner au nom lui-même. Il estime que le nom d'Artenia n'est ni romain ni allemand, c'est-à-dire lombard, ni même celtique, mais bien plutôt étrusque. Pour lui, ce nom signifie : lieu d'Artenio (d'Artenia), ou bien « ara-thana, » soit : ara de Diane (temple de Diane). L'auteur s'est évidemment livré à des recherches multiples; seulement nous lui conseillerons de ne plus s'appuyer à l'avenir, pour ces questions, sur le Dr Lazius, qu'il considère trop comme une autorité en ces matières.

Dans une petite brochure, l'abbé Luigi Camavitto recherche les origines et la signification du nom de la ville d'Udine[2]. Il reconnaît, et il ne pouvait faire autrement, qu'une certaine inscription sur pierre, attribuée à l'époque de Jules César et dans laquelle Udine se trouve déjà nommée, est complètement fausse, et que le nom d'*Uden* apparaît pour la première fois dans un diplôme impérial datant de 983. Dans un pays comme le Frioul où, depuis plusieurs siècles, un grand nombre de nationalités absolument différentes ont laissé, pour ainsi dire, comme empreinte de leur passage, des noms de lieux et de contrées, il n'est pas étonnant qu'on ait été fortement tenté de remonter aussi en arrière que possible dans l'histoire du pays, pour trouver à ces noms propres une explication satisfaisante. C'est ainsi qu'un autre écrivain italien, M. Leicht, prétend que le nom d'Udine

1. C. *De castello e del nome di Artegna*. (Cittadino italiano, Udine, 1882, N° 117-118.)

2. L. Camavitto, *Sopra l'origine ed il nome di Udine*. Udine, 1881, 27 p. in-8°.

vient de Augustodunum. Il est vrai que, même dans le pays, il est à peu près seul de son avis. M. Camavitto considère le nom et la ville comme antérieurs aux Romains et leur donne une origine indigène. Pour lui, ils remontent soit à la « Tribus Vetinum », soit aux « Vedinates » de Pline. Le nom serait gallo-carnien ou celtique. Nous concluons de cette polémique que les noms de lieu du Frioul sont encore loin d'être expliqués d'une manière un peu certaine. Ces recherches touchent à plusieurs domaines de la philologie; elles donneront sans doute des résultats nombreux et importants, mais il faut, pour les faire, une méthode très rigoureuse. Jusque-là toutes les explications n'auront qu'un caractère purement conjectural. On devra recourir probablement à la philologie slave, notamment en ce qui concerne le nom d'Udine. Je ne crois pas, d'après ma connaissance des idées qui ont cours généralement, que cette opinion soit favorablement accueillie dans le pays; mais, en définitive, il ne s'agit pas de savoir de quel côté sont les sympathies. La vérité historique seule est importante en ces questions.

Nous avons à signaler deux biographies : l'une consacrée au célèbre voyageur Frà Odorico da Pordenone, l'autre à l'humaniste Jacopo da Porcia. Frà Odorico a été encore l'occasion de deux autres petites brochures, qui ont paru en même temps que sa biographie. Je m'en occuperai en temps et lieu. Elles doivent le jour au congrès de géographie tenu à Venise en septembre 1881, ou plutôt à la fête organisée par ce congrès à Pordenone en l'honneur du missionnaire. L'ouvrage biographique est très complet et a paru également à cette occasion; mais il doit avoir été préparé de longue date, car il est le fruit d'un travail considérable. Il est dû à la plume du franciscain Frà Teofilo Dominichelli et a été écrit sous les auspices du célèbre écrivain franciscain le P. Marcellino da Civezza[1]. Voici le sommaire de cet ouvrage : Exposé des voyages missionnaires accomplis par les Franciscains du XIIIe au XVIIIe siècle (p. 9-72); histoire du minime Odorico de Pordenone (p. 73-142); notice bibliographique qui embrasse environ quarante-cinq ouvrages où se trouvent des renseignements sur Odorico (p. 143-148), texte latin de l'Itinéraire de ce missionnaire d'après un manuscrit de Munich de 1422, collationné avec neuf autres manuscrits et éditions (p. 153-200); texte italien de ce même voyage, d'après un manuscrit de la Marciana, comparé à cinq autres manuscrits (p. 201-254); quelques notes et éclaircissements à propos de différents chapitres (p. 257-360);

1. Frà Teofilo Dominichelli, *Sopra la vita e i viaggi del beato Odorico da Pordenone dell' ordine de' minori.* Prato, Guasti, 1881, 410 p. in-8°.

catalogue des cinquante-neuf manuscrits connus de l'itinéraire, la plupart sans indication d'époque (p. 361-367); étude sur les langues de l'Asie orientale (p. 369-394); enfin (p. 394-406), série de documents fort intéressants et dont les premiers datent de 1331, à savoir : le résumé des dépenses faites par la ville d'Udine pour l'enterrement de Frà Odorico, le prix du sarcophage, quelques hymnes en l'honneur du saint, des inventaires d'objets ayant servi à son usage personnel de 1370-1589, les pèlerinages à son tombeau, etc.

L'ouvrage se compose donc de deux parties : l'une consacrée à la publication des textes, l'autre au récit proprement dit. Dans cette dernière partie on trouve plus d'un détail qui témoigne de l'activité et du dévouement de l'ordre des Franciscains en particulier, et de l'*ecclesia militans* en général, mais qui ne se rapporte qu'indirectement à Frà Odorico. Je ne saurais examiner en détail l'édition de l'Itinéraire. Il y aurait certainement au sujet de ce voyage plus d'un point à éclaircir, mais cela nous conduirait trop loin. Les recherches concernant l'histoire d'Odorico forment à nos yeux la partie la plus importante de l'ouvrage. Depuis le XVIe siècle, il a paru une foule de publications sur ce sujet. Celle qui a le plus de valeur paraît être certainement l'étude du colonel anglais, M. Yule, dans son ouvrage : *Cathay and the way thither* (Londres, 1866). Ses prédécesseurs, depuis Gabello en 1627 jusqu'à Venni en 1761, sont loin d'être aussi impartiaux. Même dans l'ouvrage de Lirutti qui, de tous les anciens biographes d'Odorico, est le moins passionné, on peut signaler, dans un passage essentiel, un certain défaut de logique. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer dans l'ouvrage de Dominichelli quelques attaques contre les opinions de l'Anglais protestant, opinions exprimées parfois, il faut bien le reconnaître, avec une extrême raideur. Le récit de Dominichelli est élogieux au plus haut point, tellement élogieux même que cela éveille quelque doute sur la valeur de la critique. Quelques pages entre autres sont absolument du domaine de l'éloquence religieuse. Pour moi, je doute fort qu'un ouvrage rigoureusement historique, dans lequel la personnalité de l'auteur doit disparaître autant que possible, comporte de tels développements, et je ne pense pas que Frà Odorico, qui occupe dans la vénération de l'Église une grande place, en ait besoin. Je préfère encore, en ce cas, l'ancienne pratique des Bollandistes. A côté de cela, Dominichelli passe sous silence tout un texte important, cité par le colonel Yule, et qui a rapport à l'origine et à la nationalité de Frà Odorico. Je tiens à élucider ici ce point pour combattre une opinion qui règne à ce sujet, dans le Frioul, depuis 250 ans. Gabello (1627), curé à Villanova, a le premier prétendu qu'Odorico était né dans cette ville

et qu'il appartenait à la famille Mattiussi, fixée alors à Pordenone. On ignore s'il devait ce renseignement à une tradition de famille, et depuis quelle époque avant lui on y ajoutait généralement foi. Marco da Lisbona (1639) donne déjà une très mauvaise gravure sur bois du portrait de Frà Odorico, qui se trouve à l'église de Villanova. Treo (1654) la reproduit à plusieurs reprises. Asquini (1737) affirme que le nom des parents d'Odorico est inconnu, mais qu'il est certain que c'étaient des Mattiussi. Lirutti (1760) connait déjà les annales autrichiennes du certain « *Anonymus Leobiensis*, » annales dont nous nous occuperons plus tard. Selon celles-ci, le père d'Odorico aurait été un mercenaire au service du roi Otakar de Bohême. Lirutti traite de légende la parenté d'Odorico avec les Mattiussi (ce qui est d'ailleurs tout naturel), mais il ajoute : « nacque *dunque* Odorico nel distretto di Pordenone, in un luogo chiamato Villanova, » chose que l'*Anonymus Leobiensis* ignore absolument.

Rubeis et Venni (1761) se rangent au même avis. Ils n'ignorent ni la chronique de l'*Anonymus*, ni la légende, mais ils attachent finalement plus d'importance à cette dernière. Une brochure de 1824 (*Breve ragguaglio della vita del B. Odorico*) se prononce sur ce point avec une certaine naïveté. Elle considère comme une tradition la parenté avec les Mattiussi, mais, en revanche, regarde comme certaine sa naissance à Villanova. Yule, qui ne saurait avoir de préférence ni pour l'une ni pour l'autre de ces opinions, les rapporte toutes deux comme des légendes. Il cite l'*Anonymus* et dit en même temps que le manuscrit qu'il reproduit et qui date du XIVe siècle (Paris) désigne expressément Odorico sous le nom de *Bohemus*. Un petit ouvrage de circonstance[1], publié en 1881, accorde la légende et la chronique en les acceptant toutes deux comme véridiques.

Il y a une foule de manuscrits de l'itinéraire datant du XIVe et du XVe siècle. Ils diffèrent beaucoup les uns des autres ; parmi les moins anciens, plusieurs contiennent des adjonctions très singulières. Mais aucun ne nomme Villanova comme le lieu de naissance d'Odorico et aucun ne parle des Mattiussi. Par contre, Odorico est appelé Bohemus dans l'un des plus anciens. Dominichelli dit qu'un biographe quelconque d'Odorico, s'appuyant sur ce fait, a supposé qu'Odorico était le fils d'un mercenaire bohémien de la garnison établie à Pordenone par le roi Otakar. Dominichelli ne nomme pas ce biographe. Il néglige en outre la citation faite par Yule d'après l'*Anonymus* et paraît ignorer l'opinion, pourtant clairement expri-

1. *Il b. Odorico da Pordenone.* Cenni storici (Dal *Cittadino italiano* del 23 sett.). Udine, 23 p. in-8°.

mée, de Lirutti, de Rubeis et de Venni. Il évite ainsi une démonstration historique que des auteurs italiens, peut-être moins hardis que lui, mais à coup sûr très consciencieux, et qu'il connaît fort bien, ne laissent point de côté. Ce procédé n'est pas admissible. Car le passage en question de l'*Anonymus* est bien connu et il est le seul récit qu'on tienne d'un homme qui ait vécu au temps de Frà Odorico et non loin de chez lui. Il est vrai que la chronique de l'*Anon. Leob.* n'est qu'une compilation faite à l'aide d'ouvrages antérieurs; mais le passage concernant Odorico est extrait du célèbre ouvrage historique de l'abbé Jean de Viktring, qui a été absolument contemporain d'Odorico : « Hoc tempore quidam frater Ulricus nomine, de reliquiis seminis eorum, quos olim rex Otakerus apud Portunaonis ad custodiam deputavit, ordinis Minorum... miraculis multis fulsit. » On n'a pas tort, ce me semble, d'accorder en premier lieu quelque confiance aux assertions d'un contemporain impartial. Dominichelli devait connaître ce passage. Pour quelle raison ne l'a-t-il pas trouvé à sa convenance? Odorico était donc un enfant de troupe de la garnison qu'Otakar, duc d'Autriche, et, en cette qualité, seigneur de Pordenone (1270), avait établie dans cette ville. Il n'était pas Frioulien de naissance, la situation de son père le prouve, mais il est plus que probable qu'il est né à Pordenone, puisqu'il a tiré son nom de cette ville et qu'il est devenu Frioulien. On ne connaît pas le nom de son père et l'on ne sait rien de sa mère ni de ses frères et sœurs, si tant est qu'il en ait eu.

Comment se fait-il donc qu'après 300 ans on en soit venu à nommer les Mattiussi? Je suis surpris, je l'avoue, de voir que le curé de Villanova ait accaparé Odorico pour son village. Je laisse à l'auteur le soin de rechercher à quelle époque, postérieure en tout cas à celle où le portrait fut placé dans l'église, on découvrit à Villanova la maison où est né Odorico et même le lit dans lequel sa mère le mit au monde. (Yule donne la vue de la maison.) En citant toutes ces opinions, j'ai simplement voulu poser nettement la question et montrer dans quelles limites on pouvait chercher à la résoudre. L'opuscule de circonstance, mentionné plus haut, est également du colonel Yule[1]. C'est un discours imprimé en l'honneur du Minime et en même temps une explication et une justification de ses qualités et de ses défauts comme voyageur. Yule maintient son opinion sur le

1. Enrico Yule, *Il beato Odorico di Pordenone ed i suoi viaggi.* Cenni dettati dal colonello..., presidente della Società Hakluyt di Londra, quando s'inaugurava in Pordenone il busto di Odorico il giorno 23° settembre 1881. London, 1881, 8 p. in-8°.

simple « frate » contre celle de Dominichelli. Son étude, pleine de chaleur et qui révèle une connaissance approfondie du sujet, fait ressortir si vivement la valeur d'Odorico que je ne puis m'empêcher d'estimer que les 8 pages de Yule valent infiniment plus que les 70 de Dominichelli.

Le professeur Pirona, en racontant la vie de Jacopo, comte de Porcia et de Brugnera, a écrit un chapitre intéressant de l'histoire de la civilisation en général et de l'histoire du Frioul en particulier[1]. Jacopo, né en 1462, est mort en 1538. Toute sa vie a été consacrée à des études très diverses qu'il poursuivait dans le château de ses pères à Porcia. On connaît de lui une série d'ouvrages qui ont été publiés; une autre, restée inédite; une troisième enfin, qui, malheureusement, est perdue. La première série a trait à l'éducation des enfants, à l'administration vénitienne, à l'histoire d'Aquilée, aux choses militaires et à l'histoire de l'époque. Il existe, dans la riche bibliothèque de San Daniele, toute une collection de ses travaux sur ce dernier sujet. Quelque ami de la province se chargera peut-être un jour de les publier sous forme de « per le nozze » ou autrement. L'histoire du Frioul y gagnera certainement. La correspondance surtout a une importance toute particulière; c'est, en effet, par les lettres des savants bien plus que par leurs ouvrages qu'on arrive à connaître les préoccupations des érudits de l'époque.

M. Leicht a entrepris l'étude d'une question du plus haut intérêt archéologique. Il a cherché à déterminer la nationalité et l'époque auxquelles appartient l'homme dont on a trouvé, en 1874, les ossements dans un tombeau de Cividale[2]. On avait découvert autrefois, sur la place Paolo Diacono, à Cividale, à trois mètres de profondeur au-dessous du niveau actuel, un très grand sarcophage, sans ornements, dans un caveau muré et fermé par des dalles. Outre le squelette, il renfermait les débris de l'armature d'un bouclier (probablement en bois), un javelot, un glaive rouillé, un poignard rouillé avec une partie de son étui en ivoire, des éperons d'argent, un crucifix en or sur lequel était gravée une tête de Christ, deux crucifix en bronze, un anneau d'or portant une monnaie d'or de l'empereur Tibère comme chaton, enfin une bouteille pleine d'eau. Cette découverte, l'une des plus importantes et des plus singulières qui aient été faites à cette place, excita au plus haut point la curiosité du monde lettré du

1. G. A. Pirona, *Jacopo conte di Porcia.* Udine, 1881, 12 p. in-8°. (Nozze Sellenati-Porcia.)

2. M. Leicht, *Di un sepolcro scoperto in Cividale di Friuli.* Venezia, 1881, 24 p. in-8°. (*Ateneo Veneto*, serie IV, agosto 1881).

Frioul. Tous les journaux s'en occupèrent et on s'en occupa en dehors de la presse. Deux opinions entre autres se firent jour au sujet de l'époque et de la nationalité auxquelles le mort semblait appartenir. Suivant l'une, on avait affaire à un Romain; suivant l'autre, à un Lombard, et même ce Lombard devait être le premier duc lombard, Gisulf de Frioul, car, sur l'un des côtés du couvercle, on voit écrit en lettres cursives inclinées, aux traits faibles mais lisibles cependant, quelque chose comme *Cisul*. Le débat scientifique prit fin avant que la question fût tranchée. Aujourd'hui M. Leicht propose une opinion nouvelle. Pour lui, il voit dans ce personnage un Romain, mais ce n'est pas tout : il prétend être à même de prouver et l'époque à laquelle remonte le sarcophage et la nationalité de celui qui y fut enseveli. Chaque époque a ses instruments particuliers comme elle a des mœurs particulières; chaque nation offre également ses caractères propres; pour étudier la trouvaille qu'on venait de faire, il fallait donc la rapprocher tout d'abord d'autres trouvailles de même nature; et cela, d'autant plus qu'on avait, comme point de repère, des armes, des croix et un anneau avec une monnaie à l'effigie de Tibère. M. Leicht suit une autre méthode : de propos délibéré, il écarte l'hypothèse d'après laquelle le mort aurait été un Germain, et en particulier Gisulf; pour lui cette hypothèse ne mérite pas qu'on l'examine, à plus forte raison qu'on la réfute. Il affirme que le cadavre est celui d'un Romain et qu'un Romain ne saurait être jugé que selon la loi romaine, pour tout ce qui concerne son tombeau et ce qui y est renfermé. Il invoque donc certains passages du droit privé de la République jusqu'au Digeste; et cela pour un tombeau qu'il fait remonter au IVe siècle, tandis que plusieurs paragraphes de la loi datent du VIe siècle. Voici ses conclusions : Un Romain seul peut avoir porté un anneau orné d'une monnaie de Tibère : « la presenza di un anello d'oro, portante una moneta pur d'oro di Tiberio Cesare, esclude, *senza bisogno di altra argomentazione*, che fosse chi la ricava in dito Longobardo; » car « la rapina poteva averli arrichiti questi predoni, ma non eran le tombe il migliore dei depositi delle richezze accumulate. »

Ce Romain était un chrétien et il vivait à une époque « in cui i segni del cristianesimo potessero conciliarsi colla imagine di uno dei suoi persecutori; » le tombeau remonte à plus de 1500 ans : il date donc du IVe siècle. Et ce Romain était un chevalier; car, selon un décret de Tibère, les chevaliers seuls avaient le droit de porter des anneaux d'or. Il était en outre « primipilus » puisqu'une « hasta pura » a été trouvée à ses côtés. Enfin, en s'appuyant sur quelques passages du Code de Justinien, M. Leicht donne à entendre que ce

chevalier romain pourrait bien avoir été préfet de camp de la « Civitas Forijulii. »

Publications de documents. — On a imprimé une chronique de la ville de Gemona ; à vrai dire elle ne semble pas originale ; c'est un recueil artificiel de divers actes et de documents, embrassant toute la période qui s'étend de l'année 1265 à 1848[1]. Elle n'a qu'une valeur locale. Toutefois, plusieurs des renseignements qu'elle contient sont d'un intérêt plus général, notamment ceux qui ont trait aux rapports de la ville de Gemona avec Venzone, sa voisine détestée ; ils ne dépassent pas le xve siècle et ne se rapportent qu'à la dépendance ecclésiastique contestée de la commune de Venzone vis-à-vis de celle de Gemona, mais ils fournissent de nouveaux exemples d'une vieille inimitié dont à plusieurs reprises le Frioul tout entier a eu à souffrir. Ces renseignements sont véritablement nouveaux.

Un ouvrage charmant et souvent riche en détails intéressants est la chronique domestique de Sébastien Mantica de Pordenone. Elle s'étend de 1432 à 1544. Ses suppléments vont de 1490-1759[2]. Cette chronique est écrite en langue vulgaire, et parfois l'auteur se met en scène lui-même. Les chapitres principaux sont consacrés aux invasions des Turcs, aux guerres austro-vénitiennes (années 1509, 1512 et suiv.). L'année 1514 est traitée d'une manière tout particulièrement détaillée. La remarque suivante sur un acrostiche est curieuse : « 152... Frà Martino comenza la sua setta. Luter sono cinque lettere, vol dire : *Lux vera totius ecclesiae Romanae.* » Les suppléments renferment également maint détail plein d'intérêt au point de vue de l'histoire de l'art.

La petite chronique de Marcantonio Emiliani (1532-1570) et de son cousin Lapro Emiliani (1593-1616) offre un intérêt semblable, notamment au point de vue des petits faits de chaque jour et de la vie de société[3]. Pour faciliter l'examen et l'emploi des documents épars, il serait bon, me semble-t-il, — et on partagera sûrement mon avis, — de réunir toutes ces petites chroniques et de les classer, d'après la méthode comparative, en un seul « *Chronicon miscellum Forojuliense.* » La rédaction d'un pareil travail coûterait certes bien peu de peine en proportion des avantages pratiques et scientifiques qu'on

1. *Note cronologiche inedite spettanti alla chiesa di Gemona* (publicate nella fausta circostanza, che Don Antoni Bazzara Gemonese entra al possesso del benefizio parrochiale di Vendoglio) (Gemona?), 22 p. in-8°.

2. Gaetano di Montereale-Mantica, *cronaca di Pordenone* (sans lieu), 1881, 30 p. in-8°. (Nozze Wiel-Montereale Mantica.)

3. G. A. Pirona, *Cronaca Udinese dal* 1532 *al* 1616 *di Marcantonio e Lapro Emiliani.* Udine, 1881, 19 p. in-8°. (Nozze Sartorelli-Bergamo.)

en retirerait. En fait de publications de documents originaux, je n'ai rien d'important à enregistrer aujourd'hui. Je signalerai seulement un écrit de circonstance renfermant trois lettres *in extenso* et le répertoire chronologique de trente-trois documents. Ces lettres et documents concernent tous la ville de Cividale et les années comprises entre 1407 et 1420[1]. Il est regrettable que l'on n'ait pas publié *in extenso* ne fût-ce que dix de ces derniers documents, qui semblent dignes parfois d'un très vif intérêt. Je mentionnerai également un diplôme de bourgeoisie pour Nicolo del Torso, daté de 1407[2].

Plusieurs ouvrages de statistique, de politique et d'histoire militaire ont une réelle valeur. Ainsi, M. Degani, dont nous avons déjà parlé, donne des renseignements originaux sur les sources de revenus de l'évêché de Concordia, vers 1489 : fiefs, dîmes, etc. Il donne également les listes de toutes les prébendes paroissiales et des villes et châteaux du diocèse. Il donne le catalogue de la bibliothèque et l'inventaire de la résidence épiscopale[3]. D'après le catalogue, nous voyons que la bibliothèque possédait en tout environ 70 volumes, dont 27 manuscrits sur parchemin, 14 sur papier et 23 ouvrages imprimés. Si le manuscrit intitulé « *Duo volumina jurium et jurisdictionum episcopatus concordiensis* » existe encore, nous espérons que M. Degani voudra bien nous en donner quelques fragments.

Une publication d'un grand intérêt et qui a quelque analogie avec la précédente est celle que le Dr V. Joppi a tirée d'actes concernant la succession du patriarche Nicolas de Luxembourg, frère naturel du roi Charles[4]. Le patriarche était fort endetté vis-à-vis de certains bourgeois d'Udine, et cette ville s'efforçait de maintenir intacts les droits des siens. Mais, de son côté, la curie romaine, dont le défunt était également débiteur, éleva des prétentions et exigea la restitution de l'héritage. Sur le refus qui lui fut opposé, elle prononça l'excommunication contre la ville d'Udine. Finalement on transigea. A défaut des pièces mêmes de la transaction qui ont disparu en grande partie, le Dr Joppi publie les inventaires accompagnés des prix d'estimation

1. L. Costantini, *Documenti inediti del sec. XV esistenti nell' archivio municipale di Cividale del Friuli*, o. O., 1881, 15 p. in-8°. (Primice de Giac.-Bront.)

2. V. Joppi, *Un privilegio della famiglia del Torso.* 1882, in-8°. (Nozze Torso-Marcotti)

3. E. Degani, *Documenti inediti della diocesi di Concordia.* Portogruaro, 1881, 31 p. in-8° (à l'occasion de l'entrée du nouvel évêque de Concordia Mgr Rossi).

4. V. Joppi, *Inventario delle cose preziose lasciate dal Patriarca d'Aquileja, Nicolo di Lussemburgo.* Roma, 1881, 12 p. in-8°. (Extraits de l'*Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino.*)

de presque tous les objets. Le montant total, pour autant qu'on peut le calculer, s'élève suivant lui à 4,800 ducats. Les objets les plus précieux sont : une mitre ornée de perles et de pierres précieuses (720 ducats); un rational en deux parties, garni d'or, de perles, et orné de clochettes et de boules d'argent (310 ducats); un anneau d'or, *anulus balasse de auro* (300 ducats); deux nappes d'autel de Florence, brodées d'or (270 ducats); la crosse d'or et d'argent, pouvant se démonter en six parties (210 ducats), etc.

Il y a quelques éditions d'écrits nommés « Relazioni ». La plus importante en est, sans contredit, celle de l'ambassadeur extraordinaire, Girol. Lippomano, que la République envoya à Goritz en avril 1567 au-devant de l'archiduc d'Autriche, Charles II, pour lui présenter les hommages du Sénat. Celui-ci visitait pour la première fois ses États et se trouvait à cette époque dans cette ville[1]. Il ne s'agissait pas simplement d'une visite de politesse, mais il y avait encore un motif politique : les sujets de discorde ne manquaient guère entre l'Autriche et la République de Venise. Venise tenait à connaître le nouveau prince autrichien avec lequel elle devait plus tard entrer en relations directes ainsi que ses conseillers. Grâce à ce commerce personnel, on pouvait liquider plus facilement certaines difficultés. Dans sa « relation, » Lippomano fait les portraits du prince et de ses conseillers; il raconte de ses audiences et indique sa position vis-à-vis de l'empereur son frère; il fait connaître également la manière de voir de celui-ci sur la question de Marano et des Uskoques; enfin, il décrit les forces militaires et économiques de ses États. La plus grande partie de cette relation est le fruit d'observations personnelles de Lippomano; observations qui paraissent parfaitement justes et très étendues. Il n'a pu voir cependant les pays dont il parle, aussi il en a emprunté la description à des ambassadeurs vénitiens contemporains. Plusieurs mots, plusieurs phrases même de ses descriptions rappellent la « relation » de Soranzo (1567) (*Fontes rer. Austriac.*, II, p. 30). Cela ne diminue d'ailleurs en rien la valeur de cet ouvrage auquel les détails qu'il contient sur différents personnages et les appréciations de questions en litige donnent une importance toute particulière. Il attirera l'attention de tous ceux qui s'intéressent spécialement à l'histoire de l'Autriche centrale.

La relation, publiée par C. Ronchi, du gouverneur Renier[2], pour

1. V. Joppi, *Relazione al Senato Veneto di Girolamo Lippomano Veneto, ambasciatore straordinario a Gorizia, presso l'Arciduca Carlo d'Austria, nell' aprile* 1569. Udine, 40 p. in-8°. (Nozze Steffanell-Baldassi.)

2. C. Ronchi, *Relazione del n. h. Alvise Renier ritornato da Luogotenente*

l'année 1723, vient s'ajouter à une liste déjà assez longue. On connaît cependant beaucoup moins d'ouvrages de ce genre pour le XVIIIe siècle que pour les XVIe et XVIIe.

Nous remarquons que, dans ces rapports, on n'a pas consigné toutes les observations qu'un gouverneur devait faire et grâce auxquelles son expérience pouvait s'accroître dans le Frioul. Ainsi, il n'est aucunement question des mouvements politiques à l'intérieur, des intrigues de la noblesse, ni des ordres secrets de la République dans ses rapports qui n'étaient, en réalité, que des congés formels des gouverneurs de ses postes et de ceux qui les y avaient envoyés. En revanche, toutes les questions qu'on pouvait traiter librement : la situation économique de la province, les relations de celle-ci avec ses voisins, etc., ressortent de ces « comptes-rendus » avec une clarté proportionnée à leur grand nombre. M. Tavani publie également une « relation, » mais d'un tout autre genre. Il s'agit des classes inférieures du peuple et des résultats obtenus par le gouvernement d'alors[1]. C'est l'œuvre d'un certain Filippo Donati; elle concerne spécialement Latisana et son territoire, pendant les premières années de notre siècle, et a été écrite sur la demande du gouvernement français, qui désirait connaître, par l'intermédiaire d'hommes sûrs, la situation et les besoins de chaque district séparément.

Donati avait encore vu les dix dernières années de la décadence de la République de Venise. Jusqu'en 1807 la situation ne s'était certes pas améliorée. On peut donc considérer ce rapport comme datant de 1790 et en conclure, assez nettement, ce que pensait la classe intelligente du Frioul — ou des environs de Latisana tout au moins — de l'influence du gouvernement vénitien de cette contrée. Il y avait là l'occasion de nombreux éloges; il n'y en a que fort peu. Le tableau est attristant et rappelle, par certaines pages, le roman intitulé « *Souvenirs d'un octogénaire*, » d'Ippolito Nievo, le plus jeune des nouvellistes friouliens, homme plein de talent, que la mort a trop tôt enlevé. Nous aurions beaucoup voulu encore, dans ce bulletin, pouvoir parler des « *relations* » des trois ou quatre derniers gouverneurs vénitiens du Frioul. Il eût été très intéressant de savoir sous quel jour ces hommes envisageaient la situation économique de la province, après avoir entendu sur ce point l'opinion populaire. Men-

della patria del Friuli letta in Senato nel Giugno, 1723. Udine, 1880, 18 p. in-8°. (Nozze Zajotti-Antonini.)

1. D. V. Tavani, *Quadro storico delle vicende politiche, commerciali e morali di Latisana e dell' attuale suo fisico stato* (1807). Memoria inedita di Filippo Donati. Latisana, 1881, 24 p. in-4°.

tionnons finalement, dans ce genre d'ouvrages, la publication faite par M. Joppi[1] de quelques lettres datant d'une époque troublée par la guerre et remplie des vicissitudes qui en sont la conséquence. Ces lettres ont été écrites par différents chefs des troupes vénitiennes qui s'étaient battues en 1616 et 1617 sur l'Isonzo contre les Autrichiens. Parmi eux se trouvaient Dan. Antonini, à la fois condottiere et élève et ami de Galilée, un homme qui appartenait aux meilleures et plus anciennes familles d'Udine. Ces huit lettres, écrites pendant les événements mêmes, forment un complément essentiel aux ouvrages relatifs à cette guerre. La huitième lettre, en particulier, est un compte-rendu très clair des combats qui ont eu lieu et de leurs résultats, souvent si insignifiants. L'armée vénitienne était, en effet, entretenue d'une manière pitoyable.

J'ai parlé dans mon dernier article des *statuti*, c'est-à-dire des règlements régissant les villes, les marchés et même les corporations. — Plusieurs suppléments à ces statuts ont paru ces derniers temps; tous concernent exclusivement la corporation des tisserands en laine et en coton d'Udine et de Pordenone.

Le comte Antonino de Pampero donne, en premier lieu, une collection de pièces et d'actes officiels; il en résulte que c'est à un Français, le patriarche Bertrand d'Aquilée, qu'est due l'introduction du tissage de la laine à Udine[2]. Nous voyons, dans sa préface, que jusqu'alors, à Udine, le commerce du drap était seul connu et frappé d'un impôt. En s'appuyant sur des documents, l'auteur démontre qu'on a fait venir ensuite des tisserands pour fonder une fabrication indigène, et il cite entre autres le premier privilège que la ville d'Udine accorda à cet effet à maître Tizio Nerazi, florentin (1348); un second privilège, cité également, fut accordé à maître Valuccio de Côme pour ses ateliers de tissage et de teinturerie. Finalement, l'auteur met sous nos yeux un certain nombre de notes, extraites des protocoles du conseil de la ville, grâce auxquelles nous voyons quels étaient les projets et les tendances de l'administration à l'égard de ce genre de commerce et comment il était imposé. Dans une seconde publication, l'auteur cite les statuts des tondeurs de drap, datant de 1453[3]. Dans ces statuts, comme dans les statuts allemands, la corporation règle elle-même le prix du travail et les rapports avec le public.

1. V. Joppi, *Lettere storiche sulla guerra del Friuli,* 1616-17. Udine, 1882, 33 p. in-8°. (Nozze Steffanelli-Baldassi.)

2. Antonino di Pampero, *Il dazio dei panni, e l'arte della lana in Udine dal* 1324 *al* 1368. Udine, 31 p. in-8°. (Nozze Rossi-Kechler.)

3. Idem, *Statuto dei cimatori di panni in Udine.* Udine, 1880, 11 p. in-8°. (Nozze Sella-Giacomelli.)

M. Pecile a publié de son côté les « statuti » de la corporation des tisserands de Pordenone. Ces statuts datent de 1520 à 1525[1]. Écrits en langue vulgaire, ils forment le code de corporation de beaucoup le plus complet que nous connaissions dans le Frioul. Ces statuts règlent, en 67 articles : l'apprentissage, le travail, la question des heures et, dans un article final, l'administration de la corporation (squola).

J'ai réservé pour la fin les deux travaux les plus importants qu'on ait publiés sur le Frioul. Et j'ai fait cela, non seulement à cause de leur valeur, mais aussi parce qu'on ne saurait guère les rattacher à aucun des groupes qui précèdent. Tous deux touchent au domaine de l'histoire et de la topographie. L'un est un catalogue de cartes, l'autre un dictionnaire des localités; le premier est conçu d'une manière très large au point de vue chronologique, l'autre est enfermé dans des limites de temps et de lieu exactement déterminés.

L'ouvrage cartographique de Marinelli est certainement aussi exact pour le Frioul que s'il lui était uniquement destiné; en réalité, grâce au concours de plusieurs savants, il s'étend à toute la Vénétie et ne laisse même pas de côté des territoires voisins, territoires qui n'appartiennent pas à l'Italie. Je nomme de préférence Marinelli comme auteur, parce que c'est à sa science qu'on doit, dans cet ouvrage[2], la partie consacrée spécialement au Frioul.

L'ouvrage contient la liste de toutes les cartes et de tous les plans manuscrits et imprimés se rapportant à l'ancien territoire vénitien. C'est là une des plus importantes contributions des géographes italiens au congrès de Venise. Ils ont eu connaissance de 453 cartes manuscrites et 2,196 cartes imprimées. Ils y ont compris de nombreuses cartes du Tyrol, de la Carinthie et de la Carniole, etc., qui embrassent certaines parties du territoire de langue romane de l'ancienne Vénétie. La plus ancienne carte manuscrite citée est un panorama de Vérone du xie s. Nous sautons ensuite au xive s. où nous trouvons deux dessins et une gravure sur pierre d'une partie du territoire de Padoue. Nous avons 43 pièces pour le xve s. La plus ancienne carte imprimée doit être celle de l'édition de Ptolémée parue à Bologne en 1462; quelques critiques croient, il est vrai, cette édition de trente ans plus récente. Remarquons que dans la partie consacrée aux manuscrits on n'a pas tenu compte des renseignements fournis par les portulans sur les pays de l'intérieur. Pourtant en ce qui concerne

1. G. L. Pecile, *Capitoli dell' arte della lana in Pordenone*, 1516-29. Turin, 1881, 25 p. in-8° (Nozze Kechler-Rossi). (Impression particulièrement élégante.)

2. *Saggio di cartografia della Regione Veneta*. Vol. VI des *Monumenti storici publ. dalla R. Deputazione Veneto di storia patria*. Venise, 1881, xliv et 444 p. in-8°.

les pays du bassin du Danube nous remarquons que les auteurs des portulans ont eu des connaissances géographiques qui nous étonnent et dont nous voudrions connaître l'origine. Malgré les quelques lacunes de cet *Essai*, il est si riche que le nom d'*Essai* nous paraît bien modeste pour une œuvre aussi importante et aussi achevée.

Un intérêt tout spécial s'attache au dictionnaire historique et topographique du Frioul, du VIe au XIIIe siècle. Le comte de Pampero, déjà cité, en a jeté les premières bases[1].

Ce dictionnaire donne la liste de tous les endroits et de toutes les localités du Frioul nommés dans les documents, les chroniques et registres cadastraux de l'époque; il indique les diverses altérations que ces noms ont subies parfois et la dénomination actuelle. C'est là une idée très heureuse : elle introduit un nouveau procédé dans l'emploi des matériaux historiques que le Frioul possède en grande abondance. Le rapprochement de ces noms aura un double avantage : d'abord, grâce à lui, on pourra se rendre compte, en s'appuyant sur des documents authentiques, de la colonisation du pays, en suivant le cours du temps, et indiquer cette colonisation sur des cartes historiques; ensuite il permettra aux philologues de déterminer les dénominations les plus anciennes et d'obtenir ainsi une base pour décider à quelle nationalité appartient tel ou tel nom. De cette manière on établira des cartes ethnographiques. On peut donc fonder sur la méthode inaugurée par M. le comte de Pampero de sérieuses espérances pour la connaissance de l'histoire du Frioul. Mais la tâche que s'est imposée l'auteur de ce dictionnaire est considérable, plus considérable dans le Frioul que dans d'autres pays où il existe déjà presque toujours des œuvres de ce genre.

Le Frioul possède, il est vrai, de riches collections publiques ou privées de matériaux historiques, mais aucune de ces collections n'est disposée d'après l'ordre chronologique. Cette lacune sera comblée en quelque mesure lorsque M. Joppi aura achevé la publication de son recueil des documents antérieurs à l'année 1200. Mais tous les matériaux relatifs aux années suivantes sont encore épars. Il existe en outre de nombreuses collections de copies, malheureusement les noms de lieux y sont déplorablement altérés. L'éditeur est donc obligé d'en revenir constamment aux originaux. A ma connaissance, il n'existe pas pour le Frioul, jusqu'en 1250 du moins (notamment à propos des biens des patriarches), de ces polyptiques comme en possèdent la France dès l'époque des Carolingiens, et les pays autri-

1. A di Pampero, *Saggio di un glossario geografico friulano dal VI al XII secolo*. Venezia, 1882, 255 p. (Extrait des *Atti del R. Istituto veneto*, série 5, vol. 7, 8.)

chiens dès le IXe siècle (l'Indiculus Arnonis). Ces notes nous en apprennent sur les localités bien plus que les documents. En effet, les quelques « rotuli », « urbaria » que le comte de Pampero a pu utiliser sont courts, de peu d'importance, se rapportant à des particuliers et à la fin de la période étudiée par lui. Du reste, ces ouvrages de cadastre ne sont pas importants seulement à cause de l'abondance des noms de lieux et de contrées qu'ils renferment, mais aussi et surtout parce que, grâce au classement systématique adopté, ils permettent de déterminer plus facilement les endroits.

On le voit, les difficultés à vaincre étaient grandes. L'auteur s'en est parfaitement rendu compte et il a compris également qu'il n'était qu'au début de son travail; voilà pourquoi il a donné à son ouvrage le titre d' « Essai. » M. le comte de Pampero n'en mérite pas moins nos sincères félicitations. Il sait comme nous que, dans les conditions où il l'a composé, son dictionnaire ne pouvait épuiser la matière. Il n'ignore donc pas qu'il manque plus d'une localité de l'époque qui l'occupe, que plusieurs noms sont écrits d'une manière défectueuse et que d'autres ont été mal expliqués; mais les vrais coupables sont les auteurs des dissertations et des études historiques où il a puisé ses renseignements. Parfois aussi l'auteur a compris, dans son dictionnaire, certains endroits situés hors du Frioul; je fais abstraction du comté autrichien de Goritz, lequel, historiquement, devait y prendre place. Mais un premier travail est toujours susceptible d'améliorations. En effet, celui qui l'entreprend, ne pouvant lui-même vérifier tous les points douteux, est obligé de s'en rapporter aux travaux de ses prédécesseurs. J'ai la conviction que l'auteur, dans un remaniement qu'il projette sans doute déjà, nous donnera un tableau beaucoup plus achevé du pays et de l'époque. Nous l'engagerions alors à s'attacher plus rigoureusement à l'ordre alphabétique et à ne tenir compte, dans ce but, que du nom moderne. Les anciennes dénominations ne seraient intercalées qu'à titre de renvois. C'est ainsi qu'a judicieusement procédé M. Oesterley dans son manuel topographique et historique de l'Allemagne. Pour les localités importantes, dont les noms ne varient guère, il suffirait de quelques exemples, et on pourrait ajouter alors quelques renseignements sur les places et les rues au fur et à mesure de leur apparition. En formulant ces désirs je n'ai garde de méconnaître l'heureuse initiative due à M. le comte de Pampero. On ne peut qu'accorder des éloges à l'activité dont il a fait preuve. Ses efforts, nous en sommes convaincus, seront couronnés de succès.

Graz.

J. von Zahn.

CORRESPONDANCE.

LETTRES DE MM. VIOLLET ET VALOIS.

Mon cher Directeur,

M. Noël Valois m'adresse, au sujet du compte-rendu de son histoire de *Guillaume d'Auvergne* publié dans le dernier numéro de la *Revue,* la lettre suivante que je vous serai reconnaissant de vouloir bien insérer, conformément au désir exprimé par M. Noël Valois. C'est pour moi non seulement un devoir, mais un vrai plaisir de communiquer cette lettre aux lecteurs de la *Revue ;* mon compte-rendu leur a déjà donné une bonne opinion du livre : cette lettre leur donnera de l'auteur une opinion meilleure encore, une opinion excellente.

J'avais reproché à M. Noël Valois je ne sais quel accent tantôt trop enthousiaste pour la papauté, tantôt trop peu net et trop peu précis, lorsque la conduite de la cour de Rome est critiquable. Aujourd'hui M. Valois, tout en assurant que mes observations ont dépassé la juste mesure (n'est-ce pas le sentiment le plus naturel, le plus légitime chez un auteur ?), M. V. retire une phrase enthousiaste que j'avais relevée : il la reconnaît impropre. Il assure qu'un autre passage signalé dans mon article n'a point la valeur affirmative qu'on lui supposerait : il est, dit-il, inspiré par des formules d'actes pontificaux, et ces formules, tout en indiquant l'intention du Souverain Pontife, peuvent bien n'être pas toujours conformes à la réalité. Voilà pour les passages de l'ouvrage que j'avais pris à partie. Enfin, après avoir dit que les errements de la Cour de Rome et les résultats de cette pratique étaient largement et sincèrement exposés par M. Valois, j'ajoutais : *aucune critique n'est nettement exprimée.* Ici M. Valois assure, au contraire, que ses critiques sont très nettes : il les groupe et les articule en citant plusieurs passages de son livre.

Je me garderai bien de discuter ces citations, d'expliquer comment ces passages, rapprochés des phrases maintenant sacrifiées ou expliquées, ne m'ont pas paru nets ; je ne ferai pas observer qu'aujourd'hui encore une des phrases reproduites par M. Valois ne me semble pas, si je l'examine attentivement, contenir même un blâme à l'adresse de la cour de Rome. Je puis me tromper en ce moment ; j'ai pu me tromper lors de la première lecture. Et qu'importent d'ailleurs mes impressions et ces observations rétrospectives ? Nets, ces passages ou l'ont toujours été ou le deviennent, du moment que M. Valois affirme qu'ils le sont. Nul n'a le droit désormais d'y contredire : la pensée de l'historien, laquelle, lorsque j'ai lu l'ouvrage entier, m'avait paru un peu emmêlée, se dégage, par suite d'une suppression consentie, d'une explication indispensable donnée, enfin par l'affirmation même des passages qui ne m'avaient pas paru suffisamment clairs.

Je cède la parole à M. Valois :

Monsieur et cher confrère,

Je tiens à vous remercier tout d'abord du jugement bienveillant que vous portez sur l'ensemble de mon ouvrage, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris.* L'intérêt que vous inspirent ce livre et surtout le sujet dont il traite m'encourage à vous soumettre les quelques observations qui suivent.

Vous dites que dans cet ouvrage « aucune critique n'est nettement exprimée » au sujet de l'intervention des souverains pontifes dans les affaires ecclésiastiques de France. Puis vous ajoutez en note : « Peut-être toutefois une pensée de critique est-elle indiquée de loin dans cette phrase, etc. » Vous auriez pu, je crois, vous dédire plus complètement encore en vous reportant aux passages suivants, que je me permets de placer sous vos yeux :

P. 29. « L'Église reculait évidemment devant les progrès de l'avarice... *Ce relâchement était encore plus sensible par suite du grand nombre de dispenses qu'accordaient les souverains pontifes.* »

P. 30-31. « Les papes firent plus : ils permirent à certains évêques de donner des dispenses à leurs clercs, *faveur singulièrement dangereuse...* »

« Tel était donc sur un point capital l'état de la discipline ecclésiastique : ... dans les conciles, indulgence de plus en plus marquée, distinctions subtiles, ... *complaisance également regrettable de la part du souverain pontife...* »

P. 138. « Les preuves (preuves des abus engendrés par l'intervention des papes) n'en sont point difficiles à trouver soit dans les recueils de Conciles, soit dans les chroniques contemporaines ; mais, sans sortir de notre cadre, l'histoire des missions de Guillaume peut nous en offrir plus d'un exemple... »

« Dans une autre circonstance, le même pape se plaignit à Guillaume, non sans amertume, des *abus auxquels donnaient lieu les lettres apostoliques.* »

« Innocent IV tint à peu près le même langage ; sa correspondance... atteste encore la douleur avec laquelle *il voyait son nom exploité par les clercs les moins recommandables... La complaisance du Saint-Siège* allait même jusqu'à accorder aux solliciteurs des lettres conçues en termes vagues, dont ils se servaient ensuite, comme d'une arme redoutable, pour inquiéter leurs ennemis ou leur extorquer de l'argent. »

Je crois que cela s'appelle en bon français des *critiques,* et qu'elles ne sont pas seulement « indiquées de loin », mais « exprimées » aussi « nettement » que possible. Si, en parlant de la cour de Rome, je n'ai pas employé, comme vous me le reprochez, le gros mot de « corruption », qui a donné lieu à tant de déclamations banales, c'est tout simplement qu'il offre l'idée d'une vénalité et d'un trafic de faveurs qui a pu exister sous des pontificats postérieurs, mais dont je n'ai pas rencontré la moindre preuve, je l'avoue, au temps de Grégoire IX et d'Innocent IV.

Vous voulez ensuite me convaincre de partialité pour le Saint-Siège. La preuve la plus écrasante que vous releviez contre moi est tirée d'une phrase de la page 9 : « Quand, du fond de quelque diocèse français, une voix, même inconnue, s'élevait pour réclamer l'intervention du Saint-Siège, son appel, fût-il timide et sans éclat, ne manquait point d'être entendu. Il avait suffi que Guillaume prononçât dans le chapitre de Paris le nom du pape, pour que Rome s'emparât aussitôt de cette affaire. » Si vous m'aviez seulement fait remarquer qu'il y a là une certaine impropriété de langage, puisque tout appel au souverain pontife donnait lieu à une procédure uniforme, je me serais incliné. Mais, dans cette phrase, où je me borne à constater l'empressement de la cour de Rome à affirmer sa compétence, sans exprimer même une opinion quelconque

pour ou contre sa juridiction, vous voyez tout autre chose : un « éloge, qui prend une forme exagérée, contraire au bon goût aussi bien qu'à la vérité historique », « l'expression chaleureuse » d'un « enthousiasme excessif », d'une « admiration que je ne retiens plus », mieux que cela, un « dithyrambe », et il paraît que, parvenu à ce passage de la page 9, je ne parle plus, « je m'écrie, enthousiasmé ! » Permettez-moi de trouver que vous usez largement de la liberté d'interprétation[1].

Je ne relèverai pas l'accusation que vous portez contre le caractère de Guillaume d'Auvergne. C'est une question qu'il faudrait résoudre, non d'après une des circonstances de son élévation à l'épiscopat, mais d'après tout l'ensemble de sa vie et le témoignage de ses contemporains : cela m'entraînerait trop loin[2].

Si j'ai écrit que les dispenses pour la pluralité des bénéfices « étaient presque toujours accordées à la science et à la vertu », j'ai précisé aussitôt, dans la note 1 de la page 30, le sens de cette observation, en faisant remarquer qu'elle était fondée sur les « formules » de la plupart des dispenses, c'est-à-dire que le pape entendait le plus souvent accorder cette faveur à un clerc savant, recommandable et besoigneux. Ces conditions se trouvaient-elles toujours réunies dans la personne de l'impétrant ? c'est peu probable ; en tout cas, l'intention du souverain pontife ne laisse pas d'avoir quelque importance, et il était utile de la noter. Je me suis fait un devoir de signaler les exceptions à cette règle que j'ai rencontrées chemin faisant, et j'ai cité quatre cas dans lesquels la même faveur avait été accordée « à la noblesse ou à de hautes recommandations. »

J'arrive à mon chapitre de la condamnation du Talmud, qui contient un certain nombre d'erreurs. Je sais gré aux savants de me les avoir signalées, et elles disparaîtront de mon livre dans la seconde édition que je publierai peut-être un jour. Toutefois je pense qu'il faut renoncer à l'hypothèse d'une « populace fanatique hurlant à la porte de la conférence. » Le récit de la discussion, le *Vikkuah*, est l'œuvre d'un juif fervent, morceau tout enflammé d'une pieuse colère ; je l'ai suivi pas à pas : de là peut-être le défaut de logique que vous remarquez dans mon récit ; mais, s'il faut s'en servir avec prudence, en ce qu'il contient d'injurieux pour les chrétiens, en revanche on peut affirmer qu'il n'omettrait aucune circonstance propre à rehausser le courage des rabbins, par exemple les hurlements d'une multitude furieuse[3]. Bien que j'aie exprimé au moins une fois la pitié que m'inspirent les juifs, je regrette de n'avoir pas fait passer dans mon récit ce « souffle compatissant pour les persécutés du moyen âge » dont vous déplorez l'absence. En tout cas, j'ai eu la « candeur », je ne

1. Tout lecteur lira et comprendra ce passage comme je l'ai lu et compris. Cette phrase, bien que matériellement aucune opinion n'y soit exprimée, a-t-elle une autre valeur, un autre sens, une autre portée que celle que je lui ai attribuée ?

2. Il conviendra d'aborder cette difficulté dans une seconde édition : en l'état, l'histoire de l'élévation de Guillaume d'Auvergne à l'épiscopat est faite pour étonner toute âme délicate de notre temps. Je serai le premier à reconnaître que cette impression disparaît le jour où un historien l'aura dissipée.

3. Je ne tiens pas à la présence matérielle d'une foule furieuse. J'ai voulu seulement faire sentir que le controversiste juif avait cent fois raison de dire à son interlocuteur : « Ce n'est pas vous qui pourrez nous défendre contre le peuple en fureur. »

dirai pas la « vaillance », de défendre une cause souvent attaquée à une époque plus rapprochée de la nôtre, et, devant les affirmations si loyales d'un savant israélite fort compétent en cette matière, M. Isidore Loeb[1], je ne regrette pas d'avoir plaidé la bonne foi[2] des juges chrétiens.

J'estime trop, Monsieur et cher confrère, les lecteurs de la *Revue historique* (dont le jugement jusqu'ici m'avait été entièrement favorable[3]), pour ne pas vous demander de vouloir bien mettre ces lignes sous leurs yeux, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon dévouement sincère.

Noël Valois.

1. Je ne l'ai pas mise en cause.
2. « Il est hors de doute que les juges qui ont condamné le Talmud étaient de bonne foi. » (*Revue des études juives*, 1880, 2e livraison, p. 254.)
3. Livraison de nov.-déc. 1880, p. 372. Article de M. Monod.

Si mon cher confrère M. Valois, suivant pas à pas un narrateur juif passionné, a eu la malchance de fournir un récit qui semble presque animé d'une inspiration contraire, il regrette aujourd'hui avec candeur de n'avoir pas fait passer dans son livre un souffle compatissant pour les Juifs du moyen âge, sentiment qu'il éprouve d'ailleurs et qu'il a exprimé tout au moins une fois : avec la même candeur je regrette de mon côté de n'avoir pas fait passer dans mon compte-rendu l'expression plus nette (puisqu'il est si fort question de netteté) des sentiments extrêmement favorables que m'inspirent le « Guillaume d'Auvergne » et son auteur, sentiments que j'éprouve, que déjà j'ai manifestés, mais que je tiens, de mon côté, à dégager, s'il en est besoin, et dont je renouvelle ici l'expression.

Recevez, mon cher directeur, l'assurance de mon affectueux dévouement.

Paul Viollet.

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Greeks writers of roman history, some reflections upon the authorities used by Plutarch and Appianus, by J.-C. Vollgraff. Leyden, 1880, 113 p.

L'écrit de M. Vollgraff n'est pas à proprement parler un ouvrage original : la plus grande partie de ses arguments, quelques-unes de ses conclusions se trouvent dans des livres et des articles déjà parus. C'est d'ailleurs la seule critique d'ensemble qu'on puisse lui adresser : il a l'honnêteté de ne point cacher ses emprunts ni leur importance, et il a le mérite d'avoir combiné et utilisé les résultats obtenus par les critiques avec assez d'habileté et de talent pour arriver à des solutions dont plusieurs sont nouvelles, dont les autres étaient restées jusqu'ici inaperçues. Son livre a trois parties :

1° La source première de la vie de Fabius Maximus, par Plutarque. — Déjà Cobet (*Mnémosyne,* 1878, p. 158-161) avait remarqué, en même temps que les ressemblances qui existent entre Plutarque et Tite-Live, de singulières discordances. Reprenant et complétant son travail, M. V. prouve que Plutarque n'a pas consulté Tite-Live (cf. p. ex. Tite-Live, 22, 9, 7 avec Plut. vit. Fab., 4, où il est question du *ver sacrum :* Plutarque, plus que Tite-Live, se sert de termes officiels ; — cf. encore T.-L., 22, 3 avec Plut. vit. F., 7, où Plutarque semble plus véridique au sujet de la lutte du tribun Métellus contre Fabius). La vie de Fabius Maximus a été aussi racontée par Aurélius Victor ou l'auteur, quel qu'il soit, du livre *De viris illustribus :* la ressemblance est frappante entre eux deux ; mais c'est le seul endroit où ces auteurs soient d'accord. Il en faut conclure qu'ils ont suivi une source commune qui ne peut pas être Tite-Live, mais qui au contraire a été suivie par Tite-Live. Nitzsch (*Historische Zeitschrift,* 1864, p. 20) et Hermann Peter (*Die Quellen Plutarchs in den Biographieen der Rœmer.* Halle, 1865) avaient supposé que cette source était *Cœlius Antipater,* écrivain latin, contemporain des Gracques, qui a écrit sur la seconde guerre punique. Soltau (*Diss. inaug. De fontibus Pl. in sec. bel. Punico enarr.* Bonn, 1870), que M. V. n'a pas connu, avait justifié cette hypothèse. M. V. la développe à son tour, en comparant surtout Plutarque, vit. Fab., 3, avec Cicéron, *De Divinatione,* 1, 35, et avec Valère Maxime, 1, 6, 6, qui parlent d'après Cœlius Antipater. L'usage de cette source expliquerait les détails très particuliers que Plutarque nous donne sur Fabius ; car Q. Fabius Pictor a été certainement la source principale de Cœlius

(Carl Peter, *zur Kritik der Quellen der ælteren Rœmischen Geschichte.* Halle, 1879) ; et, d'autre part, certaines erreurs de traduction prouvent que Plutarque a eu sous les yeux un livre écrit en latin (cf. Tite-Live, 22, 3, *corruit,* avec Plutarque, vit. Fab., 3, πτυρέντος). [Pourquoi M. V. (p. 28) dit-il que Herm. Peter, dans ses *Hist. Rom. reliq.*, n'a pas admis que Fabius Pictor ait été la source commune de Polybe et de Cœlius ? Voyez cependant *op. cit.*, p. CCXXX, *in fine.*]

2° La source grecque commune à Appien et à Plutarque pour l'histoire romaine. — Appien a directement suivi Polybe, qu'il ne mentionne cependant qu'une fois (*De Reb. Punic.*, 8, 132). Quant à ses autres autorités, il cite par exemple Varron (*De B. Civ.*, 2, 9 ; 4, 47) ; Pollion (*De B. Civ.*, 2, 82) ; César (*De R. Gall.*, 18 ; *De B. Civ.*, 2, 79 ; 2, 99) ; et Auguste (*De R. Ill.*, 14 ; *De B. Civ.*, 4, 110 ; 5, 45). — Dans ses histoires, Appien offre de grandes analogies avec Plutarque, sans cependant que l'un ait pu copier l'autre (surtout d'après Wijnne, *De fide et auctoritate Appiani,* Groningue, 1855, et Hermann Peter). Reprenant la comparaison faite par Peter et Wijnne, M. V. montre que, dans la vie des Gracques, Plutarque a suivi la même source et que cette source était grecque (p. ex. *Capitolium* traduit par τοῦ Καπιτωλίου τὸν νέων). On arrive au même résultat en rapprochant les vies de César et de Pompée de l'écrit *De Bellis Civilibus.* Si on compare encore aux Commentaires de César les passages où ils sont cités par Appien et Plutarque, on remarquera que tous deux (*vit. Caes.*, 22, et *de Reb. Gall.*, 18), à côté de César, citent l'historien Tanusius. On peut conclure de cette analogie dans les références que Plutarque et Appien ont consulté un troisième ouvrage où elles se trouvaient déjà. Et la même conclusion s'obtient en remarquant qu'Appien (*De B. C.*, 2, 82) cite Pollion aux mêmes endroits que Plutarque (*v. Pomp.*, 72, et *v. Caes.*, 46). Cette source devait être grecque, si l'on en juge par certaines erreurs de traduction : c'était soit Nicolas de Damas, soit Juba.

3° Histoire romaine du roi Juba. — M. V. complète les données sur la vie et les œuvres de Juba, qui se trouvaient dans le livre trop peu connu de Hulleman (*Disputatio de vita et scriptis Jubae Maurusii.* Utrecht, 1845). Sur le fait, très discuté, de la mort de Juba, M. V. pense qu'il faut la placer entre 18 et 23 ap. J.-C. Il semble plus probable qu'elle a eu lieu entre 23 et 24, plutôt à la fin de 23. (Voyez Rühl, dans les *Neue Jahrbücher für Ph. und Pæd.*, 1878, p. 542, répondant à Niese, *Hermès,* XIII, 35, note 1.) Les textes de Tacite (*Ann.*, 5, 4-23 ; Rühl, p. 543) sont concluants. Juba, très lié avec Auguste, marié par Octave à Cléopatra Séléné, fille d'Antoine et de Cléopâtre (*Dio Cass.*, 51, 15), roi de Numidie-Mauritanie depuis 23 (Rühl, p. 544), écrivit en grec une *Histoire romaine,* assez souvent citée par Plutarque. Il est difficile en effet de croire avec Hermann Peter (*die Quellen d. Plut.*, p. 76) que cet ouvrage n'ait pas existé. Il est probable en outre que son histoire allait jusqu'aux événements contemporains, si l'on songe à la position de Juba et au rôle qu'il avait joué. Il est vraisemblable, également, que le récit de la

lutte de Cléopâtre et d'Antoine contre Auguste a été plus circonstancié que chez les autres écrivains ; mais, en même temps, que Juba a dû être moins partial à l'endroit des vaincus. C'est sur ces deux hypothèses, assez plausibles, que M. V. s'appuie pour voir dans Juba la source principale de Plutarque pour la vie d'Antoine. On remarque en effet dans cette biographie une abondance de détails précis ; et, de plus, Plutarque n'accuse pas Cléopâtre d'avoir trahi Antoine à Actium (*v. Ant.*, 66), d'avoir député séparément à Octave, d'avoir rendu Péluse (74), empêché la bataille navale (76), averti Octave de la mort de son rival (77), et d'avoir cherché à séduire le vainqueur (83). Tout cela indiquerait que Plutarque a suivi l'écrit de Juba. — Accessoirement, M. V. croit que les détails qu'Appien donne sur la bataille de Zama (*De Reb. Pun.*, 8, 41-47), l'espèce de partialité qu'il témoigne à l'égard de Masinissa et des Numides, prouveraient qu'il a consulté les écrits de Juba, descendant de Mastanabal, troisième fils de Masinissa.

Ces hypothèses forment la partie la plus neuve de l'ouvrage de M. V. Elles mériteraient une discussion, qu'elles soutiendraient. Le livre en lui-même est d'une clarté qui intéresse. Il assure déjà à M. V. une bonne place parmi les critiques de l'école de Nitzch.

Camille Jullian.

Th. Roller. **Les Catacombes de Rome. Histoire de l'art et des croyances religieuses pendant les premiers siècles du christianisme.** — Paris, Morel, 1881, 2 vol. in-4°, avec 100 planches.

On sait quels progrès a faits de notre temps la connaissance des catacombes, ou, pour parler plus exactement, des nécropoles souterraines de la Rome chrétienne. L'honneur en revient à M. de Rossi : depuis trente ans et plus qu'il les explore, il a accompli des découvertes nombreuses et célèbres ; et, ce qui n'est pas moins important, il est arrivé à ces résultats par une méthode vraiment scientifique, aussi solide qu'ingénieuse, qui ne néglige rien et du moindre détail sait tirer un renseignement historique. Toutes ses publications, les *Inscriptiones christianae urbis Romae,* les trois volumes qui ont paru de la *Roma Sotterranea,* le *Bullettino di Archeologia cristiana,* etc., sont des modèles achevés de critique en même temps que d'érudition. Sur beaucoup de points ces travaux ont éclairé d'une lumière nouvelle et plus vive les origines de la société chrétienne : qu'il s'agisse des rapports du christianisme avec l'État, de la constitution des communautés de fidèles, de l'esprit qui y régnait, des premiers développements de l'art chrétien, c'est là désormais qu'il faut avant tout recourir. Il y a donc dans ces ouvrages tous les éléments d'une histoire des croyances et de l'art ; mais, si M. de Rossi en amasse les matériaux, s'il en écrit les chapitres détachés, son principal but est de dresser l'inventaire

méthodique et complet des catacombes. On conçoit que quelques esprits se montrent plus pressés et qu'ils veuillent tirer tout un ensemble de conclusions de ce qu'on connaît déjà. Tel a été le projet de M. R., ainsi que le titre de son ouvrage l'indique.

M. R. nous a-t-il bien donné tout ce qu'il promet? Son livre est de ceux qu'on ne peut ni louer ni blâmer sans beaucoup de réserves. L'auteur y a travaillé longtemps. Au point de vue de l'exécution matérielle, il ne s'est épargné aucune peine : la publication est splendide, les planches bien choisies, éditées d'après les meilleurs procédés. Ce n'est point ici un éloge banal et sans valeur ; quand il s'agit d'art et de monuments, l'exactitude scrupuleuse des reproductions est une condition essentielle. Si des planches on passe au texte, il est facile de constater que M. R. a patiemment amassé une foule de documents, qu'il connaît ses auteurs en même temps qu'il est presque toujours au courant des travaux modernes. C'est donc ici une œuvre sérieuse; si on peut faire plus d'un reproche à l'auteur, on ne lui adressera pas du moins celui de légèreté.

Ce qui sans doute inquiétera tout d'abord les lecteurs, c'est qu'ils s'apercevront bientôt qu'il n'a point cette entière liberté d'esprit qui serait ici nécessaire. Je crois que, pour bien écrire l'histoire des premiers temps du christianisme, il faut être mieux dégagé des préoccupations confessionnelles et ne point paraître plaider *pro domo sua*. Or, en plus d'une rencontre, M. R., qu'il le veuille ou non, plie les faits à ses opinions théologiques. Je reconnais volontiers qu'il s'abstient des formes passionnées et violentes; n'importe, il est plus controversiste qu'historien et archéologue et il résiste rarement à l'attrait d'une discussion de ce genre. Ce sont là de mauvaises conditions pour étudier les catacombes.

Il me sera facile de citer quelques exemples de ces préoccupations personnelles. S'il est une question qui ait fourni matière aux discussions religieuses, c'est celle du séjour de Pierre à Rome. M. R. s'en occupe en plusieurs endroits, notamment dans son introduction, p. xxx, où je lis en note, à propos du célèbre texte d'Eusèbe : « Encore ces paroles sont-elles attribuées à un tiers, à Caïus. » Mais c'est précisément ce qui en fait la valeur puisque nous voilà du coup reportés à une époque bien antérieure à Eusèbe. S'agit-il de la primauté des évêques de Rome (t. I, p. 205 et suiv.)? En certains endroits, M. R. s'amuse à réfuter longuement des opinions que personne ne défend : ainsi était-il bien nécessaire de démontrer que, pendant les premiers siècles, le titre de pape n'était point réservé aux évêques de Rome? Mais avant il invoque des arguments dont l'intelligence est parfois bien pénible. C'est ainsi qu'il écrit : « Si le titre de *Pontifex maximus* a été adopté à la renaissance, c'est qu'alors les prétentions pontificales étaient dans tout leur éclat. Si les papes ne le prirent pas plus tôt, c'est qu'il appartenait aux empereurs dont plus tard ils se sont faits les héritiers. » On se perd dans cette confusion de toutes les époques, mais ne

semble-t-il pas, à lire cette phrase, que les empereurs qui ont immédiatement précédé la renaissance portaient le titre de grands pontifes? Ailleurs (t. I, p. xxx, note; t. II, p. 15 et 98, note), M. R. veut écarter des textes du *Liber Pontificalis* des évêques de Rome. Il est démontré depuis longtemps que cet ouvrage se compose de parties composées à des époques différentes et qu'on ne peut plus l'attribuer à Anastase le bibliothécaire qui vécut au IXe s. Récemment encore, M. l'abbé Duchesne a publié sur cette question un livre justement remarqué[1]. M. R. persiste cependant à nous parler d'Anastase, et, quand un texte du *Liber Pontificalis* le gêne, il s'en débarrasse sans autre forme de procès, sous prétexte que c'est un témoignage du IXe s. — Dans tout ce que dit M. R. des conciles du IVe et du Ve s. touchant l'autorité pontificale (t. II, p. 255 et suiv.), il me semble qu'il y aurait plus d'un point à reprendre. Ainsi, quand il n'ajoute point d'importance aux canons de Sardique « comme suspects d'interpolation romaine, » il oublie que nous avons de ces canons une version grecque du VIe s., différente en plusieurs passages des versions latines. L'histoire du concile de Chalcédoine n'est pas présentée non plus exactement. Dès la première session les légats du pape occupent une place d'honneur, ils siègent avant les évêques de Constantinople et d'Antioche; dans la deuxième session l'autorité des décisions du pape Léon est reconnue ; le concile demanda en outre qu'il confirmât les canons; enfin, en ce qui touche le XXVIIIe canon, il ne faut pas oublier qu'il fut, de la part de Rome, l'objet d'une vive opposition. — Dans l'interprétation des monuments, on remarque parfois aussi le même défaut. Une fresque célèbre du cimetière de Calliste représente un poisson portant sur son dos un panier dans lequel se trouvent des pains et une fiole de vin. Si jamais il a été naturel de proposer des explications symboliques, c'est certes bien ici. M. R. (t. I, p. 98-99), qui cependant a d'ordinaire un grand faible pour le symbolisme, ne se prononce pas nettement, mais dit qu'on pourrait ne voir dans ce sujet « qu'une décoration, un sujet de nature morte, comme les peintres en ont tant jeté sur les murs des *triclinia* de Pompéi. » On avouera que voilà une nature morte bien bizarre et bien compliquée ; je désirerais que M. R., au lieu de se contenter d'allégations vagues, nous indiquât quelles sont les peintures de Pompéi qu'il entend rapprocher de celle-ci.

La composition même du livre prête à la critique. Après l'avoir lu, il serait difficile de dire quel en est le plan. L'auteur annonce, il est vrai, qu'il étudiera les monuments dans l'ordre chronologique, mais il est souvent impossible de faire ce classement avec rigueur, et on s'aperçoit bientôt qu'ici, comme en beaucoup d'autres questions, la chronologie, strictement suivie, est l'ennemie de l'histoire. N'est-il pas évident par exemple que, pour telle ou telle composition, nous pouvons ne pos-

1. *Étude sur le Liber Pontificalis,* 1877, dans la *Bibl. des écoles de Rome et d'Athènes.*

séder que des monuments du IVe s., tandis que le sujet se trouvait certainement à une époque plus ancienne sur des monuments perdus ? Au reste, M. R., après avoir vanté l'ordre chronologique, l'abandonne et classe par chapitres les monuments qui représentent les mêmes sujets. Mais pourquoi un chapitre se trouve avant l'autre, c'est ce qu'il n'est point toujours aisé de découvrir. En réalité, tout se mêle, architecture, peinture, sculpture, épigraphie. A chaque instant interviennent de longues dissertations symboliques, théologiques, historiques dont on ne s'explique point l'utilité à l'endroit où elles sont[1]. Aussi la lecture de l'ouvrage est-elle difficile, parce qu'on passe sans cesse d'un sujet à un autre sans en saisir assez bien la raison : il suffit de voir à la table les titres des chapitres pour s'en rendre compte. Les négligences de la forme aggravent ce défaut; M. R. n'est pas assez convaincu qu'un ouvrage scientifique gagne beaucoup à être écrit dans une bonne langue, simple et claire. Comment peut-on parler de « l'importance attachée à la manducation matérielle des éléments sacrés » (t. I, p. 143); appeler Eros « le génie du délogement de l'âme » (t. I, p. 178) ? Est-il bien nécessaire d'introduire des barbarismes d'aspect aussi déplaisant que « théorie éminemment *multitudiniste,* » « *pédophagie, pédobaptême ?* »

M. R. a voulu dans son introduction faire connaître d'une manière générale l'histoire des catacombes et indiquer les ouvrages dont il s'est servi. Sur le premier point le travail est facile et il n'y a guère qu'à résumer ce qu'en a écrit M. de Rossi. Par endroits, M. R. s'est montré bien bref : ainsi ce qu'il dit (p. VI) sur les itinéraires de pèlerins est insuffisant et inexact, et un archéologue qui s'est occupé longtemps de Rome doit voir dans les *Mirabilia* autre chose qu' « un recueil de contes ridicules. » Par contre, quand il arrive aux vivants, M. R. dispense parfois bien facilement l'éloge, et je crois que peu de personnes consentiront à voir avec lui dans le P. Garrucci « un digne émule de M. de Rossi. »

Entrons enfin aux catacombes avec M. R. Je n'insisterai pas sur l'architecture, je n'ai guère d'observations à présenter sur ce point à l'auteur. Je lui reprocherai seulement de ne pas avoir recherché avec assez de soin les origines des formes architectoniques des catacombes : les ouvrages sur l'Asie-Mineure, la Syrie, etc. lui auraient fourni des renseignements. M. R. veut bien citer (p. XII, note) ma notice sur la catacombe de Milo; loin d'y constater l'influence de l'Occident sur l'Orient, j'ai dit que les chrétiens de Milo avaient imité des formes qui se rencontrent dès une époque bien plus ancienne dans les nécropoles païennes de l'île.

Quand M. R. se trouve en présence de peintures et de sculptures, il m'est difficile d'admettre sa méthode. Est-ce bien tracer une histoire de l'art que commenter l'une après l'autre 100 planches? Pour nous faire connaître les origines et les développements de la peinture chrétienne,

1. V. par ex. t. I, p. 266, t. II, p. 29, par quels artifices M. R. les amène.

ne devait-il pas exposer en autant de chapitres distincts la situation de la peinture païenne, les rapports qui unissent l'art chrétien à l'art païen sur certains points, les différences qui se manifestent et s'accentuent, la technique, les procédés de composition, les caractères dominants de l'art chrétien. C'est précisément l'étude de toutes ces questions qui constitue l'histoire de l'art, l'auteur en parle çà et là, incidemment, dans le cours de son ouvrage ; il leur consacre quelques pages à la fin, dans sa conclusion, et c'est tout. M. R. ne connaît pas, je crois, les articles déjà anciens de M. Vitet sur la publication de Perret; je ne crains pas de dire qu'ils donnent de la nature de l'art chrétien primitif une idée plus nette et en somme plus exacte que les commentaires de M. R.

Il est évident que, dans toutes ces œuvres, ce qui le préoccupe avant tout, c'est leur signification dogmatique. Comme bien d'autres, il descend aux catacombes la tête toute pleine des Pères de l'Église, et par suite ce qu'il y trouve est surtout matière à argumenter en théologie. On croirait vraiment à lire ces continuelles controverses que les milliers de fidèles qui sont venus reposer là « dans la paix » étaient tous de savants docteurs, versés en patristique, connaissant non point seulement les discussions des théologiens de leur temps, mais bien mieux encore celles des théologiens à venir. C'est là méconnaître singulièrement tout ce que peuvent nous apprendre les catacombes : au lieu du christianisme savant, philosophique, subtil des Pères de l'Église, ce que nous y rencontrons, ce que nous devons étudier, c'est le christianisme populaire, avec ces formes plus simples sous lesquelles il a grandi et exercé son influence sur les âmes. Pour bien les comprendre, il y faut avant tout ce sentiment de la vie qui permet à l'historien de se replacer plus ou moins bien au milieu des générations disparues. On doit lire ces inscriptions si brèves, regarder ces fresques à demi effacées en cherchant à subir l'impression du passé, et non pas avec le souci de les interpréter à outrance et de faire réciter à chacune d'elles une longue leçon de catéchisme. Tout ce grand luxe d'érudition théologique ne paraîtra-t-il pas bien inutile, si l'on réfléchit que, parmi ceux qui reposent aux catacombes, bien peu ont connu les écrits des Origène ou des Clément d'Alexandrie; de pareilles lectures n'intéressaient que quelques esprits, ceux-là surtout qui des écoles de philosophie païenne étaient passés à la religion nouvelle, mais ce n'est point par là que le christianisme a eu cette extension rapide qu'attestent les catacombes. L'influence de ces écrits savants était donc restreinte, elle ne s'exerçait sur la foule que par l'intermédiaire des clercs qui devaient donner à leurs enseignements une forme plus simple et plus accessible. Ainsi c'est se tromper que de chercher toujours dans les ouvrages des Pères l'image de la société chrétienne, ils ne nous en font bien voir que quelques côtés. Il faut pénétrer jusqu'à la foule des fidèles et tâcher de reconstituer sa pensée. Or, ce qui l'attirait vers la religion nouvelle, c'est qu'elle y trouvait les consolations et les espérances qu'elle désirait,

elle était plus préoccupée de morale que de théologie, de sentiments que de dogmes, elle s'attachait donc de préférence dans les enseignements sacrés à ce qui répondait le mieux à ses aspirations, à tout ce qui lui parlait de charité, d'amour, de rédemption, de résurrection. On ne voit point par exemple que les simples fidèles des premiers temps aient fort songé à ces théories sur la nature du Christ qui, à partir du IVe s., ont passionné non point seulement les savants, mais le peuple.

L'histoire de ces sentiments et de ces croyances populaires est, il est vrai, bien plus difficile à faire que celle des doctrines des Pères. Les documents écrits sont moins nombreux, et sur bien des points ne nous apprennent pas grand'chose. Que de questions auxquelles ils ne nous donnent point de réponse, lorsqu'on cherche à entrevoir l'organisation et la vie intime des communautés chrétiennes. Mais c'est ici précisément que les découvertes archéologiques ont été fécondes en révélations! Le plan même des catacombes, leur entrée, leurs dispositions, leur immense développement font déjà connaître en partie les conditions d'existence du christianisme; les inscriptions funéraires, les peintures qui s'y trouvent disent ce que pensait la foule, ce qui la préoccupait, ce qu'elle espérait. Sans doute il faut dégager le sens de ces monuments, mais on n'y doit procéder qu'avec prudence et d'un esprit plus simple qu'on ne le fait ordinairement. M. Le Blant a démontré récemment avec beaucoup de force[1] tout ce qu'il y avait d'erroné dans ces explications symboliques qu'on a depuis trois siècles si complaisamment prodiguées; peut-être a-t-il été parfois un peu loin dans cette juste réaction, néanmoins la méthode qu'il a défendue, si on y apporte quelques tempéraments, me paraît être la vraie. Ce sont les liturgies, ce sont les vieilles prières que tous connaissaient et répétaient bien plutôt que les écrits des Pères qu'il faut rapprocher des monuments des catacombes. Parmi les épisodes des livres saints que les docteurs allèguent le plus souvent dans leurs expositions symboliques, il en est que l'art des catacombes n'a jamais traités; par contre il en a sans cesse reproduit d'autres dont ils n'ont presque jamais parlé. Et d'ailleurs ne doit-on point remarquer combien il est simple dans ses conceptions, avec quelle fidélité il répète quelques sujets sans se lasser? Sans doute il y a ici encore du symbolisme, on ne le doit point nier, mais il se restreint à quelques données essentielles, à ces idées dominantes que j'indiquais plus haut, tandis que l'imagination des docteurs s'épanouissait sans cesse en allégories plus subtiles et en interprétations plus raffinées.

C'est à ce double point de vue que j'aurais voulu voir M. R. se placer : il aurait dû suivre les destinées de l'art, il aurait dû nous faire connaître par les catacombes le christianisme populaire. Je ne prétends pas qu'il n'y ait jamais songé, mais il ne s'y est attaché assez nettement ni dans le plan ni dans l'exécution de son ouvrage. C'est ainsi qu'il cite avec éloges les recherches de M. Le Blant dont je parlais

1. *Études sur les sarcophages chrétiens d'Arles.*

tantôt, mais, entraîné par son éducation de théologien, il ne suit pas cette méthode et transforme les peintures des catacombes en rébus étranges dont quelques initiés seulement auraient pu saisir le sens. Il enchérit même parfois sur ceux qui l'ont précédé dans cette voie. Rencontre-t-il des paons sur ces peintures : « Entremêlés aux guirlandes, voici des paons au plumage étoilé, faisant la roue. Les yeux d'Argus sont devenus symboles de la voûte étoilée et de l'immortalité qui nous y attend. » (T. I, p. 91.) A la suite d'une étude sur des représentations de Jonas (t. I, p. 153 et suiv.), sous ce titre « Quelques citations des Pères, » on voit défiler pendant quatre pages Athénagore, Tatien, Irénée, Tertullien, Origène, Cyprien, Lactance, saint Augustin. Nous voilà bien loin des catacombes de Rome, et ce n'est point une exception, à chaque instant on s'en écarte de même façon : v. t. I, p. 127 et suiv., p. 147 et suiv., p. 226 et suiv., t. II, p. 22 et suiv., p. 28. Il y a autour du sujet une telle poussée parasite de dissertations de ce genre qu'on le perd sans cesse de vue. En un mot il faudrait choisir entre la méthode et la forme d'un livre d'histoire et d'un ouvrage de théologie. Le livre de M. R. est sérieux, plein d'utiles renseignements ; il mérite de rester et d'être consulté par tous ceux qui s'occupent de ces études ; il ne répond pas cependant tout à fait à ce que promettait le titre, et il ne donne aussi qu'une idée imparfaite de ce qu'apprennent les catacombes.

Je me permettrai en terminant de signaler à M. R. quelques erreurs de détail que j'ai relevées çà et là.

T. I, p. VII. — De Winghe et Lheureux étaient des laïques et non point des religieux.

T. I, p. 24. — M. R. a cru qu'il s'agissait d'un « cimetière chrétien de Trévise ; » c'est » Trèves » qu'il faut lire.

T. I, p. 91. — Il faut écrire « thyrse » et non « tirse. »

T. I, p. 134. — M. R. dit en parlant du paralytique « ce triclinium qu'il emporte, c'est son petit lit. » Ce sont là termes qui s'excluent.

T. I, p. 144. — Il faut lire « Abercius » et non « Albertius. »

T. I, p. 265. — Le sculpteur grec en question s'appelle « Calamis » et non « Calamide. »

T. II, p. 103. — M. R. cite deux vers de Commodien et en propose deux traductions ; mais celle à laquelle il donne la préférence est inadmissible, à moins de supposer toute une série de fautes de métrique. Je dois faire observer aussi que l'accentuation du grec est singulièrement négligée (v. par ex. t. I, p. 122).

C. Bayet.

Fraenkisches Recht und roemisches Recht. Prolegomena zur deutschen Rechtsgeschichte von D. Rudolph Sohm, Professor in Strassburg. Weimar, Hermann Boehlau, 1880. In-8°, 84 p. (Extrait

de la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, vol. I.)

Ce très remarquable mémoire est consacré à développer une thèse fort originale, fort neuve surtout sous la plume d'un savant allemand, qui a passé sa vie à étudier l'histoire du droit allemand. Cette thèse peut se réduire à ces simples mots : Il n'y a jamais eu de droit allemand.

Il y a bien eu un droit germanique, ou plutôt il y en a eu plusieurs. Dans les premiers temps qui ont suivi l'invasion des barbares, ces barbares se divisaient en un grand nombre de peuples divers, Francs, Burgondes, Visigoths, Alamans, Bavarois, etc. Chacun de ces peuples avait son droit propre, qu'il consigna dans sa loi nationale. Mais, selon M. Sohm, ces lois et ces droits particuliers à chaque pays n'ont pas subsisté. Un seul d'entre eux s'est substitué à tous les autres.

La législation coutumière qui a ainsi supplanté les autres lois, ses congénères, c'est celle des Francs, et en particulier des Francs Saliens. Les Mérovingiens, puis les maires du palais et les premiers souverains carolingiens avaient soumis les divers peuples germaniques de l'Europe centrale à la domination de la monarchie franque. L'unité de l'empire amena celle du droit. Les souverains francs ne décrétèrent pas l'abrogation des coutumes diverses des nations auxquelles ils commandaient ; mais la prépondérance de la monarchie sortie de la nation des Francs Saliens fit que, d'eux-mêmes et sans intervention du pouvoir, les peuples oublièrent leurs lois nationales et adoptèrent le droit des Saliens. Quand l'empire carolingien, se décomposant, donna naissance aux nations nouvelles, France et Allemagne, ces nations, qui représentaient tant d'anciens peuples divers, n'avaient déjà plus qu'un seul droit, le droit salique.

Or, le droit salique, c'est le droit français, car c'est le droit de la monarchie née sur le sol de la France et celui d'où est sorti, au moyen âge, le droit coutumier français. Le droit coutumier qui se développa en Allemagne, pendant la période féodale, avait pour fonds primitif le droit premier de la France. A l'époque des coutumes, les deux pays dont les habitudes juridiques offrent le plus de ressemblance et donnent matière aux plus féconds rapprochements sont la France et l'Allemagne. Le droit coutumier français donne l'explication et révèle l'origine de bien des particularités du droit coutumier allemand. En un mot, le droit de l'Allemagne, à l'époque coutumière, n'était pas du droit allemand, c'était du droit français.

Après la Renaissance est venue l'adoption, la *réception*, comme on dit en Allemagne, du droit romain. Pendant trois siècles, du commencement du XVIe siècle au commencement du XIXe, l'Allemagne a été régie par le droit de l'ancienne Rome.

Enfin, depuis le commencement de ce siècle, les divers États d'Allemagne, puis le nouvel empire allemand, pourvus de constitutions diverses imitées plus ou moins de celles de la France et d'assemblées

législatives établies par ces constitutions, se sont attachés à se faire un droit nouveau en édictant des lois nationales pour remplacer la tradition romaine et les restes des vieilles coutumes. Dans ce travail, ils ont dû le plus souvent s'inspirer des lois françaises et surtout de nos codes du consulat et de l'empire. Le code pénal allemand est une édition revue et corrigée du code français de 1810, et le futur code civil de l'empire d'Allemagne sera forcément une édition revue et corrigée du code Napoléon. Au XIXe siècle, c'est de nouveau le droit français qui règne en Allemagne.

Droit français au moyen âge, droit romain depuis la Renaissance, droit français, pour la seconde fois, en notre siècle, voilà ce qu'on trouve en Allemagne. Quant à un droit national, un droit allemand, il n'y en a pas eu[1].

Telle est la thèse, aussi curieuse qu'inattendue, que soutient M. Sohm. La démontre-t-il? C'est une autre question. Il la plaide si brillamment, avec une chaleur si communicative, qu'il est bien difficile, en le lisant, de n'avoir pas grande envie d'être de son avis. La lecture finie, si l'on reprend de sang-froid l'examen des diverses questions touchées, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y aurait bien à dire et que les choses ne sont pas aussi claires et aussi simples que l'auteur les fait. Mais il ne s'agit pas d'entamer ici une discussion avec un savant de la notoriété et de la valeur de M. Sohm. Ce qui importait, c'était de signaler cette œuvre, l'une des plus attachantes de l'éminent professeur, et de mettre en relief sa thèse si intéressante pour nous autres Français.

Julien Havet.

S. Riezler. **Geschichte Baierns**. Bd II. Gotha, Perthes, 1880, 585 p. in-8°.

W. Preger. **Ueber die Anfaenge des kirchenpolitischen Kampfes unter Ludwig den Baier**, 1315-1324. Munich, Franz, 1892, 172 p. in-4°.

C. Mueller. **Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der rœmischen Curie**. Tubingen, Laupp, 1879-1881. 2 vol. in-8°.

Le premier volume de cette œuvre très méritoire a été promptement

1. L'Allemagne n'est pas le seul pays que M. Sohm montre soumis à la domination du droit coutumier originaire de la France. Ce droit fut porté, dit-il, en Angleterre par la conquête normande; il s'y substitua au droit anglo-saxon et forma la base du droit qui a continué de régir l'Angleterre jusqu'à nos jours. De la Grande-Bretagne il a passé, à l'époque moderne, dans toutes les colonies britanniques, y compris celles qui se sont depuis affranchies et qui forment maintenant les États-Unis d'Amérique. Le vieux droit coutumier français règne ainsi maintenant sur des territoires immenses dans toutes les parties du monde.

suivi du second ; il s'y trouve une histoire détaillée de l'empereur Louis de Bavière et de son temps qui excitera une attention générale. On sait que dans ces dernières années les historiens se sont appliqués avec prédilection à l'étude de ce souverain si maltraité; la vivacité avec laquelle on attaque aujourd'hui encore ses fautes et ses talents, sa force et sa faiblesse, prouve qu'on n'a pas à faire en lui avec une personnalité sans valeur. Dans un travail qu'il a précédemment publié sous le titre : *Die literarischen Widersacher der Pæpste zur Zeit Ludwigs des Baiern* (Leipzig, 1874), M. Riezler a lui-même porté contre l'empereur un jugement très sévère, qu'il n'a pas cru devoir adoucir, au moins sur les points essentiels, dans son dernier ouvrage que nous annonçons. Sans doute il sait peindre excellemment les côtés aimables de Louis ; à côté de son activité sans repos, il fait ressortir les talents diplomatiques d'un prince dont le règne ne fut qu'une longue lutte contre la cour de Rome et contre les factions des princes allemands ; mais le reproche principal qu'il adressait autrefois à sa faiblesse de caractère subsiste ici en entier. Cependant Louis vient de trouver un habile défenseur dans M. W. Preger qui, dans trois mémoires composés avec soin et avec critique et insérés dans les *Abhandlungen* de l'Académie des sciences de Munich (classe d'histoire, vol. XIV, XV et XVI, 1878-1882), a présenté sous un jour tout nouveau l'attitude de l'empereur dans sa lutte contre l'Église[1]. Ces travaux, ainsi qu'une monographie pénétrante de Karl Müller, qui de son côté insiste fortement sur l'absence d'indépendance dans le caractère de Louis, nous ne pouvons guère ici que les indiquer. Disons cependant que, quand même beaucoup de faits importants se seraient passés comme M. Preger les présente, cela ne serait pas suffisant pour faire de l'empereur un personnage de premier ordre. Insister fortement sur la bonté d'âme, sur la sensibilité de Louis, qualités que M. Riezler lui reconnaît aussi, cela s'accorde peu avec ce que nous savons de la profonde duplicité de sa politique. Le Wittelsbach savait s'associer au jeu déloyal où les Italiens de son temps, et surtout la curie romaine, étaient sans contredit passés maîtres. Par ses roueries diplomatiques, par son ambition exclusivement tournée vers les intérêts de sa dynastie, il était bien le fils de son temps, comme par son couronnement démocratique il a, suivant les propres paroles de M. R., porté le coup le plus hardi de tout le moyen âge contre l'organisation traditionnelle de l'Église. N'a-t-il été, précisément sur ce point, que l'instrument passif des professeurs et des moines radicaux de son entourage ? C'est une opinion que l'on ne saurait prouver. Bien que le souverain illettré n'ait pu suivre les spéculations d'un Marsilio de Padoue, il était cependant en état de comprendre quels services pouvaient lui rendre, dans les difficultés de sa propre situation, ces théoriciens politiques élevés à l'école de l'antiquité. Per-

1. Le troisième des Mémoires, dont le titre est reproduit en tête de cet article, contient en appendice des extraits de 200 pièces tirées des archives du Vatican, et allant de 1315 à 1324.

sécutés, les hommes de la théorie cherchèrent à attirer vers eux l'empereur; il songea de même à faire servir leurs théories à ses intérêts personnels. M. Preger le loue, évidemment avec raison, d'avoir eu le courage d'entrer dans cette voie pleine de périls. D'autre part, ce qu'on raconte de sa pusillanimité, les phrases pieuses où il exprime son désir d'obtenir les bonnes grâces de l'Église, tout cela ne doit pas toujours être pris argent comptant. Cependant, il reste toujours dans la conduite de Louis quelque chose d'incomplet et d'inconsistant qui justifie la comparaison d'un ancien chroniqueur, représentant l'empereur comme un aigle qui vole lentement et qui s'efforce de s'élever avec des ailes à demi brûlées par le feu.

Cette partie du livre de M. Riezler est la plus importante; aussi l'histoire politique de la Bavière sous les prédécesseurs de Louis est-elle reléguée au second plan. Pour la Bavière justement, le XIIIe s. présente au moins autant d'intérêt que le précédent en ce qui touche l'histoire intellectuelle et morale. A propos du premier volume, on a déjà signalé le charme et la largeur avec lesquels l'auteur a traité cette partie de son sujet; aujourd'hui, je désire seulement appeler l'attention sur plusieurs chapitres particulièrement bien venus. Je veux parler de la peinture du caractère national bavarois, si heureusement décrit, qui déjà au XIIIe siècle avait marqué la littérature chevaleresque et ecclésiastique au coin de son originalité (p. 234 et suiv.). Notons surtout ce que dit l'auteur de l'influence exercée par le dialecte bavarois, au moyen des très nombreux diplômes allemands de Louis, sur le développement du style national (p. 551). Un chapitre également très intéressant est consacré à l'administration, à la législation et au droit, sujets pour lesquels l'auteur a pu mettre à profit d'excellentes monographies récemment publiées. Une dernière remarque : le style de l'auteur, à l'ordinaire très vif et très agréable, est gâté çà et là par des images et des tournures peu heureuses comme celle-ci : « das vor dieser Sonne erblassene Wittelsbachische Læmpchen » (p. 80).

F. von Bezold.

Geschichte der Stadt und Bæder zu Baden, mit einer Ansicht der Stadt und Bäder aus dem vorigen Jährhundert, von Barth. Fricker. Aarau, Sauerlænder, 1880, XVIII et 697 p., in-8°.

Ce livre s'adresse au grand public. Il traite en 36 chapitres de l'histoire politique et religieuse de la ville de Bade en Suisse, de ses écoles, de son hôpital, des formations géologiques de la contrée, de sa viniculture, des sources thermales, des établissements de bains et de leur histoire, de la source et de la légende de Véréna, du bain des pauvres, de la saison de bains et des modes, du XIVe au XIXe siècle, du bailliage, des deux châteaux, des diètes fédérales à Bade, des juifs établis dans la ville et dans le comté de Bade, de la juridiction municipale,

du territoire et du régime municipal, des arts, des métiers, des industries, de l'histoire des mœurs, des superstitions, des tournois, des fêtes de tir, des affaires militaires, des ponts et chaussées, des chemins de fer.

Cette simple énumération des titres de chapitres suffit pour donner une idée de la richesse relative des matières exposées dans ce volume. Trois suppléments viennent nous expliquer cette richesse par un relevé complet des sources manuscrites ou imprimées de l'histoire de Bade qui ont été utilisées par M. Fricker (238 numéros), des vues de Bade à différentes époques, au nombre de 162, enfin des plans et cartes topographiques de Bade et des environs (16 numéros). Cette abondance de sources historiques à son tour s'explique par la multiplicité des relations que le très petit endroit, grâce à ses thermes et à son site singulièrement favorisé, a eues de tout temps avec le monde entier ou à peu près, ce qui ne l'a pas empêché de garder sa physionomie à part, physionomie joviale, telle qu'il convient à un asile de la santé et des plaisirs.

Les thermes de Bade sont mentionnés premièrement par Tacite (Hist. I, 67)[1]. Ils disparaissent à l'époque des invasions, pour reparaître au XIIIe siècle, et pour atteindre leur plus grande faveur au XVIe et au XVIIe siècle. Parmi les écrivains modernes qui en ont parlé, on rencontre les noms célèbres de Bracciolino Poggio (Balneorum Badensium prope Thuregum descriptio 1417) et de Michel Montaigne (Journal du voyage en Italie par la Suisse et par l'Allemagne en 1580 et 1581).

Mais les bains ne furent pas la seule assise de la fortune de Bade. Déjà les comtes de Kibourg avaient eu leurs baillis dans cette ville. Après que l'héritage des Kibourg eut passé à la maison des Habsbourg (1264) et que ceux-ci furent devenus ducs d'Autriche, les baillis de Bade se trouvèrent placés à la tête de l'administration de toutes les possessions autrichiennes en Suisse. Le château de « Stein zu Baden » fut leur résidence, et l'ancien village au pied de ce château devint un municipe. Lorsqu'en 1415 Bade passa au pouvoir des cantons suisses, les diètes fédérales y eurent leur siège ordinaire jusqu'après la guerre de 1712 et ce fut là l'époque la plus florissante de la ville.

Le livre de M. Fricker est d'une lecture agréable, il fait preuve de recherches consciencieuses et d'un vaste savoir, sans qu'il ait la prétention de résoudre les controverses historiques qu'il touche en passant, telles que les limites de l'ancien landgraviat de Bade dont l'existence même est encore douteuse.

J. Hunziker.

1. Les antiquités romaines trouvées à Bade sont nombreuses et importantes. La pièce la plus remarquable est sans contredit la patère d'argent, ornée des sept figures des divinités de la semaine, qui fut trouvée en 1633, près de l'emplacement du temple d'Isis, avec d'autres ustensiles en argent. Le métal précieux causa leur perte. Ses dessins sont conservés à Zürich.

J. H. Schwicker. **Politische Geschichte der Serben in Ungarn.** Nach archivalischen quellen dargestelles. Un vol. in-8° de xvi-416 p. Pesth, Ludwig Aigner, éditeur, 1880.

Il a paru en 1876, à Prague, un volume anonyme en français, intitulé : *Les Serbes de Hongrie, leur histoire, leurs privilèges, leur église, leur état politique et social.* On sait aujourd'hui que cet ouvrage anonyme est dû à M. Émile Picot, naguère vice-consul de France à Temesvar, actuellement professeur de langue roumaine à l'École des langues orientales. M. Picot s'était proposé de publier « une série de travaux dans lesquels il espérait pouvoir passer successivement en revue les diverses populations qui se partagent le sol actuel de la Hongrie. » D'autres études l'absorbent aujourd'hui et nous le regrettons; car nul n'était plus que lui capable de faire la lumière sur une foule de questions historiques ou ethnographiques auxquelles le public français est généralement assez indifférent. M. Picot avait porté dans ces études difficiles l'esprit scientifique qui distingue, comme on sait, toutes ses publications ; il avait mis en usage de nombreux documents écrits dans les langues les moins connues, notamment en magyar et en serbe, il avait traité les problèmes les plus abstraits du droit public avec une critique patiente et une infatigable érudition. Son livre n'a cependant pas eu la fortune de plaire à tous ses lecteurs ; dans les conflits qui divisent encore aujourd'hui les Serbes et les Magyars, M. Picot se prononce résolument pour les Serbes. Ceux-ci naturellement lui en ont su gré et en ce moment même ils s'occupent à traduire dans leur idiome un ouvrage qui manquait à leur littérature. En revanche les Magyars ont réclamé et M. Schwicker dans son nouveau livre se fait l'écho de leurs doléances. Il accuse M. Picot d'avoir écrit un ouvrage partial et tendencieux (parteische tendenzschrift). Il reconnaît cependant que M. Picot a fait une œuvre utile à consulter (stoffreich) et il la met quelquefois à profit. Le lecteur français ne devra pas évidemment s'aventurer dans le volumineux travail de l'historien hongrois sans avoir pris pour guide et pour point de départ celui de notre savant compatriote.

Il est utile d'indiquer ici en quoi les deux ouvrages qui portent un titre presque analogue diffèrent l'un de l'autre. M. Picot a écrit l'histoire des Serbes de Hongrie depuis les origines jusqu'à nos jours ; il a donc été amené à parler de conflits tout récents; *inde iræ.* M. Schwicker, lui, s'arrête à l'année 1792. M. Picot ne s'est servi que des travaux imprimés par ses prédécesseurs ; M. Schwicker a mis à profit des documents inédits puisés aux archives du cabinet impérial, du ministère de la guerre à Vienne, de l'ancienne chancellerie hongroise, et aux archives du royaume à Buda-Pesth. Dans ces conditions il est évident que son travail, auquel il déclare avoir consacré six années entières, doit beaucoup ajouter à celui de M. Picot. Il est en effet pour la même période deux fois plus étendu (416 pages contre environ 150).

Les questions que M. Schwicker étudie ont un vif intérêt pour la

Hongrie, pays de droit écrit où les vieux parchemins jouent un grand rôle et où le latin douteux des chancelleries est toujours en grand honneur. Elles touchent à la fois à l'histoire de la Turquie, à celle de l'empire et du royaume de Saint-Etienne. Les Serbes de Hongrie ont émigré en 1690 dans ce royaume sous la direction du patriarche d'Ipek, Arsène Tsernoïevilch, au nombre d'environ 400,000 : ils ont été considérés d'abord comme des hôtes provisoires, destinés à retourner dans leur pays, dès que les armes impériales l'auraient affranchi de la domination ottomane. Le traité de Carlowitz ayant anéanti ces espérances, ils ont dû se fixer définitivement et ont reçu des rois de Hongrie une organisation théocratique et religieuse dont certaines parties subsistent encore aujourd'hui. Mais, ainsi que le fait remarquer M. Schwicker, « les privilèges, franchises et exemptions qui leur étaient accordées ne cadraient guère avec le droit public des Hongrois, ni avec l'institution des frontières militaires. Leur histoire est désormais une lutte continue contre les autorités hongroises et croates, contre la hiérarchie catholique, lutte où le pouvoir central de Vienne intervient tantôt comme médiateur, tantôt comme partie. » M. Schwicker en fait le récit avec une abondance de détails que l'on ne rencontre chez aucun de ses prédécesseurs; son volume mérite l'attention de tous ceux qu'intéresse l'histoire si complexe de l'Europe orientale.

Louis Leger.

Kjæbenhavn i Aavene 1536-1660 af Dr. O. Nielsen (Copenhague, de 1536 à 1660). Vol. I, fasc. 1. Copenhague, Gad. 1880. 192 p.

Cet ouvrage forme le tome III d'une histoire et description de Copenhague[1]. Le premier volume est un ouvrage important; l'auteur y décrit le territoire et les localités, le commerce, l'industrie, les églises, les institutions de la capitale, en un mot tout ce qui a trait à son histoire intérieure; l'ouvrage est basé sur une série d'études spéciales. Le vol. II contient l'histoire chronologique de Copenhague jusqu'à la réforme; la fin n'a pas encore paru. Le vol. III ressemble davantage au premier, et traite des institutions de la ville, depuis la réforme jusqu'en 1660. Le plan de ce volume est défectueux. L'auteur, M. Nielsen, se perd dans une foule de détails qu'il aurait dû omettre. Reproche plus grave, il s'est trop asservi à l'ordre chronologique. Son ouvrage est cependant très utile et très riche en renseignements, un excellent index facilite les recherches dans le premier volume où tant de sujets divers sont traités; nous espérons que M. N. fera de même pour les autres.

1. Titre général de l'ouvrage : *Kjæbenhavns Historie og Beskrivelse.* Chaque volume a en outre un titre spécial; vol. I : *Kjæbenhavn i Middelaldren;* vol. II : *K's Historie indtil Reformationens Indfærelse;* vol. III : *K. i Aarene,* 1536-1660.

Le Dr. Nielsen avait débuté par des ouvrages sur la topographie, les villages et les paysans du Jutland; sa nomination comme archiviste de la ville de Copenhague l'a enlevé à ces études. Depuis, il a publié aux frais de la ville l'important recueil des documents diplomatiques relatifs à la capitale[1]; les études qui en ont résulté l'ont invité à écrire son histoire de Copenhague. On peut lui reprocher de traiter parfois trop légèrement les questions, d'oublier qu'il y a d'autres solutions possibles que celles qu'il donne; il est juste d'ailleurs de dire qu'il sait changer d'avis et reconnaître franchement les erreurs qu'on lui montre. D'autre part, il n'est pas toujours exact; nous le prouverons par un exemple pris dans le présent volume.

L'auteur publie des renseignements intéressants tirés d'un manuscrit de Resen sur les lois et ordonnances lues au Bursprog (assemblée annuelle des habitants) en 1629. Nous avons consulté le manuscrit à notre tour, et nous y avons relevé les observations suivantes : chap. VI, on ne demande pas à la personne qui arrive dans la capitale où elle pense aller, mais d'où elle vient. Au chap. VII, il faut lire *Kældres* au lieu de *Kœldre; suart* (gravement) au lieu de *snart* (bientôt); p. 140, il faut lire *aflæst* au lieu de *oplæst*. Dans le chap. VII le manuscrit contient : *saa tillige de* (M. Nielsen oublie *de*) *kos godt Folk ikke maa have deres egen Villie;* Nielsen imprime *saa snart de;* il aurait pu ajouter que le texte semble présenter un germanisme : « *so gleich sie* ». Dans le chap. VIII l'auteur n'explique pas le mot *huddestudde;* ce mot semble composé de *staader,* pauvre, misérable, et *hudel ;* cf. *Hudel-gesindel*, qui en allemand veut dire : canaille, vagabond. L'auteur nous a donné un mélange singulier de l'ancienne forme du texte et d'une version en style moderne.

Pour montrer à la fois la méthode défectueuse suivie par M. Nielsen dans son histoire et la variété des objets qu'il y traite, disons que le présent fascicule contient une description de l'Islande à l'époque de la Réforme, parce qu'alors l'île était administrée par le bourgmestre et le conseil municipal de Copenhague. On trouvera aussi des recherches intéressantes sur les fonctions du statholder (gouverneur) de Copenhague. Ici, M. Nielsen a raison d'invoquer l'opinion émise par M. des Hayes, baron de Courmesvin, dans le récit de son voyage; mais il semble que l'auteur n'ait pas tout à fait compris cette phrase (au moins sa traduction, p. 100, n'est-elle pas exacte) : « Cettuy-cy est appuyé de la faveur et authorité de son maistre. » Le baron de Courmesvin veut précisément dire que le roi approuve l'opinion du statholder Rantzau, qu'il est gouverneur de l'État et non seulement de la capitale. On trouvera aussi des renseignements intéressants sur la réorganisation de plusieurs institutions que la Réforme rendit nécessaire.

Malgré les erreurs qu'on peut relever çà et là dans cet ouvrage et

1. Kjœbenhavns Diplomatarium. Les tomes I-IV et le premier fasc. du vol. V ont paru.

malgré son défaut de méthode, on doit louer le travail consciencieux de l'auteur, et reconnaître que personne n'avait encore étudié aussi profondément l'histoire de Copenhague.

Johannes STEENSTRUP.

Histoire des Milices provinciales (1688-1791), par Jacques GEBELIN. Paris, Hachette, 1881, in-8°, 295 p.

Voici un bon livre que l'auteur aurait pu facilement rendre excellent, s'il avait fait avec plus de soin la bibliographie de son sujet. M. Gebelin a cru à tort qu'il pouvait se contenter des documents conservés au dépôt de la Guerre, dont les archives historiques forment le plus heureux contraste avec celles de la Marine ; tandis que, place de la Concorde, les archives ont été jusqu'ici dirigées par de simples bureaucrates, qui, non contents d'empêcher de faire l'inventaire des richesses que l'État leur confie, ne se donnent même pas la peine de prendre les précautions les plus nécessaires pour assurer leur conservation, à la Guerre au contraire les archives historiques, antérieures à 1792, les seules que nous connaissions, ont toujours été bien tenues ; les pièces sont classées, reliées, comptées, foliotées et estampillées, et il en existe un bon inventaire manuscrit[1], qui permet de trouver facilement ce que l'on cherche, sans compter plus de quatre-vingt mille fiches renvoyant aux documents. En outre, on trouve à la bibliothèque de ce même dépôt des collections qui, comme celles du marquis de Saugeon et du lieutenant-général de Vault, abrègent et facilitent beaucoup les recherches et le travail.

M. Gebelin a su tirer le meilleur parti de tous ces instruments et avec les nombreux documents qu'il a rencontrés dans ces riches archives il a composé avec art un livre bien écrit, clair, méthodique et extrêmement intéressant sur une question des plus neuves et des plus importantes. Malheureusement l'histoire des milices n'est pas exclusivement militaire ; dans les provinces c'était l'intendant qui s'occupait du recrutement, des cadres, de l'habillement, de la solde, voire même des exercices en temps de paix ; en un mot l'intendant avait le rôle le plus important dans l'organisation et l'administration des milices. M. Gebelin l'a bien compris et il a tenté d'étudier le rôle du pouvoir civil et en particulier de l'intendant dans les archives de la Gironde, dans les papiers de l'intendance de Bordeaux ; mais, par un oubli inconcevable, il a cru que cela suffisait ; il s'est dispensé de faire des recherches ailleurs et, qui le croirait ? il n'a pas même ouvert l'inven-

1. Il serait facile de mettre par une révision sommaire cet inventaire en état d'être imprimé, et en le faisant publier, M. le colonel Perrier rendrait à notre histoire un grand service dont tous les travailleurs lui seraient extrêmement reconnaissants.

taire sommaire des Archives nationales et les deux volumes du catalogue du fonds français de la Bibliothèque nationale, publiés par M. Delisle, ces instruments de travail si utiles, dont on attend le complément avec une respectueuse impatience.

Cette omission est très fâcheuse ; car non seulement M. Gebelin aurait trouvé dans ces catalogues l'indication d'un grand nombre de documents, mais il y aurait vu signalé un ouvrage de la plus haute valeur pour notre histoire militaire, les *Mémoires sur la guerre*, de Fontanieu, encore inédits et conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros 14864-66 du fonds français du cabinet des manuscrits. Au tome II de ces Mémoires, p. 446 à 643, se trouve un long et important travail sur les milices, que Fontanieu avait pu connaître à fond et juger à l'œuvre pendant les longues années qu'il avait passées en qualité d'intendant en Dauphiné et à l'armée d'Italie. C'est donc une source de premier ordre que M. Gebelin n'est pas excusable d'avoir négligée, puisque pour attirer l'attention sur ces mémoires si curieux M. Delisle en a cité le commencement où Fontanieu déclare que cet ouvrage est le fruit d'une longue expérience (t. II, p. 266 de l'*Inventaire général des mss. fr. de la Bibl. nat.*).

La connaissance du mémoire de Fontanieu aurait empêché M. Gebelin de commettre de nombreuses et graves erreurs, entre autres celle-ci. M. G. insiste avec raison (p. 74 et s.) sur l'ordonnance du 25 février 1726 qui « est, dit-il, la plus importante de toutes les ordonnances relatives aux milices ; l'organisation antérieure lui sert de préface ; l'organisation postérieure en est l'application et le développement. Pourtant Barbier, Duclos, le Journal historique du règne de Louis XV, Voltaire (siècle de Louis XV) et à peu près tous les contemporains gardent sur l'ordonnance du 25 février 1716 un silence absolu. Ils sont trop près de cette ordonnance pour en distinguer la valeur. » Si au lieu de consulter des annalistes ineptes comme le rédacteur du Journal de Louis XV, amas indigeste de dates et de faits insignifiants, ou l'avocat Barbier et l'académicien Duclos (Voltaire au contraire a signalé l'importance de cette ordonnance) M. Gebelin avait consulté les administrateurs, il aurait vu qu'ils s'étaient tous rendu compte qu'en 1726 les milices avaient subi une réorganisation complète et il aurait appris en outre d'autres choses fort importantes. Voici ce que dit Fontanieu à ce propos : « Cette milice (celle de 1719) fut formée à peu près dans les mêmes principes que celle qui le fut depuis en 1726 et qui est l'objet de ce mémoire, mais avec cette différence bien essentielle cependant qu'elle n'était que momentanée, au lieu que celle de 1726 est devenue un établissement perpétuel et par conséquent infiniment plus grand » (p. 458) ; et un peu plus loin il continue ainsi : « La nécessité reconnue des milices en France fut sans doute ce qui détermina en 1726, sous le règne de Louis XV, leur établissement perpétuel, dont il est ici question ; nous en avons emprunté les règlements du roy de Sardaigne, Victor-Amédée, qui en avait exécuté le projet avant nous dans ses états de Savoye et de Piémont » (p. 460).

— Et dans tout le cours de son mémoire, Fontanieu, qui pendant son long séjour en Dauphiné et en Piémont avait pu connaître dans tous ses détails l'organisation créée par Victor-Amédée, la compare avec celle établie chez nous en 1726.

C'est là un fait très important que M. Gebelin n'a pas connu et qui, croyons-nous, n'a pas encore été signalé, et il est très probable qu'en dépouillant la correspondance administrative de Fontanieu conservée en 126 volumes à la Bibl. nat. on trouverait des lettres et des mémoires sur l'organisation des milices en Savoie et en Piémont; car c'est à l'intendant de sa province natale que Paris-Duverney, l'inspirateur sinon le rédacteur de cette ordonnance, devait s'adresser pour s'instruire de ce qui se faisait dans les États continentaux du roi de Sardaigne, car lui-même n'en avait sans doute conservé qu'un vague souvenir. Du reste on ne connaît pas bien le rôle de Paris-Duverney dans cette affaire. M. Gebelin se contente de dire en note « que d'après Voltaire et Lemontey l'idée de cette ordonnance revient à Paris-Duverney qui sans titre officiel et de concert avec Mme de Prie dirigeait la France sous le nom du duc de Bourbon, » et pour caractériser le rôle de cet administrateur éminent, dont l'histoire, cependant bien curieuse, reste encore à faire comme celle de ses trois frères, M. Gebelin se contente de citer une phrase de la première femme de chambre de Mme de Pompadour. On pourrait désirer un témoignage plus compétent; car si certains écrivains ont loué les talents stratégiques de Mme de Pompadour, on n'a pas encore vanté le jugement de Mme du Hausset dans les affaires sérieuses. On a mieux que ces cancans de femmes de chambre pour connaître les Paris; le nom de Duverney se trouve à chaque instant dans tous les écrivains militaires jusqu'à la fin de la guerre de Sept ans; au Dépôt de la guerre on a sa correspondance avec de nombreux généraux et administrateurs, et à la Bibliothèque de l'Arsenal on conserve un discours encore inédit, je crois, de Paris-la-Montagne à ses enfants pour les instruire de sa conduite et de celle de ses frères dans les principales matières de gouvernement où ils ont participé (mss. de l'Arsenal 4494). — Ce discours des plus curieux fut rédigé en 1729. — C'est un plaidoyer dans lequel La Montagne réfute toutes les calomnies répandues contre ses frères et lui; il consacre un court chapitre à l'administration de Duverney comme secrétaire des commandements de M. le duc; il avait, comme on voit, un titre officiel, analogue à celui de chef du Cabinet; il n'avait point de département spécial; il étudiait toutes les affaires sur lesquelles M. le duc voulait avoir son avis; dans ces quelques pages La Montagne ne parle pas de l'ordonnance de 1726 sur les milices; il se hâte de passer pour raconter les persécutions subies par lui et ses frères, et surtout par Duverney après la chute du duc de Bourbon.

On voit combien il est regrettable que M. Gebelin, suivant une mauvaise habitude contre laquelle on ne saurait protester trop énergiquement, n'ait pas étudié avec soin la littérature de cette question si importante et qu'il se soit empressé de rédiger son livre aussitôt après avoir

recueilli un certain nombre de documents sans pousser plus avant les recherches préliminaires. C'est d'autant plus fâcheux que M. Gebelin, comme nous le disions en commençant, a mis en œuvre avec beaucoup d'art les matériaux qu'il a recueillis. Heureusement le mal peut se réparer facilement; en prenant pour base cette étude, excellente en tant qu'essai, et en poursuivant ses recherches dans nos grands dépôts publics de Paris et des départements et à Turin, M. Gebelin n'aura pas de peine à nous donner sur l'importante question des milices un ouvrage définitif.

Jules Flammermont.

Ernest Herrmann. **Zeitgenœssische Berichte zur Geschichte Russlands**. II. Peter der Grosse und der Zarevitsch Alexei. Un vol. in-8° de lxxxii-222 pp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1880.

M. Ernest Herrmann, auteur d'une histoire de l'État russe justement estimée, a entrepris depuis quelques années une collection de documents inédits relatifs au règne de Pierre le Grand. Le premier fascicule a paru en 1872. Il était intitulé *La Russie sous Pierre le Grand* (Russland unter Peter dem Grossen) *d'après les manuscrits de Gotthilf Vockerodt et de Otto Pleyer*. Cette publication a fait en Russie une certaine sensation et a provoqué toute une polémique entre M. Herrmann et un historien russe, M. Brückner, professeur à l'Université de Dorpat.

Les documents que M. Herrmann nous donne aujourd'hui sont empruntés aux archives du Hanovre. Ils sont tirés de la correspondance de Frédéric-Christian Weber, qui fut de 1714 à 1719 d'abord secrétaire, ensuite résident de l'électeur de Hanovre, roi d'Angleterre, à Pétersbourg. L'électeur était alors l'allié du tsar contre Charles XII. La correspondance a donc un intérêt diplomatique considérable pour l'histoire fort complexe des négociations qui aboutirent en 1721 à la paix de Nystadt; elle est également fort curieuse pour l'histoire intérieure de la Russie. Elle fournit de nombreux renseignements sur le caractère des principaux personnages de la cour et de l'entourage de Pierre le Grand : sa sœur la grande duchesse Nathalie Alexievna, sa seconde femme Catherine, son fils Alexis, le prince Menchikov, le conseiller de chancellerie Ostermann, le grand amiral Apraxine, le comte Matveïev, le colonel Jagouchinski. Les lettres nous donnent également de curieux détails sur les mœurs de la cour (par exemple sur l'ivrognerie officielle, sur le peu de respect de Pierre pour son clergé, sur les beaux grenadiers offerts en cadeau au roi de Prusse, etc.), sur la lutte que le tsar eut à soutenir pour défendre ses réformes contre le tsarevitch Alexis et son entourage de popes et de conservateurs à tout prix.

La plus grande partie des documents est écrite en allemand; un certain nombre sont en français.

Weber est en général un témoin fort bien informé. Il avait pris la

peine, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, d'étudier la langue russe, et il en montre une connaissance suffisante. Il fait d'ailleurs depuis longtemps autorité *in russicis* par son ouvrage *Das verænderte Russland* qui, publié sous le voile de l'anonyme, était déjà arrivé en 1744 à sa quatrième édition et qui a été traduit en anglais, en allemand et en russe.

M. Herrmann a fait précéder cette utile et élégante publication d'une introduction historique et critique et d'une très bonne table analytique. Un index alphabétique n'eût peut-être pas été inutile.

Louis LEGER.

Charles DU BOIS-MELLY. **La Seigneurie de Genève et ses relations extérieures.** 1720-1749. Genève et Bâle, Georg. 1880, in-12, 228 p.

— **Histoire anecdotique et diplomatique du traité de Turin** entre la cour de Sardaigne et la ville de Genève (1754) avec le précis des négociations secrètes qui en ont été les préliminaires. Genève et Bâle, Georg. 1880, in-12, 133 p.

Le traité de Turin de 1754 fait époque dans l'histoire de Genève ; il clôt une ère de plus de deux siècles de luttes entre cette ville devenue un État souverain et la maison de Savoie. Par un étrange hasard, ce traité a été oublié à ce point que M. Gaullieur[1] n'en fait pas même mention dans son histoire. La maison de Savoie, par cet acte, reconnaît pour la première fois les droits de souveraineté de la Seigneurie de Genève et elle reçoit en échange la plus grande partie des terres dites de Saint-Victor et Chapitre qui avaient été entre elles et la Seigneurie le sujet de contestations continuelles. M. du B.-M. a acquis, par ses travaux assidus dans les archives de Genève, une connaissance approfondie du XVIIIe siècle ; il a publié d'abord un volume intitulé : *Les Mœurs genevoises de* 1700-1760[2] ; puis, quelques années après, sous le titre de : *La Seigneurie de Genève,* il a réuni quatre études distinctes : *Genève pendant la peste de Marseille, L'Enlèvement de Dedomo, Un mariage royal à Thonon, Genève pendant la guerre pour la succession d'Autriche.*

Ces études montrent, d'une part, combien un accord avec le roi de Sardaigne était nécessaire à la tranquillité et à la sécurité de la République, et de l'autre, quel ardent désir les Genevois avaient d'arriver à une transaction, quelle persévérance ils mirent à atteindre ce but, ne laissant échapper aucune occasion qui pût être propice à l'accomplissement de leur vœu. Ces récits piquants et colorés, dans lesquels abondent les traits de mœurs, forment une agréable introduction à l'*Histoire du Traité de Turin.* Dans cet autre volume, l'auteur a fait revivre avec succès la personnalité du syndic Mussard, l'homme dévoué, le négociateur adroit

1. *Genève depuis la constitution de cette ville en république jusqu'à nos jours* (1532-1856). 1 vol. in-8°.

2. Genève, 1875, in-12.

et persévérant qui mena à bien cette œuvre délicate d'une entente définitive avec le roi de Sardaigne.

M. D. B.-M. a voulu écrire une histoire anecdotique, son but était de faire une narration facile et vivante, il a réussi. Bien qu'il voulût éloigner tout appareil scientifique, il aurait pu, semble-t-il, donner des références plus nombreuses et plus précises. Il voit les acteurs qu'il met en scène, et il voit juste en général; cependant, il semble exagérer un peu la sympathie de messieurs de Genève pour la France. Ce sentiment était-il bien sincère et n'était-il pas plutôt dicté par des raisons d'ordre politique? Pour ce qui concerne la forme, la narration abonde en citations bien choisies tirées des documents de l'époque; elle est malheureusement déparée par l'abus du *nous*. Le récit brusquement arrêté par l'intervention de l'auteur perd de sa vivacité et de sa couleur.

A la lecture de ces deux volumes, cette pensée revient à l'esprit, qu'inspiraient à l'historien de la restauration de la République de Genève les négociations de 1815 : « L'intérêt qui s'attache au déploiement de l'activité humaine ne doit-il pas se mesurer à l'étendue de ses efforts plus encore qu'à la grandeur de ses triomphes[1] ? »

Edouard Favre.

L'Instruction primaire avant 1789, à Orléans et dans les communes de l'arrondissement, d'après des documents inédits, par Mlle A. de Foulques de Villaret. Orléans, Herluison, 1882, x-384 p. in-8°.

Ce livre se recommande par la sûreté, par l'étendue des recherches, ainsi que par l'importance et la nouveauté des résultats. Nous dirons ce qu'il laisse à désirer encore.

Les registres des paroisses, au nombre de 2,531, les comptes des fabriques, les minutes des notaires, les archives communales, les rôles de la capitation, le fonds de l'Université d'Orléans, le fonds des Écoles de charité, l'intéressant rapport dressé en 1792 par les administrateurs du district : telles sont les sources où a puisé l'auteur. Un travail de plusieurs années, dans les vieilles écritures et la poussière, lui a permis de dresser la statistique de l'instruction populaire, dans une partie de l'Orléanais, avant 1789.

1° Orléans était richement doté : nous n'y comptons pas moins de 54 écoles paroissiales : 31 pour les garçons et 23 pour les filles. Jusqu'à quel point ces écoles étaient-elles fréquentées? On voit dans les moindres établissements 50, 55, 70 élèves. Nous trouvons 250 garçons à l'école paroissiale de Saint-Paul, 260 à Saint-Paterne, 300 à Saint-Pierre-le-Puellier, 300 à Saint-Donatien, autant à Recouvrance;

1. Albert Rilliet. *Histoire de la restauration de la République de Genève*, p. 388.

120 petites filles à Saint-Pierre-en-Sentelée, autant à Saint-Marceau. Ces nombres sont extraits du rapport inédit des administrateurs du district.

Les écoles des paroisses s'appelaient encore « Petites-Écoles » ou « Écoles de charité. » Elles étaient gratuites. A côté de l'enseignement public et gratuit, il y avait les écoles privées et payantes; on les appelait les *Tutelles*. Les tutelles, c'est un point que nous croyons pouvoir dégager de l'étude des textes, étaient de deux sortes : dans les unes, l'instruction était générale, la même, à peu près, que dans les écoles de charité, et le chef de l'établissement s'appelait « Maître d'école tenant tutelle; » dans les autres, on donnait un enseignement spécial, nettement déterminé; nous voyons des maîtres d'écriture, des maîtres de français, des maîtres de grammaire, un arpenteur, « tenant tutelle. »

Les enfants des familles riches ou aisées avaient donc les petites écoles payantes, pour commencer leur instruction élémentaire; et les tutelles spéciales, pour la compléter. Au-dessus, se trouvaient les collèges. Les enfants pauvres paraissent avoir été longtemps réduits aux petites écoles de charité; mais, avant la Révolution, plusieurs communautés de femmes, les Nouvelles-Catholiques, les Bénédictines du Calvaire, les Visitandines, les Ursulines, les religieuses de la Madeleine avaient ouvert des écoles, où elles recevaient gratuitement les petites filles de toutes les paroisses de la ville. Les Frères des Écoles chrétiennes admettaient aussi, de tous les quartiers, des écoliers de tout âge, depuis dix ans jusqu'à plus de vingt. On leur donnait des leçons d'écriture, de tenue de livres, d'arithmétique et même de physique, paraît-il. D'un autre côté, le duc d'Orléans fondait, en 1730, une école gratuite d'arithmétique et d'écriture, et à la veille de la Révolution s'ouvrait (1786), sous l'impulsion de M. de Bizemont et de Desfriches, une école municipale de dessin.

La jeunesse intelligente et laborieuse pouvait s'élever de la sorte au-dessus de la pauvreté. On avait aussi songé à ceux qui restaient au-dessous, et trois maisons de refuge étaient ouvertes aux petits vagabonds : l'*Aumône* de Saint-Paul recevait les filles de la ville; l'*Aumône* de Saint-Paterne, les garçons; et celle de Saint-Antoine, les étrangers. On leur montrait d'abord à lire; ensuite, on leur apprenait un métier.

Tel était l'état de l'enseignement populaire, dans la capitale de l'Orléanais, avant 1789.

2° L'arrondissement d'Orléans compte, en dehors du chef-lieu, 106 communes. Nous y trouvons 107 écoles : 49 de garçons, 49 de filles et 9 écoles mixtes. Les paroisses qui possèdent à la fois une école de garçons et une école de filles sont au nombre de 39; 10 n'ont qu'une école de filles, 10 autres une école de garçons; 9 comme nous l'avons dit, une école mixte. Trente-huit paroisses semblent totalement dépourvues.

Mlle de Villaret a joint à son livre, avec un plan de la ville au XVIIe s., une carte de l'arrondissement. Les localités pourvues d'écoles sont, sur

cette carte, soulignées d'un trait bleu. Nous y remarquons, comme on pouvait s'y attendre, que les foyers d'instruction se pressent le long du canal, sur la route de Paris, plus encore sur les deux rives de la Loire. C'est en Beauce, en Sologne surtout, que les traits bleus font défaut.

Le but principal de Mlle de Villaret, en composant son livre, le grand service qu'elle a rendu, a été de constater l'existence des établissements scolaires; elle l'a fait sur des documents certains. Mais en dehors de ce résultat général, il y a, dans son ouvrage, une foule de précieux renseignements, répandus de tous côtés. Nous allons essayer de les dégager, et de les recueillir dans un résumé méthodique.

1° *L'histoire de nos écoles.* Nous ne remonterons pas à Charlemagne. Dans les temps modernes, un homme mérite d'être signalé à la reconnaissance de tous : c'est le cardinal de Coislin. Il fonda ou réorganisa 300 écoles dans son diocèse. Et quand les dragons y arrivèrent, pour convertir les protestants, il les reçut dans son évêché et les y traita, à la condition de n'en pas sortir. Ces choses vont ensemble : elles partent du même esprit et du même cœur. Avant le cardinal de Coislin et après lui, nous voyons des écoles fondées par le chapitre, par les fabriques; quelquefois, en commun, par les habitants d'une paroisse; plus souvent par des particuliers. Mlle de Villaret a pieusement recueilli les noms de ces bienfaiteurs de l'enfance. Nous n'en voulons citer qu'un : Masson de la Manerie. A lui seul, il fonda ou entretint, à Orléans et dans les environs, 45 écoles. Mlle de Villaret a également signalé, à l'article de chaque paroisse, tous les maîtres d'école qu'elle a rencontrés dans ses recherches. Nous y trouvons des noms illustres dans l'Orléanais et au delà, entre autres Gentien Hervet, qui était, en 1536, maître de tutelle sur la paroisse Saint-Liphard.

2° *L'organisation des écoles.* Orléans possédait des écoles gratuites et des écoles payantes : on pouvait choisir. Dans les paroisses rurales, il n'y avait généralement qu'une école, payante ici, gratuite ailleurs, mixte le plus souvent : les riches payaient, les pauvres ne payaient pas. Dans quelques localités, la distinction des élèves s'établissait sur une autre base, moins naturelle : gratuits jusqu'à sept ans, payants au delà; ou bien, gratuits quand ils n'apprenaient qu'à lire, payants quand ils écrivaient. Quel était le taux de la rétribution mensuelle? Il variait selon les localités. A Châteauneuf, 6 sous pour les petits écoliers, 15 pour les grands. A Patay, ceux qui n'écrivaient pas encore payaient 5 sous, plus un pain de 4 livres 1/2; les autres, 20 sous : c'était cher. A Huêtre, pauvre paroisse, les prix étaient plus doux : 5 sous nets pour les premiers, et 10 sous pour les autres. A l'école des filles de Saint-Denis-de-l'Hôtel, il y avait trois catégories : on payait 8 sous pour l'*a, b, c*, 10 sous pour le psautier, et 12 sous quand on arrivait à l'écriture.

Sur la durée de l'année scolaire, nous ne trouvons aucun renseignement précis. A Vannes, et sans doute ailleurs, l'école était intermittente : ouverte, quand le maître n'avait rien autre chose à faire; fermée,

quand il était occupé aux travaux des champs. Quant au nombre des heures de classe, voici un document, malheureusement isolé, mais précis. La maîtresse d'école de Saint-Denis-de-l'Hôtel devait faire la classe deux fois par jour : le matin, depuis 9 heures jusqu'à 11; le soir, de 2 à 4. Elle donnait congé le mercredi. A Fleury-aux-Choux, il y avait deux classes par jour durant l'été; une seulement, le matin, pendant les mois d'hiver. En dehors des règles établies, les occupations variées, auxquelles étaient obligés de se livrer les maîtres, ne pouvaient manquer d'occasionner des dérangements et des irrégularités sans nombre.

L'enseignement comprenait, en général, la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme, rarement plus, souvent moins. Il y eut à Patay une école où l'on n'apprenait qu'à lire, et voici les obligations imposées à la maîtresse de Saint-Denis-de-l'Hôtel : « Elle enseignera aux filles de la paroisse la religion catholique, apostolique et romaine; elle les instruira à lire et à écrire, selon son pouvoir. »

Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure les écoliers profitaient de l'enseignement qui leur était donné. Nous ne trouvons à ce sujet qu'un document au livre de Mlle de Villaret. Les officiers municipaux de Bou déclarent au district, en 1790, que chez eux : « Tous les habitants savent lire et écrire; ce qui est très rare, ajoutent-ils, dans les écoles de campagne. » M. Maggiolo a constaté que, dans l'arrondissement de Pithiviers, le nombre des illettrés, en 1790, était de 50 0/0 en moyenne[1].

Le mobilier était fort simple, s'il est permis d'en juger par celui de l'école de Saint-Donatien, en ville : un bénitier d'étain, un grand christ, quelques images pieuses, les cinq sentences de l'école; puis une carte des voyelles, une carte des chiffres, deux autres pour le calcul; avec cela, six tables avec leurs bancs, pour ceux qui apprenaient à écrire, et six petits bancs pour ceux qui n'écrivaient pas.

3° *La condition des maîtres.* Ils étaient sous la dépendance du clergé et devaient enseigner « selon les règles du diocèse. » Les instituteurs privés se faisaient autoriser par le scolastique de la cathédrale; les instituteurs publics étaient ordinairement choisis par la fabrique ou par le curé. Dans quelques localités, à Bou, par exemple, à Saint-Denis-de-l'Hôtel, à Recouvrance, il y avait une véritable élection. A la suite d'une proclamation faite au prône, l'assemblée des paroissiens se réunissait à l'église, au son de la cloche, pour délibérer. Même dans ce cas, le clergé ne perdait pas ses droits : le maître devait, soit avant, soit après l'élection, se munir de l'agrément du scolastique. Les recherches faites par M. Maggiolo dans l'arrondissement de Pithiviers viennent, sur ce point, comme sur plusieurs autres, compléter le travail

1. *Les archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais*, 1560-1808, par M. Maggiolo, recteur honoraire. — Dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 4e série, t. IX.

plus minutieux, plus étendu de Mlle de Villaret. Celle-ci a mis en lumière un fait curieux : les maîtres d'école d'Orléans figurent, dans un acte de 1538, parmi les officiers de l'Université de cette ville.

Agréé, investi, pour ainsi dire, par le scolastique, l'instituteur restait soumis à son inspection, à celle de l'archidiacre ou de tout autre prêtre délégué par l'évêque ; il pouvait être révoqué. Que lui demandait-on ? D'élever les enfants dans la religion catholique, apostolique et romaine ; puis de leur apprendre à lire et à écrire, quelquefois à compter, « selon son pouvoir. »

Il n'était guère permis de se montrer exigeant pour des gens à qui l'on donnait si peu. Pendant dix-sept ans, la maîtresse de Saint-Denis-de-l'Hôtel fait gratuitement l'école, sans autre avantage que d'être logée, elle et son mari. Le loyer ne peut dépasser 70 livres. A Jargeau, de l'autre côté de la Loire, les échevins, la fabrique et l'Hôtel-Dieu pourvoient en commun au traitement du maître : total 180 livres. L'instituteur de Saint-Lyé était riche : 300 livres ; mais il devait donner l'instruction aux enfants de trois paroisses. L'école de filles de Saran était également recherchée : un traitement de 120 livres, plus une cotisation de deux sous par habitant. A Orléans, les traitements variaient de 200 à 400 livres, suivant l'importance des écoles. Dans les paroisses rurales, 200 livres étaient le traitement moyen. Les écoles payantes rapportaient à peu près autant. Dans plusieurs localités, l'insuffisance du revenu était si criante qu'il fallait y suppléer par des quêtes : le maître recueillait des javelles à la moisson, et du vin après les vendanges. De là une sorte d'éventuel, qui l'emportait parfois sur le principal, et faisait qu'une mauvaise position devenait, par comparaison, excellente. A Darvoy, par exemple, l'école rapportait 100 livres, et la quête 200. Puis il y avait par-ci par-là, pour les maîtres, de menues faveurs : un banc gratuit à l'église, l'exemption des corvées, de la taille, du pain bénit. Avec cela, le cumul : un grand nombre de maîtres d'école étaient en même temps sonneurs, chantres ou sacristains, quand ils n'étaient pas tout à la fois. Ces petits emplois produisaient peu. A Lion, en Beauce, le curé, le syndic et les habitants, réunis en assemblée, garantissent solennellement à François Douville, maître d'école, « la place de sonneur, avec quinze livres par chacun an, » un peu moins d'un sou par jour, pour sonner la messe, les vêpres, les trois *Angelus* et les orages. Encore Douville était-il obligé d'être assidu à tous les offices, et de faire distribuer le pain bénit à ses frais. A Saint-Jean-de-la-Ruelle, le maître d'école était bedeau, pour cent sous. Les chantres touchaient en général 20 livres, à peu près trois sous par office ; excepté à Cléry, où l'instituteur, à une époque, chantait pour rien. En dehors de ces emplois, nos maîtres d'école exerçaient, pour avoir du pain, toutes sortes de petites industries : on les voit se livrer aux travaux des champs, réparer les livres de l'église, grimper sur les toits pour arracher, emporter, rajuster et replacer le coq du clocher.

Nous avons tenu à donner une idée exacte du livre de Mlle de Villaret et à montrer la place qu'il occupe dans l'enquête, ouverte aujourd'hui de tous côtés, sur l'état de notre enseignement populaire avant 1789. C'est un grand mérite que d'avoir ainsi ouvert les chemins dans un domaine encore inexploré ; c'en est un autre d'avoir fait, du premier coup, une aussi abondante moisson. Nous allons dire à présent, en vue d'une nouvelle édition, ce qui nous paraît manquer à l'ouvrage.

1° Pour ce qui est du nombre des écoles, il reste assurément quelque chose à trouver. Qui croira, par exemple, que des paroisses importantes, comme Vitry-aux-Loges, Cravant, Messas, Lailly, Tavers et Baule aient possédé une école de filles, sans avoir, en même temps, une école de garçons? Les résultats obtenus par Mlle de Villaret sont un *minimum*. Là où elle trouve une école, il est sûr qu'il y en avait une ; là où elle n'en trouve pas, il n'est pas prouvé qu'il n'y en eut point. De nouvelles recherches, dans les mêmes fonds, ou à côté, amèneront de nouvelles découvertes. Le hasard y aidera, s'il le faut : nous ne saurions pas qu'il y eut une école à Charsonville, si le maître ne figurait pas aux comptes de la fabrique, pour avoir déniché le coq du clocher.

2° Nos maîtres d'école sont inscrits sur un acte du XVIe siècle parmi les officiers de l'Université d'Orléans ; c'est une trouvaille. Mais quelle est la nature des liens qui rattachaient ainsi à l'Université des Lois les premiers maîtres de l'enfance? Cet état de choses a-t-il duré? Jusqu'à quelle époque?

3° Il est question des « règles du diocèse, » en matière d'instruction primaire. Ces règles, il y aurait intérêt à les connaître. Il est vrai que M. Maggiolo supplée, sur ce point, dans une certaine mesure, au silence de Mlle de Villaret. Dans une autre partie de notre département, à Saint-Loup-des-Vignes, qui relevait alors du diocèse de Sens, il a trouvé le règlement, en 16 articles, de ce diocèse. Ce règlement est fort curieux. Les maîtres peuvent frapper les enfants, pourvu que ce soit sans colère ; mais ils doivent avoir les cheveux courts, porter le surplis, la soutane et le bonnet carré à l'église. Il leur est défendu de tenir taverne et de faire danser. Nous désirerions d'avoir ainsi le règlement complet des écoles d'Orléans.

4° Quelles étaient les méthodes d'enseignement, les moyens disciplinaires, les livres employés, les résultats obtenus? Pour traiter cette partie du sujet, on trouvera encore des renseignements dans nos dépôts publics ; mais aussi, mais surtout chez les bouquinistes, dans les couvents, dans les familles, dans leurs papiers, dans leurs greniers et dans leurs souvenirs. Il ne s'agit pas d'une époque si éloignée! Les écoliers de 1789 étaient nos grands-pères, après tout ; et que de choses n'ont-ils pas, dans leur vieillesse, racontées à leurs petits-enfants! Il est d'ailleurs un point qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que rien ne ressemble aux écoles de l'ancien régime comme les écoles qui leur succédèrent jusqu'à la loi de 1833 et au delà. C'étaient souvent les mêmes maîtres ; c'étaient toujours les mêmes traditions : moins d'ins-

truction que de routine, beaucoup de laisser-aller chez les maîtres; peu d'assiduité, peu d'application chez les élèves, surtout quand ils ne payaient pas. La plupart, en quittant l'école, n'avaient appris qu'à lire; un grand nombre ne savaient rien : cela tenait à l'insuffisance du travail et à l'imperfection des méthodes. De l'*a, b, c,* on passait à la lecture du latin; le français ne venait qu'ensuite. La vieille épellation régnait partout : vingt à trente écoliers réunissaient leurs efforts pour épeler à haute voix, lentement, à l'unisson et en mesure, les lettres d'un mot; ils les amalgamaient ensuite dans un composé où les éléments ne se reconnaissaient plus : c'était comme dans les combinaisons chimiques. Parfois même, la fantaisie s'en mêlait. Ne nous a-t-on pas cité une bonne maîtresse, qui ne voulait pas entendre parler du diable? Il fallait dire le démon. Aussi, quand le diable se trouve dans l'Evangile, les petites filles ne bronchaient pas, et épelaient à tue-tête : d, i, a : dia; b, l, e : ble = démon.

On apprenait pourtant à lire, avec de la bonne volonté et du temps. Même, les plus laborieux arrivaient à lire, sur le parchemin, l'écriture des notaires, les *contrats* comme on disait. A l'école, l'écriture était grosse et lourde, mais plus lisible que celle de nos bacheliers. Point de grammaire, de géographie ni d'histoire; point d'autre orthographe que celle qu'on apprend de soi-même ou malgré soi. Le calcul se réduisait, pour beaucoup, à l'addition; on arrivait à la soustraction avec un peu d'intelligence; les premiers de la classe s'essayaient à la multiplication des nombres entiers : celle des nombres fractionnaires était trop difficile, avant l'emploi du système décimal. Quant à la division, il semblait qu'elle fît partie de l'enseignement supérieur : que de maîtres ne l'ont jamais sue!

5° Les châtiments scolaires étaient corporels, expéditifs et rudes. Le plus employé, dans nos écoles, et le plus efficace, c'était la *palette.* La palette était une règle plate, en bois dur, longue de deux pieds, large de trois doigts et suffisamment épaisse : elle remplissait la main de l'enfant. Chaque école avait son tarif : un coup pour avoir retourné la tête, deux coups pour avoir babillé, trois pour avoir fait la grimace; bien plus, comme il était juste, pour avoir pénétré dans le jardin du maître et mangé le fruit défendu. L'exécution, dans certaines écoles, avait lieu après la classe : on passait par rang d'inscription; ailleurs, la punition était infligée aussitôt après le délit, pour épargner les écritures. Dans tous les cas, le petit patient était là, devant son maître, les yeux fixés sur l'instrument fatal, présentant une main tremblotante, la retirant, l'abaissant, quand le coup tombait, pour l'éviter ou l'amortir. A quoi bon? Le coup devait porter en plein, et ferme; ou c'était à recommencer. La chose faite, il y a des maîtres qui voulaient qu'on leur dît merci. Des lèvres, peut-être; mais que de larmes dans les yeux et de malédictions au cœur!

L'écolier avait ses vengeances. Quelques-uns, les plus exposés, arrivaient à la classe avec les deux mains frottées d'ail, pour faire, disaient-

ils, casser la palette. De fait, la palette éclatait quelquefois, non parce que la main était graissée d'ail, mais parce que le maître avait frappé fort. Outre la palette, il y avait la mise à genoux sur le carreau, la mise à genoux dans les sabots, les bras levés, les bras tendus, avec une grosse pierre à chaque main; et une foule de petits supplices, qui variaient suivant les traditions locales, suivant le caractère ou le génie des instituteurs. Tous ces détails sont à recueillir, avant que le souvenir s'en efface.

6° Que de choses n'y aurait-il pas à relever dans la vie des écoliers d'alors! Ceux de la ville, par exemple, ne se mêlaient guère aux enfants venus des hameaux voisins : ils les dédaignaient. Pauvres petits diables, timides, sans défense, que l'on voyait arriver, l'hiver, après avoir fait souvent une lieue dans la boue ou la neige; portant sous le bras un brin de bois vert, pour chauffer la classe; et sur le dos, un sac de toile, leur *malette,* comme ils l'appelaient; où il y avait, avec leur catéchisme, un petit morceau de fromage sec, quelques fruits sauvages, et un gros morceau de pain noir. Pour jouer, ils avaient dans leurs poches des billes de terre glaise, qu'ils avaient arrondies dans leurs mains, à la veillée, et séchées au feu. Que de disputes, que de coups, quand les billes n'étaient pas trouvées assez dures, ou qu'elles n'étaient pas assez rondes! Dès le printemps, c'est nu-pieds que le petit paysan venait à l'école. Il apportait des bouquets de violettes, pour acheter des protections; un peu plus tard, c'étaient des primevères ou des nids d'oiseaux.

Il serait aisé de recueillir ainsi, sur nos anciennes écoles, une foule de détails qui répandraient quelque variété sur l'aridité de la statistique et feraient lire avec plus d'intérêt et de profit encore un livre sur l'*Instruction primaire à Orléans avant* 1789.

L. Guerrier.

Vorlesungen über englische Verfassungsgeschichte, von Max Buedinger. Vienne, Konegen, 1880, x-341 p., in-8°.

L'Angleterre; son gouvernement, ses institutions, par A. de Fonblanque, traduit de l'anglais sur la 14e édition par F.-C. Dreyfus, avec une préface par Henri Brisson. Paris, Germer-Baillière, 1881, xxiv-279 p., in-8°. Pr. : 5 fr. (Bibliothèque historique et politique.)

Die englische Verfassung; eine rechtsgeschichtliche Skizze, von Victor Cathrein, Priester der Gesellschaft Jesu (extrait du 4e vol. supplémentaire des *Stimmen aus Maria Laach*). Fribourg en Brisgau, Herder, 1881, iv-123 p., in-8°.

Les ouvrages dont on vient de donner le titre étudient à des points

de vue différents le même sujet : la constitution anglaise. Cette constitution est l'œuvre du temps ; son état présent s'explique par son histoire ; aussi M. Büdinger, après avoir consacré la première partie de son livre aux « institutions actuelles de l'Angleterre », a-t-il employé le reste à l'histoire de ces mêmes institutions étudiées dans leur développement historique depuis l'antiquité anglo-saxonne jusqu'en 1832. De même le Père Cathrein a fait précéder d'une étude historique la rapide esquisse qu'il nous offre de l'organisation politique et administrative de l'Angleterre en 1880. Enfin M. de Fonblanque est plus d'une fois obligé de remonter jusqu'au moyen âge pour faire comprendre des institutions modernes.

Disons-le tout d'abord, et pour n'avoir plus à revenir sur le livre de M. de F., déjà ancien sous sa forme originale : la science historique n'y est pas très profonde. Sur les pouvoirs de la reine et des deux chambres, sur les conseils de la couronne et les ministres, sur le gouvernement local, l'église, les colonies anglaises, les grands services publics, le système judiciaire et la procédure, il donne des renseignements précis, des chiffres utiles. Pour peu qu'il aborde le terrain historique, on le trouve aisément en faute ; voyez par exemple ce qu'il dit, page 5, de l'établissement du régime féodal, page 7, de la grande charte, etc.

M. Büdinger, au contraire, est avant tout un historien, très au courant des travaux, anciens ou récents, qui se rapportent à son sujet. Il les a résumés avec intelligence et clarté ; la lecture de son livre est une excellente préparation à celle de Stubbs.

Ce livre est divisé en quatre parties d'inégale importance. Dans la première, comme on l'a dit plus haut, l'auteur expose l'état présent de la constitution anglaise (chap. 1, la royauté, son caractère, ses prérogatives ; ch. 2 et 3, les deux chambres ; ch. 4, devoirs et droits de la nation). La deuxième est intitulée : « développement de la puissance royale » et est divisée en 6 chapitres : 1° « les États anglo-saxons » ; 2° « la domination normande » ; 3° « bornes légales mises au pouvoir royal, 1154-1322 », chapitre important où l'on voit très nettement se former le principal organe de la constitution anglaise, le Parlement ; 4° « acquisition par la royauté de la suprématie ecclésiastique, 1322-1531 », titre inexact et qui donne une fausse idée du sujet traité dans ce chapitre : c'est l'établissement du despotisme politique et religieux de la royauté, surtout sous la dynastie des Tudors ; la proclamation de la suprématie royale en matière religieuse par Henri VIII n'a été que le dernier acte et l'un des plus importants, il est vrai, d'une longue évolution ; 5° « conflits de pouvoirs », 1531-1689 ; 6° « le gouvernement aux mains des partis parlementaires », 1689-1832. La troisième partie : « le système représentatif », est trop écourtée ; 10 pages seulement sont insuffisantes pour un tel sujet. L'auteur passe trop rapidement sur les origines de ce système ; il le fallait étudier avec plus de détails dans ses applications aux degrés inférieurs du gouvernement, surtout dans

les comtés et les villes. C'est Gneist[1] et Stubbs qu'il faudra consulter sur ce sujet difficile mais capital. La quatrième partie : « développement des devoirs et des droits de la nation », est également expédiée en 10 pages.

Ce manque de proportions entre les différentes parties de l'ouvrage en est le seul défaut saillant. Il donne d'ailleurs une idée nette et juste de ces institutions anglaises dont M. Henri Brisson (dans la préface à la traduction française de Fonblanque) recommande l'étude à un point de vue trop exclusif peut-être, mais qu'il apprécie à leur juste valeur. M. Büdinger professe d'ailleurs pour elles une vive admiration : « considérée dans son ensemble, dit-il en terminant, l'histoire de la constitution anglaise est une des formes les plus remarquables que les hommes aient inventées pour organiser un État. »

Le Père Cathrein ne va pas aussi loin ; mais il montre très bien, lui aussi, ce qui fait la force de la constitution anglaise, appuyée sur des traditions plusieurs fois séculaires de selfgovernment. Sa brochure est intéressante et se lit avec plaisir, mais elle est décousue. L'auteur nous prévient d'abord qu'il ne prétend pas tracer un tableau complet de la constitution anglaise, mais seulement du gouvernement central ; en réalité il restreint encore son plan, et s'il expose en détail les origines et les progrès du Parlement au XIIIe et au XIVe s., la royauté reste à l'arrière-plan. Le Parlement une fois constitué, il se contente de montrer, dans une revue rapide, les conflits entre les deux pouvoirs exécutif et législatif, du XIVe au XVIIIe s., les avantages remportés d'abord par la royauté, les excès et les maladresses des Stuarts, puis le triomphe définitif du Parlement à la fin du XVIIe s. Il s'arrête alors, et consacre la seconde partie de sa brochure à montrer comment fonctionne aujourd'hui le pouvoir central ; mais non seulement il parle du cabinet, des deux chambres et du souverain, il consacre encore trois chapitres à l'organisation judiciaire et militaire, ainsi qu'aux rapports du gouvernement central avec les colonies britanniques et avec l'Inde. C'est trop ou trop peu : ou n'abordez pas le détail administratif, ou traitez-le complètement. Si vous parlez des rapports du gouvernement central avec la justice, l'armée et les colonies, pourquoi vous taire sur les finances ou l'administration locale ? — Si l'ensemble est défectueux, il y a du moins un bon chapitre : le 5e de la 1re partie : « Époque des trois Édouards, 1272-1377 » ; les origines du Parlement y sont assez clairement exposées pour que nous ne chicanions pas l'auteur sur certains détails où une lecture plus attentive de Stubbs lui aurait fait éviter des erreurs, ni sur le rôle excessif qu'il attribue parfois à l'Église dans l'histoire des libertés anglaises. Ch. B.

1. Surtout dans son ouvrage intitulé *Selfgovernment ; Communalverfassung und Verwaltungsgeschichte in England,* qui en est à sa 3e édit. (1871). La seconde édition, plus développée, a été traduite en français par M. Hippert. L'an dernier (1882), M. Gneist a publié en outre une *Histoire de la constitution anglaise* sur laquelle nous reviendrons.

Histoire de la Constitution civile du Clergé (1790-1801), par M. Ludovic Sciout. 4 vol. in-8°. (Tomes I et II. *L'Église et l'Assemblée constituante*, 465 et 498 p. — Tomes III et IV. *L'Église sous la Terreur et le Directoire*, 754 et 848 p.) — Paris, Didot, 1872-1881.

L'histoire du clergé constitutionnel est assurément faite pour tenter les historiens en quête de travaux intéressants et utiles; elle est d'une importance capitale si l'on veut bien connaître les manifestations de l'esprit public, les mouvements de l'opinion pendant la Révolution française. On commence à savoir aujourd'hui que si la République de 1792 a péri sous les coups de Bonaparte sans même chercher à se défendre, c'est parce que cet ambitieux de génie a fait cesser la persécution religieuse dont souffrait la grande majorité des Français. L'intolérance des pouvoirs publics de 1790 à 1799 (surtout l'intolérance tracassière du Directoire) a rendu possible et même facile une restauration monarchique. Il faut donc étudier l'histoire religieuse de la Révolution pour comprendre ce qui s'est passé à l'intérieur, notamment depuis 1794. Les premiers historiens de cette grande époque ne l'ont pas fait, et lorsqu'ils ont parlé des questions religieuses, ç'a toujours été d'une manière vague ou erronée. Il faut donc savoir gré à M. L. S. d'avoir entrepris il y a plus de dix ans, et d'avoir terminé l'année dernière une *Histoire de la Constitution civile du Clergé*. Mais que l'histoire religieuse est difficile à écrire ! M. L. S. fournit une preuve nouvelle de cette vérité. Dès les premières lignes de l'introduction, son livre tourne au réquisitoire et au pamphlet; c'est au nom du catholicisme indigné et inquiet qu'il veut faire justice de cette abominable Constitution civile, produit d'une « monstrueuse coalition » des philosophes et de la « coterie janséniste » (p. 5). Les 4 volumes de M. S. sont écrits sur ce ton; M. S. ne distingue pas entre les politiques comme Mirabeau qui croyaient en finir avec le catholicisme en faisant une Constitution civile, et les 30,000 prêtres qui ont cru pouvoir transiger sur une question d'organisation extérieure et de discipline afin de sauver le dogme. Ces 30,000 prêtres qui croyaient simplement revenir à l'ancien régime ecclésiastique violemment détruit en 1516 par François Ier et Léon X, M. S. les foudroie d'un seul mot; c'est la « misérable Église constitutionnelle » (p. 9). M. S. aurait dû comprendre qu'en rééditant ainsi après 60 ans les diatribes de Barruel et de Picot, il rendait un mauvais service à la cause même qu'il veut défendre; il doit s'apercevoir aujourd'hui que sa façon d'écrire l'histoire n'est pas la bonne. On ne lit pas un pamphlet en 4 gros volumes, tandis qu'une bonne histoire religieuse de la Révolution française, eût-elle 8 ou 10 volumes, présenterait un intérêt véritable si elle était faite sérieusement.

Laissant de côté les déclamations de M. S. contre les « prêtrophobes » de 1790, on voudrait au moins pouvoir louer l'ordonnance générale et

les détails de l'ouvrage ; c'est impossible. Il semble que M. S. n'ait pas l'habitude des travaux historiques, et que son livre marche au hasard. De ces 4 volumes, les 3 premiers embrassent une période de 5, ou pour mieux dire de 3 ans, de 1790 à 1793 (culte de la Raison). L'histoire si curieuse de la persécution sanglante de 1794, qui fit périr beaucoup de prêtres constitutionnels, celle de la réorganisation spontanée du culte, en dehors de la Constitution civile que les assermentés ne regrettaient pas ; les conciles de 1797 et de 1801 durant lesquels le clergé constitutionnel n'a pas cessé de réclamer la pacification religieuse, etc., tout cela est condensé en un seul volume que grossissent démesurément les injures contre ces affreux *jureurs* qui écrivaient *impudemment* au pape en style *cafard,* etc. L'histoire même du Concordat, qui a consacré, sauf l'élection par les fidèles, presque toutes les dispositions de la Constitution civile, et qui a donné, sans rétractation, sans pénitence, sans consécration nouvelle, 12 sièges à des évêques constitutionnels, cette histoire est considérée par M. S. comme un hors-d'œuvre absolument inutile.

Si du moins M. S. avait étudié la question d'après les sources, son ouvrage pourrait avoir un certain intérêt ; on lirait du moins les appendices, les citations et les notes, et le livre pourrait être mis sur la même ligne que l'ouvrage si passionné, mais si important de M. Jules Sauzay : *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs.* Mais il n'en est pas ainsi ; on ne saurait établir une comparaison entre ces deux ouvrages, et, pour tout dire en un mot, les 2,500 pages de M. L. S. n'ont qu'une faible valeur historique.

A. Gazier.

Emil Knorr. **Die Polnischen Aufstænde seit 1830** in ihrem Zusammenhange mit der internationalen Umsturzbestrebungen. (Unter benutzung archivalischer Quellen.) 1 vol. in-8° de x-431 p. Berlin, Siegfried Mittler, 1880.

L'auteur de ce livre est major dans l'armée prussienne. Même eût-il gardé le voile de l'anonyme, on pourrait aisément deviner sa profession et sa nationalité. Son ouvrage est moins une étude historique qu'un réquisitoire ; la nation polonaise est traduite en conseil de guerre et le ministère public réclame contre elle toutes les sévérités du tribunal sans admission de circonstances atténuantes. Mais ce réquisitoire un peu tardif n'a même pas l'intérêt de l'actualité. M. Knorr nous explique dans sa préface comment son livre a été fait. Il s'est toujours intéressé aux affaires de Pologne. Après l'insurrection de 1863-64, le général Berg, lieutenant du royaume, avait mis à sa disposition les archives de la police de Varsovie. Les guerres de 1866 et de 1870 interrompirent un travail de rédaction qui faillit même être abandonné. Les attentats de Hœdel et de Nobiling ont remis la plume aux mains de l'auteur. En

présence du danger qui menace les trônes, il croit faire son devoir en signalant et en flétrissant la révolution sous toutes ses formes.

Pour M. Knorr les convulsions dont la Pologne a été le théâtre depuis 1880 ne sont qu'un symptôme de l'esprit révolutionnaire qui agite les parties malsaines de l'Europe. Il signale (p. 91) trois foyers de révolution : l'Italie, la Hongrie, la Pologne. Les Polonais auraient beau jeu à lui répondre que l'exemple de la Hongrie et de l'Italie n'est pas précisément fait pour dégoûter des révolutions. Si ces deux États font aujourd'hui partie intégrante de l'ordre européen, ce n'est pas assurément par la pratique de la résignation passive qu'ils sont arrivés à l'accomplissement de leur destinée.

Nous n'avons pas, on le comprend, à discuter ici la thèse de M. Knorr. Le vrai problème n'est pas de savoir pourquoi les Polonais ont été des révolutionnaires, mais pourquoi leurs révolutions n'ont pu réussir. En nous bornant à apprécier cet ouvrage au point de vue historique, nous reconnaîtrons volontiers qu'il n'est pas exempt d'intérêt. Les 80 premières pages sont notamment assez curieuses ; elles retracent les épisodes révolutionnaires dont le duché de Posen a été le théâtre de 1830 à 1848 ; le récit de l'insurrection de Varsovie, d'après les documents de la police russe, est également assez nouveau. Mais on regrette que l'auteur — qui sait fort bien le polonais — ait négligé à dessein les ouvrages polonais (par exemple l'*Histoire de l'insurrection de* 1861-64, par Agaton Giller). Ce livre ne peut en somme être consulté qu'avec une extrême défiance.

Louis Leger.

Underhandlingarna om en evangelisk allians åren 1624-1625 ; ett bidrag till trettioåriga krigets historia[1] af M. G. Schybergson. Helsingfors, J. C. Frenckell et fils, 1880, viii-114-xxxviii p. in-8°.

Tout en traitant un sujet d'intérêt général, l'auteur a su le choisir de façon à ne pas trop s'éloigner de l'histoire de son propre pays ; il s'est donc attaché à faire mieux connaître les négociations qui précédèrent la seconde période de la guerre de Trente ans, et notamment celles qui avaient pour but d'amener les troupes de Gustave-Adolphe, six années plus tôt, sur le théâtre des hostilités. Si ce projet avait réussi, la période suédoise, au lieu d'être la troisième, aurait été la seconde ; on ne peut deviner ce qui en serait advenu ; mais, en tout cas, il est heureux qu'il ait échoué ; il tendait à donner à la lutte un caractère encore plus pro-

1. *Négociations pour une alliance évangélique dans les années* 1624-1625 ; matériaux pour l'histoire de la guerre de Trente ans par M. G. Schybergson. Thèse soumise à la faculté philosophique de l'Université Alexandrine, le 31 janvier 1880.

noncé de guerre de religion; l'acharnement aurait été plus grand et le vainqueur, quel qu'il fût, n'étant conduit que par le fanatisme, aurait été encore plus dur pour le vaincu. Voilà le danger qu'il y avait à abriter les passions humaines derrière un voile en apparence exclusivement religieux. Le péril devenait moindre si les adversaires, au lieu de se donner comme des champions de Dieu, avouaient qu'ils songeaient tout simplement à défendre leurs intérêts particuliers ou l'équilibre menacé par la trop grande prépondérance de la maison de Habsbourg. Dans ce dernier cas, il ne pouvait leur répugner d'accepter pour alliés des peuples d'une autre communion; la ligue des catholiques ou celle des protestants faisaient place à la coalition des amis ou des ennemis de la maison d'Autriche, et il ne restait plus en présence que des politiques et des militaires au lieu de théologiens cuirassés. C'est ce que le roi Jacques d'Angleterre avait compris et, dès 1625, il travaillait à réunir catholiques, luthériens et réformés dans une commune alliance contre les Habsbourg. L'électeur de Brandebourg au contraire avait conçu le projet de restreindre l'union aux puissances protestantes, dont les armées devaient être commandées par le roi de Suède. Cet exclusivisme avait eu pour résultat d'éloigner la France dont la coopération n'était pourtant pas de trop pour tenir tête aux Impériaux. Les états généraux de Hollande, beaucoup plus clairvoyants, proposaient seulement de faire de Gustave-Adolphe l'un des deux chefs de leur parti, conjointement avec Christian IV, roi de Danemark; les deux princes auraient reçu, avec des subsides, chacun de 20 à 25,000 hommes de troupes auxiliaires, dont 5 à 6,000 cavaliers, et ils auraient conduit leurs opérations avec une certaine indépendance, mais en se concertant et d'après un plan commun. C'était sage et pratique, mais comme les deux monarques avaient autant d'aversion l'un pour l'autre que pour leurs futurs ennemis et qu'ils faisaient passer leur égoïsme avant le bien commun, ils ne voulurent pas accepter ces propositions, et il ne fut pas possible de réunir dans une ligue générale tous les États protestants. Les Prussiens n'avaient pas réussi à constituer une alliance qui eût pris faussement le nom d'évangélique, puisque les guerres de religion sont contraires à l'esprit du christianisme, comme venait de le proclamer Grotius, dans son traité du Droit des gens (1624).

M. Sch. a étudié ces intéressantes négociations d'après les sources, en grande partie manuscrites, qui sont conservées dans les archives de Berlin, de la Haye, de Londres, de Copenhague et de Stockholm. Il n'a pas non plus manqué de faire usage de quelques rares imprimés qui éclairent son sujet. Huit documents inédits dont deux en latin, un en français et le reste en anglais, placés à la fin de l'ouvrage, et de nombreux extraits rejetés en note, servent de pièces justificatives à ce sérieux et utile travail.

E. Beauvois.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

---

1. — Revue des questions historiques. 1883, 1er janv. — Dom Fr. Chamard. La victoire de Clovis en Poitou et les légendes de saint Maixent sur le lieu où s'est livrée la bataille de Vouillé (n'ajoute aucune donnée essentielle aux conclusions de M. Longnon. Son article n'est d'ailleurs qu'une critique du texte de la légende de saint Maixent donné par les Bollandistes et de celui qu'a publié D. Rivet; il tient le premier pour original; c'est là d'après lui que Grégoire de Tours aurait pris la mention du campus Vogladensis). — Comte de La Ferrière. La paix de Troyes avec l'Angleterre, 1563-64 (expose, à l'aide de nombreux documents inédits, les importantes négociations conduites par Catherine et qui aboutirent au traité du 12 avril 1564). — Gérin. Le pape Innocent XI et l'élection de Cologne en 1688 (s'efforce d'établir qu'Innocent XI, en écartant du siège de Cologne le cardinal de Furstenberg, n'a pas agi dans un esprit de prévention pour l'Autriche, ni d'animosité contre la France, qu'il a simplement « exercé un droit et rempli un devoir. » Quoi qu'il en soit de cette conclusion, que nous croyons excessive, il y a lieu de tenir compte des documents publiés dans cet article). — Vigouroux. De l'authenticité des Livres saints; très faible réponse aux souvenirs d'enfance et de jeunesse de M. Renan. — Tamizey de Larroque. Le cardinal d'Armagnac et Jacques de Germigny (notice historique sur J. de Germigny, baron de Germolles, conseiller du roi et son ambassadeur auprès de la Porte de 1579 à 1584, d'après divers documents : l'Illustre Orbandale ou histoire de Chalon-sur-Saône, par L. Bertaut, les Négociations de la France dans le Levant, de Charrière, les lettres du card. d'Armagnac, et un recueil de lettres inédites du baron contenu dans le ms. 4125 fr. de la Bibl. nat.; publie 12 lettres de ce ms.). — Cte de Puymaigre. Lamartine, d'après sa correspondance (quelques détails inédits sur Lamartine et en particulier sur ses sentiments à l'égard de l'Italie dont il n'eût voulu à aucun prix qu'on encourageât l'unité). = Bulletin bibliographique : *Jungmann.* Dissertationes selectae in historiam ecclesiasticam, t. I et II (série d'études sur les origines du christianisme; sans valeur). — *Boglino.* Palermo e santa Cristina (étude consciencieuse sur le culte de la sainte à Palerme). — *K. von Noorden.* Europæische Geschichte im Jahrh., Bd. III (travail très consciencieux, sans rien apprendre de bien nouveau). — *Ledru.* Louis XI et Colette de Chambes (excellent). — *Paul Lacroix.* Louis XII et Anne de Bretagne (texte irréprochable, admirable illustration). — *Clergier.* Notions historiques sur les impôts et les revenus de l'ancien régime (trop concis pour être toujours exact). — *Fédié.* Le comté de Razès et le diocèse

d'Alet (série de monographies intéressantes. Aucun renvoi aux textes). — *J. de Bourrousse de Laffore.* Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne (important pour l'histoire de l'ancien Agenais; montre que les Lusignan de l'Agenais sont de même famille que ceux du Poitou). — *Ch. Aubertin.* Recherches sur les drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne (intéressant; détails curieux sur l'ossuaire ou chapelle de Morat). — *Guillier.* Recherches sur Changé-lès-Laval (bonne histoire paroissiale).

2. — Revue archéologique. 1882, août. — Drouin. Les listes royales éthiopiennes et leur autorité historique (suite en sept. et oct.; donne en appendice les listes des rois d'Éthiopie ainsi que les noms des rois tels qu'on a pu les déchiffrer sur les monnaies). = Oct. Arbois de Jubainville. Les bardes (leur histoire depuis l'empire romain). — H. de V. Inscriptions de Chemtou ; suite.

3. — Mélanges d'archéologie et d'histoire. 2e année, fasc. V, déc. 1882. — Geffroy. Tablettes inédites de la Biccherna et de la Gabella de Sienne (tous les six mois, le trésorier de l'administration financière dite la Biccherna et celui de l'administration douanière dite de la Gabella rendaient leurs comptes; ces pièces de comptabilité étaient enfermées entre deux planchettes de bois servant de reliure mobile ; sur le plat de la couverture supérieure on mit d'abord le nom du comptable et la date, puis le trésorier y fit peindre les armoiries; enfin ce furent de véritables tableaux dus parfois aux meilleurs artistes. Il n'y a plus aux archives de Sienne que 80 de ces petits monuments intéressants pour l'histoire de l'art. M. G. en donne l'indication, ainsi que d'autres qui se trouvent dispersés dans divers musées de l'Europe). — A. Thomas. Extraits des archives du Vatican pour servir à l'histoire littéraire du moyen âge; suite (Nic. Trivet, Bernard Gui, etc.). — R. de La Blanchère. Briques romaines des terres pontines (avec inscr.).

4. — Bulletin de correspondance hellénique. (École française d'Athènes), 1882, déc. — Pottier et Reinach. Fouilles dans la nécropole de Myrina; suite : les figures de terre cuite. — Laticheff. Inscr. de Narthakion; suite : liste de proxènes de l'an 160 environ avant J.-C.; liste des noms propres. — Barrilleau. Inscr. de Myconos sur les constitutions de dot; texte, traduction et commentaire. — Homolle. Le proconsul Rabirius; correction au texte de Josèphe (une inscription découverte en 1879 à Délos donne le nom d'un C. Rabirius, proconsul; le caractère intrinsèque de cette inscr. la reporte au Ier siècle avant J.-C.; ce Rabirius ne peut être identifié avec aucun de ceux dont les auteurs nous ont gardé le souvenir. Ne serait-il pas le même qu'un certain C. Rabilius, proconsul d'Asie en 45 av. J.-C., dont parle Josèphe? Oui, avec une très légère correction au texte de ce dernier. Il faut donc ajouter à la liste des proconsuls d'Asie le C. Rabirius, à qui les Déliens avaient élevé une statue et à qui est adressée la lettre des archontes de

Laodicée). — S. Reinach. L'inscr. de Cyzique en l'honneur d'Antonia Tryphaina et de sa famille (donne les neuf premières lignes de cette inscr. que M. Curtius n'avait pu déchiffrer, lorsqu'il en publia la fin en 1874).

5. — **Journal des savants.** 1882, déc. — Hauréau. Monumenta franciscana (à propos du recueil publié sous ce titre, le 1er vol. par Brewer en 1858, le t. II par M. Howlett en 1882; estime fort peu intéressants les documents publiés par ce dernier, puis traite un point concernant l'histoire de Roger Bacon. Saint Bonaventure, général des Mineurs, avait écrit à R. Bacon une lettre sur les trois articles de la règle franciscaine : la pauvreté, le travail manuel et l'étude des livres; cette lettre qu'on croyait perdue, M. Hauréau montre qu'elle est publiée au t. Ier des *Monumenta franciscana*, mais avec une fausse attribution : elle est en effet donnée comme écrite par Jean de Parme. C'est Bonaventure qu'il faut lire. Cette lettre doit être datée de 1255 environ; un passage prouve que Bacon hésitait encore à entrer dans l'ordre des Franciscains. — M. Jourdain a donc eu raison de conclure, d'après un passage obscur de l'*Opus tertium*, que Bacon n'entra chez les Mineurs qu'en 1257). = 1882, déc. Alf. Maury. L'ancienne Rome (étudie les institutions militaires et les progrès accomplis par les Romains dans l'art de la guerre, surtout à l'époque de Pyrrhus).— R. Dareste. L'État romain (annonce l'ouvrage de Madvig).

6. — **Revue des Études juives.** — N° 8. 1882, avril-juin. Neubauer. Documents inédits sur Maïmonide et David Alroï. — Gross. Notice sur Abba Mari, de Lunel. — Kaufmann. Liste de rabbins dressée par Azriel Trabotto. — Loeb. Actes de vente hébreux en Espagne. — Cahen. Les Juifs dans les colonies françaises au xviiie s.; suite. — Kisch. Trois sceaux juifs du moyen âge. = N° 9. M. Friedlænder. La secte de Melchisédec et l'épître aux Hébreux. — Loeb. Rabbi Joselmann de Rosheim.

7. — **Le Cabinet historique.** 1882, n° 6. — Lois, instructions et règlements concernant les archives; suite. — L. Delisle. Inventaire abrégé de la collection Dupuy (précédé d'une brève notice sur la formation de cette collection et des divers catalogues qu'en possède la Bibliothèque nationale). — Omont. Notes sur quelques mss. conservés au grand séminaire d'Autun (complète et rectifie l'inventaire dressé autrefois par Libri). — Comptes-rendus : *Potthast.* Katalog der Bibliotek des deutschen Reichstags (excellent catalogue; il faut signaler surtout l'inventaire de la collection complète des régestes et cartulaires pour les pays, villes ou abbayes de l'Empire; cet inventaire, très complet, sera d'une très grande utilité pour les historiens). — *Kondakoff.* Les antiquités du monastère du Sinaï (donne les indications des principaux mss. grecs à date certaine ou ornés de miniatures). — *Wauters.* Recherches sur l'histoire de l'école flamande de peinture dans la seconde moitié du xve s. (bon).

8. — Archives des missions scientifiques et littéraires, 3e sér., t. IX, 1882. — Cagnat. Rapport sur une mission en Tunisie (M. Cagnat publie 259 inscriptions romaines copiées en Tunisie; plusieurs étaient déjà connues; M. C. les corrige d'après les monuments eux-mêmes; la plupart sont inédites, beaucoup très mutilées. Ce rapport, rédigé avec beaucoup de soin et de conscience, a été aussi publié à part chez Thorin. Onze belles photographies y sont jointes). — Clermont-Ganneau. Premiers rapports sur une mission en Palestine et en Phénicie entreprise en 1881 (signalons dans le second rapport le récit et l'excursion faite à 'Amwâs, qui paraît devoir être identifié avec l'Emmaüs de l'Évangile; le 3e rapport donne quelques inscr. de Saint-Jean-d'Acre et des environs; une d'elles est l'épitaphe de Gautier Meine-Abeuf et de sa femme Alemane, morts en 1278). — Menant. Rapport sur les empreintes des pierres gravées assyro-chaldéennes du Musée britannique.

9. — Comité des travaux historiques. Bulletin. Section d'histoire, d'archéologie et de philologie. 1882, n° 2. — Sceau de Guillaume Ménier, bailli d'Étampes, 1230. — Le Breton. Inventaire des bijoux et de l'orfèvrerie appartenant à Mme la comtesse de Sault, confiés à l'amiral de Villars et trouvés après sa mort en 1595. — Mireur. Marché passé pour la construction d'un retable ou triptyque de l'église paroissiale de Draguignan, 1491. — J. Gauthier. Catalogue de la librairie des princes de Chalon-Orange, 1545 (ce catal. inédit contient 63 numéros; on ne sait ce que sont devenus les volumes qu'il mentionne). — Cherbonneau. Inscr. arabe dans la mosquée des Sept-Dormants à Négaous (concerne un certain Ibn-abi'l-Fadel, mort en 1613, qui exerça une grande influence sur l'esprit de son pays). — Boucher de Molandon. Inventaire de l'église Saint-Paul à Orléans en 1462 (texte accompagné d'un intéressant commentaire). — Procès-verbaux des séances de la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. — A. Ramé. De l'état de nos connaissances sur l'architecture carlovingienne (examine si les attributions faites par M. de Caumont, Viollet-Leduc, Revoil, Hubsch, sont justes; étudie Aix-la-Chapelle, Saint-Ambroise de Milan et Saint-Marc de Venise, critique les textes des chroniqueurs carolingiens. Travail important). — Grassoreille. Établissement du régime municipal en Bourbonnais au XIIe et au XIIIe s. (ce sont les sires de Bourbon qui affranchirent de leur plein gré les villes de leur baronnie; ils voulurent par là établir des centres pour le commerce et l'industrie. Le régime communal fut donc ici la cause du développement des villes et prépara l'unité du duché de Bourbonnais). — Demaison. Date de l'église de Saint-Remi de Reims (traduit et commente l'Itinéraire du pape Léon IX, par le moine Anselme; il en résulte que l'église fut commencée vers 1005, mais qu'on y travailla sérieusement de 1039 à 1049, date où elle était achevée). = N° 3. Richemond. Lettres de d'Alembert et de Marmontel à Jean Ribotte-Charon. — Abbé Hamard. Découvertes archéologiques au mont de Hermes (Oise) (publie quelques fragments

d'inscr. romaines). — Denys. Borne milliaire de l'oued Fergoug, prov. d'Oran (avec inscr. du règne de Gordien III, 239). — J. Gauthier. Inventaire du mobilier des châteaux francs-comtois appartenant à la maison de Chalon en 1532. — Brun-Durand. Lettre de Henri III du 13 déc. 1576 (relative aux bruits sur un massacre général des protestants qui devait avoir lieu après le 16 déc. Le roi proteste qu'il n'a « aultre plus grand desir, et vollanté que de faire viure mes subjects en amitié, unyon et concorde les ungz avec les aultres »). — P. du Chatellier. Exploration de quelques sépultures de l'époque de bronze dans le nord du dép. du Finistère. — Morel. Inscr. chrétiennes des Aliscamps. — Abbé René. Inventaire des bagues, joyaux, médailles et médaillons de feu maître A. Belon, archidiacre de la cathédrale de Nismes, 1618.

10. — Revue critique. 1882, n° 50. — *Hovelacque.* Les races humaines (excellente méthode critique). — *Funk.* Vita et conuersatio Polycarpi (texte grec, accompagné de la traduction latine des *Acta sanctorum,* respecte trop le texte qu'il était facile de corriger). — *Ruelens.* Le peintre Adrien de Vries ; notices et documents (extrait du *Bulletin Rubens.* Remarquable).= N° 51. *R. Færster.* Zur Handschriftenkunde und Geschichte der Philologie (intéresse tous les érudits par une liste générale de tous les catalogues de livres dressés au moyen âge et connus de l'auteur). — *Bouché-Leclercq.* Histoire de la divination dans l'antiquité; t. IV (fin de cet ouvrage considérable). — *A. de Miranda.* Richard von Cornwallis und sein Verhæltniss zur Krœnungstadt Aachen (n'apprend rien de nouveau). — *Roget.* Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, t. IV : 1559-1563 (utile mais trop long). — *Vaucher.* Esquisses d'histoire suisse (excellent; trace avec beaucoup de précision et de critique les origines de cette histoire). — *Pierling.* Antonii Possevini missio moscovitica (Antonio Possevino fut envoyé par Grégoire XIII en Russie, à la demande d'Ivan le Terrible, alors en guerre avec la Pologne; le jésuite réussit à conclure une paix avantageuse aux deux parties, mais il échoua dans ses tentatives pour amener les Moscovites au catholicisme). — *A. Duruy.* L'instruction publique et la Révolution (livre incomplètement informé et écrit avec passion). = N° 52. *L. Curtius.* Alterthum und Gegenwart, Bd. II (les plus importants art. de ces mélanges se rapportent à l'hist. de la mythologie). — *Breucker.* Die abtretung Vorpommerns an Schweden (apologie de la politique brandebourgeoise de 1641 à 1648; beaucoup de faits compilés, peu de nouveaux). = 1883, n° 1. *Person.* Cornelii Taciti ab excessu d. Augusti quae supersunt (de l'incertitude dans la constitution du texte; commentaire philologique et historique soigné, mais excessif). = N° 2. *Caro.* Das Bündniss von Cantorbery, 1416 (réhabilitation de la politique tortueuse et fantasque de l'empereur Sigismond; dès qu'il ne s'agit plus de la France, l'auteur ne craint plus de maltraiter le souverain). = N° 3. *Gregorovius.* Athenaïs, Geschichte einer byzantinischen Kaiserin (sorte de roman historique fort bien fait d'ailleurs). = N° 4.

Chwolson. Corpus inscriptionum hebraicarum (recueil des inscriptions hébraïques de Crimée qui se trouvent dans la collection Firkowitz à Pétersbourg; travail fort remarquable). — *Ed. Reuss.* Die Geschichte der heiligen Schriften alten Testaments (œuvre magistrale où sont résumées cinquante années d'un fécond professorat). — *Grünbaum.* Ueber die Publicistik der 30 jæhr. Krieges 1626-29 (manque de méthode; un inventaire exact des brochures parues pendant la guerre de Trente ans devrait être rédigé avant qu'on puisse commencer utilement l'étude de cette littérature politique). — N° 5. *Brentano.* Troia und Neu-Ilion (beaucoup d'érudition; conclusions très hostiles à celles de Schliemann). — *Thonissen.* L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique, 2e édit. (peu original, mais généralement clair et serré; a laissé échapper plusieurs ouvrages antérieurs au sien, et où il eût beaucoup appris). = N° 6. *Stieve.* Der Kanzlerstreit des XVIen Jahrh. in Deutschland (travail très consciencieux et très complet).

11. — Bulletin critique. 1882, 15 déc. — *Kihn.* Der Ursprung des Briefes an Diognet (attribue avec toute vraisemblance cette épître au philosophe chrétien Aristide, auteur d'une apologie qu'il avait présentée à l'empereur Hadrien en 125-126. Croit en outre que le Diognète ou Fils de Jupiter, à qui l'épître est adressée, pourrait bien être l'empereur lui-même; mais, dans la bouche d'un chrétien, cette appellation paraît invraisemblable). —*B. de Rossi.* Mosaici cristiani delle chiese di Roma anter. al sec. XV (contient de très belles chromolithographies dont on trouvera la liste de l'article; le commentaire archéologique et historique est remarquable). = 1883, 1er janv. Variétés : *T. de L.* Lettres inédites de quelques oratoriens (les pères Thomassin, Le Brun, Lelong, Mignot et Papon; fin le 15 janv.). = 15 janv. *Sabatier.* L'apôtre Paul (œuvre très sérieuse et très forte; des réserves sur certains points de doctrine). = 1er févr. *G. de Mortillet.* Le préhistorique (résumé très clair des connaissances actuelles sur l'histoire antéhistorique; valeur scientifique très contestable : théories basées sur des hypothèses plus que douteuses). — *Nilles.* Kalendarium manuale utriusque ecclesiae orientalis et occidentalis, t. II (le t. Ier était consacré aux fêtes fixes; celui-ci aux fêtes mobiles; en appendice sont les calendriers arménien, copte, syrien et chaldéen. Excellent manuel).

12. — Polybiblion. 1882, déc. — L. Lahaye. Quelques travaux critiques sur le pays de Liège (parle de *Kurth.* Deux biographies inédites de saint Servais; *Ch. de Smedt.* Sancti Servatii Tungrensis episcopi vitae antiquiores tres; *Demarteau.* Saint Hubert, d'après son plus ancien biographe; *Pirenne.* Sédulius de Liège). = 1883, janv. W. Martinow. De quelques récentes publications russes (parle de *Klutchevski.* Le conseil des boïars; *Ternovski.* L'église grecque dans la période des conciles œcuméniques; *Imakine.* Daniel, métropolitain de Moscou au XVIe s., et ses œuvres; *Znamenski.* Les écoles ecclésiastiques en Russie avant 1808;

Souhomlikov. Histoire de l'Académie russe; *Souvorov*. La papauté romaine avant la séparation des églises, etc.).

13. — Revue générale de droit. 1882, 4e et 5e livr. — H. Sumner-Maine. Études sur la royauté primitive; 1re partie : administration de la justice (le roi et la justice royale en France et en Angleterre au moyen âge; le roi itinérant et le roi moderne; trad. de la *Fortnightly review*).

14. — Nouvelle revue historique du droit français et étranger. 1882, sept.-oct. — Glasson. Étude historique sur la clameur du haro (paraît ici sous une forme plus développée que dans le compte-rendu de l'*Académie des sciences morales;* voy. plus loin). — Tanon. Les justices seigneuriales de Paris au moyen âge; fin : de l'appel, les cours seigneuriales et les officiers de justice; la compétence. — J. Flach. Notes et documents sur l'origine des redevances et services coutumiers au xie s. (la plupart de ces services ont leur origine dans un acte de violence; un service exigé plusieurs fois à titre extraordinaire devient coutumier et ordinaire); cet excellent article a été tiré à part. = Novembre-décembre. Beauchet. Étude historique sur les formes de la célébration du mariage dans l'ancien droit français; fin (le concile de Trente et la législation de la monarchie absolue depuis 1579; mariage des protestants en France et des non-catholiques en Alsace et en Lorraine). — Beaudoin. Étude sur le *Jus italicum;* fin (dresse la liste des cités qui ont obtenu le *Jus italicum*).

15. — La Révolution française. 2e année, no 6. — Jules Grévy. L'œuvre de la Révolution française (étude écrite en 1873). — Dr Robinet. Danton d'après les documents; réponse aux imputations d'ignorance, d'immoralité, de vénalité, de dilapidation; massacres de septembre; suite au n° 7. — Darnaud. La victoire de Boulou, 12 fl. an II (publie l'adresse de la Société populaire de Foix à Dugommier après sa brillante victoire sur les Espagnols). — Ostyn. Le procès de Marie-Antoinette; suite au n° 7. — Rouvière. Meyer de Loudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris; suite au no 7.— Colfavru. Organisation et fonctionnement de la souveraineté nationale sous la constitution de 1791; suite au n° 7. — Bouvier. Le siège de Mayence en 1793; suite (aborde le récit du siège de la ville par les Prussiens; suite au n° 7).— Ét. Charavay. Autographes et documents révolutionnaires : les cultes en 1794; arrestations de Dubois-Crancé et Gauthier. = No 7. Lecoq. Le papier-monnaie des communes de France pendant la Révolution.

16. — Revue des Deux-Mondes. 1882, 15 déc. — Alf. Maury. La noblesse et les titres nobiliaires en France avant et depuis la Révolution. = 1883, 1er janv. Valbert. Le livre de M. de Broglie sur Frédéric II et Marie-Thérèse. = 15 janv. Sorel. La décadence de la Prusse après Frédéric II (montre combien était artificiel l'État prussien organisé par Frédéric II. Élevé au rang de grande puissance par le génie de

celui-ci, il tomba dans une rapide décadence sous le gouvernement faible et inhabile de son successeur ; comment il se releva sous Frédéric-Guillaume III par un habile compromis entre les traditions monarchiques et les idées nouvelles mises en circulation par la France). = 1er févr. VANDAL. Un mariage politique au XVIIe s. : Marie de Gonzague à Varsovie (raconte en partie d'après les papiers des affaires étrangères comment la reine de Pologne réussit, non sans peine, à conquérir le cœur de son époux, le roi Wladislas).

17. — La Nouvelle Revue. 1883, 1er janv. — LAMENNAIS. Lettres inédites à M. de Vitrolles; suite, 1841-48; fin le 15 janv. (cette correspondance s'arrête le 29 déc. 1853; ces lettres d'un révolutionnaire à un légitimiste ont surtout un intérêt psychologique). — Mme C. COIGNET. Saint-Simon et le saint-simonisme (juge très sévèrement le saint-simonisme qui n'a eu ni doctrine nouvelle ni philosophie originelle, mais qui a prêché une fausse morale; c'est par cette morale qu'il s'est condamné). = 1er fév. Alph. ESQUIROS. Marseille et la Ligue du Midi en 1870-71 (exemple curieux et triste à la fois de la désorganisation où la France s'est trouvée jetée après le 4 sept.). — Émile CÈRE. L'École des chartes (histoire de la fondation et du développement de cette école; article fait très à la légère, plein d'erreurs comiques, et écrit par une personne qui n'est au courant ni de ce qui se fait à l'École des chartes ni de ce qui se fait ailleurs). — NEY. Un ambassadeur persan à Paris en 1715 (Méhémet Riza Beg ou Mirza; son séjour en France fut accompagné d'aventures tragi-comiques. A Versailles cependant fut signé un traité de commerce important le 13 août 1715. Cette ambassade ne fut donc pas une simple supercherie imaginée, comme dit Saint-Simon, pour égayer un peu Louis XIV).

18. — Revue politique et littéraire. 1883, 20 janv. — KRAPOTKINE. Les prisons russes. = 27 janv. DEPASSE. M. de Freycinet. — PERROT. Letronne. — PRESSENSÉ. Gambetta et la constitution de 1875. = 3 fév. SYLVIN. J. Ferry. — RENAN. Le Judaïsme comme race et comme religion (dans cette remarquable conférence, faite au cercle Saint-Simon, M. Renan soutient qu'il n'y a pas de race juive homogène, que du Ier siècle avant J.-C. au Ve siècle après, le Judaïsme a fait des prosélytes parmi toutes les races de l'empire romain).

19. — Le Correspondant. 1882, 25 nov. — P. DE RAYNAL. Les correspondants de M. Joubert; 3e art. : M. et Mme de Châteaubriand (publie quatre lettres inédites de Châteaubriand et un assez grand nombre de sa femme; lecture intéressante) 4e art. (25 déc.) : M. Molé. = 10 déc. FOURCHY. L'élection de la magistrature à Paris en 1790; 1er art. (étude faite avec soin et complète; suite le 10 janv.). — Ch. DE LACOMBE. Le prince de Metternich. — Abbé A. SICARD. La question de la réforme de l'enseignement au XVIIIe s. et de nos jours, 4e art. — An. LANGLOIS. Les colonies françaises et la politique coloniale des peuples modernes; fin

le 25 déc. = 1883, 10 janv. Paul Thureau-Dangin. Les précédents de la diplomatie prussienne (sur l'ouvrage récent du duc de Broglie, Frédéric II et Marie-Thérèse). — Chantelauze. Catherine de Médicis et la Saint-Barthélemy (retrace avec une connaissance insuffisante des travaux récents sur le sujet l'histoire de la reine jusqu'en 1572; adopte l'opinion de M. Loiseleur contre la préméditation); fin le 25 janv. — Gavard. Le général Margueritte. — 25 janv. Vicomte de Meaux. La France dans les luttes religieuses de l'Europe; 5e art. : l'Allemagne catholique (de la réception des décrets de Trente par la diète en 1567 et de l'établissement des jésuites en Allemagne. Justifie la politique extérieure de Henri IV, quelque reproche qu'ait pu lui faire alors le parti catholique). — M. de La Rocheterie. La vie rurale dans l'ancienne France.

20. — Le Contemporain. Nouv. série, t. Ier, 1re liv., 1er janv. 1883 (*Le Contemporain* paraîtra désormais tous les mois; il réunit la direction de la *Revue trimestrielle* et des *Lettres chrétiennes* qui malheureusement cessent d'exister et se fondent avec lui. Nous rendrons régulièrement compte de cette revue). — An. de Gallier. Les hommes de la Constituante; l'abbé Grégoire et le schisme constitutionnel; 1re partie (« C'est dans le clergé constitutionnel, en grande partie apostat, qu'il faut chercher surtout l'écume de la Révolution »). — Comte de Puymaigre. Souvenirs, 1789-1833; suite.

21. — Le Spectateur militaire. 1882, 15 déc. — Souvenirs militaires du général baron J.-L. Hulot; suite. = 1883, 1er janv. Lurion. Guerre turco-russe, 1876-78; Suleyman Pacha et son procès; 4e art. — L'expédition française en Tunisie, 6e art., 7e art. le 15 janv.

22. — Revue de Gascogne. 1883, janv. — Lavergne. Mélanges épigraphiques (1° transcription nouvelle de l'inscr. de Barran; 2° inscr. inédite : « Belexia Dunai filia, sibi et Macro Bersegi filio conjugi et Sabinae Macri filiae »; cette inscr. a été trouvée tout près de celle d'Afranius Graphicus; 3° interprétation de l'inscr. chrétienne trouvée chez M. de Commarque, par M. Allmer; 4° l'inscr. antique d'Eauze relative au culte de saint Luper, interprétée par M. H. de Villefosse; 5° inscr. mérovingienne inédite du VIe s.). — C. du Pont. Trois barons de Poyanne; Bernard de Poyanne; suite. — La Plagne-Barris. Inventaire des joyaux de l'église de Vic Fezenzac, 1555. = Février. Abbé Soucaret. Les écoles d'Eauze au XVIIe et au XVIIIe s. — Cte Odet de la Hitte. Notes sur Jean de Puydorphile, capitaine Gaspard, et récit d'une chevauchée au XVe s. — Plieux. L'ancienne paroisse de Vicnau; suite. — A. Lavergne. Deux inscr. des Bigerriones (l'une d'elles donne le nom de Bagnères à l'époque romaine : Vices Aquensis; l'autre porte le nom de l'empereur Maximien-Hercule). — Marquis de Galard-Magnas. Testament de la duchesse de Valentinois, 11 mars 1513. — T. de L. Deux lettres de F. d'Esparbès de Lussan, évêque de Pamiers, 1621 (parle des troubles que « l'insolance de l'hérésie » a soulevés dans son diocèse).

23. — Bulletin de la réunion des officiers. 1881, 25 juin, 2 juill., 17 août et 17 déc. Seydlitz (biographie d'un des meilleurs généraux de la cavalerie prussienne pendant la guerre de Sept ans; mort en 1773). — 1882, 29 avril. Traits principaux de l'organisation des armées de 1789 à 1815. — La division de cavalerie autrichienne Pulz à la bataille de Custozza.

24. — Académie des inscriptions et belles-lettres. *Séances* 1882, 8 déc. — M. Tissot communique les réflexions que lui a suggérées la lecture d'inscriptions copiées par la commission archéologique du Kef (Tunisie); plusieurs d'entre elles mentionnent la colonie Mariana Augusta Alexandrina Uchitonorum Majorum, auj. Henschir-ed-Douamis. — 22 déc. M. Hauréau lit un mémoire sur Hildegaire, chancelier de l'église de Chartres, disciple et ami de l'évêque Fulbert; il était médecin, musicien et philosophe; nous avons de lui une douzaine de lettres conservées avec celles de Fulbert. — 29 déc. M. Récamier, chef de bataillon, communique une inscription trouvée à 9 kil. de Gabès; elle provient d'une borne milliaire élevée au 6e mille de Tacapa (Gabe). — 19 janv. M. Miller parle de plusieurs inscr. funéraires grecques découvertes en Égypte par M. Maspero; une d'elles concerne un T. Aur. Calpurnianus Apollonides, chiliarque de la 14e légion gemina.—26 janv. M. Schefer lit un mémoire de M. Riant relatif à la découverte de la sépulture des patriarches Abraam, Isaac et Jacob à Hébron, le 25 juin 1119.

25. — Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu des *séances et travaux*. 1882, déc. 12e livr. — V. Duruy. Les conditions sociales au temps de Constantin (montre comment les institutions de Constantin, préparées avant lui, développées après lui, furent une des causes de la catastrophe qui s'accomplit moins d'un siècle plus tard. Jugement très sévère sur l'œuvre politique et sociale de cet empereur). — Rocquain. Le mouvement d'opposition contre Rome et les premiers vœux de réforme, sous les pontificats de Grégoire IX et d'Innocent IV, 1229-54, 1er art.; 2e art. au n° du 1er janv. 1883 (résume la lutte entre Frédéric II et le saint-siège, en insistant sur le mauvais effet exercé par les violences pontificales sur l'esprit public au XIIIe s.).= 1883. 1re livr. Glasson. Origines du costume de la magistrature.

26. — Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin. 1882, 15 déc. — Baird. Pierre Daillé, premier pasteur de l'église française de New-York, 1594-1670. — Lettre des réfugiés de Baireuth aux États des Provinces-Unies, 17 déc. 1688. — Requête adressée au roi par les protestants de Clairac, Tonneins, Castelmoron et Nérac, 12 janv. 1755. = 1883, 15 janv. Bonnet. Madame de La Roche, dame d'honneur de la duchesse de Ferrare, 1545.— Ch. Dardier. Deux lettres inédites de Du Plessis-Mornay, 1604-1619 (dans la seconde il recommande aux pasteurs et professeurs de Genève ses deux petits-fils « nour-

ris et eslevez aupres de moi, lesquelz j'envoie maintenant sous la conduite d'un gouverneur pour voir un peu le monde »).— Liste de suspects dans les Cévennes, après 1690. — G. Masson. Treize lettres du marquis de Ruvigny (écrites au camp de Casale, 1695).— Puaux. A propos de la série TT des Archives nationales (comprend 465 cartons de documents intéressant l'histoire protestante de la fin du xviie et du xviiie s.; l'auteur a la pensée de faire l'inventaire analytique de ce fonds important, et, pour indiquer la méthode qu'il se propose de suivre, il fait l'analyse complète du carton n° 270). — Bonet-Maury. L'église réformée française à Emmerich, 1686-1806 (d'après les registres de l'église).

27. — Société des Antiquaires de l'Ouest. Bulletin. 1882, 2e trim. — Bonvallet. Une page de l'histoire seigneuriale de Gençay (publie un jugement du 7 août 1685 qui confirme la famille de Brilhac dans la pleine possession de la vicomté de Gençay, en s'appuyant sur plusieurs documents anciens analysés dans l'acte). — Ch. Tranchant. Procès-verbal de remise de maisons diverses des Templiers aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le Poitou, 20 mai 1313. = 3^e trimestre. Laumonier. Les monuments mégalithiques. = Mémoires, 2e série, t. IV, année 1880 (paru en 1882, chez Druinaud, éditeur à Poitiers). Mgr. X. — Barbier de Montault. Le trésor de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers avant la Révolution, d'après les inventaires, les chartes et les monuments. — Ed. de Fouchier. Montcontour et ses seigneurs, du xie au xviiie s.; études féodales (publie un intéressant aveu rendu le 14 juillet 1409 au duc d'Anjou par Guillaume de Craon, qui détaille tout ce qui composait cette baronnie : contenance, droits, arrière-fiefs, etc. Donne la suite des seigneurs de Montcontour depuis Robert Ier, qui vivait en 1040). — Ducrocq. M. de Blossac et les enquêtes administratives en Poitou, de 1775, 1776 et 1777, sur la corvée des grands chemins (analyse trois rapports adressés à Turgot, à son successeur Clugny, puis à Necker sur la question des corvées; M. de Blossac est du petit nombre d'intendants qui restèrent hostiles à la suppression de la corvée en nature. C'est ce qui fait l'intérêt de ces rapports).

28. — Société d'émulation de l'Ain. Annales, 15e année, 1882, oct.-déc. — Jarrin. La Bresse et le Bugey; 8e et 9e parties (affranchissement des communes au xiiie s.; la guerre de 70 ans, 1280-1343; la peste noire). — Brossard. Description historique et topographique de l'ancienne ville de Bourg; 2e partie (l'instruction municipale avant les Jésuites).

29. — Société de l'histoire de Normandie. Bulletin. Exercice de 1881-82. — Bénet. Entrée de Charles VIII à Évreux, 1485; documents tirés des archives nationales. — Ch. de B. Entrée de la duchesse de Longueville à Rouen, 1648 (d'après les registres des délibérations de l'hôtel de ville). — H. Sabine. Mémoire des travaux de charpente et de

maçonnerie exécutés « par grant necessité en la vicomté d'Auge. » Pâques, 1366.

30. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Bulletin. T. X, 1882, 3e trim. — Abbé C. Daux. Le grand séminaire de Montauban avant la Révolution. — Notes pour servir à l'histoire du département (extraites des archives de Canals).

31. — Société nationale des Antiquaires de France. Séance du 4 octobre 1882. — M. de Marsy, associé correspondant, lit une note de M. Hugo Loersch, professeur à l'Université de Bonn, sur une cloche municipale d'Aix-la-Chapelle. Cette cloche est datée du 18 février 1251 ; elle est sortie des ateliers de Jacques de Croiselles, fondeur artésien. = Séance du 18 octobre. M. Le Blant donne des détails sur les fouilles entreprises près de Pompéï, sur la rive droite du Sarno. Ce ruisseau, fangeux et profond, arrêta dans leur fuite une partie des habitants de Pompéï, qui périrent avant de parvenir à le traverser. Ces fugitifs, dont on trouve les cadavres en grand nombre, étaient chargés de bijoux d'or, de pièces de monnaie et d'autres objets précieux. = Séance du 22 nov. M. Héron de Villefosse lit une lettre de M. Castan, associé correspondant, sur un anneau en bronze doré du musée de Besançon ; le chaton, simple tablette de cristal de roche, est accosté, d'un côté, d'un écusson surmonté de la tiare pontificale et renfermant les deux clefs en sautoir, de l'autre, d'un saint Georges à cheval perçant de sa lance le dragon. Sur les cartouches en biseau que le chaton surmonte, on lit, d'un côté P·N·, de l'autre DVX, les clefs en sautoir sont les armoiries personnelles du pape Nicolas V, dont les initiales se lisent sur un des cartouches ; le titre de Dux et le saint Georges appartiennent au doge de Gênes. Or, Nicolas V avait cédé au génois Luigi Fregoso ses droits souverains sur la Corse ; celui-ci les rétrocéda aussitôt à la République de Gênes, qui en remit la jouissance à la fameuse compagnie appelée « l'Office de Saint-Georges ». M. Castan reconnaît dans l'anneau du musée de Besançon l'anneau par lequel l'Office de Saint-Georges fut investi, en 1453, de la seigneurie de la Corse au double nom de Nicolas V, suzerain de l'île, et du précédent feudataire, le doge de Gênes. = Séance du 13 décembre. M. de Witte commence la lecture d'un mémoire sur la conquête de la Gaule méridionale par les Romains ; il explique les services que les Massaliètes rendirent à la politique romaine, reconstitue les événements de l'année 121 av. J.-C., et fixe les dates de la bataille de Vindelium, gagnée, près des bords de la Sergues, par le proconsul Cn. Domitius Ahenobarbus sur le roi arverne Bituitus et les Allobroges, et de celle plus importante encore dans laquelle le consul Q. Fabius Maximus tailla en pièces une seconde armée de ce roi, au confluent du Rhône et de l'Isère ; à la suite de cette défaite, Bituitus se rendit prisonnier et figura sur son char d'argent dans le triomphe de Fabius. — M. Ulysse Robert présente une suite de photographies des tombeaux

des comtes d'Eu, exécutées au moyen d'une lampe au magnésium par M. de Kermaingant ; il montre ensuite le fac-similé d'un sceau de Jean Priorat de Besançon, rimeur de la fin du XIIIe siècle, qui a traduit Vogèce en vers sous le titre de « l'Abrejance de l'ordre de chevalerie ». Le sceau de Priorat est appendu à une quittance donnée en 1286 d'une indemnité de 15 livres reçue par lui en vin de Grosson, comme dédommagement de la perte d'un cheval de guerre dans la campagne qu'il avait faite en Aragon à la suite du comte de Bourgogne Othon IV. = Séance du 20 décembre. M. de Witte termine la lecture de son mémoire sur la conquête de la Gaule méridionale par les Romains. Reconnaissant avec Ch. Lenormant que les vaincus représentés sur l'arc d'Orange sont des Gaulois, et avec M. A. Bertrand que parmi les vainqueurs figurent des guerriers munis de cnémides qui ne peuvent être que des Massaliètes, il établit que ce monument a été érigé en commémoration des victoires remportées en 121 par Fabius Maximus et Domitius Ahenobardus sur les Arvernes et les Allobroges. Il admet d'ailleurs comme possible que l'arc n'ait point été terminé alors et qu'il ait été achevé et dédié plus tard par Tibère après la compression de la révolte de Florus et de Sacrovir ; ainsi se justifierait la restitution de l'inscription dédicatoire que M. de Saulcy a tentée d'après la place des clous qui fixaient les lettres de bronze aujourd'hui disparues. M. de Witte reconnaît également un monument de ces victoires dans le type du revers de plusieurs pièces romaines où l'on voit, sur un char lancé au galop, un homme nu brandissant une lance à long fer et tenant la carnyx (trompette gauloise à embouchure en forme de tête d'animal). Ce personnage, que l'on a pris jusqu'à présent pour Mars, lui paraît être le roi des Arvernes, Bituitus, sur son char d'argent. — M. Mowat défend, d'après un passage des chroniques de Limoges, l'authenticité d'une statue en pierre trouvée à Luxeuil, détruite pendant la Révolution, et qui n'est plus connue que par le recueil de Caylus. Cette statue, de basse époque et de travail grossier, représentait un cavalier armé à la romaine, dont le cheval posait un pied sur la tête d'un homme renversé à terre. Les chroniques de Limoges prouvent qu'il a existé dans cette ville un monument semblable, confirmant par suite l'antiquité de celui de Luxeuil, et donnent l'explication de l'un et de l'autre. Ils auraient représenté Constantin faisant, dans la bataille où il vainquit Licinius, passer son cheval sur le corps de Gallus Hannibalianus, ancien légat d'Aquitaine, alors passé au service de son rival. = Séance du 10 janvier 1883. M. de Laurière communique une inscription trouvée à Faro, dans le Portugal, par M. Estacio da Veiga à qui l'on doit d'importantes fouilles exécutées dans ce pays. Cette inscription contient l'expression SVB ASCIA qui apparaît pour la première fois dans l'épigraphie de la Lusitanie et de l'Espagne ; on y trouve également la forme MISOLIO pour MAVSOLEVM. = Séance du 24 janvier. M. de Rougé communique à la Société une palette de scribe égyptien représentant Ramsès XIII, le dernier roi

de la 20e dynastie. Ce petit monument, dont l'ornementation est d'un style délicat, appartient au musée de Nantes. — M. Roman annonce la découverte d'un cimetière de l'époque mérovingienne ou carolingienne à Bareillomette (Hautes-Alpes) ; les tombes y sont superposées sur deux et trois rangs ; les unes se composent de briques de grandes dimensions, les autres d'auges en tuf recouvertes d'un couvercle. = Séance du 31 janvier. M. Müntz, en présentant à la Société l'intéressant travail de M. Duhamel, archiviste du département de Vaucluse, sur trois des architectes du palais des papes, à Avignon : Guillaume de Cucuron, Pierre Poisson et Pierre Alieri, fait connaître les noms de plusieurs autres artistes attachés à la construction de ce vaste monument sous le règne d'Innocent VI (1352-1362). On trouve Johannes de Luperiis, magister operum palacii ou magister aedificii turris novae vestiarii (1355-1357), Raymundus Guitbaudi, director operum palacii (1357-1360), puis vient dominus Bertrandus Nogayroli, director operum d. n. papae (1361-1367), auquel succéda B. de Manso, director operum palacii d. n. papae Urbani quinti. Il résulte des recherches faites par M. Müntz dans les archives secrètes du Vatican, où il a relevé ces quatre noms, que le palais des papes est l'œuvre d'une dizaine d'architectes, tous Français, et non Italiens comme on aurait pu le croire.

---

32. — Messager des sciences historiques de Belgique. 1882, 3e livr. — Lavaut. Cuivre funéraire de François van Wychhuus, à Saint-Bavon (notes historiques sur ce personnage, mort en 1585, et sur sa famille). — Rahlenbeck. Le crime du seigneur de Condé (il s'agit de Christophe, fille de Guillaume, sire de Condé et comte de Roggendorf, mort contre les Turcs en 1541. Tombé aux mains des Turcs en 1547, il fut délivré à la demande de l'ambassadeur de France ; mais il avait à lutter contre l'inimitié de sa femme qui l'accusait de l'avoir ruinée, et de Charles-Quint qui protégeait sa femme ; on l'accuse de s'être fait mahométan pour racheter sa vie ; il fut banni à perpétuité, dégradé et ses biens confisqués. Accueilli très bien en France, il servit fidèlement Henri II). — Arrêt du Grand-Conseil de Malines qui maintient le magistrat de la ville de Grammont dans le droit de créer des bourgeois forains, 20 juillet 1521. — Le carillon d'Ath en 1717.

---

33. — The Academy. 1882, 16 déc. — *Molloy*. London under the first Georges 1714-60 (peinture assez amusante de la cour d'Angleterre au XVIIIe s.). = 30 déc. *Picton*. Oliver Cromwell ; the man and his mission (étude très soignée et impartiale ; travail agréable et destiné à exercer une grande influence). = 1883, 6 janv. *Rhys*. Celtic Britain (remarquable ; la 1re partie, qui est une histoire de la Bretagne celtique jusqu'à la fin de l'occupation romaine, est clairement écrite ; la seconde, sur l'ethnographie de l'île, est trop condensée ; l'appendice sur les noms

des tribus est une des plus intéressantes parties du livre). — *O'Conor*. History of the Irish people (aucune valeur). — *Godwin*. Civil war in Hampshire (manque absolu de critique). — *Dawson*. History of Skipton (aucun intérêt). — *Wratislaw*. John Hus (lecture agréable). = 13 janv. *B.-M. Gardiner*. The french revolution 1789-95 (très bon résumé). = 20 janv. *Malleson*. The founders of Indian empire : lord Clive (excellent; complète le livre du même auteur sur les Français dans l'Hindoustan publié en 1868). — *Sayce*. La sainte cité de Kairouan. = 27 janv. *H. Spencer*. Political Institutions (des généralisations intéressantes mais reposant trop souvent sur des faits contestables). — *Vambery*. Der Ursprung der Magyaren (livre très important et qui durera ; l'auteur s'est attaché à prouver que les Magyares sont essentiellement de sang turc et qu'il faut les ranger parmi les races altaïques plutôt qu'ougriennes). = 2 févr. *Hosack*. The rise and growth of the law of nations, from the earliest time to the treaty of Utrecht (intéressant et instructif). — *Stoughton*. William Penn, the founder of Pennsylvania (bonne biographie). — *Lee*. Diaries and letters of Ph. Henry, of Broad Oak (touchants mémoires d'un Non-conformiste contemporain de Penn).

34. — The Athenaeum. 1882. 30 déc. — Revue littéraire du continent pour 1882 : Belgique, par E. de Laveleye et P. Frédéricq ; Danemark, par V. Petersen ; France, par F. de Pressensé ; Allemagne, par R. Zimmermann ; Grèce, par Sp. Lambros ; Pays-Bas, par E. Van Campen ; Hongrie, par Vambéry ; Italie, par A. de Gubernatis ; Norvège, par H. Jæger ; Pologne, par A. Belcikowski ; Russie, par N. Storojenko ; Espagne, par F. Riano. = 1883, 6 janv. *Hunter*. A brief history of the Indian people (entassement indigeste de noms et de faits ; c'est le peuple indien qui paraît le moins dans cette brève esquisse). = 13 janv. *Cartwright*. The Wentworth papers 1705-39 (intéressante publication. Thomas Wentworth, lord Raby et comte Strafford servit Guillaume II et Anne, soit à l'armée, soit dans la diplomatie. Il fut un des négociateurs de la paix d'Utrecht). — *Godwin*. The civil war in Hampshire 1642-45 (utile compilation). = 27 janv. *Mayor*. Admissions to the college of St John in the university of Cambridge, 1re part. 1629-1665 (publication soignée, et qui fait connaître beaucoup de menus faits). = 3 févr. *Fr. Bacon*. The promus of formularies and elegancies, being private notes circ. 1594, hitherto unpublished, by *Pott* (les notes de Bacon sont intéressantes, mais elles sont perdues au milieu d'un fatras de notes et de commentaires qui n'ont aucune valeur).

35. — The Fornightly review. 1883, févr.— Freeman. La Chambre des lords (quelle est l'origine de cette chambre ? Le witenagemot anglo-saxon. Comment cette assemblée était-elle composée ? En droit, de tous les hommes libres ; en fait, seulement de principaux personnages du royaume. La Chambre des lords est donc à l'origine essentiellement démocratique. Plus tard, au xive s., avec la pairie héréditaire, elle devint aristocratique, et dès lors il ne resta plus à la Chambre

haute que les évêques pour représenter l'élément démocratique des anciennes assemblées nationales ; la Chambre des lords garde donc encore aujourd'hui quelque chose de ses origines. Enfin c'est la pairie héréditaire qui a empêché la noblesse de former en Angleterre un corps privilégié et dangereux comme ailleurs sur le continent : le chef de famille seul eut les privilèges de la pairie ; la petite noblesse des comtés n'eut d'accès que dans la Chambre des communes. La Chambre des lords tient donc aux entrailles mêmes du pays ; elle peut encore une fois se transformer, mais elle ne saurait disparaître sans dommage). — Browning. La France et l'Angleterre en 1793 (à qui faut-il reprocher la rupture des deux pays ? Jusqu'au 10 août 1792, l'Angleterre observa strictement la neutralité. Quand la Belgique fut envahie, elle dut prendre ses précautions, mais elle eut grand tort de rompre brusquement avec la France après la mort de Louis XVI. En continuant d'entretenir des rapports réguliers avec la République, l'Angleterre eût pu l'empêcher d'envahir la Hollande, et « peut-être l'Europe n'eût-elle pas été souillée par les crimes de Napoléon »).

36. — The Contemporary review. 1883, janv. — G.-T. Stokes. Les Bollandistes (origine, progrès, importance, valeur de la grande publication des *Acta Sanctorum*).

37. — The Nineteenth Century. 1883, févr. — Dr Jessopp. La vie de village en Norfolk, il y a 600 ans (d'après les chartes de Rougham ; l'auteur est arrivé sur plusieurs points à des conclusions différentes de celles de M. Th. Rogers dans son *History of prices*).

38. — The Westminster review. 1883, janv. — Bibliographie : *Creighton*. History of papacy during the period of Reformation (se perd parfois dans les détails ; de bons passages, p. ex. sur Wyclif). — *Zimmermann*. Die Kirchliche Verfassunskæmpfe im XV Jahrh. (excellent ; met bien en relief le rôle important joué au concile de Bâle par Jean de Ségovie). — *Doyle*. The English in America (très bonne histoire des colonies anglaises en Virginie, Maryland et aux Carolines). — *Smith*. The Saint Clair papers (important pour l'histoire de la guerre de l'Indépendance ; cf. *Rev. histor.*, XX, 174). — *Sterne*. Constitutional history and political development of the United States (excellent). — *Bancroft*. The history of the Pacific states of North America, vol. I : central America (raconte les découvertes de C. Colomb et de V. Nuñez de Balboa, puis l'établissement des Espagnols dans l'Amérique centrale, jusqu'en 1530 ; insiste sur les cruautés commises par les catholiques espagnols qui d'ailleurs ne sont pas à ses yeux plus effroyables que « telles atrocités commises en Chine et aux Indes par la protestante Angleterre, ce modèle de piété »). — *Ashton*. Social life in the reign of queen Anne (amusant). — *Bramston* et *Leroy*. Historic Winchester (peu original, mais agréable). — *Hunter*. A brief history of Indian people (exact et impartial). — *Poole*. The cities of Egypt (intéressant).

---

39. — The Nation. 1882, 30 nov. — *Cory.* A guide to modern english history (ce guide n'est pas toujours très sûr ; mais alors même qu'il se trompe, il y a profit à discuter avec lui). = 7 déc. Memoir of John A. Dahlgren (biographie touffue, diffuse et partiale de l'amiral qui fut chargé de bloquer Charleston dans la guerre civile ; extraits utiles de son journal). = 21 déc. *Robinson.* History of the high court of chancery and other institutions of England, vol. I (aucun ordre, aucun système, beaucoup de science, mais gaspillée). — 28 déc. *Greene.* The Mississippi (bon récit de la campagne du Mississippi et du siège de Vicksburg). = 1883, 18 janv. The Winthrop papers, vol. IV (se compose de lettres inédites des fils et petits-fils de J. Winthrop, premier gouverneur de Massachusetts ; intéressant pour l'histoire des colonies américaines au XVIIe s.). — *Warburton.* Edward III (beaucoup de vivacité dans le style ; des erreurs de fait). = 25 janv. *Bancroft.* History of the Central America, t. I, 1501-1530 (travail considérable qui ne doit pas comprendre moins de 39 volumes ; huit seulement sont déjà parus ; l'auteur n'y était d'ailleurs préparé ni par son éducation ni par ses premières occupations. C'est un amas de matériaux entassés sans critique).

---

40. — Historische Zeitschrift. Neue Folge, Bd. XIII ; 1er Heft. — Bezold. Conrad Celtis, « l'humaniste allemand par excellence ; » 1er art. (biographie de cet esprit distingué qui, sans être un esprit de premier ordre, mérite l'épithète que lui a donnée Strauss de « l'humaniste par excellence. » Cherche surtout dans ses œuvres les traits qui caractérisent son intelligence universelle et son noble caractère). — Feuerlein. Vico, sa doctrine et ses œuvres (résume ses théories sur l'histoire et la philosophie de l'histoire). — Heigel. Mémoires sur la Bavière (parle des mémoires du comte de Montgelas, dont on a publié des extraits dans les *Histor. polit. Blætter,* et qui ne sont pas dénués d'intérêt pour l'histoire bavaroise de 1805 à 1817 ; 2° des souvenirs de jeunesse du D^r von Ringseis ; 3° des Rapports du comte de Stadion sur les rapports entre l'Autriche et la Bavière de 1807 à 1809, publiés par M. Ed. Wertheimer). = Bibliographie. *Jülg.* Vita L. Aelii Seiani (a réuni de bons matériaux qu'il n'a pas su mettre en œuvre). — *Maassen.* Ueber die Gründe des Kampfes zwischen dem heidnisch-rœmischen Staat und dem Christenthum (discours d'apparat qui est une remarquable étude sur les origines du christianisme). — *Sayous.* Jésus-Christ d'après Mahomet (très bonne étude ; des critiques de détail). — *Vogeler.* Otto von Nordheim in den Jahren 1070-83 (travail soigné ; montre qu'il ne faut pas trop se fier au témoignage des chroniqueurs ecclésiastiques, prévenus la plupart contre Henri IV). — *Fischer.* Raccolta di Mappamondi e carte nautiche dal XIII al XVI secolo (recueil important ; des réserves sur le mode de reproduction des cartes). — *Evers.* Analecta ad fratrum minorum historiam (contient : 1° de la chronique latine composée en 1508 par le fr. Glasberger, la partie du texte qui va jusqu'en 1262 ; 2° un mémoire de l'auteur sur le couvent

des Carmes déchaux de Leipzig, tiré en partie de la chronique susdite de Glasberger). — *Holland.* Briefe der Herzogin Elisabeth von Orleans 1716-1722 (rend compte des 4 volumes publiés par la Société littéraire de Stuttgart de 1874 à 1881). — *C. von Noorden.* Europaïsche Geschichte im XVIII Jahrh ; Bd. III (comprend les années 1707-09 de la guerre de la succession d'Espagne ; a mis largement à profit les archives des affaires étrangères de Paris). — *Kuntzmüller.* Urkundliche Geschichte der Stadt und Festung Spandau (bon). — *A. von Mülverstedt.* Regesta archiepiscopatus Magdeburgensis, t. II (se rapporte aux années 1192-1269 ; publication très négligée à tous les points de vue, comme sources d'information et comme exactitude ; « un recueil aussi considérable a droit à l'indulgence de la critique ; mais les fautes qu'on y relève sont telles que l'éditeur nous paraît avoir dépassé de très loin les limites de l'indulgence »). — *O. von Heinemann.* Aus der Vergangenheit des Welfischen Hauses (contient 6 études destinées au grand public ; remarquable). — *Adler.* Zur æltesten Geschichte des Welfenstammes (bon). — *Dæbner.* Urkundenbuch der Stadt Hildesheim 996-1346 (contient plus de 500 pièces inédites). — *M. von Ditfurth.* Die Hessen in den Feldzügen in der Champagne, am Main und Rhein 1792-94 (excellent). — *Klopp.* Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover in Grossbritannien und Ireland, Bd. V-X (beaucoup de documents, mais mal publiés ; dans le récit, l'auteur ne fait qu'une apologie constante de la politique autrichienne).

41. — Forschungen zur deutschen Geschichte. Bd. XXIII, Heft 1. — Friedensburg. Etude critique sur l'Historia Augusta d'Albertino Mussato (cherche à déterminer jusqu'à quel point les récits de ce chroniqueur, témoin oculaire des événements qu'il raconte, ont pu être influencés par ses rapports personnels avec l'empereur Henri VII, et d'autre côté par sa situation au milieu de ses concitoyens dévoués à la cause guelfe. En appendice, cherche à déterminer si l'*Historia Augusta* de Mussato a été utilisée par Ferreto de Vicence, et penche pour la négative ; Ferreto n'aurait même pas connu Mussato). — Lamprecht. Des premiers temps où les électeurs de l'empire s'arrogèrent le droit de donner leur consentement aux actes royaux (ce droit prend une rapide extension vers la fin de la période des Hohenstaufen, lorsque la royauté, ruinée par les inféodations infinies des terres domaniales, fut impuissante à lutter contre la haute noblesse. Etude minutieuse ; conclusions opposées à celles de Ficker). — Herzberg-Frænkel. Les plus anciennes paix de Dieu et paix publiques en Allemagne (la paix publique ou Landfrieden est, du moins comme institution organisée, postérieure à la paix de Dieu, et découle de celle-ci ; elle a son origine dans la constitution de Mayence de 1103, qui sécularisa l'institution ecclésiastique de la paix de Dieu ; elle devint alors obligatoire, non plus seulement pendant les époques fixées par l'Eglise, mais pendant des années entières, sans interruption ; elle continua cependant d'assurer à certains personnels ou institutions une protection particulière). — Bornhak.

Les duchés nationaux dans l'empire frank, surtout d'après la *Lex Alamannorum* et la *Lex Bajuvariorum* (les ducs exercent tous les droits de la souveraineté; ils les exercent en vertu de leur propre autorité, non comme fonctionnaires royaux. D'autre part ils dépendent du roi : la nomination royale concourt avec le choix populaire et le droit d'hérédité; en Alémanie et en Thuringe, ils paient tribut; ils doivent suivre le roi à la guerre et lui obéir sans conditions. Lorsqu'après 687 la royauté eut repris quelque force, elle eut à lutter contre des ducs, véritables princes-vassaux; cette lutte commença en 709 par l'Alémanie et se termina en 788 par la Bavière). — Zeumer. Dans quel cas le fief hérite-t-il de l'affranchi (quand celui-ci meurt intestat)? — Hahn. L'inscription funéraire de Lull. — Pflugk-Harttung. Les plus anciennes bulles de l'archevêché de Hambourg-Brême. — Id. Promesse de paix d'Anagni faite par les légats de l'empereur au pape, novembre 1176 (nouv. édit. revue sur l'original du Vatican; cf. Pertz, L. L. II, 149). — Alf. Stern. Addition à l'étude sur le plan d'anéantissement de la Prusse d'après un présent mémoire de Champagny (d'après les dépêches du colonel Tchernichef, aide de camp du tsar, publiées au t. XXI des publications de la Société d'histoire russe. Ce personnage croyait à l'authenticité des mémoires sans s'apercevoir que le rapprochement des dates rendait cette supposition impossible. Le véritable auteur, on le sait, est Esménard qui, après avoir perdu sa place de censeur, se mit à fabriquer, pour vivre, de fausses pièces diplomatiques).

42. — Gœttingische gelehrte Anzeigen. 1882, n° 51. — Lehmann. Verlobung und Hochzeit nach den nordgermanischen Rechten des früheren Mittelalters (les fiançailles constituent le mariage; les noces le consomment, telle est la thèse de l'auteur, appuyée par une étude approfondie du droit scandinave et du droit de l'Allemagne du Nord; cette thèse est loin d'être, d'ailleurs, à l'abri de toute critique). = 1883. Nos 1-2. *Carlson*. Sveriges historia under Carl den Tolftes regering (longue analyse de ce livre remarquable; voy. plus haut, p. 260). = Nos 3-4. *Rœhl*. Inscriptiones Graecae antiquissimae (corrections proposées par Fick). = N° 5. *Langer*. Politische Geschichte Genuas und Pisas im XII Jahrh. (manque de critique et de soin; attaques de mauvais goût contre ses devanciers).

43. — Hermes. Bd. XVII, Heft 4. 1882. — Mommsen. L'inscription d'Hissarlik en Mésie inférieure (*C. I. L.*, III, 6159; corrections et commentaire; l'inscr. date du temps de l'empereur Valens; le château d'Hissarlik fut construit pendant ou aussitôt après la guerre contre les Goths en 369. Recherches sur l'administration générale de l'empire après la division ordonnée par Dioclétien, et sur les titres choisis par les empereurs pour exprimer cette division de l'empire). — E. Fabricius. La sceuothèque de Philon (publie une inscr. découverte en avril 1882 au Pirée, relative à l'arsenal de la marine attique; commentaire; description de l'arsenal; explication des nombreux termes tech-

niques de l'inscr.). — Kirchhoff. Une liste funéraire attique (corrections au texte d'une inscr. publiée dans le dernier fasc. de l'Ἀθηναῖον ; elle se rapporte à l'an 408 et aux événements de la guerre du Péloponnèse). — Mommsen. La liste des jours de fête du temple d'Auguste à Cumes (publie un fragment d'inscr. récemment découvert ; commentaire ; caractère général de ce document, unique en son genre ; une fois de plus on constate que, si le S. P. Q. R. attribua à Auguste les honneurs divins après sa mort, Cumes, Pompéï et autres villes d'Italie les décrétèrent et les célébrèrent du vivant même de l'empereur ; l'autonomie de ces villes se manifeste encore dans le choix des fêtes).

44. — Rheinisches Museum fur Philologie. Neue Folge. Bd. XXXVIII, Heft 1, 1883. — Westerburg. Pétrone et Lucain (montre que le poème de Pétrone *De bello civile* est une parodie et une satire de l'œuvre de Lucain. Chronologie de la vie des deux poètes). — L. Mendelssohn. Sur les mss. de Denys d'Halicarnasse et d'Appien. — Stahl. Sur une prétendue lacune dans le texte de Thucydide, III, 50, 2 (il n'y a pas de lacune ; Müller-Strübing en a émis l'idée pour les besoins de sa cause). — Reuss. Sur l'épitaphe de Lysias (n'est pas de lui ; elle a été composée par un rhéteur plus récent, après 853, à l'aide de l'Aréopagétique d'Isocrate). — Busolt. Sur le plan projeté par Périclès de convoquer une assemblée générale des Hellènes (ce projet se rapporte au temps qui suit le soulèvement des Samiens).

45. — Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Bd. CXXV, Heft 8 u. 9. 1882. — Cuno. Etudes sur les Etrusques (s'appuyant sur les données étymologiques et historiques, l'auteur en revient au point de vue de Diodore : les Etrusques (ou Sicules) ne sont pas un peuple étranger, mais un peuple primitif de l'Italie ; rien dans leur langue ni dans leur genre de vie ne trahit un peuple étranger, tout un peuple indigène). = Heft 10. Müller-Strübing. Le traité d'Athènes avec les Haliéens (propose de nombreuses corrections au supplément donné par Kirchhoff au texte du traité ; commentaire historique. Le traité est vraisemblablement de l'an 416). — Stengel. Le fromage considéré comme sacrifice offert aux dieux (cite de nombreux textes classiques d'où il ressort que le fromage était un objet d'offrande assez fréquent). = Heft 11. Id. Des sacrifices offerts aux divinités des fleuves et des sources en Grèce. — Lugebil. Trois mémoires russes de L. Wojewodsky (sur le cannibalisme dans les mythes helléniques ; sur la critique et la mythologie de l'Odyssée ; introduction à la mythologie de ce poème. Ces études se distinguent par une grande originalité de vues).

46. — Zeitschrift für deutsche Philologie. Bd. XIV, Heft 4. 1882. — Seiler. Le recueil épistolaire de Fronmund et ses poésies (analyse minutieuse de l'unique ms. de Munich ; publie les lettres et poésies encore inédites du savant bénédictin ; recherches sur les poésies attribuées à Fronmund, et dont l'authenticité est en partie douteuse. Important pour l'histoire de l'érudition et de l'Église au xe et au xie s.). —

C. Müller. Un drame de Noël dans l'ancienne Germanie (recherches sur ce drame joué à la cour byzantine, décrit en détail par Constantin VII Porphyrogénète dans son Ἔκθεσις τῆς βασιλείου τάξεως, et désigné par les mots : τὸ λεγόμενον Γοτθικόν. Texte critique, traduction, remarques sur la mythologie, la langue, etc.). — Sello. Procès de sorcellerie (montre, d'après des documents inédits, des traces de croyances païennes et de la mythologie germanique au moyen âge; plaintes dirigées contre les sorciers). = Compte-rendu : *Wilmanns*. Leben und Dichten Walthers von der Vogelweide (nombreuses critiques de détail).

47. — Zeitschrift für deutsches Alterthum. Nouv. série, Bd. XIV, Heft 4. Berlin, 1882. — Roehricht et Meisner. Les pèlerinages du comte Philippe de Katzenellenbogen, 1433-34 (texte, notes explicatives et appendice critique).

48. — Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Bd. III, Heft 2 (Roman. Abtheil). 1882. — Lenel. Etude critique sur l'Edictum Salvianum et sur ses sources. = Heft 3 (German. Abtheil). Brunner. De la parenté et du wergeld d'après le droit de la Basse-Germanie (étudie le droit de vengeance dans le droit saxon, anglo-saxon, frison et frank; recherche sur les sources du prétendu droit des districts rhénans : ce n'est pas le résultat du développement juridique dans l'Allemagne moyenne, c'est un emprunt au droit de la Basse-Allemagne). — Meyer. La juridiction sur les non-libres et sur les manants dans le plus ancien droit; fin (époque carolingienne; d'après le droit franc et lombard). — Liebermann. Une préface inédite aux « Leges Henrici I » (d'après un ms. du Musée britannique. Texte et commentaire). — Kerler. Sur la biographie de K.-Fr. Eichhorn (publie 11 lettres inédites de 1801 à 1805). — Koch. Le Règlement judiciaire d'Ellerstad, en 1555. = Comptes-rendus. Capitularia regum Francorum (grands éloges de la nouvelle édition donnée dans le Mon. Germ. hist.). — *Tardif*. Coutumiers de Normandie (bonne édition). — *Thévenin*. Lex et capitula; contribution à l'histoire de la législation carolingienne et contributions à l'histoire du droit germanique (le premier de ces travaux est peu important; l'autre est de grande valeur). — *Chiapelli*. Vita e opere giuridiche di Cino da Pistoia (excellente contribution à l'histoire du droit italien).

49. — Zeitschrift für Kirchengeschichte. Bd. V, Heft 4. — Heidenheimer. La correspondance du sultan Bajazet II avec le pape Alexandre VI (étude critique sur sept lettres échangées en 1494, et relatives à Djem ou Zizim, prisonnier du pape aux frais du sultan). — Brieger. Extraits des archives et bibliothèques italiennes, pièces relatives à l'histoire de la Réforme. — Loofs. Le surnom de l'Apôtre des Germains (le nom de Boniface paraît avoir été donné à Winfried lors de son premier voyage à Rome, en 718; dans l'intention du pape Grégoire II, ce nom devait rappeler les bonnes œuvres des missionnaires, la bonne parole qu'il allait porter aux Germains, qu'il faille interpréter

ce nom par *bona facere* ou *fari*. Le titre d' « Apôtre des Germains » serait donc l'exact équivalent du surnom de Bonifatius. — Dissertation sur la lettre 22, qui est, non de Grégoire II, mais de Grégoire III, et qui doit être de l'année 737).

50. — Zeitschrift für Kirchenrecht. Neue Folge, Bd. III, Heft 1-2. 1883. — Stœlzel. Histoire du droit qui régit le divorce (expose les idées des réformateurs à ce sujet, et la procédure à suivre de leur temps). — J. Friedrich. D'un mémoire adressé au saint-siège par le gouvernement bavarois sur les « attentata et violenciae ex parte ordinariatus Frisingensis », de l'an 1679 (important pour l'histoire des rapports de l'Église et de l'État. D'après ce rapport les juridictions ecclésiastique et laïque devraient être si bien séparées que l'une ne pût empiéter sur l'autre. Texte de ce mémoire). — Friedberg. Sur une nouvelle édition des Décrétales et des Quinque compilationes antiquae (expose les principes suivis dans cette édition; histoire des recueils de droit canonique depuis 1227). — R. Pauli. Réflexions d'un prédicateur de la cour hanovrienne sur l'avènement de la maison de Hanovre au trône d'Angleterre (publie les instructions adressées au conseiller intime Frhr. von Grote, ambassadeur de l'électeur de Hanovre à Londres; important pour l'histoire de l'opinion publique : dans le clergé anglican, les sympathies étaient beaucoup plus vives pour les Stuarts que pour la dynastie nouvelle). — R. Wagner. Une ordonnance paroissiale de Davos au pays grison (remonte à l'année 1526; texte de ce document). — Compte-rendu. *Von Fürth*. Beitraege und Material zur Geschichte der Aachener Patrizier-Familien, Bd. II (important).

51. — Archiv für katolisches Kirchenrecht. Mayence, 1882; Heft 2. — Sdralek. Recherches critiques sur un groupe de lettres du pape Nicolas Ier (prouve la non authenticité de trois lettres de ce pape, c.-à-d. de la première et de la seconde lettre à l'archevêque de Mayence Charles, et d'une à l'archevêque Liutbert).

52. — Theologische Quartalschrift. Jahrg. LXV, Heft 1. 1883. — Funk. Les catéchumènes aux origines du christianisme (les catéchumènes ne formaient pas une classe à part; ils cessaient d'en faire partie lorsqu'ils étaient jugés dignes du baptême, « electi baptizandi »). — Schanz. La théologie française à l'époque actuelle (parle avec éloge des travaux de Gilbert, de Smedt (?), Martigny, H. de l'Epinois (?), etc.). — Compte-rendu. *Kern*. Der Buddhismus und seine Geschichte in Indien (important).

53. — Stimmen aus Maria-Laach. Jahrg. 1882, Heft. 8. — Spillmann. La conspiration de Titus Oates; suite (condamnation des complices de T. Oates). = 1883, Heft 1. Dressel. Des cavernes antiques, d'après de récentes découvertes (elles ont abrité, non des peuples autochthones, mais des émigrants qui ont gardé dans leurs misérables demeures le souvenir d'une patrie où ils étaient plus heu-

reux). — Comptes-rendus. Wetzer und Welte's Kirchenlexikon in neuer Bearbeitung; Bd. I (bon). — *Janssen*. An meine Kritiker (remarquable).

54. — Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik. Neue Folge, Bd. V, Heft 4-5. 1882. — Paasche. La population des villes pendant les siècles passés (détails intéressants sur le bien-être, le nombre des enfants, les métiers des villes au moyen âge, d'après les archives municipales de Rostock).

55. — Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine. Bd. XLVI, Heft 1. 1883. — Gr. L. Frédéric le Grand et son adjudant-général Félix de Borcke (leurs rapports personnels, d'après des papiers de famille inédits). — Hoening. La discipline militaire chez les Romains sous les empereurs; suite. — Extraits des papiers de Knesebeck (intéressant pour l'histoire de la campagne de 1815 et du congrès de Vienne).

56. — Neue militærische Blætter. Jahrg. XII, Heft 1. 1883. — Gr. L. La famille de Borcke (cette famille s'est distinguée dans l'armée prussienne depuis le commencement du xviiie s.). — Les derniers jours de Metz, oct. 1870 (d'après le journal d'un officier prussien). — Amerlan. Nuits passées sur les bords du Paraguay (récits de la guerre entre le Paraguay et le Brésil, en 1866).

57. — Preussische Jahrbücher. Bd. L, Heft 5. 1882. — W. Lang. La politique extérieure du Wurtemberg, 1795-1805 (étudie en particulier les différends soulevés à ce propos entre le duc et les États de Wurtemberg). — Les pays allemands soumis à la Russie, considérés au point de vue stratégique. = Bd. LI, Heft 1, 1883. Gothein. La transition de la république romaine à la monarchie (compte-rendu élogieux du livre de Neumann : *Geschichte Roms wæhrend des Verfalles der Republik*). — Belger. Le feld-maréchal de Moltke et les services qu'il a rendus à l'étude de l'antiquité (par ses écrits sur l'histoire militaire et par les publications topographiques qu'il dirige). — H. von Treitschke. Réponse aux critiques de Baumgarten sur sa *Deutsche Geschichte*.

58. — Deutsche Rundschau. 1883, janv. — L. Friedlænder. L'Afrique romaine; art. 1er (description du pays), fin en févr.; = févr. Les rapports du saint-siège avec Mexico avant et pendant la période de l'empire mexicain (montre que Maximilien ne put s'entendre avec Rome). — A. Duncker. Histoire des trésors d'art de Cassel, surtout à l'époque du royaume de Westphalie.

59. — Unsere Zeit. Jahrg. 1882, Heft 12. — Henne-Am Rhyn. Le plus récent mouvement religieux en Inde. — F. von Hellwald. L'Afrique septentrionale et son importance pour l'Europe au temps présent; suite. — F. von Baerenbach. L'anthropologie et l'histoire primitive; suite (critique des tentatives faites jusqu'ici pour faire

l'histoire des civilisations primitives). — Le Transvaal et sa récente histoire. = 1883, Heft 2. Speyer. Garibaldi (biographie détaillée). — W. Müller. Le régime parlementaire dans l'Allemagne méridionale depuis 1870; suite. — J. von Dorneth. Les Lettes et leurs prétentions à l'indépendance nationale; suite : les Lettes contemporains, sous la domination prussienne (la destruction de l'élément allemand dans les provinces baltiques de la Russie entraînera après elle la destruction de l'élément letton; en aucun cas les Lettes ne pourront arriver à jouer ce rôle politique auquel ils aspirent).

60. — Aus allen Zeiten und Landen. Jahrg. I, Heft 4. 1883. — Biographie du prince Metternich par le comte Schulenburg (publiée pour la première fois). — Alf. Stern. John Hampden. — O. von Corvin. La furie espagnole (récits sur la guerre de l'indépendance des Pays-Bas, et en particulier sur la prise et le pillage de Maestricht en 1576). — Ad. Schmidt. La jeunesse de Louis-Philippe jusqu'à la Révolution, 1773-89; suite. — M. Warnatz. Le comte Albert de Hohenberg et Albert Ier de Habsbourg (de la part prise par le comte de Hohenberg ou de Hohenzollern à l'élection d'Albert Ier à l'empire; des services qu'il lui rendit pendant son règne).

61. — Auf der Hœhe. Bd. VI, Heft 16. 1883. — Mémoires de la baronne de Hohenhausen; suite (sur Varnhagen, le prince Louis-Ferdinand de Prusse; la chronique scandaleuse de la cour prussienne à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci).

62. — K. Preussische Akademie der Wissenschaften. *Sitzungsberichte.* Bd. XXX. Berlin, 1882. — Lepsius. Encore un mot sur la coudée babylonienne de M. Jules Oppert (contredit les résultats exposés par M. O. au dernier congrès des orientalistes à Berlin sur la longueur de cette mesure; critique très acerbe). — Kirchhoff. Sur les documents mis à profit par Thucydide (suite, sur l'acte relatif à la prétendue paix de Nicias, dans Thuc., V, 18-19. Explication détaillée et correction du texte. La copie de l'acte utilisée par Thucydide fut empruntée, soit à l'original conservé aux archives de l'État à Athènes, soit à l'exemplaire gravé sur pierre qui était placé dans la citadelle. Thucydide connut ce document après avoir déjà rédigé le récit des événements qui se passèrent dans les années qui précédèrent immédiatement la paix de Nicias). = Nos 43-44. Les Grecs disséminés (sur les côtes de la Méditerranée où ils se sont établis, les Grecs ont été le « sel de la terre », même là où ils étaient restés en minorité, ou n'avaient laissé que de faibles traces de leur présence). — Gerland. Additions à la correspondance entre Leibnitz, Huygens et Papin (contiennent d'intéressantes indications sur la vie de Papin et sur ses relations personnelles avec Leibnitz). = No 45. Lepsius. Addition au mémoire intitulé « sur la demi-coudée babylonienne de M. Oppert. » — Zachariae von Lingenthal. Sur l'histoire de l'*Authenticum* et de l'*Epitome novellarum* de l'Antecessor Julianus. = Nos 46-47. J. G. Droysen. Les finances de Denys

de Syracuse (lorsque Denys commença son usurpation, la banqueroute de l'hellénisme en Sicile était complète; pour Denys comme pour l'hellénisme sicilien, c'était une question vitale de savoir comment on pourrait trouver de l'argent pour organiser la résistance contre les Carthaginois). = N° 51. Hirschfeld. Rapport sur le résultat d'un voyage en Paphlagonie.

63. — K. Bayerische Akademie der Wissenschaften. Philos.-philolog. Classe. *Sitzungsberichte*. Bd. II, Heft 1. Munich, 1882. — Halm. De l'authenticité des discours attribués à Juste Lipse (histoire des éditions. J. Lipse a nié faussement l'authenticité de ces discours. Publie le *De concordia* de 1573). — Heigel. Projet d'un pacte de famille entre les princes de la maison de Wittelsbach sous le protectorat de la Suède, 1667-97 (ce projet est dû au comte palatin Philippe-Guillaume de Neubourg; après la bataille de Fehrbellin, en 1675, il y renonça, aussi bien que la cour de Munich. Publie le projet de traité rédigé par Schmid, le chancelier de Bavière). — Brunn. La frise des Amazones du Mausolée. = Heft 2. F. von Bezold. Wolfgang Zündelin considéré comme journaliste protestant et comme diplomate en Italie, 1563-90 (d'après les lettres de Zündelin au médecin nurembergeois J. Camerarius; étudie en particulier les négociations que les protestants entamèrent à cette époque avec la curie romaine; publie de nombreuses lettres). — Edm. von Œfele. Les voyages de l'électeur Charles-Albert de Bavière en Italie en 1737 (publie l'intéressant journal de ce voyage). — Würdinger. La voie romaine de Scharnitz (Scarbia) jusqu'à Partenkirchen (Parthanum), et les fortifications qui s'y rattachent (avant l'occupation romaine, les Brennones avaient déjà élevé des fortifications en cet endroit).

64. — Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Bd. XXXVI, Heft 3. 1882. — Hartfelder. Coutumes judiciaires du Brisgau (publie les coutumes de plusieurs villages). — Roth von Schreckenstein. Sur l'histoire du siège et de la ville de Waldkirch; suite (publie 40 doc. tirés des archives de Carlsruhe, 1249-1504). — Harster. Sur la fin de la corporation des « Hausgenossen » à Spire (important pour l'histoire monétaire; se rapporte en particulier au conflit qui s'éleva en 1489-92 entre le conseil de Spire et cette corporation, sur le choix du maître de la monnaie, sur la vérification des poids et des balanciers, etc.).

65. — Wurttembergische Vierteljahrshefte fur Landesgeschichte. Jahrg. IV, Heft 4, 1881. — Klemm. Histoire de la famille de Degenfeld (notices sur ses principaux membres, ses plus anciennes possessions; tableaux généalogiques de 1281 à 1650). — Bossert. Lettres du réformateur d'Ulm, Martin Frecht, 1548-49 (intéressent l'histoire politique et religieuse). — J. Hartmann. La patrie du chroniqueur Burchard d'Ursperg (la ville souabe de Biberach est sa patrie). — Bossert. Sur les doyennés et les chapitres ruraux de la Franconie au

moyen âge. — Bazing. Le village actuel de Belsenberg, où était autrefois adoré le dieu germanique Balder. — Günther. Les étymologies du nom de Weinsberg (signifie : colline entourée de prairies, Wiesen-berg). — Bossert. Les lettres du doyen Wigo de Feuchtwangen, considérées comme source pour l'histoire de la Franconie wurtembergeoise; suite (détermine les frontières anciennes des évêchés d'Augsbourg et de Wurzbourg). — Jol. Biographies franconiennes; suite (le chroniqueur J. Herolt, 1490-1562). — Birlinger. Etymologies de noms de l'ex-wurtembergeois dans la circonscription de Mergentheim. — H. von Ow. La ligne de partage des dialectes entre la Souabe et l'Alémanie; migrations des Alamans; les deux combats de Sülcher en 368 et 496. = Jahrg. V, 1882. Heft 1-3. Klemm. Architectes et statuaires wurtembergeois jusqu'en 1750 (détails très nombreux et intéressants sur l'histoire des mœurs, de l'église et de l'industrie au moyen âge).

66. — Histor. Verein von Oberpfalz und Regensburg. Verhandlungen. Neue Folge XXVIII, 1882. — Kleinstaüber. Histoire détaillée des établissements d'éducation à Ratisbonne, 1538-1880; suite. — Doellinger. Actes et regestes provenant de Riedenburg sur l'Altmühl, 1328-1747. — Braumüller. Sur l'histoire de Prüfening (de quelques monuments religieux et de leur histoire).

67. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg. 1882, Heft 4. — Vogt. Correspondance du conseiller de Nuremberg avec ses représentants à la diète d'Augsbourg en 1530 (introduction; texte et commentaire). — Hagen. W. Pirkheimer, ses rapports avec l'humanisme et avec la réforme (extrait de ses écrits; sa biographie). — Extraits d'un registre de la famille Pfinzing (publie le tableau généalogique de cette famille du xvie au xviie s.). = Comptes-rendus. *Vocke*. Le château des burgraves de Nuremberg (médiocre). — *Kaufmann*. Albert Durer (de bonnes parties). — *H. Haupt*. Die religiœsen Sekten in Franken vor der Reformation (excellent; jugement impartial).

68. — Histor. Verein zu Bamberg. 40er Bericht, 1881 (1882). — Weber. Histoire des écoles et de l'enseignement dans le diocèse de Bamberg, 1007-1803; suite (tables et documents).

69. — Neues Archiv für die Sæchsische Geschichte. Bd. III, Heft 4. 1882. — Jarochowski. La fin de Patkul; suite (montre que, tout en intriguant contre le ministère saxon et en soumettant à l'électeur des plans pour la réforme de son cabinet, Patkul songeait à abandonner la Suède, à faire une paix séparée avec Charles XII et à se rapprocher de la Russie; il cherchait à brouiller la Suède avec le Brandebourg et à renverser le roi de Pologne. La saisie de sa correspondance avec le tsar fut la cause de sa perte. Publie de nombreux extraits de ses lettres ou des actes le concernant). — Ermisch. La duchesse Ursule de Münsterberg (important pour l'histoire de la réforme en Saxe). = Comptes-rendus : *Eckardt*. Chronick von Glauchau (bon).

— *Schmidt-Reder*. Otia Lusatica (bon). — Revue des dernières publications relatives à l'histoire de la Thuringe et de la Saxe.

70. — Neues Lausitzisches Magazin. Bd. LVIII, Heft 1. 1882. — Scheltz. Histoire générale de la Haute et de la Basse-Lusace; suite : 1439-1526 (exposition très détaillée, d'après un grand nombre de documents inédits; important pour le règne des rois de Bohême Ladislas le Posthume et Georges Podiebrad, ainsi que pour l'histoire de la Bohême et de la Hongrie sous les rois Mathias, Ladislas et Louis).

71. — Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Meissen. 1882. Heft 1. — Richter. La population et les ressources de Meissen en 1481. — Seeliger. Le couvent de filles de la Sainte-Croix à Meissen. — Flathe. La surprise de Meissen par les Suédois le 7 juin 1637.

72. — Mittheilungen des Vereins für Anhaltische Geschichte und Alterthumskunde. Bd. III, Heft 3. 1881. — Eckstein. Monnaies découvertes à Michendorf près de Postdam en 1880 (9 dessins reproduisant des monnaies de Pribislav et de sa femme Petrissa, ainsi que plusieurs bractéates d'Albert l'Ours et d'Otton Ier).

73. — Schlesische Gesellschaft für Vaterlændische Cultur. 59er Jahresbericht, 1881. 1882. — Krebs. L'empereur Matthias et sa cour en 1617 (d'après le rapport de l'ambassadeur palatin L. Camerarius. — Schœnborn. La politique économique du Grand-Électeur et sa lutte contre les privilèges contre les États de la Marche brandebourgeoise, 1662-70 (cette lutte se termina en 1683 par la suppression de toute l'autorité administrative de ces États; leurs pouvoirs passèrent dès lors à des fonctionnaires nommés par le Grand-Électeur). — Kœhler. La classe militaire au XIIIe et au XIVe s. (arrive à des résultats souvent nouveaux sur l'histoire de la noblesse inférieure des chevaliers, écuyers, etc.). — Krebs. La diète de l'Union à Heilbronn en 1617 (d'après la correspondance du margrave Joachim-Ernest d'Anspach et du comte Christ. von Dohne avec le prince d'Anhalt).

74. — Archiv der Vereins für Geschichte und Alterthümer der Herzogthümer Bremen und Verden. Jahrg. VIII. Stade, 1881. — Weiss. Découvertes archéologiques dans l'ouest du duché de Brême. = Compte-rendu : *Becker*. Cuxhaven und das Amt Ritzebüttel (bon). = Heft 8. 1882. Bahrfeldt. Inventaire de monnaies romaines trouvées dans le pays (description des pièces principales). — Fick. Luttes politiques à Buxtehude, 1605-6. — Schroeder. Noms de lieux du district de Stade (explication étymologique). — Krause. Droit, procédure et coutumes de l' « Altes Land » au district de Stade (publie le registre judiciaire de 1580 avec commentaire critique).

---

75. — Deutsche Rundschau für Geographie und Statistik. Jahrg. V, Heft 2. Vienne, 1882. — Geistbeck. La place de la femme

dans la vie des peuples. — Uifalvy. Sur l'ethnographie de l'Asie centrale (avec une carte ethnographique de la Haute-Asie).

76. — Museum Francisco-Carolinum. 40er Bericht. Linz, 1882. — Kolb. Monnaies, médailles et jetons de l'archiduché de l'Autriche au-dessus de l'Enns (inventaire très détaillé de 396 pièces de l'époque des archiducs Albert V et VI, de Ferdinand Ier, II et III, jusqu'à nos jours. Publie en appendice 4 instructions de l'archiduc Albert VI à ses maîtres des monnaies).

77. — Streffleur's œsterreichische militærische Zeitschrift. Jahrg. XXIII, Heft 10, 11. 1882. — Ratzenhofer. Moltke et Gambetta (étude sur la campagne de 1870-71; croquis et cartes nombreuses). — Biographie du général d'artillerie autrichien Joseph, chevalier de Maroičič di Madonna del Monte (mort le 17 oct. 1882; détails sur les guerres de 1848-49, 1859 et 1866. = Compte-rendu : *Djevad Bey*. Etat militaire ottoman depuis la fondation de l'armée (important, mais pas assez fait d'après les sources turques). = Heft 12. H. von Pitreich. Sur la guerre de Sept ans (critique élogieuse du livre de Bernhardi, *Friedrich der grosse als Feldherr*). — *A. von Treuenfest*. Biographie du feld-maréchal autrichien Hans Carl, comte de Thüngen (né en 1648; prit une part active aux guerres contre les Turcs de 1683 à 1689; il commandait Mayence en 1689-1709, et prit part à la bataille de Hochstædt en 1704 ainsi qu'aux sièges d'Ulm et de Philippsbourg. Documents).

78. — K. Akademie der Wissenschaften. *Sitzungsberichte*. Vienne, 1882. Bd. CI, Heft 1. — Sickel. Etudes sur la diplomatique; suite (sur la manière dont sont datés les diplômes de l'empereur Otton Ier; sur son chancelier, ses notaires, etc. Distingue trois grands groupes de diplômes, qui correspondent au séjour de la cour de ce côté des Alpes ou de l'autre, et d'autres groupes de moindre importance, d'après les personnes qui dirigeaient la chancellerie; pour chacun de ces groupes grands et petits, il indique la manière ordinaire de dater. Non seulement à la même époque la manière de dater diffère, mais de plus la date de nombreux documents n'a qu'une valeur relative, et non absolue; chaque chiffre doit donc être interprété d'après les circonstances du moment. Beaucoup de dates sont inexactes; cela prouve que les agents de la chancellerie d'Otton Ier étaient souvent trop ignorants pour déterminer exactement les dates. A ce point de vue, les notaires italiens étaient bien supérieurs à leurs collègues allemands, et ils exercèrent sur eux une grande influence). — Pfizmaier. Continuation à l'histoire de la dynastie Sui (traduction de textes chinois sur le renversement de cette dynastie). — A. B. Meyer. Sur les noms de Papous, Dajak et Alfures (longtemps avant l'arrivée des Européens, la Nouvelle-Guinée était appelée par les indigènes Papoua; le terme « Alfures » employé pour désigner les indigènes des Moluques vient du peuple Arfu situé au N.-O. de la Nouvelle-Guinée; l'étymologie du mot Dajak, qui désigne les peuples de Bornéo, est inconnue).

79. — Steiermærkische Geschischtsblætter. Jahrg. III, Heft 2. — Documents relatifs à l'histoire de la contre-réforme en Styrie. — Chronique de Graz (provient du couvent de Franciscains de Graz; elle va de 1451 à 1776; elle est en latin. — Privilèges accordés aux villes et aux marchés de Styrie au XIVe s.

80. — Beitræge zur Kunde Steiermærkischer Geschichtsquellen. Jahrg. XVIII. 1882. — WICHNER. Matériaux pour servir à l'histoire de diverses paroisses et églises du diocèse de Seckau, 1400-1800 (d'après des registres paroissiaux). — ZAHN. Matériaux pour servir à l'histoire des corporations industrielles, 1464-1690 (publie 141 documents par extraits ou en entier). — BISCHOFF. Sur deux mss. relatifs au droit coutumier de la Styrie (ces mss., très altérés, n'ont pas de valeur). — KRONES. Les lettres patentes des règnes de Maximilien Ier et Ferdinand Ier (inventaire d'environ 500 documents encore inédits pour la plupart; ils se rapportent à la Styrie et aux années 1493-1564).

81. — Histor. Verein f. Steiermark. Mittheilungen. Heft 30. 1882. — REISSENBERGER. La princesse Marie-Christine d'Autriche-Antérieure, femme de Sigismond Bathori, prince de Transylvanie; sa biographie de 1674 à 1621. — VON ZWIEDINECK-SÜDENHORST. Contribution à l'histoire administrative (d'après le protocole de la seigneurie d'Hohenwang, 1589-1695). — LANGE. Les fouilles de Dietersdorf (les objets qu'on y a trouvés remontent en partie à l'époque de Vespasien). — ROTTMANNER. Quelle est la date de la mort d'Irimbert, abbé d'Admont? (26 déc. 1176). — LANGE. Coutumes et libertés municipales (publie les coutumes de plusieurs villages; la plus ancienne est de 1507). — ID. Les archives de la commanderie de Fürstenfeld (ne remontent pas plus haut que le XVIIe s.; peu de valeur historique). — WASTLER. Inventaire des objets précieux de l'impératrice Anne-Eléonore de Gonzague, veuve de Ferdinand II, en 1644. — ZAHN. Vischerianum (publie une description de Graz par le géologue Vischer en 1676). — LANGE. Invasion de la Styrie par les Hongrois en 1704. = Compte-rendu : *Wiener*. Buchdruckergeschichte, 1482-1882 (très bon).

82. — Blætter des Vereines für Landeskunde von Niederœsterreich. Neue Folge; Jahrg. XV, nos 4-6. 1881. — HASELBACH. La culture de la vigne dans la Basse-Autriche, surtout au XVIe s. (d'après le livre de J. Rasch : *Von Bau, Pflege und Brauch des Weins,* Munich, 1582). — NEILL. Etude topographique sur les localités disparues dans la Basse-Autriche (surtout dans le district situé au pied du Mannhartsberg); fin au n° suiv. — SCHRANZHOFER. Localités disparues dans le cercle judiciaire de Schwechat (d'après des archives paroissiales et seigneuriales). — LUSCHIN VON EBENGREUTH. Les Autrichiens aux universités italiennes, à l'époque où fut admis le droit romain; suite dans les numéros suivants. — KLUGE. Un procès à Strasshof près de Neunkirchen en 1666 (montre jusqu'à quel point la justice seigneuriale était dejà limitée à cette époque). — NEILL. La peste en Autriche (à Vienne

et dans les environs en 1713, d'après deux listes officielles extraites de la chronique du bourg de Gaunersdorf). = Comptes-rendus : *Friess*. Dietrich der Marschall von Pilichdorf (bon). — *Strobel*. Die Stædte Krems und Stein im Mittelalter (bon). = Nos 7-9. Schalk. L'administration financière en Autriche sous Berthold von Mangen, 1412-36 (d'après des pièces de comptabilité de l'époque; publie 7 de ces pièces allant de 1417 à 1499). — Winter. Sur l'histoire juridique et administrative de la Basse-Autriche (publie un document de 1399 en allemand où les archiducs Guillaume et Albert confirment les droits et usages des bourgeois de Drosendorf). = Jahrg. XVI, 1882, nos 1-3. Wendrinski. Les comtes de Pelstein, Burghausen et Schala (cette famille prétend remonter au temps de Charlemagne; histoire documentaire jusqu'en 1311). — Pœlzl. Les seigneurs de Meissnau; fin (tableau généalogique de cette famille, 1114-1429; publie 47 documents originaux). — Becker. Les seigneurs de Topel (leur généalogie jusqu'en 1318). — Schalk. Les finances de Vienne en 1458 (d'après une pétition des Viennois se plaignant à l'empereur, et des pièces de comptabilité). — Puntschert. Dommages causés à Retz et à ses environs par l'invasion des Suédois en 1645; fin.

83. — K. Bœhmische Gesellschaft der Wissenschaften. Abandlungen, 6e Folge, Bd. VI. Prague, 1882. — Menčik. Le moine augustin K. Waldhauser (détails biographiques; publie 16 chartes et lettres en tchèque). — Rezek. Détails sur les troubles de Prague en 1524 (en tchèque). — C. R. von Hoefler. Monumenta hispanica, II (inventaire de 1768 lettres et actes relatifs à l'histoire d'Espagne de 1515 à 1520; très important). — Menčik. Quelques statuts et ordonnances des archevêques de Prague Arnestos et Johannes, 1355-77. — Rezek. Nouvelles additions à l'histoire de l'élection royale de 1526 et aux débuts du règne de Ferdinand Ier (en tchèque). — Güntaer. Pierre et Philippe Apian, mathématiciens et cartographes allemands du xvie s. (important).

84. — Archiv des Vereins fur Siebenburgische Landeskunde. Neue Folge. Bd. XVI, Heft 1. — Gooss. Nouvelles études de C. Torma sur la géographie de la Dacie ancienne (identifie Micum et Petris avec les localités actuelles des Veczel et d'Arany; constate une nouvelle route romaine le long du vallum et des postes d'Aficae et de Resculum). — Hoechsmann. Etudes sur l'histoire de Transylvanie au xviiie s.; suite (en appendice est publié le plan original d'un rapport adressé au comte Kœnigsegg par le commissaire royal Seeberg). — Theil. Michel-Conrad de Heidendorf; suite (publie l'autobiographie de ce personnage du siècle dernier). — Teutsch. Les étudiants hongrois et transylvaniens à l'université de Leide, 1575-1875. = Heft 2. Id. L'humanisme en Transylvanie (il est question des humanistes Honterus, Wagner Schesaeus, Helthai et Olachus). — Friedrich et Heinrich Müller. Excursions archéolog. (correct. à d'antiques inscr. daces publiées dans le *C. I. L.*, et nouvelles inscr. publiées. Descript. de 157 pièces de monnaie trouvées à Hamlesch).

— Teutsch. Etudiants transylvains à l'école supérieure de Vienne; suite : — Zimmermann. Le registre de la confrérie de Saint-Jean et règlement, 1385-1550, de la corporation des cordonniers à Hermannstadt (intéress. à cause des noms de personne et de lieu qui s'y trouvent jusqu'en 1484; le règlement des cordonniers est de 1539).= Heft 3. Hermannsthal. Sous l'aigle à deux têtes autrichien (l'auteur donne la biographie de tous les Transylvains saxons qui se sont distingués au service de l'Autriche). — Wittstock. Extraits des lettres de Georg Haner, pasteur évangélique du siècle dernier (intéressant). — Zimmermann. La comptabilité administrative d'Hermannstadt, du xvie au xviie s.

---

85. — Archivio storico italiano. 1883, t. XI, disp. 1. — La Mantia. Notices et documents sur les coutumes des villes de Sicile; suite : coutumes de Castrogiovanno (reproduit le texte latin de ces coutumes rédigées en 1547 sur des textes plus anciens). — Le diaire de Palla di Noferi Strozzi (nommé en 1423 un des dix de la Balia chargés de surveiller la politique envahissante de Philippe-Marie Visconti, il tint jour par jour note de ce qui se passait au Conseil. Ce sont ces notes dont on commence ici la publication). — Saltini. L'éducation du prince don Francesco de Medici, 1541-1562 (éducation très soignée, complétée par des voyages, et surtout un seigneur à Madrid au début du règne de Philippe II). = Bibliographie. Publication de la Société de l'Orient latin. — *Villari*. Machiavelli. — *Pflugk-Harttung*. Die Urkunden der pæbstlichen Kanzlei vom X bis XIII Jahrh. (bonne étude de diplomatie pontificale). — *Fumi* et *Lidini*. Genealogia dei conti Pecci, signori d'Argiano (bon; intéressant pour l'histoire de Suède). = A part : Les papiers Strozzi; suite.

86. — Archivio storico per le provincie napoletane. Anno VII, fasc. 4. — Minieri Riccio. Généalogie de Charles II d'Anjou, roi de Naples; suite. — Maresca. Relation de la guerre d'Italie en 1733-34, par T. Carafa; fin. — Lioy. L'abolition de l'hommage de la chinea; fin. — Capasso. Description de Naples au commencement du xviie s., par G.-C. Capaccio; fin. — Brandileone. Une prière pour Conradin, 1267 (publiée déjà par E. Winkelmann dans les *Mittheil. des Instituts für œsterr. Geschichtsf.* III, 303. « ... Respice prospicius famulum tuum Ch. regem Jerusalem Sicilieque et ducem Suevie, protectorem nostrum regnique gubernacula, te auctore et fautore, suscepturum, et ad utilitatem sancte ecclesie feliciter... recturum... »). — Id. Une traduction de la chronique Martinienne (en italien, du xvie s.). = Bibliographie : *Helfert*. Fabrizio Ruffo, rivoluzione e controrivoluzione di Napoli, nov. 1798 al agosto 1799 (essaie de réhabiliter le cardinal Ruffo; mais n'appuie pas toujours les faits qu'il avance sur des documents. Critique des mémoires de Facchinelli).

87. — Archivio storico lombardo. 1882, 31 déc. — Tedeschi. San Vincenzo in Prato et les basiliques istriotes (étude sur les basi-

liques de l'Istrie, qui offrent le type le plus complet de ces monuments, pour aider à la restauration de l'ancienne basilique milanaise de Saint-Vincent, qui va être rendue au culte). — Bertolotti. Les testaments de Girolamo Cardano, médecin, philosophe et mathématicien du xvie s. — Caffi. Raffaello de Brescia « maestro di legname, » célèbre sculpteur du xvie s. — Canetta. Aristotile de Bologne (publie plusieurs actes inédits, pour la biographie de Rodolfo Alberti, surnommé le petit Aristote, ingénieur célèbre de Bologne au xve s.). — Ghiron. Catalogue des mss. relatifs à l'histoire de la Lombardie, qui se trouvent à la bibliothèque nationale de le Brera; suite.—Muoni. Antiquités romaines à Fornovo et à Martinengo dans le Bas-Bergamasque. — Canetta. Les bains de Bormio. = Bulletin bibliographique : *Lanzani*. Storia dei comuni italiani dall' origine al 1313 (travail compact et compliqué dont on peut tirer parti à condition de savoir déjà l'histoire des communes italiennes). — *Malvezzi*. Le glorie dell' arte lombarda (mal écrit, mais composé avec assez de méthode et une connaissance exacte du sujet). = A part : Revue archéologique de la province de Côme (de quelques peintures existant dans le pays de Bellagio; les fouilles de la Lagozza en 1881 ; nécropole de Luino ; inscr. romaines).

88. — Archeografo triestino. Nouv. série, vol. IX, déc. 1882. — G. B. di Sardagna. Lettres du doge Andrea Contarini et du capitaine-général Domenico Michiel, 1368-69; suite et fin. — Marsich. Regeste des pièces sur parchemin conservées aux archives du révérendissime chapitre de la cathédrale de Trieste, 1440-47 ; suite. — Dr. Joppi. Antonio Burlo et les Turcs en Frioul, 1499-1500. — Dr. Benussi. L'Istrie jusqu'à Auguste; suite. — Kunz. Deux sceaux du musée municipal d'antiquités à Trieste (de R. Scarlichio, évêque de Trieste, † 1640, et de G. Castagna, archevêque de Rossagno, † 1590). — Dr. Pervanoglù. Des premiers colons qui, venus de la Grèce et de l'Asie-Mineure, abordèrent sur les côtes septentrionales de la mer Adriatique (ces colons n'étaient pas d'origine thrace, mais phénicienne ; l'origine de la légende de Diomède ne doit pas être cherchée en Thrace). — Hortis. Les moines de N.-D. de Summaga et Trieste, de 1277 à 1345, suivi de 12 chartes relatives pour la plupart au pontificat de Guido de Guisis, évêque de Concordia).

89. — Studi e documenti di storia e diritto. 3e année, fasc. 4. 1882, oct.-déc. — Ruggieri. Sur les offices des *agrimensores* et des architectes, surtout par rapport aux servitudes prédiales ; fin. — Scagliosí. Deux sceaux de la corporation des tailleurs de Pérouse (l'un du xive s., l'autre du xvie). — Descemet. Fragment d'inscription antique de Rome (paraît devoir se rapporter à Aurélien, et après l'invasion refoulée des Marcomans en 270). — Re. Statuts de la ville de Rome; suite. — Gatti. Statuts des marchands de Rome; suite.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE.

France. — On annonce la mort (20 oct.) de M. le comte Constant d'Yanville, auteur de diverses monographies sur dom Pierre et dom François Coustant, sur Guillaume d'Ercuis, précepteur de Philippe le Bel (publiées dans les Mémoires de la Société académique de l'Oise) et d'*Essais historiques et chronologiques* sur la Chambre des comptes de Paris (2 vol. in-fol., 1868-75). — De M. Ern. Noyelle (nov.), auteur de recherches sur la Bazoche à Amiens au XVIe s. — De M. Ch. Merruau (7 nov.), auteur des *Souvenirs de l'Hôtel de Ville de Paris de* 1848 *à* 1852 (1873).

— La *Société historique* et le *Cercle Saint-Simon,* dont nous avons annoncé la création à nos lecteurs (*Rev. hist.* XX, 237), ont rapidement prospéré. Le nombre des membres sociétaires dépasse aujourd'hui cinq cents, et la Société compte déjà une cinquantaine d'adhérents en province[1]. Ce nombre s'augmentera rapidement dès que la Société sera plus connue. Depuis le mois de janvier elle publie un bulletin mensuel contenant le texte ou l'analyse des conférences faites deux fois par mois au cercle Saint-Simon. Voici la liste des conférences faites pendant les mois de decembre, janvier et février : A. Sorel, L'influence de la France en Europe à la veille de la Révolution française ; — H. Cordier, Le Tong-King ; — G. Paris, La légende de Perceval ; — M. Bréal, La jeunesse de M. Hase ; — E. Renan, La religion et la race juive ; — A. Callery, La jeunesse de Nicolas Goulas ; — H. Taine, Les principes jacobins. Le Bulletin est publié par M. L. Cerf, libraire de la Société, 13, rue Médicis. L'abonnement est de 8 fr. par an.

— La *Société historique de Gascogne*, qui publie déjà un bulletin mensuel (la *Revue de Gascogne,* dont nous donnons fidèlement l'analyse), a décidé de publier chaque année un volume exclusivement composé de documents historiques, sous le titre général d'*Archives historiques de la Gascogne.* Ce volume paraîtra par fascicules ; le premier est prêt (prix de souscription, 12 fr. par an). Nous souhaitons à cette nouvelle entreprise un prompt et durable succès.

— L'importante *Histoire du christianisme* par M. E. Chastel, de Genève (Paris, Fischbacher), comprend déjà 3 vol. gr. in-8° et nous conduit jusqu'à la veille de la réforme de Luther. C'est le résumé des

1. Les sociétaires parisiens paient 120 fr. par an, y compris l'impôt ; les adhérents de province et de l'étranger, 24 fr., y compris l'impôt. Ces derniers reçoivent gratuitement le bulletin de la Société et jouissent de tous les avantages assurés aux sociétaires pendant leurs séjours à Paris.

travaux d'une longue et honorable carrière consacrée tout entière à l'étude de l'histoire ecclésiastique. On n'y trouvera ni discussions critiques ni appareil érudit ; mais un exposé clair, judicieux, impartial, agréablement écrit, des grandes époques de l'histoire de l'Eglise.

— M. J. Berthellé, archiviste des Deux-Sèvres, a résumé les questions archéologiques soulevées par les découvertes de Sanxay dans une brochure intitulée : *Quelques notes sur les fouilles du P. de la Croix à Sanxay* (Niort, Clouzot).

— Sous le titre de *Documents concernant les Templiers* (Plon, 53 p. in-8°), M. J. Delaville Le Roulx a publié le texte de neuf pièces concernant les Templiers et conservées aux archives de Malte. Dans la préface, M. D. L. R. indique les motifs pour lesquels on peut retrouver dans les archives des Hospitaliers tous les éléments des *archives particulières* des Templiers, et examine quelle a pu être la destinée des archives générales de l'ordre dont on ne retrouve pas de traces.

— M. Coüard-Luys, visitant en 1876 l'église Saint-Spire de Corbeil, découvrit le cartulaire de cette ancienne collégiale, abandonné avec d'autres débris de ses archives, dans un coin de la sacristie. Cette découverte lui donna l'idée d'étudier ce document, puis de le sauver en le publiant. Son édition, qui vient de paraître, forme le t. VI des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet* et a été tirée à part sous ce titre : *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil au diocèse de Paris* (Rambouillet, 1882, in-8°). L'éditeur a revu le texte des documents du cartulaire sur les originaux chaque fois qu'il a pu les retrouver et a même ajouté quelques pièces qui n'y avaient pas été transcrites. Les chartes qu'il publie sont au nombre de cent vingt-trois ; la plus ancienne est de 1071, la plus récente de 1327. Le cartulaire contenait de plus un état des cens, rentes et revenus du chapitre en 1252 et un obituaire que M. Coüard a compris dans sa publication.

— L'étude des chartes de l'antique abbaye de Lérins était de nature à tenter un érudit. Le département des Alpes-Maritimes conserve dans ses archives, outre le cartulaire, un grand nombre de documents provenant du monastère fondé par saint Honorat. M. de Flamare vient, sous les auspices de la *Société niçoise des sciences naturelles et historiques,* d'entreprendre la publication du *Cartulaire de Lérins,* dont le premier fascicule, comprenant cent trente et une chartes, nous est parvenu. Il est difficile d'apprécier sur cet échantillon la valeur de la publication. Il semble que M. de Flamare ait pris le parti de s'en tenir au texte du cartulaire sans modifier l'ordre des chartes et sans tenir compte des documents originaux. Il s'est borné à dater approximativement les pièces et à faire précéder chacune d'elles d'une analyse en français. Il y a de plus ajouté à profusion des notes dont les unes n'apprendront pas grand'chose aux lecteurs de son cartulaire et dont les autres — celles où il identifie les noms de lieux et de personnes — auraient eu leur place naturelle dans la table qui devra terminer la publication.

Les documents contenus dans ce premier fascicule sont pour la plupart très importants ; ils sont compris entre 990 et 1144.

— M. Ch. Roesler met en publication à l'imprimerie du Commerce au Havre : *Le Havre d'autrefois*, reproduction de tableaux, dessins et gravures, relatifs à l'histoire du Havre, avec texte. L'ouvrage comprendra 12 livr. à 5 fr.

— Nous recevons de M. Germain, l'éminent doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, plusieurs nouveaux fragments du grand travail qu'il poursuit depuis de longues années sur l'Université de Montpellier. Le plus important de ces fragments est intitulé : *La Faculté des arts de l'ancien collège de Montpellier*, 1242-1789 (Montpellier, impr. Boehm et fils, 70 p. in-4°). Il y étudie successivement : 1° la faculté des arts à son origine ; 2° la faculté des arts au moment de sa restauration par les soins d'Isaac Casaubon ; 3° la faculté des arts sous les successeurs de cet illustre maître ; 4° la faculté des arts sous les jésuites ; 5° la faculté des arts depuis sa sécularisation en 1762 jusqu'à 1789. — Un autre mémoire fort étendu est consacré à l'*Apothicairerie à Montpellier sous l'ancien régime universitaire* (Montpellier, impr. Martel, 72 p. in-4°). Enfin une courte notice est consacrée à *Deux lettres inédites de Henri IV* (ibid., Boehm et fils, 12 p. in-4°), par lesquelles le roi demandait des congés pour deux médecins professeurs à la Faculté de médecine, Saporta et Dortoman, dont il désirait avoir les soins. Dans le second cas, on voit la Faculté refuser le congé demandé. Nous signalerons enfin une autre brochure de M. Germain, d'un intérêt capital pour la géographie féodale : *Géographie historique du comté de Melgueil et de la seigneurie de Montpellier* (ibid., Boehm et fils, 28 p. in-8°).

— Nous recevons de M. A. Bénet, archiviste de Saône-et-Loire, trois plaquettes. L'une est un document sur les *Capucins et la Poste aux lettres en* 1728, où l'on voit les abus causés par la franchise postale accordée aux religieux ; la seconde est consacrée à *Un atelier d'imprimeur et une boutique de libraire au XVIIIe s.* (Mâcon, impr. Protat, 25 p. in-8°). C'est l'inventaire de l'atelier et de la boutique de Jean Desaint à Mâcon. La troisième et la plus importante traite de la *Retraite et la mort de Jean-Etienne Boucher* (ibid., 48 p. in-8°). En réalité, ce dernier travail est une appréciation critique de l'autorité historique de Saint-Simon, appréciation tant soit peu sévère. La rectification apportée au sujet de Boucher, qui est mort à Tournon et non à Paray, comme le disent les *Mémoires*, et qui a résidé à Tournon parce que sa famille y était établie, n'a qu'un intérêt local.

— Le deuxième volume de la *Collection des Documents inédits relatifs à la ville et à la Champagne méridionale publiés par la Société académique de l'Aube* vient de paraître (Troyes, L. Lacroix, in-8° raisin, papier vergé, de 524 p.). Ce beau volume contient la collection des principaux obituaires et confraternités du diocèse de Troyes recueillis par l'abbé Charles Lalore, avec avertissement et tables des noms de personnes et de lieux.

— Signalons aussi la publication à Troyes d'une *Biographie des personnages remarquables de Troyes et du département de l'Aube,* par M. Émile Socard, conservateur de la bibliothèque (in-8° de 446 p.).

— Nous recommandons à nos érudits de province l'exemple de M. A. Janvier, qui vient de faire paraître pour les enfants des écoles primaires une petite *Histoire d'Amiens* (Amiens, Hecquet-Degobert, 159 p. in-12), qui, sous sa forme très simple, est un excellent morceau d'histoire. Rien n'est mieux fait pour développer le goût de l'histoire chez les enfants que de les intéresser à l'histoire locale.

— M. de Hübner vient de donner une nouvelle édition de son bel ouvrage sur *Sixte-Quint* (Hachette, 2 vol. in-12). Il a ajouté en guise de préface une lettre de Montalembert écrite la veille de sa mort. On y retrouve encore en pleine vigueur les rares qualités de ce noble esprit.

— M. de Richemond a tiré à part son intéressante notice sur l'ingénieur géographe *Claude Masse, sa vie et ses œuvres,* parue dans le Bulletin de la Société de géographie de Rochefort (t. III, 1882).

— M. E. Bonaffé a publié d'intéressantes *Recherches sur les collections de Richelieu* (Plon, 133 p. in-8°), où il a reconstitué avec beaucoup de sagacité l'histoire des résidences du cardinal, du duc et du maréchal de Richelieu et des richesses artistiques qu'ils y avaient accumulées. On lira avec un douloureux intérêt les détails sur le château de Richelieu qui existait encore en 1801, et dont le duc de Richelieu imposa la destruction aux acquéreurs, par un orgueil nobiliaire singulièrement placé ou plutôt déplacé.

— Nous devons à M. Babeau deux intéressantes brochures. L'une est la reproduction d'*Une lettre inédite de Napoléon Ier* (impr. Dufour-Bouquot, 7 p. in-8°) au maréchal de Bellune, datée de Troyes le 5 février 1814, et relative aux dispositions militaires à prendre pour protéger la retraite ; l'autre est consacrée aux *Correspondants de Grosley* (ibid.), extraite, comme la précédente, des Mém. de la Soc. acad. de l'Aube. C'est l'analyse d'une série de cinquante-trois lettres adressées à Grosley, trouvées par M. Truelle Saint-Evron, et qui fournissent de très utiles additions à la biographie du fameux érudit troyen.

— M. Salomon de la Chapelle, à qui nous devons une Histoire du tribunal révolutionnaire de Lyon (cf. *Rev. hist.*, XV, 421), a consacré une intéressante notice à l'*Abbé Laussel* (Lyon, imp. Storck, 46 p. in-8°), procureur de la Commune à Lyon en 1793, triste et curieux personnage, ami de Chalier, terroriste forcené, qui fut néanmoins deux fois emprisonné comme ex-noble, ex-prêtre et suspect, et qui ne mourut qu'en 1828, après avoir consacré la fin de sa vie à l'enseignement et à la composition de poésies françaises et provençales.

— Nous avons annoncé il y a peu de temps l'excellent guide de Palestine et de Syrie dont vient de s'enrichir la collection Baedeker.

Presque en même temps, M. Chauvet donnait dans la collection Joanne (Hachette) un guide de Syrie et de Palestine qui ne le cède en rien à celui de Baedeker, qui est même plus riche au point de vue historique, grâce à la collaboration de MM. Rey, de Vogué, Favre, Chantre, Barry, Maspero, Mauss.

— MM. H. Gaidoz et P. Sébillot préparent une *Bibliographie des traditions et de la littérature populaires de la France.* La partie relative à la Bretagne a paru dans la *Revue cellique* (V, 3) ; la partie relative à l'Alsace dans le *Polybiblion* (nov. 1882).

— M. L. Vallée met en souscription, au prix de 20 fr., chez Terquem, 15, boulevard Saint-Martin, une *Bibliographie des Bibliographies,* qui comprendra plus de 7,000 ouvrages rangés d'après un double classement alphabétique et méthodique.

— La librairie Champion va bientôt publier un Inventaire abrégé des collections manuscrites de la Bibliothèque nationale autres que les grands fonds, tels que les fonds latin ou français. Cet inventaire est dû à M. L. Delisle.

— M. H. d'Arbois de Jubainville va faire paraître chez Thorin un volume intitulé : *Introduction à l'étude de la littérature celtique.*

— La Société des anciens textes français va publier le poème sur la fondation de l'abbaye de Fécamp, suivi d'un texte latin important fourni par deux mss. des bibliothèques d'Oxford et de Cambridge.

— La Société de l'histoire de Normandie doit mettre prochainement en distribution, pour l'exercice de 1882, le *Draco normannicus* et l'*Histoire de l'abbaye de Jumièges.*

— Nous recommandons aux historiens la lecture des *Éléments d'économie politique* de M. E. de Laveleye (Hachette), un des esprits les plus originaux et des savants les plus solides de notre temps. Ils y trouveront résumés sous une forme à la fois familière, incisive et attrayante, les principaux problèmes que soulève le développement moral, intellectuel et politique. Comme le dit avec raison M. de L. : « L'économie politique ne peut rien démontrer sans le secours de l'économie politique et de l'histoire... L'économie politique n'est pas moins indispensable à l'histoire, car elle seule peut découvrir les causes qui ont produit la grandeur et la décadence des États. La puissance des Etats est en raison de leur population et de leur richesse. Le développement de la population et de la richesse dépend de causes économiques. Celles-ci sont donc la raison profonde des grands événements de l'histoire. » Nous croyons que les historiens ont tout à gagner à s'occuper plus qu'ils ne le font d'ordinaire des questions économiques. Ils trouveront en M. de L. un guide toujours clair, et chez qui un ferme bon sens s'allie à une pensée personnelle et souvent profonde.

— M. Frossart vient de retracer dans une intéressante brochure les

Origines de la Faculté de théologie protestante de Montauban (Grassart, 47 p. in-8°), créée par Napoléon. On parle aujourd'hui de supprimer les Facultés de théologie. Ce serait, croyons-nous, rendre un bien mauvais service à l'Etat en même temps qu'à l'Eglise. Le rattachement des Facultés protestantes de théologie à l'Université contribue à en élever le niveau intellectuel et à donner aux pasteurs les sentiments de leurs devoirs envers l'Etat.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — Antiquité. — *Ménard.* La vie privée des Anciens, t. IV; les institutions de l'antiquité. Veuve Morel.— *Barth.* Inscriptions sanscrites du Cambodge. Impr. nat. (extrait du *Journal asiatique*). — *Buttafoco.* Etude historique sur l'origine des Egyptiens. Bastia, Olivieri. — *Ledrain.* Les antiquités chaldéennes du Louvre; description de la collection Sarzec. Vieweg.

Histoire locale. — *P. Bonnassieux.* La grève de Lyon en 1744. Berger-Levrault. — *Lenthéric.* Les voies antiques de la région du Rhône. Avignon, Séguin. — *Baron de Condé.* Histoire d'un vieux château de France, monographie du château de Montataire. Librairie de la Soc. bibliogr. — *Mériel.* Etude sur l'antiquité de Falaise. Bellême, Ginoux. — *Id.* Gentilshommes et fiefs de Falaise en 1789. Ibid. — *Josse.* Histoire de la ville de Bray-sur-Somme. Amiens (extrait du t. XXVII des Mémoires de la *Soc. des Antiq. de Picardie*). — *Le Gentil.* Le Calvaire d'Arras, 1677-1882. Arras, Sueur-Charruey. — *Gabarra.* Quelques mots sur Capbreton et son ancien port. Dax, Justère. — *Raimbault.* Histoire du canton de Thouarcé et des communes environnantes. Angers, Lachèse et Dolbeau. — *A. de Calonne.* La vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois. Guillaumin.

Histoire généalogique et biographique. — *E. de Barthélemy.* Généalogie historique de la famille Cauchon. Soc. bibliogr. — *A. Lannois.* Les principaux personnages descendant des familles seigneuriales de Thugny depuis 1720. Reims, Matot-Braine. — *Poncet.* Essai historique sur la baronnie d'Anthon en Dauphiné. Grenoble, Baratier et Dardelet. — *A. de Margerie.* Le comte J. de Maistre. Libr. de la Soc. bibliogr.

Histoire religieuse. — *Corbolin.* Monographie de l'abbaye de Fontenay, seconde fille de Clairvaux. Cîteaux, Saint-Joseph. — *Goiffon.* Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles; Nîmes, Grimaud. — *Id.* Saint-Gilles, son abbaye, sa paroisse, son grand prieuré; ibid. — *Vasseur.* Etudes historiques et archéologiques sur la cathédrale de Lisieux. Caen, Le Blanc-Hardel. — *Le Père Apollinaire.* Etude sur la vie et les œuvres de saint Bernardin de Sienne. Poitiers, Oudin. — *Abbé Fromentin.* Essai historique sur les abbés et l'abbaye de Saint-Silvain d'Auchy-les-Moines ; nouv. édit. Dumoulin. — *Abbé Loth.* Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges. Rouen. Métérie (Soc. de l'hist. de Normandie). — *Mgr. Turinaz.* La patrie et la famille de Pierre de Tarentaise, pape sous le nom d'Innocent V. Nancy, libr. Notre-Dame.

Histoire de l'art. *Davillier.* — Les origines de la porcelaine en Europe; les fabriques italiennes du xve au xviie s. Rouam. — *Duplessis.* Iconographie de Marie-Antoinette; catalogue descriptif et raisonné de la collection de portraits, pièces historiques, caricatures, etc., formée par lord R. Gower. Quantin.

Documents. — Inventaire-sommaire des archives du département des affaires étrangères. Mémoires et documents. France, Impr. nat. — Decreta

authentica sacrae congregationis indulgentiis sacrisque reliquiis praepositae ab anno 1668 ad annum 1882. Lethielleux. — *G. d'Heilly*. Télégrammes militaires de Léon Gambetta, du 9 oct. 1870 au 6 févr. 1871. Vanier. — Lettres inédites du roi Henri IV à M. Paschal, ambassadeur au pays des Ligues grises, 1608-1610. Libr. des Bibliophiles (tiré à 8 ex.).

Allemagne. — Le colonel E. von Schaumburg est mort le 10 nov. à Dusseldorf à l'âge de 76 ans. Il avait publié de nombreux ouvrages sur l'histoire rhénane et westphalienne, un entre autres sur l'établissement de la domination brandebourgeoise sur le Rhin inférieur (1859).

— Le 8 déc. est mort à Gotha, âgé de 63 ans, M. F. Samwer, connu par ses écrits sur la question de la succession du Sleswig-Holstein.

— Le 10 décembre est mort à Hanovre, à l'âge de 73 ans, M. H.-F. Schaumann, ancien directeur des archives royales de l'État hanovrien ; on cite de lui : *Geschichte der Grafen von Valkenstein* (1847), *Geschichte des niedersœchsischen Volkes* (1839) ; *Geschichte des zweiten Pariser Friedens* (1844).

— Le 21 déc. est mort à Halle M. Wilhelm Herbst, professeur de théologie à l'université ; il était né le 8 nov. 1825 ; on lui doit une *Encyclopædie der neueren Geschichte*.

— Le 29 déc. est mort à Berlin, à l'âge de 83 ans, l'orientaliste J. Olshausen, connu par des travaux sur la langue et la littérature hébraïque, persane et assyrienne.

— Le 30 déc. est mort à Feldkirch le Père Fl. Riess, auteur d'une *Biographie des Petrus Canisius* (1865), d'une étude sur l'année où naquit Jésus-Christ (1880) et d'autres mémoires publiés, comme ce dernier, au supplément des *Stimmen aus Maria Laach ;* un ouvrage de lui sur le même sujet est actuellement sous presse.

— Le chevalier H. C. von Ow, connu par ses travaux sur l'histoire de la Souabe et Wurtemberg, est mort en son château de Wachendorf, sur le Neckar, à l'âge de 69 ans.

— L'empereur du Brésil a été nommé membre honoraire de l'Académie de Berlin. — M. C. Heigel a été nommé professeur ordinaire d'histoire à l'Ecole technique supérieure de Munich, en remplacement de M. A. von Kluckhohn, nommé à Gœttingue. — M. Eyssenhardt, professeur au gymnase de Hambourg, a été nommé directeur de la bibliothèque municipale. — M. L. von Hœrmann a été nommé directeur de la bibliothèque de l'université à Leipzig.

— Une réunion d'amis des études historiques a décidé de fonder un *Mittelrheinisches Diœcesan-Archiv* pour les diocèses de Mayence, Trèves, Limbourg et Spire ; le chanoine Falk en sera le directeur.

— M. A. Hüsing prépare un grand ouvrage sur les luttes engagées pour le rétablissement du catholicisme au diocèse de Munster après la destruction des Anabaptistes, 1535-85 ; il a réuni pour cela un grand nombre de documents inédits.

— Nous recommandons aux amis de la vérité et de l'impartialité en histoire la brochure de M. Baumgarten : *Treitschke's Deutsche Geschichte*, et l'article de M. Stern sur le même sujet dans la *Tribune* du 30 janvier.

— L'infatigable M. Schliemann se propose de faire des fouilles au nord d'Athènes, là où se trouvait la sépulture élevée par les Athéniens aux citoyens morts à la guerre ; on dit aussi qu'il se prépare à exécuter des fouilles importantes en Crète.

— L'Université de Greifswald a mis au concours (fondation Rubenow) les deux sujets suivants : histoire de la Poméranie sous la domination suédoise, de 1637 à 1720 ; histoire des états provinciaux dans un des territoires appartenant aujourd'hui à la monarchie prussienne. Les mémoires, écrits en allemand, devront être déposés avant le 1er mars 1886 ; le prix est de 1,200 marcks ; il pourrait être élevé si l'ouvrage couronné en était reconnu digne.

— Le 7e et dernier volume de la réimpression de la *Geschichte des Alterthums* de M. Max Duncker (Leipzig, Duncker et Humblotz) contient toute l'histoire des guerres médiques. C'est une des plus brillantes parties de cet excellent ouvrage, que nous nous étonnons de ne pas encore voir traduit en français, car, indépendamment de sa grande valeur scientifique, il a des qualités de formes qui lui assureraient autant de succès en France qu'en Allemagne. Le 7e volume est accompagné d'un index général de l'ouvrage.

— La seconde partie du t. VI du *Corpus inscriptionum latinarum* vient de paraître (Reimer, à Berlin) ; il renferme la suite des inscriptions de Rome : « Monumenta columbariorum », « Tituli officialium et artificum », « Tituli sepulcrales reliqui », et comprenant 9,494 numéros. Cette livraison ne termine pas encore le t. VI.

— La 1re partie du t. III de la *Deutsche Verfassungsgeschichte*, de Waitz, 2e édition, vient de paraître (Kiel, Homann). Ce t. III porte comme titre particulier : *Die Verfassung des Frænkischen Reiches*, et contient trois chapitres : 1° fondation de la royauté carolingienne ; 2° établissement de l'empire (suivi de remarques particulières sur l'époque où furent promulgués les Capitula de partibus Saxoniae, et la Lex Saxonum ; la prétendue paix avec la Saxe en 804, et la donation de Pépin au saint-siège) ; 3° union de la royauté et de l'empire. — On sait que la 3e édition du t. II a paru en deux volumes en 1882, et que la 3e édition du t. I (*Die Verfassung des deutschen Volkes in æltester Zeit*) a paru en un volume en 1880. Les t. V-VIII (*Die deutsche Reichsverfassung von der Mitte des 9ten bis zur Mitte des 12ten Jahrhunderts*) ont paru en première édition, de 1874 à 1878. La seconde partie du t. III et le t. IV, 2e édition, paraîtront dans le cours de la présente année.

— M. le Dr Krieger vient, après treize ans d'intervalle, d'ajouter un

dixième fascicule à la collection des *Monumenta graphica medii aevi*, dont son maître, M. Sickel, avait publié les neuf premiers de 1859 à 1869. Ce fascicule se compose, comme les précédents, de deux parties. L'une, in-4°, intitulée : *Die Texte der in den Monumenta graphica medii aevi enthaltenen Schrifttafeln*, comprend la transcription des documents dont les fac-similés se trouvent dans la seconde partie. Ces transcriptions sont précédées d'une courte préface de M. Th. Sickel et suivies de trois tables de tout le recueil. La première donne la liste des documents reproduits dans l'ordre où ils se trouvent dans le recueil ; la deuxième est une table chronologique, la troisième divise les documents d'après leur écriture et les actes d'après la nomenclature diplomatique sous les titres suivants : *Scriptura capitalis, uncialis, cursiva, minuscula codicum ; — Diplomata, bullae, chartae principum, chartae pagenses.* Les fac-similés contenus dans la seconde partie sont, comme dans chacun des précédents fascicules, au nombre de vingt. Il faut noter que le mode de reproduction a été l'objet d'une modification importante. Tandis que les fac-similés des *Monumenta graphica* avaient été jusqu'à présent de simples reproductions photographiques, dont plusieurs ont déjà tellement pâli qu'il est presqu'impossible de les déchiffrer, ceux du dixième fascicule ont été exécutés par M. Zamarski, d'après un procédé analogue à celui qui est dû en France à M. Dujardin, et qui assure à la fois la fidélité et la durée de la reproduction. Signalons parmi ces documents des diplômes de Louis le Germanique (837), du roi Otton 1er (954), de l'empereur Otton III (998), des bulles de Benoît VIII (1022), d'Alexandre II (1070), de Boniface VIII (1303), de Jean XXII (1331), etc.

— M. Jastrow a fait tirer à part son intéressant article de la *Zeitschrift für preussische Geschichte* intitulé *Pufendorf's Lehre von der Monstrositaet der Reichsverfassung* (Berlin, Mayer u. Müller, 74 p. in-8°).

— M. Constantin Schlottmann a fait paraître sous le titre : *Erasmus redivivus, sive de Curia Romana hucusque insanabili* (Halis, sumtibus orphanotrophaei) le 1er vol. d'un ouvrage qui est à la fois une apologie d'Erasme et un pamphlet contre l'ultramontanisme moderne. Ce gros livre latin, malgré cet intérêt d'actualité, trouvera, croyons-nous, peu de lecteurs.

— La librairie Mitler, de Berlin, doit publier une série de monographies sur la guerre de 1870-71 et sur les guerres antérieures ; ces dernières seront strictement historiques et pourront contenir d'importants documents tirés des archives de la guerre à Berlin ; c'est ainsi que l'on prépare la publication d'un mémoire de Clausewitz sur la grande catastrophe de la Prusse en 1806.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Ulrich.* Geschichte des rœmischen Kœnigs Wilhelm von Holland. Hanovre, Hahn. — *Kalkoff.* Wolger von Passau 1191-1204; über den histor. Werth seiner Reiserechnungen. Weimar, Bœhlau. — *Braun-Wiesbaden.* Von Friedrich dem Grossen bis zum Fürsten

Bismarck. Berlin, Simion. — *W. Arnold.* Studien zur deutschen Culturgeschichte. Stuttgart, Cotta. — *Himmelstern.* Eine angebliche und eine wirkliche Chronik von Orvieto. Strasbourg, Trübner. — *Diekamp.* Die vitæ S. Liudgeri Munster, Thiessing. — *Brockhaus.* Der Kurfürstentag zu Nürnberg 1640. Leipzig, Brockhaus. — *Caro.* Ueber eine Reformationschrift des XV Jahrh. Danzig, Bertling. — Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen, t. IX. Berlin. Duncker.

Antiquité. — *Oberhummer.* Phœnizier in Akarnanien. Munich. Ackermann. — *Saalfeld.* Italogræca, 2e fasc. Hanovre, Hahn. — *Unger.* Kyaxares und Astyages. Munich, Franz.

Histoire locale. — *Barack.* Zimmerische Chronik, 2e édit., 4 vol. Fribourg et Tubingue, Mohr. — *Leeb.* Die Einnahme von Ulm 1702. Ulm, Wohler. — Mecklenburgisches Urkundenbuch; t. XII. Schwerin, Stiller. — Chronicon Islebiense 1620-1738 hgg. von *Grœsler* u. *Sommer.* Eisleben, Mæhnert. — Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens. Bd. I. Hanovre, Hahn. — Urkundenbuch der Stadt Lübeck, Theil VII. Lubeck, Grantoff. — *Hœhlbaum.* Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Kœln. Cologne, Du Mont-Schauberg. — *Ermisch.* Urkundenbuch der Stadt Freiberg in Sachsen. Bd. I. Leipzig, Giesecke.

Histoire étrangère. — *Von Richthofen.* China. Vol. IV. Berlin, Reimer. — *Loofs.* Antiquæ Britonum Scotorumque ecclesiæ. Leipzig (Habilitationsschrift). — *Alberdingk-Thjim.* Philipp von Marnix, Herr v. Sanct-Aldegonde. Cologne, Bachem.

Autriche-Hongrie. — M. Ed. Wertheimer a publié dans l'*Archiv für œsterreichische Geschichte* (Bd. LXIV, 2e partie, p. 499) et à part (Gérold) une brève étude sur le mariage de Napoléon Ier avec Marie-Louise, d'après des documents inédits tirés du ministère des affaires étrangères à Paris. Ces documents prouvent que Metternich eut la première idée du mariage. Quant à Marie-Louise, elle en entendit parler pour la première fois le 13 février 1880; un mois après, le 11 mars, elle était épousée par procuration.

Livres nouveaux. — *J. Goll.* Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der bœhmischen Brüder; Bd. II. Prague, Otto. — *Mayer.* Beitræge zur Geschichte des Erzbisthums Salzburg; t. III : die Vita S. Hrodberti in ælterer Gestalt. Vienne, Gerold. — *Huber.* Die Entstehung der weltlichen Territorien der Hochstifter Trient u. Brixen; ibid. — *Helfert.* Fabrizio Ruffo; Revolution und Gegenrevolution von Neapel 1798-1799. Vienne, Braumüller. — *A. Gottlob.* Karls IV private u. polit. Beziehungen zu Frankreich. Innsbruck, Wagner. — *Mayer.* Die œstlichen Alpenlænder im Investiturstreite; ibid. — *Schwicker.* Geschichte der œsterreichischen Militærgrenze. Teschen, Prochaska.

Belgique. — L'*Académie royale de Belgique* (classe des lettres) a mis au concours pour 1884 les sujets suivants : Etudier les origines, les développements et le rôle des officiers suivants près les conseils de justice, dans les anciens Pays-Bas, depuis le xve s. jusqu'à la fin du xviiie. — Composer, d'après les auteurs et les inscriptions, une étude historique sur l'organisation, les droits, les devoirs et l'influence des corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Grecs de l'Asie-Mineure, des îles et de la grande Grèce (prix : 800 fr.; terme utile : 1er fév. 1884). —

Pour le prix Stassart, de 3,000 fr. : apprécier l'influence exercée au XVIe siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Angleterre. — M. Th.-P. Taswell Langmead, professeur de droit constitutionnel et d'histoire à l'Université de Londres, vient de mourir ; on lui doit une bonne *English constitutional history* (1875).

— On annonce la mort, à l'âge de 74 ans (déc. 1882), de M. Ch. Jackson, archéologue distingué de Doncaster. Il avait publié de nombreux mémoires dans le *Yorkshire archæological Journal*, et une histoire de Doncaster, écrite depuis longtemps, mais publiée seulement en 1881.

— M. W. Henley Jervis, de qui nous annoncions dernièrement une Histoire de l'Eglise gallicane pendant la Révolution, vient de mourir à l'âge de 70 ans (janvier). Il avait encore publié une Histoire de l'Eglise de France depuis le concordat de 1516 jusqu'à la Révolution. Il appartenait à l'école de la Haute-Église.

— La Société archéologique et historique de Chester, qui n'avait rien publié depuis 1876, a décidé de reprendre ses publications.

— Une Société s'est fondée dans le North Riding du comté d'York dans le but de publier l'inventaire détaillé des importants documents déposés chez le « Clerk of the peace » de Northallerton, et qui remontent à Henri VIII. Cet inventaire sera rédigé par le Révérend J. C. Atkinson.

— M. S. R. Gardiner signale dans l'*Academy* (27 janv. 1880) un curieux ms. conservé au Musée britannique (add. mss. 18777-80) ; ce sont des fragments de notes prises à la Chambre des communes par Walter Yonge, de qui la Camden Society a déjà publié le Journal ; ces notes résument les débats de la Chambre de sept. 1642 à mars 1643, de juillet 1643 à mai 1644, et de mai 1645 à la fin de l'année ; elles nous font connaître exactement les opinions exprimées par les membres des divers partis pendant cette période. On ne possédait pas encore sur ce sujet de renseignements aussi sûrs.

— Le t. XII des *Records of the past* vient de paraître ; il contient des traductions de textes égyptiens par M. Birch, et un index des matières contenues dans les 12 vol. (Londres, Bagster et fils).

— La collection du Maître des Rôles vient de s'augmenter de plusieurs volumes : le t. II des *Monumenta franciscana ;* le t. I des Chroniques relatives aux règnes d'Edouard Ier et d'Edouard II, contenant les *Annales Londinienses*, 1194-1330, et les *Annales Paulini* (Annales de Saint-Paul), de 1307 à 1341, par M. W. Stubbs ; le t. I du *Registrum epistolarum fratris Johannis Peckham archiepiscopi Cantuariensis*, publié par M. T. Martin. Ce registre, conservé à Lambeth, est le plus ancien des registres de Canterbury qui soient actuellement en Angleterre ; il est de grande valeur pour l'histoire ecclésiastique.

— La 1re livraison de la 4e partie des *Facsimiles of national mss. of Ireland* vient de paraître ; elle se rapporte aux années 1551-1620.

— La librairie Murray va publier un volume de mélanges composé de leçons ou de mémoires dus à sir Summer Maine, et relatifs à l'histoire de la famille, de la propriété et du gouvernement, soit dans l'antiquité hindoue, soit au moyen âge européen.

— Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler les volumes qui composent la petite collection des *Epochs of modern history*, dirigée par M. C. Colbeck (Londres, Longmans); elle se compose aujourd'hui de 16 vol. ; plusieurs d'entre eux, dus à la plume d'écrivains distingués, sont très remarquables (cf. *Rev. hist.*, I, 298 ; II, 593 ; IV, 376 ; V, 375 ; VIII, 141). Nous en avons quatre à annoncer aujourd'hui. Le livre de M. F. W. Longman, *Frederik the great and the seven years' war*, est à la fois une histoire de la formation territoriale et politique de la Prusse, et une rapide esquisse de la guerre des Anglais contre les Français au Canada et aux Indes; malgré une absence très sensible d'équilibre entre ces deux sujets, c'est un estimable résumé accompagné d'utiles cartes de détail. — A la plume de M. S. R. Gardiner, on doit deux études très remarquables sur la guerre de Trente ans (*The thirty years' war*) et sur la révolution anglaise du XVIIe s. (*The puritan revolution*, 1603-1660) ; les faits y sont présentés avec une précision, une hauteur de vue et un talent de généralisation qui font de ces manuels, du second surtout, des modèles du genre. — Enfin Mme B. M. Gardiner a raconté la Révolution française (*The french revolution*, 1789-1795) ; son récit est des plus distingués, et dénote une connaissance approfondie des hommes et des choses de l'époque. Les complications de la diplomatie européenne et leur influence sur les affaires intérieures de la France sont exposées avec une grande netteté ; il semble que l'auteur se soit fortement inspiré des articles publiés par M. Sorel sur la paix de Bâle. En un mot, ce petit travail est un des meilleurs résumés que nous connaissions de l'histoire de la Révolution.

— L'historien Macaulay, après avoir été de son vivant l'objet d'une admiration enthousiaste, a été depuis sa mort le but de critiques et d'attaques très violentes, parmi lesquelles on a surtout remarqué celles de M. Mathew Arnold. Après un premier moment de réaction contre une admiration excessive, on revient aujourd'hui à une appréciation plus équitable des qualités et des défauts de Macaulay. M. Morison vient de donner dans l'excellente série de biographies littéraires (English Men of Letters) publiées par M. J. Morley, chez Mac-Millan et Cie, un essai sur Macaulay qui nous semble un chef-d'œuvre de critique à la fois impartiale et sympathique. Il y a peu à ajouter à ce que dit M. Morison sous une forme brève et vigoureuse. M. P. Oursel, qui a consacré un volume de 343 p. in-8° aux seuls *Essais de L. Macaulay* (Hachette), est loin d'avoir donné une caractéristique aussi pénétrante et aussi juste du grand essayiste ; pourtant son livre sera lu avec

intérêt et profit par tous ceux qui n'ont pas le loisir de prendre directement connaissance des quarante essais de Macaulay. — Nous regrettons que les biographies de la collection Morley ne soient pas toutes suivies d'une bibliographie complète des œuvres de chaque auteur.

Livres nouveaux. — Histoire générale. — *Markham.* The war between Chile and Peru 1879-1881. Londres, Sampson Low. — *J.-F. Stephen.* A history and general view of the criminal law of England; 3 vol. in-8°. Macmillan. — *O' Conor.* A history of the Irish people; 2 vol. Simpkin, Marshall et Cie. — *Skelton.* Essays in history and biography (Mary Stuart, Macaulay, Disraeli, etc.). Blackwood. — *Sir G. Duffy.* Four years of irish history 1845-1849. Cassell, Petter, Galpin et Cie. — *Edw. Guest.* Origines celticæ, 2 vol., Macmillan.

Histoire locale. — *Anderson.* A short chronicle concerning the parish of Croydon. Londres, Reeves et Turner. — *Macleay.* Historical memoirs of Rob Roy and the clan Macgregor. Edimbourg, Brown. — *Fairbank.* A list of collections on briefs from the registers of the parish of High Melton, Yorkshire (extrait du Yorksh. Archaeol. Journal). — *Carthew.* The origin of family on surnames, in the county of Norfolk. Norwich, Goose et Cie. — *Norris.* South Petherton in the olden time. Crewkerne, Wheatley et Munford. — *Nicholls* et *Taylor.* Bristol past and present, vol. III. Bristol, Arrowsmith. — Records of the borough of Nottingham, publ. sous l'autorité de la Corporation municipale, vol. I, 1155-1399. Londres, B. Quaritch.

États-Unis. — Livres nouveaux. — *Brayton.* Defense of Samuel Gorton and the settlers of Shawomet. Providence, Rider. — *Pond.* The Shenandoah valley in 1864 (11e vol. des Campaigns of the civil War). New-York, Scribner.

Italie. — Nous avons reçu les deux premiers volumes d'un ouvrage intitulé *Sintese della Storia Universale e specialmente della Storia d'Italia,* par Quirico Filopanti (Bologna, soc. tip. Azzoguisti). Les deux premiers volumes s'étendent jusqu'à la chute de l'empire romain en 476 ap. J.-C. Nous y avons trouvé un mélange de narrations très sèches et de considérations générales très superficielles. La critique des vues de Niebuhr sur les origines de Rome est puérile.

— M. Lanciani donne, dans l'*Athenaeum* du 16 déc., d'utiles renseignements sur les murailles antiques récemment découvertes sur l'emplacement de l'ancienne Antemnae.

— Il est paru à Padoue, en octobre dernier, le premier numéro d'un *Giornale degli eruditi è curiosi,* sur le modèle de notre *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, des *Notes and queries* de Londres, du *De Navorscher* d'Amsterdam.

— M. Comparetti doit publier à Florence un *Museo italiano di antichità classiche,* qui paraîtra par livraisons périodiques.

— La librairie Lœscher a commencé la publication de deux nouvelles revues périodiques : 1° l'*Archivio paleografico italiano,* dirigé par M. E. Monaci ; 2° le *Giornale storico della letteratura italiana.* Ce dernier Journal comprendra des mémoires sur l'histoire et la critique littéraires, des textes inédits, des variétés, une chronique et une biblio-

graphie. La direction est composée de MM. Graf, Morpurgo, Novati, Renier et Zenatti.

— Une nouvelle édition des lettres de Manzoni vient de paraître en trois volumes. Les deux premiers contiennent 475 lettres, depuis 1803; le troisième contiendra les lettres adressées à Victor Cousin et autres Français illustres. Le premier recueil de lettres, publié en 1875 par M. Sforza, ne comprenait que 157 numéros. — D'autre part, le second volume de C. Cantù sur Manzoni vient aussi de paraître.

— Nous recevons de M. F. Piccinelli une thèse de doctorat en droit sur l'*Espropriazione per causa di pubblica utilità considerata nel Diritto romano* (Firenze, tip. Salani, 92 p. gr. in-8°).

Livres nouveaux. — *Gattini.* Note storiche sulla città di Matera. Naples, Furchheim. — *Muston.* Aperçu de l'antiquité des Vaudois des Alpes, d'après leurs poèmes en langue romane. Pignerol, Chiantore et Mascarelli. — *Decea.* Studii biblico-critici comparativi sui capi delle dodici tribù d'Israele e gli apostoli di Gesù Cristo. — *Galatti.* La rivoluzione e l'assedio di Messina 1624-1678. Messine, Lo Turco. — *Palmieri.* Biografia dell' illustre ammiraglio Rugero di Lauria. Lagonegro. — *Rondoni.* I più antichi frammenti del costituto fiorentino. Florence, Le Monnier. — *Papadopoli.* Sulle origini della veneta zecca. Venise, Antonelli. — *Barberino.* Storia di Ugone d'Avernia; t. I. Bologne, Romagnoli. — *Amabile.* Fra Tommaso Campanella, la sua congiura, i suoi processi e la sua pazzia. 3 vol. Naples, Furckheim. — *Dufour* et *Rabut.* Sigillographie de la Savoie; 1re série : sceaux religieux, dessinés et écrits. Turin, Lœscher.

Espagne. — Livres nouveaux. — *Menendez-Pelayo.* Historia de los heteredoxos españoles, t. III et dernier. Madrid. — *Muñoz y Rivero.* Nociones de diplomatica española; ibid. — *Bonelli.* El impero de Marruecos y su constitucion. Madrid, Murillo.

Danemark. — Livres nouveaux. — *Bricka* et *Fridericia.* Kong Christian den fjerdes egenhændige breve, 6 fasc. (1640). Copenhague, Klein. — Regesta diplomatica historiæ danicæ. Copenhague, Hœst.

République argentine. — Nous avons reçu le 3e *Anuario bibliográfico de la República argentina* de M. A. N. Viola pour 1881. Nous y relevons les ouvrages historiques suivants : B. Mitre, *Comprobaciones históricas* a proposito de la « Historia de Belgrano ». — I. M. Zuviria, *Estudios sobre la historia argentina contemporanea.* — C. L. Fregeiro, *Compendio de la historia argentina.* — D. B. Arana, *Compendio elemental de historia de América.* — Benigno T. Martinez, *Apuntes históricos sobre la provincia de Entre Rios.* — A. Saldias, *Historia de Rozas y su época.* — Ramon J. Lassager, *Historia del general D. Estanislao Lopez.* — Carlos M. Arrotea, *Diccionario biografico nacional.* — Vicente Fidel Lopez, *La Revolucion argentina*, su origen, sus guerras y su desarollo politico hasta 1830, 4 vol. in-8°; et *Historia de la revolucion argentina.* Introduccion. Le 3e vol. de la *Revista de la biblioteca pública de Buenos Aires* contient de nombreux documents

intéressants pour l'histoire de l'Amérique du Sud au XVIe et au XVIIe siècle.

Suisse. — La livraison annuelle de l'*Histoire du peuple de Genève,* par M. A. Roget, passe en revue les derniers jours de la vie de Calvin, et les négociations relatives au traité par lequel les Bernois rendirent à la Savoie (30 octobre 1564) le Chablais et le Faucigny qu'ils possédaient depuis 1536.

— MM. L. Dufour-Vernes et E. Ritter viennent de publier, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble, l'*Histoire de l'Escalade avec toutes ses circonstances,* par D. Piaget, citoyen de Genève. Ce récit, composé quelques semaines après l'événement, se distingue d'autres relations contemporaines en ce qu'il est à la fois moins confus et moins élogieux pour les combattants genevois.

LISTE DES LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE.

(Nous n'indiquons pas ceux qui ont été appréciés dans les Bulletins et la Chronique.)

Louis Lucas. Etude sur la vénalité des charges et fonctions publiques et celle des offices ministériels, depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours; 2 vol., XXXV-762 et 608 p. in-8°. Thorin. — Mémoires-Journaux de P. de L'Estoile, t. XI, 1610-1611. Libr. des Bibliophiles. Prix, 15 fr.

Brandt. Eumenius von Augustodunum und die ihm zugeschriebenen Reden. Fribourg et Tubingue, Mohr. — A. von Druffel. Briefe und Akten zur Geschichte des XVIen Jahrh. T. III, 2e part. Beitræge zur Reichsgeschichte 1552. Munich, Rieger. — Hinschius. Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland ; t. III, 2e moitié, 2e part. Berlin, Guttentag.

Brœcker. Moderne Quellenforscher und antike Geschichtschreiber. Innsbruck, Wagner, 107 p. in-8°. — Gottlob. Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich; ibid., 146 p. in-8°. — Werunsky. Geschichte Kaiser Karls IV und seiner Zeit, t. II, 1re part. 1346-1355; ibid., 324 p. in-8°.

C. de Cavour. Lettere edite ed inedite, raccolte ed illustrate da L. Chiala; vol. I. Turin, Roux et Favale, CCCLXXVI-340 p. in-8°. Pr. 8 l. — Ferrai. Cosimo de' Medici duca di Firenze. Bologne, Zanichelli, 332 p. in-16; prix 4 l.

Rodenbach. La coudée: étalon linéaire des Égyptiens sous les Pharaons, les Ptolémées, les Romains et les Arabes. Bruxelles, Muquardt, 68 p. in-4°.

Sarasin. Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève. Genève, Schuchardt (Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève; nouv. série, t. I).

Bramston. Judæa and her rulers, 444 p. in-8°. Londres, Soc. for promoting christ. knowledge. — Cutts. Charlemagne, 344 p. in-8°; ibid. — Milman. Mitslaw, or the conversion of Pomerania, 349 p. in-8°; ibid. — Smith. The church in roman Gaul, 440 p. in-8°; ibid. — Wratislaw. John Hus; 408 p. in-8°; ibid. — Picton. Oliver Cromwell. Londres, Cassell, Petter et Galpin; xi-516 p. in-8°. — Rule. The life and times of St Anselm, 2 vol., 438-455 p. in-8°. Londres, Kegan Paul. —Saint-Clair-Feilden. A short constitutional history of England. Oxford, Blackwell; Londres, Simpkin, Marshall et Cie. 318-xix p. in-8°.

Fr. de Bofarul y Sans. Felipe de Malla y el concilio de Constanza. Girone, Paciano Torres, 129 p. in-8°.

Erratum du précédent numéro.

P. 148, l. 6, *au lieu de :* 6e, lisez : 46e.
P. 150, l. 27, *supprimez :* et une partie de l'année 1882.
P. 150, l. 28, *après :* a voyagé, *ajoutez :* en 1881 et 1882.
P. 156, l. 32, *au lieu de :* islandaises, *lisez :* irlandaises.
P. 175, l. 9, — Wüstemberger, — Wüstenfeld.
P. 246, l. 34, — Hoehlmann, — Hoehlbaum.
P. 256, l. 30, — XIV Jahrhundert, — XIX Jahr.

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

M. Fournier. Les affranchissements, du ve au xiiie s. . . . 1
G. Hanotaux. Les premiers intendants de justice (4e et dernier article) 58
F. Decrue. Les idées politiques de Mirabeau 257
Vte G. d'Avenel. La fortune de la noblesse sous Louis XIII . 291

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

J. Kaulek. Louis XI est-il l'auteur du *Rosier des guerres?* . . 312
A. Babeau. La représentation du Tiers État aux assemblées pour la rédaction des coutumes au xvie siècle . . . 91
Baron du Casse. Documents inédits relatifs au Ier Empire : Napoléon et le roi Jérôme; suite et fin 100, 322

BULLETIN HISTORIQUE.

France (G. Monod, Ch. Bémont) 123, 366
Italie. Publications relatives au VIIe centenaire des Vêpres siciliennes (C. Cipolla) 135
— Publications relatives au Frioul (I. von Zahn) . . . 384
Suède (Emil Hildebrand) 148

CORRESPONDANCE.

M. Noël Valois et son *Guillaume d'Auvergne*. 380

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Anemüller. Geschichte der Verfassung Mailands 1075-1117 (O. H.) 174
Beloch. Der italische Bund unter Roms Hegemonie (Ad. Holm) 171
Besnard. Souvenirs d'un nonagénaire (A. Gazier) 193
Budge. The history of Esarhaddon (Pognon). 167
Buedinger. Vorlesungen über englische Verfassungsgeschichte (Ch. B.) 433
Cathrein. Die englische Verfassung (Ch. B.) 433
Cohn. De Aristophane Byzantio et Suetonio Tranquillo Eustathi auctoribus (C. Jullian) 173
Du Bois Melly. La seigneurie de Genève et ses relations extérieures, 1720-1749 (Favre). 405
— — Histoire anecdotique et diplomatique du traité de Turin, 1754 (Id.) 405
Fellner. Forschung und Darstellungweise des Thukydides (Lallier) 169

Pages

FONBLANQUE. L'Angleterre; son gouvernement, ses institutions (Ch. B.) 433
FOULQUES DE VILLARET. L'instruction primaire à Orléans avant 1789 (GUERRIER) 406
FRICKER. Geschichte der Stadt und Bæder zu BADEN (HUNZIKER) 396
GÉBELIN. Histoire des milices provinciales (1688-1791) (FLAMMERMONT). 401
HEDIN. Franska revolutionens Qvinnor (BEAUVOIS). 199
HERRMANN. Zeitgenœssische Berichte zur Geschichte Russlands (LEGER) 404
HUBERT. Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II (P. FRÉDÉRICQ) 194
KNORR. Die polnischen Aufstænde seit 1830 437
LA FUENTE (V. DE). Las Quinquagenas de la nobleza de España (MOREL-FATIO) 179
MUELLER. Ludwig der Baier u. die rœmische Curie (BEZOLD) . 395
NIELSEN. Kjæbenhavn 1536-1660 (STEENSTRUP) 399
PREGER. Ueber die Anfænge des kirchenpolitischen Kampfes unter Ludwig dem Baiern. 395
RENIERI. Ἱστορικαὶ μελέται (H. VAST). 190
RIEZLER. Geschichte Baierns (BEZOLD) 395
ROLLER. Les catacombes de Rome (BAYET) 386
SAALFELD. C. J. Caesar; sein Verjahred gegen die gallischen stæmme (JULLIAN). 173
SCHWICKER. Politische Geschichte der Serben in Ungarn (LEGER) 398
SCHYBERGSON. Underhandlingarna om en evangelisk allians åren 1624-1625 (BEAUVOIS) 438
SCIOUT. Histoire de la constitution civile du clergé (1790-1801) (A. GAZIER). 436
LOHM. Frœnkisches Recht und rœmisches Recht (J. HAVET) . 392
VALOIS. Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249) (P. VIOLLET) 175
VOLLGRAFF. Greek writers of roman history (JULLIAN). . . . 384

LISTE ALPHABÉTIQUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. Académie des inscriptions et belles-lettres. 206,449
2. Académie des Sciences morales et politiques 207,449
3. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon 211
4. Archives des Missions. 443
5. Bibliothèque de l'École des chartes 201
6. Bulletin critique 202,445
7. Bulletin d'archéologie chrétienne 204
8. Bulletin de correspond. hellénique (Éc. fr. d'Athènes) . 441
9. Bulletin d'histoire ecclésiastique (Romans) 204

Pages
10. Bulletin de la Réunion des officiers 449
11. Le Cabinet historique. 201, 442
12. Comité des Travaux historiques 443
13. Le Contemporain 448
14. Le Correspondant 206, 447
15. Le Journal des Savants 204, 442
16. Les Lettres chrétiennes 203
17. Mélanges d'archéologie et d'histoire (Éc. fr. de Rome). 441
18. La Nouvelle Revue 447
19. Nouvelle Revue historique de droit 446
20. Polybiblion 446
21. La Révolution française 204, 446
22. Revue archéologique 203, 441
23. Revue critique 201, 444
24. Revue de l'Extrême-Orient 205
25. Revue de Gascogne 209, 448
26. Revue des Deux-Mondes 206, 446
27. Revue des Études juives 442
28. Revue des Questions historiques 440
29. Revue générale de Droit 446
30. Revue historique et archéologique du Maine 210
31. Revue politique et littéraire. 205, 447
32. Romania 205
33. Société académique de l'arrond. de Boulogne-sur-Mer. 210
34. Société académique de Brest 210
35. Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Bulletin) . 451
36. Société d'Émulation de l'Ain 211, 450
37. Société de l'Histoire de Normandie (Bulletin). . . . 450
38. Société de l'Histoire de Paris (Bulletin). 208
39. Société de l'Histoire du protestantisme français (Bull.). 208, 449
40. Société des Antiquaires de France 451
41. Société des Antiquaires de l'Ouest 450
42. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne 210
43. Le Spectateur militaire 207, 448

BELGIQUE.

1. Messager des sciences historiques de Belgique . . . 453

ALSACE-LORRAINE.

1. Revue d'Alsace 211

ALLEMAGNE.

1. Akademie der Wissenschaften. Berlin 463
2. Akademie der Wissenschaften. Munich 464
3. Alemannia 216
4. Altpreussische Monatsschrift 221
5. Archiv. d. Vereins f. Geschichte d. Herzogthümer Bremen-Verden 466

Pages
6. Archiv für Hessische Geschichte 218
7. Archiv für katolisches kirchenrecht 461
8. Auf der Hœhe 463
9. Aus allen Zeiten und Landen 215, 463
10. Beiheft zum Militær-Wochenblatt 215
11. Beitræge zur Urgeschichte Bayerns 217
12. Berlinische Chronik 222
13. Deutsche Revue 216
14. Deutsche Rundschau 215, 462
15. Forschungen zur deutschen Geschichte 457
16. Geschichtsblætter f. Stadt und Land Magdeburg. . . 219
17. Gœttingische gelehrte Anzeigen 212, 458
18. Hermes 458
19. Historische Zeitschrift 212, 456
20. Historischer Verein von Oberpfalz 465
21. Historischer Verein zu Bamberg 465
22. Jahrbücher f. deutsche Armee und Marine 462
23. Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik. . . 462
24. Mærkische Forschungen 222
25. Mittheilungen d. Vereins f. Anhaltische Geschichte . 466
26. Mittheilungen d. Vereins f. Chemnitzer Geschichte . 220
27. Mittheilungen d. Vereins f. Gesch. d. Stadt Nürnberg. 465
28. Mittheilungen d. Vereins f. Gesch. d. Stadt Meissen . 466
29. Mittheilungen vom Freiberger Alterthumsverein . . 220
30. Museumverein f. d. Fürstenthum Lüneburg 219
31. Neue Jahrbücher f. Philologie u. Pædagogik. . . . 459
32. Neue Militærische Blætter 215, 462
33. Neues Archiv f. sæchsische Geschichte 220, 465
34. Neues Lausitzisches Magazin 466
35. Nord und Süd 216
36. Preussische Jahrbücher 462
37. Rheinisches Museum für Philologie. 212, 459
38. Schlesische Gesellschaft f. vaterlændische cultur. . . 466
39. Schriften des Vereins f. Geschichte des Bodensees . . 217
40. Stimmen aus Maria Laach 461
41. Theologische Quartalschrift. 214, 461
42. Theologische Studien und Kritiken 214
43. Unsere Zeit 462
44. Westdeutsche Zeitschrift f. Geschichte und Kunst. . 218
45. Wurtembergische Vierteljahrshefte 464
46. Zeitschrift der d. morgenlænd. Gesellschaft 213
47. Zeitschrift der Savigny-Stiftung f. Rechtsgeschichte . 460
48. Zeitschrift des hist. Vereins f. Marienwerder 222
49. Zeitschrift f. ægyptische Alterthumskunde. . . . 213
50. Zeitschrift f. deutsche Philologie 459
51. Zeitschrift f. deutsches Alterthum 460

Pages
52. Zeitschrift f. d. gesammte Staatswissenschaft. . . . 214
53. Zeitschrift für die Geschichte d. Oberrheins 464
54. Zeitschrift f. Kirchengeschichte 460
55. Zeitschrift f. Kirchenrecht 461
56. Zeitschrift f. preussische Geschichte. 221

AUTRICHE-HONGRIE.

1. Akademie der Wissenschaften (Vienne) 467
2. Archiv. d. Vereins f. Siebenburgische Landeskunde . 469
3. Archiv f. œsterreichische Geschichte. 223
4. Beitræge zur Kunde Steierm. Geschichtsquellen. . . 468
5. Blætter d. Vereins f. Landeskunde v. Niederœsterreich 468
6. Bœhmische Gesellschaft d. Wissenschaften 469
7. Deutsche Rundschau für Geographie u. Satistik. . . 466
8. Historischer Verein f. Steiermark 468
9. Mittheil. d. Central-Commission d. histor. Denkmale . 224
10. Mittheilungen d. Instituts f. œsterr. Geschichte . . . 222
11. Mittheilung. d. V. f. Gesch. d. Deutschen in Bœhmen. 224
12. Museum Francisco-Carolinum. 467
13. Steiermærkische Geschichtsblœtter 468
14. Streffleur's œsterreichische militærische Zeitschrift. . 224, 467

ILES BRITANNIQUES.

1. The Academy 224, 453
2. The Athenaeum 225, 454
3. The Contemporary Review 455
4. The fortnightly Review 454
5. The Nineteenth Century 455
6. The Westminster Review 455

ÉTATS-UNIS.

1. The Nation 225, 456

ITALIE.

1. Archeografo triestino 471
2. Archivio della società romana di storia patria. . . . 226
3. Archivio storico italiano 226, 470
4. Archivio storico lombardo 227, 470
5. Archivio storico per le prov. napoletane 470
6. Curiosità e ricerche di storia patria 228
7. Studi e documenti di storia e diritto. 471

SUISSE.

1. Bollettino storico della Svizzera italiana 228

Chronique et Bibliographie 229, 472
Liste des Ouvrages déposés au bureau de la Revue . . . 255
Erratum. 487

L'un des propriétaires-gérants, G. Monod.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

D
1
R6
t.21

Revue historique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY